REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

RECUEIL DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. L. SANDRET

Avec la Collaboration de littérateurs et d'archéologues.

Troisième Série. — Tome Deuxième.

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DE J.-B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE
13, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1877

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

XIV.

LISTE DES COLLABORATEURS

DE CE VOLUME.

MM.

ADVIELLE (V.).
BELLEVAL (marquis DE).
BIGARNE (Ch.).
CALLIER (G.)
CHASTELLUX (comte DE).
DAGUIN (A.).
FINOT (J.).
LECLERC DE BUSSY (comte).
LUÇAY (comte DE).
MAITRE (Léon).
MARSY (comte DE).
SANDRET (L.).
SORBIER (abbé).
VIGNAT (E.).

LES

MANUSCRITS HÉRALDIQUES

DE

PIERRE WAIGNART, D'ABBEVILLE.

I

On sait peu de chose sur l'héraldiste Pierre Waignart. Tout ce que des recherches bien secondées, à Paris et en Picardie, ont pu m'apprendre, c'est qu'il était bourgeois et avocat d'Abbeville, qu'il est né dans cette localité en 1571, qu'il y est mort en octobre 1631, qu'il fut enterré à Saint-Wulfran, et qu'il portait pour armes : *D'azur au chevron d'or à trois croix de Malte, 2 et 1*. Aucun représentant de ce nom n'existe actuellement à Abbeville. Un de ses ancêtres, Raoulet Waignart, servait à Douai en 1339 avec un écuyer de sa compagnie (*Ms. de la Bibl. nat.*). Dom Grenier (*Ms.*) dit qu'un Jean Waignart était venu d'Amiens, où il était né, se fixer à Abbeville en 1400. Dans tous les cas la famille Waignart est d'antique origine picarde.

Les biographies Didot et Michaud n'ont consacré aucun article à la mémoire de Pierre Waignart, et M. Joannis Guigard (*Bibl. hérald.*) n'a pas rencontré de lui le moindre opuscule. Son nom ne se trouve point cité, non plus, dans les principales bibliographies. Dès lors on peut conclure qu'il n'a rien fait imprimer.

Quant à ses travaux manuscrits, ils ont dû être assez considérables ; mais on n'en connaît plus que deux.

Le premier, désigné sous le nom de : *Histoire de Waignart* et pendant quelque temps égaré, appartient aujourd'hui à la bibliothèque de la ville d'Abbeville. Il se compose de cinq volumes

in-folio, d'au moins 12 à 1,300 pages, d'une écriture extrêmement serrée, sans alinéa, sur deux colonnes et d'une lecture fatigante et très-difficile. — Cette histoire renferme, d'après le P. Ignace (*Hist. ecclés.*, p. 526) « les choses remarquables qui « sont arrivées en tous les royaumes de l'Europe depuis environ « cinq cents ans. » Elle raconte des faits isolés concernant l'histoire d'Abbeville et de la Picardie, dont se sont servis pour leurs travaux particuliers le P. Ignace et M. Louandre. Waignart y a notamment figuré les armoiries des seigneurs et échevins d'Abbeville.

Maître Antoine Potier, dit encore le P. Ignace, « chappelain « de la Charité, a fait imprimer l'Institution de la confrairie de « la Charité, tirée des œuvres de Waignart. » C'est un livre à rechercher, peut-être sous un autre titre.

II

L'autre manuscrit de Waignart forme un gros volume in-folio, enrichi de plus de 8,500 blasons ; il appartient à M. Dumoulin, libraire à Paris, qui a bien voulu nous le prêter pour l'étudier. Ce manuscrit porte au dos cette mention, en lettres d'or : ARMORIAL DE WAIGNART. Il se compose de quatre manuscrits de la main de l'auteur, tous sans titres, mais que l'on peut désigner ainsi :

1° Armorial des familles françaises et de plusieurs villes françaises et étrangères, donnant les blasons, partie coloriés, partie au trait, divisés suivant les méthodes héraldiques. — Travail resté inachevé. — 41 feuillets, non numérotés. — 861 blasons ;

2° Armorial établi dans les mêmes conditions, mais plus complet et mieux exécuté. Il donne, notamment en plus, les blasons d'un certain nombre de villes françaises. Tous les blasons y sont coloriés. — 79 feuillets numérotés. — 3,130 blasons ;

3° Histoire des ordres de chevalerie français et étrangers. — 183 feuillets numérotés de 80 à 263. — 2,372 blasons ;

4° Armorial du Ponthieu. Blasons coloriés, de dimension double des précédents. — 122 feuillets. — 2,196 blasons.

Voilà quelle est, à première vue, la composition du volume qui renferme les manuscrits héraldiques de Waignart.

Nous allons maintenant les décrire et les analyser succinctement.

Premier manuscrit.

C'est une ingénieuse idée qu'a eue Waignart de grouper les blasons des familles et des localités sous un attribut principal, comme dans la méthode de blason de Ménétrier. Elle lui a permis, d'abord, de constater les préférences des premiers héraldistes pour tels et tels attributs, pour tels et tels métaux. Elle lui a indiqué ensuite les familles et les localités qui possédaient des blasons entièrement ou presque identiques. Les treize premières pages sont consacrées aux blasons (21 par page), où la croix, sous toutes ses formes, depuis la croix cantonnée jusqu'à la croix de Malte, est le principal ornement. Puis viennent les lions, sous toutes formes aussi, et en non moins grand nombre; puis les aigles à une et deux têtes; puis les blasons fleurdelysés. Là s'arrête le manuscrit. Il n'est, nous l'avons dit déjà; qu'un travail préparatoire à celui qui suit.

Deuxième manuscrit.

Il recommence les séries précédemment indiquées; et, dès l'origine, nous constatons que *Savoye*, *Croisy*, *Aspremont* ont le même blason; *Bavricourt*, *Trèves*, *Nevelle*, *la Buissière*, *de Vimeu*, *Bouavesort* le même aussi; *Cologne*, *Morviller*, *Blemus*, le même également; et ainsi de suite, assez fréquemment, pour soixante-dix-huit feuillets. En cet immense armorial, qui, si l'on tient compte de l'époque à laquelle il fut entrepris et exécuté, dut demander des recherches énormes, se trouvent groupés les blasons des principales familles nobles de France, ceux, en plus grand nombre, de familles bourgeoises qui ont laissé un nom respecté dans l'histoire des provinces, et ceux, non moins intéressants, de plusieurs villes de France et de quelques villes de l'étranger, dont Constantinople, Athènes et Jérusalem.

Dans cette analyse de l'un des plus importants manuscrits de

Waignart, nous ne nous occuperons point des blasons des grandes familles ; ils sont connus et ne sont guère discutés. Mais beaucoup de familles de petite noblesse, de bourgeois enrichis par les offices ou le commerce, ont vu leurs blasons contestés lors des recherches de noblesse, notamment de 1697 à 1700 ; et un certain nombre même, encore aujourd'hui, n'ayant pas une foi robuste dans l'Armorial de d'Hozier, en sont à se demander quelles armes elles ont réellement le droit de porter ; en d'autres termes, quel fut le blason de leurs aïeux au XVI^e^ siècle, par exemple. Waignart, qui n'a pas fait métier de sa science, offre à cet égard toute certitude, et sans vouloir assurément invoquer pour lui l'infaillibilité, nous osons dire qu'il représente pour cette période un des témoignages les plus consciencieux que l'on puisse invoquer. C'est pour cette raison que nous énumérons ici, par ordre alphabétique, les noms de quelques familles françaises, qui y ont leurs blasons figurés. Ce sont les suivantes :

Accard.
Aimeret.
Alegrin.
Alliamet.
Bacaveville.
Bacouel (de).
Bailler.
Balay.
Barbou.
Bècavet.
Becavin.
Belleval.
Bellot.
Betencourt.
Billart.
Bocaveaux.
Bodart.
Boileau.
Boitel.
Bonnel.
Bossu.
Boucher (Le).
Boussart.
Bouthillier.
Bovionnier.
Brame.
Brandon.
Brias.
Bultel.
Bureau.
Butler.
Caignet.
Calonne (de).
Canteleu (de).
Cantemerle.
Carpentier.
Cauchu (de).
Caux (de).
Chenu.
Clusius.
Cocavrel.
Collemont.
Coppet.
Cossart.

Coulon.
Courtois.
Coustau.
Cuillebau.
Damours.
Dannel.
Dassonneville.
Daubigny.
Des Essars.
Desmasures.
Desnoyers.
Despierre.
Delegorgne.
Devienne.
Doresmieux.
Doriote.
Dorset.
Du Bellay.
Du Biez.
Du Bois.
Du Cluseau.
Du Mez.
Du Moulin.
Du Ponchel.
Du Pré.
Du Til.
Fauvel.
Fer (de).
Franqueville.
Fumée.
Gaillard.
Gayant.
Genouillac.
Gillot.
Godart.
Gonnet.
Gouvion.
Guérin.
Guiot.
Hambec.
Hamic.
Haraucourt.
Harouet.
Herbelot.
Herbier.
Houssières.
Houttemer.
Joseran.
Laignel.
Lagache.
La Grange.
Lamory.
Langlois.
La Rue (de).
Lauro (de).
La Vieuville.
Le Boucher.
Leborgne.
Lefèvre.
Le Frizon.
Lescalopier [1].
Le Caron.

[1] L'Escalopier. Encore une de ces familles étrangères, qui sont venues se fixer en France, et y ont pris racine rapidement. Voir sur cette famille les deux curieux documents ci-après : 1° Généalogie de M. le président l'Escalopier. *Chaalons*, 1628, in-8°; — 2° Mémoire généalogique de la maison de l'Escal, de Vérone, dont une branche a fait souche à Paris, sous le nom de l'Escalopier (s. l., 1763, in-8°).

Et les Peyramont du Limousin, qui descendent d'un Italien de basse condition, nommé *Gris* ou Le Gris!

Il y aurait tout un travail à faire sur les familles d'origine étrangère; il révélerait de curieuses choses.

Le Charron.
Le Gay.
Le Marchant.
Leschopier.
Lescore.
Le Seneschal.
Lespine.
Le Vasseur.
Le Roy.
Le Tonnelier.
Le Ver.
Lignon.
Lhuillier.
Lormier.
Lourdel.
Lullier.
Macavet.
Machy (de).
Maillet.
Mailloc.
Maillot.
Mailly (de),
Manessier.
Marcilly.
Marcou.
Matifa.
Maupin (de).
Miron.
Momonnoire.
Moncornet.
Monstrelet.
Monvoisin.
Mortegluer,
Mouton.
O (d').
Olivier.
Paillart.
Parenty.
Parmentier.
Patras (de).
Patrichon.
Paullier.
Pecoul.
Perrot.
Petit.
Picavet.
Pierrepont.
Poignant.
Porion.
Postel.
Potier.
Rambures.
Roisin.
Rosny.
Rostaing.
Roussel.
Roussy.
Sanson.
Sarrasin.
Savary.
Talon.
Thiboult.
Thomas.
Tiercelin.
Toursel.
Turgot.
Turpin.
Van der Burcht.
Verbier.
Vivien.
Walon-Capelle.
Warnier.
Zachevrue.
Zamet.

Beaucoup de ces familles, la plupart même, appartenaient à la région du nord de la France.

Des annotations postérieures, dont plusieurs datées de 1680, ont été faites à l'Armorial de Waignart. Elles nous apprennent que dans l'espace de cinquante ans certaines familles avaient modifié leurs blasons. — Telles sont les familles (p. 19), Fuselier primitivement 3 fusées de gueules et un chevron, depuis, trois fusées de gueules sans chevron; Pierrepont (II, p. 22 et 24); De Dourlens (p. 29); Thierry (p. 34) et Descaules (p. 73).

L'Armorial de Waignart donne aussi les armes des villes de France dont les noms suivent :

Abbeville.
Auxerre.
Avesnes.
Avignon.
Bayonne.
Beaumont-en-Anjou.
Beauvais.
Beauvau.
Bergues-sur-Vinoc.
Besançon.
Blois.
Boulogne.
Briansòn.
Cambrai.
Caours (Cahors).
Castres.
Châlon.
Château-Villain.
Clermont-en-Beauvaisis.
Compiègne.
Dommartin.
Douai.
Dreux.
Foix.
Fruges.
Guines.
Hesdin.
Houdin.
Laon.
Laval.
Lens.
Lilliers.
Mascon.
Montbéliard.
Montmirail.
Montreuil.
Mortaigne.
Moulins.
Mulhouse.
Nice.
Partenay.
Poictiers.
Rheims.
Rochefort.
Roye.
Senlis.
Soissons.
Saint-Valery.

Saint-Vallier.	Saint-Venant.
Saint-Quentin.	Tours.
Saint-Omer.	Vervins.
Saint-Pol.	

Cette partie du travail de Waignart, bien que très-incomplète, est on ne peut plus précieuse ; car pour certaines villes, les documents de ce genre antérieurs au célèbre recensement de d'Hozier font absolument défaut. Telle est, par exemple, la situation de la ville de Rodez [1], qui, en l'absence de monuments héraldiques certains, en est encore à batailler pour savoir quelles armes elle doit faire figurer dans les cérémonies officielles et sur les cachets municipaux.

Les quatre derniers feuillets de ce manuscrit sont occupés par soixante et un blasons coloriés donnant les armes de grands dignitaires de France :

Henri Foucault, marquis de Saint-Germain-Beaupré ; un beau blason : *d'azur semé de fleurs de lis d'argent.*

Balthazart Philippeaux, marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'Etat.

Henri-Louis de Roigny, marquis de Rochefort, baron de Craon, capitaine des gardes du corps : *de gueules à cinq fleurs de lis d'argent posées en sautoir.*

De Lauzun, marquis de Pequillin.

Charles, seigneur d'Artagnant, capitaine et lieutenant de la 1re compagnie des mousquetaires de la garde du Roy.

Jerosme Bignon, conseiller du Roy en ses conseils et son advocat général en son Parlement de Paris, mre de la librairie de Sa Majesté : *d'azur à la croix coupée d'argent, accollée d'un cep de vigne de sinople.* (Blason très-rare en ce genre.)

Abel de Sainte-Marthe, conseiller.

Octave de Perigny, président aux enquêtes.

Denis Godefroy, conseiller d'Etat et historiographe du Roy : *d'azur à trois testes de sangliers de sable, 2 et 1.*

[1] Nous publierons très-prochainement un travail sous ce titre : *Conclusions motivées sur la question des armoiries de Rodez.* — Waignart ne donne pas ces armes.

François Duchesnes, avocat aux Conseils, historiographe du Roy.

Armande, duchesse de Créqui, dame du Palais : *d'azur à la croix coupée d'argent.*

Anne de Harville-Palaiseau, comtesse de Béthune, dame d'atour de la Reine.

Jean-François de La Baume-le-Blanc, marquis de la Valière, baron de la Maison-Fort, capitaine-lieutenant des chevau-légers.

Louis de Lavergne-Montenart, évesque et comte de Vabres, premier aumônier de Son Altesse Royale, abbé de Tressan : *d'azur à un pélican d'or.*

Jacques Cazet de Vautort, premier chambellan.

Jean-François de Camplay, maistre de la garde-robe.

Jean-Baptiste Boyer, premier maistre d'hostel, cy-devant capitaine du régiment des gardes du Roy.

Guillaume de Bautru, chancelier et garde des sceaux.

Charles de Harcourt, capitaine des gardes du corps.

N. de La Grange, capitaine des gardes du corps suisse.

Gualterus de Montagu, abbé de Saint-Martin de Pontoise.

Gilbert-Antoine d'Albon, comte d'Albon, chevalier d'honneur de Madame la duchesse d'Orléans.

Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre d'Etat, commandeur des ordres du Roy : *d'azur à trois lézards d'argent posés en panne,* 2 *et* 1, *au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

Hugues de Lionne, marquis de Fresne, commandeur des ordres du Roy et secrétaire d'Etat de ses commandements.

Estienne d'Aligre, directeur des finances.

Nicolas Le Fevre, seigneur de Lezeau, directeur des finances.

Antoine de Barillon, directeur des finances.

Jean de Mesgrigny, marquis de Villeneufve, vicomte de Troyes, conseiller d'Etat ordinaire : *d'argent au lion de sable.*

Pierre Poncet, chevalier, seigneur et comte d'Ablis, ci-devant maistre des requestes ordinaires du Roy.

Louis Le Tonnelier, chevalier, seigneur de Breteuil, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils et directeur de ses finances.

Louis Laisné, chevalier, seigneur de La Margris, conseiller ordinaire du Roy.

Etienne Johannot, secrétaire du Roy, conseiller en ses conseils et garde du trésor royal : *d'azur au chevron d'or, au chef d'or chargé d'un lion passant de gueules.*

Messire Guillaume de Lamoignon, président de la Court du Parlement de Paris, au sinistre écu : *lozangé d'argent et de sable, au franc quartier d'hermines.*

René de Longueil, second grand président en la Cour de Parlement de Paris.

Jean Molé, grand Président au Parlement de Paris.

René de Maupeou, président au Parlement à la preuve des enquêtes.

Thomas de Bragelongue, président ès enquêtes de la Cour de Parlement.

Jean de Fourbin, Président au Parlement d'Aix.

Tubeuf, conseiller du Roy.

Pierre Larcher, président en la Chambre des Comptes.

Benigne de Ragois, seigneur de Boutinvillers, président en la Chambre des Comptes.

Charles-Jean-Baptiste de Gontier, président en la Chambre des Comptes.

Antoine Girard, procureur général du Roy en la Chambre des Comptes, etc.

Toute cette série est intéressante. Elle est du temps de Waignart, et relate, comme on l'a vu, plusieurs des grands fonctionnaires du règne de Louis XIII.

TROISIÈME MANUSCRIT.

Il se compose de cent quatre-vingt-trois feuillets, texte compact, et nombreux blasons. — Toute la première page est occupée jusqu'aux bords par un grand et bel écu, au-dessus duquel on lit cette devise : COR NESCIVM TEMERARE FIDEM, — et plus bas, cette inscription : « MESSIRE THOMAS EDMONDES, chevalier, con-
« seiller au Conseil d'Estat de tres haut, tres excellent et tres
« puissant prince Charles premier, par la grâce de Dieu, roy de
« la Grande-Bretagne, etc., Tresorier général de sa Maison, et
« Ambassadeur extraordinaire de Sa Maiesté, vers Tres Haut,
« tres excellent et tres puissant prince Louys XIII, Roy très-
« chrestien, en l'année 1629. »

Au verso se trouve un grand écu, composé de seize blasons coloriés, dans lesquels nous reconnaissons d'abord celui de Waignart, puis ceux des familles Le Boucher, Griffon, Gaïlfard, Belle, Le Blond, Pappin, Doresmieux, etc., qui sont peut-être ses alliés.

Nous nous trouvons donc ici en présence d'un exemplaire de dédicace du plus important ouvrage de Waignart. C'est en effet son *Histoire des Ordres de chevalerie.*

Waignart commence par transcrire la teneur d'une lettre par laquelle Charles V concède à son chambellan, messire Geoffroy de Belleville, l'ordre de l'Estoile : puis il parle de diverses honorificences fondées par les rois de France, « notamment de l'ordre du Navire et du Double-Croissant, fondé par saint Louis [1], en souvenir de son expédition outremer ; — de l'Ordre de la Saint-Ampoule [2], de l'Ordre de la Genette, fondé par Charles Martel, et qui serait « le premier Ordre de chevalerie qui se soit veu en France » ; — l'Ordre de N.-D. de l'Estoile [3], institué en août 1022, par le « devotieux Roy Robert » en l'honneur de la Vierge sacrée « l'Estoile de la mer, la Guide et le Fanal de son Royaume » ; — l'Ordre « tres illustre » des chevaliers de Saint-Michel, établi par Louis XI, et sur lequel Waignart nous fournit les intéressants détails ci-après : « Les Roys en ont tousiours honoré les princes estrangers. Il a esté

[1] Ce bon prince, dit Waignart, « estant mort d'une dyssenterie au camp de Carthage, en Afrique, le 25e jour d'aoust 1270, son corps fut bouilly au vin et à l'eau jusques à ce que la chair fut nestement séparée des os..., etc. »

Le roy saint Louis, dit encore Waignart, fut « l'exemple et le miroir des bons princes. »

[2] Ce chapitre débute par ces lignes empreintes de la naïveté du temps : « Le roy Pharamond et ses successeurs iusques au roy Clovis, portaient pour armes : *d'argent à trois couronnes d'or* et non *des crapaux.* Depuis que Clovis eut receu du ciel l'escu d'azur à trois fleurs de lys d'or, les roys ses successeurs n'ont plus quitté ces armes. » Mais il se continue par une longue et savante dissertation sur les fleurs de lys et les armes de France, excellente pour le temps, et écrite en fort bon langage français.

[3] Waignart, critiquant l'opinion de certains héraldistes, dit avec raison à propos de l'abolition de cet ordre de chevalerie : « Si le roy Charles VII eust aboly ledist Ordre en 1455, il ne l'eust pas donné au prince de Navarre, Gaston de Foix, son gendre, l'an 1458 ; et la porte Bordeille, dite à présent Saint-Marceau, rebastie tout à neuf l'an 1461 (auquel décéda ledit Charles VII), ne porteroit pas en son frontispice l'image de la Vierge Marie, sur le piédestal de laquelle se void encore à présent un escu d'azur à une estoile d'or. »

donné, par le roy Henry le Grand, au duc de Moldavie, et au prince son fils, privés de leur estat par les armes des Turcs, et retirez à Paris, où le Roy les entretenoit. Le prince y estant décédé du vivant de son père, son service fut faict à Saint-Nicolas-des-Champs, la litre de l'église chargée de ses armes : de gueules à une teste de taureau d'or, sommée d'une estoile, couronné d'un bonnet ducal d'or, relevé d'une aygrette en façon de houppe d'argent, entouré de l'ordre de Sainct-Michel. »

L'Ordre et milice du « Benoist St-Esprit établi par Henri III, et l'Ordre de la Charité chrétienne, fondé par le même monarque pour l'entretenement des pauvres capitaines et soldats estropiés à la guerre » y sont l'objet d'excellentes et substantielles monographies, enrichies des blasons coloriés, et en grand nombre, des premiers prélats et commandeurs honorés du dit Ordre. Leurs noms, consignés dans d'importants ouvrages, sont bien connus ; il nous semble donc tout à fait inutile de les reproduire ici; mais le manuscrit de Waignart, fort bien exécuté, en cette partie, aiderait sans doute à rectifier certains points des blasons, et peut-être encore précieux à consulter pour la détermination exacte des armoiries de ces personnages, qui appartiennent tous aux premières familles de France.

Viennent ensuite des monographies, toujours excellentes, et toujours accompagnées des bijoux des Ordres et de blasons nombreux, coloriés, d'autres Ordres de chevalerie :

L'Ordre du Mont-Carmel et de Sainct-Lazare, renouvelé à Paris l'an 1608.

L'Ordre d'Orléans, dit du Porc-Epic, institué en 1393.

L'Ordre de Bourbon, dit du Chardon et de Nostre-Dame, institué à Moulins en Bourbonnois, en 1370.

L'Ordre d'Anjou, dit du Croissant, institué en la ville d'Angers, en 1464.

L'Ordre de Saincte Magdelaine, fondé en 1614, par Jean Chesnel, gentilhomme breton.

L'Ordre de Bretagne, dict de l'Hermine et de l'Espy, institué en 1450.

L'Ordre de la Toison-d'Or, institué en la ville de Bruges, l'an 1429.

L'Ordre de la Jarretière-Bleue (19 feuillets, contenant 194 blasons).

L'Ordre escossois de Saint-André.

L'Ordre de Navarre, dit du Lys, institué en la ville de Nagera, l'an 1048.

L'Ordre de Sainct Jacques de l'Espée, institué au royaume de Léon, en l'année 1175.

L'Ordre de Sainct Julian du Poirier, institué au royaume de Léon, en 1177.

L'Ordre d'Alcantara, institué au même royaume, en 1214.

L'Ordre de Calatrava, institué au royaume de Castille, en 1158.

L'Ordre de la Bande et de l'Escharpe rouge, institué en Castille, en 1330.

L'Ordre de Montieva, institué au royaume de Valence, en 1317.

L'Ordre de Jésus-Christ, dit de *Christus*, institué au royaume de Portugal, en 1300.

L'Ordre du Dragon renversé, institué en Allemagne et Bohême, l'an 1418.

L'Ordre d'Autriche et de Carinthie, dit de Saint-Georges.

L'Ordre de Pologne, dit de l'Aigle-Blanc. — Dans ce chapitre Waignart donne les noms et armes des ambassadeurs de Pologne arrivés à Paris pour emmener et conduire Alexandre de France, duc d'Anjou, élu roi de Pologne, et depuis roi de France, Henri III, « de saincte mémoire. »

L'Ordre de Sainct Maurice et Lazare, en Savoie, institué en 1434.

L'Ordre de Sainct Estienne, pape, dict de Florence, institué en 1560, avec l'origine et généalogie des ducs.

L'Ordre du Precieux Sang de Nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, dict l'Ordre de Mantoue, institué en 1608, avec la généalogie des ducs de Mantoue et de Montferrat.

L'Ordre de la Terre Saincte du Levant et des Indes, et sommaire estat des voyages faicts en Levant par les princes et paladins de France.

L'Ordre, origine et généalogie des roys de Chypre, Arménie et de Lusignan, dict de l'Espée.

L'Ordre du Sainct Sépulcre de Hierusalem, « le premier et le plus ancien de tous ceux de la Palestine et Terre Saincte. »

L'Ordre de Malte, dict des Frères hospitaliers de Sainct Jean Baptiste de Hierusalem. — Dans ce chapitre Waignart relate des détails numismatiques intéressants que nous croyons devoir reproduire en entier. Après avoir parlé des trente deniers d'argent qui furent le prix de la trahison de Judas, il ajoute que de son temps on voyait à Rome un de ces deniers. Il était semblable à celui qui était dans l'église du Temple, à Paris, mais, comme pour le préserver, on l'avait enchâssé sous verre, on n'en voyait qu'un côté, et « de ce costé ne paroist qu'une teste. »

Le docteur Guillaume Budé, l'honneur de la ville de Paris et de toute la France, — dit Waignart, — « dont les descendants du nom et d'armes, portent : *d'argent à trois grappes de raisin d'azur, au chevron de gueules,* en ce traicté remarquable qu'il a faict *de Asse* escrit avoir veu ce denier d'argent en l'église du Temple à Paris, et qu'il représente une teste, comme c'est la vérité ; et quant à l'autre costé, le doctissime cardinal Baronius, ni Budé, n'en ont dict chose aucune, non plus que du poids de ces deniers d'argent, et que les évangélistes appellent *argenteos.* Maistre André Favin, parisien, advocat en la cour de Parlement, a un de ces deniers d'argent de Rhodes qu'on représente icy des deux costez [1]. Il l'a confronté par la veuë à celuy de Rome et du Temple à Paris, et tous trois sont semblables, tant au visage qu'à la circonférence. Celuy du sieur Favin est du poids de deux gros, une maille moins d'argent, ce qui revient à douze sols et un liard. Il a d'un costé le visage du soleil à la façon d'un jeune homme sans barbe, la chevelure longue, comme les poëtes le dépeignent : autour de ceste teste ny a point de légende. De l'autre costé est une rose espanouye plus haute et grande que celles de ce pays, et que rapporte à peu près la semblance des roses qu'on appelle de Hierico, que l'on apporte de la Terre Saincte. En ce dernier ceste rose a un bouton de chaque costé, dont l'un commence à s'espanouïr, et l'autre non. Dessus la rose, sur le bord de la pièce est escrite en lettres capitales POΔION, Rhodion, qui signifie et veut dire une Rose. Au pied de laquelle est ceste syllabe ER. Chacun scait que ceste ville de Rhodes portoit *d'argent à ceste rose, accompagnée de ses boutons, de gueules à la tige de sinople.* De sorte que trente deniers

[1] Non figuré au manuscrit.

de ceste monnoye ne reviendroyent tous ensemble qu'à la somme de dix-huit livres, sept sols et six deniers de monnoye de France, somme qui seroit fort petite pour achepter une pièce de terre que les évangélistes appellent le champ du Potier [1]. »

L'Ordre des Chevaliers du Temple, institué en 1119. — Tout ce chapitre est fort intéressant. Il raconte, notamment, en détails, l'exécution des Templiers, qui, en l'an de grâce 1309, furent « ars, tant à Paris vers le moulin (à vent) Sainct Antoine, comme à Senlis et ailleurs, » et dont les chairs et les os furent « en poudres ramenés. » Il est à propos de dire ici que Waignart, relatant les dernières exécutions des Templiers qui eurent lieu, à Paris, en l'été, devant les Augustins, en 1313, déclare qu'il faut s'en rapporter pour le fait de ces religieux aux Grandes Chroniques (de Saint-Denis), qui sont certaines et exactes, pour ce qui est de la France, et non aux historiens d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, qui se sont surtout attachés à flétrir la mémoire du pape Clément et de Philippe-le-Bel, « prince fort généreux et bon, — ajoute Waignart, — et qui avoit beaucoup des vertus du bon roy saint Louys, son ayeul. » — Ce chapitre se termine par les lignes suivantes : « Le dernier grand maistre des Templiers exécuté à Paris, estoit du duché de Bourgongne, nommé Jacques de la Maule, duquel on void encore en plusieurs lieux de Paris son effigie, mais il n'a d'autres armes que la croix noire octogone de son ordre. Et quant au maistre visiteur qui lui tint compagnie à la mort, il est nommé par quelques-uns Frère Dauphin, sans autre addition. »

L'Ordre de Danemarck, dit de l'Éléphant, institué en 1478.

L'Ordre de Clèves, dit du Cygne.

L'Ordre Teutonique, dit de Prusse, institué en 1191. — Le chapitre consacré par Waignart à cet ordre célèbre, qui tire son origine des croisades, est tout particulièrement intéressant. Il donne, en effet, les noms et armes des chevaliers français de nos diverses provinces, qui s'enrôlèrent alors sous la bannière du Christ. Les plus grands noms de France y sont là, de nouveau blasonnés avec éclat.

[1] Ici Waignart se livre à des dissertations juridiques sur ce passage des livres saints, d'autant moins fondées, que ses arguments reposent sur une base absolument d'argile, attendu que nul ne peut établir le rapport exact de la valeur monétaire, entre des époques et des pays aussi reculés et aussi différents,

L'Ordre de Livonie, dit des Frères Porte-Glaives.

L'Ordre de l'Ours, dit de Saint-Gal, en Suisse. — On trouve dans ce chapitre une intéressante histoire des alliances contractées par les Suisses avec les rois de France, principalement depuis François Ier, « père des bonnes lettres. »

Les Ordres institués par les Papes. — La fin de ce chapitre, l'un des plus succincts du manuscrit, renferme d'importants détails sur l'Ordre de Saint-Antoine. On a si peu de renseignements sur cet ordre de chevalerie, — si tant est qu'il ait réellement existé comme tel, — que nous transcrivons en entier le récit de Waignart :

« On voit pareillement à Rome, — dit-il, — des chevaliers et hospitaliers de Sainct Antoine, et la pluspart Francois, lesquels combien qu'ils soyent d'église, toutesfois ils se tiltrent CHEVALIERS SAINCT ANTOINE, le chef d'ordre desquels est en France, à Vienne [1] en Dauphiné. Le général de cest Ordre se tiltre d'abbé de Sainct Antoine de Vienne, lequel soubs son obéissance a tres grand nombre d'hospitaux et de préceptoreries : et de grands biens en France, qui sont en la garde et protection des roys, dont ils ont leurs patentes, confirmations de leurs priviléges, de roys en roys depuis Charles V, iusques au roi Louis XIII, les patentes duquel du troisiesme juillet 1618, vérifiées en Parlement au mois de septembre ensuivant audit an. Par lesdites patentes les rois portent la qualité de dauphins de Viennois, comtes de Valentinois et Diois. Les principaux de cet Ordre portent sur leurs manteaux, robbes et soutanes noires, une double croix Sainct-Antoine, c'est-à-dire deux TT, l'un sur l'autre, de satin bleu, ce qui signifie : *Thanatos, Thanatos, Mors, Mors*; les moindres n'en portent seulement qu'une. Les bons anachorètes des Déserts et de la Thébaïde en Égypte, vivants suivants les reigles des Pères des Hermites sainct Paul et sainct Antoine, alloyent vestus de verd, c'est-à-dire d'habillements tissus de feuilles de palmiers, la vesture des esclaves et misé-

[1] Ici Waignart tombe dans l'erreur commune à la plupart des historiens, qui ont cru que la maison-mère des religieux Antonins était située à Vienne. Le chef-lieu de l'Ordre a toujours été à Saint-Antoine même, commune située près de Saint-Marcellin, dans l'ancien Viennois. — Nous avons fait des recherches considérables sur l'histoire générale et particulière de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois. — V. A.

rables personnes, ayant sur l'estomac la croix d'Antoine, pour monstrer qu'ils estoyent ainsi que morts au monde.

« Les calloyers, clercs de l'ordre Saint Basile, estoyent vestus de minime fort obscure, et dessus l'estomach ils portoient ceste double croix Sainct Antoine dont celle de dessus estoit rouge, et celle de dessous toute noire, comme on l'apprend de l'histoire ecclésiastique des Grecs et de Nicephore Gregoras, en la vie de l'empereur Andronic, tondu moine.

« Et iadis les abbez ne portoyent d'autres crosses qu'ung baston dont le haut commencoit en croix de Sainct Antoine. »

L'Ordre des chevaliers de la très heureuse Vierge Marie, mère de Dieu, institué à Rome, en juillet 1628.

L'Ordre de Savoye, dict de l'Annonciade, avec l'origine et généalogie des ducs. — Voici la fin de ce chapitre : « Le Roy (Henri IV, en 1601) ayant en moins de rien conquesté la Savoye, fit battre monnoye d'or et d'argent. D'un revers estoit son image, son nom, ses tiltres, et l'avers pour légende. Et de l'autre un Hercule foulant au pied un Centaure, et relevant une Coronne, et pour âme de ceste devise : OPORTUNIUS, pour eschange de celle que le duc avoit faict battre et forger en l'année 1588. »

L'Ordre de Saint-Lazare, institué en 1145. — Il est dit, en ce chapitre, que du temps de Waignart, on voyait l'effigie du pape Pie V, d'*après le naturel*, ainsi que ses armes (*bandé d'argent et de sable de six pièces*), dans « une vitre de la sacristie des Jacobins, à Paris. »

L'Ordre de Saincte Catherine, du Mont Sinaï. — Waignart nous donne, à propos de cet Ordre, les précieux renseignements ci-après : « Ceux qui ont leu tous les autheurs et veu les tables de ceux qui ont descrit lestat de ces montagnes, disent qu'ils ne touchent le plan que d'un costé seulement, comme font force Italiens et Français, et nommement Pierre Belon, du Mans, en ses observations, et Jacques de Villamont, chevalier de l'Ordre de Hiérusalem, gentilhomme breton. Le sieur Favin [1] dict avoir un grand manuscrit in-folio, et les carthes de

[1] Il est sans nul doute question ici d'André Favyn, parisien, avocat en la cour de Parlement, auteur du *Théâtre d'honneur et de chevalerie, ou l'histoire des ordres militaires. Paris*, 1620, 2 vol. in-4°; et (trad. anglaise) *Londres*, 1623, in-fol. Waignart donne les armes de ces deux personnages : *d'argent, au lion de*

la Terre-Saincte et d'autres provinces du Levant, tracées et figurées à la plume de la main de feu son oncle maternel (frère de sa mère), et son parin, Monsieur maistre André Gallus parisien, vivant conseillier du Roy en la Cour de Parlement de Tolose (doyen des professeurs en droits en l'Université dudict lieu, la première et la plus célèbre de la chrestienté) des plus doctes et scavants personnages de son siècle, où sont représentés les deux costés de ces deux montagnes de Sinaï et d'Oreb, avec toutes les actions particulières que fit le patriarche Moyse en gardant les brebis de son beau-père, et les enfants d'Israël, après leur délivrance admirable de l'esclavage d'Egypte. Les lieux de dévotion dressés par les chrestiens, depuis nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, y sont pareillement remarquez. »

Il dit aussi comment, de son temps, avaient lieu les cérémonies d'investiture de l'Ordre. « Devoyent, dit-il, lesdits chevaliers porter sur le manteau, du costé gauche, par dessus la croix de Jhiérusalem, les marques du martyre de saincte Catherine, à scavoir, une rouë percée à six rays de gueules, d'argent, comme elle est icy représentée, et sur une pareille [1] qu'avoit deffunct messire Claude d'Aubray, en son vivant chevalier des deux Ordres du Saint-Sépulcre de Hierusalem et de Saincte Catherine du mont de Sinaï, conseiller notaire et secrétaire du Roy, maison et corone de France, baron de Bruyères-le-Chasteau, et prévost des marchands de la ville de Paris, personnage d'honneur et de bonté singulière. »

« Pour conserver sa mémoire à la postérité, ajoute Waignart, — on remarquera ses armes et généalogies de ses enfants. Il portoit *d'argent à trois trèfles de sable, et un croissant de gueules en abisme*. De dame Marthe L'Allemant, sa femme, qui portoit *de gueules au chevron d'or, à trois roses d'argent*, il a laissé deux filles et un fils : Pierre d'Aubray, qui, par dévotion, abandonna le monde et les richesses de sa maison pour se rendre chartreux, *gueules, tenant une fleur de lis de même, au chef de Jérusalem*, — pour le premier, — *d'argent, à trois bandes de gueules à une aigle de sable, couronné d'or pour cimier, sur son timbre*, — pour le second. — La Bibliothèque nationale de Paris ne possède aucun carte de ce géographe.

[1] Ce détail est précieux et prouve, ce que nous avons eu déjà bien des fois l'occasion de constater, que Waignart n'était pas un simple compilateur, vivant comme tant d'autres de l'œuvre de ses devanciers.

est procureur à Bourfontaine. Dame Marie d'Aubray, femme de messire Louys Le Cirier, seigneur du Plessis-sur-Auteul, de la Ville-Neufve, Pisseleu, Saint-Georges, etc., et baron de Bruières-le-Chasteau, à cause de sa femme. Il portoit *d'azur à trois licornes d'or, cimier licorne naissante d'or.* Et dame Marguerite d'Aubray, femme de messire François Pot, seigneur de Rhodes, chevalier et prévôt des deux Ordres, grand maistre des cérémonies de France, premier escuyer tranchant, et porte-cornette du Roy, porte : *d'or à la face d'azur, au lambeau* (*lambel*) *de gueules.* »

Autres Ordres militaires de la Terre-Sainte.

Ordres du Levant et des Indes orientales et occidentales.

Telle est, en substance, l'œuvre vraiment considérable de l'héraldiste Waignart, sur les Ordres de chevalerie français et étrangers, et certains passages, destinés au public [1], semblent indiquer qu'elle était destinée à l'impression. C'est, au reste, une œuvre savante, bien conçue, bien écrite, agrémentée d'un très-grand nombre de blasons, et qui, très-certainement, aurait été fort remarquée, et aurait obtenu un succès des plus mérités. Les travaux de ce genre étaient rares en ce temps, et il faut même arriver à la seconde moitié du XVII^e^ siècle pour trouver trace des premières études de nos héraldistes sur ce sujet si curieux, si piquant, et toujours si recherché.

QUATRIÈME MANUSCRIT.

Ce manuscrit est assurément aussi fort important. Il donne en effet les armes coloriées et décrites de plus de six cents personnages qui habitaient le Beauvaisis et la Picardie, notamment le Ponthieu, du temps de Waignart. Parmi ces armes nous trouvons celles d'un certain nombre de mayeurs et échevins d'Abbeville ; on y trouve aussi des armes étrangères, mais nous ne les mentionnons que pour mémoire. A part l'histoire des Ordres de chevalerie, qui est un travail achevé, ce troisième manuscrit, de même que les premier et deuxième, paraissent n'être que les minutes d'une œuvre d'ensemble, plus vaste,

[1] Témoin ces lignes du feuillet 262 v° : « Le passage de Marc Paul, vénitien, sera icy mis en françois, pour ceux qui n'entendent le latin. »

mieux ordonnée et qui, sans doute, n'aura point été achevée. On ne connaît, en effet, de Waignart, comme nous l'avons dit déjà, que ces seuls manuscrits.

Waignart parle et écrit correctement notre langue. Il s'exprime même avec élégance; et, fait digne de remarque, non-seulement il écrit avec pureté, mais encore la phrase est courte, nerveuse, et tout indique en lui, à côté d'un savant, un grammairien consommé. De plus, il orthographie, il accentue, il ponctue, surtout, bien mieux que beaucoup d'écrivains en renom de son temps. En sorte qu'on peut dire de Waignart qu'il fut à la fois un savant héraldiste, un savant historien et un maître en l'art si difficile d'exprimer la pensée. Son Histoire des Ordres de Chevalerie à laquelle nous faisons allusion, est même, nous n'hésitons pas à le dire, un des monuments les plus remarquables de la langue française [1] à cette époque. Il est vrai que les artifices du langage, si recherchés à la Cour des Valois, vont disparaître, comme par enchantement, à l'époque du grand siècle qui, on le sait, ne date pas absolument du règne de Louis XIV.

Les manuscrits de Waignart prouvent qu'il avait beaucoup lu, qu'il connaissait à fond ses auteurs, et surtout qu'il en avait retenu de notables parties. Ses citations nombreuses et précises indiquent un historien consciencieux, qui a souci de sa dignité et des appréciations dont il sera un jour l'objet. Elles témoignent aussi d'un esprit observateur et judicieux qui, déjà, prévoit que les temps sont proches où l'on exigera des annalistes autre chose que des noms et des dates. Il y a de l'élan, de l'entrain, surtout lorsqu'il décrit, et j'avoue que j'ai lu, presque en entier, l'énorme Armorial de Waignart sans aucune fatigue. Il n'est ni indigeste ni prolixe. Sa phrase correcte plaît et repose l'esprit.

La créance de Waignart aux anciens écrits n'est pas absolue. S'adressant à des puissants de la terre, parlant des puissants d'autrefois, il est bien obligé de taire, de céler, de déguiser quelquefois, à n'en point douter, ses sentiments personnels; mais néanmoins, si la critique d'histoire, telle qu'elle est définie, et seule acceptée de nos jours, ne se révèle pas tout à fait

[1] Waignart appelle François Ier le « père des bonnes lettres. »

encore en lui, au moins on peut dire que déjà le scrutateur se fait jour en maints endroits.

Ainsi, à propos de la généalogie de la maison de Clèves, en Allemagne (3e manuscrit, p. 202), que des historiens complaisants faisaient descendre de Curtius, sénateur romain, il se permet d'ajouter, en forme de réflexion satirique : « Si l'on « prend pour monnoye de bonne loy, ce que les romanciers ont « escrit, plustot par un discours fabuleux qu'autrement. » — Il dit encore, p. 238 : « Les Chroniques martiniennes, farcies de mensonges et de couplets de vieilles (que le bon homme Nicole Gilles, l'un des annalistes françois modernes, a prinses pour argent comptant et pour monnoye de bonne loy), raconte, ... etc. » Ces lignes marquent l'heure des premières dissertations sérieuses sur l'histoire étrangère.

Pour apprécier la valeur héraldique des manuscrits de Waignart, il faudrait se livrer à des recherches, comparativement immenses, sur les innombrables familles dont il reproduit et décrit les armes ; mais on conçoit, sans peine, que des intérêts tout personnels pourraient seuls les faire entreprendre. Et pourtant, c'est l'unique moyen de savoir si les blasons figurés dans l'Armorial de Waignart sont semblables ou non à ceux adoptés par ces mêmes familles, dans les temps anciens et dans les temps modernes. Notons toutefois, que les manuscrits les plus récents de Waignart datent de 1629 ; que ses recherches étaient antérieures à cette date d'au moins trente ans, et que, dès lors, son Armorial est, en réalité, un Armorial du XVIe siècle. Or, les documents de cette époque sont rares, fort rares même, surtout lorsqu'ils sont aussi considérables que l'œuvre de Waignart.

Sur les Mayeurs d'Abbeville et les familles de Picardie, l'œuvre de Waignart est contemporaine de celles de Sébastien Rouillard et d'Adrien de la Morlière, sur la Picardie et la ville d'Amiens, mais elle est antérieure, à ne dater toujours que de 1629, de vingt-huit ans, à l'histoire généalogique des comtes « de Pon- « tieu et maieurs d'Abbeville, ou sont [1] rapportées leurs armoi- « ries » du frère Ignace de Jésus-Maria, et de soixante-quatre ans, au Nobiliaire de Picardie [2], de Haudicquer de Blancourt.

[1] *Paris*, 1657, in-fol.

[2] *Paris*, 1693, in-4°. « Travail plein d'erreurs, de faussetés, d'impostures et de

Son travail sur les Ordres de chevalerie français et étrangers a surtout une importance réelle, et témoigne de son érudition. En effet, les premiers ouvrages publiés en France, sur ce sujet, ne datent guère que de 1604, 1609, 1623 ; à partir de 1630-35 , ils sont nombreux et importants. Mais, en réalité, au temps de Waignart il n'en existait guère. Il a donc été un des premiers historiens qui aient abordé ce côté de l'histoire des vanités humaines.

Les ouvrages sur le blason, imprimés et manuscrits, sont rares au xv^e^ et au commencement du xvi^e^ siècle. En cette partie encore, il n'a eu que peu de devanciers sérieux. Quant aux recueils d'armoiries des familles et des localités surtout, ils sont en bien petit nombre, et, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, celui de Waignart est encore un des plus considérables du genre.

Ajoutons que Waignart, qui avait dû voyager en divers lieux, parle de beaucoup d'églises, de tombes, etc., dont il ne reste plus que le souvenir. Le troisième des manuscrits de son Armorial abonde notamment en détails précieux et piquants sur la noblesse de l'Ile-de-France, de la Bretagne, de l'Anjou, de la Bourgogne, etc.

En résumé, les recherches de Waignart sont antérieures d'au moins trente ans à tout ce qui a été écrit sur ces sujets ; car ce n'est que vers 1660 qu'apparaissent la plupart des principaux traités spéciaux que nous connaissons, et qui eux-mêmes, ont précédé d'un siècle environ ceux si remarquables des d'Hozier, des Clérembault, des Dubuisson, des Chevillard, et de toute cette pléiade [1], que l'on critique trop amèrement selon moi, des héraldistes et généalogistes de la fin du xviii^e^ siècle.

Victor Advielle, d'Arras.

basses flatteries. » (J. Guigard, *Bibl. héraldique*, p. 266.) Comme se rattachant encore aux œuvres de Waignart, nous citerons aussi : *Les Mayeurs et les Maires d'Abbeville* 1184-1847, par Fr.-B. Louandre, *Abbeville*, 1851, in-8°.

[1] Un homme qui mériterait bien aussi d'avoir une notice, c'est le *consciencieux* généalogiste Clabaut. J'appelle sur lui l'attention et je saurai gré des moindres communications que l'on pourrait me faire à son sujet. Clabaut est né à Arras ; mais où est-il décédé, et quand ? — A Paris, sans doute, vers l'époque de la Révolution ? — Je possède son portrait en miniature. — V. A.

ABBAYE ROYALE

ET

CHAPITRE NOBLE

DE POULANGY

(*Fin* *).

CHANOINESSES (*Suite*).

DE MAILLY. — La baronnie d'Ecot, village du canton d'Andelot (Haute-Marne), appartenait en 1532 à Africain de Mailly, conseiller, chambellan ordinaire et pannetier du roi, chevalier d'honneur du parlement de Bourgogne, puis bailli de Dijon en 1537. Cet Africain de Mailly, qui paraît en 1565, avec Jean de Mailly, comme seigneur d'Arc-sur-Thil, nous semble être issu des de Mailly de Bourgogne.

1° Françoise. — Religieuse en 1536, nommée prieure en 1556, vivait encore en 1569 ; peut-être était-elle sœur d'Africain de Mailly.

2° Jeanne. — En 1574 et 1605 ; nièce de la précédente.

Les abbesses Prudence et Jeanne de Mailly étaient évidemment de la même famille que ces deux religieuses.

Mailly (Bourgogne) portait : *de gueules, à trois maillets d'or.*

DE MARION DE DRUY. — Famille du Nivernais [1].

1° Louise-Gabrielle-Henriette-Geneviève. — Née le 28 février 1688, elle prit l'habit de religieuse le 13 décembre 1709.

* Voir Novembre et Décembre 1876, page 451.

[1] Il a été question de cette famille dans la *Revue historique et nobiliaire*, t. IV, 2e série, page 175.

On la voit en 1710. Elle devint abbesse de Sainte-Marie de Metz en septembre 1724.

2° Marie-Anne-Félicité, dite de Vitry. — Prit l'habit le même jour que la précédente. Religieuse en 1698 et 1710, elle était en outre prieure titulaire de Tournan ou Tournechem, diocèse de Paris.

Toutes deux étaient filles de Louis-Eustache de Marion de Druy, marquis de Courcelles et de Bonnencontre, major général de gendarmerie, et de Marguerite-Henriette de Saulx-Tavannes de Mirebel.

Marion de Druy portait : *écartelé aux 1er et 4e d'azur, à un croissant d'argent surmonté d'une étoile d'or ; aux 2e et 3e d'or, à un arbre de sinople sur une terrasse de même.*

DE MARNAY. — Marnay est un village distant de Poulangy de cinq kilomètres environ.

Emminarde. — En 1251 ; était de la famille dominante du village de Marnay.

DE MARSAL. —

Loyse. — En 1551 et 1574.

DE MARTEAU. — La famille de Maillard, originaire du pays de Liége, vint s'établir en Champagne, puis en Lorraine ; elle changea au xve siècle son nom primitif en celui de Marteau.

Jeanne. — En 1569 et 1613.

Maillard ou Marteau ancien portait : *d'azur, à la fasce d'argent.*

Marteau moderne porte : *d'or, à la bande de sable chargée de trois étoiles d'argent.*

DE MAUCLERC. — Famille répandue en Lorraine et en Champagne.

Louise-Françoise. — Religieuse en 1734, prieure en 1768 et 1773, vivait encore en 1792.

Mauclerc portait : *d'azur, à un verrou d'argent accompagné de trois trèfles d'or* (alias *cousus de sinople*), *posés deux, un.*

DE MESSEY. — Cette famille, originaire de Bourgogne,

posséda au XVII^e^ siècle la seigneurie de Biesles (village du canton de Nogent-Haute-Marne), qui fut érigée en comté.

N..... — En 1789 et 1792.

Messey portait : *d'azur, au sautoir d'or.*

DE MIRECOURT. — Cette famille, peut-être originaire de Lorraine, paraît pour la première fois, à notre connaissance, au bailliage de Chaumont, dans une montre de février 1479 ; parmi les nobles de la prévôté de Chaumont figurent : Nicolas de Mirecourt, seigneur de Bréchainville, et Guillaume son fils.

ISABELLE. — Religieuse en 1513 ; fille de Nicolas de Mirecourt, écuyer, garde du scel de la prévôté de Nogent (Haute-Marne) de 1489 à 1495, puis prévôt de 1495 à 1500.

MONGINOT. — Famille champenoise qu'on trouve établie à Langres, à Chaumont et à Provins au XVI^e^ siècle.

COLETTE. — En 1618 ; fille de Simon Monginot, écuyer, et de Colette Thomassin.

Monginot portait : *de gueules, au chevron d'or accompagné en chef de deux flammes d'argent et en pointe d'un lion de même, au chef cousu d'azur chargé d'une cloche d'or entre deux trèfles d'argent* (Lachesnaye) ; alias, suivant Badier : *d'or semé de trèfles de sable, au lion grimpant de sable armé et lampassé de gueules, au chef d'azur chargé d'une cloche d'argent entre deux roses de même.*

DU MONTAL. — Montal, baronnie en Bourgogne, fut apporté en dot (1615) par Gabrielle de Rabutin à Adrien de Montsaulnin, seigneur des Aubuez.

MARIE-NICOLLE. — En 1698 et 1710 ; elle était fille de Louis de Montsaulnin, marquis du Montal, et de Marguerite-Henriette de Saulx (de la branche des marquis de Mirebel), veuve de Louis-Eustache de Marion de Druy [1].

Montsaulnin portait : *de gueules, à trois léopards couronnés d'or l'un sur l'autre.*

[1] Marie-Nicole était, par conséquent, sœur utérine des dames de la famille de Marion de Druy, désignées plus haut.

DE MONTARBY. — Famille fort ancienne du pays langrois ; elle posséda les seigneuries de Charmoilles, Epinant, Vésaignes, Dampierre, etc., dans le Bassigny.

Huguette. — En 1605 et 1618 ; fille de Philippe de Montarby, IIe du nom, et d'Edmée Chapon. Laisné, dans sa généalogie des Montarby, la dit prieure des Dames chanoinesses nobles de Clairvaux, ordre de Cîteaux, à Metz, en 1593 ; et il ajoute qu'Yolande, sa sœur, était chanoinesse à la même abbaye.

Montarby portait : *de gueules, au chevron d'argent.*

DE MONTHELÉON. —

Nicole. — Religieuse en 1507 et 1531, cellerière en 1510.

DE MONTIGNY-SUR-AUBE. — Famille qui posséda la seigneurie de Montigny-sur-Aube.

1° Isabelle. — Religieuse au XIVe siècle.

2° Eulidis. — Au XIVe siècle ; elle vivait en 1334.

3° Félicie. — Au XIVe siècle.

DE MONTIGNY-SUR-VINGEANNE. — Seigneurie en Champagne, dont les premiers seigneurs paraissent au XIIIe siècle et s'éteignent au XVIe siècle.

Barbe. En 1510 et 1556 ; fille de Jean, seigneur de Montigny et de Chaumont-le-Bois.

Montigny portait : *burelé d'or et de gueules de douze pièces.*

DE MONTREUIL. — Cette famille, dont le nom est écrit Monstereul ou Montereul dans les titres de l'abbaye, est, suivant Vignier, la famille de Montreuil en Bourgogne.

Jeanne. — En 1510 et 1569.

Montreuil (Bourgogne) portait : *d'or, à la bande d'azur accompagnée de deux croisettes engrêlées de gueules* (Vignier).

NOBLET. — Famille de Bourgogne qui eut des représentants en Champagne.

Bénigne. — En 1510, chantre en 1534.

Noblet portait : *d'azur, à un sautoir d'or.*

DE NOGENT. — Cette famille de Nogent, dont il existe

encore des représentants, descend-elle des anciens seigneurs de Nogent (Haute-Marne)? Oui, suivant Lachesnaye-Desbois. Non, suivant Caumartin, qui la dit originaire d'Italie.

1° Protte. — En 1452, semblerait être fille de Thibaut de Nogent, IIe du nom.

2° Catherine. — En 1527; elle est peut-être fille de Thibaut de Nogent, IIIe du nom, seigneur d'Aubetrée, et de Louise Vignier

Nogent portait : *de gueules, au chevron d'argent* (Caumartin); alias : *de gueules, au chevron brisé d'argent.*

Paillot (Armorial Général), donne aux de Nogent d'Aubetrée, qui sont les mêmes que ceux maintenus par Caumartin : *d'azur au lion d'argent;* d'un autre côté, les anciens seigneurs de Nogent (Haute-Marne) avaient pour armes, ainsi que le témoignent leurs sceaux : *un lion.* On pourrait, jusqu'à un certain point, tirer de cette coïncidence une preuve en faveur de l'assertion de Lachesnaye.

D'ORGES. — Famille descendant des anciens seigneurs d'Orges (Haute-Marne); elle posséda les seigneuries de Louvières, Avrecourt, etc., dans le Bassigny.

1° Isabeau. — En 1525 et 1574; vraisemblablement fille de Jean d'Orges, seigneur de Louvières, et de Jacquette d'Apremont.

2° Rose. — En 1618; fille de François d'Orges, seigneur d'Avrecourt, et de Rose de Maubuisson.

3° Rose-Magdeleine. — En 1666, prieure en 1667. Elle était fille de Jean d'Orges, seigneur de Louvières, Avrecourt, etc., et de Barbe de Vaivre.

4° Catherine. — En 1667; sœur de la précédente.

Orges portait : *d'argent, à trois fasces d'azur.*

D'ORTHES. — Famille champenoise.

Catherine. — En 1556 et 1574; fille ou petite-fille de Louis d'Orthes et de Nicole des Champs.

Orthes portait : *d'argent, au lion de gueules chargé en cœur d'une étoile d'azur.*

D'OURCHES. — Famille de Lorraine, descendant des anciens seigneurs d'Ourches, village situé sur la Meuse.

Thérèse. — Doyenne en 1741 et 1743; fille de Charles d'Ourches, 1er du nom, seigneur de Cerceuil, etc., écuyer du duc de Lorraine, et de Françoise Collignon de Silly.

Ourches portait : *d'argent, au lion de sable couronné de même, armé et lampassé de gueules, l'écu gerbé d'or.*

DE PONS. — Ancienne famille, originaire de Champagne, qui a possédé la seigneurie de Rennepont [1] pendant cinq siècles. Cette famille s'est divisée en plusieurs branches.

1° Catherine-Dominique de Pons de Rennepont. — Religieuse en 1698, doyenne en 1743; elle était fille de Pierre, comte de Pons, marquis de Rennepont, et de Marguerite de Choiseul-Meuse.

2° Catherine-Gante de Pons de Rennepont, dite de Pons de Florainville. — Reçue à Saint-Cyr en 1687. Elle fut chanoinesse de Poulangy dès 1698, et devint successivement prieure d'Orimont vers 1755 et prieure de l'abbaye en 1758; elle mourut doyenne du Chapitre en 1761. Elle prit, pour se distinguer de la précédente, sa sœur, le nom de Pons de Florainville (leur aïeule maternelle était Marguerite de Florainville de Cousance).

3° Marie-Charlotte-Françoise-Aimée de Pons-Praslin. — En 1741 et 1743; elle fut aussi prieure perpétuelle du chapitre de Leigneux, et mourut en février 1749. Elle était fille de Claude-Alexandre de Pons de Rennepont, qui fonda la branche des Pons-Praslin par son mariage avec Charlotte-Françoise de Choiseul, marquise de Praslin, fille unique et héritière du comte d'Hostel (Choiseul) et de la marquise de Praslin.

4° Marguerite-Gabrielle de Pons de Rennepont. — Religieuse en 1760, première assistante au chapitre en 1770 et 1773, doyenne en 1792. Elle était née, le 9 novembre 1711, du mariage de Claude-Alexandre, marquis de Pons-Rennepont, avec Anne-Dorothée de Bettainvilliers de Mensberg.

Pons portait : *de sable, à la bande d'argent chargée d'un lion*

[1] Commune du canton de Juzennecourt (Haute-Marne).

de gueules et accompagnée de deux étoiles d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe.

DE PRA DE PEZEUX. — Famille d'origine bourguignonne, qui s'établit dans le pays langrois au commencement du XVIII^e^ siècle.

GABRIELLE-ALEXANDRE. — En 1741 et 1743 ; fille du bailli et gouverneur de Langres, Claude de Pra, marquis de Pezeux, frère de l'abbesse Jeanne-Gabrielle de Pra.

Pra de Pezeux portait : *écartelé aux 1^er^ et 4^e^ d'azur, à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même (Choiseul) ; aux 2^e^ et 3^e^ de sable au lion d'or (Blanchet) ; sur le tout de gueules, à la bande d'argent accompagnée de deux cors de chasse enguichés de même (Pra).*

LE PREUD'HOMME DE FONTENOY. — Ancienne famille de Lorraine.

1° ELISABETH. — Religieuse au commencement du XVIII^e^ siècle. Elle était fille de Christophe-François-Louis le Preud'homme, comte de Fontenoy, et de Louise de Villelune.

2° MARIE-JEANNE. — En 1741 et 1789 ; nièce de la précédente et fille de Léopold le Preud'homme, comte de Fontenoy, et de Marie-Marguerite de Hourières.

3° MARIE-CHARLOTTE. — En 1755 et 1792 ; vraisemblablement cousine de la précédente et fille de Nicolas-François le Preud'homme, marquis de Noviant, dit le comte de Chastenois, et de Marie-Thérèse-Françoise-Charlotte de Barbarat de Morizot.

Le Preud'homme de Fontenoy portait : *de gueules à trois chevrons d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un lévrier courant d'argent colleté de gueules.*

DES PREYS. —

MARGUERITE. — En 1452.

DE RICHEBOURG. —

1° N..... — Deuxième assistante du Chapitre en 1790 et 1792.

2° SOPHIE. — En 1790 ; nièce de la précédente.

La famille de Richebourg, en Champagne, portait : *d'argent, à la bande de gueules ;* alias : *et une bordure aussi de gueules.*

DE RIOLLET DE MORTEUIL. — Famille originaire du Poitou ; elle s'établit en Bourgogne au XV^e^ siècle.

JEANNE-ESMÉE. — En 1734 et 1747 ; fille d'Antoine de Riollet, seigneur de Morteuil, et de Jacqueline de Balathier-Lantage.

Le cachet armoirié de cette religieuse, apposé à un titre des Archives de la Haute-Marne, porte : *de gueules, au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.* Ces armes sont surmontées d'une couronne de comte.

DE ROCHETAILLÉE. — Rochetaillée est un village de l'arrondissement de Langres ; la famille de ce nom s'éteignit au commencement du XIV^e^ siècle. Les d'Arboz possédaient la seigneurie en 1366.

JEANNE. — En 1315 ; prieure en 1335.

DE LA ROCHETTE. — Famille qui se fixa dans le Bassigny sous le règne de saint Louis ; ce prince nomma Jean de la Rochette châtelain de Nogent (Haute-Marne). Cette famille a possédé, dans le Bassigny, les seigneuries d'Epinant, Riaucourt, Sarcey, etc.

1° LOUISE. — En 1551 et 1574.

2° JEANNE. — En 1551 et 1572.

Caumartin donne le nom de quatre religieuses, filles de Simon de la Rochette, seigneur d'Epinant, Sarcey et Viéville en partie, et d'Humberte de Saubiez ; ce sont : Louise et Catherine, religieuses à Poulangy ; Jeanne et N....., religieuses à Montigny-les-Nonnes. Caumartin a peut-être fait une interversion entre les noms de Catherine et de Jeanne ; peut-être aussi cette Jeanne, que nous trouvons désignée dans les titres de Poulangy, portait-elle le double nom de Jeanne-Catherine.

La Rochette portait : *de gueules, à trois quintefeuilles d'argent.*

ROSE. — Famille noble du Bassigny, en faveur de laquelle Louis XV érigea Dammartin en marquisat. L'évêque de Sens, Guillaume Rosé, ardent ligueur, était de cette maison.

CATHERINE. — En 1527 et 1534.

Rose portait : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, deux, une.*

DE ROSTAING. — Famille originaire du Forez, dont une branche s'établit en Bourgogne au XV^e^ siècle.

1° N..... — En 1780 ; secrète en 1790 et 1792.

2° N....., dite de ROSTAING-VAUCHETTE. — En 1780 et 1792.

3° EUGÉNIE. — En 1790 ; nièce des précédentes.

Rostaing portait : *d'azur, à une roue d'or de huit rais et une fasce haussée de même.*

DE ROUVRES. —

AGNÈS. — En 1315 et 1337.

La famille de Rouvrès, en Champagne, portait : *d'azur, à la bande d'argent.*

DE ROZIÈRES. — Une famille de ce nom habitait la Lorraine et la Champagne ; elle était originaire du Maine.

BÉATRIX. — En 1335 ; elle était parente des abbesses du même nom au chapitre de Poussay, diocèse de Toul.

Rozières ancien portait : *d'or, au chevron de gueules accompagné en chef de deux roses de même et en pointe d'une grappe de raisin pendante de gueules, tigée et feuillée de sinople.*

DE RYE. — Ancienne famille de Bourgogne, qui tira son nom du village de Rye.

1° ISABEAU. — En 1507 ; sous-prieure en 1513 et 1536.

2° ETIENNETTE. — Religieuse en 1513, cellérière en 1521 et 1531, prieure de Saint-Pierre-du-Mont en 1552, vivait encore en 1562.

Toutes deux semblent filles de Simon, seigneur de Rye, Balançon et Dicey, et d'Antoinette de la Baume-Montrevel.

Rye portait : *d'azur, à l'aigle d'or.*

DE SACQUENAY. — Famille de Bourgogne, qui paraît avoir possédé à Fays-Billot un fief auquel elle aurait donné son nom.

CLAUDE. — En 1510 ; secrétaire en 1551 et 1571.

Sacquenay portait : *parti au* 1er *d'azur au lion d'argent, au* 2e *de gueules au lion d'argent armé de sable.*

DE SAFFRES. — Famille de Bourgogne, qui, au XIVe siècle, posséda diverses seigneuries dans le Bassigny.

1° Béatrix. — En 1313 et 1343.

2° Jeanne. — En 1313 et 1343.

Toutes deux étaient sœurs de Jean de Saffres, doyen de Saint-Mammès de Langres, et nièces assurément de l'évêque de Langres Jean de Rochefort.

Saffres portait : *de gueules, à cinq saffres ou aiglettes de mer d'argent posées en sautoir.*

DE SAGEY. — Ancienne famille de Franche-Comté. Elle tirait son nom d'une seigneurie de ce pays.

Jeanne-Baptiste-Dorothée. — En 1789 et 1792 ; nièce des Dames d'Arros, nommées plus haut, et fille de Claude-Michel-Judith de Sagey, seigneur de Naisey et Pierrefontaine, et d'Anne-Marguerite d'Arros.

Sagey portait : *d'azur, à la croix ancrée d'or.*

DE SAILLANS. — Famille originaire de Provence.

Madeleine. — En 1534 ; parente de l'abbesse Isabelle de Saillans (1526).

Saillans portait : *vairé d'or et d'azur, à la bande de gueules brochant sur le tout.*

DE SAINT-BELIN. — Famille qui posséda un grand nombre de seigneuries dans le bailliage de Chaumont, où elle paraît dès 1148.

1° Reine ou Renée. — En 1605 ; fille de Christophe de Saint-Belin, seigneur de Thivet, Mareilles, etc., et de Barbe des Boves.

2° Gabrielle. — Nièce de la précédente et fille de Simon de Saint-Belin, seigneur de Bussière et gouverneur de Neufchâteau. Elle devint ensuite femme de Charles Venot, maître des comptes à Dijon.

3° N..... — En 1789.

Saint-Belin portait : *d'azur, à trois têtes de bélier d'argent* (alias : *accornées d'or*).

DE SAINT-REMY. —

GUILLEMETTE. — En 1361.

DE SALAZARD. — Famille originaire de Biscaye qui vint s'établir en Champagne pendant les guerres de Charles VII.

1° ISABEAU. — En 1507 ; fille de Jean de Salazard, seigneur de Saint-Just, Marcilly et Montagu, et de Marie de la Trémouille, dame de Saint-Fargeau.

2° JEANNE. — En 1551 ; prieure en 1554. Elle mourut en 1569.

3° CATHERINE. — En 1569.

Salazard portait : *écartelé aux 1er et 4e d'or, à cinq fers de pique de sable posés en sautoir ; aux 2e et 3e de gueules, à cinq étoiles d'or posées en sautoir ; sur le tout d'argent, à une aigle à deux têtes d'azur.*

DE SALNANGE. — Peut-être faudrait-il traduire SASSENANGE.

MARIE. — En 1572 et 1574.

DES SALLES. — Famille originaire du Béarn qui s'établit en Lorraine en 1475, et en faveur de laquelle la terre de Bulgnéville fut érigée en marquisat le 8 juin 1708.

1° ANNE-MARIE. — En 1686, était fille de François des Salles, baron de Rorté ou Rortay et gouverneur de Vaucouleurs, et de Marie d'Auxy. Elle mourut en 1714.

2° ANNE-ELISABETH. — En 1733 et 1743 ; nièce de la précédente.

L'Armorial Général donne à Claude-Gustave des Salles, chevalier, seigneur de Rortay, Ugny, etc., les armes suivantes : *d'argent, à une tour crénelée de quatre pièces de sable, donjonnée à senestre d'une tourelle crénelée de trois pièces de même ; la tour ouverte et ajourée d'argent, posée sur des roches d'azur.*

SAULNIER. — Famille fort ancienne du Bourbonnais, établie en Bourgogne.

Loyse. — En 1618 ; nièce de l'évêque d'Autun, Pierre Saulnier.

Saulnier portait : *d'argent, à trois bandes d'azur.*

DE SAVARY DE BRÈVES. — Famille originaire de la Touraine.

Marie. — Chanoinesse honoraire en 1778 et 1789 ; fille de Paul-Louis-Jean-Baptiste-Camille de Savary-Brèves, marquis de Jarzé, et de Bonne-Damaris de Briqueville de la Luzerne.

Savary de Brèves portait : *écartelé d'argent et de sable.*

DE SENAILLY. — Famille du bailliage de Chaumont, où elle posséda diverses seigneuries, celle de Rimaucourt, entre autres.

Claude. — En 1507 et 1513.

Senailly portait : *de sable, à trois chevrons d'or.*

DE SÉROCOURT. — Famille ancienne du Bassigny.

Elisabeth. — Religieuse en 1605, se maria, le 4 novembre 1621, à Claude-Louis de Bermant, baron de Lanques.

Sérocourt portait : *d'argent, à la bande de sable accompagnée de sept losanges de même, quatre, trois.*

DE SOMMIÈVRE. — Famille originaire de Champagne qui eut des représentants en Bourgogne.

1° Marie-Anne-Charlotte. — En 1698 et 1733 ; fille de Félicien de Sommièvre, comte d'Ampilly, et de Catherine de Choiseul-Beaupré (mariés le 16 juin 1686).

2° Catherine, dite d'Ampilly. — En 1741 et 1743 ; prieure d'Orimont. Elle était probablement sœur ou nièce de la précédente.

3° Anne-Charlotte. — Prieure d'Orimont en 1773 ; nièce de la précédente.

Sommièvre portait : *d'azur, à deux massacres de cerf d'or posés l'un sur l'autre.*

DE TENARRE. — Famille de Bourgogne.

N..... — Reçue le 10 février 1593 ; elle était sœur de Fran-

çois de Tenarre, seigneur de Sousterrain, et d'Hilaire de Tenarre.

Tenarre portait : *d'azur, à trois chevrons d'or.*

DE TIERS. —

Catherine. — En 1551 et 1574.

DE TILLON. —

Jacquette. — En 1335.

DE TOUSTAIN. — Famille originaire de Normandie, dont une branche, celle de Toustain-Virai, s'établit en Lorraine au XVII^e^ siècle.

Rose, dite d'Hoffelize. — Fille de Jean-Baptiste-Marc, comte de Toustain, chevalier, baron de Thon, et de Nicole, née comtesse d'Hoffelize. Elle était née le 5 juillet 1766 ; elle fut reçue chanoinesse honoraire le 2 octobre 1787, sur preuves d'au moins dix degrés paternels et dix maternels. Elle se maria, après la révolution, au comte de Gourcy, son parent.

Toustain portait : *d'or, à la bande de deux traits échiquetée d'or et d'azur.*

DE LA TRÉMOUILLE. — L'auteur des notes qui nous sont parvenues ne croit pas qu'il y ait eu une abbesse de la famille de la Trémouille, et il ajoute : « Ladite dame abbesse de la Trémoille semblerait plutôt être dame Marie, fille de Georges de la Trémoille, sieur de Jonvelle [1], et de Catérine (Jacqueline) Bochard (de Lisle-Bouchard) ; qui épousa, le trentunième jour d'octobre, l'an 1441, Jean de Salazard, seigneur de Saint-Just et Marcilly, venu servir le roy Charles dans ses guerres ; qui mourut l'an 1487 ; qui fut inhumée en l'église de Macheret auprès de son époux, décédé à Troye en l'an 1479, le onzième de novembre. »

Cette opinion nous semble assez vraisemblable. Isabeau de Salazard, qui figure parmi les religieuses en 1507, était assurément la fille de Marie de la Trémouille, qui, après la mort de son mari, se serait retirée près de sa fille à Poulangy. Dès lors il n'y a rien d'étonnant à ce que cette dame ait participé par des

[1] Haute-Saône.

dons à la reconstruction de l'abbaye, alors ruinée, comme nous l'avons dit, par les Tard-Venus, ni à ce qu'on ait placé les armes des de la Trémouille aux fenêtres de la salle capitulaire.

DE TRESTONDAM. — Famille originaire de la Bourgogne ; elle a possédé dans ce pays des seigneuries situées actuellement dans l'enclave de la Haute-Marne.

1° Eléonore. — Dite religieuse de Poulangy, par Caumartin et Lachesnaye. Elle était née, vers 1590, du mariage d'Adrien de Trestondam, seigneur de Percey, avec Claude de Sauthousse.

2° Marie-Anne-Eléonore. — Religieuse en 1667, prieure en 1698 et 1710 ; nièce assurément de la précédente et fille de Claude de Trestondam, chevalier, baron de Percey, etc., et de Gabrielle du Han.

Trestondam portait : *d'azur, à trois chevrons d'or couchés en bande entre deux cotices de même.*

DE VIGNACOURT. — Famille illustre de Picardie ; elle a donné deux grands-maîtres à l'Ordre de Malte.

Anne-Marie-Ostille. — En 1741 et 1755.

Vignacourt portait : *d'argent, à trois fleurs de lys au pied nourri ou coupé de gueules.*

DE VILLIERS. —

1° Jeanne. — En 1335 et 1348.

2° Damote. — En 1335 et 1348.

DE VILLIERS-LA-FAYE. — Maison de première noblesse de Bourgogne, qui doit son nom à la terre de Villiers-la-Faye.

N..... — Religieuse en 1780, chancelière de Poulangy et prieure d'Orimont en 1792. Elle était fille de François-Marie de Villiers-la-Faye, comte de Vaugrenant.

Villiers-la-Faye portait : *d'or, à la fasce* (alias : *à la bande*) *de gueules.*

VILLOT. —

Didière. — En 1618.

DU VOULDY. — Famille de Champagne, dont les membres devinrent barons par érection en faveur de François du Vouldy (1671).

1° JEANNE. — En 1589.

2° MARIE-ANNE. — En 1698 et 1710.

Du Vouldy portait : *d'azur, à un oranger arraché d'or, fruitté de même, et un lévrier d'argent colleté de sable, bouclé d'or, courant devant le fût de l'oranger.*

VII.

SCEAUX.

Les archives de l'abbaye offrent trois séries de sceaux : ceux des abbesses, ceux du Chapitre, ceux de la Prévôté de Poulangy.

SCEAUX DES ABBESSES.

Les sceaux des abbesses sont de la plus grande rareté ; cependant, dès la fin du XII^e^ siècle, les abbesses terminaient la rédaction de leurs chartes par la mention : « *Quod ut ratum permaneat* » ou « *In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo feci sigillari.* »

La rareté de ces sceaux tient au peu de soin que l'abbaye prenait de ses archives. Quoique nous ayons compulsé avec la plus grande attention le fonds Poulangy des Archives de la Haute-Marne, nous n'avons découvert qu'un seul sceau, encore est-il du XVI^e^ siècle, et deux cachets du XVII^e^ siècle.

1° ELISABETH. — 1269. — Le P. Vignier, en rapportant, dans sa *Décade historique du diocèse de Langres* (B. N., fonds français, n° 5993), une convention passée en 1269 entre Elisabeth, abbesse de Poulangy, et Gui, prieur de la Genévroye, donne la description du sceau de l'abbesse de Poulangy, appendu à cet acte.

Il était *ovale* et représentait *un saint Pierre tenant une clef.*

Légende : † SAINT PIERRE DE POLENGE.

2° Marguerite de Salazard. — 1551. — A un titre du 3 mai 1551 est appendu, par une double queue :

Un sceau ogival, sur papier, de 65 *millimètres. Deux compartiments. Dans le compartiment supérieur : une vierge de face, nimbée, les mains jointes, et à genoux sur un dragon. Dans le compartiment inférieur : brochant sur une crosse d'abbesse, un écu écartelé présentant à chaque quartier cinq pièces posées en sautoir, et un écu brochant sur l'écartelé.*

Légende nullement marquée. (Arch. de la Haute-Marne.)

Les armes indiquées sur ce sceau semblent concorder avec celles données aux Salazard par Lachesnaye-Desbois.

3° Françoise de Damas de Saint-Riran. — 1661.

Cachet en cire rouge, ovale, de 15 *millimètres. Armorial. Entre deux palmes et brochant sur une crosse d'abbesse, un écu à la croix ancrée, surmonté d'une couronne de marquis.* (Arch. de la Haute-Marne.)

4° Marie de Choiseul-Francières. — 1691.

Cachet en cire rouge, ovale, de 8 *millimètres*, plaqué sur un titre de 1691. *Entre deux palmes et brochant sur une crosse d'abbesse, un écu aux armes de Choiseul, surmonté d'une couronne de comte.* (Bibl. de Chaumont.)

SCEAUX DU CHAPITRE.

Le Chapitre avait un sceau particulier ; nous en avons trouvé mention pour la première fois dans un titre de 1212 : « *Ego A. abbatissa totusque conventus Pelongeii..... Quod ut ratum permaneat presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.* » Mais il y a peu de sceaux du Chapitre qui soient parvenus jusqu'à nous. Du reste, il semble que du XIII° au XIV° siècle le Chapitre n'eut pas de sceau ; nous relevons, en effet, dans une charte de mars 1230, émanée de l'abbesse Elisabeth, le passage : « ..... *et hoc teneor facere sigillari sigillo conventus quando pax erit in monasterio nostro reformata.* » Le Chapitre avait donc perdu momentanément le droit de sceau ; les abbesses lui retinrent ce droit jusqu'en 1326. Les religieuses, ne pouvant obtenir par elles-mêmes justice de leur abbesse, s'adressèrent au bailli de Chaumont, Pierre de Tiercelines. Celui-ci concéda, au nom

du Roi, « aux religieuses de Poulangy le droit de posséder un *scel particulier* pour sceller leurs actes de donation, transports, venditions, aliénations, sans lequel ils ne seroient pas valables. Donné sous le scel du bailliage de Chaumont, *à la prière des religieuses*, le dimanche avant la Saint-Jean-Baptiste, l'an 1326. »

L'abbesse ne voulut pas admettre la concession du bailli de Chaumont. Après de nombreux pourparlers, une transaction eut lieu, et le Chapitre en demanda l'attestation à l'évêque de Langres. En effet, en 1327, Pierre de Rochefort, évêque de Langres, confirme par une charte « l'accord passé entre l'abbesse et les religieuses, par lequel, outre le sceau de ladite abbesse, il est permis aux religieuses d'avoir un *scel particulier* pour sceller leurs contrats et autres actes *conjointement avec ladite abbesse*. Donné à Arbigny sous le scel dudit évêque le jeudi après Pâques. » Cet acte et le précédent furent vidimés par l'Official de Langres le jeudi après la Fête-Dieu (1327). Ce « *conjointement avec ladite abbesse* » explique clairement les refus successifs des abbesses de reconnaître au Chapitre le droit de sceau.

1° 1537. — A un acte émané d'Esmée le Fortier, « grant prieuse, commissaire au régime et administration de l'église et du monastère de Poulangy, » est appendu :

Un sceau sur papier, ogival, de 35 *millimètres : un saint en pied, nimbé, de profil à senestre, portant une clef de la main droite et de la gauche soutenant un livre appuyé sur la poitrine.*

Légende : † S.... PIERRE DE POLONGE. (Arch. de la Haute-Marne).

2° 1710. —

Sceau ogival, de 31 *millimètres*, plaqué sur un titre : *un saint en pied, de face et nimbé, tenant une clef de la main droite et de la gauche s'appuyant sur la garde d'une épée.*

Légende : † SAINT PIERRE DE POULANGY. (Bibl. de Chaumont.)

En comparant ces deux sceaux au premier de la liste de ceux des abbesses, il est permis de supposer que celles-ci ayant introduit dans leurs sceaux les armes de leurs familles, le type primitif fut adopté pour celui du Chapitre.

SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE POULANGY.

Nous n'avons découvert aucun sceau de cette série, et nous ignorerions même qu'il en eût existé, tout au moins au XIII^e^ siècle, si le P. Vignier n'en avait fait mention dans sa *Décade*. Cet historien décrit, en effet, trois sceaux appendus à l'acte relatant la convention de 1269 : celui de l'abbesse, que nous avons rapporté plus haut; celui du prieur de la Genévroye, et enfin celui qui nous occupe.

C'était *un sceau rond, présentant une crosse adextrée d'une clef et senestrée d'une fleur de lys.*

Légende : † PREVOST DE POLENGE.

A la suite de cette description, Vignier ajoute : « Ce sceau ne servoit qu'au prévost qui est le juge de l'abbesse et des dames de Poulangy. »

C'est en 1336 que nous trouvons pour la première fois mention d'un « prévost des dames de Poulangé. » Dans le cours du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, le prévôt est dit en même temps garde du scel de la prévôté; à la fin du XVI^e^ siècle, de 1574 à 1592, le prévôt de Nogent étant « juge et garde de la prévosté de Poulangé pour les dames, et garde du scel aux contrats de Poulangé, » on trouve, habitant à Poulangy, un lieutenant en la justice. Notons une expression bizarre consignée dans un titre de 1647 : « Regnier Gaulcher... bailly en la prévosté de Poulangy..... »

La prévôté de Poulangy dut disparaître vers le milieu du XVII^e^ siècle, car, depuis cette époque, on n'en trouve plus trace dans les titres spéciaux où l'intervention du prévôt était cependant nécessaire; ce sont les prévôts, soit de Nogent, soit de Chaumont, ou les baillis de cette dernière ville, qui y figurent.

Avant de clore cette étude, nous rappellerons que nous avons rapporté, tout en en laissant la responsabilité à Dom Calmet, son auteur, l'opinion qui fait de l'abbaye de Poulangy, aux IX^e^ et X^e^ siècles, une possession des évêques de Toul. Les chartes sur

lesquelles s'appuyait l'auteur de l'*Histoire de Lorraine* portent : « *abbatiam Pauliniacensem* ; » des recherches nouvelles nous permettent de croire qu'il ne faut pas entendre par ces mots *l'abbaye de Poulangy*, mais celle de *Poligny*. Nous pouvons en outre préciser l'époque de l'accord qui eut lieu, au sujet de cette abbaye, entre l'évêque de Toul Berthold et l'évêque de Langres Brunon ; cet accord eut lieu en 1005. On lit, en effet, dans un titre de cette année, corfirmant la cession de l'église de Saint-Blin (Haute-Marne) à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, que cette confirmation fut faite : « *quando fuit placitum de Abbatia Poloniacensi inter domnum Bertholdum et domnum Brunonem episcopos in Dodonis curte juxta quercum.* »

Arthur Daguin.

Pendant l'impression de l'article inséré plus haut sur les *Manuscrits héraldiques de Pierre Waignart*, M. le comte Le Clerc de Bussy nous a fait connaître l'existence d'un autre Armorial manuscrit du même auteur.

Ce manuscrit contient les armes de la maison royale de France, des grands-officiers de la couronne, des Prévôts de Paris, des familles de l'Isle de France, de la Picardie et spécialement du Ponthieu et du Boulonnais, de la Champagne, des mayeurs d'Abbeville, etc.

Nous publierons prochainement une étude sur ce curieux Armorial. Il appartient à M. le comte Adrien de Louvencourt.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite* *)

PREVOSTÉ DE CLERMONT.

C'est le desclaracion de le Prévosté de Clermont et des autres offices appartenens à Monseigneur le duc à Clermont et des autres marchiez et droiz dudit Monseigneur le duc en ledite ville, et la manière comment on les baille et quels droits Monseigneur a et prant en iceulx marchiez et services, et comment ils se cuellent et ont été accoustumez en cueillir et lever (f° 39 et suiv.) [1].

La Prévosté de Clermont est ordenerement baillée à trois ans [2] et congnoist le prevost de tous cas entre toutes parties, quelles que elles soient, excepté les officiers qui mesferaient en

* Voir Novembre et Décembre 1876, page 467.

[1] Cette partie du dénombrement a déjà été publiée par nous dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. VII.

[2] « Ce qui formait les revenus de la prévôté d'une seigneurie, dit Brussel (*Usage des fiefs en France*, cap. XXXIII), était ses métairies, fours, moulins, pressoirs, prés, rivières, étangs, marchés, halles, étaux, sceau, greffes, tabellionnages, et, comme dans la suite des temps, ces choses, à l'exception des vignes et des bois, avaient été données à ferme au prévôt de la seigneurie, cela fit qu'elles prirent toutes ensemble, avec l'exercice de la justice et les émoluments qui en provenaient, le nom de prévôté. Les prévôtés n'étaient pas toujours baillées à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur; souvent aussi, au moins dans les domaines

leurs offices, dont il ne congnoist point, excepté les sergens en cas de present mesfait ausquels il puet souspendre leurs offices et les emprisonner si le cas le desire.

Item le prévost prant amende de soixante souls en plusieurs choses seur non nobles, c'est assavoir se uns homs concèle [1] pour quel cas que se soit les droiz de son seigneur il doit soixante sous.

Item se uns homs se combat à sanc et à plaie ou à persure de main garnie (armée), il doit soixante sous.

Item d'un cas de nouvellette [2], l'amende est de soixante sous et les arrammes [3].

Item d'un desfault, en cas d'asseurement [4], le prevost a soixante sous.

Item de prison brisée, soixante sous.

Item d'une reclameur de héritage de propriété ou simple saisine [5], soixante sous.

Item a le prévost accoustumé de pranre sur toutes amendes de xx livres et au dessus soixante sous, et par dessous xx livres, se il ne le demande au procureur, il n'y prant riens et concelement despands soixante sous, et en plusieurs autres cas que on ne desclaire pas, ledit prévost prant soixante sous.

---

de la couronne, elles étaient *données en garde* à la nomination des gens du pays, sauf institution du Grand Conseil. Voyez Pasquier, *Recherches de France*, livre II, chap. XXII, les nombreuses variations de la législation à cet égard. Le prévôt, à la fois officier de justice et de finances, était placé sous les ordres du bailli. Pour parer aux inconvénients qui pouvaient résulter du fait que les prévôts étaient eux-mêmes les receveurs de leur prévôté, Philippe-Auguste, dans son testament de l'an 1190, ordonna aux baillis d'établir dans chaque ville quatre prud'hommes, sans l'avis desquels, où du moins de deux d'entre eux, le prévôt ne traiterait aucune des affaires de eette ville. L'ordonnance de Philippe-le-Bel, pour la réformation du royaume (1302), défendit aux prévôts, qui tiendraient à ferme leurs prévôtés, de taxer les amendes ni même de les prononcer, voulant qu'elles le fussent par les sénéchaux, baillis ou échevins, à raison des usages des lieux. (Brussel, chapitre déjà cité.)

[1] Conceler : frauder.

[2] Nouvelletté : trouble dans la possession. Voyez la définition de la nouvelletté ou nouvelle dessaisine. Beaumanoir, t. I, cap. XXXII, et les Coutumes de Clermont, réformées en 1539. Rubriche de complainte en cas de saisine et de nouvelletté.

[3] Arrammes ou errammes, suivant le Coutumier général de procédure; amende de défaut suivant le Glossaire du droit français.

[4] Assurance donnée de ne point poursuivre la vengeance d'un méfait ou de ne point troubler l'ordre. Voyez Beaumanoir, t. II, c. LX.

[5] Saisine : mise en possession. (Glossaire.)

Item a le prévost toutes autres amendes de dix sous et de cinq sous sur toutes personnes, tant pour desfaulx, pour res-clameurs, pour desobéissances, pour batailles faictes sans sanc, ou main garnie.

Item le prévost puet congnoistre par toute la conté en ladite prévosté quant il en a la prevencion [1].

Item toutes amendes de la mairie [2] de Clermont, de Canette-court et d'Agnes sont au prévost de Clermont.

Item sont et appartiennent audit prévost toutes les amendes du ban de aoust en temps de moisson.

Le peiment de le prévosté de Clermont se paie par la manière que s'ensuit :

Le peiment du bailliage de Clermont.

Le peiment des lettres de baillie de Clermont.

Quint denier [3] est dehu au seigneur quant on vent aucun fief tenu de lui, de toute la somme de la vendue, et puet ledit sei-

[1] D'après les anciennes coutumes de Clermont, le comte avait la connaissance de tous les délits excédant soixante sous parisis d'amende, et pour les autres délits droit de prévention sur tous ses vassaux et par tout le comté, en manière que là où il prévenait la connaissance de tels délits lui appartenait et il en prenait les amendes. Mais ce droit de prévention (de premier occupant) fut réglementé et restreint au profit des hauts justiciers, lors de la réformation desdites coutumes en 1539. V. *Nouveau Coutumier général*, t. II, p. 793.

[2] La mairie constituait au moyen âge un office souvent héréditaire, dont le titulaire était à la fois tenancier féodal, intendant préposé au recouvrement des taxes, cens et autres revenus du seigneur, et officier de justice chargé de faire les ajournements, de saisir et emprisonner les malfaiteurs et de lever les amendes. Voyez Guérard, *Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres*, nos 54 et 90. Voyez Ms. Fr. 4663, fo 34, le dénombrement du fief messire Drieu Le Maire tenu du chastel de Clermont. L'État des fiefs dressé par Dargillière (Archives de l'Oise, E 39), constate qu'à la fin du quinzième siècle, les mairies de Clermont et de Canettecourt étaient depuis longtemps déjà réunies au domaine.

[3] Sur le droit de quint, V. Beaumanoir, c. XXVII et les Coutumes de 1539, rubriche de matière féodale. Le droit était perçu non-seulement quand le fief était vendu, mais encore quand il y avait dans ce fief une mutation équipollente à vente. Aux termes de l'art. 80 des Coutumes de 1539 « quant aucuns fiefs ou arrière-fiefs mouvants de Clermont étaient vendus ou transportés, le vendeur devait et était tenu envers le seigneur, dont les dits fiefs étaient mouvants, pour droit seigneurial payer le quint denier de la vente et transport. Et outre, au cas que la vente fut faite francs deniers au vendeur, l'acheteur payait en sus le requint du quint denier, et le seigneur n'était tenu de saisir l'acheteur que premier dudit droit il ne fut payé et contenté. » Les héritages roturiers acquittaient, au lieu de droit de quint, un droit de lods et ventes.

gneur pranre cheval de service de son home, s'il lui playsoit, avant qu'il viengne à dessaisine [1].

Rachat de fiefz puet pranre le sires une foys quant il li plaist de toutes personnes non nobles qui tiennent fief venu de main noble, la valeur de trois anz si le fief n'a esté racheté [2].

La congnoissance des nobles appartient à Monseigneur le comte seul et pour le tout excepté..... [3].

Ensieut la déclaration des autres marchiez et rentes de Monseigneur le Duc.

Ce chapitre est relatif aux taxes perçues sur le commerce et l'industrie. Il comprend de nombreuses subdivisions. Sous le régime féodal, le seigneur de la terre était considéré en quelque sorte comme le maître des métiers. Pour avoir le droit d'exercer un métier ou un négoce sur ses terres, il fallait lui payer une somme d'argent, ou s'engager à l'acquittement d'une redevance annuelle. Le Roi ne faisait pas autrement à Paris, ainsi qu'en témoigne le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau (Collection des Documents inédits de l'Histoire de France), et les droits de halage et de tonlieu, dont l'énumération figure dans la deuxième partie du livre que nous venons de citer, portent sur les mêmes objets, ou à peu près, que ceux indiqués dans le dénombrement de Clermont.

Nous nous bornerons à une analyse, relativement succincte, de cette partie dudit dénombrement, renvoyant le lecteur, qui désirerait en connaître les intéressants détails, à l'étude spéciale

[1] Qu'il viengne à dessaisine : qu'il cède la possession. Sur l'obligation du cheval ou roucin de service, V. Glossaire du droit français.

[2] Dans les premiers siècles du moyen age, aucun roturier ne pouvait posséder de fief; mais cette règle, absolue d'abord, se modifia avec le temps, et l'on peut lire, dans les Coutumes de Beauvaisis, le chapitre que Beaumanoir consacre à indiquer « comment homme de poeste (de condition servile) peut tenir franc fief, en foi et hommage. » L'acquisition d'un fief par un vilain donnait lieu à la perception d'un droit spécial désigné sous le nom de droit de franc-fief, et qui devint domanial à partir de Charles V.

[3] Le texte des deux manuscrits laisse également une lacune après le mot excepté. Voyez Beaumanoir, cap. x, *De la justice du comte de Clermont*, et *Notice*, p. cj. Les exceptions étaient vraisemblablement celles des cas royaux, dont le nombre ne fit que s'accroître, et dont connaissait le bailli de Senlis.

que nous avons publiée en 1869, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise.*

Le Halage de Clermont. — Ce droit, qu'acquittait chaque marchand pour l'étal sur lequel il exposait ses draps, était de quatre deniers par jour, sauf le jeudi absolut (Jeudi-Saint), à l'Ascension, à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), à la Saint-Arnoul (18 juillet), et à la Saint-André (30 décembre), où il s'élevait jusqu'à douze deniers. Mais, par contre, ces jours-là, le marchand ne payait qu'un seul denier de tonlieu [1], tandis que le reste du temps, il acquittait pareille somme pour chaque pièce de drap. Autant devait l'acheteur, à moins qu'il ne fût clerc ou noble. Cette exemption, que Beaumanoir constate également, en termes exprès (*Coutumes de Beauvaisis*, cap. xxx), s'étendait aux tonlieux de la toile, des grains et des animaux, ainsi qu'aux travers [2], mais sous la condition expresse pour l'exempt, de ne pas faire acte de commerce.

Les faux draps sans lisière pouvaient seuls être vendus hors de la halle. Le droit de halage était affermé.

Le Tonlieu de la Freperye. — La corporation des fripiers, très-considérable au moyen âge et dont les marchands, qui criaient dans les rues la cote et la chape, ou cote et surcote, ne formaient qu'une subdivision, vendait des vêtements, des pelleteries, du linge, du cuir même. Les seuls articles, pour lesquels elle figure dans le dénombrement de Clermont, sont les peaux d'agneaux, les robes fourrées à femme et les surcots, sorte de pardessus sans manches, soit à homme, soit à femme, fourrés de gros vair ou de connins (lapins).

L'acheteur et le vendeur étaient passibles chacun d'une taxe. Cette disposition était commune à tous les tonlieux.

[1] Le mot de tonlieu, qui vient de la basse latinité (*teloneum*), désignait dans l'origine le droit de douane qu'acquittaient les marchandises transportées par terre ou par eau. Plus tard, et c'est ainsi qu'il doit être pris dans le présent dénombrement, il s'entendit d'une taxe perçue dans les foires et marchés sur les bestiaux, marchandises et denrées. (Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, § 119.)

[2] A Paris (*Livre des Métiers*, p. 278), les ecclésiastiques, les gentilshommes et les bourgeois ne payaient pas non plus de droit de *chaucié* pour les objets destinés à leur usage et les denrées de leur crû.

Le Tonlieu de la toile frappait non-seulement les toiles [1], mais la tapysserie [2], c'est-à-dire les tissus de laine, destinés à servir de couverture ou à d'autres usages identiques, et les lits de plumes, avec certaines modérations de taxe pendant les cinq jours de fêtes énoncés plus haut au paragraphe du halage.

Le Tonlieu de la Pleterye. — Dans ce paragraphe du tarif sont inscrites les pannes d'agneaux, de poulanne (fourrure venant de Pologne : *Glossaire de Ducange*), de callet (peau ou drap venant de Barbarie, *ibidem*), d'esquevinesse (écureuil), les pièces de gros vair, les peaux de connins (lapins).

Les marchands de souliers de cuir de vaches, de cuir vendu, soit à étal, soit lès maisons, mais dans ce dernier cas seulement, si le marchand était forain, de pièces de cuivre et d'airain neuf, de cire à la livre, acquittaient soit par jour, soit par semaine, des redevances différentes suivant la profession. La redevance n'était qu'annuelle et de douze deniers pour les tonneliers.

La rente de la Boucherie et le Tonnelieu. — Les bouchers avaient vingt et un étaux à Clermont; onze devaient seulement 4 sous par an ; les taxes des autres variaient entre vingt et cinquante-six sous.

Chaque boucher, qui tuait chars à Clermont, payait depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy (1er octobre), un denier par semaine pour trois moutons tués, deux deniers pour quatre jusqu'à six et ainsi de suite; de la Saint-Remy à Carême-prenant (mardi-gras), la rétribution était fixe, d'un denier par semaine. Pour chaque veau tué on devait un denier. Pour chaque cent de sieu (suif) le vendeur payait deux deniers et l'acheteur deux deniers. Pour chacun lard vendu le tonlieu était d'un denier.

« Item est dehu à Monsieur, chacun dimenche de l'an, une espaulle de chacune animale, bœuf ou vache, tués par les bouchiers de Clermont ou qui tués seraient pour vendre audit

[1] L'acheteur d'une seule aune de toile, de même que celui d'une demi-aune de drap, ne devait pas de droit.

[2] Il y avait à cette époque (*Livre des Métiers*), indépendamment des *tapissiers de tapis sarrasinois* ou de luxe, auxquels une ordonnance de 1302 incorpora les ouvriers de tapis de haute lisse, les *tapissiers de tapis nostrez* qui ne pouvaient fabriquer que des articles d'étoffe grossière et de couleur.

Clermont. Desquelles espaullès, le maire de Clermont [1] prant à cause de sa mairerie, depuis le plus prochain dimanche de la Sainct-Ernoul jusques au plus prochain dimenche de la Sainct-Andrieu, chacun dimenche une espaulle, et le ministre de Clermont prent, à cause de leur église Sainct-Andrieu de Clermont, depuis le prochain dimenche de la Saint-Ernoul jusques au plus prochain de Noël, chacun dimenche une espaulle.

« Item doibvent les bouchers de chacun pourcel qu'ils tuent les deux jambes de devant coppées en trois.

« Et dient les bouchers que les trois jours de la foire Sainct-Jehan à Clermont durant, et le jour Sainct-Andrieu, ils ne doibvent point les dites rentes. »

La rente de la hérengerie et poissonnerie et le tonnelieu. — Le poisson vendu en gros était taxé par soume (charge d'une bête de somme) à un denier pour le vendeur, un denier pour l'acheteur. Le millier de harengs payait même tonlieu. Il y avait en outre un droit quotidien d'estallaige, plus élevé en carême que pendant le reste de l'année ou *en charnaige*, comme on disait alors.

Le poisson d'eau douce ne devait rien, non plus que les moulles et le coquillage bivalve, connu sous le nom de hannons.

Le tonnelieu de la laine. — Tous marchands vendants laine payaient de vingt sous quatre deniers, et autant l'acheteur.

Le tarif comprenait ensuite les cordonniers, les marchands de cuirs à poil, avec exemption pour les cuirs vendus par les bouchers de Clermont, les merciers, les marchands de ferronnerie, de blancs taillans (ferblantiers), les maingnans (chaudronniers ambulants), les serruriers, les marchands de faucilles, de futailles, de cerceaux, de plateaux et écuelles de bois, les vanniers.

[1] Il s'agit ici du tenancier féodal, dont nous avons indiqué plus haut les attributions. On trouve en effet ce droit nommément exprimé dans le dénombrement du fief messire Drieu Le Maire tenu du châtel de Clermont (Ms. 4663, f° 34). Le maire touchait de tout nouvel mercier, se il vouloit avoir estal nouvellement, uns wan, de nouvel chavetier deux deniers, de nouvel voirrier un voire. Il avoit sur les criages des vins par la porte dou bourc en amont dusques au chastel, pour chacun cri un denier ; le seing de mesure à blé, à sel, à avoine de Clermont, par chascune mesure quatre deniers et de mesure à vin, à barilz et à kanc à carier un denier, excepté les mesures à blé et à avoine que le comte livrait à ses marchands qui tenaient son tonlieu.

Plusieurs s'acquittaient en nature et devaient, comme à Paris (*Livre des métiers*), une pièce de leurs œuvres. Les articles fabriqués avec du bois de la forêt de Hez jouissaient de l'exemption de la taxe.

Le Tonnelieu du pain. — Chaque boulanger, qui livrait du pain aux revendeurs, devait par hotée une poitevine, et le revendeur une poitevine également. Le pain apporté par les forains était payé suivant le mode de transport (char, chartée, somme à cheval et à brouette, hoste, sac porté à col).

Le minaige de Clermont. — Sous cette rubrique étaient portées deux taxes distinctes : le minage proprement dit, perçu au profit du seigneur, qui fournissait la mine ou mesure et appointait un mésureur chargé de constater la légalité des transactions; il n'était rien dû de ce chef pour les grains non mesurés; — et le tonlieu des blés et grains acquitté proportionnellement aux quantités vendues.

Le Tonnelieu des bestes. — L'acheteur et le vendeur devaient chacun : par tête de cheval deux deniers; de vache ou porc, un denier; de brebis une obole.

La rente du sel et le change de Clermont ne figuraient dans le dénombrement que pour mémoire. D'une part, en effet, l'impôt sur le sel, d'abord levé au profit de chaque seigneur [1], était devenu royal depuis 1342, et de l'autre, Louis Ier de Bourbon avait, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, vendu le 27 janvier 1320, à Philippe le Long, pour quinze mille livres de bons petits tournois, le droit de battre monnaie qui lui appartenait comme comte de Clermont et sire de Bourbon.

[1] Au commencement du xvᵉ siècle, Louis II obtint de son neveu Charles VI l'établissement d'un grenier à sel seigneurial à Clermont, mais l'ordonnance sur la police du royaume du 25 mai 1413 le supprima en même temps que les trente-cinq autres accordés depuis seize ans « par faveur ou importunité » de seigneurs du lignage royal ou autres, ce qui, avec les exemptions consenties, avait eu pour résultat, ajoutait l'article 127, de « grandement amoindrir et apeticer le prouffit et émolument de la gabelle. » Sous le règne de Louis XIV, Clermont devait redevenir le siége d'un grenier à sel royal.

C'est la desclaracion du Travers de Clermont, appartenant à Monseigneur le Duc, et comment on le doit cueillir en ladite ville et ès branches qui en dépendent (f° 46 et suiv.).

Le travers était un droit perçu par le seigneur sur les marchandises transportées à travers ses terres d'un lieu à un autre. Le produit de ces taxes avait primitivement au moins, comme celui des péages, pour affectation l'entretien des chemins, et c'était l'objet pour lequel les seigneurs avaient été autorisés à les établir [1].

Telle est sans doute la raison pour laquelle, toutes denrées quelles qu'elles fussent, menées à brottes (brouettes) ou portées sur col de homme ou de femme, ne devaient point de travers à Clermont.

Le tarif n'atteignait que les transports par char, par charrettes, et à dos de cheval. Voici la nomenclature de ses divers articles : le vin ; le cuir à poil ; le drap ; la waide (pastel) ; et la warance (garance) ; la mercerie, terme qui comprenait alors tout ce qui tenait à l'habillement et à la parure, quelquefois l'épicerie, la droguerie et la quincaillerie (*Livre des métiers*, p. 192) ; le fer brut et ouvré ; le plomb ; la laine blanche et noire, avec modération de taxe pour les marchands de Beauvais ; les fromages ; la volaille ; le sel, le poisson, les harengs ; les cuirs tannés et le cuir rouge ; les futailles ; le sieu (suif) et l'oint (graisse) ; les grains ; les chevaux, les vaches, les pourceaux, les bêtes à laine blanche et noire, celle-ci plus taxée que l'autre.

Il y avait exemption expresse pour l'ozière (oseraie) et le parchemin.

Les denrées descendues en la comté de Clermont ne devaient pas de travers. Celles amenées en la ville et mises « à estal en

[1] Quelquefois le travers avait pour synonyme *la chaucié*. Il en était ainsi notamment dans la banlieue de Paris. Le *Livre des Métiers*, 2e partie, p. 275, donne de la chaucié la définition suivante : « Chaucié est une coustume assise et establie anciennement seurs chars, seurs charrettes, seurs somiers chargiés asquex li chauciers prendent leurs chauciès à l'un plus à l'autre mains. Lesquèles chauciés sont prises et demandées, si comme il est contenu ci-dessus, par la rèson de faire appareiller les chauciés, les chemins, les pons et les pasages dedans la banliue de Paris. »

halle ou ailleurs » pouvaient être réexportées en franchise sous la condition de ne pas séjourner plus de huit jours. Les chevaux et pourceaux, conduits à la foire de Clermont, n'étaient soumis au droit qu'à la sortie.

« Item est assavoir que le travers de Clermont s'estend jusques en la ville de Angy [1] et ès villes [2] de environ, et le lièvre on e cuelle en le manière que on le queuil à Clermont, reservé que les marchans menans marchandises quelles que elles soient, venant par le grant chemyn de Senlis, passans au long d'Angy, et allans le droit chemyn de Beauvais, ou travers que ils doivent, monseigneur le duc a le tiers, M. de Moy le tiers, et l'abbé de Royaulmont le tiers.

« Item quant on maine de ladite ville d'Augy aucunes denrées à Moy [3] ou au delà on n'en doit à monseigneur le duc aucun travers.

« Item, et se on maine de ladite ville d'Angy aucunes denrées soit vin ou autre chose à Beauvaiz, le travers en appartient à monseigneur le duc seul et pour le tout.

« Item pareillement des villes de Merart, de Boisicour [4], d'Ansac [5], de Thory [6], de Fillierval [7], et de Houdainville [8], excepté que ceux de Houdainville dient que quant on charge vins en leur ville pour mener à Beauvaiz, iceulx vins ne les marchands ne doivent point de travers

« Item tous les habitants de la conté, qui mainent leurs vins hors creus en leurs héritages, ne doivent point de travers, et aussy ne doivent nobles et clercs point de travers se ils ne mainent marchandise.

« Item tous marchans qui amainent vins par la montagne de vers Saint-Leu et ils descendent à la cauchie de Ramecourt [9],

[1] Canton de Mouy.

[2] A cette époque le mot ville était synonyme de village. Voir *Livre des Métiers*, p. 432, la nomenclature des bourgs et villages de la banlieue de Paris, soumis à la taille du blé et du vin. Ils sont tous dénommés villes.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

[4] Mérart et Boisicourt, hameaux de la commune de Bury, canton de Mouy.

[5] Canton de Mouy.

[6] Canton de Mouy.

[7] Hameau de Thury.

[8] Canton de Mouy.

[9] Hameau de la commune d'Agnetz, canton de Clermont.

ils se puent acquitter à celui qui a le boeste pour le traversier de Clermont. »

LE TRAVERS DE NOINTEL [1] se lève et cuelle en la manière que divise est à dessus ou travers de Clermont. Ce travers n'appartenait pas en entier au duc; il partageait certains de ses produits avec le seigneur d'Atichy comme possesseur de fiefs à Nointel.

Le transport à col ou par brouettes était taxé à un denier pour le duc et un denier pour M. d'Atichy.

Le payement du travers de Nointel exemptait du payement de celui de Clermont et réciproquement. Il en était de même pour Bruelg.

LES TRAVERS DE BAILLENVAL [2], DE LIENCOURT [3], DE BRUELG [4] se cuellent et lièvent par la manière que fait le travers de Clermont.

LE TRAVERS DE LONGUYAUE, alias Longeaune (coutume de Senlis, procès-verbal de 1539) actuellement Longueau, commune de Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt. C'était, suivant M. Graves (*Notice archéologique*, p. 252), le point à partir duquel rayonnaient, au moyen âge, plusieurs voies dans l'étendue de la Picardie. Parmi les pièces annexès du Ms. 20,082 figure (p. 575) le règlement sur la manière dont se percevait ce travers [5]. Il débute ainsi : « Ensuit l'institution et ordonnance de recevoir le péage et travers de Longueaue, près Pont Sainte-Maxence et les mètes où s'estend ledit travers qui sont à la rivière d'Aronde, à la rivière de Bresche, à la fontaine de la porte dudit Pont Sainte-Maxence, au rû de Roulce et au pont

[1] Canton de Liancourt.
[2] Canton de Liancourt.
[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.
[4] Breuil-le-Sec, canton de Clermont.
[5] Ce tarif frappait toutes denrées qui séjournaient moins d'an et jour dans l'étendue du territoire sujet; il n'y avait d'exception que pour celles destinées à la consommation de l'Université de Paris. Certains de ses articles, qu'on retrouve du reste dans d'autres tarifs de la même époque, sont curieux. Ainsi le juif était taxé à quatre deniers et la juive au même taux, sauf les cas où elle était enceinte, et payait huit deniers; les ménétriers payaient aussi quatre deniers pour chacun instrument s'ils ne voulaient « acquitter de leur mestier. »

de Ver, et se doit recevoir et s'estend oultre les rivières de Oise d'Aronde et de Bresche. »

La Prévosté de Bruelg [1], appartient à M. le duc, qui se comprant ès choses qui s'ensuit (f° 49) :

Ce domaine de minime importance se composait, outre le travers, de quarante-huit sous de cens à le Saint-Remy, de quelques pièces de terre, de pré, et d'aulnois, ainsi que de champarts et terrages, redevances en nature prélevées sur les récoltes.

La Prévosté de Giencourt [2] n'est portée que pour mémoire dans le manuscrit 20,082.

Vignes du domaine (f° 50). — Elles se composaient d'environ sept arpents, dont un à Giencourt, accensés à moitié et à tiers pot.

Ce sont les Vinages [3] jadis du domaine donnés et aumosnés par M. le duc de Loys aïeul de M. le duc qui est à présent et par ses successeurs :

Au seigneur d'Aufemont de par sa femme 40 muids de vin ; au seigneur de Socourt, à Guillaume de la Tournelle et à Charles de Campremy, 10 muids chacun, à cause de leurs devanciers; à l'abbé de Saint-Denis, don d'aumosne, 3 muids ; à l'abbé de Bretuel, id., 3 muids ; à l'abbé de Ressons en Thelle, id. 4 muids [4] ; au maire de Clermont, 5 muids ; — sous réserve pour le comte de Clermont, par tous les vinages dessus dits, de la justice et seigneurie ; des amendes de fouler, entonner sans congié, de défaut de cens, de roage [5] emporté, de cens non payé des ventes, et de tous autres droits de segnorage.

A l'abbé de Seris, en Ponthieu, avaient été donnés et souloit prendre 7 muids, lesquels il avait arrenté sans consentement du seigneur.

Les pressouers du comte à Clermont, et où les deux pres-

[1] Breuil-le-Sec, canton de Clermont.

[2] Hameau de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

[3] Droit féodal que percevaient les seigneurs sur le vin récolté dans leurs domaines ou transporté à travers leurs terres. Le muid de Clermont valait 2 hectolitres 45 litres.

[4] Don du comte Louis de Blois de l'année 1198. V. *Suprà*.

[5] Taxe sur le transport et la vente en gros des vins.

souers sont tous garnis de leurs cuviers et autres choses appartenantes, et la chambre pour mettre les vins, sont assis entre le chastel et la porte de Nointel.

Les prés du seigneur à Clermont, entre le cauchié de Ramecourt et le cauchié de Warty, 55 arpents, dont le maire de Canettecourt doit livrer 48 afeneurs pour en afener une partie, et le maire de Clermont 47 afeneurs pour afener l'autre.

Le gardin derrière le chastel et les fossés entour et les hayes qui sont autour et environ nommez *le chasteler* [1].

Le Vivier le Comte, aboutant d'un côté à messire J. de Sesseval, et de l'autre au pavement qui va à Creilg.

Rentes en villenage [2] de tous les héritages tenus à pur du seigneur à Clermont et ès villes voisines.

Le produit de ces droits était considérable à Clermont notamment, où la charte communale de 1197 avait, on s'en souvient, imposé, en échange de l'affranchissement de la taille et de toutes servitudes, aux habitants et manants de la ville, l'acquittement d'une taxe annuelle de cinq sous de monnaie beauvaisine par chaque masure possédée dans son enceinte [3]. Il en résulte que l'énumération fort longue des censitaires fournit par cela même une statistique exacte de Clermont à la fin du XIV^e^ siècle. Elle permet également de constater les traces encore subsistantes presque à chaque pas des ravages commis par les Jacques et surtout par les compagnies anglo-navarraises, en même temps que les nécessités d'une défense presque quotidienne, nécessités qui devaient se prolonger pendant trois quarts de siècle. Les rentes en villenage n'occupent pas moins de vingt-sept feuillets du Ms. 20,082. Nous ne saurions donc en présenter ici que le résumé [4].

[1] Le mot *chatelier*, dit M. Graves (*Notice archéologique*, p. 185), indique les vigies retranchées établies sur les hauteurs pour surveiller les routes.

[2] « Noz appelons vilenage, dit Beaumanoir, cap. XIV, héritage qui est tenu de seigneur à cens, à rente ou à champart, car de celui qui est tenu en fief on ne doit rendre nule tele redevance. » Par héritages *à pur* on doit entendre ceux mouvant directement et sans intermédiaire du comte. (*Glossaire du droit français.*)

[3] Indépendamment de la cense proprement dite de cinq sous la plupart des maisons payaient un certain nombre de deniers de surcens.

[4] En regard de ce résumé et pour son intelligence même nous ne croyons pouvoir mieux faire que de placer quelques lignes empruntées à la description de l'ancien Clermont par M. Graves (*Précis statistique*, p. 98) et par M. de Beauminy

Il y avait d'abord les *cens deheus à Clermont chascun an à M. le duc au jour de la saint Denis, que on appelle anciennement les cens du Hanap-le-Comte* (f° 51).

A commencier en prez le chastel à la poterne en allant aval la ville à main dextre se trouvaient trente maisons, payant cens, dont la maison du chapelain de la chapelle matineuse et celle de M^e^ Thibout, curé de Saint-Samson, quatre courtieulx ou courtils, et une masure.

A la suite des halles aux draps (f° 54) on comptait vingt autres maisons, dont une possédée en fief par Gille de Nedonchel, et trois masures.

La porte du Bourg était tenue par Havet d'Estrées à foi et hommage de Jean de Bazantin comme seigneur de Ronquerolles.

(*Anecdotes*, p. 3). Au moyen âge la ville était divisée en trois parties. Le château à l'extrémité nord-est au sommet de la butte, occupait non-seulement l'emplacement où l'ordonnance du 21 juin 1826 a établi la maison centrale de détention, mais aussi l'espace limité par la rue de l'Église et par celle du Châtelier où l'on voit encore une porte fortifiée. Aux bâtiments du château, vers l'occident, se trouvait adossée la collégiale Notre-Dame. On sait qu'en 1373 elle venait d'être presque entièrement détruite par le captal de Buch. La ville proprement dite ou haute ville, qui porta d'abord le nom de bourg, était bornée par le château au nord-est, par un mur qui passait à l'ouest dans les jardins au-dessus du chemin de tour de ville, et à l'est par une clôture parallèle à l'ancienne route de Compiègne ; il y avait une porte dite du bourg, située à l'extrémité basse de la place, et qui la séparait du faubourg ; sur cette porte, démolie en 1758 comme la suivante, figuraient les armes de la ville (*de gueules à la tour d'or amaisonnée de sable, au chef d'azur chargé de cinq fleurs de lis d'or*). Une autre porte, dite de Breuil-le-Vert ou primitivement de la Hart, s'ouvrait au bout de la rue des Lombards, à côté de la Tour de Buha qui renfermait les anciennes prisons démolies au commencement de ce siècle. Une troisième, qui subsiste encore dans la rue du Chatelier, près de l'entrée du château, s'appelait porte de Nointel et conduisait à Pont-Sainte-Maxence et Compiègne par le faubourg du Pont-de-Pierre. Ces trois portes sont mentionnées dans notre dénombrement. L'enceinte de la haute ville qui, suivant les uns, date de Philippe-Auguste, suivant d'autres de Charles IV seulement, comprenait l'église paroissiale, l'hôtel-de-ville, les boucheries, une place peu considérable, mais successivement agrandie et garnie de deux puits. L'hôtel-de-ville, l'édifice le plus important après le château, et qui par son architecture semble une construction du XIV^e^ siècle, n'est pas cependant nommément désigné dans le dénombrement de 1373, à moins qu'on n'adopte l'opinion de M. de l'Épinois (*Recherches historiques,* p. 50) qui s'appuyant sur un compte de 1514, actuellement conservé dans les Archives de Clermont, ainsi que sur le procès-verbal de la révision des coutumes en 1539, croit qu'il fut d'abord connu sous le nom de *halle*. On pourrait alors le retrouver dans le bâtiment de la halle aux draps indiqué au folio 54. De temps immémorial et jusqu'en 1789 l'hôtel-de-

Plusieurs maisons sont indiquées comme détruites pour l'établissement des fossés et arrière-fossés.

Puis venaient les *cens dûs à la Saint-Remy* (f° 56). Ils commençaient au fief de la Bretesche et de là à la place « où souloit être l'abitacle [1] » construction alors déjà détruite et dont nous ne saurions préciser la destination, on comptait vingt-deux maisons, parmi lesquelles l'hostel à l'Épée, l'hostel au Cisne, l'hostel au Bar, l'hostel de la Couronne, plusieurs places vides, et les tenures de Notre-Dame. Quelques-unes de ces maisons payaient, outre le cens de la Saint-Remy, une redevance particulière à la saint Denys pour les issues qu'elles possédaient par derrière ès fossez. Jehan de Touffreville était inscrit parmi les censitaires pour « les fossez de sa terre du Val, devant l'abitacle. » Un autre particulier pour « le conduit de l'yaux de la fontaine de Launoy qui venait ès rotouoirs (rouissoirs) de sa maison. ».

De l'autre coté de la ville, en venant de Saint-Ladre, au lez

ville fut le siége des diverses juridictions du comté en même temps que de la mairie. Les fortifications de la haute ville cessèrent d'être entretenues à partir de 1703; les fossés étaient remplis vers 1762 et leur emplacement à dater de 1767 fut concédé peu à peu aux propriétaires limitrophes pour établir des jardins. La basse ville appelée aussi du couvent des Trinitaires, qui avec l'hôtel-Dieu (fondé à la fin du XVe siècle) en formait le principal établissement, faubourg *Saint-André*, aboutissait au carrefour de ce nom et se ramifiait, comme aujourd'hui, en trois branches. Elle était fermée au sud-est par la porte dite de Creil, au delà de laquelle était un petit faubourg de même nom, au sud-ouest et du côté de Mouy, par une porte nommée de Paris ainsi que le faubourg et la rue qui était à la suite parce que c'était primitivement le chemin de la capitale; cette porte, construite au XVIe siècle par Charles de France, duc d'Orléans et comte de Clermont, fut abattue en 1780. Enfin il y avait dans la rue des Fontaines, au-dessus de l'abreuvoir, une troisième porte qui servait d'issue à deux faubourgs; le premier nommé de Saint-Laurent, à cause de la chapelle et de la maladrerie de Saint-Laurent (fondée par Renaud II entre la route de Beauvais et la chaussée de Ramecourt), et qui conduisait à Beauvais, et le second dit de l'Équipée, se prolongeant jusqu'au pont de Fitz-James sur la Bresche. C'était la route de Montdidier, Saint-Just et Amiens. Presque tout le faubourg Saint-André et ses annexes dépendaient au spirituel des paroisses de Breuil-le-Vert et d'Agnetz. Suivant M. de l'Épinois les trois portes du faubourg de Clermont ne figurent dans aucun document topographique antérieur au XVIe siècle; elles ne remonteraient donc pas au delà de cette époque. D'après les calculs faits par M. Bordier (*Philippe de Beaumanoir, sire de Remy*, 1869, 1re partie, pièces justificat. nº XXXVIII) sur le rôle de l'aide imposée en 1303 par Philippe-le-Bel aux habitants roturiers du comté de Clermont, la population de cette ville aurait été au XIVe siècle de 4,150 âmes, non compris les nobles, les ecclésiastiques et les indigents.

[1] V, Ducange, vº habitaculum et La Curne Sainte-Palaye. (*Glossaire.*)

devers les marez en montant amont vers la croix Saint-Andrieu, (f° 60) il y avait l'hôtel des Croissants, trente-huit maisons, vingt-deux places.

Dans l'autre rue en venant à l'hostel des Quatre Fils Aimon (f° 62) il y avait six places et onze maisons, dont trois tenues de Havet d'Estrées, les deux maisons du Chastelet et celle du Heaume.

Et d'illenc jusques aux vignes du Tieuloy n'avait nulles maisons jusques à un postiz qui va ès dites vignes (f° 63).

Quelques maisons enssuivant étaient à l'abbé de Froidmont.

Puis celles jusques au moutier Saint-Andrieu étaient de la Trinité (f° 64).

Ensemble vingt-deux maisons et trente places.

Les halleś aux tanneurs et aux chavetiers (f° 65). Les tanneurs avaient des étaux bien faits et bien couverts qui ne payaient que quand ils y mettaient leurs denrées. Les chavetiers avaient vingt-quatre étaux payant chacun six sols de cens « mais à présent il n'y en a nulz, car ils ont été abbatus, parce qu'ils sont trop près des fossez. »

Après venaient : quarante-deux maisons et six places, dont l'une où fut l'hostel à l'Ane-Roy et l'autre appelée l'hostel aux Balances ;

La porte de la Hart (f° 63) et en venant à la Froumenterie ou grenier aux grains, au côté droit vers Saint-Samson [1], vingt-

[1] Il n'y eut pendant plusieurs siècles à Clermont, dit M. Graves (*Précis statistique*, p. 94), d'autre église que celle de la collégiale. Ce fut seulement vers 1327 qu'on éleva à l'entrée du bourg, près des murs du château, peut-être sur l'emplacement d'une ancienne chapelle dédiée à Nicolas, un bâtiment pour les besoins de la paroisse, que l'évêque Jean de Marigny consacra en 1347 sous le vocable de saint Samson, évêque de Dol. Le service presbytéral fut d'abord fait à tour de rôle par les chanoines, chacun en ayant la charge une semaine ; puis ils commirent l'un d'entre eux pour le remplir. C'est ainsi qu'on voit dans notre dénombrement maître Thibout titulaire d'une des prébendes du chapitre, porté en même temps comme curé de Saint-Samson. Une bulle du pape Innocent VIII, de l'an 1489, autorisa l'union de la cure à l'église et mense de la collégiale ; les chanoines nommèrent alors un vicaire amovible. Enfin, à la suite de difficultés qui ne furent aplanies qu'en 1524 (Lettres de ratification du chapitre de Beauvais du 6 mai), Saint-Samson fut pourvu d'un curé titulaire à la collation du chapitre, avec réserve en faveur de celui-ci des honneurs de l'église les jours de Saint-Samson et de Saint-Nicolas, ainsi que d'une redevance annuelle de 20 livres. L'église fut partiellement incendiée en 1432 et consacrée à nouveau en 1506 par Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais. Dom Grenier en donne la description suivante (t. CCXVII, p. 205) : « L'église de Saint-Samson a été bâtie

huit places et dix-neuf maisons, dont la maison à l'Image, le cellier du chapitre de Notre-Dame, la maison du curé de Saint-Samson et le jardin dudit lieu, tenu de Notre-Dame une partie, une partie des hoirs Florent de Nully, l'autre de Saint-Ladre; la grande maison de l'École; près de l'âtre ou cimetière [1] de Saint-Samson la place où l'on enfouissait les gens excommuniés et autres qui ne pouvaient être enterrés en terre sainte, place qui avait été jadis donnée à l'église par Lancel le Bouchier (f° 69); l'autre place ensuivant où souloit avoir maison en laquelle demeura en son temps M° Regnault de Souvegny, auquel M. le comte Robert la donna à sa vie et après vint en la main de Monseigneur qui la bailla à Guillaume de Souvigny parmi deux deniers de cens et six de surcens et depuis fut abattue par les guerres; les trois places ensuivant tenues de Notre-Dame et où la demeure était au chapelain de Saint-Lucien en l'église du châtel, — c'était derrière cette demeure que se trouvaient les pressouers Monsieur; — la porte par laquelle on allait à Nointel.

Toutes les places depuis la place du Loquet jusqu'à la porte de la Cauchie étaient tenues de Notre-Dame les unes, et les autres du seigneur de Lierval [2].

Il y avait en tout, non compris les quelques fiefs que nous avons indiqués, deux cent cinq maisons, parmi lesquelles les hôtels ou hôtelleries figuraient en nombre relativement considérable. Il y avait en outre plus de cent places ou tenures vides. Places comme maisons étaient, sauf le cas d'amortissement [3] en

en quatre temps différents. Le grand portail et la tour où est l'escalier pour monter au clocher paraît de cinq cents ans. L'aile gauche, où sont les fonts et les chapelles, paraît avoir été ajoutée au grand portail sous Charles VII, à cause des trois fleurs de lys qui sont à la voûte. Le clocher paraît avoir été construit du temps de Pierre de Bourbon et d'Anne de France, ce qui se reconnaît par leurs armes mi-parti de France et de Bourbon, placées à l'entrée et au dehors du clocher (la flèche de ce clocher, qui avait cent pieds d'élévation, fut consumée par un incendie accidentel le 4 août 1785). Le reste de l'église a été bâti en 1540 avec le portail du sépulcre. C'est un édifice considérable tant par son élévation que par sa délicatesse. »

[1] V. Ducange, v° *atrium*. Le cimetière de Saint-Samson était primitivement sis autour de l'église. Il fut transféré en juin 1786 au-dessous du châtelier, sur un emplacement donné par le prince de Condé.

[2] Hameau de Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.

[3] On appelait amortissement la permission donnée par le roi ou le seigneur aux gens de main-morte de tenir et posséder un héritage. Cette permission exemptait le dit héritage, moyennant le paiement d'une indemnité immédiate, de

faveur du chapitre Notre-Dame et des Trinitaires, soumises au cens, et la taxe atteignait en outre les aisements des maisons sur les murs de la ville, les postiz ou issues sur les fossés, les étaux mis aux jours de foires devant les portes, des auvents et appentis, des pressoirs, dans certains cas jusqu'à l'égoût de l'eau tombant sur les bâtiments domaniaux et aux fosses à fieuz. En cinq ou six endroits un censitaire se trouve inscrit avec ses *parsonniers* ou associés. Ce mode d'exploitation était si fréquent au moyen âge qu'il aurait à peine eu besoin d'être mentionné ici si, fait qui nous semble au contraire assez rare, le chef d'une de ces associations, messire Paon des Quesnes, n'était pas indiqué comme chevalier.

Ce sont les avaines dehues à M. le duc chascun an au lendemain de Noël (f° 71). Ces redevances en nature comprenaient non-seulement des grains, mais encore des chapons. Il y avait à Clermont, en la rue *des Masures*, trente-neuf tant maisons que masures [1], courtils et vignes assujettis à leur payement.

Les avaines de Warty [2], à commencier au petit pont en allant au grand pont de Bresche à main senestre (f° 72) s'acquittaient par trente-deux masures, prés ou courtils, six aulnois et trois maisons.

A la cauchié de Becquerel [3], à commenchier au pied du mont, en allant selon la rivière de Bresche au Pont Gaillard, et de celui pont en allant à dextre jusques au pont Nicaise Pelerin (f° 74) il y avait quarante-huit masures, six aulnois et une maison imposables.

l'acquittement ultérieur de tous droits et devoirs féodaux et censiers. Les comtes de Clermont usèrent assez fréquemment du droit d'amortissement. Nous avons déjà cité les lettres de mars 1384 (Ms. 20,082, f° 574) par lesquelles Louis II amortit 50 livres parisis d'annuelle rente acquise ou à acquérir par le seigneur de Nedonchel dans le comté de Clermont, sans fief ni justice, pour la fondation et entretien de deux chapelles en l'église collégiale Notre-Dame du châtel de Clermont. Plusieurs énonciations de l'état des fiefs dressé par Jehan Dargillière vers 1500 (Archives de l'Oise, E. 39) établissent qu'ils continuèrent à agir de même jusqu'à la fin du XVe siècle. C'est précisément l'époque où le droit fut proclamé par les légistes comme exclusivement régalien.

[1] Le mot *masure* avait plusieurs significations. Généralement il désignait à cette époque un tenement édifié de bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole ; mais ici étant opposé au mot *maison*, peut-être devrait-il être entendu des terres seulement formant le tenement.

[2] Warty, aujourd'hui Fitz-James, canton de Clermont,

[3] Hameau de Fitz-James.

Enfin dans la rue de la Bouete à commencer aux aulnois de Hargenlieu [1] au marais, et du marais en allant à Giencourt [2] on comptait dans les mêmes conditions huit masures, une maison et douze aulnois.

Les cens de la voie des Patures, quatre sols.

Les cens de la courbe de Thory [3] sur plusieurs héritages à Thory.

Les cens de la maison l'Avugle, deux deniers.

Les deux mines d'avoine dues chacun an à Thory.

Le cens du moulin d'Espineuse [4].

Le cens de la maison Jehan de Saint-Leu au Plessier [5].

Le pré de Becquerel.

Les deux muys de mouture à Thory et Merart [6].

Il y avait à Becquerel plusieurs pièces de vigne, qui jadis faisaient partie du domaine et qui avaient été ensuite baillées à rente de vin et d'argent, mais aucunes d'entre elles demeuraient en friez (friche).

A la suite des divers droits utiles dont nous venons de donner le sommaire, le dénombrement place (f° 78) les droits seigneuriaux ci après, qui terminent la déclaration du domaine proprement dit de Clermont.

La taille [7] de Canectecourt [8], rapportant dix-neuf livres tournois.

La taille d'Agnes [9], six livres tournois.

[1] Hameau d'Avrechy, canton de Clermont.

[2] Hameau de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

[3] Thury-sous-Clermont, canton de Mouy.

[4] Canton de Clermont.

[5] Probablement le Plessis-Billebault, commune d'Ansacq, canton de Mouy.

[6] Merart, ham. de Bury, canton de Mouy.

[7] La *taille*, qui devait être l'impôt territorial le plus considérable de l'ancienne monarchie, et même le seul jusqu'au règne de Louis XIV, fut à l'origine, et n'était encore, à l'époque du dénombrement de 1373, qu'un droit féodal que les seigneurs percevaient sur leurs serfs, en proportion de leurs biens et de leurs revenus; quelquefois elle était *abonnée*, c'est-à-dire que le taux en était fixé annuellement de gré à gré. Indépendamment de la taille ordinaire, il y avait la taille extraordinaire due au seigneur dans quatre cas : lorsqu'il prenait la croix pour aller en Terre-Sainte; — lorsqu'il était prisonnier de guerre; — lorsqu'il mariait sa fille aînée; — lorsque son fils aîné était armé chevalier. On a vu plus haut et par quels motifs la ville de Clermont était exempte de la taille ordinaire, mais non de la taille extraordinaire, depuis les lettres de Louis Ier de Bourbon de mai 1325.

[8] Hameau de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

[9] Canton de Clermont.

La taille de Boisicourt [1] quatre livrès tournois.

L'avouerie [2] de Marcelles [3], trente-cinq sous.

L'avouerie de Halói [4], quatre livres tournois.

L'abbé de Corbie doit chacun an à Monseigneur le duc soixante anguilles à cause de sa maison et héritage qu'il a à Thory [5].

Le scel des lettres de baillie [6] et doit on au dit scel de toutes lettres obligatoires qui sont faites de chacune livre une obolle, puisque les obligations passent douze livres.

[1] Hameau de Bury, canton de Mouy.

[2] Le mot *avouerie*, qui était synonyme de garde et tutelle, désignait la charge ou dignité de certains officiers féodaux, auxquels les évêques et abbés déléguaient le soin d'administrer les intérêts temporels des églises et monastères, de conduire leurs hommes à la guerre, et de rendre la justice en leur nom. Presque toujours à l'avouerie était attaché un fief consistant en une attribution de droits sur les terres du monastère, comme aussi dans une part des profits de certains jugements. Afin de s'assurer une protection efficace, les évêques et abbés avaient soin de ne donner en fief l'avouerie des églises et monastères qu'aux seigneurs les plus puissants de la contrée. Voir Brussel, *Usage des fiefs*, livre III, chap. VI.

[3] Marseille-le-Petit, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais. Cette avouerie avait, croyons-nous, été inféodée, comme la suivante, par l'abbaye de Lannoy au comte Raoul.

[4] Canton de Grandvilliers.

[5] Cette redevance, rapprochée des autres droits que le comte percevait à Thury et qui sont énumérés ci-dessus, semble bien justifier l'assertion antérieurement émise que cette seigneurie avait été l'objet d'une association entre l'abbaye de Corbie et Raoul de Clermont.

[6] Le bailli était un officier féodal établi par le roi ou le seigneur pour rendre la justice en son nom, garder et administrer les villes, faire la recette de tous les droits, tant ordinaires qu'extraordinaires, dans l'étendue d'une certaine circonscription territoriale qui prenait le nom de bailliage ou baillie. Sur ces fonctionnaires, qui commandaient aux prévôts et sergents, V. Brussel, ch. XXXV : En quel temps il a été premièrement institué des baillis en France, et quels sont les plus anciens bailliages royaux. V. aussi les *Coutumes de Beauvaisis*, chap. Ier : De l'Office des baillis. Beaumanoir, qui entre dans de grands détails sur les droits et devoirs de cette charge, dont il a été investi, donne, chap. XXXV, la nomenclature et la formule des lettres que le bailli devait sceller : « Le vente, dit-il, ou li escanges, ou les detes, ou les convenances (conventions) qui sont fetes entre personnes qui n'ont point de scel (les roturiers n'avaient point de sceau, les gentilshommes en avaient un, au contraire, mais qui ne faisait foi que contre eux-mêmes), ou ils ont seauz, mais il lor plest mix à prenre letre de baillie por ce qu'ele est plus sure et plus isnelement mise à execussion, doivent venir par devant le bailli et recorder le marcié et lor convenences, et puis requerre que lettres lor en soient bailliées selonc le forme que l'on doit fere lettres de baillie. » Dans un autre passage, il insiste sur l'importance de l'attribution dont il s'agit « parce que li séax de le baillie est autentiques et creus de ce qui est tesmongnié par li en letres, li baillis n'est pas sages que soigneusement ne le garde si que nule lettre n'en soit scelée qu'il mesme n'ait avant veue et qu'il sace s'ele doit

Et de toutes autres lectres faictes au dessoulz de douze livres, de procurations, vidimus (copies de chartes authentiques), aprobations, certifications sous ledit et autres telles ou semblables lectres, de chacune six deniers.

Le forage de Becquerel, quand les hostes de Monseigneur vendent vin au détail.

Fressengage, droit sur les animaux de la race porcine (Ducange, v° *Friscencagium*) à Canectecourt, à la Saint-Rémy cinq sols six deniers obole; à la Pentecôte autant; et le lendemain de Pâques trois sols deux deniers.

Plet général [1] à Clermont, vingt-quatre sous par an.

Plet général à Giencourt, trois sols sept deniers.

Plet général à Canectecourt, quinze sols par an.

Montonnage [2] à Canectecourt.

estre scellée ou non... » et il ajoute que pour le scel on prend un sou par livre, au profit du seigneur. L'article 198 de la Coutume de 1539 porte que aucun autre que le comte de Clermont n'a, par toute l'étendue de la comté, scel authentique ni pouvoir de commettre auditeurs ou notaires pour recevoir contrats par foi et serment, pour quelque cause que ce soit. Ce droit exclusif ne lui appartenait pas, toutefois, sans contestation de la part des seigneurs de Conty, de Remy, Gournay et Moyenneville, qui firent toutes réserves dans le procès-verbal de rédaction de la Coutume. D'après le Ms. 4,663, fol. 1, le Bailli de Clermont comptait en trois termes : à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension.

[1] On appelait plet général, au moyen âge, l'assise tenue par le seigneur pour rendre la justice avec le concours de ses vassaux. Ce concours, obligatoire, était assuré par des clauses pénales qui se trouvent formulées dans les termes suivants par les articles 199 et 200 de la Coutume de 1539 : « Nul seigneur dudit comté n'a aucune assize ni ressort, sinon le comte du dit Clermont qui a coustume les faire tenir par son baillif d'un an à autre, et à ledicte assize sont tenuz comparoir quand ils y sont suffisamment adjournez tous les vassaux tenant en plain fief du château du dit Clermont, lesquels doivent, à leurs périls et fortunes, faire les jugements ès-dictes assizes ensemble en tous autres cas, tant criminel que civil, dont les procès sont faicts par ledit baillif. » Mais si du temps de Beaumanoir, ses écrits en témoignent, les assises de chevaliers, tombées en désuétude déjà dans un grand nombre de provinces, se maintenaient encore en vigueur à Clermont, il en devait être autrement au XVI^e^ siècle et les feudataires ne considéraient plus ce droit, dont ils avaient été si jaloux, que comme une servitude onéreuse. Aussi la plupart de ceux qui comparurent à la révision de la Coutume protestèrent en déclarant que cette règle était dès longtemps inobservée, et que le roi (dans les mains duquel était alors le comté de Clermont, et qui venait d'y établir un bailliage royal par lettres du mois de février 1531) devait faire faire justice à ses dépens par ses officiers, « lesquels ne jugeaient à péril d'amande. » Ce sont ces amendes qui donnaient vraisemblablement lieu à la perception indiquée ci-dessus.

[2] Montonnage : droit sur les troupeaux de moutons et brebis. (Voir Ducange, v° *Montonnagium.*)

Montonnage à Ansac [1], trois sols à l'Ascension, autant à la Saint-Rémy.

L'erbage [2] de Canectecourt.

L'erbage à Lierval [3].

L'erbage à Roteleu [4].

L'erbage à la Neuve-Rue [5].

L'erbage du Pire [6].

L'erbage à Giencourt.

RONQUEROLLES.

C'est le dénommement et desclaration de la terre de Ronquerolles, appartenant à monseigneur le duc de Bourbonnais, qui jadis fut messire Billebault de Trie seigneur de Fresnes, et laquelle terre le dit messire Billebault vendi à Jehan Paix-est-Bonne [7], *et ledit Jehan Paix-est-Bonne la vendi audit monseigneur le duc. Laquelle terre, tant en manoir, vignes, terres, campars, vinages, boz, prez, yaues, molins, tailles, cens, rentes et autres émoluments, contient et comprend ce qui s'ensuit* (f° 79 et s.) :

Cent quarante-sept mines de terre louées à cens, deux arpents de vignes ;

La moitié du marais sous le gripet d'Estoy [8], ainsi que du marais sous le boz de Ronquerolles.

[1] Canton de Mouy.

[2] On appelait erbage le droit qu'avait le seigneur de prendre un certain nombre de têtes de bétail dans les troupeaux qui passaient sur ses domaines. Ce droit fut souvent converti en redevance pécuniaire. Tous les habitants des lieux ci-dessus indiqués devaient pour chaque vache, veau, cheval, porc, brebis et agneau, un sol d'erbage le jour de Saint-Jean-Baptiste (Ms. Fr. 4,663, f° 3).

[3] Lierval, hameau de Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.

[4] Hameau de Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

[5] Hameau d'Hardivilliers ou d'Oursel-Maison, canton de Froissy.

[6] Probablement à Clermont dans la rue des Masures, où l'un des courtils est dit la place du Pire.

[7] Nous retrouverons les Trie et les Paix-est-Bonne dans la liste des feudataires. Ces derniers étaient roturiers. La terre de Ronquerolles n'appartenait pas entièrement au duc de Bourbon ; on verra plus bas qu'il en partageait la seigneurie avec le sire de Bazentin. Ronquerolles dépend aujourd'hui de la commune d'Agnetz.

[8] Canton de Clermont.

La moitié des avesnes ou avenages, le tout en partage avec le sire de Bazantin ;

Le manoir de Ruelg, ou Reuil-sur-Aré [1] et les prés et aulnois depuis la cauchie de Crécy jusques à Arion, depuis la mote du vivier de Crécy jusques au pâtis d'Arion au costé derrière le boz de Ronquerolles ;

Le pré Bordin et le pré de Ramecourt ;

Toute la rivière d'Araie [2] depuis Ruelg jusques aux relais de Crécy ;

Des cens et rentes, considérables par le nombre des censitaires, dus chaque année en ladite ville de Ronquerolles, et est assavoir que la rente vaut les deux pars d'une mine de blé à 2 deniers pris du malleur, deux cappons et deux deniers de cens ;

Les rentes ou cens, peu considérables, qu'on clamait Songonz, les rentes de Saint-Evremont ;

Les hostises et hotes qu'on clamait de Robertville ;

Les cens dûs à Ramécourt et en la cauchie ;

Les hostises, cens et rentes de Ruelg ;

Les cens de Crécy ;

Les champarts de Ronquerolles et de Ruelg ;

La moitié du message de Ronquerolles et est assavoir que quand li preud hommes de Ronquerolles aront eslu un messier [3] pour garder li biens communs de la ville, le messier venra pardevant le seigneur de Ronquerolles ou son lieutenant, et fera serment que il gardera li bien commun si comme il est uzé et accoustumé, et que toutes les personnes qu'il penra, il assera amende et les menera en la cour de y celui où li meffaiz sera fez.

La moitié de la taille de Ronquerolles valant par an 40 liv. tournois, et le sire de Bazantin l'autre moitié. Cette taille était

[1] Paroisse détruite dans les guerres du XIV^e^ siècle et réunie sur la fin du XVII^e^ à Airion, canton de Clermont, en même temps que Cressy, dont le duc Louis II avait transformé le vivier en étang. Voir ci-dessus.

[2] Cette rivière, qui vient du canton de Saint-Just, se réunit à la Bresche, le principal des cours d'eau du canton, dans les prés Le Comte, à l'est de Ramecourt.

[3] Le messier était nommé annuellement pour veiller à la garde des fruits avant la récolte. Responsable des délits commis dans l'étendue du territoire soumis à sa surveillance, il frappait leurs auteurs d'amendes dont le produit appartenait sous le nom de message au seigneur.

répartie par les habitants eux-mêmes « les viez pers qui dernièrement aront cuellue ladite taille, esliront nouveaux pers pour la cuellir et lever, » lesquels prêteront serment entre les mains du seigneur de bien s'acquitter de leurs fonctions.

Toutes les voieries de Ronquerolles et froz de ville, communs au duc et au seigneur de Bazantin ;

VIII^xx (160) arpents de boys et warenne, c'est-à-dire droit de chasse [1] pour le menu gibier tant dans ces boys que dans ceux du prieur de St-Remy [2].

C'est la desclaracion de la terre de LITZ [3].

Cette terre, on s'en souvient, avait eu anciennement une forteresse, que Louis-le-Jeune obligea le comte Raoul à démolir en 1162 sur les plaintes du Chapitre de Beauvais, seigneur d'une partie de Litz.

Les possessions du comte de Clermont ne comprenaient plus en 1373 que vingt et une mines de terre waignables et ahannables (gagnables et labourables); trois autres mines de terre; quelques prés ; des cens et champarts ; la moitié du tiers du bois de la crenne de Litz ; la moitié de la pêcherie du moulin et vingt-sept mines de blé d'aumône.

[1] Il y eut au sujet de ce droit de chasse contestation judiciaire entre le duc de Bourbon et son coseigneur. Un apoinctement de l'an 1375 (Ms. 20,082, f° 571) décida que le duc, la duchesse sa femme et l'aîné de ses fils pourraient chasser dans les bois et garennes de Ronquerolles, toutes les fois que le dit M. le duc ferait chasse en saison en ses forêt et bois de Hez, que le lendemain de la chasse ordinaire du duc ses gens pourraient venir rachasser sans tendre filets ni autres engins, que pendant ce temps le sire de Bazentin ni ses gens ne chasseraient, mais qu'après la chasse ordinaire ils auraient toute liberté de le faire.

[2] Prieuré fort ancien, dépendant de l'abbaye de Saint-Germer, et situé sur le territoire de Reuil, fait actuellement partie d'Agnetz.

[3] Canton de Clermont.

LA NEUVILLE-EN-HEZ [1].

Messire Loys duc de Bourbonnais et comte de Clermont tient de son domaine de sa dite comté de Clermont son chastel de la Nuefville-en-Hez, avecque ses cenz, rentes et proufis mis en prévosté par la manière qui s'enssuit (f° 99 et suiv.).

Ce domaine était, nous l'avons indiqué, le plus considérable du comté après celui de Clermont proprement dit.

Le dénombrement débute par une longue énumération des censitaires. Les terres relevant de la chatellenie ne devaient qu'un denier et poitevine de cens ; celles du domaine de la prévôté acquittaient des rentes.

Les propriétaires de certaines maisons étaient exempts, mais devaient à Noël porter au château des saiettes ou pièces d'étoffe.

Des maisons aboutant au parc se trouvaient de temps immémorial affranchies de toute redevance parce que leurs habitants étaient tenus à tour de rôle d'ouvrir et de fermer aux passants une porte et barrière par devers Clermont, laquelle n'existait plus alors mais que les anciens se souvenaient encore avoir vue. Mêmes avantages appartenaient à d'autres maisons situées à l'extrémité opposée de la ville en vue d'un même service qui, lorsqu'il avait lieu de nuit, entraînait une rétribution de 4 deniers aux frais du duc.

Il était fait mention d'un « quenil où on hébergeait les chiens » du duc quant il voulait chasser dans la forêt, mais qui avait été ars et dissipé par les ennemis du royaume.

Plusieurs maisons sont portées également comme dissipées et détruites pour les fossés et arrière-fossés du chatel [2] « quand les ennemis furent en LVIII en Beauvaisis. »

[1] Canton de Clermont. Nous avons déjà relaté, en temps et lieu, comment Raoul de Clermont créa, en 1187, sur le territoire de Courlieu, aujourd'hui rue Saint-Pierre, une agglomération nouvelle qui s'appela d'abord La Neuville-le-Comte. Le Ms. 20,082 contient à son f° 127 une copie de la charte du comte Raoul, que nous reproduisons aux Pièces justificatives.

[2] Bâti en 1187 par le comte Raoul, augmenté et fortifié par Louis de Blois et Catherine de Clermont, sa femme, le château de la Neuville fut, on s'en souvient, rasé jusqu'à fleur de terre en 1210, par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. Reconstruit plus tard, il devint une forteresse qui joua un certain rôle pendant

Il existait sur le territoire de La Neuville, cemme sur celui de Clermont, plusieurs fiefs particuliers, savoir : le fief de Bretigny, appartenant au duc à cause de ses fiefs de Ronquerolles ; le fief Jehan de Marle en sa main par défaut d'homme ; le fief de Mahieu du Postis (maison et jardin) avec deux arrière-fiefs depuis baillés à cens ; le fief de Mitery ; le fief des Courtieux de Luzarches, tenu comme le précédent du chatel de Clermont et appartenant à Pierre Paris d'Angeviller à cause de sa femme, veuve de feu Jehan de Camp-d'Aveine, écuyer (l'un des derniers descendants d'Hugues, comte de Saint-Pol, et de Marguerite de Clermont) ; enfin le fief Symon Dusart relevant de Ronquerolles, avec four où son possesseur avait droit de cuire sans être bannier au four du duc, moyennant une rente de deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers.

Une charte de Mahaut de Dammartin et de Jeanne de Boulogne sa fille, avait donné en mai 1249 à Emmeline Camuse une masure, sise près le monastère Sainte-Marie, franche et quitte de tous droits, sauf deux deniers de cens à la Saint-Remy. Cette masure existait encore en 1373 dans les mêmes conditions et abritait cinq petits ménages (f° 123).

L'hôtel du presbytère ne payait ni cens ni rente comme avaient accoutumé les autres lieux de presbytère, bien que le curé [1] eût dans la forêt les mêmes droits d'usage que les autres habitants, mais tous les vendredis il devait dire les vêpres de Notre-Dame à l'église et faire à son prône chaque dimanche les prières pour le comte Raoul, la comtesse Mahaut et leurs enfants (f° 124).

la guerre de Cent ans et les troubles de la Ligue. Il fût assiégé en 1591 par Henri IV, incendié alors par ses défenseurs, et n'a pas été rétabli depuis. Il n'en subsiste plus, dit M. Graves (*Précis statistique*, p. 125), que la motte au midi du village contre la forêt ; elle forme un tertre ovale, élevé de sept mètres, long de cent huit mètres sur quatre-vingts de largeur ; ce tertre recouvre des souterrains. L'étang qu'on voit un peu plus loin a été creusé pour le service du château, que l'on alimentait ainsi au moyen d'une conduite d'eau venant d'une fontaine située dans la forêt.

[1] L'église, bâtie en même temps que le village, ne fut d'abord qu'un simple vicariat dépendant de la paroisse de Courlieu. Mais les comtes obtinrent que le titre de cure fût transféré à la Neuville, ce qui fut sanctionné par des bulles de 1249, 1250 et 1269 qui confirmèrent d'ailleurs au chapitre de Gerberoy le patronage de ce bénéfice. (Graves, *Précis*, p. 124.)

FOUR DE LA NEUVILLE (f° 125).

« Et est assavoir que les habitans de ladite Neufville sont baniers au four de M. le duc à ladite ville, excepté ceulx des fiefs qui paravant sont nommez et desclairiez, lesquels habitans baniers quant ils vuelent cuire leur pain vont prendre lieu au four par devers le fournier qui y doit demorer pour avoir jour et heure pour cuire ce que ledit fournier leur ordene qui pour. cuire et faire ledit office est ordené de par M. le duc à son fraist et pourchas, ou de cellui qui dudit four est fermier, lesquelz habitans pevent cuire xx pains pour paier un pain pour fournage seulement, et ne doivent paier autres frez comment qu'il soit pour cuire, mais que de paier de vingt pains un pain seulement. Et se il avient que de leur voulanté ilz facent aucun don de paste au fournier, ilz le font par courtoisie et de leur voulanté et riens de droit ne que à ce ilz soient aucunement tenuz. Et comme au boz pour chauffer le four dessuz dit le chastellain de ladite Neufville-en-Hez pour et ou nom de Mons[r] le duc doie bailler et livrer lieux et places en la forest au fermier dudit four, pour ce faire, toutesvoyes ledit fermier ou le possesseur dudit four le doit fait ouvrer et amener à son coust et fraist. »

Le four de la Neuville était affermé en 1374 vingt-huit livres parisis.

Ci-après senssuit le desclaration des rantes que doivent lesdiz habitans paians rante par an à ladite Nuefville.

« Et est assavoir que chascune rante vault 2 mines [1] d'avaine, deux cappons et six deniers à paier lesdiz cappons à le S[t]-Remy, l'avaine et les cappons au Noel, tous sans amende aucune, lesquelz cens et rentes se doivent demander aus lieux qui les doivent après les termes escheuz, et se faulte de paiement y a le prevost ou celluy qui ad ce recevoir est ordené de par M. le duc puet prandre un des sergenz de ladite prevosté, et prandre gage aus lieux sur les deffaillans de paier jusques au rez du dehu, et

[1] La mine d'avoine de La Neuville-en-Hez, comme celle de Clermont, équivalait à 63 litres, 56 centilitres ; elle était supérieure d'un tiers à la mine de blé.

faire vendre les gages au jour de marchié qui est le mardi à ladite Nuefville, à racat durant 8 jours depuis la vente faite et depuis les gages levez le prevost ou le commis à ce doit faire solempnelment crier que quiconque aura gages levez pour rentes que à tel jour il soit au vendre, et le vente faite il doit faire crier que quiconque ne rachatera ses gages dedens tel jour il seront siens perduz, et dient aucuns anciens que pour cause desdites rentes paier, il ont veu le huys de lostel oster de un gon premièrement, et après oster tout hors et porter au four de M. le duc sans lever gages de lostel.

« Item, et se aucunz des habitans de ladite Nuefville sont adjournez par devant le prevost de ladite ville, soit contre office ou contre partie, et il sont mis en deffaut, il paieront pour chascun deffaut 12 deniers et non plus.

« Item pour une arrainne [1] 12 deniers et non plus.

« Item pour une reclameur par vertu de commandement reçeu ou d'autre lettre obligatoire, 12 deniers et non plus.

« Item pour un lait dit hors jugement poursui de partie congneu ou prouvé, 5 sols d'amende.

« Item pour bateure et mainmise par injure sans sanc et sans plaie, 5 sols d'amende.

« Item pour bateure et mainmise par injure à sanc et à plaie de main garnie, 60 sols.

« Item se par commission de M. le gouverneur ou bailly de Clermont, aucun desdiz habitans est adjourné à Clermont soit contre office ou contre partie, et il est mis en deffaut, il paiera pour le deffaut 12 deniers au proffit du prevost de la Nuefville.

« Item pour une arrainne, 12 deniers et non plus.

« Item pour lettre monstrée en repleinte 12 den. et non plus, tout au proffit dudit prevost de la Nuefville.

« Et ne puéent les sergens du bailliage de Clermont faire exploict quelconque en ledit prevosté de la Nuefville, se n'est par commission du gouverneur ou bailly ou de son lieutenant, et ne doivent les prevos de Clermont et de le Nuefville de riens cognoistre li un seur l'autre, ne ne doivent riens emprendre du

[1] Ici arrainne semble signifier une amende de défaut, comme le veut le Glossaire du droit français. Conférez avec ce tarif celui de la Prévôté de Clermont ci-dessus.

faict de l'une prevosté seur l'autre, et puet chascun de eux cognoistre du faict de la prevosté, et se le cas se offre requerre le remission de se court et juridiction en baillie et ailleurs, se il eschiet. Et se les habitans de ledit Nuefville font adjourner l'un l'autre par devant ledit prevost de le Nuefville, le sergent n'en doit avoir point de salaire. »

Item senssuict la declaration comment et pour quelles causes les rentes devant dites et desclairies, et celles que on paie et doit paier se paient, se puéent et doivent paier à ladite Neufville chascun an.

« Premièrement, les habitans paians rentes en ladite ville pueent avoir tant maisons menables, comme masures et courtieux, jusques à 2 mines de terre, en paiant 2 mines d'avaine, 2 cappons, et six deniers qui valent une rente par an, maiz que le pocésseur tiegne tout en sa main, sans louer ou bailler à louage aucune de ses maisons, et se il baille aucune ou aucune de ses maisons qui ne sont point franches de rentes à louer, le louagier qui en icelle maison demourra paierra une rente comme dessus est dit.

« Item et qui ne aura point de maison en ledite ville, et il y a des courtieux, il peut avoir un courtil et plusieurs jusques à 2 mines de terre, en paiant 6 deniers à le S^{t}-Remy, et aussi bien 6 deniers de un petit courtil comme de plusieurs, excepté les lieux plus franz lesquelz sont par avant desclairiez, qui emportent en eux les libertez tant de cens comme de rente. »

DROITS D'USAGE DANS LA FORÊT (f° 127).

« Tous lesquels habitans de ladite Neufville généralement de tel temps et si long qu'il n'est mémoire du contraire ont leurs usages, les droits, libertez et franchisses que cy après sont déclarées en la forrest de Hez parmy les cens et rentes devant expressées et nommées [1].

[1] Ces droits et franchises résultaient, ainsi qu'on l'a vu, de la charte du comte Raoul. Ils devaient être transformés par l'ordonnance de réformation de 1666 en la propriété de cent arpents de bois, que la commune de la Neuville possède encore aujourd'hui.

« Premièrement ils peuvent aller en ladite forrest chacun en droit soi prendre coupe et lever et emporter en toute manière sans couper à la scie tout bois sec soit en estant ou gissant pour batir et faire leurs volontez sans enporter hors de ladite Neufville. Et pareillement tout bois vert mais que il soit rompu, brisé et arrachez tout hors sans tenir à racine.

« Item peuvent avoir verges pour clore pour vuahler maison et faire cloture, pieulx et espines pour hayes et cloture avec ramisseaux pour ramer mais pour lesdites verges, pieux, espines et ramisseaux avoir ils doivent demander congé au chatelain de la forest ou son lieutenant, qui leur doit donner et ordonner lieu et place à ce prendre au plus le proffit pour Monseigneur le duc et moins dommageable pour lesdits habittans mais c'est réservé et excepté aut dits habittans deux triages et places en ladite forest, c'est à scavoir les hautes et basses ploies la ou ils ne peuvent couper lever ne emporter bois vert comment qu'il soit.

« Item le jour de feste de Saint-Remy venu et echu lesdits habitans peuvent aller dans la dite forrest et enporter sacq de fruits dycelle forrest quelsqu'ils soient, excepté gland et faine sans ce qu'ils puissent emporter aucune chose hors de ladite Neufville. »

PRIVILÈGE DE NON ARRÊT (f° 128).

« Item et s'il advient que aucun des habitans se transporte ès la ville de Beauvais et soient tenus envers aucunes personnes mais que ils ne soient obligez par lettres ils doivent être francz d'arrest par la loy de la dite ville, et ce arrest sassis sur eux ils doivent être requis par Monsieur le duc et se tantost ils ne sont delivrés tous les habittans de ladite ville de Beauvais passant par le comté doivent être arrestés prisonniers de Monseigneur le duc jusques à ce que lesdits habittans arrêtés à Beauvais soient à plaint délivrés. Et pareillement en ladite ville de Beauvais sont francz dudit arrest par la loi de ladite ville les habitants de la ville de Rieux ; japieça sauvuerent a Monsieur le duc pour ladite franchisse avoir et sont de la prévosté de ladite Neufville si ne payent que pour un dessain de vain le prevost, que present seulement pour une reclameur par vertu des lettres patentes, mais

pour les causes dictes ils doivent audit Monsieur le duc au droit de sa prevosté de la Neufville chacune hostice que se doit payer par chacun an au terme de Noel une mine d'avoine prinse et livré en ladite ville de Rieux sans amende et sont lesdites avennes nommées les *avoueries de Rieux* [1]. »

Ce privilége important et exceptionnel dont jouissaient les habitants de la Neuville et de Rieux, est formulé, nous apprend M. Graves (*Précis statistique*, p. 120) pour la première fois dans une charte confirmative de Louis Ier de Bourbon du 14 août 1315; elle doit être considérée, suivant cet auteur, comme une sorte de compensation accordée par le roi aux comtes de Clermont, qui souffraient impatiemment la suzeraineté des évêques de Beauvais.

LA FORÊT DE HEZ [2] (f° 130).

« Ce est la desclaracion du nombre des arpenz de boz que la forest de Hez puet contenir tant de haute forest, comme menu bos et tailliz, arpentée et mesurée par Jehan Dangi, mesureur juré, et par Florot Dars mesureur, demourant à Louviaucourt, en la paroisse de Baillenval, et par leurs aides, commençant le mardi

[1] Rieux, doyenné de Pont ou Rieux, doyenné de Grandvilliers. Nous avons parlé à l'article de Raoul de l'association faite entre ce comte et l'abbé de Saint-Germer relativement à Rieux (1190).

[2] « La forêt de Hez en Beauvaisis s'étend entre les rivières de Terrain et de Bresche, entre Beauvais et Clermont; elle a deux lieues de long, une lieue de large. » Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*. Elle est aujourd'hui circonscrite, à l'est, par le village d'Agnetz et les hameaux de Gicourt, de Boulaincourt et de Ronquerolles; au nord par les villages d'Etouy, de Litz, de la Neuville, du territoire duquel elle fait partie, et de Rue Saint-Pierre; à l'ouest par les tourbières de Bresles et le hameau de Froidmont; au sud par les hameaux des Maillets de Fay-sous-Bois, de Filerval, le village de Thury et le hameau du Plessis-Billebault. De Lépinois, *Recherches historiques*. Cette forêt, que certains titres du XIIe siècle dénomment de Haitz, Hais et Hers, et qui d'après Louvet, s'appela aussi de Hermes, est considérée par quelques géographes, notamment par d'Anville, comme ayant été le pays des *Hassi*, peuplade nommée par Pline à la suite des Bellovaci. Mais bien qu'on ait trouvé des haches en silex dans la forêt de Hez comme dans d'autres parties du département, cette opinion semble à M. Graves (*Précis statistique*) dénuée de preuves sérieuses. Quant à l'étymologie du mot Hez, Dom Grenier croit que ce mot pourrait représenter l'ancien nom du Dieu Mars, tel que les Celtes le prononçaient et auquel les Romains auraient donné la terminaison *Hesus*. (*Introduction à l'histoire de Picardie*, p. 168.)

7e jour du mois de mars lan MCCCLXXIII, fait au commandement de Mre Gilles, seigneur de Nedonchel, chevalier et gouverneur de Clermont, pour et au nom de très excellent, noble et puissant prince monsr Loys duc de Bourbonnois, comte de Clermont. A ce faire fu présent Hébert de Turqueteville, escuyer et chastellain de ladite foresr [1], laquelle est arpantée et mesurée

[1] C'était sous la direction de ce châtelain qu'était alors placée toute l'administration de la forêt. On verra plus loin qu'il avait à la Neuville un hôtel qui n'existait plus en 1373. *Les Comptes de Beaumanoir,* édités par M. Bordier, font en outre mention d'un forestier ou garde à cheval qui touchait deux sous par jour, cinquante sous par an pour son habillement et avait une maison, ainsi que de quatre gardes ou sergents rémunérés à raison de six deniers par jour. Les droits d'usage de toutes sortes concédés aux riverains, dit M. de Lépinois (*Recherches historiques*, p. 86), ne tardèrent pas à causer à la forêt de tels dommages que les comtes durent chercher à y porter remède. La plus ancienne ordonnance rendue à ce sujet est celle du 4 juin 1384 (Ms. Fr. 4,663, fo 119), que l'auteur, que nous venons de citer, résume dans les termes suivants : « Attendu, y est-il dit, que la forêt est toute ravagée et perdue, le comte en remet la gestion à un verdier seul officier chargé de faire les délivrances aux usagers. Les arbres de futaie seront dorénavant marqués à deux marteaux, celui du verdier et celui du receveur du comté ; mais la surveillance des coupes appartiendra exclusivement au verdier. Un conseil composé du verdier, du bailli de Clermont, du châtelain de la Neuville, du receveur et du procureur du comté, déterminera chaque année les ventes à faire. Le verdier aura sous ses ordres quatre sergents aux gages annuels de huit livres chacun : le premier aura la garde des broches d'Auvillers, le second la garde de l'Épine, vers Saint-Félix, le troisième la garde de dessus les marais de Brêsles, le quatrième la garde des Ploies et du Grippet d'Etouy. Le verdier prêtera serment entre les mains du bailli et lui déposera un cautionnement de deux cents livres parisis ; il aura ainsi que le receveur, les droits accoutumés sur les marchands de bois, et en sus son chauffage et son bois d'usage. Cet officier connaîtra des menus délits forestiers, mais *les forfaictures de chevaux, chars, carettes et autres de grand valeur* seront jugés par un tribunal dont il fera partie avec les autres hauts fonctionnaires du comté. Il tiendra ses plaids à la Neuville, chaque dimanche à la porte de l'église, et les condamnés pourront en appeler devant le bailli de Clermont. Les fonctions du verdier s'exerceront de la même manière sur les forêts de Rouquerolles, de Jurequin et autres du comté. » Voici, toujours d'après M. de Lépinois, la liste des usagers de la forêt au XIVe siècle, autres que les habitants de la Neuville : L'abbaye de Froidmont (chartes de 1190, 1192, 1218, 1220 et 1243) ; le prieuré de Wariville (chartes de 1180, 1197, 1201 et 1218) ; l'abbaye de Ressons en Thelles (charte de 1198) ; la maison Dieu Saint-Jean de Beauvais (chartes confirmatives de 1251 et 1261) ; les meseaux de Mouchy (charte de 1200) ; l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais (charte de 1281) ; Warnier d'Angicourt (charte de 1190) ; Gautier de Bury (charte de 1201) ; Ansous de Ronquerolles (charte de 1209) ; Mathieu de Trie, seigneur du Plessis-Billebault (charte de 1251) ; le maieur de Clermont (charte de 1255) ; le seigneur de Gicourt (charte de 1372) ; Billebault de Breuil-le-Vert, et Guillaume de Boulaincourt qui en jouissaient en 1350 déjà à titre ancien. Ces droits devaient être modifiés ultérieurement et réduits notamment par l'ordonnance de réformation de 1666, qui les transforma en rentes annuelles sur le domaine de Clermont.

par lesdiz mesureurs et leurs aides au plus justement que il a peu estre fait, sans faire routes ne haies damageables pour ledit Mons^r^, dont lez ditz mesureurs sur ce ont fais leurs rapports en la manière qui cy après s'enssuiet :

Basses Ploies étant près de la Neufville-en-Hez, par devers le pavement qui va à Beauvais, taillis et menus bois, 65 arpents.

Hautes Ploies et Hautes Courroies tenant au grand chemin qui va de la Neufville-en-Hez à Clermont, ancienne haute futaie, 247 arpents et demi.

Taillis du grand quemin de Clermont, en allant de la Neufville-en-Hez à la Croix-le-Comte, 79 arpents 70 v.

Chemin de Ronquerolles et vente des Palis, 80 arpents.

Grippet d'Estoy, haut taillis, 244 arpents.

Joine taillis du grand quemin de Clermont près la Croix-le-Comte, par devers Boulaincourt, y compris le lieudit la Fontaine-aux-Hermites, 223 arpents et 60 v.

Les Arpents menuz boz là où pieça on a pris usage pour l'église de Wariville, 24 arpents.

Le Quesnotoye du Buis-Bordel, qui est moyenne forêt ordonnée pour être haute forêt, tenant aux terres de Boulaincourt, 15 arpents et un quart.

La Haute-Forêt, commençant près du taillis du grand chemin de Clermont, par devers Boulaincourt, 208 arpents.

Les Estournelles, en ayallant par le chemin du Galet droit au Ponchel, 253 arpents 48 verges.

Le Cloquier, les Urlitz, le Val de la Marlière, tous tenant l'un emprès l'autre, haulte forest ancienne, avec les haultes forests près du puys des Loges, et les haultes forests entre le pavement du chemin de Torigny et les taillis Saint-Lucien, environ campaigne, près du Pommier Robin-le-Paige, 680 arpents.

Le Buisson-Pestel, haulte forest ancienne, 42 arpents.

La Fontaine-Caudéron dessus le chastel de la Neufville en allant par devers le lieu que l'on dit Les Payens, droit au Mont-de-Saint-Thibaud, 273 arpents.

La Haulte-Forest, depuis le fryez de Mirocourt jusqu'au taillis de la Croix-le-Châtelain, et passant tout oultre vers le chemin de Saint-Felix, 126 arpents

La Haulte Forest, par devers la Verrière, 105 arp. 46 v.

Les Joenes revenus des taillis qu'on dit St-Lucien de Campaigne, 61 arpents 20 verges.

Le Joene Quennotoye des taillis tenant au chemin de Saint-Felix, 57 arpents 35 v.

La Haulte Forest, depuis la Verrière en ameillant la mare Madame et la haulte forest du quemin de Moncy, en comprenant la Croix-Wargnier, et en allant de la mare Madame droit au boz de Froidmont, 336 arpents 70 v.

Joene taillis et revenus enclavez dans la haulte forest, 22 arpents et demi.

Les boz qui sont en venant, depuis le lieu, que l'on dit le taillis de St-Lucien en Campaigne, en descendant jusques au marais de Brêle et où sont compris les lieux que l'on dit une partie de Campaigne, la Croix de Chasteneuf, Merocourt, Coqueverse et les boz de environ la Croix-de-Mi-Voie, 474 arp.

La Haulte forest qui est au fond de la vallée Bellefille pardevers le quemin de Moncy, 8 arpents.

Les taillis de la vallée Bellefille, de la mare Madame et les broches dessus Fay, 117 arpents.

La place du Sauloy dessus Fay, qui est place pour garenne à connins (lapins), et n'y a point de boz, mais est peuplée d'herbes comme genèvres.

Le taillis du pnys des Loges, les menus boz du lieu dit le Colombier, et les taillis et menus boz de la Courbe de Thoiry, 483 arpents.

Les taillis du Buisson-Pestel, du Feu-Armé, le feutaye derrière l'ostel M^re^ Regnault de Trie au Plessis Billebaut, les broches d'Auvillé, les vaulx de Boulaincourt, tant ceux qui sont au dessus des dites broches, comme au dessus du lieu que l'on dit Morival, 551 arpents.

Au dessus les dites broches d'Auvillé et le lieu dit le Quesne Cuitart, est une place de terre en friche, enclose de toutes parts du boz de la foret, laquelle est bien duisant et ordonnée pour mettre connins.

En la Neuville-en-Hez, le parc au dessous du chastel joignant d'un costé aux courtieux de la Neufville, de l'autre costé à la forest, et au lieu que on nomme le Parc, aboutant d'un bout à la forest et d'autre au chemin et pavement dessous le chastel, 7 arpents 98 verges.

L'ostel du parc avec les gardins du dit lieu, 3 arpents et demi.

Lieu dit l'Ostel du Chapelain de l'ostel de la Neufville avec les gardins, tenant à l'ostel ci-dessus, 64 verges.

La Lavanderie, avec les gardins, lequel au temps passé soulait être l'ostel du chastelain de la forest, tenant d'un costé près du pavement et au courtil qui fut Jehan d'Evry et d'autre au gardin du chastelain, d'un bout à la forest, et d'autre au parc, 6 arpents.

Le gland et faîne de la forest se vend aucune fois en gros, et quand on ne le peut bien vendre, on met porcs en empennage sur chascun son prix.

Connins de garenne en la forest.

L'addition des contenances des divers cantons donne un total de 4,858 arpents ou 2,477 hectares environ, à compter l'arpent de Clermont pour 51 ares. C'est la superficie que l'intendant de la généralité de Soissons en 1698 et Expilly [1] au XVIII[e] siècle, attribuaient à la forêt de Hez. C'est 187 hectares de moins que ce qu'au dire de Graves (*Précis statistique*, p. 171), cette forêt comprend aujourd'hui, mais l'excédant ainsi constaté s'explique et au delà par le fait des réunions prononcées en 1790 à la suite de la confiscation des biens des communautés ecclésiastiques. On peut donc dire qu'en réalité le massif domanial forestier de Hez demeure encore aujourd'hui tel qu'il était au XIV[e] siècle.

GOURNAY-SUR-ARONDE [2].

Messire Loys duc de Bourbonnais et comte de Clermont tient de son domaine de sa dite conté son chastel de Gournay, avec ses cens, rentes et prouffits mis en prévosté par la manière qui s'ensuit (f° 135 et suiv.) :

Nous avons déjà, à l'article de Raoul, parlé de cette seigneurie, dont un échange avec Albéric de Hangest et un accommodement avec l'abbaye de Saint-Quentin lui avaient assuré une

[1] La forêt de Hez contient 4,900 arpents de bois. Expilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*, v° Clermont.

[2] Canton de Ressons. En tête du dénombrement de Gournay est placée une miniature, en bon état de conservation, représentant son château.

partie considérable. Par une charte de 1165, que nous reproduisons aux pièces justificatives, le comte avait accordé exemption de toute taxe et charge, moyennant une redevance annuelle de quatre muids d'avoine et quatre chapons, à ceux qui viendraient se fixer dans le bourg situé en dehors des murs de la ville proprement dite. C'est par l'énumération de ces redevances que débute la déclaration. Les censitaires commençaient en la rue qu'on disait la grande rue, laquelle aboutissait au grand chemin de Montdidier à Compiègne, et finissaient en la rue du Four. Y étaient soumises les masures de la dite rue du Four, celles au bourg de Gournay en commençant à la porte du marchié en avalant droit au chatel, en finissant à la rue des Quarrières ; enfin celles de la rue des Quarrières en commençant au long devers le chatel et finissant devers Neuvy. Plusieurs masures étaient indiquées comme « wastes desquelles aucun ne se dit hoir, ne n'y a aucuns possesseurs. »

Certains prés devaient au jour de Noël une rente en foin et en chapons.

Item en ladite prévosté et ville de Gournay y avait un four auquel tous les habitants de ladite ville étaient banniers, au profit duquel four le comte prenait la sixième partie et messire Etienne de la Grange le surplus, et soloit valoir anciennement six livres par an et à présent n'était baillé que pour 48 sols.

Item en toutes les rues et masures dessus déclarées avait le comte toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, seul et pour le tout, roage, tonelieu et vente, quand ce échiet.

Les petites amendes comme de deffaut et lettres mises à replainte étaient de 7 sous 6 deniers et les grosses amendes de 60 livres. Le sergent dudit comte avait saisies et bornages.

Champarts : à la Couture de Peremont le comte avait le quart, Gauvain de Gournay le quart, l'église de Sainte-Marguerite d'Ellincourt (canton de Lassigny) moitié ; au chemin de Porte, le comte avait un quart, messire Aubert-le-Bon un quart et ladite église moitié. Au Valsauvechon, au chemin d'Antrevaux, le comte touchait un tiers, le seigneur d'Auffemont un tiers et Gauvain de Gournay un tiers.

Es terrouoirs et lieux dessus dits le sergent de la prévosté prenait sur chaque champ une gerbe de don.

Item les bois de Perremont audit comte contenaient quarante arpents, et se coppaient par chacun an six arpents, et soloit-on vendre l'arpent 6 livres, et à présent n'était plus vendu que 3 livres [1].

Le comte avoit garenne pour toutes bestes ès lesdits bois de Péremont, et le sergent avoit pour les garder 20 sols par chacun an.

MORTES-MAINS ET FORMARIAGES.

Ce sont les noms des hommes et des femmes et des enfants qui sont de condicion esquelz Mgr le comte partist et prant la moitié des mortes-mains et formariages contre l'abbé de Saint-Denis et par la main dudit abbé et les villes dont ils sont, extrait du roolle antien en la manière qui s'enssuiet par Robert Emeline, clerc juré du Bailliage de Clermont (f^os^ 141 et s.).

Le mot de morte-main désignait les gens de condition servile, qui étaient sujets de corps envers leur seigneur. Quand le main-mortable décédait, le seigneur lui succédait, soit dans ses meubles, soit dans ses immeubles, suivant la coutume, soit même quelquefois dans la totalité de ses biens, s'il ne laissait pas d'enfant.

On appelait formariages les droits et amendes que payait au seigneur une personne de condition servile lorsqu'elle contractait mariage, sans son consentement, hors de la seigneurie, ou lorsqu'elle épousait une personne franche ou dépendant d'un autre seigneur [2].

La main-morte était soit personnelle, soit réelle, c'est-à-dire portant sur les héritages. Elle affectait le premier de ces deux caractères en Beauvaisis. C'était quelquefois par la libéralité du seigneur, mais plus ordinairement à prix d'argent que se réalisait l'affranchissement. Tantôt il était général, comme nous

[1] De même à l'article des champarts il est déclaré que là où le comte touchait autrefois deux muids de grain, il n'en recevait plus qu'un.

[2] Sur les mortes-mains et les formariages, voyez de Laurière, *Glossaire du droit français*.

l'avons déjà vu pour les serfs de Milly, tantôt individuel. Ainsi, dans le paragraphe que nous analysons actuellement, on trouve à l'article de Moienvillers, un Jeannet Le Joenne, porté comme affranchi, tandis que sa mère et ses frères et sœur demeurent dans les liens de la servitude.

La miniature placée en tête de cette partie du Dénombrement est caractéristique et mérite d'être décrite. Elle représente, sur un fond d'or, d'un côté, à gauche, le comte de Clermont debout revêtu d'une tunique d'azur ou bleue, semée de fleurs de lis d'or à la bande de gueules, un faucon sur le poing; de l'autre côté, à droite, l'abbé de Saint-Denis, aussi debout, avec la crosse et la mitre en tête; deux religieux l'accompagnent. Au milieu, plusieurs officiers présentent diverses pièces d'un modeste mobilier : chaire en bois, marmite, cuillère, aiguière, poële à frire, pièces d'étoffe, etc.; c'est la perception du droit de morte-main. Dans le fond, trois personnages, dont une femme, nous semblent une allusion au formariage.

Nous avons déjà dit comment et dans quelles conditions s'était formée entre les anciens comtes de Clermont et les abbés de Saint-Denis, l'association relative à la perception des mortes-mains et des formariages. 427 individus s'y trouvaient encore soumis en 1373, et le dénombrement donne la longue nomenclature de leurs noms. Nous nous bornerons ici à indiquer le nombre des redevables pour chacune des vingt localités entre lesquelles ils étaient répartis :

Estrées-Saint-Denis [1], 83; Remin [2], 103; La Chelle [3], 16; Baugy [4], 1; Marigny [5], 3; Venette [6], 16; Moienviller [7], 118; Bailleul [8], 4; Longueil [9], 18; Canly [10], 11; Faïel [11], 3; Fres-

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Compiègne. L'abbaye de Saint-Denis, qui lui avait donné son nom, y possédait des domaines considérables; les dix-neuf autres localités se trouvaient groupées autour d'Estrées, dans un rayon rapproché.

[2], [3] Canton d'Estrées Saint-Denis.

[4] Canton de Ressons.

[5] Marigny-sur-Matz, canton de Ressons.

[6] Canton de Compiègne.

[7] Moyvillers, canton d'Estrées-Saint-Denis.

[8] Bailleul-le-Soc, canton de Clermont.

[9], [10], [11] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

noy [1], 5; Sachy-le-Petit [2], 12; Joncquières [3], 5; Arsis [4], 2; La Campaigne [5], 1; Saint-Martin-Longueaue [6], 11; Basincourt [7], 3; Bottiaux [8], 7; La Croix-Saint-Oyen [9], 5.

M. Huillard-Bréholles, dans les titres de la maison de Bourbon, signale sous le n° 3325 A, en lui assignant la date approximative de 1375, un état des serfs du bailliage de Clermont, extrait du roole ancien par Robert Emeline, clerc juré du dit bailliage, et qui ne peut être qu'une copie de cette partie de notre dénombrement. Mais il existe dans le Ms. Fr. 4,663 (f^os^ 83-91) une autre liste datée de 1317 et par conséquent antérieure de plus de cinquante ans. Cette liste, qui s'applique aux mêmes localités que celles énumérées ci-dessus, sauf une, La Croix-Saint-Ouen, comprend 376 main-mortables. La population servile avait donc relativement progressé depuis le commencement du XIV^e^ siècle. Mais elle devait complétement disparaître dans le courant du siècle suivant, très vraisemblablement surtout par les affranchissements tacites que multiplia la guerre de Cent ans. Le compte des recettes et dépenses du comté, pour l'année 1514, aujourd'hui conservé dans les archives de la ville de Clermont, ne contient en effet aucun article relatif aux mortes-mains et formariages.

BOIS DE JUREQUIN.

C'est le nombre des boz et forest de Jurequin appartenant à M^gr^ le duc. (F° 158.)

Cette forêt [10] était située entre les communes de Remy, de Moyvillers et d'Estrées-Saint-Denis.

[1] Grandfresnoy, canton d'Estrées-Saint-Denis.
[2] Canton de Liancourt.
[3] Canton d'Estrées-Saint-Denis.
[4], [5] Arsy et La Campagne son hameau, du canton d'Estrées-Saint-Denis.
[6], [7] Canton de Liancourt.
[8] Localité dont la situation nous est inconnue.
[9] Canton de Compiègne.
[10] D'après les Comptes de Beaumanoir, elle avait un sergent ou garde, qui touchait huit deniers par jour.

Le duc de Bourbon y possédait 419 arpents de bois « esquels nul, fors ledit seigneur, n'avait aucun droit en paturage, ni en bois vert ni sec. »

Item tenaient à ladite forêt cent arpents de bois environ qui étaient à plusieurs personnes : à tous les hommes fiévés du chatel de Remin, au curé de la ville et au chapelain du chatel, auquel bois ledit duc avait toute justice et seigneurie, garenne pour le gros et le menu, et tout droit qu'à ancienne garenne pouvait et devait appartenir, et au dehors dudit bois « tant comme on pouvait getter un cor pour les yllecs » et non plus loin dudit bois.

Item connins de garenne en Jurequin appartenaient au duc.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

Lettre de Louis XIV à M. Le Bret, intendant à Limoges [1].

Mons. Le Bret, le sieur de Villebussière m'a fait représenter que le sieur de Malval, qui est estably dans ma province de Limousin, sous prétextes de titres qu'il a fait fabriquer, prend la qualité de gentilhomme, avec le nom de la famille dudit sieur de La Bussière, et jouit de l'exemption des tailles, au préjudice et à la foule des habitans de quelques paroisses dont il est seigneur. Comme il prétend mesmes avoir preuves en main de la fausseté des ditz titres, et qu'il m'a très-humblement fait supplier de vouloir sur ce luy pourvoir [2], je vous fais cette lettre pour vous dire d'entendre les parties en leurs contestations et d'examiner, si besoin est, les titres dudit sieur de Malval, et que du tout vous en dressiez vostre procès-verbal et me l'envoyez avec votre avis.

Je prie Dieu, qu'il vous ait, Monsieur Le Bret, en sa sainte garde.

Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le 15e jour de mars 1681.

LOUIS.

COLBERT.

[1] Biblioth. nat., mss. f. f., 8821, f. 45.

[2] Le placet de M. de Villebussière se trouve plus loin, f. 63.

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

(*Suite* *).

Bicon. Fief et seigneurie située entre Riom et Aigueperse, qui dépendait avant 89 de la justice d'Artonne, ainsi qu'Aubiat et Montcel.

Le fief de Bicon appartenait anciennement aux seigneurs d'Ennezat, qui le cédèrent ensuite à la maison de Marillac. Guillaume de Marillac, sire de Lamothe-Armand, ancêtre du garde des sceaux de ce nom, était propriétaire de Bicon et seigneur de Saint-Genès en 1507. Julien de Marillac l'était en 1553, et Jacques de Marillac en 1607.

Jeanne de Marillac, veuve de Guillaume du Passart d'Auberat, vendit le fief de Bicon le 31 mars 1650, à Jacques du Vergier-Dessalles, qui y fonda une chapelle en 1665. Annet Fouchet, trésorier de France à Riom, l'acquit de Jean-Jacques du Vergier-Dessalles en 1715, et la veuve de son fils le vendit en 1769 à Pierre Mac Gregor Durmont.

Le château de Bicon appartient aujourd'hui à M. F. Courby de Cognord.

Billom, ville située dans la Limagne, à quelques lieues de Clermont, était autrefois une des treize villes de la Basse-Auvergne qui représentaient le Tiers-État. Elle était, sous la première race, le siége d'une *viguerie* royale.

Il y avait, à Billom, un ancien Chapitre sous le titre de Saint-Cerneuf, qu'on disait avoir existé avant Charlemagne, mais qui dans tous les cas était réputé de fondation royale.

* Voir Septembre et Octobre 1876, page 428.

Ce Chapitre était composé d'un doyen, de trente et un chanoines et de quarante choriers. Une bulle du pape Calixte III en fait mention en 1456.

L'abbaye fut érigée en 1568, à l'instar de celle de la cathédrale de Clermont. Billom avait aussi une école ou université célèbre, à laquelle le pape Eugène IV accorda, par une bulle du 4 juin 1416, une faculté de droit civil et canonique.

En 1555, Guillaume du Prat, évêque de Clermont, y fonda un collége dont il donna la direction aux Jésuites. Le 26 juillet 1613, Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, dame de Châteldon et Pontgibaud, fonda un cours de philosophie dans ce collége.

Il y avait aussi à Billom un couvent de Capucines, un monastère de Bénédictines, fondé en 1620, un hôpital établi par le cardinal Hugues Aycelin de Montaigu, et une commanderie de l'Ordre de Malte.

Biozat. Terre, seigneurie et justice, située près d'Aigueperse, qui appartenait en 1443 à Pierre Maréchal, licencié en droit; mais avant 1535 elle avait passé à la famille Bonnefont.

Amable Bonnefont, seigneur de Biozat, la possédait, et Bertrand de Biozat la vendit en 1582 à Gilbert de la Rouzière, maître d'hôtel de la princesse de Navarre. Plus tard elle devint la propriété de M. Rolinde, doyen du Parlement, dont les héritiers la possédaient avant 1789.

Blagnac ou Blayniac, seigneurie indiquée sur le relevé des fiefs d'Auvergne au XVII^e^ siècle.

Blanzat, *Blansiacum.* Terre et seigneurie située dans la Limagne, entre Riom et Clermont.

Blanzat appartenait en 1299 à Dauphine de la Tour, veuve d'Emeri de la Roche, et passa ensuite à la maison de Cébazat ou Sebazat en 1547, Pierre de Cébazat, marié à Madeleine de Rochefort d'Ailly, en était possesseur. En 1640, cette terre fut acquise par Gaspard Leloup de Préchonnet, dont les descendants la revendirent à M. Tubeuf, conseiller et maître des requêtes.

Blanzat fut assiégé et pris par les royalistes sur les ligueurs, le 24 septembre 1590.

Blassac. Paroisse et seigneurie située aux environs de Langeac, dépendant de la prévôté de Chillac. Jean d'Apchier en était possesseur en 1450, comme il se voit d'après l'aveu qu'il en fit au roi, en déclarant que Blassac était de la mouvance de Mercœur.

Blesle. Ville et seigneurie nommée *Blasila* dans les chartes, du diocèse de Saint-Flour et de l'Élection de Brioude. Il y avait à Blesle deux paroisses et une abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît nommée *Sanctus Petrus ad Blasilias*, fondée, vers l'an 870, par Hirmengarde, femme de Bernard Plantepelue, comte d'Auvergne.

L'abbesse de Blesle était dame du bourg et présentait aux deux cures du lieu ainsi qu'à dix-huit autres. Les religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre de Blesle se qualifiaient de chanoinesses, et l'on exigeait la preuve d'une noblesse de quatre générations avant de les admettre.

La seigneurie de Blesle, autrefois mandement du duché de Mercœur, en fut séparée, en 1716, par une vente de la duchesse de Vendôme au marquis de Chavagnac. Ce dernier fit ériger Blesle et Chavagnac en marquisat, sous le nom de Chavagnac. Ses descendants qui en jouissaient encore en 1789, avaient droit de haute justice sur Blesle, Bressolles, Pradel, le Bos, Chamberty, Chassignolles, les Plaignes et autres lieux. Non loin de Blesle, dans le village de Bru, existait une chapelle fondée en 1389, par Jacques de Mercœur et Anne de la Tour d'Auvergne, en action de grâces de la victoire qu'il avait remportée sur les Anglais, le 25 juillet de la même année.

Charles-François du Bost, auteur en partie des conférences de Luçon, était né au château de Blesle en 1661. Il fut vicaire-général de Luçon et d'Agen, où il mourut en 1724.

Blot. Seigneurie et châtellenie située sur les bords de la Sioule, près Menat, qui a donné son nom à deux familles également anciennes et illustres. La première eut pour chef Aimond de Bourbon, fils ou frère d'Archambaud V, qui donna la baronnie de Blot en apanage à un de ses fils.

Au XIV^e^ siècle, Catherine de Blot, restée héritière de sa maison, porta en dot la baronnie de Blot à Guillemin de Chauvigny, fondateur de la seconde maison de Blot.

La maison de Blot-Chauvigny possédait cette baronnie quelques années encore avant la Révolution. Gilbert de Chauvigny, comte de Blot, lieutenant général des armées du roi et commandant en Dauphiné, la vendit à M. Dechamp.

Blot-le-Rocher, seigneurie provenant de la maison de Blot, et dont une moitié est réunie à Blot-l'Église, fut vendue à M. Chabre, lieutenant criminel à Riom au XVIII^e^ siècle. Son fils la céda à M^me^ la vicomtesse de Narbonne qui la possédait encore en 1789.

Bois-Bon-Parent. Dans les chartes *Boscus Boni Parentis*, seigneurie et justice située dans la paroisse de Saint-Bauzire près Brioude. Le ressort de sa justice s'étendait sur les lieux de Pratuzat, de Rozier-le-Haut, de Clamont et de la Chaux.

En 1416, cette terre était possédée par Hugues Dauphin, seigneur de Saint-Cirgues, puis elle passa dans la maison d'Allègre et au comte de Rochemonteix, capitaine des gardes françaises et lieutenant général des armées du roi.

En 1789, la seigneurie de Bois-Bon-Parent appartenait à la maison de Pange, qui en avait hérité par alliance.

Boissieux. Seigneurie et justice située en la paroisse de la Chapelle-Geneste, près la Chaise-Dieu, appartenant en 1365 à Jacques de Saint-Marcel. Elle a été possédée ensuite par la maison Defretat de Boissieux, dont l'un des membres fut lieutenant général des armées du roi.

En 1789, la seigneurie de Boissieux appartenait à M^me^ de Barentin-Montchal.

Boissonelle. Terre et seigneurie située près de Billom, qui a donné son nom à une famille éteinte, de laquelle était Guillaume de Boissonelle, abbé de la Chaise-Dieu en 1223.

Possédée ensuite par la maison de Montboissier, cette seigneurie en sortit par une donation qu'Alexandre de la Fin, fils de Gilberte de Montboissier, fit à Jacqueline de la Souchière, sa femme.

En 1789, la seigneurie de Boissonelle appartenait à Jean-Baptiste Thomas de Domangeville et à Anne-Marie Thomas, épouse de François Megret de Cerilly, ancien conseiller au Parlement.

Le bourg de Saint-Jean-des-Ollières dépendait de la justice de Boissonelle.

Bonnat. Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît avec justice, fondé en 1001 par Antoine de Rochefort et Marguerite d'Ally, dépendant de celui de Saucillanges.

La justice appartenait au prieur et la paroisse dépendait de la commanderie de Celles.

Bonnebaud ou Bonnebaut. Terre et seigneurie située près Pontgibaud, dans les montagnes occidentales de l'Auvergne. En 1425, la seigneurie de Bonnebaud appartenait à Jean de Chauvigny de Blot, qualifié chevalier; puis elle passa à la maison de Langeac qui l'affecta à ceux de ses membres qui seraient engagés dans les Ordres.

En 1502, Antoine de Langeac, seigneur de Bonnebaud, abbé et chanoine de Clermont, céda cette seigneurie à Antoine de Langeac, son neveu, archidiacre et chanoine de Rouen.

Jean de Langeac, évêque de Limoges, jouissait de Bonnebaud en 1540.

Louis de Langeac, abbé de Bonnebaud, et Claude Allyre, son frère, furent les derniers prêtres de la maison de Langeac qui la possédèrent. Après leur mort, Marie-Roger de Langeac, marquis de Coligny et comte de Dallet, s'en empara.

Gilbert Allyre, marquis de Langeac, maréchal de camp en 1770, fut le dernier seigneur de Bonnebaud.

Borrassol ou Bourassol. Terre, seigneurie et justice située près de Riom, appartenant en 1392, ainsi que celle de Menestrol, à Étienne de Chantoix, chevalier. En 1540, Borrassol était divisé en trois parties appartenant à trois seigneurs différents, Mathieu Golefer, Damiens de Pons et Michel de Veiny. Ce dernier fit échange de sa part avec le roi, qui lui céda la justice d'Arbouse par lettres patentes du mois de mai 1584.

En 1789, la maison de Laqueuille possédait la seigneurie de Borrassol.

Abbé Sorbier.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE

ANGY EN BEAUVAISIS, son histoire, ses priviléges, sa prévôté royale, par le comte de Luçay.

IN-8°, LIBRAIRIE DUMOULIN.

L'auteur de la savante étude sur le comté de Clermont en Beauvaisis, en cours de publication dans cette *Revue*, vient de faire paraître la monographie complète d'une commune de la même province.

Dans la première partie, il prend Angy au XII^e^ siècle, lorsque ce nom apparaît pour la première fois dans les Chartes, et le conduit jusqu'à nos jours, en racontant son histoire et ses priviléges, sous les régimes divers que cette commune a subis : d'abord simple fief, appartenant aux comtes de Vermandois, puis à la collégiale de S.-Frambourg de Senlis; ensuite commune affranchie, dès 1186, par Philippe-Auguste, que les chanoines avaient associé à la seigneurie d'Angy, seigneurie qui passa ensuite à la maison de Condé; enfin une des communes attribuées en 1791 au canton de Mouy, arrondissement de Clermont. Tous les faits de cette histoire sont exposés avec des détails qui ont exigé, malgré le peu d'importance de la localité, ou plutôt à cause même de ce peu d'importance, la recherche et l'étude minutieuse de nombreux documents, pour la plupart inédits.

La seconde partie d'un intérêt plus général est consacrée à la prévôté royale d'Angy. Il y est traité des pouvoirs dont étaient investis les baillis et les prévôts sous les premiers rois de la troisième race, ainsi que de la part considérable qu'eut le prévôt d'Angy, substitut du bailli de Senlis, à l'extension de la juridiction royale en Beauvaisis.

L'ouvrage se termine par un Appendice renfermant trois documents du plus grand intérêt : La Charte de Louis XI confirmative des priviléges d'Angy; la liste des lieux qui dépendaient de la prévôté, et le catalogue des paroisses du bailliage de Beauvais en 1581.

Nos lecteurs ont pu déjà juger de la vaste érudition de l'auteur, de sa connaissance profonde des institutions de l ancienne France, et en particulier du Beauvaisis, de son exactitude, de sa perspicacité. La *Revue*, qui s'honore à bon droit de compter M. le comte de Luçay parmi ses collaborateurs, est heureuse de signaler à ses abonnés la savante monographie qu'il vient de publier.

L. S.

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1876.

MARIAGES :

MAI. — M. le baron Gentien de Bosmelet, capitaine au 12e hussards, a épousé Mlle Marie Boissaux.

M. le comte Paul de la Selle, — Mlle Françoise de la Bouillerie.

NOVEMBRE. — M. le vicomte Louis de Maquillé, — Mlle Madeleine des Nos.

DÉCEMBRE. — M. le marquis de Rolland-Dalon, — Mme de Montsaulnin.

DÉCÈS :

OCTOBRE — *Perrot de Pronleroy* (Mme), née de Richer de Montbéard de Beauchamps, décédée au château de Pronleroy (Oise), le 11, à l'âge de 39 ans.

Monstiers-Mérinville (Adrien, comte des), décédé au château de Porteau le 17, à l'âge de 48 ans.

NOVEMBRE. — *L'Espée* (baron Jean-François de), capitaine d'état-major en retraite, ancien député, ancien préfet, décédé le 10, à Saudronvillier, à l'âge de 84 ans.

Rugy (François Aymar, vicomte de), décédé au château de Villy (Calvados) le 14, à l'âge de 44 ans.

Malart (Claude-Ernest, comte de), décédé à Crucey le 14, à l'âge de 81 ans.

Chevigné (Louis-Marie-Joseph, comte de), décédé à Reims le 19, à l'âge de 84 ans.

Durfort-Civrac de Lorge (Louis-Albéric, marquis de), décédé le 29, au château de la Ferté-St-Cyr, à l'âge de 67 ans.

Lannes (Napoléon-Camille), duc de Montebello, ancien officier de marine, décédé à Pau, le 30, à l'âge de 41 ans.

DÉCEMBRE. — *Fourmond des Mazières* (François), décédé le 1er, au château de Savennières (Maine-et-Loire), à l'âge de 80 ans.

Mila de Cabarieu (Jean-Daniel de), décédé à Paris, le 1er, à l'âge de 50 ans.

Vivier de Fay-Solignac (Mme la comtesse du), née d'Abzac, décédée à Paris, le 4, à l'âge de 83 ans.

Mérode (Louis Ghislain comte de), décédé le 7, à l'âge de 55 ans.

Pichon (baron Jean-Séverin-Etienne), ancien sous-préfet, décédé à Paris, le 11, à l'âge de 31 ans.

Grayo de Keravenant (Félix-Eugène), décédé à Questembert (Morbihan), le 14, à l'âge de 48 ans.

Thomas des Chesnes (Mme), née de Château-Thierry du Breuil, décédée le 22, à Alençon, à l'âge de 79 ans.

Chaperon (Charles-Albert-Henri), capitaine de frégate en retraite, décédé à Pau, le 25, à l'âge de 58 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1877.

LES LIEUTENANTS

DES

MARÉCHAUX DE FRANCE

§ I.

Transportons-nous, par la pensée, de cent ans en arrière dans une ville de province, chef-lieu d'un bailliage ou d'une sénéchaussée ; nous sommes donc en 1776 à Abbeville, ville de garnison où les uniformes blancs de l'infanterie, bleus et verts de la cavalerie de ligne et des dragons, n'inspirent plus aucune curiosité ; on regarde passer avec bienveillanee les soldats et les officiers, avec déférence le major de la place, et Monsieur le lieutenant de Roi ; mais il est un personnage devant lequel officiers et gentilshommes se découvrent avec une nuance plus marquée de respect que pour le représentant de l'autorité royale : c'est un homme à la taille élevée, à la tournure militaire, revêtu d'un uniforme bleu de roi, richement galonné d'or, et sur lequel brille la croix de Saint-Louis. L'officier qui porte, avec l'aisance que donne l'habitude, ce costume élégant qui rappelle celui des lieutenants-généraux, est Monsieur le lieutenant des maréchaux de France, juge du point d'honneur. L'uniforme qui le distingue a une signification en effet presque grandiose, puisqu'il symbolise de longs et de glorieux services militaires, une haute naissance, et surtout une vie sans taches.

Ce que l'on voyait ainsi à Abbeville, on le voyait alors également dans tous les chefs-lieux de bailliages et de sénéchaussées, par toute la France. Il y avait cinq ans à peine que le roi

Louis XV avait rétabli sur de nouvelles bases les charges de lieutenants des maréchaux, qu'il en avait augmenté l'éclat et les priviléges, et qu'il y avait attaché un uniforme particulier. La curiosité qui entourait les nouveaux dignitaires n'avait donc rien que de fort naturel.

Dès 1351, les maréchaux de France avaient commis des lieutenants dans les diverses provinces de la France, pour faire la revue des gens de guerre ; ces officiers fonctionnèrent assez irrégulièrement jusque dans le courant du XVI^e^ siècle, où ils disparurent. Un édit de 1651 avait établi dans chaque bailliage un ou deux gentilshommes pour connaître des différends entre les nobles et ceux qui faisaient profession des armes. Telle fut la première idée de la charge, objet de cette notice. Mais ce n'est qu'en 1693 que Louis XIV, revenant sur une mesure qui n'avait été qu'un jalon pour l'avenir, créa en titre d'office, pour chaque bailliage et chaque sénéchaussée, des lieutenants des maréchaux de France, juges du point d'honneur.

Le nom que le roi accorde dans son édit aux nouveaux fonctionnaires explique à merveille la nature de leurs fonctions. Les maréchaux de France se réunissaient en un tribunal, présidé par le plus ancien d'entre eux et qui portait le nom de connétablie. Cette juridiction, s'appliquant à toutes les questions qui intéressent l'honneur d'un gentilhomme, embrassait dans le principe la France entière. Pour qu'elle fût plus efficace, par son édit de mars 1693, le roi laissait aux maréchaux le droit de choisir et de désigner pour les représenter, partout où besoin serait, des gentilshommes de bonne maison, de vie et de mœurs irréprochables, et comptant des services militaires distingués. La mission de ces lieutenants consistait donc à juger en dernier ressort les querelles, les duels, à les autoriser ou à les interdire. On comprend l'immense influence que devait prendre dans la société militaire ou aristocratique de l'époque celui qui, de par le roi et les chefs militaires de la France, se substituait à chacun dans les questions toutes-puissantes de ce que l'on appelait le point d'honneur. Pour que ce jugement fût accepté par une noblesse turbulente, mais qui avait un profond sentiment des devoirs que sa dignité lui imposait, il ne suffisait pas que le lieutenant des maréchaux usât de la force et des prérogatives que lui conférait l'édit royal ; il fallait qu'il se servît d'une autorité plus puissante

que celle de la loi, c'est-à-dire l'autorité d'un honneur si pur et si incontestable que les parties intéressées n'eussent qu'à s'incliner devant les décisions qu'il inspirait. La juridiction du lieutenant des maréchaux comprenait encore tous les droits féodaux dans leurs rapports entre les seigneurs, tels que le droit de chasse, les droits honorifiques de préséance et de patronage dans les églises, la prééminence des fiefs et seigneuries. Pour tous ces cas le lieutenant assignait à comparaître devant lui les parties qui devaient se présenter tête nue et sans épée, en signe de respect pour ce tribunal, composé d'un seul juge. Mais celui-ci représentait la souveraine juridiction que le connétable exerçait autrefois sur les jugements par champions. C'était un tribunal d'exception, s'il en fût jamais; car les nobles et les militaires seuls étaient ses justiciables; et, pour décliner l'exécution de ses arrêts, il suffisait d'exciper de la qualité de roturier. Prévenu en temps utile d'un duel projeté, le lieutenant des maréchaux assignait les adversaires en sa présence ; dans le cas contraire, s'il se trouvait fortuitement sur le lieu du combat, il lui suffisait de prononcer ces paroles sacramentelles : « Halte, « de par le roi ; assignés vous êtes à la connétablie de France, « au terme de huitaine, par nous, clamant et proclamant, N...., « lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France et juge du « point d'honneur. » Il fallait alors rengaîner au plus tôt, car la désobéissance au lieutenant aurait entraîné la tête des combattants entre la hache et le billot. Il leur fallait de plus donner leur parole d'honneur de ne pas se rejoindre, et même de s'éviter jusqu'au moment de l'audience.

L'article 12 de l'édit de mars 1693 avait créé un office d'archer-garde de la connétablie dans chaque bailliage, à la nomination du lieutenant qui s'en servait pour faire porter ses citations et se faisait escorter par lui dans toute l'étendue de sa juridiction. Une autre ordonnance de 1704 créa une seconde charge d'archer-garde, sur la demande des lieutenants ; le personnel, placé sous leurs ordres, était complété par un secrétaire-greffier.

En créant des offices de lieutenants des maréchaux, Louis XIV voulut relever immédiatement cette dignité par les priviléges les plus recherchés et les plus honorables : il les déclara exempts de ban, arrière-ban, de tutelle et curatelle, et leur accorda le droit

de *committimus* : il déclara qu'ils faisaient corps avec l'état-major des provinces, et marqua leur rang dans les cérémonies publiques immédiatement après les gouverneurs des provinces, les intendants généraux et les lieutenants de roi, et avant les sénéchaux, baillis et autres officiers royaux, quels qu'ils fussent. Dans les chef-lieux d'une province, le lieutenant des maréchaux avait donc le quatrième rang ; dans une ville, il avait la seconde place ; dans tous les chef-lieux de bailliages et de sénéchaussées, où il n'y avait pas de gouverneur, il était le premier. L'édit de 1693 spécifia de plus que ces charges seraient nobles et militaires, et que les années pendant lesquelles on les occuperait seraient comptées pour la croix de Saint-Louis, et pour les pensions.

Tels furent les règlements qui régirent les fonctions de lieutenant des maréchaux, de 1693 jusqu'à la fin de 1770 ; comme ces charges échappaient un tant soit peu à l'autorité royale en ce sens que les commissions étaient délivrées par les maréchaux de France réunis en tribunal, et non par le roi, Louis XV voulut apporter à cette organisation des modifications radicales et nécessaires. Le 13 janvier 1771, parut une déclaration royale, portant règlement sur la forme dont il serait pourvu à l'avenir aux offices de lieutenants des maréchaux de France, de conseillers-rapporteurs, et secrétaires-greffiers du point d'honneur, et pour le paiement de leurs gages, pensions et gratifications. Par l'article 1^er^ de cette déclaration, les pourvus de ces offices étaient tenus de rapporter, dans six mois du jour de la publication, leur quittance de finances entre les mains du contrôleur-général, afin que, sur la liquidation qui en serait faite, on procédât à leur remboursement. L'article 2 fixait irrévocablement à 6,000 livres la finance des offices de lieutenants, déclarait que leurs fonctions ne seraient désormais que viagères, et que, pour y prétendre, il fallait qu'ils fussent gentilshommes, militaires et agréés par les maréchaux de France. Ceux-ci délivraient au candidat un premier brevet qui le désignait au choix du roi, lequel accordait alors une commission régulière et définitive. L'article 4 traitait des gages et pensions. Le traitement était fixé à 540 livres, sur lequel il était exercé des retenues de 140 livres qui, réunies et mises en masse, devaient être divisées en pensions, de 400 livres chacune, ce qui fournissait sept pensions à raison de vingt offices. De ces sept pensions, quatre seraient données aux plus anciens lieute-

nants, suivant l'ordre de leur réception, sans qu'ils pussent en être privés, sous quelque prétexte que ce fût ; les trois autres resteraient à la disposition des maréchaux de France qui en gratifieraient indistinctement ceux dont ils jugeraient devoir récompenser plus particulièrement le zèle et les services ; cette pension de récompense ne se confondait pas avec celle de l'ancienneté : on pouvait jouir des deux à la fois. Par le dernier article, le roi conservait aux lieutenants leur rang pour parvenir à toutes les dignités militaires, pour être reçus dans l'ordre de Saint-Louis, et les maintenait et confirmait dans tous les droits, rangs, séances, immunités et prérogatives accordés par les précédents édits. Il résultait de là que les lieutenants des maréchaux, après avoir quitté le service actif pour entrer en charge, pouvaient néanmoins recevoir un grade dans l'armée, supérieur à celui qu'ils possédaient alors. Je citerai pour exemple le marquis de Belleval, mon aïeul, qui, ayant exercé les fonctions de lieutenant des maréchaux de 1777 à 1792, n'était que capitaine de cavalerie quand il entra en charge, ce qui ne l'empêcha pas de recevoir en 1785 la commission de mestre de camp de cavalerie, c'est-à-dire de colonel. Or, ceci n'est qu'une application de la règle. Mais ce qui constitue une exception, c'est le cas de M. du Petit-Thouars, lieutenant des maréchaux à Saumur de 1772 à 1792, et qui continuait néanmoins à conserver son emploi de capitaine-commandant dans le régiment du roi-infanterie ; quand les exigences de ses fonctions réclamaient sa présence dans son régiment, sa charge de lieutenant des maréchaux était remplie par son père. Il avait fallu l'autorisation du roi pour régulariser une situation aussi anormale et dont ceci a été certainement le seul exemple.

Une ordonnance du 15 juin 1771 avait, en outre, réglé l'uniforme des lieutenants des maréchaux qui n'en avaient jamais porté jusque-là. J'ai la bonne fortune, que je crois unique, de posséder un uniforme complet de lieutenant des maréchaux de France, pour la grande et la petite tenue. Il se compose, conformément aux termes de l'ordonnance, d'un habit de drap bleu de roi, avec le collet, les parements, la veste et la culotte écarlates : une riche broderie d'or court sur l'habit autour du collet, sur les poches, et sur les parements : elle se compose d'un bordé de sept millimètres et d'une double baguette large de douze milli-

mètres, qui est distante du bordé de dix-huit millimètres et lui est partout parallèle. Par-dessus est appliquée une guirlande de feuilles de chêne, en broderie d'or, qui serpente sur la baguette et la dépasse des deux côtés, en s'étendant d'un côté jusqu'au bordé, et de l'autre sur le drap de l'habit. Cette guirlande occupe donc une largeur de trente-six millimètres. Ce qui donne cinq centimètres pour largeur de l'ensemble de toute la broderie. Le même ornement entoure le collet, et il est répété deux fois sur les poches en travers et à écusson et une fois en dessus : il est également répété deux fois sur les parements, ainsi que sur la veste qui a aussi des poches en travers à écusson. Le lieutenant portait les épaulettes en or, la contre-épaulette à droite, et à gauche l'épaulette à grosses torsades : la culotte écarlate était accompagnée des bas de soie blanc et de la botte molle : le chapeau était galonné en or fin et orné de la cocarde blanche. Les boutons, placés de trois en trois jusqu'à la poche, ce qui en donnait neuf pour le devant de l'habit, sont au nombre de trois sur le parement et de trois au-dessous de la poche ; ils sont dorés, entourés d'un bordé d'or et portent en broderie d'or et d'argent deux épées de connétable croisées en sautoir sur un bâton de maréchal de France.

Tel est l'uniforme riche, élégant et militaire, tout à la fois, que portaient en grande tenue MM. les lieutenants des maréchaux : celui de petite tenue n'en différait que par l'étoffe et par la largeur des broderies : il est en sorte de reps bleu de roi, au lieu d'être en drap, avec le collet et les parements en étoffe écarlate, et l'ensemble de la broderie, dont toutes les parties sont bien diminuées de largeur, et bien inférieures comme exécution, ne comporte que dix-huit millimètres. La Révolution de 1793, qui a détruit tant de choses, a pourtant épargné la demeure de mes ancêtres, et tout ce qu'elle renfermait. C'est ainsi que je puis décrire d'une manière fidèle, et d'après l'original, le double uniforme que portait mon aïeul dans l'exercice de ses fonctions.

Louis XVI n'apporta aucune modification à l'édit de 1771 pendant toute la durée de son règne; il se borna, le 1er juillet 1781, à fixer les conditions dans lesquelles la croix de Saint-Louis serait désormais accordée aux lieutenants des maréchaux, c'est-à-dire « à ceux qui, après vingt ans de services comme « officiers dans les troupes, auront exercé leur charge pendant

« huit ans ; à ceux qui après quinze ans dans les troupes auront « exercé quinze ans ; à ceux qui après dix ans de services dans « les troupes auront exercé vingt-cinq ans. Ceux qui auront « moins de dix ans de services dans les troupes, ne pourront y « prétendre qu'autant que, dans l'état d'officiers dans les « troupes, ils auraient reçu des blessures si graves qu'ils eus- « sent été obligés de se retirer ; alors la croix leur sera accor- « dée après vingt ans d'exercice de leurs grades ; ceux qui ac- « querront un de ces offices, après une interruption dans leurs « services, ne pourront prétendre à la croix qu'après vingt-cinq « ans d'exercice de leurs charges. »

Une loi du 28 mai 1791 avait autorisé le remboursement des charges de lieutenants des maréchaux, dont la suppression était décidée en principe ; mais une loi postérieure en décida autrement. Ces charges qui allaient disparaître furent considérées comme un placement viager, dont l'État était tenu de servir la rente aux intéressés : la finance était de 6,000 livres, et le nombre des titulaires s'élevait, en 1792, pour toute la France, à quatre cent-cinquante-huit. L'État aurait eu à débourser 2,748,000 livres. Ceux qui le dirigeaient alors, pour le malheur de la France, aimèrent mieux tout garder, principal et intérêts, et ils se hâtèrent de supprimer des fonctions qui n'avaient plus, en réalité, de raison d'être dans un pays où la noblesse était proscrite et décimée, et d'où elle avait emporté avec elle le vieil honneur français.

§ II.

Après avoir exposé à grands traits ce que fut dans son ensemble une institution que toute l'Europe enviait à le France, il me faut entrer, par des détails, plus avant dans le vif du sujet. En sachant comment on devenait lieutenant des maréchaux de France, comment on en comprenait et exerçait les fonctions, par l'exemple d'un seul on aura l'historique du corps tout entier. Il faudra dans ce cas que le lecteur m'autorise à mettre en scène mon aïeul : qu'il veuille bien ne pas voir là un motif de vanité puérile, mais le seul désir d'être vrai et bien renseigné à l'aide de documents authentiques que je possède ;

si j'éprouve un sentiment de légitime fierté au sujet de mon aïeul, c'est en songeant qu'il fut jugé digne de remplir une charge qui était la récompense et le symbole de la vertu et de l'honneur.

Le marquis de Belleval, né le 4 mars 1741, entra dans les chevau-légers de la garde du Roi, en qualité de surnuméraire, le 8 avril 1758 il fit en cette qualité la campagne de 1761, et il eut un cheval tué sous lui le 1er juillet à la bataille de Filinghausen. Nommé chevau-léger le 2 juin 1762, il reçut le brevet de capitaine de cavalerie le 4 juin 1775, et fut créé lieutenant des maréchaux de France le 23 décembre 1777. Après avoir obtenu le rang de lieutenant-colonel de cavalerie, le 17 août 1780, il se retira des chevau-légers le 17 octobre 1781 avec une pension de 500 livres sur la cassette du Roi. — Créé mestre de camp de cavalerie le 20 octodre 1785, il fut nommé chevalier de Saint-Louis le 3 avril 1786. Après avoir exercé pendant quinze ans, les fonctions de lieutenant des maréchaux, de 1777 à 1792, et reçu des maréchaux le 12 novembre 1789 la pension de 400 livres, il fut mis à la retraite comme lieutenant-colonel, le 7 novembre 1800, et mourut, tué par la foudre, le 22 août 1807.

J'ai dit, dans la première partie de ce travail, que les maréchaux de France qui, jusqu'en 1771, avaient eu le privilége exclusif de nommer leurs lieutenants, se virent enlever ce droit par l'édit du 13 janvier 1771. La déclaration royale ayant refondu l'institution, provoqua la retraite d'un certain nombre des titulaires, à qui leur finance fut remboursée. D'autres prirent leur place et, en une année, les cadres se trouvèrent au complet. Les maréchaux n'avaient plus conservé que le droit de présentation, et ils exerçaient ce droit au moyen d'un brevet imprimé sur papier et dont voici la teneur :

« Les Maréchaux de France,

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Ayant plu au Roi, notre souverain Seigneur, à cause de « nos états et charges de maréchaux de France, de nous « donner pouvoir de nommer des personnes capables et de « qualités requises pour être pourvues par Sa Majesté, des « officiers et charges de nos lieutenants dans tout le royaume,

« pour par elles jouir des droits, prérogatives et priviléges por-
« tés par les édits de création desdites charges, et notamment
« par la dernière déclaration du Roy du 13 janvier 1771, sa-
« voir faisons que par la connoissance que nous avons des
« bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et
« romaine, de la noblesse, du service militaire, des qualités,
« capacité, fidélité et affection au service du Roy, de la per-
« sonne du Sr Louis-René de Belleval, l'avons nommé et nom-
« mons par ces présentes à Sa Majesté pour être pourvu de
« l'office de notre lieutenant au département d'Abbeville et pour
« ledit office exercer, exécuter nos ordres, et en jouir par le
« Sr Louis-René de Belleval, aux honneurs, autorités, préro-
« gatives, libertés, gages et droits y attribués, pouvoirs, préé-
« minences, fonctions, franchises, le tout ainsi qu'il est porté
« par les édits de création et arrêts du Conseil d'État du Roi,
« rendus en conséquence, et notamment par la dernière décla-
« ration du 13 janvier 1771; suppliant très-humblement Sa
« Majesté de vouloir accorder audit Sr Louis-René de Belleval,
« toutes lettres de provision nécessaires sur notre présente
« nomination.

« Fait à Paris, le vingt-trois décembre mil sept cent soixante-
« dix-sept.

« Le maréchal duc De Tonnerre.

« Par Messeigneurs,

« Goudot. »

Les termes de ce brevet ne sont pas ambigus : les Maréchaux n'exercent qu'un droit de présentation ; en en donnant officiellement acte à leur candidat, ils réclament pour lui des lettres de provision, accordées par le Roi.

Pour faire pendant à ce brevet, je crois nécessaire de reproduire ensuite un modèle des provisions telles qu'elles furent délivrées jusqu'à l'édit de 1771. Il m'a paru qu'il serait curieux de comparer les termes de ces deux documents.

« Les Maréchaux de France,

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant
« plu au Roy, notre souverain Seigneur, à cause de nos états
« et charges de Maréchaux de France de nous donner pouvoir

« de nommer des personnes capables et de qualités requises « pour remplir les fonctions de nos lieutenants dans tout le « royaume, après la mort ou démission de ceux qui en sont « pourvus, pour par eux jouir des droits, prérogatives, privi- « léges portés par les édits de création desd. charges, savoir « faisons qu'étant informés que la charge de notre lieutenant « au département de Lignières et Montdidier n'est pas rem- « plie, et qu'il est de l'utilité du service du Roy et du bien « public d'y commettre quelqu'un, à ces causes, ayant une par- « faite connoissance des bonnes vie et mœurs, religion, quali- « tés requises et capacités de Jean-Baptiste-Claude-Nicolas- « Balthazard, comte de Calonne, seigneur de Lignières, Mar- « lers, Collerette, Coquerelles, Niel, Longuet, Ambricourt, « Crespieul, Ménillet et autres lieux, ancien mousquetaire du « Roy de la seconde compagnie, avons iceluy sieur comte de « Calonne, commis et commettons par ces présentes, à l'exer- « cice de la charge de notre lieutenant au département d'Au- « male, Lignières et Montdidier, pour recevoir les avis des « différends qui surviendront entre gentilshommes, gens de « guerre et faisant profession des armes dans led. départe- « ment, nous les envoyer, ou faire venir par-devant luy pour, « aux termes des édits et règlements, les accorder, ou juger, « suivant l'exigence des cas, et en empêcher les suites et en « outre jouir, par led. S^r de Calonne des honneurs, autorités, « pouvoirs, attribués à nos lieutenants tant et si longtemps « qu'il nous plaira. Ordonnons à tous nos prévosts, lieutenants, « exempts, greffiers et cavaliers de maréchaussée de luy obéir « en tout ce qu'il leur enjoindra concernant l'exercice de lad. « commission.

« Fait à Paris, les Maréchaux de France assemblés, le lundy « vingt-sept juillet mil sept cent soixante-sept.

« Le Maréchal de BALINCOURT.

« Par Messeigneurs,

« GOUDOT. »

En adressant à M. de Belleval ses provisions, M. de la Croix, secrétaire-général du tribunal des Maréchaux de France, y joint la lettre suivante :

« Paris, 24 février 1778.

« Vous trouverez ci-joint, Monsieur, vos provisions de l'of-
« fice des Maréchaux de France, revêtues de toutes les forma-
« lités requises, avec une subdélégation en blanc; j'ai cru ne
« pouvoir mieux faire que de vous adresser ainsi, afin que vous
« puissiez la remplir des noms et qualités de la personne devant
« laquelle vous désirez vous faire recevoir. Vous vous confor-
« merez pour le surplus à l'instruction également ci-jointe.

« Si vous n'avez personne en cette ville chargé de vos inté-
« rêts, je vous engage de vous adresser à M. Beauvillers, mon
« secrétaire et commis au secrétariat général de MM. les Maré-
« chaux de France. Il se chargera de recevoir en cette ville vos
« appointements et vous les fera parvenir à l'endroit que vous
« lui indiquerez. Son exactitude lui a mérité la confiance de la
« majeure partie de Messieurs vos confrères, et je ne doute
« nullement qu'il n'obtienne la vôtre, si vous le chargez de
« cette opération. En mon particulier, je serai très-flatté si cet
« arrangement peut vous convenir.

« Je suis très-aise d'avoir cette occasion de vous renouveler
« les sentiments du très-véritable et très-respectueux attache-
« ment avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Signé : DELACROIX. »

Il résulte de là la nécessité pour le lieutenant des Maréchaux de se faire installer dans ses fonctions : or, comme celui qui procédait à cette cérémonie ne pouvait être que l'un de ceux qui, dans la province, avaient le pas sur le lieutenant, M. de Belleval ne pouvait ainsi s'adresser qu'à M. le comte de Périgord, gouverneur général de Picardie, ou à M. le comte de Rochambeau, commandant en chef de la province, ou à MM. le duc de Charost, le marquis de Feuquières ou le comte de Touchet, lieutenants-généraux au gouvernement de Picardie, ou à MM. le marquis de Vachelles, le marquis de la Myre ou le vicomte de la Maillardière, lieutenants de roi, ou peut-être à M. Marchal de Saincy, gouverneur d'Abbeville. Je n'ai retrouvé

aucun renseignement sur ce point, qui est d'ailleurs sans importance. Ce qu'il importait d'établir, c'était le fait et non le détail.

M. de Belleval n'était pas le seul lieutenant des Maréchaux pour Abbeville et ce qui représente aujourd'hui l'arrondissement d'Abbeville et une partie de celui de Montreuil-sur-Mer. Il y avait déjà pour Abbeville M. Conrad-Victor-François de Cacheleu-Truffier, comte d'Houdan et de Villers-sur-Authie, chevalier de Saint-Louis, et pour le bailliage de Crécy, M. Louis-Charles Manessier, écuyer, seigneur de Wacourt, ancien officier d'infanterie. Or, le Ponthieu, formant une sénéchaussée, divisée en sept bailliages, il aurait dû s'y trouver sept lieutenants, pour rester dans les termes de l'édit de 1771. Mais le commandement qui était attribué à M. de Belleval, comprenant Abbeville et le Ponthieu tout entier, rendait inutile ce luxe de lieutenants, et lui conférait une sorte de suprématie sur ses deux collègues, puisque son autorité s'étendait jusque sur leurs propres commandements. Le comte d'Houdan ressentit vivement la condition d'infériorité à laquelle allait le réduire la nomination de son collègue. M. de Belleval le constate dans les curieux souvenirs qu'il a laissés sur les événements de son temps, de 1758 à 1789, et que j'ai publiés en 1866 sous ce titre : *Souvenirs d'un chevau-léger de la garde du Roi.*

« Il y a déjà un lieutenant à Abbeville, M. d'Houdan, mon « ancien camarade aux chevau-légers ; mais il est âgé et n'a « d'autorité aucune hors la ville : il restera honoraire, et le « département qui m'est attribué comprend le sien, tout le « Ponthieu, le Vimeu, Saint-Valery, le Marquenterre ; c'est « l'un des plus beaux et considérables que l'on puisse voir, « puisque toute la sénéchaussée avec tous ses bailliages est du « ressort de mon office. J'ai même autorité sur M. Manessier « qu'on a mis lieutenant pour le bailliage de Crécy et qui dépend « de moi. M. d'Houdan ne m'aime pas plus qu'un ministre qui « s'en va n'aime celui qui lui a pris sa place. »

Quant à M. Manessier de Wacourt il ne paraît pas qu'il eût partagé ou du moins manifesté les susceptibilités de M. d'Houdan.

On comprend très-bien, que, dans une circonscription aussi étendue que l'ancien Ponthieu, l'assistance des deux archers-

gardes de la connétablie que les édits attribuaient pour aides aux lieutenants, pour porter leurs citations et pour leur servir d'escorte, fût absolument insuffisante et presque dérisoire. Les lieutenants s'adressèrent alors à la maréchaussée, que l'on appelle aujourd'hui gendarmerie, qui reconnaissait les maréchaux de France pour chefs suprêmes, et dont le concours paraissait en conséquence devoir être assuré à leurs représentants. Mais les officiers qui commandaient ce corps d'élite ne l'entendaient pas ainsi ; et ils opposèrent une fin de non-recevoir absolue à ce qu'ils considéraient comme d'exorbitantes prétentions. La question fut portée devant le tribunal des maréchaux qui donnèrent gain de cause à leurs lieutenants et écrivirent aux prévôts-généraux de la maréchaussée la lettre suivante dont tous les lieutenants reçurent une copie par les soins du secrétaire-général de la connétablie :

« Copie de la lettre écritte par le tribunal aux prévôts-généraux de la maréchaussée.

« Paris, le 6 juillet 1782.

« Il a été rendu compte au tribunal, Monsieur, de quelques « difficultés qu'ont éprouvées de la part des officiers de la maré- « chaussée plusieurs de nos lieutenants pour l'exécution, non- « seulement des ordres qu'ils sont dans le cas de donner, mais « encore de ceux dont nous jugeons à propos de les charger. Par « l'examen que le tribunal a fait de ces difficultés il a reconnu « qu'elles prenaient leur source dans l'opinion où sont quelques « officiers de la maréchaussée que les lieutenants de MM. les « maréchaux de France n'ont pas le droit de leur ordonner, « qu'ils ne peuvent que les requérir et que dans le cas tel que « celui de flagrant délit où ils seront obligés de donner des or- « dres de vive voix ils devoient, après l'exécution desdits ordres, « envoyer leur réquisition par écrit afin que la maréchaussée « eût des pièces justificatives de ses démarches. Cette manière « de penser blesse essentiellement l'autorité de MM. les Maré- « chaux de France, qui, en leur qualité de chefs de la maré- « chaussée, ont le droit de conférer à leurs lieutenants le pouvoir « de lui ordonner dans toutes les affaires concernant le point « d'honneur. Le terme de réquisition ne peut se concilier avec

« la portion d'autorité qui est attribuée aux lieutenants dans les « provinces. Ils doivent à la vérité donner leurs ordres par écrit « afin que la maréchaussée puisse, dans tous les cas, en justifier, « mais elle doit de son côté commencer par exécuter les ordres « qui lui sont donnés, et si la chose était urgente, elle doit éga- « lement obéir aux ordres verbaux, sauf à demander ensuite un « ordre par écrit pour lui servir de justification. Dans le cas où « nos lieutenants abuseraient de l'autorité qui leur est confiée, « la maréchaussée pourrait alors adresser ses représentations « au tribunal pour y être statué..Voilà, Monsieur, les véritables « principes. J'ai été chargé par le tribunal de vous les rappeler « afin que vous vous y conformiez et que vous les fassiez con- « naître aux officiers de votre compagnie. Le tribunal verrait « avec autant de surprise que de mécontentement que quelques- « uns d'entre eux tentassent de s'y soustraire.

« Je suis, etc..... Certifié véritable et conforme à l'original.

« Signé : DELACROIX. »

Le lieutenant des maréchaux pouvait donc disposer de la force publique pour assurer la bonne et prompte exécution de ses jugements.

Ce n'est pas à cela seulement que les maréchaux étendaient leur sollicitude à l'égard de leurs représentants. On a vu plus haut les conditions fixées en 1781 par Louis XVI pour obtenir la croix de Saint-Louis, et comprenant cinq catégories. Les maréchaux, soucieux de tout ce qui touchait au bien-être et à l'avancement des lieutenants, ne leur laissaient pas le loisir de formuler des suppliques à cet égard. Bien instruits de l'ancienneté de leurs services, ils sollicitaient et obtenaient pour eux la décoration dès qu'ils se trouvaient classés dans une des catégories à y pouvoir prétendre. La lettre suivante du maréchal de Richelieu à M. de Belleval en fournit la preuve sans réplique.

« Paris, le 3 avril 1786.

« Le tribunal, Monsieur, ayant trouvé que d'après la vérifi- « cation qu'il a fait faire de la nature et de l'ancienneté de vos « services, vous étiez susceptible d'obtenir la croix de St-Louis,

« et vous ayant en conséquence présenté au roi pour cette « décoration, je vous annonce, avec le plus grand plaisir, que « Sa Majesté a bien voulu vous accorder cette grâce sur la « demande qui lui en a été faite.

« Je suis bien véritablement, Monsieur, et plus parfaitement « que je ne puis vous le dire.

« Signé : Le M^al^ duc de Richelieu. »

M. de Belleval qui avait vingt ans de service dans la maison du roi et huit ans comme lieutenant des maréchaux, venait donc d'atteindre la limite de temps prescrite pour figurer parmi la première des catégories établies dans l'édit de Louis XVI.

La correspondance de notre lieutenant nous apprend que, parmi les affaires qu'il évoquait devant lui il s'en présentait parfois d'inattendues et qui exigeaient de sa part autant de tact que de fermeté pour leur donner une issue pacifique : l'une d'elles, et certainement la plus curieuse de toutes, fut la querelle qui allait engager dans un duel l'un de ceux qui étaient chargés de les réprimer et de les punir, c'est-à-dire M. le comte d'Houdan. Voici comment M. de Belleval s'exprime à ce sujet dans ses Souvenirs :

« (2 septembre 1783.) Il n'est point d'exemple de l'affaire que « je viens d'avoir à arranger pour le point d'honneur. M. d'Hou- « dan, tout lieutenant de MM. les maréchaux de France qu'il « est, et chargé d'empêcher les autres de se battre, a cherché « querelle à M. Le Gaucher du Broutel. Je me suis aussitôt « transporté chez M. d'Houdan, à qui j'ai tâché de faire en- « tendre raison. Il était enragé et envoyait au diable son office « pour se battre avec M. Le Gaucher, que j'ai trouvé beaucoup « plus accommodant et qui n'a point fait de difficulté de signer « sa déposition en s'engageant par écrit à ne plus donner suite « à sa querelle. M. d'Houdan n'y voulait entendre à rien, et ce « n'est qu'avec beaucoup de peine que je lui ai fait écrire et « signer sa déposition, ce qu'il faisait en s'arrêtant à chaque « ligne, en jetant sa plume sur la table et en grondant après « moi et après tout le monde. »

Le rapport que M. de Belleval adresse au tribunal des maréchaux, à cette occasion, lui attire la réponse que l'on va lire :

« A Paris, le 12 septembre 1783

« Il vient d'être rendu compte au tribunal, Monsieur, de la « lettre que vous m'avez écrite le 8 août dernier, par laquelle « vous me faites part que vous êtes parvenu à arranger l'affaire « qui existait entre M. Houdan, notre lieutenant, et le « sieur Gaucher, gentilhomme. MM. les maréchaux de France « ont vu avec plaisir les moyens que vous avez employés pour « rétablir la paix entre les parties et ils m'ont chargé de vous en « témoigner leur satisfaction.

« Je suis bien véritablement, Monsieur, et plus parfaitement « que je ne puis vous le dire.

« Signé : Le M^al^ duc de RICHELIEU. »

Dans une autre circonstance, M. de Belleval fut moins heureux, mais on conviendra qu'il était difficile de prévoir comment une conversation, d'abord amicale, entre deux gentilshommes se rencontrant dans un bois où l'un se promène et l'autre chasse, doit en arriver à leur faire mettre sur-le-champ l'épée à la main. Sans l'adresse ou la maladresse des adversaires, il est fort possible que les faits, dont il n'y avait pas de témoins, ne seraient jamais venus à la connaissance du lieutenant des maréchaux, mais tous deux ayant été blessés, M. de Belleval dut s'acquitter de son devoir. Dans le rapport qu'il adressa aux maréchaux, on trouve le détail complet de l'affaire. Je le reproduis comme un type des documents de cette nature :

« Monseigneur,

« Venant d'apprendre que ce matin il y avait eu une ren- « contre entre *M. de Moismont*, officier au régiment d'Auxerrois « et *M. Isaac Van Robais*, qui a servi dans le régiment de « Schombert, dans laquelle tous deux ont été blessés, je me « suis transporté chez eux pour recevoir leur déposition ; et

« premièrement ayant demandé à M. Van Robais le sujet de « leur querelle, il m'a dit ce qui suit :

« J'allais voir à Hesdin *M. Davoux*, major de Royal-Cham- « pagne, mon beau-frère ; à la hauteur du bois de Canchy, j'ai « rencontré M. de Moismont, avec lequel j'ai lié conversation, « dans laquelle nous nous sommes échauffés, dans la vivacité « nous avons descendus de cheval et nous nous sommes battus « et blessés réciproquement. L'affaire terminée, et nous étant « reconnus comme braves et honnêtes gens, nous nous sommes « embrassés et promis l'un et l'autre d'oublier le passé et « donnés parole d'honneur de ne plus nous battre pour une « chose à laquelle nous ne devons plus penser, et de ma part « je lui jure une amitié sincère et ai signé. . . VAN ROBAIS.

« S'ensuit la déclaration du sieur de Moismont :

« Cherchant la chasse, j'ai fait rencontre de M. Isaac Van « Robais, nous avons causé, et la conversation s'est animée ; « dans la vivacité, nous sommes entrés dans le bois de Canchy, « voisin de l'endroit où nous étions, nous nous sommes battus « et portés quelques coups d'épée, après quoi nous étant recon- « nus pour braves et honnêtes gens, nous nous sommes em- « brassés, promettant d'oublier totalement le passé et de n'y « plus penser, et j'en donne ma parole d'honneur, en foi de quoi « jai signé. . . . . BEAUVARLET DE MOISMONT.

« J'espère, Monseigneur, que n'ayant pu prévoir et empê- « cher cette affaire, j'ai pris tous les moyens possibles pour « en empêcher les suites, et que vous daignerez approuver ma « conduite.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très- « humble et très-obéissant serviteur,

« Abbeville ce 29 mars 1787.

« BELLEVAL.

« Lieutenant de MM. les Maréchaux de France à Abbeville. »

Le doyen des Maréchaux de France ne se tenant pas pour entièrement satisfait par les mesures prises par le lieutenant pour assurer la réconciliation des parties, M. de Belleval écrivit la seconde lettre qu'on va lire :

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la lettre que vous me faites l'honneur « de m'écrire pour une affaire entre le sieur de Moismont, offi- « cier au régiment d'Auxerrois et le sieur Van Robais, ayant « servi dans le régiment de Schombert, dans laquelle vous me- « mandez que MM. les maréchaux de France approuvent la con- « duite que j'ai tenue, mais qu'ils ont pensé, en même temps, « qu'en pareille circonstance, on ne doit pas se contenter de la « parolle d'honneur des parties, qu'il faut qu'il soit dressé un « procès-verbal de deffense de voyes de fait, au bas duquel elles « doivent faire leur soumission par écrit de s'y conformer, ce « qu'elles doivent signer conjointement avec le lieutenant, qui « doit envoyer ce procès-verbal au tribunal, en lui rendant « compte de l'affaire.

« J'ai eu l'honneur, Monseigneur, en vous en rendant compte, « de vous mander que l'un et l'autre étant dans leur lit, je « m'étais transporté chez eux pour recevoir leur déposition, au « bas de laquelle est écrit qu'ils donnent leur parolle d'honneur « de ne plus penser au passé, de tout oublier et de ne plus se « battre pour pareille chose, ce qu'ils ont signé, ainsi que moi. « J'ai cette déposition dans mon registre du point d'honneur, « comme l'exigent les ordonnances, et s'il vous plaît, Monsei- « gneur, j'en arracherai le feuillet et vous l'enverray. Je pense « qu'oublier le passé et ne plus se battre pour une pareille chose, « comme est mis dans leur déclaration, équivaut à une défense « de voyes de fait et est la même chose en termes différents. Ils « ne sont ni l'un ni l'autre dans le pays, et comme vous ne me- « demandez, Monseigneur, que leur signature, ensuitte de leur « parolle d'honneur, et que je l'ai prest à vous l'envoyer, comme « je viens d'avoir l'honneur de vous le mander, je crois n'avoir « rien à faire davantage, prest à exécuter vos ordres, si vous en « avez de nouveaux à me donner.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très- « humble et très-obéissant serviteur,

« Abbeville ce 28 avril 1787.

« BELLEVAL.

« Lieutenant de MM. les Maréchaux de France. »

Il est regrettable que ce registre des affaires du point d'honneur, sur lequel le lieutenant était tenu de consigner le détail de chaque affaire, les dépositions des témoins et des parties intéressées, et les jugements intervenus, n'ait pu être retrouvé : il aurait pu servir à écrire un chapitre intéressant de l'histoire de la société française à la fin du XVIII^e^ siècle.

L'année 1789 porta le premier coup à une institution éminemment utile et philanthropique. Ces deux qualificatifs ne paraîtront pas exagérés si l'on songe que dans ce même Ponthieu, où les duels étaient devenus presque impossibles, pendant un laps de moins de cent ans, de 1570 à 1650, on avait assisté à vingt-six rencontres meurtrières dont une seule avait coûté la vie à trois gentilshommes.

La noblesse elle-même avait entrepris de se détruire de ses propres mains. La nuit du 5 août 1789 avait vu les états généraux, sur la proposition du vicomte de Noailles et d'autres membres de l'ordre de la noblesse, voter l'abolition des priviléges qui rehaussaient l'éclat de la naissance. L'aliénation des biens du clergé vint encore restreindre le cercle de l'action du tribunal du point d'honneur. On ne parlait pas encore de le supprimer, mais déjà le paiement, de jour en jour plus difficile, du traitement des lieutenants, bien que le roi continuât à leur conférer la croix de Saint-Louis dans les formes prescrites par son ordonnance de 1781, annonçait que pour eux le moment suprême était arrivé. Le mandataire de M. de Belleval à Paris lui écrivait le 26 janvier 1792 : « Je pense toujours « que vous serez payé comme de coutume des gages de « votre charge de lieutenant des maréchaux de France : le plus « court est de me faire passer, comme d'usage, votre quittance « et un certificat de vie et de résidence. » Mais le ministère formulait des prétentions aussi nouvelles qu'inattendues qui sont consignées dans une lettre du 9 mars suivant : « On de- « mande vos provisions et la quittance de finance dont on pren- « dra copie : j'avois cru qu'en envoyant une copie collationnée « de vos provisions et quittance de finance cela suffisait, mais « M. Chenevière m'a observé qu'il falloit les titres. » Le 26 avril rien n'est encore terminé : « Encore un inconvénient : je comp- « tois toucher vos 400 livres et voicy la notte qu'on m'a ren- « voyée. Il est question aujourd'huy de vous rembourser votre

« charge aux termes des décrets : on m'a fait faire des frais qui « deviennent inutiles ; il faudra même que vous renvoyiez vos « titres et vous n'avez point de temps à perdre. Je confierai « votre remboursement à une personne qui en fait son état. » Ce nouveau personnage écrit à son tour, le 3 juin : « D'après « une loy du 28 mai 1791, votre charge était dans le cas d'être « remboursée, mais une ultérieure en a décidé autrement ; « ces charges ont été considérées comme simple placement « viager, en sorte qu'il faut s'en tenir à percevoir les revenus. « En conséquenee, je vous prie de m'envoyer le plus promp- « tement possible un nouveau certificat de résidence, plus « l'acquit du payement du troisième tiers de votre contribution « patriotique dont j'ai besoin pour recevoir les intérêts de « l'année 1792. »

Les lieutenants des Maréchaux de France avaient cessé d'exister, pour être remplacés par des rentiers, des rentiers fort mal payés, car ce ne fut que le 3 novembre 1792 que M. de Belleval toucha enfin ses gages pour l'année 1791, ce que l'on appelait « les arrérages de sa rente. » La rente elle-même disparut avec la tourmente de 1793. M. de Belleval n'émigra pas, quoiqu'il eût été compris sur la liste des émigrés ; aussi, dès 1800, vit-il convertir en une solde de retraite sur le grade de lieutenant-colonel, ce qui s'appelait alors pension après avoir été une rente sur l'Etat, autrement dit son traitement de lieutenant des Maréchaux de France.

Marquis de BELLEVAL.

(*La suite prochainement.*)

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

Lorsqu'il y a cinq ans, on déplaça le Musée d'artillerie pour le transporter à l'Hôtel des Invalides, l'administration de la guerre pensa qu'il y avait lieu d'élargir le cadre de cette collection et que son objet principal ne devait plus être seulement la réunion des modèles des pièces d'artillerie et des armes en usage dans nos armées, mais qu'il convenait d'en faire un véritable *Musée de la guerre*, renfermant dans ses diverses séries tout ce qui se rattache à la vie militaire, à toutes les époques historiques.

Déjà, MM. de Saulcy et Penguilhy l'Haridon avaient fait quelques tentatives dans cette voie, mais il ne leur avait pas été possible d'y entrer aussi largement qu'ils l'auraient désiré et que les y engageait leur goût pour les études archéologiques. Leur successeur, M. le lieutenant-colonel Le Clerc a été plus heureux et il a pu, en prenant possession des belles galeries où sont aujourd'hui ces richesses, créer de nouvelles divisions et en même temps, donner à l'aide de restitutions et de moulages, une idée des costumes qu'il ne nous est pas possible de conserver intacts.

C'est ainsi que vient de s'ouvrir une galerie renfermant

trente-six figures représentant les principaux types militaires français [1], depuis le commencement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV, série de près de quarante personnages de grandeur naturelle dont la restitution a été poursuivie avec le plus grand soin et avec une exactitude dont on ne saurait trop louer M. le colonel Le Clerc. Ajoutons, du reste, que le savant conservateur du Musée a toujours cherché à s'aider dans sa tâche des conseils des hommes dont le nom fait autorité et que MM. Viollet-le-Duc, Gay, de Beaumont, de Barthélemy, etc., lui ont donné leur précieux concours.

Espérons que remontant plus haut encore, M. Le Clerc fera précéder cette série française d'une suite de costumes antiques, ainsi que M. Bertrand a déjà essayé de le faire à Saint-Germain pour les Gaulois.

L'histoire du drapeau ne pouvait manquer d'attirer l'attention, en ce moment plus que tout autre, où tant de polémiques ont été soulevées par cette question d'un si haut intérêt. A côté des glorieuses enseignes mutilées de nos soldats qui trouvent un abri dans ce Musée consacré à l'histoire de nos armées, nous trouvons maintenant dans l'une des galeries d'armures une suite reproduisant nos enseignes militaires, depuis la chape de saint Martin et l'oriflamme, jusqu'aux premiers drapeaux tricolores des brigades républicaines. Les noms de MM. de Bouillé et Gustave Desjardins, qui ont contribué à l'organisation de cette collection, nous sont de sûrs garants du soin qui a été également apporté ici.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur les autres collections qui sont encore en voie de formation [2], ou qui, grâce à un nouveau classement, donnent matière à de curieux rapprochements [3], et nous nous hâtons d'arriver à la collection des décorations militaires françaises qui fait l'objet de ces notes.

C'est dans le courant de 1874 que la réunion de cette nouvelle

[1] Voir Musée d'artillerie, notice sur les costumes de guerre. Paris, Imp. nat., 1876, in-8°.

[2] Costumes orientaux, types ethnographiques de sauvages.

[3] Détails d'équipement et d'armement, bayonnettes, hausse-cols, gibernes, éperons, boutons, etc., sans compter de nombreuses suites d'armes antiques et d'armes orientales.

série a été décidée et qu'un appel fut adressé par la voie du *Journal officiel* pour engager les possesseurs d'anciennes décorations à s'en dessaisir en faveur du Musée. Moins d'un an après, un article inséré dans ce journal annonçait la réalisation de ce projet et faisait connaître les principaux objets qui avaient été réunis et les noms des donateurs [1].

Mais en passant en revue cette collection, nous n'avons nullement la prétention de retracer ici l'histoire des différents Ordres militaires qui ont été créés en France [2], notre but étant de signaler les spécimens authentiques de ces décorations, en joignant à la liste de ceux qui sont actuellement au Musée d'artillerie, l'indication des insignes qui figurent dans d'autres collections, ou dont nous connaissons des reproductions contemporaines.

Les insignes des anciens Ordres sont aujourd'hui en fort petit nombre, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, dans plusieurs Ordres, ceux du Saint-Esprit et de Saint-Michel notamment, les insignes envoyés par le souverain devaient être rendus au décès du récipiendaire, ainsi que cela se pratique encore dans quelques grands Ordres en Europe. Puis, pour les autres, les bijoux étaient en or et ceux qui n'ont pas été conservés dans les familles n'ont pas tardé à passer au creuset des orfèvres,

[1] *Journal officiel,* 23 juillet 1875, p. 5758.

[2] Nous renvoyons pour la bibliographie des ordres militaires français à la *Bibliothèque héraldique de la France* de Guigard et au *Catalogue de la Bibliothèque nationale,* histoire de France, imprimés.

M. Steenackers, dans son *Histoire des Ordres de chevalerie et des distinctions honorifiques en France* (Paris, Lacroix, Verboeckhoven, 1867, in-4°) a étudié la plupart des Ordres dont nous avons à parler, mais ses renseignements manquent parfois d'exactitude et, il a fait figurer dans son livre bien des Ordres hypothétiques, ainsi que des institutions auxquelles il nous semble difficile de reconnaître le caractère d'Ordres de chevalerie. Toutefois, nous l'avons souvent mis à profit et nous devons rappeler l'heureuse idée qu'il a eue d'indiquer un assez grand nombre de tableaux conservés au Louvre et à Versailles et qui se rattachent à l'histoire des Ordres français.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties : Ordres fabuleux ; Ordres hospitaliers, militaires et nobiliaires ; Ordres royaux et nobiliaires ; et Ordres égalitaires ou démocratiques.

Il est regrettable que l'auteur y ait admis des associations qui n'avaient rien de chevaleresque, telles que les confréries d'archers, les Tarascaires, le Cordon jaune, la Boisson de l'Étroite observance, la Mouche à Miel, les Nymphes de la Rose, etc. Pourquoi dès lors n'y avoir pas compris aussi le régiment de la Calotte et les sociétés bachiques ?

d'autant que la vente de ces insignes n'était pas permise à tous les joailliers. — Cette vente étant un monopole réservé à un fabricant désigné auquel il n'était permis de vendre les bijoux de l'Ordre qu'aux personnes qui pouvaient prouver qu'elles en étaient décorées. — Toutefois, malgré la rigueur des ordonnances, nous voyons vers la fin du XVIII[e] siècle quelques exceptions à cette règle, et notamment dans la vente de Morand nous voyons figurer la croix de Saint-Michel.

Nous n'avons pu trouver qu'une fois des croix de Saint-Michel [1] et de Saint-Lazare ; les colliers du Saint-Esprit ont presque tous été détruits à la Révolution, lors de la suppression des Ordres ; quelques-uns cependant se sont conservés au Garde-Meuble et ont été exposés lors de la reconstitution de la chapelle de l'Ordre au Musée des Souverains, au Louvre [2]. Celui du Dauphin est au trésor de la cathédrale de Sens.

Enfin nous avons vu dans le Musée de Rosenborg, à Copenhague, celui qui avait été envoyé, en 1818, au roi Frédéric IV de Danemark [3].

Les croix de Saint-Louis sont plus faciles à rencontrer pour le grade de chevalier, mais je n'ai jamais trouvé d'insignes de commandeur ou de grand'croix antérieures à la Révolution.

Parfois, on rencontre des plaques brodées des anciens Ordres, plaques dont l'usage a été répandu jusqu'à la fin de la Restauration. C'est ainsi que le Musée d'artillerie possède des plaques du Saint-Esprit, de Saint-Lazare et de Saint-Louis qui ont dû être appliquées sur des manteaux. Il existe dans la riche collection de M. le baron Pichon une plaque brodée de très-grande dimension qui a, paraît-il, servi à décorer le catafalque de Louis XIV.

La plupart des plaques portées par Napoléon I[er] étaient des

[1] Il existe aussi dans la collection de sir Richard Wallace, en ce moment exposée au Musée de Kensington, à Londres, un bijou de saint Michel, émaillé, sur lequel nous reviendrons.

[2] V. Panhart : l'*Ordre du Saint-Esprit*. On trouve dans ce volume l'inventaire de la chapelle de l'Ordre du Saint-Esprit.

[3] Quoique j'aie eu déjà l'occasion d'en parler, qu'il me soit permis de signaler de nouveau l'importance, au point de vue historique, du Musée de Rosenborg, dans lequel, depuis bientôt trois siècles, on dépose, à la mort de chaque souverain, les objets les plus précieux qui lui ont appartenu, les costumes qu'il a portés dans les circonstances les plus importantes de sa vie, etc.

plaques brodées, dont quelquefois le milieu seulement était en métal ou en émail [1].

Sur plusieurs armures, enfin, nous voyons des chevaliers faire fixer ou graver leurs insignes ; c'est ainsi que deux armures du Musée d'artillerie sont décorées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Sépulcre.

Avant d'arriver à l'examen des décorations du Musée, nous nous arrêterons quelques instants sur divers anciens Ordres fondés par les rois de France, ou par quelques-uns des princes souverains du XIV^e^ et du XV^e^ siècle et dont il ne nous reste pas d'insignes.

I.

ORDRE DE L'ÉTOILE.

(1351).

Le premier Ordre de chevalerie créé par un roi de France et dont la création soit indubitable, est celui de l'Étoile, qui fut institué par Jean le Bon à la noble maison de Saint-Ouen, près Paris.

Notre regretté confrère, M. Léopold Pannier a, dans un volume que nous avons analysé ici même [2], rappelé dans tous ses détails cette institution et examiné avec grand soin la question de savoir quelle fut la nature exacte de cette fondation.

La lettre du roi Jean, du 16 novembre 1351, décrit ainsi le costume que devaient porter les chevaliers que le prince jugeait à propos d'admettre dans la Compagnie de Nostre-Dame de la Noble-Maison. « C'est assavoir une cote blanche, un sercot et un chaperon vermeil, quant ils seront sans mantel, et quant ils vestiront mantel, qui sera fait à guise de chevalier nouvel à entrer et demourer en l'église de la Noble-Maison, il sera vermeil et fourrez de vair, non pas d'ermines; de cendail ou samit

[1] Ancien Musée des Souverains, galerie de M^me^ Tusseau, à Londres, Musée de Berlin, etc., etc.

[2] *Revue nobiliaire,* 1872. Voir aussi Dacier, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* t. XXXIX, p. 662 ; Vallet de Viriville, *Ann. Soc. Numism.,* p. 234 ; Steenackers, op. cit.

blanc ; et faudra qu'il aient dessouz mantel sercot blanc ou cote hardie blanche, chauces noires et soulers dorez ; et porteront continuelment un annel, entour la verge duquel serà escrit leur nom et surnom, ouquel annel aura un esmail plat vermail, en l'esmail une estoille blanche, ou milieu de l'estoille une rondele d'azur, ou milieu d'icelle rondele d'azur un petit soleil d'or, et ou mantel sus l'espaule ou devant en leur chaperon un fremail, ouquel aura une estoille toute tele comme en l'annel est devisé [1]. »

Il n'a pas été possible de retrouver encore de ces étoiles et de ces anneaux dont nous voyons le prix dans plusieurs comptes de la maison du roi.

« Pour faire et forger (pour Monseigneur le Dauphin) une estoille d'or toute plaine, sans perrerie, et un annel d'or à l'estoille que le Roy lui donna et ouquel annel son nom estoit esmaillié, rendu le dit annel estoillé à Pons-Saint-Maixance, la veille de Toussains, pesant tout IIII once X esterlins d'or à XXII caraz. Pour déchié et façon, XXIIII liv. [2]. »

M. Albert Lenoir a reproduit dans la *Statistique monumentale de Paris* (t. II, pl. 15) une peinture exécutée aux Célestins, dans la chapelle d'Orléans et qui représente un personnage agenouillé vêtu d'une robe fourrée et d'une pélerine qui porte sur le côté gauche une étoile à six raies. La Mort placée de l'autre côté d'un arbre qui occupe le centre du sujet, se prépare à le frapper d'une flèche.

Une inscription placée dans le haut porte : LOVIS DVÇ D'ORLÉANS, AIEUL DU ROY LOVIS DOVZIESME.

Malheureusement, ce monument semble être bien postérieur à l'époque du personnage qu'il représente et auquel on a voulu faire porter les insignes de l'Étoile ; cependant, il nous a paru intéressant de le rappeler.

[1] Pannier, op. cit., p. 88, d'après d'Achery et Felibien.
[2] Pannier, op. cit., Preuves, p. 71, d'après l'orig. aux Archives nat., reg. KK 8.

II.

ORDRE DE LA COSSE DE GENÊT.

Sans vouloir, comme beaucoup d'historiens, faire remonter à saint Louis et même plus haut l'Ordre de la Cosse de Genêt, nous ne pouvons, ainsi que quelques autres, le considérer comme fabuleux, ou y voir un simple bijou.

Vallet de Viriville [1] fait remarquer combien il est difficile de distinguer, au xv^e^ siècle, les joyaux de fantaisie des insignes chevaleresques réels. Les colliers étaient alors, comme pur ornement, d'un usage fort répandu ; et il arrivait souvent qu'ils étaient distribués en cadeaux par un prince à un certain nombre de familiers, d'où la confusion qu'il est presque impossible de ne pas établir entre ce genre de livrées et les véritables Ordres. Mais ici, il ne peut y avoir de doute et, en dehors des nombreuses mentions portées dans les comptes relativement à des colliers de la Cosse de Genêt, nous avons le texte de diverses lettres royales conférant l'Ordre de la Cosse de Genêt.

Peut-être l'Ordre remonte-t-il à Charles V [2], mais nous n'avons la preuve certaine de son existence que sous Charles VI.

Voici d'abord les lettres accordées à Robert de Mauny :

« Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons, que nous, à plein informez de la bonne et noble génération dont nostre amé sergent d'armes Robert de Mauny, escuier, est issu et procréé, a icelui avons donné et octroié, donnons et octroions de grace especial par ces présentes, congé et licence de (*sic*) doresnavant il puist et luy loyse porter le collier de nostre Ordre de la Cosse de Genestre, en tous lieux et par toutes places, festes et compaignies qu'il lui plaira et bon lui semblera. En

[1] Op. cit., p. 227 et 236.

[2] L'*Histoire des Ordres militaires* (Amsterdam, 1721) et avant elle, Favyn reproduisent des lettres analogues de Charles V, de 1378, conférant le collier de la Cosse de Genêt à Godefroi de Belleville, son chambellan. Mais le texte exact de ce document a été contesté, et peut-être n'est-ce qu'une simple institution de chevalier (voir Vallet de Viriville, op. cit., p. 240 en note).

tesmoin de ce, nous avons fait notre séel secret mettre à ces présentes. Donné à Paris en nostre hostel de Saint-Paul, le septiesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens et cinq, et le vingt sixiesme de nostre regne. Signé par le Roy, Ponthieu [1]. »

La Cosse de Genêt était un des emblèmes préférés de Charles VI qui le faisait figurer sur ses vêtements et sur des objets qui lui étaient personnels ou qu'il donnait en présents [2].

Un compte royal de 1393, reproduit dans l'*Histoire des Ordres militaires* et dans d'autres ouvrages analogues, nous donne une description complète de colliers envoyés au roi d'Angleterre et à d'autres seigneurs anglais.

« Audit Jean Compère, orfèvre demeurant à Paris, pour quatre autres coliers d'or, l'un pareil au colier du Roi, pour le Roi d'Angleterre. C'est assavoir icelui colier fait en façon de deux gros tuyaux ronds, et entre iceux tuyaux, Cosses de geneste doubles entretenans par les queues, et autour d'icelui sur les cosses fait neuf potences, autour chacune de neuf grosses perles à cinquante lettres d'or pendant à l'un d'iceux tuyaux qui font, par dix fois, le nom [3] du Roi JAMES ; et au devant d'icelui colier, a un gros balai quarré environné de huit grosses perles pareilles aux perles du colier du Roi, et au derrière a deux cosses en forme de cousse de geneste, ouvertes, émaillées, l'une de blanc, l'autre de vert, et a dedans chacune d'icelles cosses trois grosses perles, et lesdits tuyaux poiçonnez de branches fleurs et cosses de geneste. Et les trois autres coliers, l'un pour le duc de Lancastre, l'autre pour le duc de Glocester, et l'autre pour le duc d'Yorst, semblables à celui-ci, à quelques perles un peu moins fortes, pour ce, pour tout 830 francs 3 s. 4 d. [4]. »

[1] Douet d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 287, d'après Mss. 662 f° 286, fonds Dupuy, à la Bibliothèque nationale.

[2] Voyez notamment dans le compte de Jean Brunel, argentier de Charles VI, pour le terme de la Saint-Jean 1387 (p. 196 et suivantes), de nombreuses mentions de broderies représentant « une tige ou branche de geneste de fil d'or cousue de soye verte, et les cosses faites de fil d'or de Chypre, » exécutées sur des houppelandes, manteaux et chaperons destinées au roi et au duc de Touraine, en même temps que des ceintures et autres vêtements décorés du mot ESPÉRANCE (Douet d'Arcq, *Nouveaux comptes de l'argenterie*, 1874).

[3] Devise : JAMAIS.

[4] Les rois d'Angleterre avaient aussi fondé un Ordre de la Cosse de Genêt, *Broom-Cod*, qui subsista de 1393 à 1430 environ. Charles VI en possédait plusieurs

Voici encore d'autres mentions relatives au collier de la Cosse de Genêt :

Le duc d'Orléans fait faire pour lui un collier d'or à cosses de genêts, garni au long de petites lettres d'or à sa devise (1392, coll. Joursanvault, n° 735).

« A Regnauldin Doriac changeur à Paris.... Item pour avoir fait et forgié un collier d'or pour le roy,.... et de sa devise, c'est assavoir de Cosses et de Septaines d'or faictes à jour, pesant ledit colier 6 onces esterlins d'or à 24 caras, le 27 février 1391, etc. [1]. »

III.

ORDRE DE L'ÉCU D'OR

(1363.)

Nous empruntons à la *Chronique du bon Duc Loys de Bourbon*, par Cabaret [2], le récit de la création par ce prince de l'Ordre de l'*Écu d'Or*.

« L'an qui couroit mil IIIc LXIII, comme dit est, advint que la veille du jour de l'an fut le Duc Loys en sa ville de Molins et sa chevalerie après lui ; et se longea en la dicte ville en l'hostel d'ung de ses bourgeois appellé Huguenin Chauveau... Et le jour de l'an, bien matin, se leva le gentil duc, pour recueillir ses chevaliers et gentilshommes pour aller à l'église Nostre-Dame de Molins. Et avant que le duc partist de sa chambre, les voulut estrener d'une belle Ordre qu'il avoit faite, qui s'appelloit l'Escu d'Or. Et en celui Escu d'Or estoit une bande de perles où il avoit escript : ALLEN. Et premier de celle Ordre fut estrené le sire de la Tour, messire Henry de Montaigu.... »

Cabaret cite encore une quinzaine d'autres chevaliers aux-

colliers mentionnés dans son inventaire. Il est probable que Charles VII ne voulut pas continuer à distribuer un Ordre qui était devenu en quelque sorte une conquête anglaise et c'est un des motifs auxquels on peut attribuer l'abandon de l'Ordre de la Cosse de Genêt.

[1] Vallet de Viriville, op. cit., p. 231.

[2] P. 8 et suiv. de l'édition publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. Chazaud, 1876.

quels le roi donna son Ordre et les discours prononcés à cette occasion. Celui qu'il met dans la bouche du duc, après le dîner, présente en quelque sorte le résumé des statuts et mérite d'être reproduit :

« Messeigneurs, je vous remercie trestous de mon Ordre que avez prinse après ma venue d'Angleterre.

« Si vous vueil dire que l'Ordre signifie et porte : la dite Ordre signifie que tous nobles qui l'ont et qui la portent doivent estre tous comme frères, et vivre et morir l'ung avec l'autre en tous leurs besoings.

« C'est assavoir en toutes bonnes œuvres que chevaliers de honneur et nobles hommes doivent mener. Et oultre qu'ils ne soient en lieu à oïr blasphémer Dieu, qu'ils le puissent eschiver. Et prie à tous ceux de l'Ordre, qu'ils vueillent honnorer dames et damoiselles, et ne souffrir en oïr mal dire. Car ceux qui mal en dient font petit de leur honneur ; ils dient d'une femme qui ne se puet revengier, ce qu'ils ne oseroient dire d'ung homme, dont plus en acroit leur honte ; et des femmes, après Dieu, vient une partie de l'honneur de ce monde. Le second article de ceste Ordre si est, que ceulx qui le portent ne soient jangleres, ne mesdisans l'ung de l'autre, qui est une laide chose à tout gentilhomme, mais porter foy l'ung à l'autre, comme il appartient à tout honneur et chevalerie. Et mes amis, dit le duc, au travers de mon escu d'or est une bande où il a escript ALLEN. *Allen* est à dire : allons tous ensemble au service de Dieu et soyons tous ung en la deffense de nos pays, et là où nous porrons trover et conquester honneur par fait de chevalerie. Et pour ce, mes frères, je vous ai dit que signifie l'Ordre de l'Escu d'Or, laquelle ung chascun à qui je l'ai baillée le doit jurer et promettre de le tenir, et moi le premier. »

Une des miniatures du *Livre des hommages du comté de Clermont* [1] représente le duc Louis, entouré des chevaliers de l'Écu d'Or et recevant un hommage. Cette scène a été reproduite à diverses reprises et notamment dans Montfaucon, t. III, pl. 5, dans Beaunier et Rathier, pl. 158 [2].

[1] Voir sur ce manuscrit conservé dans une copie de Gaignières à la Bibliothèque nationale, la notice que publie en ce moment M. le comte de Luçay, dans ce recueil.

[2] Hennin, *Monuments de l'Histoire de France,* t. IV, p. 400, et t. V, p. 16.

Louis de Bourbon créa aussi quelques années plus tard un Ordre du *Chardon* ou de l'*Espérance* à l'occasion de son mariage en 1370 [1].

Les chevaliers portaient une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge, brodée d'or, avec le mot ESPÉRANCE en broderie [2].

Nous trouvons plusieurs de ces ceintures mentionnées dans les comptes de Charles VI, publiés par M. Douet d'Arcq [3].

Nous ne relèverons qu'une seule de ces indications dans le compte de Jean Brunel, argentier de Charles VI, terme de la Saint-Jean 1387 :

« A Robert de Varennes, brodeur, armeurier et varlet de chambre du Roy nostre sire.....

« Pour deux longues ceinctures de broderie, faictes par lui de fil d'or de Chippre et de fil d'or trait, en chascune desquelles sont faictes au lonc lettres qui dient ESPÉRANCE, et petites plumes faictes de broderie entrelacées èsdittes ceinctures; et les blouques et mordans d'icelles ceinctures faictes dē semblable divise, et dedens chascune un cerf volent, de fil d'argent blanc et brodé de fil d'or trait, et testes de lyons et annelés de fil d'or et d'argent entretenans. Lesquelles ceinctures sont mises et assises en et sur un manteau de veluiau vermeil en graine : c'est assavoir, l'une par devant, qui se prent en la poitrine du côté destre et descent tout au lonc dudit manteau, et l'autre par derrière, semblablement assise, et avec ce deux renges d'annelès de fil d'or et d'argent de Chippre, assises semblablement sur ledit mantel. Ouquel ouvrage de broderie a esté mis 5 onces d'or trait de Damas, de garnison, à lui bailliées par l'argentier. Pour ce, pour peine sallaire, fil d'or et d'argent de Chippre, soye et autres estoffes, pour chascune ceincture 36 liv. par. valent 72 liv. par. »

[1] Steenackers, op. cit., p. 166.
[2] Voir précédemment au chapitre de la Cosse de Genêt, en note.
[3] Douet d'Arcq, op. cit., p. 195.

IV.

ORDRE DE L'HERMINE.

(1381).

Fondé par Jean IV, duc de Bretagne, cet Ordre admit des chevaliers et des chevalières, et c'est dans la succession d'une de celles-ci que nous en voyons figurer un bijou.

« Ung ordre d'or à devise de duc du poids de six onces deux grains, à une hermine pendant, garnie d'ung ruby, ung diamant et une perle [1]. » Tel est le joyau porté par Perronnelle de Maillé, veuve d'Alain IX, vicomte de Rohan, et que M. Anatole de Barthélemy cite dans son *Histoire du château de Corlay*.

Dambreville, dans son abrégé chronologique des Ordres de chevalerie publié en 1807, complète cette indication, en décrivant le collier de l'Hermine, composé de deux chaînes d'or dont les deux extrémités sont rattachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renferme une hermine passante. Une de ces couronnes pendait sur la poitrine et l'autre sur le col ; ces chaînes étaient composées chacune de quatre fermoirs, et ces fermoirs n'étaient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps sur lequel était écrit : *A ma vie*. Les rouleaux étaient alternativement émaillés de blanc, avec des lettres noires et de noir avec des lettres blanches ; autour du col de chacune des dix hermines, il y avait un collier d'où pendait un chaînon de quatre ou cinq anneaux [2].

Le *Nobiliaire de Bretagne* de M. Potier de Courcy, renferme une liste des chevaliers de l'Ordre de l'Hermine [3].

[1] Il est estimé quatre-vingt deux livres dix sous.
[2] Steenackers, op. cit., p. 169.
[3] T. III, p. 123, 1862.

V.

ORDRE DE SAINT-GEORGES DE FRANCHE-COMTÉ.

(1390.)

Cette association, car nous ne pouvons guère considérer l'Ordre de Saint-Georges que comme une confrérie, paraît remonter à la fin du XIV^e^ siècle et on regarde généralement un écuyer du duc de Bourgogne, Philippe de Molans, comme son fondateur, en 1390 [1].

Elle se composait de membres élus par un chapitre et qui devaient pour y être admis justifier de seize quartiers de noblesse et être nés ou possessionnés de Franche-Comté.

D'après certaines traditions, le saint Georges qui en formait l'insigne était suspendu à un ruban rouge, que Louis XIV, après la conquête de la Franche-Comté, changea en un ruban bleu [2].

On continua à en porter les insignes jusqu'à l'ordonnance du 16 avril 1824 qui le déclara aboli, ainsi que celui de Saint-Hubert.

J'ai vu un bijou dans le Musée de la ville de Dôle, bijou donné par M. de Froissard de Broissia, qui en était un des principaux membres et qui en faisait figurer les insignes au-dessous de son écusson dans l'armorial de la pairie.

M. le vicomte R. de Saint-Mauris a bien voulu m'en communiquer un second qui date, je crois, de la Restauration et est en or massif sans aucun émail. Il reproduit exactement le type gravé dans l'ouvrage du P. Honoré de Sainte-Marie, dans l'*Encyclopédie Méthodique*, et figuré sur le beau portrait au pastel du prince de Montbarrey, par madame Vigée-Lebrun (Louvre, n° 980).

Ce bijou représente un petit saint Georges à cheval en relief,

[1] Voir une analyse détaillée des statuts dans les *Dissertations historiques sur la Chevalerie*, du P. Honoré de Sainte-Marie.

[2] Comte Garden de Saint-Ange, *Code des Ordres de chevalerie du royaume*, 1819, p. 504.

terrassant le dragon de sa lance. Il offre une grande analogie avec l'insigne de la Jarretière. Et si M. Darcel n'attribuait pas à l'orfévrerie anglaise une petite figurine conservée dans la galerie d'Apollon au Louvre (D. 866), j'aurais été tenté d'en faire un bijou de l'Ordre de Saint-Georges, d'autant qu'il diffère sensiblement des bijoux de la Jarretière conservés en Angleterre et attribués à la même époque (XVII^e^ siècle) [1] et notamment de celui de lord Strattford qui figure au Musée de Kensington et de celui du roi de Danemark, Frédéric V, conservé à Rosenborg et publié dans la description d'Andersen [2].

VI.

ORDRE DU PORC-ÉPIC OU DU CAMAIL.

(1391.)

Vallet de Viriville, dans une *Note sur une médaille frappée sous Charles VII en souvenir de l'expulsion des Anglais* [3], a consacré quelques pages, remplies de renseignements curieux, aux associations chevaleresques du XIV^e^ et du XV^e^ siècles, et notamment à l'Ordre du Camail ou du Porc-Épic.

Avec la sagacité qui distinguait l'érudit auteur de l'*Histoire de Charles VII*, il suit l'ordre du Camail depuis son institution par Louis, duc d'Orléans, en 1393, jusqu'à Louis XII, qui le dernier en a fait figurer les insignes sur son sceau, avant de monter sur le trône, et qui, au dire d'Hélyot, l'a conféré aux deux Michel Gaillard.

[1] Presque tous ceux que nous voyons à cette époque figurer sur des portraits, représentent le Saint-Georges au centre d'un médaillon ovale. Plus tôt et plus tard, nous trouvons cependant aussi des représentations du Saint-Georges isolé.

[2] Rosenborg, *Mindeblade fra de Danske Kongers Kronologiske samling*, 1867, p. 23.

[3] *Annuaire de la Société de Numismatique*, t. II, p. 210 et suiv. Notre regretté professeur voulait voir dans cette médaille, dont il existe un certain nombre d'exemplaires, percés ou pourvus de bélières, les insignes d'une distinction que Charles VII aurait distribuée après la délivrance complète du royaume et lorsqu'il ne restait plus d'Anglais sur la terre de France. Nous ne suivrons pas Vallet de Viriville dans la recherche de ce problème que nous nous bornerons à signaler ici.

Nous n'avons pas conservé d'insignes de l'Ordre du Camail, mais grâce aux savantes recherches de M. Demay, il nous est possible d'en donner la représentation figurée, empruntée à des sceaux [1].

« Le Camail figuré sur de rares monuments, dit le savant auteur des *Recherches sur le costume militaire*, n'a pas été reconnu. Clairembault l'a rencontré sur des sceaux des ducs d'Orléans et de leurs dignitaires et l'a pris pour une couronne renversée. Des auteurs de notre temps l'ont confondu avec une enceinte palissadée, et selon les traités de blason et de chevalerie, la désignation de Camail donnée au collier de l'Ordre, proviendrait du camaïeu qui y pendait et sur lequel était représenté le Porc-Épic. »

Le Camail (tel qu'il est ici figuré sur le sceau de Guillaume de Laire et sur celui de Charles d'Orléans), est une courte pèlerine, munie à son ouverture supérieure d'une patte et d'une boucle destinées à la fixer autour du cou, et dont le bord inférieur est découpé à grandes dents, selon la mode de l'époque.

[1] *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de France,* 1875, p. 71-73. Le dessin que nous reproduisons ici est emprunté à cette publication.

M. Demay, en rédigeant la note que nous venons d'analyser, exprimait le regret de n'avoir pu se procurer le travail de Vallet de Viriville, qui avait, lui aussi, examiné les sceaux des ducs d'Orléans, et de plus retrouvé dans d'anciens inventaires des mentions qui ne laissent plus aucun doute sur la forme de ce collier, qui était d'or pour le chef de l'Ordre et d'argent pour les autres chevaliers.

Dans l'inventaire des joyaux laissés par Louis d'Orléans, en 1410, on voit figurer :

« Un Camail en façon de treliz ou de haye d'or, sur lequel sont assis de chacun des deux costez quatre gros balais et au milieu d'iceulx un très gros balay, au dessous du quel est pendant un fermeillet de quatre très grosses perles et au milieu d'icelles un très gros diamant, au bout du quel fermeillet pent un porc espy et ès huit pointes du dit camail sont pendans quatre vins huit grosses perles blanches, c'est assavoir, en chacune onze, et est le dit camail cintré par dessus, de bossètes tant d'or que esmaillées de blanc et de rouge cler. »

Ce collier est peut-être le même que celui dont nous trouvons la commande dans une pièce de la collection Joursanvault (n° 768) ainsi analysée : « Le Duc (d'Orléans) fait faire un collier d'or, en découpure de maille, émaillé sur le tout de ses six couleurs, à un fermail d'or garni de cinq grosses perles et d'un petit rubis au milieu, attaché audit collier, avec un porc-épic d'or émaillé pendant à icely (1400). » — Le cabinet Joursanvault, si riche en documents sur la maison des ducs d'Orléans, renfermait encore d'autres pièces relatant l'achat par le duc de colliers d'or, par manière de découpures de maille de haubergeon (nos 607, 763, 766, 767, etc.).

L'inventaire de Jacques Cœur et celui de Philippe d'Orléans, comte de Vertus, mentionnent également des colliers du Camail, mais ceux-ci sont en argent [1].

« Au bastard d'Orléans, ung collier d'argent, en façon de Camail, garny d'un porc espy d'or et d'une grosse perle pendant

[1] « Vendu à Gilbert Jehan, orfèvre du Roi, demeurant à Tours, ung camail d'argent de l'Ordre de Monseigneur d'Orléans, pesant sept onces trois gros... vendu à raison de 7 livres 15 sous le marc. »

au col du dit porc espy, » etc. (Vallet de Viriville, op. cit., et L. de Laborde, les Ducs de Bourgogne).

D. Toussaint du Plessis, dans son *Histoire de Coucy*, parle d'un Ordre de la *Couronne* qui aurait été créé par Enguerrand de Coucy, vers 1379. Nous n'avons que très-peu de renseignements sur cette association, mais nous devons faire remarquer que les sceaux dont il donne les dessins à l'appui de son assertion et notamment celui du duc Charles d'Orléans, ne sont autres que des sceaux de chevaliers de l'Ordre du Camail [1].

VII.

ORDRE DU FER D'OR ET DU FER D'ARGENT.

(1415.)

Cette création du duc Jean de Bourbon remonte au 1er janvier 1415, et nous trouvons dans le *Choix de pièces sur le règne de Charles VI*, publié par M. Douet d'Arcq [2], les statuts et les noms des seize chevaliers ou écuyers qui en furent décorés.

« Chacun d'eux s'engageait à porter en la jambe senestre un fer de prisonnier pendant à une chesne, qui seront d'or pour les chevaliers, et d'argent pour les escuiers, » chaque dimanche pendant la durée de deux ans qui semblait être celle de l'Ordre.

VIII.

ORDRE DE SAINT-HUBERT DE LORRAINE.

(1416.)

La fondation de cet Ordre remonte à Louis Ier, duc de Bar, en 1416 ; il présente les mêmes caractères que les autres sociétés chevaleresques créées à la même époque. Mais il fut plus heureux et, sans jeter un vif éclat cependant, il sut se conserver et fut confirmé à plusieurs reprises par les ducs de Lorraine et de Bar,

[1] *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*, Paris, 1728, p. 88-89 et pl.

[2] T. I, p. 370 (*Soc. de l'Hist. de Fr.*). Voyez aussi Steenackers, op. cit., qui en fixe à tort, croyons-nous, la création à 1411 ; le document publié par M. Douet d'Arcq d'après un Mss. de Dupuy portant 1414 (V. S.).

au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Stanislas, en devenant duc de Lorraine, conserva aux chevaliers diverses prérogatives et Louis XV et Louis XVI furent considérés comme protecteurs de cette association.

A l'époque de la Révolution, quelques chevaliers se réunirent à Francfort et y transportèrent le siége de l'Ordre.

En 1815, on en tenta en France une réorganisation, et le duc d'Aumont accepta d'en devenir le grand-maître et fit rédiger des statuts. Mais cette résurrection ne fut que de peu de durée, malgré les efforts faits à cette époque par quelques gentilshommes lorrains. Le temps des Chapitres et des Ordres privés était fini et l'Ordre de Saint-Hubert fut supprimé par l'ordonnance royale de 1824.

En 1819, son commissaire perpétuel et secrétaire général, le comte Garden de Saint-Ange, avait cherché à lui faire assigner une place parmi les Ordres royaux et dans ce but, il avait publié sous le titre de : *Code des Ordres de Chevalerie du Royaume* [1], un ouvrage rempli de renseignements dans lequel il donnait place à l'Ordre de Saint-Hubert, à la suite des Ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis, du Mérite, de la Légion d'honneur et de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel. Saint-Hubert forme le sujet du septième livre de ce volume et y occupe les pages 448 à 489.

IX.

ORDRE DU CROISSANT.

(1448.)

En indiquant les divers Ordres ou Associations chevaleresques créés en France par divers princes, nous ne devons pas oublier l'Ordre du Croissant, institué dans l'église de Saint-Maurice d'Angers, en 1448.

On a voulu voir dans cet Ordre une imitation de l'Ordre que saint Louis avait projeté d'établir en 1269, mais nous croyons qu'il n'y a pas lieu de faire remonter aussi loin les antécédents de l'Ordre du Croissant.

[1] Paris, Belin-Leprieur et Delaunay, 1819, in-4°, 515 pages.

Les statuts de l'Ordre rapportés dans une notice de M. H. Champion [1], décrivent ainsi le costume des chevaliers :

« A chascune des fêtes de Saint-Maurice, les chevaliers et escuyers dudit Ordre porteront tous des manteaux longs jusqu'aux pieds, c'est assavoir, les princes de velours plein cramoisi fourrés d'hermine ; les autres chevaliers auront tous manteaux de velours fourrés de menu vair, et les écuyers porteront manteaux de satin cramoisi jusqu'aux pieds, lesquels seront fourrés de menu vair, et dessus lesdits manteaux auront tous robes longues de damas gris ; celles des chevaliers fourrées de gris et les autres des écuyers de menu vair ; et sur leurs têtes tous porteront chapeaux doublés et couverts de velours noir ; mais ceux desdits chevaliers seront bordés d'une recte d'or, et ceux des écuyers d'une recte d'argent. Le trésorier portera la robe longue d'écarlate fourrée de menu vair, avec une gibecière au côté. »

Montfaucon, dans ses *Monuments de la monarchie françoise*, a publié une gravure représentant l'assemblée des chevaliers du 11 août 1448.

L'inventaire de Perronnelle de Maillé que nous avons déjà cité comprend un collier du Croissant ainsi désigné :

« Un collier d'or à croissants, en seize pièces du poids de deux onces, trois grains, prisé 2 livres 15 sous 5 deniers [2]. »

X.

ORDRE DE SAINTE-CATHERINE DU DAUPHINÉ.

Nous ne connaissons de cet Ordre que ses statuts publiés par M. H. Gariel, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble [3]. Le savant bibliographe dauphinois, après en avoir donné ce texte, ajoute qu'il ne trouve aucun renseignement sur l'Ordre de Sainte-Catherine dans les historiens généraux ou dans les auteurs qui ont traité des antiquités du Dauphiné.

Ces statuts ne sont pas datés, mais ils paraissent remonter à

[1] P. 507, *Rev. Hist. nob.*, 1866.
[2] Vallet de Viriville, op. cit., p. 229, d'après M. Anatole de Barthélemy.
[3] *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, 1873, p. 103 à 107.

la fin du XIV^e^ siècle. Les compagnons devaient se réunir chaque année à la veille de Sainte-Catherine à la Costa Saint-André, « et là ils demeurent landemain tout le jour, pour fayre la feste de sainte Catherine et devent mangier ensamble et fayre chanter une messe aute à l'oneur de sainte Catherine. »

Les compagnons devaient « avoir ensemble bonne amour, bonne foy et bonne loyauté vers le dit seigneur (le Dauphin) et vers eulx mêmes. »

Ils portaient « un escu de pers, à l'esmage de sainte Catherine, vermeillée, corounée d'or, à une espée blanche à la main destre, et à la main cenestre un dit *pour mieux valoir*. »

Parmi les chevaliers dénommés aux statuts figurent : lesires d'Anjo, Guilleaumes Alamans, Amés de Rossillon, Jehans de Comers, etc. [1].

Tels sont les principaux Ordres créés en France jusqu'à la fin du XV^e^ siècle où nous voyons apparaître l'Ordre de Saint-Michel.

En terminant cette première partie de notre travail, nous devons nous demander quels furent en réalité ces Ordres, et, si comme nous le disions pour celui de l'Étoile, il faut surtout y voir des réunions de beaux gentilshommes et de gais compères, groupés autour de leur prince pour rappeler les heureux temps du roi Arthur et de la Table ronde ?

Ces Ordres ne sont plus comme ceux du Temple, de Malte, de Saint-Lazare et des Teutons, des associations guerrières, placées sous des règles religieuses, et d'un autre côté, nous n'y trouvons pas encore le caractère de distinctions personnelles accordées pour des services militaires et politiques que présentent les Ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement.*)

[1] Rappelons à cette occasion, qu'à l'imitation de ce qui se passait au Saint-Sépulcre, quelques gentilshommes allaient, au moyen âge, et même jusqu'à une époque assez voisine de nous, se faire armer chevaliers sur le tombeau de sainte Catherine, au mont Sinaï. Ils plaçaient alors dans leurs armoiries ou en cimier la roue de sainte Catherine (voyez par exemple Christophe Furer de Nuremberg).

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

*(Suite *).*

Bort. Fief et seigneurie situé entre Lezoux et Courpières, dont la paroisse appartenait en 1789 à M. de Chazerat, seigneur d'Aubusson et intendant de la Généralité de Riom. Il y avait dans cette paroisse un autre fief appelé la Garde, dont M. de Terrenère était le seigneur.

Bost. Fief situé près Saint-Victor et Montvianey, appartenant en 1789 à M. Chassagne du Bost. Ses dépendances s'étendaient jusque sur les bords de la Credogne.

Bottonargues ou Boutenargues. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Bertignat près Ambert en Livradois. Bottonargues faisait partie des terres qu'Éléonore de Baffie, héritière de cette maison, apporta en dot à Robert VII, comte d'Auvergne.

Le 25 janvier 1441, Bertrand, comte d'Auvergne, assigna sur Bottenargues les fondations que Godefroi, son aïeul, avait faites en faveur du monastère du Bouchet.

La terre passa ensuite à la maison de Chalencon. En 1649, elle appartenait à Catherine de Chalencon-Polignac, comtesse d'Apt, et Abraham Peyrenc de Moras, maître des requêtes, l'acquit.

Bottenargues appartenait en 1789 à la comtesse de Merle, née de Moras.

Le fief de la Tour de Goyon faisait partie des dépendances de Bottenargues.

* Voir Janvier et Février 1877, page 82.

Bouchet ou Bouschet. Terre et seigneurie située près de Meymont et Cunlhat en la mouvance de la baronnie d'Oliergues, qui a été le berceau d'une ancienne famille, dont les plus anciens membres connus sont Jean et Mangard du Bouchet, mentionnés parmi les nobles tenant fief dans la baronnie d'Oliergues en 1390.

François du Bouschet, issu de cette maison, écuyer d'Agnès de la Tour, périt en combattant à Azincourt, en 1415.

Bourassol. Château-fort et seigneurie situé près de Riom, appartenant au xv^e^ siècle à une famille de ce nom, de laquelle était issu Jean de Bourassol, qui rendit hommage au duc d'Auvergne en 1437.

Claudine de Bourassol, mariée en 1501 à Faulcon de Pons, porta Bourassol en dot à son mari, père de Damiens de Pons de la Grange, qui se qualifiait de co-seigneur de Bourassol en 1540.

Bourdeilles. Seigneurie et justice près Saint-Germain-Lambron, démembrée de la terre de Colanges par le partage entre Robert de Chaumes, mari de Catherine de Boullier du Charriol, et autres héritiers, en 1623. Elle a donné son nom à une famille de laquelle était Guittard de Bourdeilles, secrétaire du roi, l'un des quatre notaires de la Cour du Parlement, marié avant 1518 à Jaquette de Pierrevive.

Bravards. La terre et fief des Bravards, de la mouvance de la baronnie de Limons, appartenait à la fin du dernier siècle à M. Grimaud, trésorier du roi à Moulins, qui fit construire le château actuel.

M. de Chardin en est aujourd'hui le propriétaire.

Bournazel. Ancien fief et château, situé dans la paroisse de Saint-Cernin, évêché de Saint-Flour, qui a donné son nom à une famille de chevalerie éteinte aujourd'hui et qui n'avait rien de commun avec la maison du Buisson de Bournazel, dont parle Chabrol dans sa Coutume.

Bousde. Terre et seigneurie, près de Saint-Germain-Lambron.Elle appartenait anciennement à la maison de Chalus, puis passa à la famille Duprat des Cornets. Elle devint ensuite la

propriété du marquis de Bouzol, maréchal de camp, qui la possédait encore en 1789, en ayant hérité de la marquise de Sainte-Colombe.

Bousel ou Bouzel. Terre et seigneurie située près Billom, et qui a donné son nom à une famille existant encore en 1450.

Bousols ou Bouzol, l'antique seigneurie de Bouzols, diocèse du Puy, et qui fut possédé longtemps à titre de marquisat, par une branche de la maison de Montagut, appartenait au pays de Velai.

On a conservé le nom de Pierre de Bouzols vivant en 1226, qui avait épousé Alix de la Rouë. Cette maison s'éteignit au xv^{e} siècle. Le château est en ruine. Il est situé près de Coubon.

Bramont ou Bremont. Ancienne seigneurie avec titre de vicomté, située près Pontgibaud, possédée au xii^{e} siècle par une maison de son nom. On cite Guillaume de Bromont, abbé de Manzac en 1195, et Amblard de Bremont qui fit hommage de certaines rentes qu'il possédait à Souvigny en 1374.

Bremont passa plus tard à la maison de Langeac. Tristan de Langeac en fit sa déclaration au roi en 1540, et François de Langeac en 1551.

En 1789, le marquis de Bosredon-Combrailles était seigneur et vicomte de Bremont, terre réunie alors à la baronnie de Montglandie.

Brassac. La terre et seigneurie de Brassac était située près de Brioude sur l'Allier; elle faisait partie autrefois de l'ancien comté d'Auvergne. Acfred, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, en disposa par son testament en 925, et elle a longtemps formé un patrimoine de la maison de Langeac.

Pons de Langeac en était seigneur en 1346, et Jean de Langeac, sénéchal d'Auvergne, en 1419.

Jean de Larochefoucaud, chevalier des Ordres du roi, gentilhomme de la Chambre et capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, rendit en 1610 un aveu de dénombrement au roi pour ses terres de Brassac, Langeac, Saint-Ilpise, Domeyrat, Arlet, Montclar, Coteughol, Senèze, Chaumette et Combronde.

Brassac passé dans la maison du Croc de la Broussoulière,

par l'alliance de Louise de Larochefoucauld avec François du Croc en 1699, fut vendue à Pierre Boyer de Senat, secrétaire du roi, qui en fut évincé par arrêt du Parlement. Brassac revint à la maison du Croc, qui la possédait encore en 1789.

Brenat. Paroisse et seigneurie sise sur la rivière d'Ailloux, près Saucillanges, relevait du comté d'Auvergne, ressort de Clermont en partie pour la justice, le surplus dépendait de la justice d'Usson. Le château de Trédien qui se trouvait dans la seconde partie, celui de Durette dépendait de Clermont. Par sentence du 15 février 1738, le sieur de Chambonnet, seigneur de Durette, assigné en matière personnelle à Riom, fut renvoyé à Clermont.

Bréon. Seigneurie située près de Besse, qui donna son nom à une antique maison de chevalerie, connue depuis Pons de Bréon, mari d'Artaude de Chasteauneuf, vivant en 1078. Armand de Bréon, chevalier, fut l'un des seigneurs d'Auvergne qui se croisèrent en 1102 et qui assistèrent au siége de Tripoli.

Cette famille a donné Armand de Bréon, chevalier, cité dans l'histoire des troubadours, pour son attachement à Dona Castelause, femme du sire de Meyronne en 1320, qui a laissé elle-même trois pièces de vers ou tensons assez remarquables.

La terre de Brassac fut réunie depuis à celle de Merdogne et passa à la maison de Tinières, par le mariage de Dauphine de Bréon avec Pierre-Guillaume de Tinières.

Breuil. Le Breuil était une seigneurie considérable, située entre Saint-Germain-Lambron et Nouette, sur la Couse. Elle fut possédée par une famille de chevalerie à laquelle elle avait donné son nom et dont les descendants ajoutèrent celui de Courcelles.

Le Breuil et ses dépendances, à l'extinction de cette première naison, passèrent à celles de Murol, de Montmorin, de Dienne, de Lastic et Dufour de Pradt. C'est dans le château du Breuil que le célèbre abbé de Pradt, archevêque de Malines, mourut en 1837.

Breuil. Fief relevant de la baronnie de Thiers, possédé au XVIII^e^ siècle par la famille Mignot du Breuil. Le château appartient aujourd'hui à M. Goyon-Gourbine.

Brezons. Bourg et seigneurie situé près de Saint-Flour, qui a donné son nom à une ancienne famille de laquelle était issu Amblard de Brezons, fondateur du prieuré de Saint-Flour, vivant en 996.

Le fief de la Boële, qui relevait de cette seigneurie, appartient aujourd'hui à M. Mourton.

Brion. Seigneurie et village dans l'ancienne paroisse de Compains. Brion, appartenait primitivement à la maison de Montmorin, qui la posséda longtemps. Jean de Montmorin tué au siége de Cebazat en 1593 en était seigneur, et cette terre passa ensuite à la famille de Laizer qui la possédait encore en 1789.

Brioude. L'une des treize villes de la Basse-Auvergne, qui représentaient le Tiers-État. La seigneurie de Brioude, qui avait le titre de comté, appartenait au Chapitre comtal de Saint-Julien de Brioude fondé en 826, dont chaque membre était tenu de faire preuve de quatre générations de noblesse paternelle et maternelle, sans compter le degré de celui qui postulait.

Les chanoines comtes de Brioude étaient au nombre de trente-huit, non compris les honoraires. Il y avait aussi à Brioude un couvent de Minimes, un de Capucins et deux de femmes. La ville de Brioude a donné son nom à un petit pays appelé le Brivadois.

Brossadol. Seigneurie et maison-forte dans la paroisse de Saint-Georges près Saint-Flour, qui a donné son nom à une ancienne famille connue depuis Annet et Albin de Brossadol, vivants en 1007.

Brousse. La seigneurie paroisse de Brousse ou de la Brousse, près d'Ambert en Livradois, a donné son nom à une famille de ce nom qui, selon Laîné, se transplanta depuis dans la Marche et le pays de Combrailles.

Brun. Fief et maison-forte situé dans la paroisse de Desges, élection de Brioude, et qui appartenait à une famille de ce nom ainsi que la terre de Nozerilles. Plusieurs membres de cette famille sont mentionnés dans la recherche de 1666; Gabriel, Pierre et Louis Brun, domiciliés à Desges et Nozérolles, comme nobles verriers.

Buffevent. Il y a en Auvergne deux anciennes seigneuries de

ce nom; l'une située dans la paroisse de Saint-Priest-des-Champs, l'autre près de Saint-Germain-Lembron, et qui appartenaient anciennement l'une et l'autre à une famille de laquelle est issu Jean de Buffévent, templier, interrogé à Paris en 1310.

Le château de Buffévent près Saint-Germain-Lembron, appartient aujourd'hui à M. de la Salle.

Buisson ou du Buysson. Ancienne seigneurie avec château-fort, situé près d'Alleuse, dans l'évêché de Saint-Flour. Ce château fut pris et démantelé en 1591 par le sire de Lastic, lieutenant du duc de Nemours, chef des ligueurs.

Les seigneurs du Buisson étaient tenus d'accompagner le nouvel évêque de Saint-Flour, lors de sa première entrée dans la ville, et tenir son cheval ou sa mule par la bride, depuis la porte des Lacs jusqu'à la cathédrale, et alors la monture devenait la propriété du vassal.

Bulhon. Terre, seigneurie et justice, située près Maringues, qui donna son nom à une ancienne famille de chevalerie connue dès le XI^e^ siècle, et qui aurait eu pour fondateur, selon Audigier, Pierre de Bulhon, seigneur de la Forest, vivant en 1060.

En 1209, la terre de Bulhon fut une de celles qui furent assignées en domaine par Guy, comte d'Auvergne, à Pétronille du Chambon, sa femme. En 1540, Charles de la Forest était seigneur de Bulhon en partie, et l'autre appartenait à Gabriel Mallet, chevalier, 1687.

Il y avait à Bulhon une prévôté royale existant depuis 1319, qui ne subsistait plus lors de la Révolution.

Le château de Bulhon appartient aujourd'hui à M. de Riberolles.

Bunsac. Fief avec ancienne maison-forte, situé dans la paroisse de Maillat, près Saint-Germain-Lembron.

Il appartenait en 1666 à la famille de Murat-le-Quaire et il avait, dit-on, donné son nom à une ancienne famille disparue, de laquelle était Raymond de Bunsac, chanoine comte de Brioude, vivant en 1394.

Ce manoir est aujourd'hui détruit en partie.

Buron. Terre et seigneurie située sur la rive droite de l'Allier et qui faisait autrefois partie du comté d'Auvergne. Jean, comte

d'Auvergne, la donna aux religieux du Bouchet en 1371, et Catherine de Médicis en fit donation en 1569 à messire Antoine de Sarlans, son maître d'hôtel, mais en s'en réservant la mouvance.

De la maison de Sarlans, la seigneurie de Buron passa à celle de Gironde. En 1644, Jacques-Louis de Gironde, capitaine au régiment de la Ferté, était seigneur de Buron, de Monteil et de Neyronde. Les héritiers de la maison de Gironde vendirent la seigneurie de Buron à M. Verdonnet.

Près de Buron, dans la paroisse d'Ironde, se trouvait l'abbaye du Bouchet, communauté célèbre fondée par les comtes d'Auvergne pour leur sépulture.

Busséol. Ancienne seigneurie, située près de Vic-le-Comte, qui faisait autrefois partie, comme Buron, du domaine des comtes d'Auvergne.

Guillaume VIII, comte d'Auvergne, donna au pape Alexandre III et à l'Église romaine un château nommé *Uteo*. Justel prétend qu'Utéo est Busséol, tandis que Baluze soutient que c'est Usson.

Marguerite de Valois vendit Busséol ainsi que la seigneurie de Cremps en 1590, à Marguerite de Bost-Benoît, veuve d'Alexandre de Frédeville, moyennant la somme de 18,000 liv. La vente n'ayant point alors eu son effet, Charles de Valois, fils de Charles IX et de Marie Touchet, en jouit jusqu'aux arrêts des 30 mai et 17 juin 1606.

En 1789, la famille de Mâcon jouissait à titre d'héritage des deux seigneuries de Busséol et de Cremps, et le vieux château appartient aujourd'hui à son descendant M. de Vichy.

Busserolles. Terre et seigneurie située près Maringues, faisant anciennement partie du domaine du duc de Bouillon. En 1366, Imbaud du Peschin, seigneur de Montcel, la donna à Françoise d'Aurouse, veuve de Robert Dauphin, en échange de Combronde et de Teillède, et il promit de faire décharger cette seigneurie des droits de fief qu'Aycelin de Montaigu prétendait y avoir comme seigneur de Listenois; mais cet échange n'eut pas d'effet. Le Dauphin devenu majeur réclama comme lésé et fit annuler l'échange par arrêt du 30 août 1387.

Busset. Terre et seigneurie avec titre de baronnie, située sur

les confins du Bourbonnais, était autrefois une commanderie de Templiers, qui passa au XIVe siècle à la maison de Vichy.

Marade de Vichy, dame de Busset, la porta en dot à Morinot de Tourzel, et elle passa ensuite à la famille de Bourbon par le mariage de Marguerite d'Allègre, fille de Bertrand d'Allègre, baron de Vendat, avec Pierre de Bourbon, fils naturel de Louis de Bourbon, évêque de Liége.

Philippe de Bourbon, baron de Busset, qui épousa Louise Borgia, fille de César Borgia, en rendit hommage au roi en 1540.

La terre de Busset, érigée depuis en comté, appartient encore aujourd'hui à M. le comte Guy de Bourbon-Busset, petit-fils de M. le comte François-Joseph de Bourbon-Busset, lieutenant général et pair de France sous la Restauration.

Bussières. Ancienne commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et Malte, située près Montaigut.

Cabanes-Comblat. Seigneurie près Vic en Carladez, appartenant à une ancienne famille qui remonte à Pierre de Cabanes, écuyer, seigneur du dit lieu, vivant en 1284.

Calonne de Regeau. Ancienne seigneurie située près Saint-Cernin, non loin d'Aurillac, appartenant à une ancienne famille dont un des représentants, M. le comte Pierre de Calonne d'Avesne fut fait chevalier de Saint-Louis en 1815.

Le château de Regeau appartient encore aujourd'hui à M. le comte de Calonne, neveu du précédent.

Cambon. Ancienne seigneurie avec château-fort, située en Carladez, ayant donné son nom à une famille de chevalerie connue au XIe siècle.

Cibille de Cambon et Begon de Cambon, cité au nombre des seigneurs de Carladez, qui prêtèrent serment à Louis XI en 1470, étaient issus de cette famille. Le nom de Cambon a été porté depuis par Pantaléon de Robert-Lignerac, qui prit une part active aux événements de la seconde moitié du XVIe siècle.

Carbonat. Ancien fief avec maison-forte, situé dans la paroisse d'Arpajon, près Aurillac. Deux maisons anciennes la possédèrent successivement, celle de Montal et celle de Pouzols.

Le lieu de Carbonat fut au XVIe siècle le théâtre de plusieurs luttes sanglantes entre les royalistes et les ligueurs.

Carbonnières. Ancienne terre et baronnie située près de la Roquebron, sur les limites du Limousin. Elle a été le berceau d'une famille illustre dont les descendants existent encore aujourd'hui.

Carlat. Ancienne terre avec titre de vicomté et château-fort considérable. La vicomté de Carlat était un des plus grands fiefs de la province, il avait donné son nom à une ancienne famille de chevalerie éteinte.

Les Anglais s'en emparèrent par ruse en 1359 et en furent chassés par le duc de Bourbon. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, s'y retira en 1459 et y fut inutilement assiégé pendant dix-huit mois par les troupes de Louis XI, qui furent obligées de se retirer. En 1475, Louis XI exaspéré de cet échec fit faire de nouveau le siége de Carlat par le sire de Bourbon-Beaujeu qui l'emporta et qui força le comte d'Armagnac à se rendre.

Henri IV, pendant les guerres religieuses, vint à Carlat et y séjourna plus d'un an. Le chateau de Carlat fut encore assiégé en 1602, et défendu par Marguerite d'Ouvrier, épouse de François du Pouget, gouverneur de Carlat, qui, sur quelques soupçons, avait été arrêté par ordre du roi. La dame du Pouget enleva la garnison, s'empara du gouvernement et déclara qu'elle ne rendrait la place que si le roi lui rendait son mari, ce qu'elle obtint quelque temps après. Néanmoins Henri IV ordonna, deux ou trois ans après, la démolition du château dont il ne reste plus que quelques débris de murailles.

Carrière. Le fief de la Carrière situé près de Rouziers-en-Carladez appartenait en 1352 à une famille de ce nom, de laquelle était Rigal de la Carrière, écuyer, qui fut du nombre des *vassaux-nobles* du Carladez qui prêtèrent serment à Louis XI en 1470.

Caze ou la Case. Ancien fief situé dans la paroisse de Leucamp près Montsalvy et qui a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue dès le xi^e^ siècle. Bérenger de la Caze, en 1355, fit foi-hommage au vicomte de Carlat de divers villages ou mas situés dans les dépendances des paroisses de Leucamp et de Teissières, ainsi que de la moitié de la châtellenie d'Auberoque, sise à Landignac.

Cebazat. Terre considérable située entre Clermont et Riom, qui a donné son nom à une famille de chevalerie connue dès le XII^e^ siècle. Cette seigneurie ainsi que celle de Blanzat passa ensuite, en 1599, à la maison de Montboissier qui la possédait encore en 1719.

Celle. Ancienne commanderie de l'ordre du Temple, située dans la paroisse de ce nom aux environs de Murat. A la suppression des Templiers, cette seigneurie passa au même titre de commanderie à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

M. de Montaignac en 1755 et M. de Seyssel en 1788 en furent les derniers commandeurs.

Celles. Village et seigneurie sous la suzeraineté des vicomtes de Thiers. Celles a donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIV^e^ siècle.

Cère. Fief avec maison-forte situé aux environs de Vic en Carladez. Guillaume de la Cère, chanoine de Clermont, agissant tant en son nom, qu'en celui de Jean son frère, fit hommage au vicomte de Carlat en 1279, à cause de leur maison de Cère et autres biens féodaux, situés à Vic.

Cet acte fut renouvelé par Renaud de la Cère en 1333 et en 1353 ; depuis cette époque on ne trouve plus trace de cette famille.

Cereys ou Sereys. Terre et seigneurie située entre Saint-Paullien et Langeac, passée dans la maison d'Apchier par acquisition en 1352, après l'extinction de la famille primitive de ce nom, et plus tard dans celle de Crussol.

Chabannes. Ancien fief de haubert situé dans la paroisse de Paslières dont la famille Enjobert de Martillat était en possession dès le XVII^e^ siècle. Robert Enjobert de Martillat en était seigneur en 1789. Cette terre fut vendue par la nation avec ses dépendances et fut acquise par la maison de Chabrol. M. de Chabrol de Crousol fit restaurer le château en 1831 ; il appartient actuellement à son fils M. le vicomte Victor de Chabrol.

Chabreugeol. Ancienne seigneurie avec justice située dans la paroisse de Saint-Jean-de-Brioude et que les chartes nomment *Caprilogium*.

Cette terre appartenait en 1352 à Guillaume de Verdezun en qualité de mari de la dernière héritière de la famille de ce nom. Guillaume Thurin, chevalier, la possédait en 1429 et Antoine de Rochefort de la Roche en 1540.

En 1789, elle appartenait à la maison de Faucon de Villaret.

Chadaleu ou Chadaleuf, comme on le trouve écrit dans plusieurs actes, était un ancien fief situé près d'Issoire, et qui a donné son nom à une ancienne famille d'où sortit probablement Pierre de Chaladeu, chanoine d'Ennezat, l'un des rédacteurs de l'information faite contre les Templiers en 1309.

M. Rodde-de-Vernières, lieutenant des maréchaux de France, tenait le fief de Chadaleu en 1783.

Chadène. Seigneurie située près d'Herment, qui donna son nom à une ancienne famille, de laquelle était Guillaume de Chadène, mentionné parmi les nobles tenant fief au pays de Combrailles, lors du traité conclu entre le sire de Bourbon et le comte d'Auvergne en 1249.

Chadieu. Terre et seigneurie, faisant partie de celle de Chaslus-les-Bussières située sur la rive gauche de l'Allier non loin d'Autezat-Sauvetat. Cette terre appartenait autrefois à une famille ancienne de ce nom, de laquelle était issu Amblard de Chadieu, vicomte d'Azai, seigneur de Chadieu, de Lavaur, de Thiers et capitaine des gardes de la reine Catherine de Médicis. Chadieu passa ensuite dans la maison de Montboissier-Canillac et au baron de Batz, maréchal de-camp. Cette terre a été acquise depuis par M. le baron d'Arbelles qui la possède actuellement.

Chadriat, fief avec justice, situé dans la paroisse d'Auzerat, près Brioude, qui appartenait au couvent des religieuses de Saint-Joseph de Brioude.

Chaise ou la Chaise. Fief avec maison-forte, situé à Lespinasse, près de Riom, dont le seigneur fut convoqué en 1543. Plusieurs membres d'une famille auquel ce fief avait donné son nom ont fait acte d'hommage de diverses possessions féodales mouvantes de la châtellenie de Billy en Bourbonnais, de 1686 à 1717.

Chalencon ou Chalancon. Terre et seigneurie située sur les bords de la Lanse entre Saint-André et Tiranges en Velay, dont le château aujourd'hui détruit avait donné son nom à la puissante et antique race de Chalencon.

Cette terre passa ensuite dans la maison de Polignac.

Chalet ou Chalès, fief et ancienne seigneurie appartenant à une famille de ce nom connue dès le XI^e^ siècle, et qui passa au XVI^e^ siècle ainsi que le fief de Monteil-sur-Massiac à la maison de Maumont.

Chaliat. Terre avec justice, située dans la paroisse de la Chapelle-Laurent, dont le ressort judiciaire s'étendait sur Chaliat, l'Escure et Veynerolles. Après avoir appartenu au moyen âge à une famille de ce nom, la seigneurie de Chaliat était en 1789 en la possession de M. de Rochegonde.

Chaliers. Ancienne seigneurie et châtellenie, située sur les bords de la Trugère sur les limites du Gévaudan et qui relevait du duché de Mercœur. Guillaume de Chaliers, chevalier, en était seigneur en 1262.

En 1500, Chaliers appartenait à la famille d'Apchier et passa ensuite dans celle de Moré. M. l'abbé de Moré-Charais, vicaire-général de Saint-Flour, en est aujourd'hui le propriétaire.

Chalus. La terre et seigneurie de Chalus, dont l'antique château s'élevait près de Saint-Germain-Lambron, a donné son nom à l'une des plus anciennes races chevaleresques d'Auvergne.

Richard de Chaslus, qui prétendait descendre des comtes d'Auvergne, en était seigneur ainsi que de Cisternes en 1179. Robert de Chaslus-Lambron, surnommé le *Bouvier*, la possédait en 1350.

En 1789, la famille Dufour, descendant d'un intendant de Bourges, possédait Chalus à titre de seigneurie.

Chalus-les-Bussières. Cette antique seigneurie située près d'Autezat, fut donnée par Alphonse, frère de saint Louis, à Guillaume de Bussières, qualifié chevalier en 1269, et dame Catherine de Bussières, l'une des héritières, la porta en dot à Robert II, dauphin, seigneur de Saint-Ilpise, en 1317.

Chalusset. Il y avait en Auvergne deux terres de ce nom, l'une et l'autre situées dans les montagues de la Basse-Auvergne. L'une appartenait anciennement à la maison de la Volpilière, puis à la famille Boin de Marsignat en 1622, qui la vendit à Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, dame de Pontgibaud et Chateldon. En 1789, cette première terre de Chalusset était dans la possession de la maison de Sarrasin qui en avait hérité de la branche d'Aubusson de Banson.

L'autre seigneurie de Chalusset, située près de Préchonnet, appartenait en 1789 à M. le comte de Langeac, maréchal de camp.

Chalvignac. Terre et seigneurie considérable, située près de Mauriac et qui comprenait toute la partie sud et sud-ouest de la paroisse de Chalvignac. Cette terre a donné son nom à une antique famille de chevalerie éteinte en 1419; elle passa en 1439 dans la maison de Noailles.

Chamalières. La terre et seigneurie de Chamalières, nommée dans les anciens titres *Cameleria*, située près de Clermont, était au xi^e^ siècle l'apanage d'une maison de ce nom, qui donna Guille de Chamalières, évêque de Clermont, vivant en 1077.

Chamalières passa ensuite dans la maison d'Auvergne, puis à celle de Bourbon et ensuite à François I^er^, comme étant comprise dans la confiscation des biens du connétable. Le duc de Bouillon en était seigneur en vertu de l'échange de Sedan en 1674.

Chambaron. Fief et seigneurie près de Ruines, qui donna son nom à une famille, de laquelle descendait Pierre de Chambaron, chanoine, comte de Brioude, vivant en 1336.

Chambeuil. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Bredon, élection de Saint-Flour, qui a donné son nom à une famille Julhen, dont le premier membre connu est Pierre Julhen qualifié licencié en droit, qui acheta cette terre à sire Arnaud de Lavie-Villemur, baron de Calvinet, vers 1370. La branche aînée de cette famille s'étant éteinte en 1637 en la personne de François Julhen de Chambeuil tué au service, la terre passa à la maison de Dienne.

Chamblas. Seigneurie située dans la paroisse de Saint-Etienne

de Lardeyroles, en Velay. Elle appartenait au XVII^e^ siècle à la maison de la Rochemure.

CHAMBON. La ville et seigneurie de Chambon en Combrailles appartenait au duc d'Orléans.

Cette ville renfermait un prieuré de l'ordre de Cluny, appelé Sainte-Valérie et c'était une prévôté unie au grand prieuré de Cluny. Le prévôt avait une justice particulière nommée la Régence, et la justice de la ville appartenait à celle de Montpensier.

La ville de Chambon fut prise d'assaut par Charles VII, sur le duc de Bourbon, pendant la guerre de la Praguerie.

CHAMBON. La terre du Chambon située près de Murat a donné son nom à une ancienne famille, de laquelle étaient Arnaud du Chambon vivant en 1282 et Etienne du Chambon qui figura au nombre des seigneurs possédant dans la vicomté de Murat, qui reconnurent relever en arrière-fief de Carlat en 1285.

Au XVIII^e^ siècle, cette seigneurie et celle d'Auteroche appartenaient à maître Jean Traverse, fils de Guillaume Traverse, médecin du roi, dont les descendants perpétuent le nom d'Anteroche.

CHAMBON, Fief situé près la Voulte dans la paroisse de Peyrusse.

CHAMBON. Fief situé entre Saint-Germain-l'Herm et Ambert en Livradois, qui donna son nom à une ancienne famille noble dont sont sortis plusieurs comtes-chanoines de Brioude.

CHAMBONNET. Paroisse avec justice, sise près de Saint-Gervais en Combrailles. Elle faisait partie de la seigneurie de Saint-Gervais et appartenait en 1789 aux héritiers de M. Thaumas de Pange, trésorier des guerres.

CHAMÉANES. Seigneurie et paroisse nommée dans les anciens actes *Casameana*; elle appartenait au XV^e^ siècle à la maison de Tinières. Elle passa ensuite dans celle de Foix par le mariage de Jeanne de Tinières avec Germain de Foix sire de la Nobre, et Gabrielle de Foix, femme de Philippe d'Apchier, la vendit à Blaise du Floquet dont la fille épousa messire de Saunat assesseur à Riom. La comtesse de Chabannes fille de messire Boyer

de Saunat la transmit à son fils le comte de Chabannes, capitaine au régiment de Bourbonnais.

Cette terre a été acquise par Guillaume Michel Chabrol, avocat au présidial de Riom, le savant commentateur de la coutume d'Auvergne. Un de ses fils prit le nom et le titre de comte de Chabrol-Chaméane.

Chambres. Antique seigneurie avec château-fort, située près Mauriac, et qui fut le berceau d'une famille de chevalerie de ce nom connue dès le XII^e^ siècle. A l'extinction de cette famille, la seigneurie de Chambres passa au doyenné de Mauriac qui la fieffa à différentes familles. Il y avait une curieuse formule d'acte d'hommage attaché à cette seigneurie.

« A chaque mutation de doyen du monastère de Mauriac et de seigneur de Chambres, ce dernier sera tenu de livrer la tour du castel au doyen, qui, accompagné de deux religieux et d'un sergent, en prendra possession, et le sergent, étant monté au plus haut de la tour, criera par deux fois : *Mauriac, Mauriac !* Immédiatement après, le doyen remettra la tour au seigneur de Chambres. »

Champagnat-le-Vieux. Terre, seigneurie et justice appartenant au chapitre comtal de Brioude.

L'*hostalier*, officier claustral de l'abbaye de la Chaise-Dieu, avait la justice haute et basse du bourg de Champagnat-le-Vieux.

Champeix. Petite ville située près d'Issoire, qui était autrefois le chef-lieu du marquisat de Tourzel, érigé en faveur de la marquise de Rupelmonde, fille du maréchal d'Allègre, dame de la reine Marie-Antoinette.

Ce marquisat était composé des justices et seigneuries de Childrac, de Saint-Cirgues, de Saint-Flour, de Saint-Vincent, de Meilland, de Tourzel, de Periers et de Pardines.

Champeix, nommé *de Campellis* dans les anciens actes, appartenait à la maison d'Auvergne avant le XII^e^ siècle. Antoine Boyer, général des finances, en devint seigneur en 1540. Passée au XVII^e^ siècle dans la maison de Montboissier, la seigneurie de Champeix appartenait encore en 1670 à Timoléon de Montboissier-Canillac, qui en rendit hommage à mademoiselle d'Orléans en qualité de dauphine d'Auvergne.

CHAMPETIÈRES. Terre et seigneurie située près de la ville d'Ambert en Livradois, qui appartenait en 1246 à Gilles Brun et passa par alliance à la maison Motier de la Fayette.

Cette terre vint ensuite à la famille d'Aurelle de Terreneyre, dont une des branches qui portait le titre de Champetières la possédait encore en 1789.

CHANAT. Seigneurie et justice située paroisse de Saint-Vincent, près Blanzat. Cette terre appartenait au XVI^e^ siècle à Géraud Crespat et passa ensuite à Jean d'Albon, seigneur de Tournoëlle, en 1541, et au XVII^e^ siècle dans la maison de Montdésir. M. Tubeuf en était seigneur quelques années avant la Révolution.

CHANONAT. La terre et seigneurie de Chanonat dépendait à son origine du comté d'Auvergne, dont elle fut détachée au XII^e^ siècle, pour former l'apanage de Guillaume Dauphin. Elle fut du nombre de celles que Philippe-Auguste fit rendre en 1229, à Robert I^er^, dauphin, fils de Guillaume. Chanonat passa ensuite à la maison de Beaufort et fut compris dans le délaissement fait au marquis de Rochechouart-Chandenier, le 20 janvier 1620.

CHANTEUGE OU CHANTEUGEOL. Ancien Prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Ce prieuré, qui a subsisté jusqu'à la Révolution, fut fondé sous le vocable de saint Paul en 935, par Cunebert prévôt de Brioude, en l'honneur de saint Julien. Le prieur de Chanteuge était de droit doyen du chapitre de Langeac.

Sous les Carlovingiens, il y avait une viguerie royale à Chanteuge.

CHANTERELLES. Fief ancien, dit de haubert, avec maison-forte, situé près de Candat. Il a donné son nom à une ancienne famille d'où sortait Bertrand de Chanterelles, qui assista comme témoin au mariage de Jeanne de Bourbon avec François de la Pause, en 1583.

CHANTERELLES. Fief et seigneurie près de Saint-Vincent et de Salers, qui appartenait aux maisons de Valens et de Total.

Ce fief passa au XVII^e^ siècle dans celle de Scorailles. François de Scorailles, qui avait été gouverneur de Sùzè sous Louis XIV, fit bâtir un nouveau château sur les ruines de la maison-forte de Chanterelles.

Les descendants de cette maison le possèdent encore aujourd'hui.

CHAPEL. Fief avec maison-forte, situé dans la paroisse de Chavagnat près de Murat. Une ancienne famille qui en tirait son nom a donné Chatard de Chapel et Géraud de Chapel, qui fut présent à l'accord conclu entre Guillaume de Murat et Pierre de Brezons en 1304.

CHAPELLE-D'ALAGNON. Seigneurie importante située près de la ville de Murat. Hugues de la Chapelle, bailli d'Auvergne, est mentionné dans les lettres de Philippe-Auguste, en 1204. Jean et Louis de la Chapelle, seigneurs de la Chapelle-d'Alagnon, figurent au ban de 1543.

CHAPELLES. Fief situé dans la paroisse de Ris et distrait en 1720 de la seigneurie des Grandvaulx, par M. de Barghon, gendarme du Roi.

La famille Barghon-des-Chapelles le possède encore aujourd'hui.

CHARAIS. Terre et seigneurie située à deux lieues de Langeac sur les confins du Gévaudan ; elle était autrefois possédée par une famille de ce nom. Cette terre passa plus tard dans la maison de Taillac et de celle-ci aux comtes d'Apchier, dont les descendants la possédaient encore en 1789, avec le château de Besque où ils faisaient leur résidence.

CHARBONNIÈRES. Chef-lieu d'une commanderie de l'ordre de Malte, d'où dépendait une maison, ou *hostel*, située à Brioude.

CHARLUS. Une des terres les plus considérables de la Haute-Auvergne, qui avait un ancien château-fort dominant le cours de la Summène et le chemin de Bort à Mauriac.

Charlus relevait à fief du monastère de Mauriac et en arrière-fief de l'évêque de Clermont, après avoir appartenu à une famille de ce nom connue dès le XI^e^ siècle. Le château-fort de

Charlus fut démoli en 1630 par ordre du cardinal de Richelieu.

Charmensat. La seigneurie de Charmensac ou Charmensat, située près d'Allanche, était en 1220 un domaine de la maison de Léotoing, qui la possédait encore en 1683.

Adjugée en 1755 par décret de la sénéchaussée d'Auvergne à Giraud Ameillaud, elle fut acquise ensuite par le sieur Bonnet, marchand à Allanche.

Le curé de Charmensat était archiprêtre de Brivadois.

Charnac. Terre seigneurie, jadis ville, nommée en latin *Carisiacum*, située près d'Usson, dont elle faisait autrefois partie. Messire d'Oradour d'Authezat la possédait au XVIII^e^ siècle, elle passa ensuite à la maison de Pons qui la tenait encore en 1789.

Charnat. Justice et seigneurie, intendance de Moulins, diocèse de Clermont. Charnat appartenait à M. Claude Douet, écuyer, baron de Chateldon. Vendu à la Révolution, le château a été démoli.

Charriol. Fief et seigneurie situé dans la paroisse de Frugières près Brioude, mouvant en fief du comte de Brioude. Elle appartenait autrefois à la maison de Bouiller qui en ajouta le nom au sien.

Le Charriol appartenait en 1789 au sieur Fouillet.

Charriol. Fief et maison-forte en dehors des murs de la ville de Chateldon, avec paroisse et droits féodaux sur le tènement de Vouthier et Vicon. Gaspard de Bouiller en était seigneur en 1558 et prétendait que la maison-forte avait été construite par Louis de Bouiller son ancêtre, vivant en 1380.

Charriol. Seigneurie, à laquelle la maison de Bouiller avait donné son nom. Elle est située près de Saint-Remy-sur-Durolle.

Chars. Terre et seigneurie située en Combrailles et qui donna son nom à une famille connue dès le XIII^e^ siècle. Robert de Chars fit hommage de ses possessions sises dans la paroisse de Bellenave en 1443. Elle passa ensuite dans la possession des maisons de la Roche-Aymon, de Montrognon-Salvert et de Chaperons.

M. Lebrun de Nonènt, conseiller à la cour des aides de Clermont, en était seigneur en 1789.

CHASLUS. Terre et seigneurie située en Combrailles et qui appartenait en 1650 à Antoine de Villelume. En 1789, cette terre appartenait à M. le marquis de Bosredon-Combrailles, lieutenant des gardes du corps du roi.

CHASSAIGNE. Terre et seigneurie située près Paulhaguet, possédée autrefois par la maison de Polignac. Jean de Polignac en fit sa déclaration au roi en 1540.

En 1789, cette seigneurie appartenait à la maison de Montboissier-Canillac.

CHASSAIGNE. La terre et seigneurie de la Chassaigne, située dans la paroisse de Meillot entre Usson et Montgie, appartenait au XV^e^ siècle à une maison de ce nom. Elle passa ensuite à la famille de Sereys qui la possédait encore en 1791.

CHASSAIGNE. Fief et terre de la mouvance directe de la baronnie de Thiers, justice du Moûtier. La Chassaigne, près Thiers, appartenait aux XV^e^ et XVII^e^ siècles à la maison de Simianes de Gordes et fut acquise à la fin du dernier siècle par la famille Riberolles.

Gilbert de Riberolles en était seigneur en 1789. Le château de ce nom appartient aujourd'hui à M. Augustin de Riberolles.

CHASSAN. Ancien fief situé dans la paroisse de Faverolles, qui appartenait à une famille de ce nom, éteinte ou disparue.

CHASSIGNOLLES. Terre et seigneurie située dans les montagnes près d'Auzon, appartenait autrefois à une maison de ce nom qui se fondit dans celle de Chalencon, dont une des branches prit le nom et les armes de Chassignolles. Jean de Chalencon en rendit foi-hommage en 1458.

Alix de Chalencon-Chassignoles, fille unique de Jean, porta cette terre en dot à Gilbert de Montmorin, seigneur de Rillat, qui la transmit à ses descendants. Les maisons de Polignac et de Clermont la possédèrent aussi à la fin du XVI^e^ siècle.

M. de Navette, capitaine au régiment de Beauvaisis, en était propriétaire en 1789.

CHASTANAT. Ancien fief situé près de Saignes qui a donné son nom à une ancienne famille connue au XII^e^ siècle. Le château de Chastanat est ruiné depuis plusieurs siècles.

CHASTEL. Fief et seigneurie, situé dans la paroisse de Paslières et de la mouvance directe de la baronnie de Thiers. M. de Murol en était seigneur en 1789.

Le château, bien conservé, appartient aujourd'hui au sieur Soulié.

CHASTEL-SUR-MURAT. Terre et seigneurie située aux environs de Murat et Massiac. Elle a donné son nom à une famille de ce nom, éteinte.

CHATAIN. Terre et seigneurie, située en Combrailles, près d'Ausance. Elle appartenait, au XVII^e^ siècle, à la maison de Bonneval, qui la céda à celle de Loubens de Verdalles, qui la possédait encore en 1789.

CHATEAUBODEAU. Terre et seigneurie considérable, située en Combrailles et qui donna son nom à une famille illustre et antique qui la céda, en 1524, à la famille de Ligondès, qui la tint jusqu'à ces derniers temps.

CHATEAUBRUN. Justice et seigneurie, située dans la paroisse de Voing, qui appartenait, en 1609, à Jacques de Chaslus. L'abbé de Villemontée, de la congrégation de Saint-Sulpice, en était seigneur en 1789.

CHATEAUGAI. Terre et seigneurie considérable appelée autrefois Vigoche, située entre Riom et Clermont, paroisse de Pompignat. Elle fut possédée par Pierre de Giat, chancelier de France en 1379, qui fit construire le château en 1381 et donna la terre en douaire à Marguerite de Capendu, sa femme.

A l'extinction de la famille de Giat, la famille de la Queuille hérita de Châteaugai, qu'elle possédait encore en 1783.

CHATEAUNEUF. Terre et seigneurie, située près Riom-les-Montagnes, avec un château-fort très-renommé au moyen âge. La seigneurie de Châteauneuf a été possédée successivement par les maisons d'Allanche, de Claviers, de Scorailles-Claviers et de Berenger-Monmouton.

CHATEAUNEUF-DU-DRAC. Terre et seigneurie fort importante au moyen âge, située sur le territoire de Sainte-Catherine-sur-Fraisse. Elle comprenait plusieurs paroisses, celles de Saint-Germain-l'Herm, d'Olières, de Peslières, du Vernet, de Val et de Champaignac-le-Jeune.

Alixène du Drac la porta en dot vers 1415 à Pierre de la Queuille, chevalier ; elle passa ensuite dans la maison de Montboissier-Beaufort qui la possédait encore en 1727.

CHATEAUNEUF-RANDON. Ville du Gévaudan avec titre de baronnie, anciennement défendue par un château-fort célèbre par le siége que les Anglais y soutinrent contre le connétable Duguesclin en 1380 et devant lequel mourut ce héros.

Elle a donné son nom à une antique et illustre famille qui a produit un grand maître de Malte, trois maréchaux de France, trois ducs et pairs, un grand amiral et un grand louvetier de France.

CHATEAUNEUF-SUR-SIOULE. Ancienne seigneurie de Combrailles dont la châtellenie fort étendue renfermait les terres de Saint-Angel, de Vitrac, de Chambonnet et de Saint-Cirgues. Cette terre fut confisquée sur le comte d'Auvergne par Philippe-Auguste, qui la réunit au domaine royal.

CHATEAUNEUF-SUR-TRUYÈRES. Seigneurie située près Chaudesaigues, que possédait, en 1723, Jean du Pré, écuyer, visiteur des gabelles de la province d'Auvergne.

CHATEAUVERT. Fief de haubert avec maison-forte, situé près Courtène sur les confins de la Marche ; il a donné son nom à une antique famille d'où sortait Falconnet de Châteauvert, vivant en 1280. La maison d'Ussel, originaire de Limousin, possède cette terre depuis le XVI^e^ siècle.

CHATEAUVIEUX. Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Magnac, près Chaudesaigues, ancien patrimoine d'une branche de la maison d'Apchier. Elle a passé depuis à celle de Chaudesaigues.

CHATELARD. Ancienne seigneurie, située dans les bois d'Ébreuille, citée dans les vieux actes féodaux. Le château est détruit.

Chatelet. Fief avec tour carrée, près du bourg d'Ydes, non loin de Saignes.

La tour du Châtelet fut bâtie en 1448 par Géraud du Capitoul, dont les descendants adoptèrent le nom du Châtelet. Elle passa ensuite dans la maison de Chaslus-Cousans par alliance, et enfin dans la famille de Ribier qui la possède encore aujourd'hui.

On comptait en Auvergne plusieurs autres fiefs de ce nom, dont les plus importants furent la maison-forte du Châtelet, située près d'Antignac, et la seigneurie du Châtelet ou Chastelet, à Saint-Martin-sous-Vigouroux, possédée par Philippe du Châtelet en 1323.

Chatelguion. Terre et justice, située près de Riom, appartenant aux comtes d'Auvergne et dénommée dans les anciens titres *Castrum Guidonis*.

Cette terre fut vendue par Hugues de la Roche à Oudart de Chazeron, en 1395. Gilbert de Chazeron, sénéchal et gouverneur du Lyonnais et chevalier des Ordres du Roi, étant mort, la seigneurie de Châtelguion passa dans la maison de Monestai par le mariage de Claudine de Chazeron, une de ses filles, avec Gilbert de Monestai des Forges, chef de la seconde maison de Chazeron.

Le château de Châtelguion fut pris par des ligueurs en 1590.

Chatreix. Terre et seigneurie, située près de la Tour, en latin *de Castris*, dépendait du domaine de la maison d'Auvergne. En 1276, elle échut en partage à Bertrand de la Tour d'Auvergne qui la transmit à ses héritiers.

Chaume. Ancienne seigneurie, située aux environs de Saint-Anthême en Livradois.

Le Chaulme a été le berceau d'une famille de chevalerie existant encore en 1450.

Chaumette ou la Chomette. Terre et seigneurie, située près de Paulhaguet. Il y avait encore près de Saint-Flour un second fief de la Chaumette, appartenant en 1578 à la maison de Brisson.

Chaumont. Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, situé près Marsac en Livradois, dont le prieur était seigneur-justicier. Il

fut réuni aux Minimes. L'ancien prieuré de Chaumont dépendait du monastère de Saucillanges.

Chaussaing. La terre et seigneurie du Chaussaing, située près Cusset, appartenait dès le XII^e^ siècle à une famille de ce nom, connue depuis Raoul du Chaussaing, et qui se fondit dans la maison de Séneret par le mariage d'Antoinette du Chaussaing avec Hector de Séneret, sire de la Batisse, près Saint-Cyr, en 1530.

Le marquis de Tallaru était seigneur du Chaussaing en 1789. Vendue révolutionnairement, la terre a été démembrée, et le château en partie démoli sert de ferme et d'habitation à plusieurs ménages de vignerons.

Chauvance. Terre et seigneurie, près de Riom, qui, selon Chabrol, fut le berceau d'une illustre famille de laquelle était issu Saint-Amable de Riom. En mémoire de ce fait, l'aîné de la maison de la Roche-Briant, dans laquelle celle de Chauvance s'était fondue, était chanoine d'honneur de ce chapitre ancien de la ville de Riom. Il avait droit d'assister le jour de la fête à l'office, dans une stalle au chevet du chœur, revêtu d'une aumusse et d'accompagner la procession, placé à côté de la châsse du saint.

Chaux-Montgros. Terre et seigneurie, sise paroisse de Sablède, que la reine Catherine de Médicis donna en 1574 à messire Jean de la Guesle, procureur général au Parlement. La maison de la Guesle posséda la Chaux-Montgros jusque vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Elle passa ensuite à la famille de Nevrezé qui la possède encore aujourd'hui.

Chaux-de-Neuville. Fief et seigneurie, situé dans la paroisse de Saint-Maurice non loin de Rochedagoux. Il a été possédé par plusieurs maisons, entre autres celles de Salvert, de Rollet-Lauriat et de Vissaguet.

Chaux-sur-Ris. Seigneurie paroisse, située près Châteldon, appartenant autrefois au prieuré de Ris qui en avait la justice.

Chaux. Terre et seigneurie, située près de Saint-Anthème, berceau d'une famille ancienne connue dès le XI^e^ siècle. De cette famille étaient Guille de la Chaux, chanoine-comte de

Brioude, vivant en 1227, et André de la Chaux qui fit foi et hommage au comte de Forez.

La seigneurie de la Chaux passa ensuite dans la maison de la Roue, puis à celles d'Herail de Pierrefont, en 1543, et enfin aux marquis de Rivarolles en Piémont.

CHAVAGNAC. Terre et seigneurie, située dans la paroisse d'Auriac, qui a donné son nom à une illustre et puissante maison qui subsiste encore de nos jours.

Guillaume de Chavagnac, qualifié chevalier, sieur dudit lieu et issu de cette maison, accompagna le roi saint Louis en croisade, en 1248. Cette terre était encore possédée en 1789 par la famille de Chavagnac.

Elle avait été érigée en marquisat, conjointement avec Blesle qui en était le chef-lieu, en faveur de Louis-Henri de Chavagnac, chef d'escadre et chevalier de Saint-Louis, par lettres du 20 février 1720.

CHAVAGNAC. Fief situé près de Paulhaguet, qui donna son nom à une famille Suat, qui le possédait au XVI^e^ siècle. Le fief et la justice qui en dépendaient appartenaient en 1789 au comte de la Fayette, alors maréchal-de-camp et qui devait jouer un si grand rôle pendant la Révolution.

CHAVAGNAC. Paroisse et seigneurie, située aux environs de Murat. Elle était depuis le XIV^e^ siècle dans la possession de la famille de Dienne qui la tenait encore au dernier siècle.

CHAVAGNAT ou CHAVANIAT. Ancien fief sis dans la paroisse de Sauvat, près Mauriac, mouvant du comté de Charlus. Il a été possédé à diverses époques par les familles de Charpentier, de Sarran et de Ribier.

M. de Ribier possède encore le château de Chavaniat, construit au milieu du XV^e^ siècle.

CHAVANON. Deux anciens fiefs ont porté ce nom en Auvergne; mais leurs châteaux ont été détruits depuis longtemps; le premier était situé près de Bourg-Lastic; le second près d'Allanche.

CHAVAROCHE. Terre et seigneurie, située près Trizac dans la haute Auvergne, qui appartenait au XVIII^e^ siècle aux enfants de

Jean Monteil, de Chavaroche anobli en récompense de ses services par lettres du 7 septembre 1643.

Cette famille possédait encore Chavaroche en 1789.

Chaz. Terre et seigneurie, située près de la ville de Billom. Elle appartenait à Jean Gouge, chancelier de France, et sa nièce Jeanne Gouge, dame de Charsaigne, la porta en mariage avec Saint-Hérem et Pérignat à Jacques de Montmorin, sire d'Auzon et de Rillat, qu'elle épousa en 1421.

Cette terre resta dans cette maison jusqu'au XVII^e^ siècle, où elle passa à la maison d'Estaing.

M. Durey de Noinville en était seigneur en 1789.

Chazelles. La terre et châtellenie de Chazelles, près Saint-Gervais, appartenait au XV^e^ siècle à Louis Coustave, maître d'hôtel de Louis de Bourbon, comte de Montpensier.

Charles Coustave la possédait en 1540.

Elle passa au XVII^e^ siècle aux familles Chabre et de Mallet. En 1789, M. Solier, ancien directeur des domaines, en était le seigneur.

Chazelles. Fief situé dans la paroisse d'Auriac et possédé au XII^e^ siècle par la maison de Chavagnac, dont un des membres en rendit hommage à Béraud, sire de Mercœur, en 1291. Il y avait en Auvergne une autre seigneurie de ce nom, située près de Saint-Flour, qui a donné son nom à une ancienne famille représentée encore de nos jours par M. de Chazelles de Rochesalesse.

Chazeron. Terre et seigneurie que commandait un formidable château-fort, avec droit de haute et basse justice, située près de Riom.

Jean, comte d'Auvergne, à qui elle appartenait de droit, en fit donation à Robert et Antoine Autier frères, qui en prirent le nom en 1378. Prohet prétend que Jean d'Auvergne tenait cette terre de Giraud Autier.

A l'extinction de la maison de Chazeron, la terre passa à celle de Monestai qui la perpétuait. Elle était encore en 1789 dans la possession de la maison de Monestai.

Chegnat ou Cheinat. Terre située près de Champeix. Elle faisait partie d'une commanderie de l'Ordre de Malte.

CHERDON. Terre et seigneurie avec justice, située près la Combraille, domaine de la maison de Chaussecourte, qui la vendit en 1720 à la famille de Montmorin. Elle fut possédée ensuite par M. Panier d'Orgeville, maître des requêtes.

Cherdon appartenait en 1789 à M. de Vissaguet, premier président au bureau des finances de Riom.

CHEYLADE. Terre et seigneurie, située près d'Allanche. Cheylade appartenait en 1339 à Robert de Cheylade. Depuis, cette seigneurie, après avoir été possédée par les évêques de Clermont, passa aux maisons de Dienne, d'Estaing et de Montboissier.

CHEYLANE. Ancienne seigneurie avec titre de *vicomté* pourvue d'un château-fort, situé près de la Vaissenet. La maison de Murat possédait cette seigneurie au XII^e^ siècle, et Marguerite de Murat la porta en dot à Astorg de Peyre, chevalier, en 1284. Passée dans la maison d'Estaing, puis dans celles de Saint-Nectaire et de Crussol, la vicomté de Cheylane appartenait en 1786 à M. de la Faye, ancien capitaine de cavalerie.

CHEYLAR. Seigneurie pourvue d'une maison-forte, située près de Chalinargues, faisait anciennement partie du domaine de la maison de Murat. Passée à la maison de Dienne qui la conserva jusqu'en 1586, elle arriva par alliance à celle de Montboissier-Canillac et ensuite à Antoine de Séverac.

CHIDRAC. Ancienne seigneurie, située près de Champeix. Elle appartenait aux dauphins d'Auvergne et fut comprise dans la donation que Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, fit en 1451 à Thomas Boyer, général des finances. Cette terre ayant ensuite passé à la maison de Tourzel-d'Alègre a fait partie du marquisat de Tourzel.

En 1789 Chidrac appartenait au marquis de Sourches.

CHILLAC. Fief situé près de la Voute, sur les frontières du Velay. Il appartenait au XV^e^ siècle à la famille de ce nom.

CHILLAGUET. Terre et seigneurie, située près de Langeac, avec moyenne et basse justice, appartenant au roi. Elle était possédée en 1540 par Floret de Bacon. En 1789 elle appartenait à M. Pellissier de Langeac.

CHILLAT. La terre de Chillat, dépendant autrefois du duché

de Mercœur et depuis réunie à la couronne, appartenait en 1394 à Béraud, dauphin d'Auvergne. En 1781, il fut créé à Chillat une prévôté royale, sous le nom de Chillat et Saint-Cirgues.

La ville de Chillat fut prise par les religionnaires en 1583, le comte de Montmorin, Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, y fut blessé.

Chirac. Seigneurie située sur les confins de Gévaudan. Elle appartenait à la maison de ce nom qui a possédé plusieurs fiefs en Auvergne et en Forez.

Chiroux. Ancienne seigneurie avec maison-forte, située près de Gannat. Après avoir appartenu à la famille de ce nom, éteinte au XVI^e^ siècle, cette seigneurie passa à la maison Alexandre de Rouzat.

Chomelis-le-Haut. Ancienne seigneurie, située près Saint-Just, qui appartenait en 1244 à Armand d'Alègre. Elle passa au XVII^e^ siècle à la maison Belvezer de Jonchère, et M. de Vissaguet-Dubouchet en était seigneur en 1787.

Chomelis-le-Bas. Ce fief nommé dans les anciens titres *Calmeselarias*, appartenait autrefois à la maison de Chalencon-Polignac et dépendait de la terre de Beaumont. Armand, vicomte de Polignac, en fit sa déclaration au roi en 1540 et en jouissait en 1551.

Avant 1789, Chomelis-le-Bas faisait partie de la terre de Cereis-en-Velay et M. de la Chassagne en fut le dernier seigneur.

Choumouroux. Terre et seigneurie avec maison-forte, située près Yssingeaux-Velay, appartenant dès le XV^e^ siècle à la maison de Saignard ou Sainard, qui en porta depuis le nom. M. le comte de Sanard de Choumouroux la possède encore aujourd'hui.

Chovance. Voyez Chauvance.

Cisternes. Seigneurie et village du nom de *Cisternæ* dans les anciens actes et située près Pontgibaud; elle faisait autrefois partie du domaine de la maison de Chaslus. En 1179, Richard de Chalus, qualifié *Domicellus*, en rendit hommage au sire de Rochefort. Elle passa ensuite dans la maison de la Roche qui en

jouissait en 1540, et plus tard dans celle de Langeac de Dalet qui la possédait encore en 1789.

Cistrieres. Paroisse et seigneurie, située près la Chaise-Dieu, dont la justice appartenait à l'abbaye et les dîmes en partie au vicomte de Montchal.

Clarétie. Seigneurie pourvue d'une maison-forte, située dans les dépendances de Saint-Christophe, près Pleaux; elle est quelquefois nommée le Château-Bas de Saint-Christophe.

Claux. Fief situé aux environs de Naucelle, près d'Aurillac, possédé en 1580 par Guy de Veyre, qualifié consul de la ville d'Aurillac.

Le château bien restauré appartient aujourd'hui à M. Grasset, maire de la ville de Mauriac.

Clavelier. Terre et seigneurie, située paroisse de Saint-Sauveur, qui appartenait en 1349 à Astorg de Peyre et qui passa ensuite à la maison de Saint-Nectaire. La seigneurie de Clavelier fut acquise par la maison de la Rochefoucauld-Cousage qui la tenait encore en 1789.

Claviers. Ancienne seigneurie pourvue d'un château-fort, aux environs de Moussage, vis-à-vis d'Anglars. Elle appartenait anciennement à une famille de chevalerie de ce nom connue dès le xi^{e} siècle.

Claviers. Fief et château, situés dans la paroisse d'Ayrens, dont la justice et les droits appartenaient au chapitre d'Aurillac.

Clavières. Ancien fief pourvu d'une maison-forte, situé dans la paroisse de Polminiac, près d'Aurillac. Il a été possédé par les maisons d'Allars et de Rillac.

Clavières. Village et seigneurie, situés près de Saint-Flour, qui fut autrefois le siége d'une *Viguerie*. La seigneurie de Clavières appartenait en 1540 à Dauphine de Talhac, fille unique de Tristan, qui la porta dans la maison d'Apchier en 1598.

Clerevaux. Paroisse, seigneurie et justice, située sur les confins de la Marche. En 1170 cette terre appartenait à Imbert de

Beaujeu, comte de Montpensier, et Antoine de la Tour la possédait en 1484. Elle est passée depuis à la maison d'Aubières et ensuite à Gilbert de Jarie, par son mariage avec Claudine, fille d'Annet, sire d'Aubières. En 1789 elle était en la possession de la famille de La Rochebriant et se trouvait réunie à la seigneurie de Theil.

CLERMONT. Ville capitale du gouvernement militaire de la province d'Auvergne; l'évêque était suffragant de Bourges. Elle avait une élection de la généralité et intendance de Riom, une sénéchaussée et siége présidial dans le ressort du Parlement de Paris, une Cour des Aides à Clermont-Ferrand, une justice royale, un grenier à sel, une juridiction consulaire, un bureau général de tabac et une maréchaussée.

Avant la Révolution, il y avait à Clermont, outre le chapitre de la cathédrale, trois autres chapitres, ceux de Saint-Pierre, de Notre-Dame-du-Port et de Saint-Genest.

Il y avait aussi un archidiaconé, dont le titulaire possédait une seigneurie et le droit de nommer aux deux prieurés simples de Versac et de Rouffiac, ainsi qu'à douze cures.

On y comptait encore plusieurs maisons religieuses d'hommes et de femmes et des abbayes de l'Ordre de Cîteaux et de l'Ordre de Saint-Benoît.

En 1789, le corps municipal de la ville de Clermont était composé d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers, d'un procureur du roi et d'un secrétaire-greffier.

La sénéchaussée de Clermont avait autrefois le second rang comme corps politique ; pendant que les évêques jouissaient de la seigneurie temporelle, ils proposaient, pour l'administration de la justice, un officier qui s'appelait le *gouverneur de la temporalité*. Catherine de Médicis ayant évincé Guillaume Duprat du comté de Clermont, y fit créer la sénéchaussée en 1551. Il a existé aussi à Clermont un officier dénommé le *lieutenant du petit scel de Montpellier*.

CLUSEL ou CLUZEL. Seigneurie avec paroisse, située près Saint-Bonnet-le-Châtel, qui appartenait au XII^e^ siècle à une ancienne famille de ce nom. Cette terre passa plus tard dans d'autres maisons. Nicolas de Foy, sieur de Coisse et Pierre de Douhet de Marlat en rendirent hommage au roy en 1669.

Cluzel. Ancienne seigneurie, située aux environs de Saint-Ebles et Vissac, vers les limites du Velai ; elle fut le berceau d'une ancienne famille de ce nom, représentée encore en 1666 dans la personne de André de la Rochette-Clusel.

Codognat. Ancien fief, situé près de Lezoux, dont Odes de Codognat, qualifié chevalier, était seigneur en 1328. Cette terre appartenait en 1789 à M. de Chazerat, seigneur d'Aubusson.

Cognat. Seigneurie et justice, située près de Gannat. Cette terre, assez considérable, appartenait en 1540 à Gilbert de Jarrie et passa ensuite dans la maison de La Fayette. Jean de la Fayette y fut tué en 1578 et l'église fut brûlée.

M. Lenoir de Lespinasse en était le seigneur en 1789.

Coisse. Terre qui fut démembrée de celle d'Arlant par un seigneur de la maison de Talard. Nicolas de Fay en rendit foi-hommage en 1674 à l'évêque de Clermont.

En 1789, cette terre appartenait à M. de Vivens.

Col. Fief et lieu dépendant de la paroisse de Vic en Carladès, qui eut des possesseurs nobles de son nom au XIV^e^ siècle.

Colamine. Ancien fief relevant de Vodable.

Colanges. Ancien fief dépendant du comté d'Auvergne, situé près de Saint-Germain-Lambron. En 1438, ce fief était possédé par Antoine de Mezet, seigneur de Saint-Bonnet, dont la fille Alix épousa la même année Guille de Boulier du Charriol.

M. Chabre, lieutenant criminel à Riom, en rendit hommage au roi en 1700, et le comte de Pons de Frugères le possédait en 1786.

Cologne (*Colonia*). Terre et seigneurie située aux environs de Nancelle près d'Aurillac. Elle avait pour possesseur en 1470 Antoine de Berny. Le château de Cologne fut pris en 1589 par Raymond Chapt de Rastignac, qui fit prisonnier le sieur de Marmiesse qui le tenait pour la ligue.

Colombier. L'ancien fief du Colombier, situé près de St-Flour, appartenait au XIII^e^ siècle à une famille de ce nom. Ce lieu relevait en fief de la vicomté de Murat et en arrière-fief de celle de Carlat.

Colombine. Terre et seigneurie considérable, située dans la paroisse de Molèdes près Blesle et qui relevait du duché de Mercœur.

Elle appartenait au XIII^e^ siècle à la maison d'Aurelle et passa ensuite par succession à celle de Montagut. En 1789, le vicomte de Beaune, lieutenant-général des armées du roi, en était le propriétaire.

Comblat. Ancienne seigneurie située dans la vallée de Cère, près Vic en Carladès. Elle était réunie au château de Vixouse et formait avec lui le patrimoine d'une famille de Comblat qui s'allia en 1561 à la maison de Chabannes.

Combrailles. La Combrailles était un petit pays d'Auvergne, situé sur les confins de la Marche et du Bourbonnais. Elle était composée de cinq châtellenies : Evaux ou Evaon, Chambon, Lespaux, Auzances et Sermur. On la nommait en latin *Combralia* et elle est qualifié *baronnie* dans un arrêt du Parlement de 1276, rendu entre Guillaume d'Auvergne et le prévôt d'Evaux.

La Combrailles, après avoir appartenu à la maison d'Auvergne, fut vendue, vers l'an 1386, au chancelier de Giac, qui la céda peu après au duc de Bourbon. Le duc d'Orléans en jouissait au moment de la Révolution.

Combrailles. Fief et château situé près de Pontaumur, que possédait en 1578 André de Palingères, seigneur en partie de Combrailles et de Chalus.

Le marquis de Bosredon-Combrailles en était propriétaire en 1789.

Combrelles. Ancienne seigneurie avec château-fort, située dans la paroisse de Bredon, non loin de Murat. Après avoir appartenu à une famille du nom de Jurquet, elle passa dans la maison d'Auteroche.

Le château fut ravagé pendant les guerres de religion, les huguenots s'en emparèrent en 1579, mais le sieur d'Auteroche le reprit en 1580, et il était encore dans les mains de cette famille en 1723.

Combronde. Petite ville appelée dans les anciens actes *Oppidum Candidobronse*; elle était le chef-lieu d'une seigneurie

considérable, située à deux lieues de Riom, et faisait partie de l'ancien comté d'Auvergne. Elle a appartenu à différentes familles, parmi lesquelles on cite celles d'Apchon, de Lespinasse, d'Amboise, de la Rochefoucauld, du Puy-du-Fou, de Brion, d'Amelot et de Capony.

Combronde fut érigée en marquisat en faveur de René du Puy-du-Fou en 1564. Le marquis de Capony qui l'acquit en 1764 en fut le dernier seigneur.

Il existait dans la paroisse de Combronde un monastère de l'ordre de Grammont appelé de Chavanon.

Condat. Terre et seigneurie située près d'Herment. Elle appartenait en 1540 à Pons-Brandon, conseiller au Parlement de Paris, et Jacques de Chalus en était seigneur en 1600. Possédée ensuite par les familles Neuville de la Reboulerie et de Vichy, elle fut acquise par le sieur Perciron qui la tenait encore en 1789.

Il y a en Auvergne plusieurs autres fiefs du nom de Condat.

Confolent. Terre et seigneurie avec justice située près de Pongibaut. Elle appartenait en 1553 à Claude Grosmet de Grossonières, seigneur de Montepedon et de la Roie; elle passa de cette maison à celle de la Rochebriant, puis à celle de Langeac qui la possédait en 1595. Gilbert de Langeac, comte de Dallet, la vendit au maréchal d'Effiat en 1642, et Marie de Fourcy, veuve d'Antoine Rusé d'Effiat, la délaissa au chapitre de Clermont en échange d'autres terres.

Conquans ou Concans. Ancien fief avec château-fort situé près de Boisset. Il a donné son nom à une famille de chevalerie encore existante, dont le premier membre connu est Rigaud de Conquans, chevalier, qui fit foi-hommage au vicomte de Carlat, à cause de domaines et droits de mouvance qu'il avait dans la paroisse de Boisset en Carladès. Hugues de Conquans était au nombre des seigneurs qui prêtèrent serment au roi Louis XI en 1450.

Conros. Terre et seigneurie située près d'Aurillac, ancien apanage de la maison d'Astorg, à l'extinction de laquelle elle passa successivement dans les maisons de Courcelles, d'Urfé,

de Gontaud. En 1560, elle appartenait à la famille de Saint-Martial de Drugeac.

Copel. Seigneurie située près de la ville de Billom et qui a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie. Plus tard elle fit partie du domaine des comtes d'Auvergne, en 1314.

La reine Catherine de Médicis, héritière de ces derniers, la vendit en 1586 à Jean Curier, baron de Saint-Miel, d'où elle passa dans les maisons de l'Hospital et d'Effiat.

En 1789, Copel appartenait à la famille Durey de Saurois.

Copiac. Ancien fief avec château, situé dans la paroisse de Coren, près Saint-Flour. Il appartenait autrefois à la famille de Jacques qui a fourni un templier, Aimeri de Copiac, interrogé à Clermont en 1309.

Corbières. Terre et seigneurie dont le château est en ruines, près Chaliers et Saint-Flour. Elle fut le berceau d'une ancienne famille connue depuis Etienne de Corbières vivant en 1004. La terre de Corbières appartenait en 1455 à la maison de Beiand de Bar.

Cordes ou Courdes. Terre et seigneurie dont le château n'existe plus. Elle est située près de Méallet et non loin de Mauriac et fut possédée par les maisons de Cordes, de Maurand, de Lizet, de Chazelles, de Douhet et de la Majorie de Soursac, en 1656.

Cordès ou Cordez. Terre et seigneurie avec maison-forte jointe à celle d'Orcival. Elle fut possédée par les maisons de Murat le Queire, de Chalus et d'Alègre. Cette dernière la vendit à M. Grangier, secrétaire du roi, anobli sous Louis XV et dont la famille la possède encore.

Coren. Terre située dans la Basse-Auvergne. Elle appartenait ainsi que Mentières, Bromont et Talizat à la famille de Cordebeuf de Montgon.

Corent. Terre située près de celle de Martres de Veire, dont elle faisait partie. Elle appartenait avant 1789 aux héritiers du marquis de Tana.

Cormède. Terre et seigneurie située près de Pont-du-Château,

ancien apanage de la maison de Flotte, d'où sortit le chancelier de ce nom.

Guillaume du Prat, évêque de Clermont, en fit l'acquisition d'un seigneur de Ravel et la donna par son testament aux Jésuites de Paris. Passée ensuite à la famille Carmantrand, elle était, en 1789, possédée par la marquise de Pons de la Grange, née de Carmantrand.

Cornol. Seigneurie et annexe de l'ancienne paroisse d'Oloix et qui appartenait autrefois à la maison d'Auvergne. Bertrand de la Tour la possédait en 1284. En 1789, elle était entre les mains de la maison de Broglie.

Corteix ou Courteis. Terre et seigneurie située près d'Herment, berceau d'une ancienne famille de chevalerie de ce nom. Augier de Courteix en était seigneur en 1528, de là elle passa à la maison de Bosredon, puis à celle de Vichy. La famille Serciron la possédait en 1789.

Cosnac. Terre avec justice, située près du Puy.

Coubladour. Ancienne châtellenie qui appartenait en 1558 à l'évêque du Puy, mais qui avait été possédée antérieurement par une famille Bertrand qui en avait pris le nom. Cette terre appartenait en 1669 à la maison Marcelin de Filère, dont l'un des membres était en 1585 lieutenant général de la sénéchaussée du Puy.

Coude. Terre avec paroisse, située entre Issoire et Clermont, au confluent des rivières d'Allier et de Couze. Elle faisait anciennement partie, à ce qu'on croit, du comté d'Auvergne. Coude était autrefois considérable.

Couffour. Ancien fief près de Chaudesaigues qui appartenait primitivement à la maison de Besse, dont une branche en portait le nom. Il passa ensuite aux Larroque et aux Montsoulat. En 1789, il était possédé par la famille de Malafosse.

Courgoul. Terre avec paroisse située près Besse, dont la justice appartenait autrefois aux seigneurs de Crestes et de Rocheromaine. François de Crestes en était seigneur en 1526. Le baron du Couffour, officier de cavalerie, la possédait en 1789.

Cournon. Terre et bourg situé sur les bords de l'Allier, non loin de Clermont. Elle appartenait autrefois à la famille Escot de Tournon. Henri de la Tour, évêque de Clermont, en confirma les priviléges en 1408. La portion de Tournon appartenant à l'évêque fut vendue en 1644 au sieur Saunier, président de la cour des aides de Paris. Elle appartenait en 1780 à M. de Strada qui l'avait acquise du sieur Ternier.

Il y avait à Cournon une prévôté royale et un chapitre appelé de Saint-Martin, composé d'un doyen, d'un chantre et de huit chanoines. Grégoire de Tours en fait mention sous le nom de *Chronosense monasterium.*

Couronet. Terre et châtellenie située près Saint-Priest-des-Champs; elle a appartenu successivement aux maisons de Vialleveloux et de Servières. M. de Sarrasin de Bonnefont en était seigneur avant 1789.

Courpières. Ville et seigneurie située sur la Dore et nommée dans les anciens titres *Curta-Petra.* Les anciens seigneurs étaient l'évêque de Clermont et la prieure des religieuses de la même ville. La prieure de Courpières était sous la juridiction de l'abbaye du Moutier de Thiers, comme il appert par un titre de 1248. Etienne de Thiers, seigneur de Vollore, y enleva au XIII^e^ siècle une religieuse appelée Alix de Bocestor. Ce crime eut de grandes suites ; le procès qui s'en suivit fut terminé enfin par une transaction du mois de septembre 1248, entre l'abbé de Thiers et Etienne de Thiers, sire de Vollore, conformément à une sentence arbitrale de Guillaume, doyen de Clermont, vicaire de Hugues, évêque de cette ville.

Courpières avait en outre un hôpital et un monastère de religieux minimes. Robert Dufour, évêque de Sisteron en 1400, était né à Courpières.

Courteserre. Commanderie de l'ordre de Malte, située près Courpières.

Cousance. Terre distraite par démembrement de celle de Colanges, à la suite d'un partage entre Pierre et Jacques du Charriol, fils d'Antoine, seigneur de Colanges. Jacques du Charriol eut Cousance avec droit de justice. Cette seigneurie appartint

ensuite à la maison de Pons de Frugières, qui la revendit à M. de Juin.

Cousans. Ancien fief avec château, situé sur un rocher près de Vebret. Cousans appartenait en 1285 à Robert de Cousans, et en 1518 à la maison de Chalus qui le conserva jusqu'en 1670, époque où il passa par alliance dans la famille du Châtelet.

Le château de Cousans appartient aujourd'hui à M. de Fontanges.

Couteuge. Seigneurie et paroisse contenant dix villages, située près Paulhaguet; elle avait aussi une justice. M. de la Roche d'Escure en était seigneur en 1789.

Cremps ou Crems. Terre et seigneurie faisant autrefois, ainsi que Buron et Busseol, partie du domaine des comtes d'Auvergne. Marguerite de Valois en fit don sous forme de vente à Madeleine de Bost-Benoit, veuve de Claude de Frédeville en 1590. Elle passa ensuite par héritage aux maisons de Mascon, Duchey et de Vichy; cette dernière la possède encore aujourd'hui.

Crestes ou Crest. Seigneurie avec paroisse et justice, située près Saint-Dieri et Besse, qui avait donné son nom à une ancienne famille appelée primitivement Durand. Durand de Crestes vivait en 1199 et François de Crestes en était seigneur en 1526. Cette terre passa ensuite par alliance à la maison d'Apcher, puis à celle de Bosredon.

Crestes. Cette seigneurie a été possédée par plusieurs familles. Après la maison d'Auvergne qui la tenait primitivement, elle a passé à celles de Chazeron, de la Roche, de Vienne, d'Ormesson et en dernier lieu à celle de Langeac.

Croc. Ville située sur les extrémités de la Marche dans le pays dit de *fran-alleu*. La seigneurie de Croc appartenait anciennement à la maison de Montferrand. Guillaume de Montferrand en rendit hommage au roi en 1225, elle passa ensuite dans la maison Dauphine. Robert III, dauphin, y assigna le douaire d'Isabelle de Chatillon sa femme en 1289. Jacquette du Pechin, comtesse d'Auvergne, la possédait en 1464. Le marquis d'Effiat en fut seigneur au XVII^e^ siècle, et, en 1789, le marquis d'Ussel la tenait encore en qualité de seigneur.

Crópières. Terre et seigneurie située paroisse de Raulac en Carladèz. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue dès le XIII^e^ siècle.

Cros. Seigneurie relevant de la baronnie de la Tour, qui donna son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue depuis Géraud de Cros vivant en 1199, et que Chabrol croit être une branche de celle de Murat.

En 1789, M. Neyron-des-Aunats en était propriétaire en partie.

Cros. Fief avec château de la mouvance directe de la baronnie de Thiers. Il appartenait au XVIII^e^ siècle à la famille Treille de Grandsaigne. M. Treille de Grandsaigne, avocat au Parlement, s'en qualifiait seigneur dès 1690.

Chatard du Cros ou du Croc, damoiseau, transigea en 1284 avec le chapitre de l'église de Thiers relativement aux dîmes de Saint-Remy. Pierre de Cros, *de Croso*, damoiseau, de la paroisse de Thiers, rendit hommage au seigneur de la dite ville, à cause de sa maison forte du Cros, domaines et droits y attachés ; cet acte fut renouvelé par ses trois enfants, Hugues, Ambland et Marguerite du Cros en 1328, et par Henri du Cros en 1517.

Le château du Cros appartient aujourd'hui à M. Perdrigeon, banquier à Thiers.

Crozet. L'ancien fief du Crozet, dont le château est en ruines, est situé aux environs de Viverolles. Il a donné son nom à une famille ancienne encore existante et qui remonte à Jean et Pierre du Crozet, damoiseaux, habitant Tailhac en 1293.

Cumignat. Fief situé dans la paroisse de Javauges, près Brioude. Il avait autrefois des seigneurs de son nom, dont l'un, Pons de Cuniquat, *de Cummiaco*, fut admis au chapitre comtal de Brioude en 1287. A l'extinction de cette famille, le fief de Cumignat passa à la maison du Crozet, qui en jouissait dès l'an 1500 et qui le possède encore aujourd'hui.

Cunlhat ou Cullat. Chef-lieu d'une commanderie de Malte, annexée à celle de Montferrand. Elle était située près de Maringues. Un membre de la famille de Sarrasin en fut le dernier commandeur.

Cunlhat. Bourg principal de la châtellenie de Montboissier. Il y avait une justice et un prieuré de l'abbaye de Notre-Dame de l'Ecluse, fondé par les anciens seigneurs de Montboissier et qui fut réuni à l'évêché de Clermont..

Curières. Fief avec maison forte situé dans la paroisse de Cheylade, vers les sources de la Rue. Il appartenait au XIVe siècle à Aimar du Meynil et au XVe à la maison de Dienne, qui le possédait encore après la Révolution.

Cussac. Terre et seigneurie, pourvue d'un château-fort près de Chaussenac, qui fut le berceau d'une ancienne famille de ce nom, connue dès le XIe siècle. A l'extinction de cette famille, la seigneurie de Cussac passa aux Moléon, aux Bompart et à la famille de Douhet.

Le château appartient aujourd'hui aux héritiers de M. Planchard de Cussac, ancien sous-préfet.

Cussac. Ancienne seigneurie située près de Saint-Flour, dont Seguin de Cussac était en possession au XIe siècle.

Cusse. Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Montclard près Brioude, et qui fut le siége d'une viguerie royale au commencement de la troisième race. Héracle de Polignac en était seigneur en 1201 et Henri de Dangeac, qui épousa Alix de Vendat, la possédait en 1431. Cusse tomba ensuite par alliance aux familles de Poulhès d'Aurionse, et aux Montboissier-Canillac qui la possédaient encore en 1789.

Cusset. Ville ancienne, appelée dans les anciens actes *Cuciacum*, l'une des treize de la province d'Auvergne qui représentaient le Tiers-Etat. Il y avait, dans cette ville une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, fondée, en 886, par Eumènes, évêque de Nevers, à laquelle le roi de France avait le droit de nommer.

Il y avait à Cusset une prévôté et un juge domanial pour l'abbesse, qui se qualifiait *juge du fond domaine et terrage de l'abbaye royale de Cusset*.

Il y avait aussi un hôpital et un chapitre composé d'un chantre et de dix-sept chanoines.

Jacques Doyat, conseiller de Louis XI, était originaire de

Cusset, et c'est dans cette ville qu'eut lieu en 1440 la réconciliation de Charles VII avec le Dauphin, depuis Louis XI.

Dallet. Ancienne seigneurie avec château-fort et justice, située près de Pont-du-Château sur la rive droite de l'Allier. Philippe-Auguste la donna en 1212 à Robert d'Auvergne, évêque de Clermont, sous serment de ne pas en remettre le château au comte Guy II ni à aucun autre de ses ennemis. Dallet passa au xv^e^ siècle à la maison de Mezet qui la transmit à celle de Langeac. En 1728, le marquis de Langeac-Coligny la vendit au marquis de Pont-du-Château, dont les héritiers la possédaient encore en 1789.

Dallet est, dit-on, la patrie de Saint-Allyre, quatrième évêque de Clermont, et c'est là que naquit au dernier siècle l'abbé Banier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Davayat. Terre située dans la paroisse de Sainte-Flamine près Riom. Elle dépendait de la seigneurie des Vaux et Chimaigues.

Demolle ou Demolles. Terre et seigneurie avec justice, située dans la paroisse de Lusillat. Au xviii^e^ siècle, elle appartenait à M. Chabre, lieutenant criminel à Riom, qui la vendit à M. Chassaigne de Francéjour. M. Chassaigne de Demolles, son fils, la possédait encore après la Révolution.

Denone. Terre et justice, située dans les environs d'Effiat. Elle appartenait à la maison de Marillac et fut acquise au dernier siècle par M. de Sampigny d'Issoncourt, qui la possédait encore en 1789.

Digons. Ancien fief situé dans la vallée de la Dège, aux environs de Pébrac et que Marguerite de Digons, héritière du nom, porta dans la maison du Charvil en 1516.

Dognon. Seigneurie pourvue d'un château-fort, située aux portes de la ville de Pleaux dans la Haute-Auvergne, et qui a donné son nom à une ancienne famille, connue dès le xii^e^ siècle.

Elle passa ensuite aux familles de Saint-Exupéry et de Rillac. Jean de Rillac en rendit hommage au roi en 1762.

Domeyrat. Terre située près Paulhaguet et qui appartenait anciennement à la maison de Langeac. Jean de Langeac en

rendit foi-hommage à Marie de Berry, duchesse d'Auvergne, le 15 juin 1415, et Raimond de Langeac la possédait en 1521, ainsi que les terres de la Motte et de Brassac. La terre de Domeyrat fut portée, comme celle de Langeac, dans la maison de Larochefoucauld, par le mariage de Françoise de Langeac avec Jacques de Larochefoucauld. Cette seigneurie était composée de quatre justices réunies, Domeyrat, Montclar, Sévère et Chomette. Le prieuré de Domeyrat avait autrefois une portion de la justice.

Domeyse ou Domaise. Paroisse et seigneurie avec justice, démembrée de la terre de Boissonnelles. Les anciens seigneurs de ce lieu avaient avec le fief la justice moyenne et basse. François de Laudans en était propriétaire en 1683, et elle était en 1789, en la possession de M. le comte de Champétières qui l'avait reçue en héritage.

Dorette. Seigneurie située dans la paroisse de Brenat. Elle a donné son nom à une ancienne famille connue depuis Guillaume de Dorette ou Dourette, vivant en 1382. Elle passa, en 1670, à la maison Riomet qui la tenait encore en 1723.

Douaresse. Terre et seigneurie faisant autrefois partie du patrimoine de la maison de Montagut qui la possédait en 1262. Robert Dauphin la prétendit mouvante de Rochefort et la rapporta alors au prince Alphonse. Gui, sire de Montagut et de Saint-Vincent, était seigneur de Douaresse en 1448. Cette terre passa dans la maison de Rochefort, puis en 1530 dans celle de Montmorin. En 1655 elle appartenait à Gabriel de Chabannes, seigneur de Paulagnat, et en 1719 à Pierre de Chabannes-Curton, abbé de Saint-Pierre de Vienne.

La maison de Chabannes la vendit depuis à M. Ribeire, conseiller en la cour des aides de Clermont, qui la possédait encore en 1789.

Drossanges. Fief situé dans la paroisse de Tiranges en Velai. Il a donné son nom à une ancienne famille de ce nom qui possédait le fief du Roure et qui fut maintenue dans sa noblesse en 1668.

Abbé Sorbier.

(*La suite prochainement.*)

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR

Pierre WAIGNART.

Dans le dernier numéro de la *Revue*, M. Victor Advielle a accompagné l'analyse intéressante qu'il donnait d'un curieux manuscrit héraldique de Pierre Waignart, de quelques renseignements biographiques succincts concernant ce quasi-doyen [1] des historiens du Ponthieu sur lequel on ne sait, ajoute-t-il, que peu de chose. Il nous est possible de joindre certains détails nouveaux à ces indications, auxquelles M. le comte de Bussy venait déjà apporter un nouvel élément en signalant un autre manuscrit de Waignart, appartenant à M. de Louvencourt. Et d'abord, il y aurait lieu d'examiner si ces trois manuscrits (en y comprenant celui de la bibliothèque d'Abbeville) sont des fragments d'un seul ouvrage, ou si ce ne sont pas plutôt, comme je serais tenté de le supposer, des répétitions d'un même type? On sait du reste que le cinquième volume du Mss. d'Abbeville n'est déjà qu'un résumé des quatre premiers.

Si Waignart n'a pas eu l'honneur de figurer dans des biographies générales, il n'y a rien là qui puisse nous étonner, car sa notoriété ne résulte que de quelques citations du P. Ignace et de Louandre père, et ses manuscrits, sauvés par Traullé au moment de la Révolution, ainsi que nombre d'autres richesses littéraires du Ponthieu, n'ont été replacés à la bibliothèque d'Abbeville que depuis une vingtaine d'années.

Indépendamment de la mention qu'il lui a donnée dans son *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, le P. Ignace a placé à la fin de l'un de ces volumes une note rappelant le profit qu'il en a tiré. M. Prarond a consacré à Waignart une page de ses *Hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville* (p. 225), se réservant de lui donner une plus large place dans son *Histoire littéraire d'Abbeville*, encore inédite.

[1] La chronique du Ponthieu de Rumet, mayeur d'Abbeville, est antérieure aux Mss de Waignart.

Sans avoir eu un grand renom, la famille Waignart a occupé à Abbeville une certaine position au XVI^e^ siècle, et il suffit d'ouvrir l'*Histoire des Maieurs d'Abbeville* du P. Ignace, pour y trouver en 1578 un Nicolas Waignart, sieur de Vironchaux, figurant parmi les échevins (probablement oncle de Pierre); — un autre, Antoine, qualifié d'avocat et de substitut du Roi, qui fut appelé sept fois aux mêmes honneurs, par ses concitoyens en 1570, 1584, 1585, 1596, 1597, 1599 et 1600 (peut-être son père); — et, enfin, l'auteur des manuscrits lui-même, « maistre Pierre Waignart, advocat, » fut nommé en 1609 l'un des quatre capitaines du quartier de la porte Saint-Gilles et en 1611, 1612, 1615 et 1622, il fut aussi investi des fonctions d'échevin d'Abbeville.

Quant à l'extrait de Waignart que maître André Pottier a fait imprimer, il n'est pas à rechercher sous un autre titre, mais existe dans plusieurs bibliothèques picardes et notamment dans celle de la ville d'Abbeville et est intitulé :

Institution de la confrérie de la Charité, érigée en l'église de Saint-Georges d'Abbeville, sous l'invocation et tiltre du très-sainct et très-auguste Sacrement de l'autel, honneur et révérence de la glorieuse V. Marie, de S. Roch, de S. Sébastien et S. Antoine, par M. A. Pottier, chappellain de ladite confrérie. Abbeville, Pierre Baillon, 1622, in-16.

Ce volume a été réimprimé en 1640 à *Paris*, chez *Edme Martin* (300 p., in-18), et les deux éditions en sont décrites dans l'*Essai bibliographique sur la Picardie*, de M. Charles Dufour (p. 113, n° 375).

Comte DE MARSY.

Compiègne, mars 1877.

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Arles (Guillaume d'), maréchal de l'armée de Conrad de Montferrat, 1205.

Arleux (Baudoin d'). Assemblée de Cambray, 1184.

Arnaud (J. d'), chanoine de Portien, 1198.

— (Foulques d'), chevalier d'Angoumois, 1214.

— (G. d'), croisé contre les Albigeois, 1204.

— (P. d'), présent à l'hommage du comte de Rhodez au comte de Montfort, 1214.

Arnell (Philippe d'), caution du traité entre Jeanne de Flandre et Philippe-Auguste, 1214.

Arnou (Fouques d'). Fiefs du comté de Mortain.

Aroles (Hugues d'), religieux de l'Ile-Barbe, 1186.

Arpajon (Bernard d'), chevalier du Rouergue, 1195.

Arpajoux (Richard d'), chevalier du Rouergue, 1199.

Arras (Gauthier d'). Assemblée de Cambray, 1184.

— Guillaume d'), chevalier banneret.

— (le châtelain d'), chef des troupes destinées par le roi à passer en Angleterre, 1216.

— (Vincent d'). Lit de justice tenu à Péronne, 1219.

Arrer (Raoul d'), chevalier banneret du Ponthieu.

Arreteguen (Sohier d'), prisonnier à Bouvines, 1214.

Arrod (Eudes), pannetier de France, 1216.

Ars (Pierre d'), religieux de l'Ile-Barbe, 1186.

Arselles (Louis d'), croisé, mort à Acre, 1191.

Arsi (Hugues d'), chevalier. Fiefs de Melun.

Arsiz (Arnoul d'). Fiefs à Cressy, relevant du comte de Meulant.

Artasone (Jean d'), témoin au testament de Pierre, roi d'Aragon, et d'Alphonse, comte de Provence, 1204.

Artaud (Pierre d'), présent à une donation faite à l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey, par Hugues de Coligny, 1201.

Artenai (Hugues d'), chevalier. Fiefs du bailliage de Jenville.

— (Gui d'), chevalier. Enquête de Jenville, 1216.

Arvignan (Raimond d'), présent à une vente faite par Roger, comte de Foix, à l'abbaye de Pamiers, 1188.

Asche (Gilles d'), témoin d'une transaction entre Ibert de Carenci, et les bourgeois d'Arras, 1195.

Aseville (Richard d'). Fief de haubert dans le Cotentin.

Asneville (Guillaume d'). Donation à l'abbaye de Lessai, 1181.

— (Jean d'). Fief de haubert dans le Cotentin.

Asnières (Robert d'). Échange avec Robert Marmion de biens situés près de Caen, 1187.

— (Lambert d'), chevalier. Enquête faite en Normandie, 1204.

— (Mathieu d'). Enquête de Normandie, 1204.

— (Jean d'). Fiefs du pays de Caux.

— (Humbert d'), chevalier de Bourgogne, 1186.

— (Girard d'). Donation à l'abbaye de Braalon en Bourgogne, 1210.

Aspiers (Allemand d'), souscrivit à la charte du châtelain de Cambray pour l'église de Saint-Aubert, 1184.

Asplar (Jean d'). Acte en faveur de l'abbaye de Ninove en Flandre, 1181.

Aspre (Simon d'), chevalier. Procès avec le couvent d'Aubevrive, 1203.

Aspremont (Herbert d'), témoin d'une donation faite à Saint-Bénigne de Dijon, 1184.

— (Hugues d'), présent aux donations faites à Saint-Denis de Vergi, 1191.

— (Guillaume d'), chevalier banneret de Champagne, 1222.

ASPREMONT (Guillaume d'), chevalier banneret du Poitou.

ASSALIT (Guillaume), viguier du roi à Béziers, 1194.

ASSONLENVILLE (Anselme d'), souscrit à la charte du châtelain de Cambray pour l'église de Saint-Aubert, 1184.

ASTIN (Guillaume d'), chevalier du comté de Mortain, 1213.

ATHIES (Hugues d'), chevalier. Actes divers, 1210, 1215.

— (Girard d'), chevalier, mort en 1217.

— (Jean d')), maire héréditaire de cette commune, 1219.

ATON (Jean), chevalier, vassal du vicomte de Thouars, 1188.

ATREVILLE (dame d'). Fiefs du bailliage de Châteaulandon, 1220.

ATRABANNI (Ayde), présent à l'accord entre l'évêque de Maguelonne et le seigneur de Montpellier, 1199.

AVALORIA (Helbaud de), chevalier, de Bar-sur-Seine, 1198.

AVALON (Joscelin d'), chevalier banneret du comté d'Auxerre, 1200.

AUBENCUEL ou AUBENCHEU (Jacques d'), chevalier. Assemblée de Cambray, 1184.

AUBEPIN (Jean d'), présent à une donation du duc de Bourgogne à l'abbaye de Cluny, 1189.

AUBERT (Gilles de Saint-), souscrit à la charte en faveur de l'église de Saint-Aubert de Cambray, 1184.

— (G. et W. de Saint-). Charte de Baudouin, comte de Flandres, 1198.

— (Gérard de Saint-). Charte de Baudouin, comte de Flandres, en faveur de Saint-Omer, 1198.

— (Hugues de Saint-). Charte du même en faveur de Saint-Pierre de Gand, 1198.

AUBERTVILLIERS (Thomas d'), donation à Saint-Maur-des-Fossés, 1196.

AUBETERRE (Guillaume d'). Caution du traité de mariage du fils du seigneur de Montpellier avec Tiburge de Villemur.

L. SANDRET.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

1876. — Supplément.

MARIAGES :

FÉVRIER. — M. Raoul de Guillaume de Rochebrune a épousé M^lle^ Hélène Rampillon des Magnils.

MARS. — M. le comte Charles Gudin, chef d'escadrons au 2^e^ cuirassiers, — M^lle^ Suzanne Plummer.

AVRIL. — M. le baron Tony Mariani, lieutenant au 3^e^ dragons, — M^lle^ Magdeleine Davillier-Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.

M. Robert de Devise, — M^lle^ Marie de Boulancy.

M. Edouard de Laage de Meux, — M^lle^ Monique de Lavau.

MAI. — M. le comte de Taillevis de Perrigny, — M^me^ veuve L. de Reddemont, née de Tournemine.

M. le comte Gaston de Choisy, — M^lle^ Berthe de Laubrie.

JUIN. — M. Lucien de Possesse, — M^lle^ Thérèse de la Boussinière.

M. le comte de Dormy, capitaine au 16^e^ de ligne, — M^lle^ Louise de Guitard de Ribérolle.

JUILLET. — M. le comte Joseph de Beaurepaire de Louvagny, ancien officier d'infanterie de marine, — M^lle^ Alice de Lacelle.

M. le comte Maxime Boula de Mareuil, — M^lle^ Jeanne de Lupel.

M. le comte Arthur de la Bourdonnaye, — M^lle^ Elisabeth de Chanterac.

SEPTEMBRE. — M. le comte Claude de Beaussire-Seyssel, garde-général des forêts, — M^lle^ Ada Fitz-Gérald.

OCTOBRE. — M. Georges de Juzancourt, capitaine au 7^e^ cuirassiers, — M^lle^ Pauline de Chasteigner.

M. Fernand de Parseval, chef de bataillon au 129^e^ de ligne, — M^me^ la baronne de Guiraud, née Benoist de Laumont.

NOVEMBRE. — M. Ludovic de Seroux, capitaine au 2^e^ hussards, — M^lle^ Elisabeth de Neufville de Bavent.

DÉCEMBRE. — M. le baron Claude de Barante, sous-préfet de Compiègne, — M^lle^ Louise Le Bertre.

DÉCÈS :

MARS. — *Chinot de Fromessent* (Edouard), décédé à Paris le 30, à l'âge de 69 ans.

Villèle (François-Jacques, comte de), décédé à Paris le 31, à l'âge de 73 ans.

AVRIL. — *Loynes* (Denis de), conseiller référendaire à la cour des comptes, décédé à Paris le 28, à l'âge de 72 ans.

MAI. — *Durand d'Aunoux* (Mme veuve), née de Larminat, décédée à Metz le 5, à l'âge de 88 ans.

Vergeron (Mme Eulalie de), née de Bordenave d'Abère, décédée le 6 à Pau, à l'âge de 55 ans.

Montaigu (Mme la comtesse de), née de Boisé de Courcenay, décédée le 13 à Paris, à l'âge de 72 ans.

Yvert (Mme la comtesse), décédée le 31 à Paris, à l'âge de 55 ans.

JUIN. — *Tramblay* (Mme la baronne du), née d'Aubrespy de Courselles, décédée à Paris le 10, à l'âge de 80 ans.

Porée de Valhebert (Mlle Louise), décédée à Caen le 29, à l'âge de 72 ans.

JUILLET. — *Saguez de Breuvery* (Jules-Xavier), ancien maire de Saint-Germain-en-Laye, décédé dans cette ville le 27, à l'âge de 72 ans.

SEPTEMBRE. — *Gourgue* (vicomte Anatole de), décédé le 27 au château de Lanquais (Dordogne), à l'âge de 50 ans.

La Tocnaye (Ludovic de), curé de Sanières (Eure-et-Loir), décédé le 28, à l'âge de 32 ans.

OCTOBRE. — *Buisseret* (Mlle Marie de), décédée le 7 à Versailles.

Mouteynard (comte de), décédé le 23 au château de la Quentinière (Sarthe), à l'âge de 43 ans.

Chollet de Diesbach (Pierre de), ancien officier, décédé le 28 à Guintzet près Fribourg, à l'âge de 85 ans.

Faverney (Mme la comtesse douairière de), née Brouilhet de la Carrière, décédée à Versailles le 28, à l'âge de 74 ans.

NOVEMBRE. — *Gondrecourt* (baron de), général de division, décédé le 11 au château de Reyniès, près Montauban, à l'âge de 61 ans.

Richer de Beauchamps (Mme la baronne), née Le Barrois de Lemmery, décédée le 27 à Hyères (Var), à l'âge de 29 ans.

DÉCEMBRE. — *Texier de la Pommeraye* (Jacques), colonel en retraite, décédé à Dôle le 13, à l'âge de 79 ans.

L'Espinasse (Mme la comtesse de), née de Chambray, décédée à Evreux le 16, à l'âge de 89 ans.

Année 1877.

JANVIER. — *L'Heureux* (Adolphe), ancien officier supérieur, décédé le 1er à Paris, à l'âge de 78 ans.

Jaubert (Mme la comtesse de), décédée le 7 au château d'Arreux (Ardennes), à l'âge de 78 ans.

Lestrade (comte de), décédé à Menton le 9, à l'âge de 53 ans.

Bastard (Mme la baronne douairière de), née Duffour, décédée à Paris le 10, à l'âge de 73 ans.

Caillard d'Aillières (Gustave-Louis), membre du Conseil général de la Sarthe, décédé à Cannes le 12, à l'âge de 61 ans.

L'Angle-Beaumanoir (comte Théophile de), décédé le 12 au château de la Sierra, près Bagnères, à l'âge de 72 ans.

Oilliamson (marquis d'), décédé le 14 au château de Saint-Germain-Langot (Calvados), à l'âge de 59 ans.

Nicolay (Scipion, marquis de), ancien officier de cavalerie, décédé à Paris le 16, à l'âge de 67 ans.

Vallois (Mme de), née de la Jarossais, décédée le 18 à Poitiers, à l'âge de 72 ans.

La Trémoille (princesse Louise de), née Murray, décédée à Naples le 18.

Lévis (Mme la marquise de), née Le Pelletier des Forts, décédée à Paris le 24, à l'âge de 85 ans.

Lambot de Fougères (Mme la baronne) née de La Rue de Champchévrier, décédée le 25, au château de Boissay (Loir-et-Cher).

Jousbert du Landreau (Gaston), conseiller général de la Vendée, décédé le 28 au château du Landreau, à l'âge de 58 ans.

Durfort-Civrac (Mme de), comtesse de Lorges, chanoinesse de Sainte-Anne de Bavière, décédée le 28 à Lailly (Loiret), à l'âge de 72 ans.

FÉVRIER. — *Bertier de Sauvigny* (Mme la comtesse de), née Singher, décédée le 1er à Paris.

Durand de Fontmagne (baron), décédé au château de Fontmagne le 2, à l'âge de 56 ans.

Courval (Mme la vicomtesse de), née Moreau, décédée à Pinon le 2, à l'âge de 73 ans.

Labat du Roucheaux (Mme), née Hanet de Cléry, décédée à Périgueux le 12, à l'âge de 80 ans.

Changarnier (Nicolas-Théodule), général de division, sénateur, décédé à Paris le 14, à l'âge de 83 ans.

Bertoult (Edmond-Charles de), décédé au château de Rollancourt le 21, à l'âge de 72 ans.

Lemayre de Courtemanche (Mlle), décédée le 23 à Paris, à l'âge de 77 ans.

Laugier-Villars (Mme la comtesse Raymond de), née de Galard de Béarn, décédée à Paris le 23, à l'âge de 22 ans.

Jaucourt (Louis-Charles, marquis de), chevalier de Saint-Louis, décédé à Paris le 24, à l'âge de 91 ans.

Lanjuinais (Robert-Louis), décédé à Paris le 24, à l'âge de 13 ans.

Feray-Bugeaud-d'Isly (Louis), sous-lieutenant de cavalerie, décédé à Saumur le 26, à l'âge de 24 ans.

Hunolstein (Paul-François-Marie d'), décédé à Paris le 26, à l'âge de 19 ans.

Chabannes (Mme la comtesse Eugène de), née de Choiseul-Praslin, décédée à Paris le 28, à l'âge de 45 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1877.

MAISON

DE

LA TOURNELLE

A peu de distance d'Arleuf, bourg situé sur l'un des sommets les plus élevés de la chaîne du Morvan, on aperçoit aujourd'hui un petit manoir, composé d'un grand corps de logis flanqué de deux pavillons. Malgré son peu d'apparence il se rattache au souvenir d'une famille puissante et considérée, la noble maison de la Tournelle, dont les armes étaient de gueules à trois tours d'or crénelées et maçonnées de sable, posées 2 et 1 ; l'écu était supporté par deux lions d'or. Nous allons essayer de donner une notice aussi complète que possible sur cette famille qui après avoir brillé du plus vif éclat et donné les plus beaux exemples de valeur et de piété devait finir d'une triste manière.

La tradition la fait sortir des gouverneurs de la Touraine au temps des Carlovingiens ; une autre la donnait comme branche cadette de la maison de Château-Chinon. Cette famille possédait de temps immémorial la seigneurie de la Tournelle avec justice haute, moyenne et basse, mouvante en fief du comté de Château-Chinon. En cas d'aliénation le suzerain percevait le quint denier en montant, c'est-à-dire le prix de la vente, s'il n'aimait mieux retenir ladite terre en payant les loyaux coûts. Elle se composait de quatorze domaines, de plus de huit mille arpents de bois et de dix étangs propres au flottage. Tous les sujets, à l'exception de quelques familles affranchies, étaient mainmortables.

Hugues de la Tournelle vivait à la fin du onzième siècle : sa

femme Magance lui donna quatre enfants : Séguin, Agnès, Anorde et Pétronille.

Séguin de la Tournelle, voulant assurer le repos éternel aux âmes de son père et de ses aïeux, passa un acte en faveur du prieuré de Guipy avec le consentement de sa mère, de Guillaume le Fort, son beau-père, de ses sœurs, d'Hugues, clerc de Châtillon, et de Robert et Geoffroy, frères de ce dernier : il abandonna une église dédiée à saint Martin avec le cimetière d'alentour, plusieurs prés et la forêt de Boucherolles, où les religieux devaient prendre le bois nécessaire à leur chauffage et à leur travail. Séguin leur assura la jouissance des étangs et des pâturages sur l'étendue du terrain qu'il leur donnait ; il y ajouta l'église de Saint-Germain et son cimetière, ainsi que les terrains possédés par les prêtres Humbert et Réginald. Séguin, oncle du seigneur de la Tournelle, Magance et Séguin lui-même donnèrent encore la dîme qu'ils prélevaient au delà d'Achun. Ces libéralités se terminèrent par la donation de l'église de Saint-Didier-sur-Yonne ; Hervé, évêque de Nevers, et le chapitre de Saint-Cyr, assurèrent à leur généreux bienfaiteur la participation à leurs prières et à leurs bonnes œuvres. Cet acte fut passé à Nevers le 5 des ides de septembre 1105.

Peu de temps après Séguin déclara à Fromond, évêque de Nevers, qu'il donnait aux chanoines de Saint-Cyr la dîme en argent qu'il percevait pour le pacage des porcs dans les forêts de Guipy et d'Héry, et que ce pacage serait désormais gratuit ; il ajouta encore la donation de quelques prés et vignes, avec le consentement de sa femme Agnès, d'Hugues de Châtillon son suzerain, d'Hugues de Crux et de son cousin Mavier.

En 1140 il assista à un échange entre le comte de Nevers, Guillaume II, et les moines de Pontigny qui, pour avoir des terres contiguës à leur maison, abandonnèrent au comte des terres censales et seigneuriales situées à Ligny-le-Châtel ; il fut convenu que personne ne pourrait établir un chemin de Ligny à Pontigny ni détruire les barrières établies par les moines. Séguin se trouva encore comme témoin de la donation du prieuré de Saint-Florentin par le vicomte Eudes à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, avec l'approbation de sa femme Agnès et de leurs fils Rahier, Hugues et Eudes, et d'Hodierne, femme de l'aîné.

En 1143 il fut présent à la rédaction de la charte par laquelle

le comte de Nevers approuva certaines acquisitions du prieur de la Charité, et le premier jeudi de carême de 1144 à la donation faite par ce seigneur aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre. L'année d'après, saint Bernard apaisa un grave différend survenu entre ce prince et Humbault, évêque d'Auxerre ; Séguin fut un des nombreux témoins de cette transaction.

Séguin de la Tournelle était déjà parvenu à un âge avancé lorsque la voix éloquente de saint Bernard appela la France à la défense du royaume de Jérusalem. Il se rendit dans sa terre de Biches et y fit savoir en présence de nombreux témoins, parmi lesquels on remarquait Bernard de Saint-Saulge, Hugues de Limanton, Guy de Montreuillon, qu'il confirmait la donation faite au prieuré de Guipy, et qu'il y ajoutait la terre de Guillaume d'Arcy, et l'exemption de toute espèce de servitude, en plaçant les chanoines sous la garde-gardienne de ses enfants.

Nous voyons que Séguin laissa trois fils : Hugues, Séguin et Réginald, ce dernier était chanoine et reçut de l'abbé Bertrand, en souvenir de son père, la jouissance des dîmes de Guipy, de Saint-Didier-sur-Yonne, d'Aunay, etc., pour tout le temps qu'il porterait l'habit ecclésiastique. Séguin II de la Tournelle confirma en 1156 la fondation du prieuré de Guipy ; quant à son frère Hugues, il transigea en 1168, du consentement de sa femme et de ses deux enfants, avec Séguin, abbé de Corbigny, leur parent.

En 1140 il y avait un Pierre de la Tournelle qui s'était uni à Heloïde, nièce de Pierre, abbé de Moutier-la-Celle ; ce mariage fut traité d'incestueux par le vénérable Alain, évêque d'Auxerre, et donna lieu à de vifs débats. Pierre vivait encore en 1194, ainsi qu'un Jean de la Tournelle ; en 1171 vivait aussi Gilles de la Tournelle.

Séguin II de la Tournelle est dit seigneur de Château-Chinon dans un acte où lui et Hugues, seigneur de Glenne, déclarent que le différend existant entre Hugues, évêque d'Auxerre, et Hugues de Lormes, sur l'hommage demandé par le prélat à ce dernier, était terminé par la convention que le seigneur de Lormes ferait hommage-lige à l'évêque d'Auxerre sauf la fidélité qu'il devait au comte de Nevers, et sans préjudice du cierge et de cinquante livres qu'il devait payer chaque année à l'église de Saint-Etienne d'Auxerre. Cet accord, après la mort d'Hugues de

Lormes, fut ratifié et confirmé par son fils et par sa veuve, qui était sœur de Séguin de la Tournelle, en 1189.

Pierre de la Tournelle se trouva à la bataille de Bouvines en 1214 et s'y couvrit de gloire ; il abattit sous son cheval le comte de Boulogne et l'amena prisonnier au roi ; cette action ne contribua pas peu au succès de la bataille. Son frère Guillaume servit de caution à Pierre de Courtenay, dont il était quelque soit peu parent.

Guillaume, seigneur de la Tournelle de 1220 à 1260, eut pour fils Robert, aussi seigneur de la Tournelle en 1266, qui servit avec son frère Mathieu en 1287 dans l'armée royale sous les ordres de Jean d'Harcourt, maréchal de France. Robert épousa Marie de Ferrières dont il eut : Jeanne, mariée 1° à Jean de Montmorency, seigneur de Breteuil, de la Falaise et de Beausault; 2° à Florent de Varennes, seigneur de Grandville ; 3° à Colart d'Estouteville, seigneur d'Aussebosc. Elle touchait quarante-neuf livres huit deniers sur la terre de Varanguierville, comme on le voit par quittance donnée le 31 janvier 1350 à Jean Dugarding, receveur de cette terre pour le roi.

Jean était seigneur de la Tournelle en 1289.

L'obituaire de l'église d'Autun mentionne au 7 des ides de mars Guillaume de la Tournelle, chevalier, qui laissa vingt sous sur Arleuf pour son anniversaire, et son fils Jean de la Tournelle, qui donna dix sous pour le même objet ; et au quinze des calendes d'avril Guillaume de la Tournelle qui laissa vingt sous sur Sampigny.

Gilles de la Tournelle suivit le roi saint Louis en Terre-Sainte.

Un acte de 1275 parle de Séguin de la Tournelle, seigneur de Château-Chinon.

En 1294 vivaient Huguenin de la Tournelle, clerc, et Renaud de la Tournelle.

En 1320 nous trouvons Héloïse de la Tournelle, abbesse de Notre-Dame de Nevers, morte le 13 des Calendes de mai 1331, elle avait pour frères Hugues, Godefroy et Pierre, abbé de Saint-Martin de Nevers, mort le 9 janvier 1334. Godefroy est peut-être le même que Geoffroy de la Tournelle qui servait en 1337 dans la gendarmerie royale. Tous les quatre devaient être fils de Jean de la Tournelle, seigneur de Corbelin.

Jean de la Tournelle épousa dans le courant du XIII^e^ siècle, Marie de Torote, fille de Jean III, châtelain de Noyon et de Torote, seigneur d'Aillebaudières, bouteiller de Champagne et de Luce, dame d'Honnecourt et du Plessis lès Ligny.

Robert, seigneur de la Tournelle, frère de Jean, servit sous les ordres du sire de Chevigny en 1358, et commandait en 1372 quatre écuyers.

Raoul de la Tournelle eut de Béatrix de Saint-Sauflieu, Jeanne, mariée en 13... à Jean de Hangest, seigneur de Davenescourt.

A la même époque Jean de la Tournelle, seigneur de Villiers, épousa Isabelle le Bouteiller de Senlis.

Jean de la Tournelle, frère de Raoul, seigneur de la Villette, prévôt de Saint-Just, obtint du Roi l'amortissement de soixante arpents de bois en 1340, et composa en 1350 pour les Lombards. Il épousa Marie, fille de Louis de Melun, seigneur de la Grange, et de Pernelle de Sailleville, et en eut un fils du même nom que lui, qui mourut sans postérité vers 1420.

Marie, dame de la Tournelle, épousa Louis d'Harcourt, chevalier, vicomte de Châtellerault, et resta veuve le 26 mai 1388.

A la même époque vivaient Renaud et Martin de la Tournelle qui obtinrent des lettres de rémission en 1402, et Catherin de la Tournelle qui épousa Jeanne de Champagne.

Au quatorzième siècle il y avait une famille du nom d'Auxois qui passe à tort ou à raison pour être une branche de la maison de la Tournelle. Jean d'Auxois, chanoine d'Autun, succéda comme évêque de Troyes à son oncle, et fut nommé au siége d'Auxerre en 1352 par le pape Innocent VI. Jean d'Auxois fit son entrée solennelle à Auxerre le 29 août 1353 ; les quatre barons de Puisaye le portèrent depuis l'église de Saint-Germain jusqu'à la Cathédrale ; à peine eurent-ils mis à terre la chaise sur laquelle le prélat était assis, qu'ils prirent le drap de soie qui couvrait cette chaise, et le firent emporter, disant qu'il leur appartenait. On les menaça de l'excommunication s'ils ne le rendaient ; la pièce d'étoffe fut mise en séquestre d'un commun accord, mais peu de temps après, Jean s'étant présenté devant la tour de Toucy et celle de Saint-Sauveur, les seigneurs lui en refusèrent l'entrée par représailles, en prouvant que par leur titre de barons ils avaient joui trois fois du drap de soie ; alors l'évêque consentit à leur rendre la pièce d'étoffe. Jean d'Auxois se fit aimer dans

son diocèse par sa charité, sa miséricorde et sa libéralité ; plusieurs églises lui furent redevables de reliques précieuses.

En 1358 les Anglais et les Navarrais avançant vers la Bourgogne, les habitants d'Appoigny craignirent d'être pillés et voulurent prévenir ce malheur en rétablissant la forteresse et les fossés autour de l'église. Mais comme il fallait alors démolir l'auditoire du bailliage et quelques bâtiments dont le revenu appartenait à l'évêché, ils s'adressèrent à Jean d'Auxois pour son agrément que le prélat s'empressa de leur accorder. Néanmoins l'ennemi approchant de plus en plus, celui-ci se vit obligé de quitter sa résidence de Régennes, qui tomba entre les mains des Anglais. Ce fut un chagrin mortel pour Jean qui se mit au lit pour ne plus se relever ; il mourut le jeudi après l'Epiphanie 1358, pendant que la ville d'Auxerre courait aux armes pour repousser l'ennemi. Son neveu Pierre d'Auxois, chantre de la cathédrale, devint dans la suite évêque de Tournay.

Le vendredi après la Saint-Léonard 1352, Renouard de la Tournelle, damoiseau, reconnut tenir en fief du duc d'Athènes la maison forte de la Tournelle, fossés et appartenances, et plusieurs terres indivises avec Etienne de la Tournelle et Yolande de la Tournelle, veuve de Girard de Digoine, seigneur du château d'Aisy et de Champféron et remariée à Hugues de la Perrière, seigneur de la Bove, qui possédait des terres dans le ressort de la châtellenie, et suzerain d'Othenin de Ternant, écuyer, et de Jean de la Tournelle, seigneur de Moraches, et de Guipy par indivis avec Perrin Chaudroilly, écuyer. Ce Jean dénombra, le jeudi après la Saint-Georges 1352, plusieurs héritages au finage de Précy et les revenus de Chassenay.

En 1340 nous trouvons Guillaume de la Tournelle, écuyer, seigneur de Verdoul, d'Anisy, marié à Jeanne du Meix dont il eut, selon toute apparence, Isabelle, dame d'Anisy, mariée à Pierre de Chandio, chevalier, dont elle était veuve en 1383. Guillaume avait pour frère Jean, écuyer, seigneur de Serres-lès-Varzy, marié à Guillande.

Il y avait aussi Guy de la Tournelle, chambellan du duc et père d'une fille qui épousa Erard de Racines, seigneur de Bournay. Un autre Guy était en 1324 prieur de Saint-Léger de Champeaux.

A la même époque nous trouvons Jeanne de Garchy, dame de Villette, veuve de Geoffroy de la Tournelle, écuyer (1333) ; et

Yolande, dame de la Tournelle, du Plessis et de Saint-Franchy, (1327). Un peu plus tard paraissent Eglantine de la Tournelle, veuve de Jean de Compans, écuyer (1403) ; Isabelle de la Tournelle, dame de la Brosse, mariée à Jean d'Assigny, qui paraissent dans un hommage fait le 25 février 1394 au duc de Bourgogne ; Marie de la Tournelle, femme de Jean de Bouffy, nommée dans un hommage du 20 juillet 1450 ; Jacqueline de la Tournelle, mariée : 1° à Pierre de Gelans, seigneur de Meilly, de Blamnay et de Roussey ; 2° vers 1422 à Jean de la Tour, seigneur de Montbellet et de Roussay.

A la fin du treizième siècle se forma la branche de Maisoncomte : Hugues de la Tournelle, écuyer, seigneur de Maisoncomte en 1290, épousa Mahaut, dame de Villaines-lès-Clamecy ; il n'existait plus en 1309, lorsque Jean de Maisoncomte fit foi et hommage. Philippe de Maisoncomte, son fils, dénombra le mardi après la Saint-Nicolas d'été 1351, au duc d'Athènes ce qu'il possédait à la Chaise. Son frère Jean était seigneur de Corancy, de Laisy et d'Ouroux, dont il fit foi et hommage à Château-Chinon en 1367 ; il avait servi avec distinction en Saintonge en 1348. Philippe laissa Guillaume, seigneur de Frésilly et du Pin, et Jeanne, femme de Pierre de Marry, seigneur des Granges.

Hugues avait encore un troisième fils, Guy de la Tournelle, chevalier, seigneur de Maisoncomte, qui servit en 1359 avec Guillaume d'Armes ; le jeudi après la Pentecôte 1351 il dénombra les manoirs de Maisoncomte, de Faubouloin, de Moncorte, les villages de Maisoncomte, de Chaumard, de Cortelle, de la Coste Chaumard, de Bouer, de Bosenet, de Donaul et de la Cortelle de Loncy, et les fiefs tenus par Jean de Poissons et par Bureau Chevray, écuyers. Veuf de Jeanne de Villecendrier, il se remaria à Marguerite de Frasnay, dame de Saint-Franchy, et fit son testament le dimanche après la Saint-Luce 1375 ; il voulut reposer auprès de ses parents dans l'abbaye de Bellevaux et laissa une rente de quarante sous pour son anniversaire et celui de Marguerite, en sus d'une rente de cent sous pour celui de sa première femme, à la charge de dire deux messes par semaine pour le repos de son âme.

Guy laissa pour enfants : Jean, Guyot, Guillaume, Tristan que nous voyons au siége de Château-Chinon en 1412, et qui eut la seigneurie de Thorigny ; sa veuve Jeanne de Bazoches vivait

en 1426 avec deux filles : Alix, qui épousa Pierre de la Bussière, et Alixant qui porta Thorigny à Guyot de Lamoignon, seigneur de la Jarrie ; Hugues, abbé de Saint-Léonard, et Jeanne, femme de Jean Moreau, du Bourbonnais.

Guillaume, seigneur de Frasnay, épousa N.. de Moret-Bonnay. Quant à Jean, il reprit de fief du duc de Bourbon en 1409 pour sa maison-fort de Maisoncomte, avec les forêts, les étangs, les hommes et les femmes ès-paroisses de Chaumard et de Corancy, et pour la justice haute, moyenne et basse de Maisoncomte, de Chaumard, de Corancy, etc.

Guyot de Maisoncomte épousa Charlotte de Génelard, dame de Baugny, dont il eut : Antoine, Jacques, Philibert, Louis, Michel, Georges, religieux, Perrette, Barthélemine et Péronne.

En 1431, comme le seigneur de Maisoncomte combattait avec les ennemis du roi, le capitaine de Beaucaire vint de Château-Chinon mettre le siége devant la maison-fort de Maisoncomte qui tomba en son pouvoir.

Michel de Maisoncomte fit dénombrement de sa seigneurie en 1443 et reconnut que ses justiciables étaient tenus au guet et garde de Château-Chinon. Il se souilla par l'assassinat de son frère Louis qu'il renferma, non sans l'avoir accablé de coups, dans les cachots de son château où il le laissa mourir. Il s'enfuit ensuite, pour échapper au châtiment qui l'attendait ; en effet Charles VII avait mandé le 4 janvier 1444 à son bailli de Saint-Pierre-le-Moutier de le faire appréhender au corps. La suite de cette triste histoire est demeurée inconnue.

Nous trouvons un Bureau de Maisoncomte qui reprit de fief pour Guipy le 22 août 1444 ; et un Jean de Maisoncomte, écuyer, seigneur de Brain et de Thorigny, qui eut de Louise de Barge une fille, Jeanne de Maisoncomte, dame de Bertrix, qui était en 1486 femme de Philibert de Cotignon, écuyer.

Jusqu'ici nous n'avons pu donner une filiation suivie de la maison de la Tournelle, à cause de la destruction de ses plus anciens titres ; nous avons nommé tous ses membres à peu près dans l'ordre chronologique, sans chercher à les rattacher les uns aux autres ; nous devons dire que rien n'indique une communauté d'origine à la maison de la Tournelle du nord de la France, dont les armoiries étaient d'azur à six tours de ..... 3, 2 et 1.

Maintenant nous entrons dans une période où la filiation commence à s'établir d'une manière continue jusqu'à nos jours.

Etienne de la Tournelle, seigneur de Beauregard, fit foi et hommage le vendredi avant Noël 1348 au comte d'Auxerre pour ce qu'il tenait en fief de lui à cause du château de Bétry [1]. Il fit un testament le 20 septembre 1349, par lequel il demanda sa sépulture dans l'église de Breuil, près de Thoisy ; il légua cinquante livres et une armure complète à son neveu Jean de Beaumont, damoiseau, seigneur de Véroul ; un cheval à Jacques d'Estrabonne, son écuyer ; il chargea de ses dernières volontés Guy du Bouchet, chevalier, Pierre, curé de Soussey, Jean de Beaumont et Jacques d'Estrabonne. Il laissa deux fils, Guillaume et Jean, de sa femme Eglantine du Bouchet qui ne tarda pas à se remarier avec Guillaume de Saint-Aubin, chevalier, sire de Chalaux, qui le mardi après la Saint-Matthieu 1353 reconnut, au nom de ses deux beaux-fils, tenir en fief la maison de Beauregard, avec ses appartenances, le Plessis et la forêt avoisinants, le Verger avec les deux pêcheries, le champ de la Pêcherie, le champ des Chantres, la garenne de Jeuner et celles de la Roche, les prés au Doyen appelés les prés Doux, les prés de la Prée des Chevannes, le droit sur les prés de Vernoy, le pré au Prêtre, le pré de la Verne et les chambons de la Bellefontaïne ; de rechef la maison de la Fontaine-Germain et le clos d'alentour, le champ dessus la Porte et celui du chêne de la Baume, le champ du Gros-Chêne, le pré Benoît, celui de la Prée, le chantre des Bouilles et les Vernois d'Hôte et les Chantres tenant aux Vernois ; l'étang de Beauregard avec son moulin ; le droit sur les bois de Faulin indivis avec le duc de Bourgogne et l'évêque d'Autun ; les bois de feu Pierre de la Tournelle ; les bois communaux partagés avec le Duc ; la moitié du droit sur les bois communaux de Poissons ; la forêt de Valezy et celle d'Arleuf, le droit de chasse et de pêche, la blairie de Beauregard et de la Fontaine Saint-Germain, tous les cens, coutumes, tierces et dîmes ; une quantité de meix et tenements ; la justice et seigneurie grande et petite,

[1] Ce château, situé entre Vermenton et Cravan, commandait la vallée de la Cure ; ses débris ont été détruits vers 1845, par l'établissement de la route de Paris à Lyon.

et enfin ce que tenait noble homme Jean de Beaumont, écuyer, seigneur de Véroul, à Châtel, à Coux et à Fâchin.

La succession d'Etienne de la Tournelle fut partagée le 1er mai 1357 sous les yeux de Jean de la Tournelle, écuyer, qui devait être son frère. Eglantine du Bouchet eut pour elle les biens situés à Chalaux et à Domecy-sur-Cure ; elle délaissa à ses deux fils les biens situés à Oigny et à Beauregard, moyennant une pension de soixante florins d'or par an. Eglantine mourut après avoir contracté une troisième union avec Jean du Tertre, chevalier ; ses enfants se partagèrent son héritage le 1er février 1399. Guillaume de la Tournelle reçut les terres de Champagne-sous-Metz-le-Comte, de Chassy et de Saint-Gervais ; l'usufruit de cette dernière terre était réservé à Eglantine de Saint-Aubin, religieuse au Réconfort. Jean de la Tournelle prit les terres de Villaines et de Moraches, tandis qu'Hugues de Saint-Aubin recevait celles de Châtel-Censoir et de Saint-Moré.

Guillaume de la Tournelle, écuyer, fut témoin d'un dénombrement donné en 1366 par Guillaume de Beauvoir, seigneur de Bordeaux. Par acte du mercredi après l'Exaltation de la Croix 1396 il reconnut tenir en fief du duc de Bourbon les terres de Beauregard et de la Fontaine Saint-Germain. Il était aussi seigneur d'Aucerain, et épousa Agnès de Courtejambe, qui était veuve en 1412, avec deux filles : Philippine, mariée à Huguenin du Bos, écuyer, et Marie, femme de Jacques du Bos, écuyer, tous deux frères. Ces trois dames reconnurent le lundi de la quatrième semaine du Carême 1412 avoir reçu de Gérard de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Villaines et d'Alixant de Saint-Aubin sa femme, de Philibert de Villy et d'Huguenin du Blé, écuyers, et de Jeanne et d'Agnès de Saint-Aubin, leurs femmes, filles de Jean, seigneur de Chalaux, la somme de deux cent quarante francs d'or due à Guillaume de la Tournelle par la succession de sa mère.

Nous ne savons à qui rattacher un Guillaume de la Tournelle qui occupa une place considérable à la Cour de Bourgogne par ses services et ses emplois. Il était seigneur d'Origny, panetier du duc de Bourgogne et capitaine du château de Châtillon-sur-Seine. En 1414 il servit avec cinq écuyers et six arbalétriers contre les ennemis assemblés à Tonnerre et en autres lieux. Au mois de mai, le Duc le chargea de visiter toutes les villes du

duché et de s'assurer si elles étaient bien fournies d'artillerie, de canons et de poudre, et de prendre dans l'arsenal de Dijon tout ce qui manquerait. Il le nomma peu après bailli de la Montagne.

Les frontières du Duché se trouvant menacées, Guillaume envoya un exprès à Rouvres où se trouvait la duchesse (14 septembre 1418) ; quatre jours après cette princesse manda à Jacques de la Baume de faire partir d'Espailly les troupes qui s'y étaient rendues.

Lorsque le corps de Jean-sans-Peur fut ramené à Dijon, Guillaume reçut l'ordre de s'informer du côté d'Avallon si les ennemis ne cherchaient pas à troubler le triste convoi qui venait de Montereau ; il se rendit ensuite (juillet 1420) à Cravan où une foule considérable de prélats, de nobles et de notables attendaient le corps pour le reconduire jusqu'à Dijon.

Le 14 novembre 1420 il se rendit accompagné de douze personnes à cheval, à Villiers-le-Duc, à Maisey, à Villette et à Salives pour prendre possession des châteaux, forteresses, terres et revenus qui en dépendaient et que le Duc venait de retirer des mains du seigneur de Château-Villain.

Le 12 février 1421 Guillaume écrivit à Pierre de la Rivière qui avait sous lui un nombre considérable de gens d'armes de ne point approcher de Châtillon ; le 21 mars, la Duchesse informée que le comte d'Ecosse et le vicomte de Narbonne étaient à Aubigny-sur-Loire avec 5,600 chevaux pour envahir la Bourgogne, écrivit à Guillaume de recommander la vigilance aux seigneurs capitaines et gardes des forteresses du bailliage de la Montagne.

Le 20 novembre 1422 Guillaume fut chargé par Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, d'envoyer à Saint-Fargeau-en-Puisaye pour connaître les forces du vicomte de Narbonne, de Tanneguy Duchâtel et d'autres qu'on disait accompagnés de beaucoup de gens d'armes et résolus à faire le plus de mal possible en Bourgogne. Le 27 décembre il envoya avertir le chancelier et le trésorier de Bourgogne, que le bâtard de la Baume avait embrassé le parti des Armagnacs et songeait à envahir le Duché, afin qu'ils pussent prendre les mesures nécessaires à la sûreté du pays.

Le 17 juin 1422 on apprit le siége de Joigny, et Guillaume

envoya des espions pour s'assurer de la vérité. Le 6 août, comme le duc était devant Saint-Riquier, il s'occupa de diriger sur cette place toutes les troupes de son bailliage.

Il y avait alors dans les prisons de Dijon un marchand génevois nommé François Sarvat, établi à Paris, qui en avait été amené sur des accusations graves intentées contre lui, notamment de servir d'espion au roi Charles VII dans Paris, d'être en correspondance avec lui et même de lui prêter de l'argent pour l'entretien de ses troupes, d'une manière très-préjudiciable aux intérêts du roi Henri VI et du duc de Bourgogne. Ce prince, voulant vérifier la vérité de ces accusations, écrivit à Guillaume d'aller trouver de sa part Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey, et de lui demander les deux Armagnacs qu'il détenait dans son château de Larrey ; leurs noms étaient Germain de la Fontaine et Jean Dobrat ; ils avaient révélé une partie de ces détails. Guillaume quitta Châtillon avec eux le 7 janvier 1424 et les conduisit à Dijon où ils devaient être confrontés avec Sarvat.

Etant allé à Bar-sur-Seine en juillet 1429, par ordre du maréchal de Bourgogne pour s'enquérir des ennemis qui étaient là aux environs en grand nombre, Guillaume croyait y être en sûreté comme dans toutes les autres villes du duché comprises dans les abstinences convenues entre le duc et ses ennemis, mais ceux-ci forcèrent de nuit la maison où il reposait et le firent prisonnier ; ils ne lui rendirent la liberté qu'au bout de cinq mois en échange de Bertrand de la Jaille, prisonnier du petit Picquart qui réclama 1341 saluts d'or pour sa capture ; M. de la Tournelle fut obligé de payer cette grosse somme. Le duc en fut instruit et par lettres données à Gand le 22 janvier 1429 il lui donna huit cents livres à prendre sur ses revenus de Salives, dans la châtellenie de Saulx, et le nomma son chambellan. Mais ce prince, apprenant que le château de Saulx, étant sur la frontière, avait besoin d'être fortifié, comprit que sa libéralité le gênerait beaucoup trop, révoqua son don et en avertit son receveur général de Bourgogne par lettres d'Arras le 9 nevembre 1430, mais en même temps il excepta son fidèle chambellan de la mesure par laquelle il réduisait de moitié les gages de tous ses officiers.

Les ennemis du duc qui étaient à Mussy-l'Evêque s'étant saisis par trahison de l'abbé et du prévôt de Poultières, Guillaume écrivit le 15 mai 1432 au prince qui se trouvait à Bar-sur-Seine.

Marguerite de Chandio, sa femme, ayant, en l'absence de son mari, envoyé un de ses domestiques à Radans chercher une voiture de blé pour la nourriture de ses hommes d'Origny incendiés et rançonnés, ce domestique n'y en trouva point et chargea sa voiture de sel non gabellé ; le prévôt de Mirebeau s'en empara, mais par lettres du 4 mars 1434 le duc remit à Guillaume sa part de l'amende, dont la moitié appartenait au prévôt.

Les Ecorcheurs menaçant la Bourgogne avec trois à quatre mille chevaux, Guillaume écrivit le 26 août 1436 au chancelier de Bourgogne pour le prier de s'opposer à cette redoutable invasion. Il fut remplacé le 31 octobre 1437 par François de Menthon, écuyer d'écurie du duc dans le bailliage de la Montagne, et vivait encore dix ans après.

Tout porte à croire qu'il ne laissa point de postérité, car nous retrouvons Origny entre les mains des neveux de sa femme.

Il y avait aussi Hugenin et Lancelot de la Tournelle : ce dernier était capitaine de cent hommes d'armes en 1422.

Comte DE CHASTELLUX.

(La suite prochainement.)

LES LIEUTENANTS

DES

MARÉCHAUX DE FRANCE

*(Suite et fin *).*

Jusqu'en 1771, c'est-à-dire tant que la nomination des lieutenants des maréchaux appartint aux maréchaux seuls, le personnel paraît s'être recruté avec difficulté : à peine comptait-on quelques titulaires par chaque province. A partir de 1772, c'est-à-dire après que Louis XV eut renouvelé l'institution, les vides furent comblés et l'organisation devint parfaite. On va trouver ci-après la liste aussi complète que possible de tous les lieutenants des maréchaux de France, avec la date de leur nomination, de leurs mutations, et de leur admission dans l'ordre de Saint-Louis. Cette liste ne comprend pas moins de 750 noms. J'ai scrupuleusement conservé l'orthographe et les titres d'après les états militaires publiés, année par année, de 1758 à 1792, et qui ont tous les caractères d'un recueil officiel.

Abot de Lignerolles, lieutenant à Mortagne, de 1773 à 1792.

Acosta (d'), lieutenant à Nantes, de 1772 à 1775.

Agnicourt (le marquis d'), lieutenant à Charleville, de 1774 à 1792.

Aimery (d'), lieutenant à Dijon, de 1768 à 1771 ; à Versailles, de 1771 à 1785 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

* Voir Mars et avril 1877, page 89.

Aiminy de Puits-Michel (d'), lieutenant à Manosque en 1724.

Albis (le chevalier d'), lieutenant à Toulouse, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Albis de Monnargues de Gissac (le chevalier d'), lieutenant à Vabres, de 1773 à 1792.

Alès de Corbet (vicomte d'), lieutenant à Blois, de 1758 à 1770.

Aligny (d'), lieutenant à Saint-Pol de Léon, de 1785 à 1792.

Amonville (d'), lieutenant à Gisors, de 1787 à 1792.

Amyot (le chevalier), lieutenant à Melun, de 1784 à 1792.

Anglars (d'), lieutenant à Mauriac, de 1758 à 1771.

Anglars du Claux (d'), lieutenant à Sarlat, de 1761 à 1771. Renommé à Libourne, en 1774 et exerce jusqu'en 1786.

Aprix de Bonnières, chevalier de Saint-Louis; lieutenant à Verneuil, de 1778 à 1792.

Arboré (comte d'), lieutenant à Oléron, de 1772 à 1792.

Arfeuil (baron d'), lieutenant à Comines, de 1786 à 1792.

Argent (Arnauld d'), lieutenant à Metz, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Armagnac (d'), lieutenant à Chinon, en 1722.

Arnould du Chesne, lieutenant à Angoulême, de 1773 à 1792.

Artigues (d'), lieutenant à Saint-Sever, de 1781 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Aubry (d'), lieutenant à Exmes, de 1778 à 1792.

Audren de Kerdrel, lieutenant à Lesneven, de 1774 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1791.

Auston de Saint-Michel (vicomte d'), lieutenant à l'Isle-Jourdain, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1792.

Auteroche (vicomte d'), lieutenant à Tulle, de 1787 à 1792.

Avesgo du Valhureux (d'), lieutenant à Argentan, de 1758 à 1771, renommé en 1772, retiré en 1773.

Aviau du Bois de Sansay (d'), lieutenant à Poitiers, de 1758 à 1762.

. Aviau de Piolenc (d'), lieutenant à Poitiers, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Avignon-d'Anduze (chevalier d'), lieutenant à Arles, de 1758 à 1771.

Azémar, comte de Panat (d'), lieutenant à Villefranche de Rouergue, en 1760 et 1761 : à Figeac, de 1762 à 1771 ; à Rodez, de 1772 à 1781.

Bacquehem (comte de), lieutenant à Douai, de 1771 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Baigneux de Courcival, lieutenant à Mamers, de 1779 à 1792.

Baillet (le chevalier), lieutenant à Sainte-Foix, de 1788 à 1792.

Bar (vicomte de), lieutenant à Autun, de 1788 à 1792.

Barengues (baron de), lieutenant à Uzès, de 1760 à 1765.

Barbier d'Entredeuxmonts, lieutenant à Auxonne, de 1758 à 1771.

Barré de Ferrand, lieutenant à Bordeaux, de 1770 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Barton de Montbas (vicomte de), lieutenant à Hyères, de 1768 à 1771 ; à Toulon, de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Barville (marquis de), lieutenant à Orbec, de 1773 à 1792.

Batz (baron de), lieutenant à Condom, de 1758 à 1771. Renommé à Auch, en 1780. Nommé à Condom de 1781 à 1792.

. Baudran de la Motte, lieutenant à Nevers en 1776.

Bazarne (de), lieutenant à Avallon, de 1785 à 1792.

Bazus (le baron de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Valenciennes, de 1783 à 1792.

Beaucaire (le marquis de), lieutenant à Lauzerte, de 1758 à 1768.

Beaufort (comte et vicomte de Pagès de), père et fils ; lieutenants à Moissac, de 1767 à 1776 ; à Castel-Sarrazin, de 1778 à 1783 ; le fils, chevalier de Saint-Louis, en 1783.

Beaultier d'Indreville (de), lieutenant à Dreux, de 1758 à 1762.

BEAUREGARD (marquis de), lieutenant à Bellesme, de 1765 à 1771.

BECTOZ (marquis de), lieutenant à Saint-Marcelin, de 1785 à 1792.

BEGASSON (de), lieutenant à Quimperlé, de 1758 à 1792.

BEGUIN DE SAVIGNY, lieutenant à Reims, de 1765 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

BELABRE (de), lieutenant à Montmorillon, de 1788 à 1792.

BELCHAMP DE SAINTE-RUFFINE (de), lieutenant à Metz, de 1764 à 1792 : son fils, adjoint en 1785.

BELLECISSE (marquis de), lieutenant à Lyon, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1787.

BELLEMARE DE SAINT-CYR (de), père, lieutenant à Lisieux, de 1759 à 1771 ; chevalier de Saint-Louis ; renommé en 1782, exerce jusqu'en 1792.

BELLEMARE DE SAINT-CYR (de), fils, lieutenant à Lisieux, de 1782 à 1792, chevalier de Saint-Louis en 1780.

BELLEVAL (marquis de), lieutenant à Abbeville et pour tout le Ponthieu, de 1777 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1786.

BELLEVAL (de), père, lieutenant à Hesdin, de 1771 à 1785.

BELLEVAL (de), fils, lieutenant à Hesdin, de 1771 à 1792.

BENECH DE L'ÉPINAY, lieutenant à Bayonne, de 1773 à 1792.

BENOIST D'ERQUESNE, lieutenant à Condé, de 1758 à 1771. Renommé au Quesnoy, en 1775 ; cessa en 1777.

BÉON (comte de), lieutenant pour le Bigorre, de 1762 à 1771.

BÉRARD DU ROURE (chevalier de), lieutenant à Cucurron, de 1767 à 1785 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

BERNARD DE LA VERNETTE, lieutenant à Châtillon-sur-Seine, de 1788 à 1792.

BERNARD (de), baron de Saint-Salvy, lieutenant à Beaumont-de-Lomágne, de 1778 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

BERTIN DE MORANÇAY (le chevalier), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Cambrai, de 1785 à 1792.

BÈZE (de), lieutenant à Saint-Hippolyte, de 1779 à 1782.

Bèze (de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Nevers, de 1782 à 1792.

Biet, lieutenant à Châtillon, de 1787 à 1792.

Blou (comte de), lieutenant à Angers, de 1758 à 1771, et de 1772 à 1785.

Boch (baron de), lieutenant à Vic, de 1758 à 1792.

Bois de Livry (chevalier du), lieutenant à Châlons, Reims et Vitry, de 1758 à 1764.

Boisay (marquis de), lieutenant à Issoudun et Châteauroux, de 1758 à 1771, et de 1774 à 1786 ; chevalier de Saint-Louis en 1780.

Bois-Béranger (du), lieutenant à Laval, de 1780 à 1783.

Boisjouant (comte de), lieutenant pour le duché de Retz, de 1772 à 1792.

Boislambert (de), lieutenant à Loches, de 1786 à 1792.

Bois le Comte (de), lieutenant à Tours, de 1788 à 1792.

Boisligny (de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Exmes, de 1776 à 1792.

Boisrichoux (de), lieutenant à Fougères, en 1770 et 1771.

Bonvillars (baron de), lieutenant à Castelnaudary, de 1777 à 1779.

Bonvouloir (de), lieutenant à Bayeux, de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Bony de Lavergne (comte de), lieutenant à Limoges, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Bernier de Cuissargues, lieutenant à Nîmes, de 1758 à 1771, et de 1772 à 1792.

Bernier de Ribalte, lieutenant à Lunel, de 1777 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1786.

Bosmont (de), lieutenant à Laon en 1758.

Bosredon (de), marquis du Puits, lieutenant à Clermont-Ferrand, de 1765 à 1771, et de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1781.

Bosredon (de), baron de la Cour, lieutenant à Villeneuve-d'Agen, de 1766 à 1771, puis à Moissac, de 1774 à 1776.

Botderu (de), lieutenant à Lorient, de 1766 à 1771.

Bourg (comte du), lieutenant à Vienne, de 1758 à 1771 ; à Crémieux, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Bourgogne de Menneville (de), lieutenant à La Ferté-Milon, de 1767 à 1771 ; à Saint-Denis, de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1781.

Bourgogne (de), lieutenant à Commercy, de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Bourmont (comte de) lieutenant à Nantes, de 1758 à 1771 ; à Angers, de 1776 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Bournissec (chevalier de), lieutenant à Aix, de 1772 à 1792.

Bournon (de), lieutenant à Grenoble, de 1778 à 1792.

Bousmard (de), lieutenant à Verdun, de 1771 à 1774 ; à Saint-Mihiel, de 1774 à 1792.

Boutancourt (de), lieutenant à Péronne, en 1771 ; à Sedan, de 1773 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Boylève de Planty, lieutenant à Angers, de 1785 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Boyrie (baron de), lieutenant à Pau, de 1758 à 1766.

Brade (comte de), lieutenant à Châteauroux, de 1774 à 1792.

Brange de Bourcia (de), lieutenant à Orgelet, de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Bras (baron de), lieutenant à Marseille, de 1770 à 1771.

Braux (chevalier de), lieutenant à Neufchâteau, de 1766 à 1768.

Bréda de Trossy (de), lieutenant à Senlis, de 1758 à 1771.

Brémond-d'Ars (baron de), lieutenant à Thouars, de 1760 à 1771, et de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1792.

Brestel d'Hiermont (de), lieutenant à Chambly, de 1767 à 1792.

Brosse (baron de), lieutenant à Villefranche-en-Beaujolais, de 1764 à 1771.

Brosse (baron de), lieutenant à Mayenne, de 1761 à 1771.

Bruc (comte de), lieutenant à Nantes, de 1765 à 1771.

Brueix de Souvigargues, lieutenant à Castelnaudary, de 1777 à 1792.

Bruyères Saint-Michel (de), lieutenant à Brest, en 1770 et 1771.

Bruyères Saint-Michel (baron de), fils du précédent, en survivance de son père, de 1771 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1779.

Buffevent (marquis de), lieutenant à Vienne, de 1772 à 1792.

Bullioud (de), lieutenant à Vendôme, de 1780 à 1791 ; chevalier de Saint-Louis en 1789.

Cadole (comte de), lieutenant à Lunel, de 1784 à 1792.

Cadrieu (comte de), lieutenant à Agen, de 1762 à 1771.

Cahouet de Marolles, lieutenant à Orléans, de 1778 à 1792.

Cahouet de Neufvy, lieutenant à Dourdan, de 1778 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1781.

Caillard de Beauvoir, lieutenant à Mamers, de 1780 à 1792.

Caire du Lauzet (comte de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à la Ciotat, de 1780 à 1792.

Cairon (de), lieutenant à Caen, de 1759 à 1764.

Calonne d'Avesne (marquis de), lieutenant à Murat, de 1766 à 1771.

Calonne de Coquerel (comte de), lieutenant à Lignières, Aumale et Montdidier, de 1765 à 1771 ; à Amiens, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

Camaret (de), lieutenant à Apt, de 1783 à 1792.

Cambarel (comte de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Issoire, de 1785 à 1792.

Cambaret (de), baron de Sartiges, lieutenant à Tulle, de 1758 à 1771.

Campagnol (chevalier de), lieutenant à Vire, de 1787 à 1792.

Campaniac (de), lieutenant à Sarlat, en 1758.

Candau de Nays (chevalier de), lieutenant à Orthez, de 1787 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Cantérac (chevalier de), lieutenant à Castel-Jaloux, de 1787 à 1792.

Cantineau de Commacre, lieutenant à Tours, de 1759 à 1771, et de 1772 à 1784.

Cantwel de Dongrot (chevalier), lieutenant à Épernay, de 1772 à 1778.

Cantwel de Moharhy, lieutenant à Épernay, de 1778 à 1792.

Caradeux de Lacaille, lieutenant à Choisy, de 1785 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Carcaradec (comte de), chevalier de Saint-Louis; lieutenant à Rambouillet, de 1786 à 1792.

Cardailhac du Montet (comte de), lieutenant à Figeac, de 1785 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Carondelet de Bondignis (baron de), lieutenant au Quesnoy, en 1777; à Landrecies, de 1777 à 1792; au Quesnoy et à Landrecies, de 1781 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Castellane (marquis de), lieutenant à Manosque, de 1759 à 1771, et de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1780.

Catelan de Saint-Non, lieutenant à Agde, de 1776 à 1792.

Caullières (Desforges, comte de), lieutenant à Aumale, et pour le comté d'Eu, de 1775 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1778.

Caullières (Desforges, vicomte de), lieutenant à Amiens et dans la généralité, de 1775 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1777.

Caussade (baron de), lieutenant à Agen, de 1760 à 1771, et de 1774 à 1776.

Cauvigny (de), lieutenant à Caen, de 1784 à 1792.

Caux de Chassé (de), lieutenant à Richelieu, de 1758 à 1771.

Cavelier des Clavelles, lieutenant à Rouen, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1778.

Chabert (de), lieutenant à Arles, de 1788 à 1792.

Chalandar (de), lieutenant au Puy, de 1779 à 1792.

Champagne (vicomte de), lieutenant à Sézanne, de 1781 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Champeaux de Sancy (de), lieutenant à Autun, de 1761 à 1771, et de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1781.

Champfeu (de), lieutenant à Moulins, de 1758 à 1771.

Changey (comte de), .chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Beauvais, de 1785 à 1792.

Chaponay (marquis de), lieutenant à Villefranche de Beaujolais, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1784.

Chapt (marquis de), lieutenant à Périgueux, de 1758 à 1768.

Chapuis de la Goutte, lieutenant à Montbrison, de 1766 à 1771, et de 1774 à 1792.

Charcelay de Bors (de), lieutenant à Châtellerault, de 1766 à 1771.

Chardon des Roys, lieutenant au Puy, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Charras de Neuvy (marquis de), lieutenant à Angoulême, de 1761 à 1771.

Chateaubrun (marquis de), lieutenant à Romorantin, de 1772 à 1778.

Chateaubrun (marquis de), lieutenant à Fontainebleau, de 1775 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1780.

Chateauneuf (baron de), lieutenant à Toulon, de 1758 à 1771 et de 1774 à 1782 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Chateauvieux (marquis de), lieutenant à Bourg-en-Bresse, de 1772 à 1779.

Chateauvieux (chevalier de), lieutenant à Bourg-en-Bresse, de 1776 à 1782.

Chateauvieux (de), lieutenant à Chaumont, de 1775 à 1792. Son fils lui est adjoint à partir de 1779.

Chatelard (comte du), lieutenant à Dombes, de 1772 à 1777, et à Toisé, de 1777 à 1790.

Chatillon (comte de), lieutenant à Aubagne, de 1776 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Chaudéon de la Valette, lieutenant à Montfort, de 1765 à 1771.

Chauveton de Saint-Léger (de), lieutenant à Avignon, de 1772 à 1774. Pour Orange et la Principauté en 1775.

Chauveton (de), comte de Saint-Léger, lieutenant à Issoudun, en 1770 et 1771 ; à Bourges, en 1777 et 1778.

Chauveton de Saint-Léger (de), lieutenant à Nemours, en 1769 et pour le bailliage d'Yonville, de 1769 à 1771.

Chauvigny (de), lieutenant à Étain, de 1783 à 1792.

Chef de Bois de Kerguiomer (de), lieutenant à Quimperlé en 1768.

Chenard d'Héliot, lieutenant à Dreux, de 1764 à 1771.

Chomel (de), lieutenant à Villeneuve, en 1770 et 1771.

Clary (de), lieutenant à Sézanne, de 1758 à 1760, et à Provins, de 1758 à 1771.

Clavière (comte de), lieutenant au Dorat, de 1775 à 1792.

Clerguet de Loisey, lieutenant à Châlons-sur-Saône, de 1762 à 1771.

Cocherel (de), lieutenant à Tours, de 1785 à 1792.

Colonia (de), lieutenant à Verdun, de 1761 à 1771.

Colonia (de), lieutenant à Aix, en 1772.

Comminges (comte de), lieutenant à Couserans, de 1758 à 1762; chevalier de Saint-Louis, et lieutenant à Auch, de 1781 à 1792.

Contenot, lieutenant à Saint-Dizier, de 1783 à 1792.

Contrieux (de), lieutenant à Guingamp, de 1758 à 1767.

Contye (de), lieutenant à Senlis, de 1788 à 1792.

Courcelles (de), lieutenant à Gien, de 1776 à 1792.

Courcy (baron de), lieutenant à Verneuil, de 1758 à 1760; à Nonancourt, de 1761 à 1771, et de 1772 à 1773.

Crès (de), lieutenant à Saintes, de 1776 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Crest (du), marquis de Saint-Aubin, lieutenant à Autun, de 1758 à 1760.

Cretté de la Barcelle, lieutenant à Auxerre, de 1770 à 1771 et de 1778 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1778.

Cugnac (vicomte de), lieutenant à Lille, de 1788 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1792.

Cujula (baron du), lieutenant à l'ile d'Oléron, de 1774 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1781.

Curnieux (baron de), lieutenant à Issoudun, de 1777 à 1792.

Custine de marsilly (comte de), lieutenant à Longuyon, de 1768 à 1771.

Cybeins (chevalier de), lieutenant à Trévoux, de 1787 à 1792.

Daignan, lieutenant à Bayonne, de 1773 à 1775; à Auch, de 1776 à 1785.

Daignière, lieutenant à Saintes, de 1776 à 1792.

Dalmas (de), lieutenant à Saint-Quentin et pour le Vermandois, de 1769 à 1771; à Chauny, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1784.

Damidor de Molan (comte), lieutenant à Langres, de 1758 à 1764.

Dampont (marquis de), lieutenant à Pontoise, en 1767 et 1768.

Darmand de Garinière (marquis), lieutenant à Marseille, de 1773 à 1792.

Darnaud de l'Étang, lieutenant pour la principauté d'Orange, de 1767 à 1771.

Daudemart de Saint-Martin (chevalier), lieutenant à Chaumont et Bar-sur-Aube, de 1758 à 1771; à Chaumont, en 1775 et 1776.

Decostes-Goulard, lieutenant à Vierzon, de 1779 à 1792.

Deffand (du), lieutenant à Trévoux, en 1770 et 1771.

Delesey de Changey, lieutenant à Langres, de 1764 à 1771, et de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1778.

Delpy, lieutenant à Bordeaux, de 1780 à 1792.

Denis de Boisclair, lieutenant à la Ferté-Milon, de 1765 à 1771.

Dervieux (le chevalier), lieutenant à Thiaucourt, de 1781 à 1792.

Desaifres de la Bruyère, lieutenant à Melun, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Descourtils, chevalier de Bessy, lieutenant à Château-Thierry, de 1773 à 1792, et à la Ferté-sous-Jouarre, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Descrimes, lieutenant à Miradoux, en 1770 et 1771.

Desforges (le chevalier), lieutenant à Soissons, de 1777 à 1792.

Desfossez de Franssard, lieutenant à Roye, de 1758 à 1771, et de 1772 à 1792.

Deslyons (le chevalier), lieutenant à Avesnes-le-Comte, de 1789 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Desserres, lieutenant à Pamiers, de 1758 à 1771.

Destival, lieutenant au Puy, de 1758 à 1763.

Dexmier du Roch, lieutenant à Civray, de 1778 à 1792.

Deydier de Pierrefeu, lieutenant à Toulon, de 1773 à 1792.

Dormy, baron de Vesfres, lieutenant à Bourbon-Lancy, de 1778 à 1792.

Dispan de Saint-Florach, lieutenant à Saint-Gaudens, de 1781 à 1792.

Dornans de Cérilly, lieutenant à Alençon, de 1781 à 1792.

Droizy (chevalier de), lieutenant à Évreux, de 1762 à 1771.

Drouas (de), lieutenant à Sémur, de 1783 à 1792.

Droz (de), lieutenant à Longwy, de 1783 à 1792.

Duchillois, lieutenant à Montreuil-Bellay, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Dufaget (marquis), lieutenant à Toulouse, de 1772 à 1792.

Dumans de Chalais, lieutenant à Laval, de 1775 à 1792.

Dumargat de Crécy, lieutenant à Bourges, de 1775 à 1792.

Esneval (d'), lieutenant à Séez, de 1774 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1784.

Espalungue (chevalier d'), lieutenant à Arras, de 1772 à 1783; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Espiard de Macon, lieutenant à Semur, de 1788 à 1792.

Essarts (comte des), chevalier de Saint-Louis; lieutenant à Pithiviers, de 1786 à 1792.

Estagniol (d'), lieutenant à Stenay, et pour le Montois, de 1776 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1789.

Estagniol (chevalier d'), lieutenant à Saint-Pons, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1784.

Faucras (de), lieutenant à Milhau, de 1784 à 1792.

Fauvre d'Alouy, lieutenant dans le Berry en 1728.

Fay d'Athies (du), lieutenant à Rethel, de 1788 à 1792

Fay de Saucourt (vicomte du), lieutenant à Péronne, de 1783 à 1792.

Fiennes de Sautricourt (chevalier de), lieutenant à Saint-Pol, de 1772 à 1792.

Fitte de Gariez (de), lieutenant à Rivière-Verdun, de 1772 à 1792.

Flogny (comte de), lieutenant à Saint-Florentin, de 1782 à 1792.

Flotte (de), lieutenant à Tarascon, de 1758 à 1771.

Fontarèches-Rossel (baron de), lieutenant à Villeneuve-lez-Avignon, de 1778 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Fontenay de Saint-Aubin (de), lieutenant à Mortagne, de 1759 à 1771, et de 1774 à 1785.

Fontenay de Saint-Aubin (de), frère du précédent; de 1761 à 1771 lieutenant à Mamers.

Fornel (chevalier du), lieutenant à Saint-Didier, de 1774 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Forsan (de), lieutenant à Héddé, de 1776 à 1792.

Fourneau de Marsilly, lieutenant à Montpellier, de 1766 à 1771.

Framond (comte de), lieutenant à Mende, de 1761 à 1771, et de 1774 à 1792.

Frédy (de), lieutenant à Vitry-le-Français, de 1779 à 1792.

Freslon de la Freslonnière, lieutenant à Ploërmel, de 1775 à 1792.

Fresnoy (chevalier de), lieutenant à Montreuil-sur-Mer, de 1775 à 1792.

Fromental (chevalier de), lieutenant au Dorat en 1775.

Gabé (baron du); lieutenant à Pamiers, de 1775 à 1792.

Gaillard de Courcelles, lieutenant à Clermont-en-Beauvaisis, de 1762 à 1775.

Garion (comte de), lieutenant à Dol, de 1758 à 1767.

Gascoing de Bertun (de), lieutenant à la Charité-sur-Loire, de 1768 à 1771.

Gaultier de Carville, lieutenant à Vire, de 1776 à 1792.

Gauville (de), lieutenant à Amiens, de 1765 à 1771, et de 1777 à 1789. (Quelques annuaires militaires lui donnent le nom de Genonville.)

Gayot de Vic, lieutenant à Bourges, de 1766 à 1771.

Geffrard de la Motte, lieutenant à Chaumont, de 1768 à 1771.

Genestines (comte de), lieutenant à Trévoux, de 1785 à 1792.

Geriny (de), lieutenant à Thionville, de 1758 à 1769.

Germay (de), lieutenant à Blamont, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Gerville (chevalier de), lieutenant à Vernon, de 1776 à 1792.

Gigault de Bellefonds (chevalier), lieutenant à Loches, de 1758 à 1760.

Ginestous d'Argentière (marquis de), lieutenant à Alais, de 1758 à 1771, et de 1774 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Gironde (marquis de), lieutenant à Castillonnet, en 1768, à Agen, de 1760 à 1771.

Giverville (marquis de), lieutenant à Orbec, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Glavenas (baron de), lieutenant à Viviers, de 1781 à 1792.

Gosson de Rionval, lieutenant à Sens, de 1773 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Goy d'Ydoigne (vicomte de), lieutenant à Gannat, de 1772 à 1781.

Goyon (comte de), lieutenant pour la principauté de Lamballe, de 1772 à 1779; à Vitré, de 1779 à 1792.

Graimberge de Nogentelle (de), lieutenant pour le bailliage de Château-Thierry, en 1770; à Braine, de 1782 à 1792.

Grainville-Trébons (comte de), lieutenant pour le pays de Caux, de 1758 à 1771, et de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1784.

Grandpré (de), lieutenant au Mans, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Granville (marquis de), lieutenant à Tarbes, de 1758 à 1761.

Grenaud (de), lieutenant à Nantua, de 1768 à 1771.

Grigny (de), père et fils, lieutenants à Compiègne, de 1772 à 1792 ; le père, chevalier de Saint-Louis en 1789.

Gripières de Moncroc de Laval (de), lieutenant à Albret, en 1730.

Gripières de Moncroc de Laval (de), père et fils, lieutenants à Nérac, de 1761 à 1771.

Grondemoutiers (de), lieutenant à Hennebon, de 1758 à 1760.

Grouchet de Soquence (comte de), lieutenant à Saint-Germain, de 1786 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Gualy (de), baron de Saint-Rome, lieutenant à Villefranche-de-Rouergue, de 1762 à 1771 ; à Milhau, de 1781 à 1792.

Guerillot, lieutenant à Salins, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Guillebon de Beauvoir (de), lieutenant à Montdidier, de 1787 à 1792.

Guiry (marquis de), lieutenant à Magny, de 1769 à 1771 ; à Paris et à Magny, de 1772 à 1792.

Guyot de Saint-Amand, lieutenant à Auxerre, de 1758 à 1771.

Haget (du), lieutenant à Auch et pour l'Armagnac, de 1758 à 1771.

Haget (du), cousin du précédent, lieutenant à Saint-Sever, de 1762 à 1771, et de 1772 à 1788.

Halgoet (marquis de), lieutenant à Nantes, de 1772 à 1792.

Hantier de Villemontée (vicomte de), lieutenant à Moulins, de 1777 à 1792.

Harchies (comte de), lieutenant à Arras, de 1767 à 1771, à Saint-Omer, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

Hargenvilliers (chevalier d'), lieutenant à Villeneuve, de 1787 à 1792.

Haudoire de Thièvres, lieutenant à Arras, de 1778 à 1792 : chevalier de Saint-Louis en 1786.

Hay (de), lieutenant à Dol, de 1775 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Hay (chevalier de), lieutenant à Saint-Brieuc, de 1772 à 1792.

Hémard (d'), lieutenant à Verdun, de 1787 à 1792.

Hennault (chevalier de), lieutenant à Bapaume, de 1787 à 1792.

Henrion de Magnoncourt, lieutenant à Vesoul, de 1758 à 1792.

Hersé (chevalier de), lieutenant à Mayenne, de 1778 à 1792.

Hervé de Thieuville, lieutenant à Valognes, de 1759 à 1771.

Homme de Sainte-Croix (du), lieutenant à Bayeux, de 1758 à 1792.

Honoré du Locron, lieutenant à Bouchain, de 1777 à 1792.

Houdan de Cacheleu (comte d'), lieutenant à Abbeville, Calais et Boulogne, de 1765 à 1771. Pour Abbeville seulement, de 1771 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1777.

Hozier (chevalier d'), lieutenant à Paris, de 1758 à 1760 ; à Meaux et Bondy, de 1766 à 1771.

Hozier (comte d'), lieutenant à Rambouillet, de 1783 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1792.

Hugonneau (chevalier d'), lieutenant à Parthenay, de 1769 à 1771.

Husson (du), lieutenant à Quimper, de 1758 à 1767.

Hutteau de Dalmas (comte d'), lieutenant à Gaillac, de 1760 à 1771.

Imbert d'Ennevelin, lieutenant à Lille, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Imbert de Cherling, lieutenant à Cambrai, de 1777 à 1792.

Imbert du Bosc (d'), lieutenant à Rodez, de 1781 à 1792.

Imbert de la Platière (comte d'), lieutenant à Pézenas, de 1781 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Imbert de Lebret (baron d'), lieutenant à Draguignan, de 1772 à 1790.

Irrumberry (d'), lieutenant à Bayonne, de 1761 à 1774.

Jacquier de Rosée (baron de), lieutenant à Givet, de 1778 à 1792.

Jassaud-Thérame (chevalier de), lieutenant à Sisteron et à Castel, de 1761 à 1771.

Jay de Rosoy (du), lieutenant à Château-Thierry, de 1758 à 1771.

Joannes (comte d'Egrigny), lieutenant à Soissons et Noyon, de 1758 à 1771.

Jonquières (de), lieutenant à Crépy-en-Valois, de 1780 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Jouard Dumeignon (de), lieutenant à Toul, de 1775 à 1792.

Kalbeau de Cardelan, lieutenant à Auray, de 1781 à 1792.

Kerguenech de Kerrieuff (de) lieutenant à Guingamp, de 1768 à 1771, et de 1774 à 1792.

Kerjean de Troerin, lieutenant à Léon, de 1762 à 1767.

La Barre (chevalier de), lieutenant aux Andelys, en 1773, à Gisors, de 1777 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1786.

La Baume-Forsac (comte de), lieutenant à Périgueux et Bergerac, de 1758 à 1760.

La Baume (chevalier de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant à Grasse, de 1781 à 1792.

La Bélinaye (de), lieutenant à Saint-Malo, de 1772 à 1792.

La Boissière (de), lieutenant à Guingamp, de 1766 à 1771, et de 1772 à 1792.

La Boissière (chevalier de), lieutenant à Montargis, de 1772 à 1788 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

La Breteche (de), lieutenant à Gray, de 1766 à 1771.

La Caille (chevalier de Massiet de), lieutenant à Bailleul, de 1772 à 1776.

La Challerie (de), lieutenant à Falaise, de 1758 à 1771.

La Cheneslière (de), lieutenant à Fontenay-le-Comte, de 1776 à 1792.

La Coste (de), lieutenant à Viviers, de 1767 à 1771.

La Cour de Saint-Eulien, lieutenant à Châlons-sur-Marne, de 1765 à 1771.

La Crosse de Salle-Franche (de), lieutenant à Castel-Jaloux, de 1765 à 1771, et de 1772 à 1792.

La Ferrière (de), lieutenant à Condé-sur-Noireau, de 1789 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis.

La Fons (chevalier de), lieutenant à Noyon, de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

La Fontaine d'Ollézy (de), lieutenant à La Fère, de 1781 à 1792.

La Hitte (comte de), lieutenant à Grenade, de 1781 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1790.

La Hunaudaye (chevalier de), lieutenant à Ploërmel, de 1772 à 1787.

La Lande de Vernon (de), lieutenant à Rozières, de 1769 à 1771.

La Marche (de), lieutenant à Quimper, de 1788 à 1792.

La Marre d'Aluze (de), lieutenant à Beaune, de 1758 à 1771.

La Martellière (de), lieutenant à Bellesme, de 1788 à 1792.

La Mesnière (de), lieutenant à Verneuil, de 1762 à 1771.

La Motte d'Arcel (chevalier de), lieutenant à Semur, de 1765 à 1771.

La Motte de Gondreville (de), lieutenant dans le Gâtinais, de 1764 à 1770.

La Motte-Baracé (de), lieutenant à Saumur, de 1758 à 1771.

La Neuville (de), lieutenant à Milhau, de 1781 à 1792.

La Noue-Bogar (comte de), lieutenant à Moncontour, de 1775 à 1792.

La Perrière de Roiffe (de), lieutenant à La Roche et pour le pays d'Aunis, de 1763 à 1771, et de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

La Perrière (de), père et fils, lieutenants à Saint-Jean-d'Angely, de 1773 à 1792.

La Pimpie de Ganoux (de), lieutenant à Bourg-Argental, de 1788 à 1792.

La Porte (de), lieutenant à Saint-Marcellin, de 1785 à 1792.

La Porte du Theil (de), lieutenant à Montmorillon, de 1773 à 1785.

La Poupardière (de), lieutenant à Poitiers, de 1774 à 1787.

La Renaudie (baron de), lieutenant à Guéret, de 1767 à 1771, et de 1773 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1788.

La Rivière (de), lieutenant à Montreuil-sur-Mer, de 1771 à 1775.

La Roche-Briant (de), lieutenant à Aubusson, de 1764 à 1771, et de 1772 à 1781.

La Roche de la Bigotie (de), lieutenant à Bergerac, de 1781 à 1792.

La Roche (chevalier de), lieutenant à Mantes, de 1784 à 1792.

La Roche (de), lieutenant à Saint-Amand, de 1780 à 1792.

La Roche-Cabrières (de), lieutenant à Crest, de 1758 à 1770; à Romans, en 1771.

La Roche Saint-André (de), lieutenant à la Motte-Achard, de 1769 à 1771; chevalier de Saint-Louis en 1787.

La Roque (de), lieutenant à Rieux, de 1780 à 1792.

La Roquette (de), lieutenant à Mende, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1779.

La Serre de la Roque (de), lieutenant à Cahors, de 1758 à 1771.

La Taille (chevalier de), lieutenant à Épernay, de 1766 à 1771.

La Taille (de), lieutenant à Pithiviers, de 1767 à 1771, et de 1772 à 1786.

La Tour du Pin-Gouvernet de Verfeuil (baron de), lieutenant à La Salle-Saint-Pierre, de 1779 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

La Vergne (marquis de), lieutenant à Montmorillon, de 1765 à 1771.

La Villedieu (marquis de), lieutenant à La Mothe Saint-Héraye, de 1770 à 1771.

La Villetelle (comte de), lieutenant à Riom, de 1758 à 1765.

Le Blanc, lieutenant à Issoudun, de 1766 à 1771.

Le Brun du Lojon, lieutenant à Guingamp, de 1758 à 1760.

Le Carrélier de Troly, lieutenant à la Ferté-sous-Jouarre, de 1784 à 1792.

Le Clerc de Mazerolle, lieutenant à Besançon, de 1758 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Le Conte, lieutenant à Amboise, de 1787 à 1792.

Le Jumel d'Equemauville, lieutenant à Pont-l'Évêque, de 1762 à 1771.

Le Labourot, lieutenant à Gray, de 1776 à 1792.

Le Maillot de Pont, lieutenant à Mirecourt, de 1777 à 1792.

Le Marchand de Louvagny, lieutenant à Argentan, de 1777 à 1792.

Le Mintier, lieutenant à Josselin, de 1784 à 1792.

Le Noir de Rouvray, lieutenant à Meaux, de 1760 à 1771.

Le Noir, lieutenant à Béziers, de 1766 à 1771.

Le Prévost de Glimont, père et fils, lieutenants à Montdidier, de 1771 à 1792.

Le Ricque de Marquais, lieutenant à Béthune, de 1770 à 1792.

Le Roux de Clairfonds, lieutenant à la Rochelle, de 1773 à 1790.

Le Roy de Baye, lieutenant à Saint-Lô, de 1758 à 1771.

Le Sausset-Dumesnil, lieutenant à Commercy, de 1770 à 1771.

Le Sénéchal de Kercado-Kerguisé, lieutenant à Vannes, de 1758 à 1771.

Le Sénéchal de Kercado-Kerguisé (comte), lieutenant à Vannes, de 1785 à 1792.

Le Sergeant d'Isbergue, lieutenant à Saint-Omer, de 1783 à 1792.

Le Sergeant de Bayenghem, lieutenant à Cassel, de 1782 à 1792.

Le Tourneux de la Perraudière, lieutenant à Angers, de 1781 à 1792.

Le Vaillant du Chatelet, lieutenant à Arras, de 1783 à 1792.

Le Vasseur de Bambecque, lieutenant à Aire, de 1766 à 1771, et de 1772 à 1790 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Laage (marquis de), lieutenant à Vierzon, en 1758 ; à Blois, de 1759 à 1771 ; à Blois, de 1772 à 1792.

Labadie (de), lieutenant à Loches, de 1762 à 1771.

Labbey de Villerville (comte), lieutenant à Honfleur, de 1787 à 1792.

Lacger (de), père et fils, lieutenants à Castres, de 1772 à 1792 ; le père, chevalier de Saint-Louis en 1785 ; le fils, en 1791.

Lainé de Torchant, lieutenant à Mortain, de 1765 à 1771.

Lançon de Lostière (de), lieutenant à Castel-Jaloux, de 1761 à 1764.

Landebergère (de), lieutenant à Fontenay-le-Comte, de 1787 à 1792.

Langlès, lieutenant à Amiens, de 1767 à 1771.

Larchier (baron de), lieutenant à Pont-de-l'Arche, de 1776 à 1792.

Lastours des Palais (de), lieutenant à Lectoure, de 1767 à 1771 ; chevalier de Saint-Louis ; à Narbonne, de 1788 à 1792.

Lattier-Bayanne (marquis de), lieutenant à Valence et dans le Valentinois, de 1762 à 1771, et de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis.

Laugier-Chateauredon (baron Hippolyte de), lieutenant à Digne, de 1772 à 1790 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Laugier-Villars (baron de), lieutenant à Digne, de 1759 à 1771.

Launay-Baudran (de), lieutenant à Saint-Brieuc, de 1758 à 1767.

Laur (baron de), lieutenant à Orthez, de 1758 à 1771.

Laurencie (marquis de), lieutenant à Niort et Saint-Maixent, de 1758 à 1771.

Laurens (de), lieutenant à Aix, de 1758 à 1771, et de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Laurent, lieutenant à Viviers, en 1770 et 1771.

Lavaux de Pierrebrune (de), lieutenant à Guéret, de 1778 à 1792.

Lavergne (marquis de), lieutenant à Limoges, de 1761 à 1771.

Lavit (de), lieutenant à Béziers, de 1772 à 1792.

Laxion (marquis de), lieutenant à Périgueux, de 1761 à 1764.

Legras, lieutenant à Amboise, de 1789 à 1792.

Léonard de Grandseigne, lieutenant à Confolens, de 1769 à 1771.

Lépée (de), lieutenant à Épinal, de 1784 à 1792.

Lépinette (de), lieutenant à Lons-le-Saulnier, de 1779 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Leroy de Livet, lieutenant à Pont-Audemer, de 1788 à 1792.

Lespagnol (de), lieutenant à Châtillon-sur-Marne, de 1783 à 1792.

L'Espinasse (de), lieutenant à Cosne, de 1777 à 1792.

Lesquen de Largentais (de), lieutenant à Bourganeuf, de 1758 à 1767.

Lesseux (de), lieutenant à Saint-Dié, de 1787 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1789.

L'Hopital-Saint-Mesme (comte de), lieutenant à Dourdan, de 1758 à 1771.

Ligondès (marquis du), lieutenant à Montluçon, de 1776 à 1792.

Limoges (comte de), lieutenant à Rouen en 1772.

Limoges de Thuit (chevalier de), lieutenant à Lyon, en 1773.

Limoges de Thuit (chevalier de), lieutenant au Havre, de 1772 à 1792.

Lisle de Montcel (de), lieutenant à Sainte-Menehould, de 1778 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Lisle (marquis de), lieutenant à Bergerac, de 1761 à 1771 ; à Moissac, de 1772 à 1776.

Lisle (marquis de), lieutenant à Domfront, de 1758 à 1763.

Lisleroy (de), lieutenant à Uzès, de 1758 à 1760 ; au Pont-Saint-Esprit, de 1764 à 1767.

Lisleroy (baron de), fils du précédent, lieutenant au Pont-Saint-Esprit, de 1767 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Lissat de la Porte (de), lieutenant à Brives, de 1760 à 1771, et de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Livet de Barville (de), lieutenant à Orbec, de 1762 à 1771.

Locher (de), lieutenant à Bapaume, de 1785 à 1788 ; à Hesdin, de 1789 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Lombard (marquis de), lieutenant à Grasse, de 1787 à 1792.

Longeaux (de), lieutenant à Bar-le-Duc, de 1767 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Longeaux (chevalier de), frère du précédent, lui est adjoint, de 1775 à 1792.

Lonjon de la Prade, lieutenant à Moissac, de 1788 à 1792.

Loras du Saix (chevalier de), lieutenant à Bourg-en-Bresse, de 1758 à 1773.

Loras (comte de), lieutenant à Bourg-en-Bresse, de 1774 à 1792.

Lorresse (de), lieutenant à Craon, de 1758 à 1760.

Loste de Beaupré, lieutenant à Cassel et dans la Flandre maritime, de 1762 à 1769.

Lostières (de), lieutenant à Beauvais, de 1765 à 1771.

Luc (du), lieutenant à Metz, de 1758 à 1762.

Madrid de Montaigle (comte de), lieutenant à Guise, de 1777 à 1792.

Magon de la Gervaisais, lieutenant à Saint-Malo, de 1766 à 1771.

Maillet (baron du), lieutenant à Bernay, de 1787 à 1790.

MAILLOT DES ÉTEUX, lieutenant à Orbec, de 1758 à 1760.

MAJESSE-MARTEL (de), lieutenant à Loudun, de 1767 à 1771.

MALHERBE DE SAINT-LAURENT (de), lieutenant à Rouen, de 1783 à 1792.

MALHERBE DE FRESNAY (de), lieutenant à Falaise, de 1773 à 1792.

MALLERAND DE PUY-RENAUD (de), lieutenant à Loches, de 1770 à 1771.

MALLET DU GRAVIER (marquis de), lieutenant à Castillonnet, de 1786 à 1792.

MANESSIER DE WACOURT, lieutenant à Crécy, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

MANONVILLE (baron de), lieutenant à Saint-Mihiel, de 1768 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

MARBOTAIN DE MIRAIL, lieutenant à Langon, de 1758 à 1768.

MARCÉ (comte de), lieutenant à Chinon, de 1764 à 1771, et de 1781 à 1792.

MARCEAU DE LA FOSSE, lieutenant à Orbec, de 1767 à 1771.

MARCONNE (comte de), lieutenant à Arras, de 1772 à 1777.

MARESCAILLE (marquis de), lieutenant à Douai, de 1774 à 1792.

MARICOURT (du Mesnil de), lieutenant à Provins, de 1773 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

MARIMONT (baron de), lieutenant à Nancy, de 1766 à 1771 ; à Pont-à-Mousson, 1784 à 1792.

MARIN (comte de), lieutenant à Lectoure, de 1761 à 1768.

MAROLLES (comte de), lieutenant à Loches, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1777.

MARTEL (vicomte de), lieutenant à Saint-Dizier, de 1779 à 1792.

MARTIGNY (de), lieutenant à Meaux, de 1777 à 1792.

MASCARVILLE, lieutenant à Castelnaudary, de 1777 à 1792.

MASSOL (marquis de Serville de), lieutenant à Brioude, Saint-Flour et Ambert, de 1758 à 1771.

MASSY (chevalier de), lieutenant à Guérande, de 1772 à 1792.

Maubranches (de), lieutenant à Nevers, de 1785 à 1792.

Mauconseil (de), lieutenant à Blaye, de 1762 à 1764.

Maulgué de Voillecomte, lieutenant à Paris, de 1766 à 1770.

Maumigny de Verneuil (comte de), lieutenant à Nevers, de 1765 à 1771.

Mauny (comte de), lieutenant à Lamballe, de 1779 à 1792.

Mauras de Chassenon, lieutenant à Luçon, de 1760 à 1771.

Mauras (de), lieutenant aux Sables-d'Olonne, de 1768 à 1771.

Maussigny (Grandin de), lieutenant à Guérande, en 1770 et 1771.

Maussigny (Grandin, chevalier de), lieutenant à Guérande, de 1775 à 1785.

Maussonvilliers (de), lieutenant à Chartres, de 1760 à 1764.

Méan (baron de), lieutenant à Metz, de 1774 à 1777.

Méan (baron de), lieutenant à Sarreguemines, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Meaussé de la Rainville (comte), lieutenant à Châteaudun, de 1767 à 1771.

Médrano (comtes de), père et fils, lieutenants à Mont-de-Marsan, de 1772 à 1792.

Mélinville (marquis de), lieutenant à Hennebont, de 1772 à 1792.

Mérey (de), lieutenant à Nancy, de 1776 à 1792.

Mérigny (comte de), chevalier de Saint-Louis; lieutenant à Neufchâteau, de 1785 à 1792.

Merle de Beaufond (du), lieutenant à Auxerre, de 1787 1792.

Merle (du), lieutenant au Buix, de 1776 à 1792.

Messey (comte de), lieutenant à Loches, de 1783 à 1792.

Meximieu (marquis de), père et fils, lieutenants à Belley, de 1771 à 1772; le père, chevalier de Saint-Louis en 1787.

Midon de Cormes, lieutenant à Orléans, de 1758 à 1767.

Milly (de), lieutenant à Mâcon, de 1774 à 1792.

Moelin (de), lieutenant à Quimper, de 1767 à 1771.

Moissacq (chevalier de), lieutenant à Montmorillon, de 1782 à 1792.

Moligny (chevalier de), lieutenant à Clermont-en-Beauvoisis, de 1784 à 1792.

Moncamp (de), lieutenant à Albi, de 1779 à 1792.

Mondion d'Attigny (de), lieutenant à Richelieu, de 1772 à 1792.

Mondion de Coesmé (de), lieutenant à Loudun, de 1772 à 1792.

Mons-en-Barreul (marquis de), lieutenant à Lens, de 1771 à 1792.

Montaigu de Barreau (de), lieutenant à Conserans, de 1758 à 1762.

Montaigu (de), lieutenant à Valogne, en 1758.

Montalembert (comte de), lieutenant à Villéréal, de 1758 à 1771.

Montau (comte de), lieutenant à Montluçon, de 1785 à 1792.

Montéany (de), lieutenant à Albi, en 1777.

Montel de la Mottière (du), lieutenant à Saint-Yrieix, de 1758 à 1772.

Montel de Cardaillac (marquis et comte du), père et fils, lieutenants à Limoges et Saint-Yrieix, de 1775 à 1792; le père, chevalier de Saint-Louis en 1784.

Montfort (comte de), lieutenant à Meaux, de 1783 à 1792.

Montgaillard (marquis de), lieutenant à Narbonne, de 1758 à 1777.

Montgon (comte de), lieutenant à Poitiers, de 1758 à 1772; à Niort, de 1776 à 1783.

Monti (marquis de), lieutenant à Nantes, de 1785 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Monti (de), lieutenant à Guérande; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Montjoux (marquis de), lieutenant à Montélimard, de 1780 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Montlauzun (de), lieutenant à Montauban, de 1766 à 1771, et de 1774 à 1776.

Montmonnier (marquis de), lieutenant à Cassel, de 1772 à 1782.

Montplaisir (chevalier de), lieutenant à Clairac, de 1773 à 1792.

Montplaisir (chevalier de), lieutenant à Agen, en 1772.

Montralier de Parasols (de), lieutenant à Montauban, de 1760 à 1792.

Morancey (Le Chevalier Bertin de), lieutenant à Valenciennes, de 1771 à 1776 ; chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Cambrai, de 1785 à 1792.

Morogues (de), lieutenant à Beaugency, de 1777 à 1787.

Mothes de Blanche, lieutenant à Villeneuve-d'Agen, de 1767 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Moucheron de Chateauvieux (de), lieutenant à Landernau, de 1766 à 1771.

Moisson de Précorbin, lieutenant à Caen, de 1759 à 1781.

Murat (marquis de), lieutenant au Mans, de 1758 à 1771.

Nadaillan (vicomte de), lieutenant à Pézenas, de 1787 à 1792.

Navailles (de), lieutenant à Pau, de 1766 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1789.

Nazelles (marquis de), lieutenant à Laon, de 1758 à 1771 ; à Châlons, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1778.

Nègre de Sancy, lieutenant à Vincennes, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Nézel (marquis de), lieutenant aux Andelys et à Vernon, de 1772 à 1774.

Noblet de la Clayte (marquis de), lieutenant à Mâcon, de 1758 à 1792.

Nocey de Grosville (de), lieutenant à Pont-l'Évêque, de 1762 à 1771.

Noel (de), lieutenant à Sézanne, de 1778 à 1792.

Nogérès (de), lieutenant à Châtillon, de 1785 à 1792.

Noguet de Saint-Georges, lieutenant à Cambremer, de 1767 à 1771.

Nollet de Malvonne (de), lieutenant à Argentan, de 1774 à 1777.

Nompar de Champagny, lieutenant à Roanne, de 1768 à 1771.

Noncourt (baron de), lieutenant à Neufchâteau, de 1769 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Normond (comte de), lieutenant à Avesnes, de 1785 à 1788.

Nort (chevalier de), chevalier de Saint-Louis ; lieutenant à Melun, en 1783 et 1784.

Nouail de Cohigné (de), lieutenant à Morlaix, de 1765 à 1771.

Nouail de la Villegiles (de), lieutenant à Auray, de 1758 à 1760 ; à Saint-Malo, de 1761 à 1771, et de 1780 à 1792.

Noyan (de), lieutenant à Dol, de 1772 à 1792.

Noyan (comte de), lieutenant à Périgueux, de 1765 à 1771.

Noyel (de), lieutenant à Villefranche, de 1777 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Oneix (marquis d'), lieutenant à Sauveterre, de 1781 à 1792.

Ordre (d'), lieutenant à Boulogne, de 1775 à 1792.

Orléans de Villechaune, lieutenant à Orléans, de 1758 à 1770.

Orléans (d'), père et fils, lieutenants à Orléans, de 1770 à 1771.

Orléans de Rève (chevalier d'), lieutenant à Romorantin, de 1772 à 1792.

Orsanne (vicomte de Montlevis d'), lieutenant à Bourges, de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Orvault (marquis d'), lieutenant à Nantes, de 1772 à 1792.

Oudan (chevalier d'), lieutenant à Château-Thierry et Coulommiers, de 1776 à 1792.

Ozenay (marquis d'), lieutenant à Mâcon, de 1772 à 1792.

Palaminy (de), lieutenant à Rieux, de 1788 à 1792.

Palfaert (vicomte de), lieutenant à Douai et Cambrai, de 1765 à 1767.

Parat de Clacy (comte de), lieutenant à Soissons en 1785; à Laon de 1788 à 1792.

Passac (chevalier de), lieutenant à Tours et Amboise, de 1759 à 1771.

Passac-Genas (comte de), lieutenant à Alais, de 1772 à 1792.

Passebout (comte de), lieutenant à Toulon, de 1772 à 1778; à Marseille, de 1779 à 1792.

Patras de Campaigno (de), lieutenant à Calais, de 1783 à 1792.

Paul (de), lieutenant à Saint-Maximin, de 1786 à 1792.

Péan de Pontpheuly, lieutenant à Lamballe, de 1776 à 1792.

Pelet de Vindal, lieutenant à Saint-Omer, de 1787 à 1792.

Pelinières (comte de), lieutenant à la Charité-sur-Loire, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1786.

Pélissier-Desgranges, lieutenant à Apt, de 1781 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1783.

Pellegars de la Rivière, lieutenant à Pont-Audemer, de 1759 à 1771.

Pepin de Belisle, lieutenant à Ancenis, de 1786 à 1792.

Pernot de Fontenelle, lieutenant à Dieuze, de 1787 à 1792.

Péronencq de Saint-Chamaran (marquis de), lieutenant à Aurillac, de 1765 à 1771; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Perreau (vicomte du), lieutenant à Périgueux, de 1780 à 1792.

Petit-Thouars (du), lieutenant à Saumur, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1791.

Pierrevert (marquis de), lieutenant à Forcalquier, de 1764 à 1771.

Pimodan (marquis de), lieutenant à Toul; de 1758 à 1771.

Pinczon (de), lieutenant à Rennes, de 1783 à 1792.

Pinczon-d'Uzel, lieutenant à Provins en 1785.

Pineton de Chambrun (de), lieutenant à Mende en 1758.

Piot de Courcelles, lieutenant à Troyes, de 1767 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1782.

Planeaux (marquis de), lieutenant à Bar-sur-Seine, de 1758 à 1771.

Planque (de), lieutenant à Saint-Pons, de 1777 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1782.

Pommard (de), lieutenant à Auxerre, de 1772 à 1792.

Pommard (de), lieutenant à Mantes et Meulan, de 1768 à 1770.

Pontavice de Deussey (de), lieutenant à Fougères, de 1780 à 1788.

Poterat (de), lieutenant à Gien, de 1783 à 1792.

Pouliac (marquis de), lieutenant à Saintes, de 1759 à 1764; son fils en survivance, de 1765 à 1771.

Poulle, marquis de Gossin, lieutenant à Douai, de 1771 à 1773; à Lille, de 1773 à 1792.

Pray de Pierreville (du), lieutenant à Coutances, de 1758 à 1771.

Prévost de Saint-Cyr, lieutenant à Langeais, de 1788 à 1792.

Puget de Saint-Alban (chevalier du), lieutenant à Toulouse, de 1758 à 1771.

Puisaye de la Mesnière (de), lieutenant à Verneuil, de 1758 à 1764.

Puits Saint-Guimier (marquis du), lieutenant à Moulins, de 1762 à 1771.

Puy Montbrun (vicomte de), lieutenant à Saint-Jean d'Angély, de 1775 à 1784.

Quemadeuc de Carguet (de), lieutenant à Rennes, de 1764 à 1771.

Quesnoy (marquis du), lieutenant à Avranches, de 1765 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Quesnoy d'Escœuille (du), chevalier de Saint-Louis; lieutenant à Montreuil-sur-Mer, de 1775 à 1792.

Quimper (de), comte de Lanascol, lieutenant à Lannion, de 1758 à 1767.

Rabar (de), lieutenant à Libourne, de 1758 à 1768.

Rabar (de), fils, lieutenant à Libourne, de 1770 à 1792.

Racapé (de), marquis de Magnane, lieutenant à Angers, en 1730.

Ramboz de la Fitte, lieutenant à Lectoure, de 1758 à 1771.

Ramsault (de), lieutenant au Quesnoy, de 1772 à 1792.

Raoulx (de), lieutenant à Orange, de 1776 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Ravault de Mousseau, lieutenant à Montargis, de 1769 à 1771.

Ravaux de Rerboux, lieutenant à Rennes, de 1769 à 1771.

Réart de Tagny (comte de), lieutenant à Perpignan, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Régnier de la Motte, lieutenant à Marles en 1758 et 1759.

Regnon (de), marquis du Page, lieutenant à Fontenay-le-Comte, de 1758 à 1771.

Reignaud de la Bonne, lieutenant à Nîmes, de 1764 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Réméon (de), lieutenant à Blois, de 1786 à 1792.

Rémont (vicomte de), lieutenant à Réthel, de 1758 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Renaudies (baron des), lieutenant à Uzerche en 1772.

Requiston (de), lieutenant à Castellane, de 1779 à 1785.

Reverdy (de), lieutenant à Creil, de 1789 à 1792.

Révilliasc (comte de), lieutenant à Veynes, Gap, Embrun, Briançon et Die, de 1767 à 1771; à Grenoble, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Ricarville (de), lieutenant à Arques, de 1786 à 1792.

Riccé (comte de), lieutenant à Valromey et pour le pays de Gex, de 1770 à 1771.

Richard d'Ivry, lieutenant à Beaune, de 1780 à 1792.

Richer de Montéhard (chevalier), lieutenant au Mans, de 1788 à 1792.

Riverie (baron de), lieutenant à Lyon, de 1766 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1785.

Robert de Maisoncelle, lieutenant à Réthel, de 1788 à 1792.

Rochambeau (de Vimeur de), lieutenant à Vendôme, en 1727.

Rochambeau (marquis de), lieutenant pour le Perche et le Vendômois de 1758 à 1771.

Rocheblanche (de), lieutenant à Brunoy, de 1786 à 1792.

Rochefort (marquis de), lieutenant à Issoudun, de 1777 à 1792.

Rochelambert (comte de), lieutenant à Château-Gontier, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Rocquigny (de), lieutenant à Boulogne, de 1775 à 1792.

Romé (marquis de), lieutenant à Mantes, Melun et Saint-Germain et pour les Deux Vexins, de 1759 à 1771; à Paris, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1781.

Ronchoux (de), lieutenant à Lons-le-Saulnier, de 1767 à 1771.

Roquelaure (de), lieutenant pour le Bas-Armagnac, de 1762 à 1771; à l'île Jourdain, de 1775 à 1782.

Roscoat (chevalier de), lieutenant à Saint-Brieuc, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1787.

Rou (baron du), lieutenant à Tartas, de 1782 à 1792.

Rouch (de), lieutenant à Troyes, de 1758 à 1765.

Roure (chevalier du), lieutenant à Nîmes, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Roure (de Lamonie du), père du précédent, lieutenant à Pamiers, de 1777 à 1792.

Roussières (de la), lieutenant dans le duché de Retz, de 1786 à 1792.

Roussy (de), lieutenant à Montpellier, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1782.

Rouvray (marquis de), lieutenant à Châteaudun, de 1772 à 1792.

Rouvroy (de), lieutenant à Thiaucourt, de 1767 à 1771, et de 1788 à 1792.

Roux (de), lieutenant à Gap et à Embrun, de 1758 à 1768.

Royer de Bournonville (du), père et fils, lieutenants à Ham, de 1773 à 1781. Le fils seul, de 1781 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1788.

Saint-Aignan (comte de), lieutenant au Mans, de 1782 à 1792.

Saint-Aignan (de), lieutenant à Verneuil, de 1786 à 1792.

Saint-Benoit (les barons de), père et fils, lieutenants à Carcassonne et Limoux.

Saint-Denis (comte de), lieutenant à Breteuil, de 1789 à 1792.

Saint-Denis de Vervaine (de), lieutenant à Alençon, de 1758 à 1782.

Saint-Etienne (baron de), lieutenant à Aurillac, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1786.

Saint-Exupéry (de), lieutenant à Ussel, de 1758 à 1771.

Saint-Exupéry de Fleurat (marquis de), lieutenant pour le Haut-Périgord, de 1758 à 1771.

Saint-Geniès (marquis de), lieutenant à Béziers, de 1761 à 1771, et de 1774 à 1792.

Saint-Georges (de), lieutenant à Senlis, de 1778 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1780.

Saint-Gilles (comte de), lieutenant à Dinan, de 1772 à 1792.

Saint-Herblon (de), lieutenant à Nantes, de 1766 à 1771 ; à Angers, de 1772 à 1776.

Saint-Hilaire (comte de), lieutenant à Rouen, de 1764 à 1771.

Saint-Julien-Villeneuve (de), lieutenant à Firminy en Forest, de 1764 à 1771.

Saint-Léger (de), lieutenant à Laon, de 1777 à 1792.

Saint-Léger (comte de), lieutenant à Avignon, de 1773 à 1792.

Saint-Ouen (baron de), lieutenant à Neufchâtel, de 1780 à 1792.

SAINT-PAER (marquis de), lieutenant à Gournay, de 1772 à 1777.

SAINT-PERN DE LATTAY (de), lieutenant à Quimper, de 1758 à 1771.

SAINT-PHALLE (marquis de), lieutenant à Semur, de 1770 à 1771.

SAINT-PIERRE (de), lieutenant à Saint-Pol de Léon, de 1767 à 1771.

SAINT-VINCENT (chevalier de), lieutenant à Sainte-Menehould, de 1782 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

SABARDIN (de), baron de Vatrouville, lieutenant à Verdun, de 1771 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1780.

SABRAN DE BEAUDINAR (de), lieutenant à Draguignan, Moustier et Castellane, de 1760 à 1771.

SABRAN (marquis de), lieutenant à Riès, de 1780 à 1792.

SAILLET (de), lieutenant à Verdun en 1760.

SAILLY (de), lieutenant à Chartres, de 1758 à 1760, et de 1777 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1791.

SAINTIGNON (comte de), lieutenant à Fenestranges, de 1768 à 1792.

SALLONYER DE LAMOTTE (de), lieutenant à Saint-Pierre-le-Moutier, de 1777 à 1792.

SAMPIGNY (comte de), lieutenant à Riom, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

SANAT DE ROFIGNAC (de), lieutenant à Bellac, de 1758 à 1771.

SAINTENAC (chevalier de), lieutenant à Pamiers, de 1758 à 1771.

SARRAZIN-LAVAL (comte de), lieutenant à Aigueperse, de 1780 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1782.

SARRON (marquis de), lieutenant à Montbrison, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1785.

SARS (de), lieutenant à Valenciennes, de 1774 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

SARS (de), lieutenant à Laon, de 1776 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1783.

Saunhac-Villelongue (comte de), lieutenant à Villeneuve-d'Agen, en 1758 et 1759 ; à Rodez, de 1760 à 1771.

Sauvebeuf (de), lieutenant à Brives, de 1787 à 1792.

Sauveterre (baron de), lieutenant à Romorantin, de 1786 à 1792.

Savignac des Roches (de), lieutenant à Niort, de 1779 à 1792.

Scot de Coulanges, lieutenant à Angers, de 1779 à 1781.

Seilhac (marquis de), lieutenant à Tulle, de 1775 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1791.

Seraucourt (baron de), lieutenant à Wailly et Braisne, de 1767 à 1771 ; chevalier de Saint-Louis; à Fismes, de 1780 à 1792.

Serres de Mesples (de), lieutenant à Montpellier, de 1773 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1782.

Servasca (comte de), lieutenant à Abbeville en 1766; à Péronne, de 1767 à 1771.

Siffrein de Sobiratz (de), lieutenant à Avignon, de 1769 à 1771.

Sourdille de Chambrefais (de), lieutenant au Mans, de 1758 à 1771.

Taboureaux (des), lieutenant à Joigny, de 1787 à 1792.

Taffereau (de), lieutenant à la Fère, de 1766 à 1779.

Tascher de la Pagerie (baron de), lieutenant à Brest, de 1772 à 1792.

Tascher (marquis de), lieutenant à Bellesme, de 1759 à 1768.

Thoury de la Corderie (de), lieutenant à Mortain, de 1778 à 1792.

Tauziat de Montbrun, lieutenant à Libourne, de 1772 à 1792.

Tourtier de Gélon (de), lieutenant à Orléans, de 1768 à 1792; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Toustain de Richebourg (comte de), lieutenant au Havre, de 1758 à 1792 : chevalier de Saint-Louis en 1778.

Toustain de Limezy (de), lieutenant à Rouen, de 1758 à 1763.

Toyon (de), lieutenant à Bellac, de 1764 à 1771.

Toyon de Beaulieu (de), lieutenant pour la Basse-Marche, de 1765 à 1771.

Trecesson (comte de), lieutenant à Bourganeuf, de 1758 à 1767.

Trémault (de), lieutenant à Blois, de 1782 à 1787.

Tréton de Vaujuas (de), lieutenant à Mayenne, de 1758 à 1771.

Trogoff (comte de), lieutenant à Lannion, de 1782 à 1792.

Tronquoy (chevalier du), lieutenant à Saint-Quentin, de 1772 à 1792.

Vachier de la Mothière (de), lieutenant à Viviers, de 1761 à 1769.

Vaillant, marquis de Savoisy, lieutenant à Châtillon-sur-Seine, de 1758 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis en 1779.

Valbonne (comte de), lieutenant à Apt, de 1767 à 1771.

Valbonne (vicomte de), fils du précédent, lieutenant à Apt, de 1773 à 1778.

Valicourt (de), lieutenant à Cambrai. de 1782 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1789.

Valleton (de), lieutenant à Ingrandes, de 1787 à 1792.

Vallon (comte de), lieutenant à Aygleton, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1778.

Vannes (de), lieutenant à Saint-Pierre-le-Moutier, de 1758 à 1768.

Vannot de Saint-Point de Sept Fontaines, lieutenant à Pontarlier, de 1758 à 1771.

Varennes (comte de), lieutenant à Dombes, de 1777 à 1792.

Varennes (chevalier de), lieutenant à Cognac, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1782.

Varreux (chevalier de), lieutenant à Beaumont-sur-Oise, de 1772 à 1792.

Vaussetin (Desfossez de), lieutenant à Soissons et Coucy, de 1777 à 1792.

Verdier (comte du), lieutenant à Uzerche, de 1772 à 1792 ; chevalier de Saint-Louis, en 1786.

Vergier de Byans, lieutenant à Ornans, de 1758 à 1771.

Vergier (du), fils, lieutenant à Quimperlé en 1770 et 1771, et de 1774 à 1792.

Vergier de Barbe (du), lieutenant à Blaye en 1724.

Vergier (du), marquis de Barbe, lieutenant à Bordeaux et Blaye, de 1758 à 1764.

Vernières (de), lieutenant à Bort, en 1770 et 1771, et à Clermont-Ferrand, de 1772 à 1792.

Verramy (comte de), lieutenant à Lyon en 1782.

Verton (de), lieutenant à Eu, de 1783 à 1792.

Vèze (marquis de), lieutenant à Montélimar, de 1786 à 1792.

Viard (chevalier de), lieutenant pour le Grésivaudan, de 1766 à 1768.

Viard (de), lieutenant à Étampes, de 1759 à 1771.

Viennot de Vaublanc, lieutenant à Villeroy, de 1787 à 1792.

Vignes (de), père, chevalier de Saint-Louis, et son fils, lieutenants à Arles, de 1778 à 1792.

Villavicencio (chevalier de), lieutenant à Bouchain, de 1787 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1791.

Villemarest (de), lieutenant à Bourganeuf, de 1758 à 1767.

Villeneufve la Vesvres (de), lieutenant à Dun-le-Roi, de 1788 à 1792.

Viry (comte de), lieutenant à Cussey, de 1766 à 1771.

Viviers (le chevalier de), lieutenant à Tonnerre, de 1785 à 1792.

Vyart (chevalier de), lieutenant à Bar-le-Duc, de 1784 à 1792.

Walsh (chevalier de), lieutenant à Rennes, de 1772 à 1792; chevalier de Saint-Louis, en 1788.

Werchin (baron de), lieutenant à Valenciennes, de 1788 à 1792.

Yvours (chevalier d'), lieutenant à Montbrison, de 1788 à 1792.

Marquis de Belleval.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite* *)

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS TENUS DU CHATEL DE CLERMONT.

Le titre que nous donnons à cette partie du Dénombrement de 1373, qui n'en a pas dans le manuscrit 20,082, n'est pas très-rigoureusement exact. C'est plutôt vassaux et arrière-vassaux du comté de Clermont que nous eussions dû mettre. En effet, le nom placé en védette de chaque déclaration est celui du feudataire, de l'homme de fief, et le fief pour lequel il devait son service au suzerain n'est que subsidiairement indiqué. La table, qui commence au folio 6 du manuscrit, répond à la même pensée. Du reste, on se souvient sans doute que les listes du XIII^e^ siècle, que nous avons empruntées au Cartulaire de Philippe-Auguste et reproduites plus haut, se bornaient à la première partie des deux énonciations, sans fournir aucun renseignement sur les terres placées dans la mouvance du comté de Clermont et de la châtellenie de Creil.

Le nombre des fiefs inscrits au Dénombrement ne s'élève pas

* Voir Janvier et Février 1877, page 42.

à moins de seize cent soixante-neuf[1] qui se décomposent ainsi : cent soixante-onze tenus directement, ou même, comme on disait alors, du châtel de Clermont; cinq cent quatre-vingt-onze relevant des premiers feudataires et ayant à leur tour les neuf cent-sept autres dans leur propre mouvance.

En tête de chaque fief et arrière-fief sont peintes et blasonnées les armoiries du possesseur avec les signes distinctifs de sa qualité. Les armes du chevalier banneret sont mises en bannière; celles du chevalier non portant bannière, ont seulement, sur le haut de l'écu, une banderolle d'or en façon de guidon; celles des nobles non chevaliers sont placées en écusson; enfin, pour les gens non nobles, — au nombre de cent environ — leurs armes *de plaisance* figurent dans un cœur, au lieu d'un écu. En outre, sur les fiefs tenus directement de Clermont, flotte au-dessus de l'écusson un guidon armorié aux armes du duc de Bourbon.

Notre description serait incomplète si nous n'ajoutions que vingt-trois déclarations, parmi les plus importantes, se trouvent précédées ou accompagnées de peintures, dont quelques-unes, celles de Bulles, de Milly, de Conty, de Remy, par exemple, sont des miniatures véritables, tandis que les autres se bornent à la représentation d'un manoir plus ou moins crénelé.

Le Dénombrement des seize cent soixante-neuf fiefs occupe quatre cents pages du manuscrit 20,082. A moins de dépasser de beaucoup les limites assignées à notre Étude, nous ne pouvions songer à une analyse complète, quelque succincte qu'elle fût, de tout cet ensemble. Nous avons dû faire un choix, et, comme de raison, nous nous sommes tout d'abord arrêté aux vassaux directs du comté, dont nous donnons le nom, le blason, d'après la description même de Dom Grenier que nous avons déjà signalée (coll., t. LIV, fol. 53-96), ainsi que le fief,

[1] Nous ne répondons pas de l'exactitude mathématique de ce total, à cause des difficultés que présente pour le calcul l'existence de nombreux fiefs tenus par indivis de plusieurs seigneurs à la fois. S'il y a une erreur, nous pouvons cependant assurer qu'elle est insignifiante. M. de Lépinois, dans ses *Recherches historiques*, donne des chiffres notablement inférieurs, parce qu'il a adopté la liste insérée dans le Ms. Fr. 4,663 (fos 10-38 et 72-75), liste, qui ne contient que quatre cent vingt-cinq fiefs et arrière-fiefs, et que nous avons tout lieu de considérer comme incomplète à en juger par l'état matériel même du manuscrit où elle figure suivie d'un certain nombre de feuillets blancs.

toutes les fois que l'importance ou le caractère particulier de ce fief a paru en rendre un abrégé nécessaire. Nous avons agi de même en ce qui concerne les noms et les armoiries des vassaux des grandes chatellenies subalternes, telles que Remy, Sacy, Creil, Bulles, Milly, Conty, Ons en Bray, etc., d'autant mieux que la plupart d'entre elles ont, à des époques différentes, été plus ou moins longtemps unies au domaine du comté. Pour le surplus, c'est-à-dire pour les arrière-fiefs, d'une importance relativement beaucoup moindre du reste, nous avons eu le regret d'être obligé de nous borner à l'indication de leur nombre et du lieu où chacun était situé. Mais afin de suppléer en partie à cette lacune, nous avons fait figurer aux pièces justificatives, une table alphabétique des sept cent soixante-dix familles, dont les noms sont cités dans le volume, liste insérée à la fin du manuscrit 20,082, et d'une écriture plus moderne, ainsi que nous l'avons déjà indiqué. Nous y avons joint un petit nobiliaire, que nous avons dressé, des chevaliers et écuyers possédant arrière-fiefs en 1373 dans le ressort du comté de Clermont.

Dans l'analyse que nous présentons au lecteur, nous ne pouvions, bien entendu, que nous conformer à l'ordre suivi par le rédacteur du Dénombrement. Cet ordre n'est ni alphabétique ni géographique, et nous serions assez embarrassé de préciser les raisons qui l'ont fait adopter. L'importance, tant du feudataire que du fief, paraît toutefois avoir surtout influé sur la classification.

Il existait, à ce dernier égard, celui de l'importance des fiefs, des disparités, des inégalités extrêmes. Tandis que les châtelains de Creil, de Conti et de Bulles se trouvaient possesseurs de vastes domaines, comptaient, l'un quatre-vingt-quatre vassaux dans sa mouvance, le second cent cinquante-sept, et le troisième deux cent-quarante, ou plutôt quatre cent quatre-vingt-dix-sept, en y comprenant Milly, certains feudataires, principalement dans la banlieue de Clermont, devaient hommage au même titre qu'eux au comte pour des infiniment petits. Tels étaient, entre plusieurs autres, Charles de Campremy, écuyer, pour un fief sis à Roteleu et contenant un pressoir et un four, « qui ne valaient « rien, » Tristan de Soisy, écuyer, pour cinq arpents de vigne au terroir de Clermont, qu'on faisait au tiers-pot, Jehan de

Basincourt, prêtre, pour trois muids de vin de rente à Villers-lès-Castenoy, Jehan Le Cordier, pour la moitié d'une masure, séante à Ons-en-Bray, etc., etc.

A l'époque de notre Dénombrement, qui est contemporain, nous l'avons déjà fait remarquer, des derniers temps du moyen âge, la propriété féodale était arrivée à un état de morcellement, d'émiettement incroyable. Il y avait vingt-et-un fiefs sur le territoire de la seule paroisse de Bulles, trente-neuf sur celui de Clermont, et les petites localités en comportaient relativement plus encore. Les seize cent soixante-neuf fiefs qu'il enregistre, ne s'étendaient pas, en effet, sur plus de cent soixante-cinq localités. Beaucoup de ces fiefs, du reste, étaient possédés par indivis, ce qui en augmentait sensiblement le nombre, chacun des possesseurs ayant des obligations distinctes et devenant, aux termes de la législation féodale, l'homme, soit du suzerain, soit du détenteur du domaine principal. L'exemple le plus remarquable d'un fief indivis dans le comté de Clermont est donné par la châtellenie de Bulles, qui demeura deux siècles partagée dans ces conditions entre les héritiers des maisons de Conti et de Mello, et s'y trouvait encore en 1373. A Armancourt, le sire Le Besgue de Fayel était seigneur de la moitié de la terre seulement, et Colart de Beaurepaire, chevalier, tenait de lui la moitié du neuvième d'une partie de son fief.

On sait que la propriété féodale s'étendait, s'appliquait à toute espèce de biens, aux offices, aux revenus, aux rentes, non moins qu'aux biens-fonds. M. Guérard, dans les Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, a dressé une longue liste de ces fiefs incorporels; notre Dénombrement nous en fournit une presque aussi considérable [1]. Nous avons déjà parlé de la rente de 100 livres parisis sur la Prévôté de Clermont, constituée par Louis Ier de Bourbon, au mois de décembre 1329, en fief, à Jean de Nesle d'Offemont, dont les ayant-cause en demeurèrent saisis jusqu'en 1789. Le sire Estève de la Grange touchait 6 livres au même titre sur la même prévôté. Regnault de Trie, chevalier, tenait en arrière-fief de Bulles, une partie

[1] Parmi les fiefs quelques-uns sont dits *abrégés,* c'est-à-dire que les services, dont ils étaient tenus, avaient été limités et diminués, ce qui altérait dans une certaine mesure leur caractère de tenures nobles. Voir à ce sujet Beaumanoir, c. XXVIII.

du produit du travers de Bailleul-sur-Therain ; le sire de Jumelles, chevalier, en arrière-fief de Conti, une partie du travers dudit lieu; Pierre d'Omont, chevalier, en arrière-fief de Clermont, 70 sous sur la taille de Longueil. Parmi les nombreux fiefs du seigneur d'Attichy, de la maison de Montmorency, s'en trouvait un composé de 11 livres parisis de rente sur la terre d'Erquery. Les mairies occupent une place importante dans la nomenclature de 1373. De tenures presque serviles et amovibles qu'elles étaient à l'origine, elles devinrent ensuite de véritables fiefs héréditaires, et tout en conservant leur double caractère juridictionnel et territorial, avaient cessé, au XIV^e^ siècle, de former le domaine exclusif des maires. Plusieurs de ces maires portaient cependant encore dans leurs armoiries le signe distinctif de leurs fonctions : un franc-quartier chargé d'une épée généralement d'argent. Nous pourrions faire encore bien des citations; nous nous bornerons aux deux suivantes. Jehan, sire de Basentin, tenait du châtel de Clermont en fief sa garenne, pour le gros et le menu en tous ses bois; Witasse de Mirelessart possédait à Boulaincourt un fief consistant dans le droit d'usage dans la forêt : c'est assavoir d'y mener paître douze vaches, d'y mettre en paisson dix pourceaux, et de prendre pour brûler et bâtir en son manoir de Boulaincourt tout le bois dont il pouvait avoir besoin.

L'engagement féodal ayant reposé d'une part à l'origine sur des convenances, des affinités personnelles librement appréciées par les parties contractantes, il en résultait un enchevêtrement presque inextricable des mouvances dont le lecteur rencontrera les traces à chaque page [1]. La terre formant, d'autre part, la base de la société et marquant à celui qui la possédait sa place dans la hiérarchie, le suzerain se trouvait parfois l'homme de son propre vassal à cause d'un domaine placé dans la dépendance de ce dernier. Telle était précisément la situation du duc de Bourbon vis-à-vis du châtelain de Bulles pour un fief séant à Sailleville.

Nonobstant le morcellement extrême dont nous venons de

[1] Ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, le seigneur d'Épineuses tenait nuement du châtel de Clermont la moitié de son manoir de Warti ; il ne tenait l'autre moitié qu'en arrière-fief par le moyen du seigneur de Caignelet.

parler, nous avons constaté, non sans surprise, qu'en 1373 sur les seize cent soixante-neuf fiefs du comté de Clermont, trente-deux seulement se trouvaient en la main du suzerain immédiat par défaut d'homme. C'est que la noblesse constituait encore alors cette gendarmerie dont parle l'auteur des *Origines de la France contemporaine* (p. 10) « gendarmerie à demeure où de père en fils on était gendarme, où chacun naissait avec son grade héréditaire, son poste local, sa solde en biens fonds, avec la certitude de n'être jamais abandonné par son chef, avec l'obligation de se faire tuer au besoin pour son chef. »

Les nobles du Beauvoisis devaient, dans les années qui suivirent le dénombrement de 1373, satisfaire largement à cette obligation, à ce devoir sacré ; si largement même qu'à la fin du xv[e] siècle, la propriété féodale semblait presque transformée et, obéissant à un mouvement en sens inverse de celui que nous avons signalé ci-dessus, tendait à une concentration, à laquelle n'était certainement pas étrangère la disparution presque complète des anciennes familles du pays, décimées par la guerre de Cent ans. Nous avons trouvé dans l'Etat des fiefs tenus directement du comté de Clermont, dressé vers 1500 par Jean Dargillière (Arch. de l'Oise [1], E 39), de curieux renseignements sur cette transformation, et nous les avons consignés en note dans notre analyse ; ils sont désignés par la lettre capitale D.

Afin de compléter, autant qu'il était possible, l'assimilation entre les lieux désignés au Dénombrement et les localités actuelles, du moins celles qui subsistent, car beaucoup ont disparu, nous avons également reproduit la liste des gentilshommes possédant fiefs, appelés à la réformation de la coutume en 1539, ainsi que de ceux qui comparurent, en 1789, à l'Assemblée des trois Ordres du bailliage de Clermont ; nous y avons joint les armoiries des premiers [2], celles des seconds sont trop

[1] Ces archives contiennent des registres de fois et hommages postérieurs à celui de Dargillière, que nous avons également consultés. Les emprunts que nous leur avons faits sont désignés par la lettre capitale H.

[2] Ces armoiries nous ont été surtout fournies indépendamment des recueils généraux, par les *Anciennes remarques*, de Louvet, et le recueil de La Morlière. La liste de 1789 est composée ; nous y avons suppléé, pour quelques noms, par un état des paroisses de l'Élection de Clermont en 1787, conservé aux archives de l'Oise.

contemporaines, trop à la portée de tous, pour qu'il nous parût nécessaire de les insérer dans notre travail.

M. Siméon Luce a consacré le chapitre III de sa belle *Histoire de Bertrand du Guesclin*, à esquisser la vie privée en France, au XIV^e^ siècle. Il a établi, pièces en mains, que pendant la première moitié de ce siècle, la population égalait au moins, si elle ne dépassait point, celle de nos jours, et qu'à cet accroissement de la population correspondait une aisance générale, dont notre pays n'a peut-être retrouvé l'équivalent qu'à une époque assez récente. La peste de 1348, les désastreux débuts de la guerre de Cent ans ne devaient que trop promptement changer la face des choses. Le Beauvoisis fut des premiers à s'en ressentir, et presque chacune des déclarations, insérées au Dénombrement de 1373, en contient la mention [1].

REMIN (f° 151) [2].

« Messire Jehan, comte de Bouloigne et d'Auvergne, tient de M. le comte de Clermont son chastel de Remin, ainsi comme il se comporte avecques ses appartenances et deppendances. Item toute la ville de Remin en laquelle a chascun an sur les hostises tenues de lui 54 livres, 240 chapons et 20 mines d'aveine. Les campars de la dite ville et terrouoir, qui pueent monter par an environ 32 muids de grain, 6 muids de terre ahannable,

[1] « Au bon temps, quand tous les cens se payoient, » lit-on dans le dénombrement de la châtellenie de Bulles. « Les cens sont fort réduits, » déclare entre autres Tristan de Maignelay, seigneur du Mez, « car toute la greigneur desdites masures et terres sont uastes et en friez tant par le fait des guerres que par la mortalité. » Le moulin à eau séant en la ville de Clermont et appartenant à Charles de Campremy, écuyer « solait valoir 32 muids de grains et à présent ne vaut par le fait des guerres que 18. » Etc., etc.

[2] Remy, canton d'Estrées-Saint-Denis. Cette terre appartenait en 1207 à Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et à sa femme, Élisabeth de Camp-d'Avesnes (D. Grenier, t. CXVI). Gaucher de Châtillon, leur petit-fils, délaissa en mars 1245 au roi pour le rachat du relief que Jeanne de Boulogne, sa femme, devait à raison de son mariage, les domaines et fiefs qu'il possédait à Remy (cartulaire de Philippe-Auguste, f° 198), et qui furent compris dans l'apanage attribué à Robert de France par les lettres de mars 1269. Celui-ci constitua la châtellenie de Remy en dot à sa fille Blanche en la mariant à Robert III, comte d'Auvergne et de Boulogne (25 juin 1303). La donation comprenait, outre les biens provenant de Gaucher de Châtillon, un autre fief plus considérable, sis au même territoire et

18 muids de boz, 32 mines de prez, le four là où les habitants sont banniers, corvées, forages, roages, et en tout garenne, toute justice et seignorie haute, moyenne et basse, seul et pour le tout, en toutes les choses dessus dites, et est chargiée la dite terre et fief tant de aumosnes comme d'autres choses, de environ 16 muids de blé. »

Cette déclaration est précédée d'une miniature représentant le château, construit dans le style du XIVe siècle, offrant une masse de tours, tourelles, toits, pignons crénelés et percés de nombreuses fenêtres. La porte d'entrée, accompagnée de barbacanes et surmontée de trois tourelles en poivrière, porte l'écusson d'Auvergne : *d'or au gonfanon de gueules.* D'un côté flotte la bannière du duc de Bourbon, de l'autre celle du comte de Boulogne et d'Auvergne.

Du chastel de Remin étaient tenus :

1° Un fief à Remy par Adam Daridel (*d'argent à la quinte-feuille de sable en cœur à huit merlettes de même en orle*) ;

2° Un fief au même lieu par Pierre de Francières (*d'argent à la bande de sable, à la bordure de gueules*) ;

3° Un fief au même lieu par Godefroy de Francières (*d'argent à la bande de sable au lambel de gueules à trois pendants*) ;

4° Le fief de Courdemanche à Remy, par Pierre Guéroult (*de gueules à la fasce crénelée d'or*) ; ce fief fut depuis possédé par l'Église et chapitre Notre-Dame de Senlis. D.

5° Un fief au même lieu, par Jehan Daridel (comme ci-dessus) ;

6° Un fief au même lieu, par Jehan Lecoq (*d'or au coq de sable barbé et crêté de gueules*) ;

acquis par le comte de Clermont d'Amaury de Montfort, chanoine de Rouen. Mais cette acquisition donna lieu de la part de Raoul de Clermont-Nesle à un retrait lignager et la possession de Remy fut entre les maisons de Bourbon et d'Auvergne l'objet d'une longue contestation judiciaire, dont nous avons donné plus haut les détails. Reconnu légitime propriétaire de Remy par arrêt du Parlement du 21 mars 1379, Jean le vendit en novembre 1392 à Louis II, duc de Bourbon, pour le prix de 4,300 francs d'or, et sous réserve de l'usufruit (Arch. nat., P 1362 [3] cote 1091). Suivant Bosquillon (Ms. Fr. 25,220), cette châtellenie aurait été engagée au commencement du XVIe siècle par le connétable de Bourbon, et, en effet, le procès-verbal de la Coutume de Clermont inscrit les hoirs de messire Brinon (*d'azur au chevron d'or au chef endenté de même*), en son vivant chevalier, premier président du Parlement de Rouen, comme seigneurs de Rémy en 1539. Mais une transaction du 3 août 1553 la réunit de nouveau au domaine du comté de Clermont, et elle fit partie de l'engagement consenti en 1569 au duc de Brunswick.

7° Un fief au même lieu, par Oudard Le Blanc (*de gueules au coq d'argent*) ;

8° Un fief au même lieu, par Lohier de Villers (*d'argent à la bande d'azur, à la bordure denchée de gueules*) ;

9° Un fief au même lieu par Pierre Hurtaut (*de gueules au maillet d'argent*) ;

10° Un fief séant à Caumont[1] par les hoirs Jehan de Courrel (*d'azur à une étoile d'or à cinq raies vibrées*).

SACHY LE GRAND ET MÉRY (f° 153)[2].

« Le dit comte de Bouloigne tient dudit chatel de Clermont, à cause de madame Jehanne de Clermont sa femme, les villes de Sachy et de Méry et les appartenances en la manière qui s'ensuit : premièrement en la ville de Méry la cour où soulait estre le lieu et chastel. Item ladite ville en laquelle a plusieurs hos-

[1] Le Meux, canton d'Estrées-Saint-Denis.

[2] Sacy-le-Grand, canton de Liancourt, et Méry, canton de Maignelay. Les comtes de Clermont de la première race possédaient des biens à Sacy, lesquels furent compris dans l'apanage de Robert de France. Ce prince en augmenta l'importance par un échange conclu en 1281 avec l'abbaye de Saint-Lucien-de-Beauvais. Méry, qui appartenait à la couronne dès 1218 (L. Delisle, Catalogue des actes de Philippe-Auguste, n° 1855), est également mentionné dans les lettres patentes de mars 1269. Les deux terres firent partie des domaines attribués par sentence arbitrale de Philippe le Bel à Jean de Clermont, deuxième fils de Robert, pour sa part héréditaire (Huillard-Bréholles, n° 1383). La fille puînée de Jean et de Jeanne d'Argies, dame de Catheux, épousa en 1351 Jean Ier, comte de Boulogne et d'Auvergne, le comparant au dénombrement de 1373. Sacy fut, comme Remy, réuni de nouveau, sous Louis II, au comté. Comment s'opéra la réunion ? Nous avions cru pouvoir indiquer ci-dessus qu'elle avait eu lieu par cession directe du comte de Boulogne et dans l'acte même de novembre 1392. De nouvelles recherches que nous avons faites il semblerait résulter que Jean de Boulogne aurait échangé la terre de Sacy le 12 juin 1392 avec Aubert de Puy-Chalin, chevalier (Arch. nat., P 1362², cote 1093), lequel en mars 1408 aurait vendu ses droits au duc de Bourbon (*Ibid.*, P 1369², cote 1752). Ce dernier avait acquis, en août 1403, pour le prix de 1,500 l. t. d'Antoine de Craon et de son fils, une rente de 100 livres qu'ils avaient droit de prendre sur la terre de Sacy (*Ibid.*, P 1369¹, cote 1743). Comprise dans l'engagement de 1569, la châtellenie de Sacy-le-Grand fut vendue, le 7 avril 1603, par le duc de Lorraine, avec les bois et censives des Grands et Petits-Ageux, à Jacques de Harlay de Champvallon qui la céda le 12 juin suivant à Louis Potier de Gesvres, dont le fils René Potier, duc de Tresmes, l'aliéna à son tour le 1er février 1662 à Otho Fabrice de Gressenich. Des héritiers Fabrice, Sacy passa à un sieur Doussault (juillet 1700), puis à J.-J. Coustard, conseiller au Parlement (avril 1719), qui le revendit en 1749 à Pierre-Charles de Villette, qui obtint en

tises et masures au terrouoir de ladite ville, et à Courcelles [1] et à Wacquemoulin [2] camparts et terres ahannables, four, aveines, corvées et émoluments de la justice, lesquelles choses baillées en prévosté valent 164 livres par an, plus 180 arpents de bois, et peut valoir l'arpent, quand il échiet à taille de 20 ans, 10 livres. Item en la dite ville trois francs-sergents qui doivent garder les prisonniers dudit comte, ses festes et autres services et pour ce ne doivent nulle corvée et ont partie de leurs manoirs franz de cens sur certaine condicion.

« Item en la ville de Sachy plusieurs masures et hostises, cens de toute nature, vinages, camparts, à Sachy, Castenois [3], Avregny [4], Maimbeville [5], le Plessis Saint-Aubin [6], le tout valant par an 115 livres, plus 400 chapons, et 30 muids d'aveine de cens. Le manoir dudit Sachy avec bois, le droit d'une mairie qui peut valoir par an 4 mines de grains et 5 sols de cens. Item toutes les voiries. Item ès dites terres et fiefs tant Sachy comme Méry toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse. »

De Sachy étaient tenus :

1° Un fief à Sachy par Pepin Daridel, (*d'argent à un quinte-feuille en cœur et une bande engrêlée de gueules*). Ce fief dit plus tard de Candoire D. ;

mars 1763 des lettres patentes portant union à la terre du Plessis-Longueau de celles de Sarron, de Bazincourt, d'Houdancourt et autres, et érection en marquisat sous le nom du Plessis-Villette. Le marquis du Plessis-Villette (*d'azur à six tours d'argent*) comparut à l'assemblée du 9 mars 1789 en sa qualité de seigneur engagiste. Nous verrons plus loin que d'autres fiefs existaient sur le territoire de Sacy-le-Grand. Quant à Méry, M. Graves (*Précis statistique*, p. 56) affirme que cette seigneurie fut cédée par le comte de Boulogne à la maison de Hangest. Lors de la réformation de la Coutume une partie en appartenait encore en effet aux enfants mineurs du sieur de Hangest, l'autre à Louis d'Ongnies (*de sinople à la fasce d'hermines*), seigneur de Chaulnes et d'Étouy. Celui-ci était acquéreur (novembre 1526) d'Oudard de Renty, mentionné dans l'état de Dargillière comme seigneur de Méry en 1500. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles Méry fut possédée avec le titre de marquisat par la famille Dufos (Graves, *ibid.*).

[1] Courcelles-Epayelles, canton de Maignelay.
[2] Canton de Maignelay.
[3] Catenoy, canton de Liancourt.
[4], [5] Canton de Clermont.
[6] Saint-Aubin, canton de Clermont.

2° Un fief au même lieu par Thibault Du Cange (*de gueules à la balance d'argent*) ;

3° Un fief au même lieu par Jehan Levillain (*de gueules à deux batoires d'argent emmanchées d'azur*) ;

4° Un fief au même lieu par Flourent de Rivellon (*de gueules à la fasce ondée d'argent*).

CREELG (f° 159) [1].

« Madame Béatrix de Bourbon, royne de Bahaigne, tient de M. le comte de Clermont son chastel, ville, chastellenie et

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis. — Maison royale en 636, possédé en 944, si l'on en croit le chroniqueur Dudon de Saint-Quentin cité par dom Grenier (t. CCXLXII, p. 133), par Bernard II, comte de Senlis, disputé à main armée vers 988 par un seigneur du nom de Guillaume à Hugues Capet, Creil apparaît au début du XIIe siècle, avec le titre de châtellenie, au nombre des domaines de la maison de Clermont. Comprise dans l'apanage de 1269, cette châtellenie forma la dot de Béatrix de Bourbon lorsqu'elle épousa par contrat de décembre 1334, Jean de Luxembourg, roi de Bohême. Nous avons déjà indiqué sous quelle réserve cette dot avait été constituée à Béatrix, comment en 1374, de concert avec son second mari Eudes de Grancey et son fils Wenceslas, duc de Luxembourg, celle-ci céda au roi Charles V la baronnie de Creil, comment le roi unit irrévocablement son acquisition nouvelle au domaine de la couronne, et comment Louis II, duc de Bourbon, après une longue contestation judiciaire, fut obligé par transaction du 14 novembre 1394 d'acquiescer à cette union. En échange de sa renonciation à la châtellenie de Creil, à toute prétention sur les terres de Gaillefontaine, Rozay, Saint-Saens et autres enclaves dans les châtellenies de Gournay et de la Ferté-en-Bray, ainsi qu'à une rente de 3,000 livres sur le péage de Saint-Jean-de-Losne, il reçut les châtellenies de Château-Chinon, Lorme, Orouer et Bracy, et en outre une somme de 40,000 francs d'or une fois payée (Arch. nat., P 1269[1], cote 1747). Nonobstant l'obligation imposée par Charles V à ses successeurs de jurer, lors de leur sacre, qu'ils ne désuniraient jamais Creil du domaine de la couronne, Charles VIII céda au mois de novembre 1483 cette terre à sa sœur Anne et au mari de ladite dame, Pierre de Bourbon-Beaujeu, en échange de la seigneurie de Montignac, au comté de Pézenas (Arch. nat., P 1364[1], cote 1268). La cession fut confirmée par lettres de 1493, 1498 et 1500, mais à titre viager seulement et temporaire (*Ibid.*, P 1370[1], cote 1856, P 1362[2], cote 1088). Elle comprenait l'étang de Gouvieux. La jouissance de la châtellenie de Creil et de l'étang de Gouvieux fut assurée par François Ier à sa mère, la duchesse d'Angoulême, à la mort d'Anne de Beaujeu (26 novembre 1522, Blanchard, col. 459). Après elle, cette jouissance passa à Marguerite de Valois, sa fille, reine de Navarre. Cette princesse figure dans le procès-verbal de la réformation de la Coutume de Senlis, en 1539, comme dame usufructuaire de Creil, et une déclaration du 12 novembre 1543 lui en maintint l'usufruit (*Ibidem,* col 565). A partir de 1569, Creil suivit le sort du comté de Clermont et passa, comme domaine engagé, à Éric, duc de Brunswick, à son beau-frère, Charles II, duc de

[baronnie] de Creelg, avec les appendances d'ycelle, lesquelles senssuient [1] :

La prévosté de Creelg en grosses amendès et petites qui parellement se cuellent comme celles de la prévosté de Clermont.

La mairie d'Agueu [2];

La mairie de Sainqueux [3];

Le pontenage [4] de Villers Saint-Pol [5];

Le pontenage de Nougent [6];

Le pontenage de Sailleville [7], Laigneville [8], et Moncy Saint-Heloy [9];

La mairie de Monthatère [10];

Lorraine et de Bar, en vertu d'une donation du 2 décembre 1575 et sous réserve d'usufruit en faveur de Dorothée de Lorraine, duchesse douairière de Brunswick, au fils de Charles II, François, comte de Vaudemont (acte du 9 novembre 1597 et partage du 22 janvier 1606), à Henri II de Bourbon, prince de Condé (contrat du 12 février 1611), à Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons (contrats des 8 avril 1615 et 26 août 1616), par indivis d'abord aux filles de la comtesse de Soissons (1644), Louise, duchesse de Longueville, et Marie, princesse de Carignan, puis à sa petite-fille Marie, duchesse de Nemours, et à la même princesse de Carignan qu'un partage de 1688 en rendit seule propriétaire, à Marie-Françoise de Brancas, princesse d'Harcourt (contrat du 7 mai 1702); enfin à Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé (contrat du 16 février 1704). Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, comparut le 11 mars 1789 par procureur à l'assemblée des trois ordres du bailliage de Senlis comme seigneur-engagiste de Creil et de la mairie royale de Cinqueux.

[1] Le Ms. 20,082 ne donne pas les armes de Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, mais nous avons trouvé dans l'Inventaire général de M. Douet d'Arcq la description suivante de son sceau, appendu à un acte du 10 octobre 1363 (nº 11,169) : écu parti de Bohême (*d'argent au lion de gueules armé et couronné d'or lampassé d'azur*) et de Bourbon (*d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bande de gueules*), suspendu à un arbre. A dextre, une sirène jouant de la harpe emmantelée aux armes de Bohême ; à senestre, une autre sirène jouant du violon emmantelée aux armes de Bourbon ; au pied de l'arbre un levrier couché ; sur les branches une colombe.

[2] Les Ageux, canton de Liancourt.

[3] Cinqueux, canton de Liancourt.

[4] Le pontenage était une sorte de péage perçu sur les habitants des villages voisins de Creil, et réglé en grain ou en argent pour chaque cheval de charrue (Savary, *Dictionnaire du commerce*, introduction).

[5] Canton de Creil.

[6] Nogent-les-Vierges, canton de Creil.

[7] Laigneville, canton de Liancourt.

[8] Canton de Liancourt.

[9] Canton de Liancourt.

[10] Canton de Creil.

La mairie des Hayes [1];
Les menus cens d'argent et d'avaines;
Les campars de Creelg;
Les campars des vignes;
Le cens de Creelg;
Le cens de Faiel [2] et les menus cens;
Le cens du Clos;
Les cens pour la pierre au poisson;
Les forages et roages;
Les fours de Creelg;
Le travers par terre et par yaue [3];
Les prez de Creelg, desquels ceulx de Royaumont [4] fauchent une partie;
La forest de Pommeraye [5];
La garenne pour le gros et pour le menu;
Le scel des lettres de baillis;
La penne de la prévosté;
Le tabellionage.

Le manuscrit 20,082 se borne, en ce qui concerne le domaine seigneurial de Creil, à l'énumération que nous venons de transcrire, sans y joindre, comme il le fait pour les autres fiefs, aucune évaluation, aucun détail. Quelle peut être la raison de cette différence? Nous ne serions pas éloigné de la trouver dans ce fait que si le dénombrement a été commencé en 1373, et l'indication de Béatrix comme dame de Creil est une preuve de plus à l'appui de ladite date, il s'est poursuivi les années suivantes sans que les officiers du roi, acquéreur en 1374,

[1] Saint-Maximin, canton de Creil.

[2] Fief de Fayel à Creil, acheté par Philippe-Auguste et réuni au domaine.

[3] Il y avait à Creil deux travers, l'un qui se payait par ceux qui allaient de Creil à Compiègne, leurs personnes, voitures et marchandises; et l'autre qui se percevait au passage du pont (Savary, *Dictionnaire du commerce*).

[4] Royaumont, ancienne et célèbre abbaye, actuellement hameau d'Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise).

[5] Cette forêt comprise entre Creil, Apremont, Chantilly et Saint-Maximin était, d'après les comptes de Beaumanoir, placée au XIIIe siècle sous l'administration d'un sergent touchant 16 deniers de gages par jour. Le *Dictionnaire du commerce* de Savary (édition de 1712) lui attribue une contenance de 1,300 arpents. Le chapelain de Creil avait droit d'usage dans la forêt de Pommeraye en vertu de la charte de Robert de juillet 1280. Un arrêt du Parlement de 1264 avait débouté les habitants de Creil de ce même droit (Olim, t. I).

ainsi que nous venons de l'indiquer, aient dû ou voulu y concourir [1].

Du reste, l'irrégularité que nous signalons, n'est pas la seule qui nous apparaisse dans la déclaration dont il s'agit. Le contrat de mariage de décembre 1334 avait constitué en dot à Béatrix de Bourbon la ville, chastel, baronnie et chastellenie de Creil, avec seigneuries et justices hautes et basses, hommages, fiefs, arrière-fiefs des sujets, et gardes d'églises, sans rien retenir hors l'hommage et le ressort pour le comte de Clermont. Ces termes semblent fort explicites et nonobstant l'énumération des feudataires relevant de la chatellenie de Creil est précédée d'une mention constatant que le comte en avait conservé ou du moins prétendait en avoir conservé la mouvance. Chaque déclaration débute ainsi : *N... soloit tenir de M. le comte.* Cette formule n'aurait-elle pas eu pour objet de sauvegarder les droits éventuels de retour, que Louis II devait faire valoir un peu plus tard et qu'éteignit définitivement la transaction du 14 novembre 1394 ? Nous en sommes réduit sur ce point à de simples conjectures ; ce qui est certain toutefois c'est qu'à partir de 1394, on ne retrouve plus trace dans les registres du comté d'hommages et d'aveux rendus par les feudataires placés dans la mouvance de Creil, qui fit dès lors partie du bailliage de Senlis.

Ensieuent les fiefs et arrière-fiefs tenus de M. le comte de Clermont en la chatellenie de Creil (f° 159) :

1° Guérart de Romescamp (*d'or à une fasce de sable accompagnée de six merlettes de même, trois en chef trois en pointe*),

[1] Dans le tome II des Titres de la maison de Bourbon, figure sous le n° 3,566 A l'analyse d'un document qui paraît donner raison à cette hypothèse. En voici la teneur : 7 juillet 1384. Avis du conseil du roi portant que le duc de Bourbon n'a pas raison de poursuivre la restitution de la terre de Creil qui a été achetée par le feu roi Charles V à Béatrix de Bourbon, parce que ladite dame était en droit d'aliéner cette terre comme étant de son propre héritage, et que d'ailleurs son fils, le duc de Brabant, alors vivant, a consenti à cette vente. Le conseil décide que « supposé que un des voissins du conte de Clermont ne peust avoir acquis la seigneurie et possession de ladite terre de Creil s'il n'en fust receuz en foy et hommaiges touteffois le Roy, de raison et usage la puet avoir acquis, car il est vray seigneur et souverain de touz les fief de ce royaume, n'est tenus à faire hommage à quelconques autre seigneur des fiez par plusieurs acquis, mais sou fist qu'il baille homme du fief par lui acquis au seigneur féodal sans moyen. »

chatelain de Pont solait tenir du comte le tiers du bos d'Agueu [1] et la mairie, duquel Guérart sont tenus plusieurs fiefs, savoir :

2 fiefs à Hardencourt [2];
1 fief à Basincourt [3];
1 fief au Bois terroir d'Agueu;
1 fief à Longueyeaue [4];
1 fief à Sainqueux [5];

2° Raoul de Saintines (*de gueules à trois croix de Lorraine d'argent*) solait tenir du comte un fief au terroir de Sachy [6] dont sont tenus :

1 fief aux voieries de Nouroy [7];
1 fief aux voieries de Rucourt [8];
1 fief au bois du Plessier [9];
1 fief du tiers du bac de Verneuil [10];
2 fiefs au terroir de Sachy;
1 fief à Villers [11];
1 fief à Moncy Saint-Eloy [12];
1 fief à Creil, Laigneville [13] et Sainqueux.

3° Guiart de la Motte (*d'argent à un lion de sable au bâton en bande de gueules*) solait tenir du comte un fief à Beauvoir et à Villers Saint-Pol [14];

[1] Les Ageux, canton de Liancourt.
[2] Rozoy, canton de Liancourt.
[3] Bazicourt, canton de Liancourt.
[4] Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt.
[5] Cinqueux, canton de Liancourt.
[6] Sacy-le-Grand, canton de Liancourt.
[7] Noroy, canton de Saint-Just.
[8] Longueuil-Sainte-Marie, canton d'Estrées.
[9] Le Plessier-Pommeraye, canton de Creil.
[10] Verneuil, canton de Pont-Sainte-Maxence.
[11] Catenoy, canton de Liancourt.
[12], [13] Canton de Liancourt.
[14] Canton de Creil. Ce n'était pas, suivant M. de Lépinois (*Recherches historiques*), le fief principal. Celui-ci aurait appartenu alors à Jean de Villers qui est inscrit en effet à ce titre dans la liste de 1350. En 1789, le prince de Condé était seigneur de Villers, et les fiefs de Mortfontaine et des Marquets, sur le même territoire, appartenaient aux sieurs Randon de la Tour et Jacobé de Naurois. Les gentilshommes de la châtellenie de Creil n'ayant comparu que par procureurs à la réformation de la coutume de Senlis, en 1539, nous n'avons pu en donner les noms.

4° Guillaume Leroux (*de sable à trois besans d'or*) solait tenir du comte en fief un cens sur les maisons de Colart Le Sergent et de Marie La Lombarde ;

5° Messire Ansoult Destoy, chevalier (*diapré de gueules et d'argent*) solait tenir du comte un fief à Cramoisy [1] ;

6° Monseigneur Jean de Cramoisy, chevalier (*d'argent à un chevron de gueules accompagné de neuf merlettes de même, six en chef et trois en pointe*) solait tenir de la chatellenie de Creil la seigneurie de Cramoisy, de laquelle sont tenus :

7 fiefs à Cramoisy et 4 arrière-fiefs.

7° Philippot de Cramoisy (*échiqueté d'or et de gueules de trois traits au chef d'argent, à une étoile de sable au côté dextre de l'écu*) solait tenir du comte à cause de la chatellenie de Creil un fief à Cramoisy ;

8° Messire Jean Torchars (*de sable à trois anneaux d'or*) solait tenir du comte à cause du chatel de Creil un fief à Pressy [2] ;

9° Messire Regnault du Mont (*écartelé d'argent et de gueules*) solait tenir un fief consistant en une maison et un lavoir à Creil duquel sont tenus :

9 fiefs, dont 3 à Villers ;

10° Madame Jeanne de Pressy (*parti au 1 d'argent au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de même à la bordure engrélée de gueules, au 2 losangé de gueules et d'or au chef d'argent*) solait tenir du comte en fief le moulin de Fayel [3], avec une mine de terre en environ et la moitié du bois de Bouconval [4], de laquelle sont tenus 11 fiefs dont l'un au Val Foubert, et un autre de la moitié de la dime de Rieu [5] ;

11° Jean des Prez (*de sinople à la fasce d'argent au bâton en*

[1] Canton de Creil. En 1789, André-Claude Patu, baron de Mello.

[2] Canton de Creil. Précy dépendait en partie du comté de Beaumont. En 1789, le duc de Montmorency.

[3] Est-ce Fayel, canton d'Estrées-Saint-Denis, dont le chapitre de Saint-Évremont avait la dime, ou Fayel, fief sis à Creil, et dont nous avons parlé plus haut ?

[4] Blaincourt, canton de Creil.

[5] Canton de Liancourt.

bande de gueules sur le tout) solait tenir du comte un fief à Creil et Vaux.

12° Madame Isabeau, femme de sire Jean Requignart (*parti au 1 d'argent à un quintefeuille de gueules en cœur accompagné de huit merlettes de même en orle, au 2 échiqueté de sable et d'or*), solait tenir du comte un fief à Chivrières [1], de laquelle sont tenus :

2 fiefs à Jaux [2] et Chennevières [3];

13° Messire Robert Fretel (*losangé de gueules et d'or au chef d'argent*) solait tenir du comte en fief le travers de Pressy et les voiries dudit Pressy ;

14° Jean d'Erques (*d'azur à trois étoiles d'or à la bordure engrêlée d'argent*) solait tenir du comte le manoir et champart d'Erques [4], duquel sont tenus trois fiefs ;

15° Guillaume de la Cousture (*échiqueté de gueules et d'or*) solait tenir en fief son manoir de la Cousture [5] ;

16° Messire Jean de Lavrechines, chevalier (*d'or à trois tourteaux de sinople*) solait tenir du comte un fief à Creil et aux environs, comprenant son manoir de la Cousture et 16 arpents de terre séants aux Muletiaux, le bois de Buissonnoie, la justice de Saint-Mesmin [6], haute et basse, 10 livres sur le péage de Creil, cens et redevances à la Versine et aux Hayes, duquel sont tenus :

2 fiefs à Creil et Trossy ;

17° Jean de Channevières (*de sable à un sautoir d'argent,*

[1] Canton d'Estrées-Saint-Denis ; 1789, Madame La Gamaches.

[2] Canton de Compiègne.

[3] Est-ce Sennevières, autrefois Chennevières, hameau de Chévreville, canton de Nanteuil le Haudouin.

[4] Ercuis, canton de Neuilly-en-Thelle, appartenait en partie au comté de Clermont et en partie à celui de Beaumont. 1789, de Perthuis.

[5] Est-ce la Couture, fief sur le territoire de Cramoisy, ou comme le penserait M. de Lépinois, un hameau aujourd'hui inconnu de la commune de Saint-Maximin. Cette seconde hypothèse trouverait sa confirmation dans les énonciations du paragraphe suivant.

[6] Saint-Maximin, canton de Creil, dont La Versines. les Hayes et Trossy sont des hameaux ; 1789, le prince de Condé.

chargé d'un tourteau de gueules en cœur, ledit sautoir accompagné de quatre fleurs de lis d'or) solait tenir du comte un fief;

18° Estiene Le Boiteux (*de gueules à trois coquilles d'or au bâton en bande de gueules*) solait tenir du comte en fief une maison à Creil;

19° Rogier et Thomas de Fouilleuses, écuyers, frères (*diapré de gueules et d'argent au franc quartier de sable au rocq d'échiquier d'or*) solaient tenir du comte un fief à Monthaterre [1];

20° Messire Jean d'Estrées (*d'argent à un quintefeuille de sinople en cœur*) solait tenir du comte un fief à Civrières et aux environs dont :

2 fiefs à Civrières;

21° Jacques de Gournay (*d'argent à la bande de sable chargée de trois besans d'or, accompagnée de six merlettes de gueules en*

[1] Canton de Creil. L'abbaye de Jumièges possédait à Montataire, dès le temps de la reine Bathilde, un domaine dont s'était emparé au commencement du XIe siècle Aubert de Creil. Un placitum tenu en 1027 par le roi Robert à Senlis (Graves, *Précis statistique*, p. 107), enjoignit à l'usurpateur de faire droit aux justes réclamations de l'abbaye. Celle-ci continua jusqu'en 1789 à nommer au prieuré de Saint-Léonard. Les comtes de Clermont de la première race avaient des droits considérables à Montataire. Nous avons signalé plus haut Renaud de Clermont comme fortifiant, en 1150, son château de Montataire. En 1195, Catherine de Clermont et Louis de Blois, son époux, donnèrent à foi et hommage à Ansold de Ronquerolles divers biens sis audit lieu et entre autres le champart et le vinage (coll. Moreau, t. XCVI, f° 115). C'est le fief pour lequel les héritiers de Fouilleuses sont inscrits au dénombrement de 1373. Quant à la seigneurie principale, le mariage de Mathilde, fille de Renaud, avec Hugues de la Tournelle, la fit sans doute passer à la maison de ce nom, car divers actes cités par M. de Lépinois constatent que plusieurs de ses membres étaient possesseurs de Montataire pendant le XIIIe siècle. L'*Inventaire des sceaux de la Picardie*, par M. Demay, inscrit sous le n° 633 celui de Renaud de la Tournelle, chevalier, sire de Montataire (*écu portant cinq tournelles ou tours* 2. 2 *et* 1) appendu à l'acte de 1256, par lequel il fonda son anniversaire dans l'abbaye du Paraclet. Puis vinrent Philippe de Hardencourt (1341), Guy de Hardencourt, chevalier, cité dans le dénombrement de 1373 (*d'argent à une bande de sable chargée de trois aiglons éployés d'or*), et Mathieu d'Erquinvilliers, dit le Borgne, Mathieu de Milly (1400), Robert de Milly (1455), Arnault de Madaillan (1466). Les Madaillan de Lesparre (*au* 1 *et* 4 *tranché d'or et de gueules, au* 2 *et* 3 *d'azur au lion grimpant d'or*) possédèrent Montataire avec le titre de marquis jusqu'au XVIIIe siècle (communication due à l'obligeance de M. le baron de Condé, propriétaire actuel du château historique de Montataire). En 1789, la dame veuve de Lorbehaye comparut à l'assemblée du bailliage de Senlis, comme dame de Montataire ainsi que des fiefs de la mairie et de Gournay sis audit lieu.

orle) solait tenir du comte en fief la dime de Cramoisy, dont deux fiefs ;

22° Jean de Channevières (comme dessus n° 17, sauf les quatre fleurs de lis) solait tenir du comte son manoir et son jardin et 10 arpents de prés séans de là l'yaue-d'Oise.

BULLES (f° 171) [1].

Le chastelain de Bulles (*d'argent à trois lions de sable, 2 et 1 à la bordure denchée de gueules*) tient du chastel de Clermont en fief son chastel d'emprez-la-porte, ville fermée et châtellenie de

[1] Bulles, aujourd'hui commune du canton de Clermont, est considérée comme une des plus anciennes localités du Beauvaisis. Donnée par l'évêque Constantin et le roi Childebert à l'abbaye de Saint-Lucien, elle fut au IXe siècle dévastée par les Normands. On trouve la châtellenie de Bulles possédée en 1030 par un Ascelin, qui prend la qualité de *Casatus*, feudataire de l'église de Beauvais. Son fils Goscelin, surnommé l'Enfant, étant mort vers 1075 eut pour héritière sa tante Raïde ou Roharde de Bulles, femme de Hugues, comte de Dammartin. Celui-ci fut le fondateur du prieuré que le concile d'Issoudun confirma en 1081 à l'abbaye de Vézelay, nonobstant l'opposition des propriétaires primitifs, les religieux de Saint-Lucien. Alix, fille de Hugues, porta la seigneurie de Bulles qui était alors une des plus considérables du pays et avait même peut-être le titre de comté, à son mari, Lancelin de Beauvais. Elle figure avec ses enfants dans les chartes de fondation de l'abbaye de Froidmont et du prieuré de Wariville (Graves, *Précis statistique*, et abbé Deladreue, *Hist. des abbayes de Saint-Lucien et de Froidmont*). Renaud II de Bulles ne laissa de son mariage avec Euphémie de Picquigny que deux filles, Ermentrude et Philippe, qui prirent alliance l'une dans la maison de Mello, l'autre dans la maison de Conti. Guillaume de Mello et Robert de Conti octroyèrent conjointement en 1181 à la ville de Bulles une charte de commune, que Louis Ier de Bourbon, comte de Clermont confirma en 1319. Nous la reproduisons aux pièces justificatives. Les héritiers de Guillaume et de Robert continuèrent à posséder par indivis la seigneurie de Bulles. Ils étaient, en 1348, d'après une transaction du mois de décembre de ladite année (Dom Grenier, t. CXCVI f° 233), au nombre de trois : Eustache de Dargies, dame de Barbanchon et de Bonneuil, Agnès de Conti, dame du Hamel et de Conti, et Marie d'Encre, dame d'Auxy et de Lully. Le dénombrement de 1373 constate encore la répartition sur trois têtes : la châtellenie appartenait à un châtelain dont le nom de famille n'est pas indiqué, mais que ses armoiries, identiques à celles du seigneur de Conti et du Hamel, permettent d'autant plus de rattacher à cette maison que nous verrons son domaine vendu en 1425 au comte de Clermont par Marguerite du Hamel, chatelaine de Bulles, comme étant « du propre héritage de la dite venderesse. » Le donjon de Bulles se partageait par moitié entre Jean, sire de Barbanchon, fils d'Eustache de Dargies, et Louis d'Auxy, fils de Marie d'Encre. Nous avons dit plus haut, d'après l'autorité de M. Graves et de Bosquillon, que les comtes de Clermont avaient, de 1340 à 1398, acquis le domaine entier de

Bulles, c'est assavoir le châtel avec le pressoir auquel les vignes du terroir sont bannières, le 16e du moulin de Houssoy, la moitié du vivier de Bulles, la place de deux moulins, l'un du grand moulin et l'autre du moulin du vivier, esquels ledit châtelain prend le quart contre les autres seigneurs, 80 arpents de bois à Bulles, 36 à Castelon [1], 22 au Plessier-Crotoy [2], 19 au bois de l'Estrive et 356 arpents en usage au bois de Mons. Vignes,

Bulles, par portions détachées. De nouvelles recherches nous ont mis à même de compléter et rectifier cette indication. Le 31 juillet 1396, Jean, seigneur de Ligne en Hainaut, et Eustache de Barbanchon, sa femme, fille de Jean, mort en 1375, et d'Yolande de Lens, vendirent au duc de Bourbon pour le prix de onze mille livres tournois, le château de Bonneuil-le-Plessier avec ses appartenances en la prévôté de Montdidier, le château de Bailleu-sur-Thérain avec les fiefs en dépendant, à Bulles et Harmes, cent livres de rente perpétuelle qu'ils avaient droit de prendre sur Jean et Gilles de Barbanchon, cousins germains de ladite dame, et deux parts par indivis du fief de Barneu mouvant de l'évêque de Beauvais. Le 25 juillet de l'année suivante 1397, Gilles de Barbanchon, chevalier, et Jean de Barbanchon, écuyer, frères, cédèrent au duc, pour le prix de deux mille livres tournois, le tiers qui leur appartenait par indivis dans les terres, seigneuries et revenus de Bonneuil-le-Plessier, de la Warde-Mauger, près dudit Bonneuil, de Bulles en Beauvoisis, de Harmes et Bailleu-sur-Thérain, de Rochy et Barneu et leurs appartenances (Arch. nat., P 1369², cote 1751). Ce fut de la vente à lui faite par Jean de Ligne que Louis II détacha en novembre 1402 les biens sis au terroir de Harmes, en allant à Mouchy, qu'il assigna à l'abbaye de Froidmont en échange de diverses rentes et pour fondation de plusieurs messes (*Ibid.*, P 1362², cote 1077). Le 27 février 1398, le duc accrut son nouveau domaine de Bonneuil en se faisant transporter par Hue de Montonviller, seigneur du Bosodemer, au prix de cinq cent cinquante livres tournois, tous les héritages que celui-ci possédait audit terroir (*Ibid.*, P 1369², cote 1756). Nous avons déjà indiqué la cession faite le 6 novembre 1398 par David, sire et ber d'Auxy, moyennant onze cent livres tournois, de la terre et seigneurie de Moyenneville avec le quart de la terre de Bulles (*Ibid.*, P 136², cote 1095). Enfin en 1425, le 20 août, Marguerite du Hamel vendit, au prix de quinze cents livres tournois, sa châtellenie de Bulles, sous réserve de l'usufruit. Elle vivait encore le 9 avril 1443, jour où elle confirma l'acte de 1425 et donna au duc l'investiture de son acquisition qui complétait la réunion de la seigneurie de Bulles au domaine de Clermont, duquel elle ne devait plus être distraite (*Ibid.*, P 1369 [1], cote 1746). Au moment du dénombrement de 1373, il existait sur le territoire de Bulles plus de vingt fiefs indépendamment de ceux appartenant au châtelain et aux sires de Barbanchon et d'Auxy. Un certain nombre de ces fiefs furent avec la suite des temps réunis au domaine ou disparurent, et on n'en trouve que sept inscrits dans le procès-verbal du bailliage de Clermont, en 1789 : le fief de la tour de Bulles possédé par le sieur de Broé, ceux de Gannel-Clérie, lieu dit la Prairie du Chaussois et de Regnault-Duchâtel au sieur Desprès de la Résiére, et ceux de Braquemont, de Donnemarck, de Coutances et de Verdancher en partie au sieur de Monchy de Gilocourt.

[1] Catillon, canton de Saint-Just.

[2] Le Plessier-sur-Bulles, canton de Saint-Just.

terres, cens du terrouer des Essars, cens d'Erquinvillier [1]. La grosse cense que les maire, pers et jurés de la ville de Bulles [2] payent pour leurs héritages de commune à la Saint-Rémy, de laquelle cense 34 livres, 2 sols, 6 deniers appartiennent au dit châtelain. La moitié du travers de Bulles, la moitié du tonlieu, la moitié du travers de Haudivillier [3] et de la Fraie [4], la moitié du travers de Bailleu-sur-Thérain [5], la moitié du travers de Lavrechines [6] et de Feuquerolles [7], les cens de Poissonval au-dessus de Condé-sur-Thérain, lesdites choses chargées par an de rentes d'aumosnes.

Item saisines, ventes, hommages, forages, roages, amendes toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, tant pour le fait du marché de ladite ville comme en toute la banlieue [8], terre et châtellenie de Bulles, avec tous exploits tant en chemins, frez et voieries pour sa moitié avec et en toutes les communautés l'usage et paturage de ladite ville et châtellenie.

La déclaration du châtelain de Bulles est précédée d'une miniature qui le représente rendant hommage au comte de Clermont. Celui-ci revêtu d'azur, debout et entouré de ses officiers,

[1] Canton de Saint-Just.

[2] Nous reproduisons aux pièces justificatives la charte concédée en 1181 aux habitants de Bulles par Guillaume de Mello et Robert de Conti. Nous dirons seulement ici que la grosse cense, due à raison de l'affranchissement octroyé ainsi que pour les héritages de commune (*pro communia et pro libertate*), s'élevait à la somme annuelle de 81 livres 18 sous 2 deniers payables le jour de la Saint-Rémy, sous peine de 5 deniers parisis d'amende pour chaque 20 livres et par jour de retard. La cense, dont s'agit, était indépendante des cinq sous auxquels se trouvait imposé annnuellement chaque masure pour toute taille, corvée et exaction. Les héritages de commune comprenaient « les bois de Mons que on dit les patis de Bulles, contenant trois cents arpents ou environ, et les marets et rivières de Bulles, contenant deux cents arpents ou environ, joignant d'un côté au larris de la Blanchetache d'Essoille, d'autre aux larris de Bulles et Hatton, aboutant d'un bout au moulin de Hatton, et d'autre bout aux aires de faire lin dudit Bulles. » Déclaration du temporel non amorti appartenant aux maire, pairs, échevins et communiers jurés de la ville de Bulles baillée par Pépin Pellu a présent maire dudit lieu au bailly de Senlis en juillet 1521 (Dom Grenier, t. CXCVI f° 239).

[3], [4], [5], [6], [7] Canton de Nivillers.

[8] Aux termes de la charte de 1181 la Banlieue de Bulles comprenait non seulement le territoire actuel de cette commune, mais encore ceux du Plessier-sur-Bulles et du Mesnil-sur-Bulles, canton de Saint-Just, qui n'en étaient sans doute primitivement que des hameaux, ainsi que Wariville annexé plus tard à Litz. Les habitants du Mesnil avaient droit d'usage dans les bois de Bulles, et il en était de même pour ceux de Rémérangles, qui étaient tenanciers du fief de Gannes, suivant transaction du 22 novembre 1452. (Dom Grenier, t. CXCVI, f° 215.)

tient dans ses mains les deux mains du châtelain vêtu d'une robe de couleur rouge, paraissant fléchir le genou devant son suzerain et accompagné de deux personnages, dont l'un présente la clef du château, et l'autre tient la bannière de Bulles *d'argent chargé de trois lions de sable à la bordure denchée de gueules*. La scène se passe devant la porte du château, construit dans le style moitié oriental, moitié gothique, avec un luxe architectural remarquable [1]. Le pont est levé sur le fossé plein d'eau. On voit au-dessus de la porte flotter deux bannières déployées, celle du comte et celle du châtelain.

Les vassaux du châtelain de Bulles relevaient soit de lui uniquement, soit de lui et de ses co-seigneurs par indivis. En voici la nomenclature :

1° Un fief à Fumechon [2] où sont deux manoirs qui furent à Beaudoin de Fumechon et Colart, son oncle, tenus du châtelain de Bulles et de M. de Barbenchon par Charles de Fumechon (*d'argent à deux fasces ou cottices de sable accompagnées de neuf merlettes de même en orle*) duquel sont tenus :

1 fief à Wavegnies [3] ;
2 fiefs à Fumechon et Castillon [4] ;
3 fiefs à Fouquerolles [5] ;
1 fief à Monstiers [6] ;

[1] Ce château n'était pas le seul qui existât à Bulles. Il y en avait un autre non moins ancien nommé le Donjon, et que les sires de Barbenchon et d'Auxy possédaient par indivis (*vide infra*). Voici les indications que Graves nous fournît à ce sujet (*Précis statistique,* p. 67) : Les deux châteaux furent bâtis ou reconstruits après la première invasion des Normands. L'un (celui du châtelain) était situé au lieu qu'on nomme le Châtelet, sur le côteau au sud-ouest de la ville qu'il dominait entièrement. Cette place très-forte subit toutes les vicissitudes de la guerre dans les XIVe et XVe siècles. Charles VII en prescrivit la démolition par ses lettres du 10 avril 1432, et cet ordre fut si bien exécuté que la tradition locale peut seule faire reconnaître la position de la forteresse, dont il ne reste aucun vestige. Le deuxième château (le donjon) était dans l'enceinte de la ville vers le chemin de Fournival ; il formait la citadelle de la place. L'emplacement qu'il occupait s'appelle maintenant la place du Château. Bulles fut pillé en 1636 par les troupes Espagnoles, et le château ayant été brûlé ne fut pas rétabli.

[2] Canton de Saint-Just. Ce fief appartenait encore au XVIe siècle à la famille de Fumechon. D. 1789, Louis-Adrien de Guillebon.

[3] Canton de Saint-Just.

[4] Canton de Saint-Just.

[5] Canton de Nivillers.

[6] Canton de Saint-Just.

1 fief à Vaux [1], dit fief de Pauquechon ;
3 fiefs à Bulles ;

2° Un fief à Monchiaux [2] tenu du châtelain de Bulles et de Louis d'Aussy, par Wale de Monchiaux (*d'argent à la fasce frêtée d'or, surmontée d'une merlette de sable au côté dextre*), dit Grongnet, duquel sont tenus :

1 fief à Blémont [3] ;
2 fiefs à Monchiaux ;
1 fief à Fay-oultre-le-Bois [4] ;

3° Un fief à Buisencourt [5], tenu des mêmes, tenu par Colin Paix est bonne (*de gueules à trois merles d'argent*) ;

4° Fief séant à Bulles [6], tenu du châtelain par Lorens le Charon (*de gueules à une roue d'argent*) ;

5° Fief à Bulles [7], tenu du châtelain et de Louis d'Aussy par Jean du Cardonnoy, dont :

2 fiefs ;

6° Fief à Rochy [8], tenu du châtelain sans part d'autruy par Jean de Montoiles (*d'or à trois chiens passants de gueules au ventre d'argent*), duquel est tenu :

1 fief à Rochy, dont 1 arrière-fief ;

7° Fief à Henencourt [9], tenu du châtelain et de Louis d'Auxy par indivis par Mathieu de Caumont ou Chaumont, chevalier

[1] Le Frétoy, canton de Maignelay.
[2] Bulles. 1539, François Vigneron (*d'argent à la fasce de sable frétée d'or, accompagnée en chef de trois merlettes de sable*) et François d'Argillière (*d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois trèfles de même*).
[3] Bois à Bulles.
[4] Saint-Félix, canton de Mouy.
[5] Avrechy, canton de Clermont, 1539. Le Selier (*de gueules à la gerbe d'or accompagné de deux épis de blé du même, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent*).
[6] En 1500 réuni au domaine par défaut d'homme. D.
[7] En 1539 le fief Jean de Cardonnoy possédé par d'Argillière.
[8] Rochy-Condé, canton de Nivillers, 1539. J. d'Avervelle, H. Durant, C. Villain et Jeanne de Dum. Le fief de Montoiles acquis en 1567 par Jean Aubert, seigneur de Condé.
[9] Enencourt-le-Sec, canton de Chaumont, 1539. Raollant Danesy (*d'argent à un lion de sable rampant*), 1789. De Bonnières.

(*coticé d'argent et de gueules de douze pièces à la bande de gueules*) duquel :

2 fiefs à Monchiaux ;
1 fief à Henencourt ;
2 fiefs à Fayel [1] et 5 arrière-fiefs ;
1 fief à Guybrencourt ;
1 fief à Ronchières [2] et 1 arrière-fief ;

8° Fief à Condé-sur-Thérain [3], tenu du châtelain de Bulles et du sieur de Barbenchon, par Jean de Condé (*d'argent à la bande de gueules accompagnée de cinq merlettes en orle de sable*), duquel :

3 fiefs à Condé ;
1 fief à Cauvegny [4] ;
1 fief à Bailleul [5] ;

9° Fief à Fariviller [6], tenu des mêmes par messire Jean de Guocourt (*d'argent, semé de treffles de gueules à deux bars adossés de même au lambel d'azur à trois pendants*), chevalier, duquel :

1 fief à Sainte-Usoye [7] ;
1 fief à Rémérangles [8] et Bulles avec la mairie de Gannes comme arrière-fief ;
2 autres à Rémérangles et Bulles ;
2 fiefs à Thieux [9] et 1 arrière-fief ;
1 fief à Bulles ;

10° Fief à Thieux [10], tenu du châtelain et de Louis d'Aussy

[1] Fayel-Bocage, Hardivillers en Vexin, canton de Chaumont.
[2] Enencourt-le-Sec.
[3] Canton de Nivillers. 1539, Aubert (*d'azur à trois trèfles d'or*).
[4] Canton de Noailles.
[5] Bailleul-sur-Thérain, canton de Nivillers.
[6] Saint-André-de-Farivillers, canton de Froissy. En 1500, J. Bochart D., 1789, la Visitation d'Amiens.
[7] Canton de Froissy.
[8] Canton de Clermont..
[9] [10] Canton de Froissy, 1539. Jean de Liévin (*d'argent à deux lions léopardés de sable posés l'un sur l'autre*) et Pierre Parent (*de gueules semé de trèfles renversés et supportés de croissants d'argent au franc-quartier de gueules chargé d'une coquille d'or accompagnée de deux pals d'argent)*. Vente en 1700 par le comte d'Estourmel à l'abbaye de Saint-Lucien, encore possesseur en 1789.

par messire Jean, sire de Fontaines (*d'argent à trois châteaux de sable*), chevalier ;

11° Fief à Rémérangles [1], tenu du châtelain et du sieur de Barbenchon par Pierre de Milly, sire de Moymont, chevalier (*de sable au chef d'argent au lambel à trois pendants de gueules*), duquel :

1 fief à Váux [2] ;

12° Fief à Bulles [3], tenu des mêmes par Oudart du Mesnil (*d'argent à la fasce de gueules accompagnées de trois tourteaux de même*), qui tient en outre un fief à Bulles à pur du châtelain ;

13° Fief à Bulles [4], tenu des mêmes par messire Hoste Havet (*d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or et un lion de sable au côté dextre*), chevalier ;

14° Fief au Mesnil et à Condé, tenu du châtelain et de Louis d'Aussy par les hoirs de Guyart Morel (*d'argent à l'hure de sanglier de sable*), dont :

3 fiefs au Mesnil-sur-Bulles [5] et 1 arrière-fief ;

15° Fief à Fournival [6], tenu du châtelain et du sieur de Bar-

[1] Canton de Clermont. Les fiefs de Pierre de Milly, comme ceux de Béthencourt à Pierre de Rémérangles, et de le Borgne de Gannes (*vide infra*), furent donnés en 1484 par Me Jean Regnier, chanoine de Beauvais, aux doyen et chapitre cathédral de Beauvais, qui en furent saisis du consentement du duc de Bourbon à condition d'en vider leurs mains, quand il lui plairait, après le trépas dudit Regnier, qui en demeura homme pendant sa vie. Le chapitre acquit aux mêmes conditions un fief de Pierre Guéroult, sis également à Rémérangles D.

[2] Le Frétoy, canton de Maignelay.

[3] Ce fief appartenait en 1500 au chapitre Notre-Dame de Clermont pour fondation d'une messe quotidienne et à condition d'en bailler homme vivant et mourant D. Cette condition, indépendante de l'amortissement, correspond à notre taxe actuelle des biens de main-morte.

[4] En 1500, de Braquemont (*de sable au chevron d'argent*), D. 1789, de Monchy de Gilocourt.

[5] Canton de Saint-Just. 1539, Gilles du Chemin (*de gueules à une bande d'or au lambel d'azur*, alias *de gueules à un lion d'hermines*). Acheté en 1612 par Charles du Plessis H., ce fief était uni au XVIIe siècle à la seigneurie de Liancourt. D. Grenier.

[6] Canton de Saint-Just. Le fief Le Helle de Campremy, en 1500, à de Hostillemont. Le fief de Cammelin et deux autres de Berthaut de Hargenlieu (*infra* n° 22) au chapitre de Clermont fournissant homme vivant et mourant D. 1789, duc de Fitz James.

benchon par messire Le Helle de Campremy, chevalier (*d'or à la bande de gueules à six merlettes de même en orle*) ;

16° Fief au bois de Cressonsac [1], tenu du châtelain et de Louis d'Auxy par le Borgne, sieur de Nouroy (*diapré de gueules et d'argent à deux fasces de sable*) ;

17° Fief à Fournival [2], tenu du châtelain par les hoirs de Robert de Cammelin (*de sable à trois besants d'or*) ;

18° Fief sur le travers de Lavrechines [3], tenu du même par lesdits hoirs, dont :

1 fief à Lavrechines ;

19° Fief à Remérangles [4], tenu du même par Pierre Guéroult (*d'argent au taureau de sable*) ;

20° Fief au Quesnel-sur-Bulles [5], tenu du châtelain et de Louis d'Aussy par Guillaume du Quesnel (*d'argent au chêne à deux branches de sinople*), duquel :

9 fiefs au Quesnel et 14 arrière-fiefs au Quesnel et à Bucamp [6] ;
1 fief à Fournival ;
1 fief à Bulles et à Essuile [7] ;
1 fief à Ravenel [8] ;
1 fief à Wavegnies [9] ;

21° Fief au Quesnel [10], tenu du châtelain et de Louis d'Aussy par ledit Guillaume du Quesnel, duquel :

1 fief au Quesnel ;
1 fief à Wavegnies et 3 arrière-fiefs ;
1 fief à Bulles ;

[1] Canton de Saint-Just.
[2] Canton de Saint-Just. Voir la note 6 de la page précédente.
[3] La Versines, canton de Nivillers.
[4] Canton de Clermont, voir au n° 10.
[5], [10] Quesnel-Aubry, canton de Froissy. 1539, Louis de Gouy. 1789, de La Grange.
[6] Canton de Froissy.
[7] Canton de Saint-Just.
[8] Canton de Saint-Just.
[9] Canton de Saint-Just.

22° Fief tenu de Jean de Gocourt et en arrière-fief du châtelain de Bulles et du sieur de Barbenchon, par messire Griffon de Clary (*d'argent à la fasce d'azur surmontée d'un écu de gueules, chargé d'un lion d'argent au côté dextre*);

23° Fief à Fournival, tenu des mêmes par Bertaut de Hargenlieu (*d'or à cinq châteaux d'azur au lambel de gueules à trois pendants, lesdits pendants chargés chacun de trois besants d'argent*);

24° Fief du moulin de Becquerel [1], tenu du châtelain par les hoirs de Tartarin de Lesglentier (*d'argent à trois tourteaux de gueules au lambel d'azur*);

25° Fief à Bulles, tenu du châtelain, du sire de Barbenchon et de Louis d'Aussy par les hoirs de Raoul de Ruisseloy [2] (*d'argent à la fasce de sable frêtée d'or à sept merlettes de sable en orle*);

26° Fief à Bulles, tenu des mêmes par les mêmes;

27° Fief à Bulles, tenu des mêmes par les mêmes;

28° Fief à Caigneux [3], tenu du châtelain et de Barbenchon par Pierre Faucquet (*de gueules à une faux d'argent au manche d'or*);

29° Fief au bois de la Choque [4], tenu du châtelain par la maréchale d'Audeneham [5] (*au 1 bandé d'argent et de sable de six pièces à la bordure de gueules, au 2 d'or frêté de gueules*);

30° Fief de 13 livres de rente sur le travers de Bailleul, tenu du châtelain par messire Regnault de Trie du Plessis, chevalier (*d'or à une bande componnée d'argent et d'azur, ladite bande bordée de gueules et une merlette de sable au côté senestre*);

[1] Essuile, canton de Saint-Just. Le 21 décembre 1481 les doyen et chapitre de Beauvais furent saisis dudit fief à condition qu'ils le mettraient hors de leurs mains toutesfois qu'il plairait à Monseigneur et lui délaisseraient à la bourse homme vivant et mourant D.

[2] Les trois fiefs de Raoul de Ruisseloy relevant pour les cinq parts de Monseigneur le duc et pour la sixième de Henri de Saint-Rimoult, appartenaient en 1500 à Louis Le Couturier D.

[3] Rochy-Condé, canton de Nivillers.

[4] Rochy-Condé, canton de Nivillers.

[5] Veuve du maréchal de France Arnoul d'Audeneham, compagnon de Duguesclin, mort en 1370.

31° Du susdit Guillaume du Quesnel, vassal du châtelain de Bulles et de Louis d'Auxy, sont tenus :

1 fief à Morviller [1] ;
3 fiefs à Wavegnies ;
2 fiefs à Ansoviller [2] ;
Et un arrière-fief abrégé par l'abbé de Breteuil ;

32° Fief à Sailleville [3], tenu du châtelain de Bulles par Monseigneur le duc de Bourbonnais ;

33° Fief à Sailleville [4], tenu dudit châtelain par Jean, sieur de Bazentin, chevalier (*d'azur semé de fleurs de lis d'argent*) ;

3 fiefs à Sailleville ;
2 fiefs à Moignevillette [5] ;
2 fiefs à Angicourt [6] ;
2 fiefs à la Rue Bernier [7] ;
1 fief à Moigneville ;

34° Fief à Fournival, Caigneux et Ansac, tenu dudit châtelain par Monseigneur de Barbenchon, chevalier (*d'argent à trois lions de gueules couronnés d'or en pal*), dont un fief ;

35° Fief en la ville de Bulles [8], tenu du châtelain par Henri de S. Rimoult (*de sable au lion d'argent couronné de gueules*) ;

36° Fief à Saint-Rimoult [9] et Bulles, tenu du châtelain du sire de Barbenchon et de Louis d'Aussy par le même, dont :

7 fiefs à Bulles, l'un nommé Vaux ;

[1] Catillon, canton de Saint-Just.
[2] Canton de Breteuil.
[3] Laigneville, canton de Liancourt. 1539, Christophe Cochet et le chapelain de Warty. 1789, Ordre de Malte.
[5] Mogneville, canton de Liancourt.
[6] Canton de Liancourt.
[7] Laigneville, 1789. Héricourt de Thury.
[8] Fief donné avant 1500 au prieuré de Wariville par J. d'Argillière, comme ayant la confiscation d'Olivier le Dain. D. V. Infra.
[9] Essuile, canton de Saint-Just. Olivier le Dain, barbier et valet de chambre du roi a acquis de Jean des Croizettes ladite terre et en fit hommage à Monseigneur le 28 janvier 1477, lequel lui a donné ledit jour les droits de ce dehu. Après en l'an 1484 ledit barbier a été pendu à Paris par arrêt de la cour et ses biens confisqués à Monseigneur le comte qui a donné ladite confiscation à Jean d'Argillière écuyer, son secrétaire, en 1485. D. — 1539, Olivier d'Erquinvillier. 1789, de Broé et le comte de Pradines.

37° Fief de la moitié de la terre de Cressonsart [1], tenu par Gilles de Nédonchel, chevalier (*d'azur à la bande d'argent*), du château de Clermont, du châtelain de Bulles et de Louis d'Aussy par indivis, duquel sont tenus :

1 fief à Quarières [2] et 24 arrière-fiefs, à Hondainville, Cambronne [3], Avregny [4], la Motte-d'Ancourt [5], Brenouille [6] et la forêt d'Halate [7] ;

1 fief à Boulaincourt [8] et 1 arrière-fief ;

2 fiefs à Rouviller [9] et 3 arrière-fiefs ;

1 fief à Cressonsart ;

38° Fief à Bulles, tenu du châtelain de Bulles et du sieur de Barbenchon par Oudard le Serrurier (*de gueules à une clef d'argent*).

MILLY (f° 209) [10].

Madame Jehanne, dame de Milly et de Fluy (*au* 1 *de gueules au trêchoir d'or à la bordure de gueules, au* 3 *fascé d'argent et d'azur de six pièces à la bordure de gueules qui est de Picquigny*,

[1] Canton de Saint-Just. Pour Cressonsacq, v. Infra, p.

[2] Hondainville, canton de Mouy.

[3] Canton de Mouy.

[4] Canton de Clermont.

[5] Choisy-la-Victoire, canton de Clermont.

[6] Canton de Liancourt.

[7] Canton de Senlis.

[8] Agnetz, canton de Clermont.

[9] Canton de Saint-Just.

[10] Canton de Marseille. La châtellenie de Milly appartenait au commencement du XII[e] siècle à Manassès de Bulles du chef de sa femme N. de Milly. Il possédait en même temps par héritage maternel la seigneurie d'Achy et eut, à l'occasion de cette terre, avec son oncle Foulques de Dammartin, évêque de Beauvais, de longs différends qu'il ne termina qu'en consentant à ce qu'elle relevât directement et uniquement de l'évêché. Mais par contre il avait stipulé, nous apprend l'abbé Deladreue (notes sur les *Recherches historiques* de M. de Lépinois), que Milly serait dorénavant placé dans la mouvance de Bulles. Pierre de Milly, neveu de Manassès, lui succéda, et ses descendants mâles conservèrent la châtellenie jusqu'au milieu du XIV[e] siècle où le mariage de Jeanne, héritière de Milly, la porta dans la maison de Picquigny. C'est cette Jeanne qui figure au dénombrement de 1373. Nous avons déjà relaté plus haut comment son fils aîné Robert, ayant suivi en 1378 le parti de Charles le Mauvais, roi de Navarre, fut dépouille des deux tiers de la châtellenie de Milly qui lui appartenaient et que des lettres du 22 juillet de ladite

au 2 et 4 coupé d'argent et de sable qui est de Milly) tient dudit chatelein de Bulles et de M. de Barbenchon par indivis toute la chatellenie de Milly, c'est assavoir la motte du chastel [1], l'enclos des murs, les gardins, les viviers, la rivière, le moulin, terres arables, bois, prés, cens, le travers de Milly et de Saint-Omer [2], les champarts de Milly. Item solait avoir audit Milly

année attribuèrent au duc de Bourbon (Arch. nat., P 1364², cote 1332). Celui-ci en fit don peu après à Renaud de Roye, son chambellan, et à Isabelle de Ferrières, femme dudit Renaud, à titre d'abord viager (10 juillet 1389), puis perpétuel (6 juillet 1392, Arch. nat., P 1369², cote 1768 et 1369, cote 1738), sous réserve toutefois du droit de retour en cas d'extinction de leur descendance mâle. Cette clause s'étant réalisée dés la seconde génération, Milly rentra dans le domaine du comté. En 1492, le duc Pierre de Bourbon vendit au maréchal des Querdes, moyennant 25,000 livres tournois, la terre de Milly au comté de Clermont ainsi que celles de Bonneuil-le-Plessier, la Warde-Mauger et la Hérelle, mouvantes de Montdidier. Cessionnaire du maréchal des Querdes dès l'année suivante (24 février 1493), Pierre de Rohan, maréchal de Gié, prit possession seulement en janvier 1499 et rendit hommage au roi des terres mouvantes de la couronne, pour les remettre le 2 août suivant au duc de Bourbon, contre remboursement des 25,000 livres primitivement versées (Arch. nat., P 1369 ², cotes 1783 et suivantes). La châtellenie de Milly, ou pour mieux dire, les deux tiers de cette châtellenie furent compris dans l'engagement de 1569. L'autre tiers était demeuré à Renaud de Picquigny, deuxième fils de Jeanne de Milly. Son fils ou petit-fils Robert le légua par testament, avec la seigneurie de Cagny, à sa femme Isabelle de Neuville. Celle-ci en fit hommage le 21 février 1486 au comté de Clermont. D'un premier mariage avec Pierre de Boufflers, elle avait eu plusieurs enfants, dont l'aîné, Jacques, lui succéda en tous ses biens. Adrien de Boufflers figura en 1539 au procès-verbal de réformation de la Coutume. Le 26 février 1699, le maréchal de Boufflers acquit les deux tiers de la châtellenie de Milly du prince de Carignan, engagiste du comté de Clermont. Des lettres patentes du 1er février 1700 ratifièrent cette acquisition par voie d'échange avec des biens situés à Versailles et à Marly, et la Prévôté royale qui existait de tout temps à Milly fut réunie au duché de Boufflers. Le comté de Clermont fit ainsi une double perte ; outre la diminution de son domaine proprement dit, il eut à regretter l'hommage de toutes les terres qui relevaient de Milly et en arrière-fief de Bulles. Des Boufflers, la seigneurie de Milly passa en 1757 au comte de Saisseval, et en 1783 au comte de Crillon qui figure sur la liste des gentilshommes du bailliage de Clermont, en 1789, comme châtelain de Milly.

[1] Le château ou fort de Milly, qui remontait à la période romaine, joua un certain rôle pendant les guerres du moyen âge et se trouve souvent cité par les historiens de cette époque. Les Anglais s'en emparèrent en 1197 après avoir fait prisonnier, dans une embuscade, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. Édouard III l'occupa en 1346 (Froissart, liv. I, c. LIX). Il fut détruit en 1442 par les troupes bourguignonnes après un siége de trois semaines vigoureusement soutenu par le bâtard de Lahire, qui s'y était cantonné et mettait à contribution tous les pays d'alentour. Voir à ce sujet Monstrelet. Les derniers vestiges de cette forteresse n'ont disparu que depuis 1834.

[2] Canton de Marseille.

100 hostes; item à la Saint-Remy 60 hommes de corps et doit chacun 2 deniers et 13 deniers à la mort [1]. 80 arpents de bois où il y a une motte entre Haucourt et Glatigny [2]. Cens à Buicourt [3] et moitié de la seigneurie. Item en la ville de Marseille [4] 39 masures dont une tenue par un éperon par an et les autres à cens de chapons. La justice dans le prieuré de Milly [5]. Les haies et varennes. Le ban et le tonlieu.

A Troussures [6], le manoir, terres, cens et masures, bois de Maleheuse et de la forêt de Cherolles.

Et par tous les lieux dessus dits toute justice et seigneurie [7], et se relève cette chatellenie à l'usage de Clermont et y a cinq sergents fieffés en la manière qui s'enssuit.

Fiefs mouvants de Milly :

1° Fief de la prévôté, tenu par le prévôt de Milly (*de gueules à trois épées disposées en bande*);

2° Fief de la mairie, tenu par le maire de Milly (*de sable à l'épée d'argent posée en bande, au chef d'argent chargé d'un tourteau de gueules à dextre*);

3° Fief de la sergenterie, tenu par Hues Cavras (*d'argent à trois feuilles de rose de sinople*);

[1] Par charte du 17 novembre 1400, approuvée de Louis, duc de Bourbon, tant en son nom personnel que comme ayant le gouvernement de son fils aîné Jean, comte de Clermont, Isabelle de Ferrières, veuve du sire de Roye, et Renaud de Picquigny abolirent ces droits de morte-main et de formariage, moyennant vingt livres de terre par an au parisis (Louvet, *Histoire de Beauvais*, p. 594-599).

[2], [3] Canton de Songeons.

[4] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais. Son territoire était divisé en plusieurs fiefs, que nous retrouverons plus loin.

[5] Fondé par Sagalon de Milly, en 1154, ce prieuré appartenait à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Les bâtiments claustraux et l'église, placés sous le vocable de Notre-Dame, étaient situés sur la place, près du Thérain. Ils ont été détruits pendant la Révolution (Graves, *Précis statistique*, p. 55).

[6] Villers-Saint-Barthélemy, canton d'Auneuil.

[7] Le 26 mars 1396, Regnault de Roye renonça par devant la cour du Bailli de Clermont à la connaissance des nobles et au droit de prévention, qu'il prétendait exercer dans sa seigneurie de Milly, et reconnut que ces droits appartenaient au duc de Bourbon, comte de Clermont, en vertu de son apanage (Arch. nat., P. 1362 [2], c. 1037).

4° Fief de sergenterie, tenu par Colart de Milly (*de gueules au franc quartier coupé d'argent et de sable*) ;

5° Fief de sergenterie tenu par Vincent Goullois (*d'or à la tête de bœuf de gueules*) ;

6° Fief de la maison de la maladrerie, tenu par Colinet de Milly, qui porte comme dessus ;

7° Fief à Hanaches [1], tenu par messire Regnault de Laudencourt, chevalier (*d'argent à trois losanges d'azur au lambel de gueules*) ;

3 fiefs à Hanaches.

1 fief à Espaux [2] ;

8° Fief à Marcelles [3], tenu par Pierre du Bos (*palé d'or et de sinople de quatre pièces au bâton en bandes de gueules*) ;

9° Fief à Troussures [4], tenu par la dame de Saint-Ernoul (*au*

[1] Canton de Songeons. Son territoire formait plusieurs fiefs, relevant partie de Beauvais, partie de Clermont. En 1539, Guillaume Alexandre (*d'argent à l'aigle de gueules onglé et becqueté d'or*), seigneur de la Motte, à Hannaches, comparut à la réformation de la Coutume. Les registres des hommages du comté font mention, en 1609, d'un hommage rendu par le sieur de Crouy pour son fief d'Hannaches. En 1789, le comte de Sarcus comparut à la fois à Clermont et à Beauvais pour la vicomté d'Hannaches, et les sieurs Alexandre et de Caqueray à Beauvais seulement pour leurs fiefs de la Motte et des Châteaux. L'époque de l'érection d'Hannaches en vicomté n'est pas connue, mais ce titre lui est attribué d'ancienneté par plusieurs contrats, sentences et partages (Ms. Fr., 25,220).

[2] Omécourt, canton de Formerie.

[3] Marseille, comme Hannaches, était placé sous la double suzeraineté de l'évêque de Beauvais et du comte de Clermont, auxquels des lettres royales du 6 avril 1365, déjà citées, avaient permis d'établir dans ladite ville un marché le mardi de chaque semaine (Dom Grenier, t. LIV, f° 41). Ce marché, supprimé pendant les guerres des XV^e^ et XVI^e^ siècle, fut rétabli par lettres de janvier 1595. Un arrêt du Parlement du 31 mai 1636, en attribua exclusivement le produit au seigneur contre l'engagiste du comté de Clermont. En 1539, l'un des fiefs, sis sur son territoire et dit de la Rue du Bois (fief Grognart de Barly, n° 27) appartenait à Vespasien de Carvoisin (*d'or à une bande de gueules au chef d'azur*) et ses descendants le possédaient encore en 1789 avec la seigneurie d'Achy. Le domaine principal était en 1539 aux héritiers d'Adrien de Pisseleu, et en 1789 au marquis de Causans.

[4] Villers-Saint-Barthélemy, canton d'Auneuil. Troussures appartenait en 1539 en partie à Charles Richard, en partie par indivis à Jacques de Mouchy, N. Roger et G. Marcel ; en 1789, à Le Caron de Troussures. Le fief de M^me^ de Saint-Ernoul était uni au chapitre de Saint-Barthélemy de Beauvais. H.

1 *d'argent au lion de sable au* 2 *d'argent à trois losanges de gueules*);

10° Fief à Troussures, tenu par Raoul Paillouel (*de sable à trois losanges d'argent*) ;

11° Fief à Senecourt[1], tenu par messire Aubert de Hangest, chevalier, seigneur de Fresnoy en Vermandois (*d'argent à la croix chargée de cinq coquilles d'or à une merlette de gueules au côté dextre*) ;

12° Fief à Milly, tenu par Jean Dennequin ou d'Ennequin (*écartelé au* 1 *et* 4 *d'or au* 2 *de sable à l'étoile d'argent au* 3 *de gueules au bâton engrêlé de gueules*), dont :

3 fiefs au Vaut[2] ;

13° Fief à Cauroy[3] tenu par messire Cornu de Cauroy, chevalier (*d'or à deux fasces de gueules frêtées d'argent à la bordure d'azur*);

14° Fief à Therines[4], tenu par Chevrel de la Mote (*d'or à trois tourteaux de gueules à la bordure d'azur*) ;

15° Fief à Milly tenu par Regnault de Milly (*coupé d'argent et de sable au bâton en bande de gueules*) ;

16° Fief à Bergicourt[5] tenu par d'Orival (*de sable à trois besants d'argent*), dont :

1 fief abrégé ;

17° Fief à Troussures, tenu par Simon de Vaumain (*componné de sable et d'or à la bordure de gueules*), dont :

1 fief à Troussures ;

18° Fief à Troussures tenu par Jean de Montoiles, l'aîné (*d'or à trois loups ou chiens passants de gueules au ventre d'argent*) ;

19° Fief à Troussures, tenu par le même ;

[1] Bailleval, canton de Liancourt.

[2] Hameau de Milly. 1539, Pierre du Clément (*d'argent et de gueules à une bande de sable*).

[3] Hameau de Milly. 1789, d'Hardivilliers.

[4] Canton de Songeons. Le fief de la Motte en 1789 à demoiselle d'Anglos d'Heronval dont l'aïeul, Charles d'Anglos, chevalier, l'avait acquis en janvier 1647 par échange de François de Carvoisin, seigneur de Marseille, comme se portant fort de Jacqueline de Rochechouart, son épouse. H.

[5] Canton de Poix (Somme).

20° Arrière-fief à Bulles, tenu par Jean de Bulles (*fascé d'argent et de sable de huit pièces*), dont :

4 fiefs à la Neuville [1] ;

21° Fief à Marcelles, tenu par Philippe de Farecourt, chevalier (*échiqueté d'or et de gueules au chef d'argent chargé d'une étoile d'azur à dextre*), dont :

4 fiefs à Marcelles ;

22° Fief à Marcelles, tenu par Guerart Guillet (*d'argent à trois étoiles d'azur*) ;

23° Fief à Milly, tenu par Baudouin de Fassequéle (*d'argent à la fasce de gueules accompagné de quatre merlettes de sable*) ;

24° Fief à Milly, tenu par Pierre de Milly (*coupé d'argent et de sable à l'anneau de gueules en chef au côté dextre*) ;

25° Fief à Milly, tenu par les hoirs du maire de Milly, qui porte comme dessus ;

26° Fief à Monchy-aux-Couleuvres [2], tenu par Guillaume de Monchy (*de gueules à trois besants d'or*), dont :

1 fief à Monchy ;

27° Fief à Marcelles et Villepoix [3], tenu par Grongnart de Barly (*d'argent à la fasce de gueules chargée de trois besants d'or surmontée d'une fleur de lis issante de sable*) ;

28° Fief du manoir de Marcelles, tenu par ladite dame de Milly, dont :

2 fiefs à Mervaut ;
1 fief à Villepoix :
2 fiefs à Marcelles, et un arrière-fief ;

[1] La Neuville-sur-le-Vault. Milly, 1539, Hutin de l'Espinay (*d'argent à une tour de sinople*).
[2] Rainvilliers, canton d'Auneuil. 1789, Le Caron de Troussures.
[3] Saint-Omer, canton de Marseille.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877.

MARIAGES :

FÉVRIER. — M. Henri-Ameline Collin de la Briselainue, avocat à la Cour d'appel de Paris, a épousé Mlle Marie Abeille.

MARS. — M. le comte Charles Gudin, chef d'escadrons au 2e cuirassiers, — Mlle Suzanne Plummer.

AVRIL. — M. le comte Edouard de Colbert, chef d'escadrons au 3e chasseurs d'Afrique, — Mlle Marie de Berckheim.

M. le baron Christian de Waldner de Freundstein, lieutenant au 4e hussards, — Mlle Louise Cottier.

M. le comte Geoffroy de Montalembert, lieutenant-instructeur à l'école de Saint-Cyr, — Mlle Marie-Thérèse de Malartic.

M. le comte David de Madre, — Mlle Marie de Coubertin.

M. le vicomte des Nos, secrétaire d'ambassade, — Mlle Louise de Cumont.

M. Paul Aucaigne de Sainte-Croix, — Mlle Marie d'Yvernois.

MAI. — M. Alexis Creuzé de Lesser, — Mlle Marie Cunin-Gridaine.

M. Paul de Chemellier, sous-préfet de Corbeil, — Mlle Marguerite Petot.

M. le vicomte Pajol, capitaine d'état-major, — Mlle Louise Deschamps.

M. le vicomte Humbert de la Ferrière, — Mlle Clotilde de la Poëze.

M. le comte de Clermont-Tonnerre, — Mlle Marguerite de Biencourt.

M. le prince de Carini, — Mlle Marie d'Ornano.

M. René de Witasse-Thézy, — Mlle Anne Rey.

M. le comte Henri de Bridieu, — Mlle Edith de la Rochethulon.

M. le vicomte de Salignac-Fénélon, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères, — Mlle Marguerite Deschamps.

M. le marquis de Caumont-La-Force, — Mlle Blanche de Maillé.

DÉCÈS :

FÉVRIER. — *Lemayre de Courtemanche* (Mlle Antoinette), décédée à Paris le 23, à l'âge de 77 ans.

Compiègne (Henri-Victor, marquis de), décédé au Caire le 28, à l'âge de 30 ans.

MARS. — *Eudes d'Eudeville* (Jules-Albert), général de brigade, commandant supérieur du génie en Algérie, décédé le 1er à Alger, à l'âge de 59 ans.

Viel-Castel (comte Charles-Victor de), décédé au château de Vinderhaute (Belgique) le 1er, à l'âge de 73 ans.

Castelbajac (Mme la marquise de), née de La Rochefoucauld, décédée à Argueil (Seine-Inférieure) le 5, à l'âge de 77 ans.

Guéhéneuc de Boishue (Raoul), ancien zouave pontifical, décédé à Pau le 5, à l'âge de 31 ans.

Pleurre (marquis de), membre du conseil général de la Marne, décédé au château de Pleurre le 9, à l'âge de 65 ans.

Le Caron de Chocqueuse (Antoine), décédé le 10 à Paris, à l'âge de 73 ans.

Luçay (Léon-Marie-Joseph de), décédé à Paris le 11, à l'âge de 17 ans.

La Garde (Mme la comtesse de), née Bernabé de la Haye, décédée au château de Sautonne le 13, à l'âge de 41 ans.

Paillard de Chenay (Arthur), capitaine au 27e d'infanterie, décédé le 15 au château de La Massonnière, à l'âge de 42 ans.

Lepic (Mme la comtesse Félicie), chanoinesse de Sainte-Anne de Bavière, décédée le 18 à Paris, à l'âge de 56 ans.

Pistollet de Saint-Ferjeux (Etienne), décédé à Langres le 18, à l'âge de 69 ans.

Galard de Béarn (Mme la comtesse douairière de), née Jean de Jovelle, décédée au château de Bellevue (Dordogne) le 18, à l'âge de 63 ans.

Geoffroy (Adolphe de), marquis du Rouret, décédé à Paris le 19, à l'âge de 86 ans.

Dupont-Delporte (Mme la baronne), née de Sirugues, décédée à Paris le 20, à l'âge de 92 ans.

Bengy (Marie-Joséphine de), décédée à Bourges le 21, à l'âge de 54 ans.

Saint-Souplet (marquis de), décédé au château de Saint-Cyr le 22, à l'âge de 90 ans.

Mergrigny (Mme la marquise de), née Pagès, décédée à Paris à l'âge de 67 ans.

Maussabie-Beufvier (Mme la marquise de), née Guischard d'Orfeuille, décédée à Paris le 29, à l'âge de 66 ans.

AVRIL. — *Galard de Béarn* (comte Jean-Baptiste-Henri), décédé à Agen le 1er, à l'âge de 43 ans.

Eserivan (Jules-Claude d'), décédé au Vésinet le 1er, à l'âge de 57 ans.

Crignon de Montigny (Alphonse-Anselme), ancien conseiller d'État, décédé à Paris le 2, à l'âge de 65 ans.

Perthuis de Laillevault (comte Léon de), colonel d'état-major en retraite, décédé à Caen le 3, à l'âge de 83 ans.

Vénière (Mme la baronne de), née Lefebvre, décédée à Paris le 4, à l'âge de 85 ans.

Bersolle (Auguste de), consul général de France à Belgrade, décédé dans cette ville le 5, à l'âge de 48 ans.

Bourqueney (baron Edmond de), ancien premier secrétaire d'ambassade, décédé à Bergzabern (Bavière) le 5, à l'âge de 40 ans.

Courcy (Mlle Marie-Adélaïde de), décédée à Vannes le 6, à l'âge de 18 ans.

Grollier (Eugène-Pierre, marquis de), décédé à Paris le 10, à l'âge de 70 ans.

Daniel de Vauguyon (Fortuné-Auguste), comte du Saint-Empire, décédé à Angers le 10, à l'âge de 78 ans.

Crève-Cœur (Guillaume-Alexandre, marquis de), ancien préfet, décédé à Versailles le 11, à l'âge de 74 ans.

Féray d'Isly (Mlle Anne-Louise), décédée à Lafon (Dordogne) le 13, à l'âge de 17 ans.

Bigarré (Mme la baronne de), née Le Bon, décédée le 13 à Rennes, à l'âge de 88 ans.

Tramecourt (marquis de), décédé à Paris le 13, à l'âge de 70 ans.

Gontaut-Biron (comte Charles-Emmanuel de), sous-lieutenant d'infanterie de marine, décédé à la Guyane le 14, à l'âge de 27 ans.

Daru (Paul-Henri, vicomte), ancien député, ancien officier de cavalerie, décédé à Paris le 15, à l'âge de 66 ans.

Ailly (baron d'), ancien mousquetaire du roi, ancien membre du conseil général de la Loire, décédé à Nice le 16, à l'âge de 84 ans.

La Lande (Mme la marquise de), née du Boscq, décédée à Bayonne le 17, à l'âge de 80 ans.

Dubois d'Ernemont (Théobald), ancien membre du conseil général de la Seine-Inférieure, décédé le 17 à Paris, à l'âge de 67 ans.

Guillier de Souancé (Mme la baronne), née de Belle, décédée à Paris le 18, à l'âge de 77 ans.

Drée (Mme la comtesse de), née du Rozier, décédée à Paris le 23, à l'âge de 77 ans.

Hébert de la Grave, ancien inspecteur des forêts de la couronne, décédé à Paris le 25, à l'âge de 80 ans.

Arblade de Séailles (Louis-Marie d'), décédé à Agen le 27, à l'âge de 70 ans.

MAI. — *Fontenay* (comte Pierre-Louis de), ancien garde du corps de Louis XVIII et capitaine d'infanterie, décédé au château de Vauherme le 2, à l'âge de 87 ans.

Crussol d'Uzès (Mme de), marquise de Galard, décédée à Paris le 11, à l'âge de 34 ans.

Prautois (Mme de), née de Bourcier de Montureux, décédée à Paris le 13, à l'âge de 84 ans.

Albuféra (Mme la duchesse d'), née Schickler, décédée à Paris le 15, à l'âge de 54 ans.

Puymaigre (Mme la comtesse de), née Pyrot de Crépy, décédée à Paris le 24, à l'âge de 51 ans.

Brault de Bournonville (l'abbé Enguerrand), décédé à Pons le 28, à l'âge de 24 ans.

Brocqua (Pierre-Edmond de), décédé à Benquet (Landes) le 30, à l'âge de 73 ans.

Pajol (Mme la vicomtesse), née Deschamps, décédée à Paris le 31, à l'âge de 22 ans.

Cardon de Montigny (Mlle Marthe-Marie), décédée à Paris le 31.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1877.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'Abbaye royale ou chapitre noble des Dames de Sainte-Claire de Lons-le-Saunier,

PENDANT LE XVIII[e] SIÈCLE.

I.

A l'extrémité septentrionale de la ville de Lons-le-Saunier, au bout d'une rue boueuse et bordée de masures aux toits moussus et à demi-effondrés [1], s'élevaient, il y a moins d'un siècle, le quartier abbatial et les maisons des chanoinesses de la royale abbaye de Sainte-Claire. Ces constructions qui entouraient de trois côtés une vaste cour, au centre de laquelle se trouvait l'église, se distinguaient plutôt par un aspect d'élégante propreté que par une architecture régulière ou originale. D'ailleurs, à cette époque, la cité lédonienne, malgré le titre de *pompeuse* que lui décerne l'historien Lecourbe, avait une si misérable apparence, que l'abbaye de Sainte-Claire, avec son style vulgaire, comptait encore parmi ses édifices les plus remarquables. Lecourbe n'a pu puiser, en effet, que dans son amour pour sa ville natale, le tableau suivant :

« Cette ville, dit-il, a toujours été remplie de quantité de gradués [2] savants et distingués, de gens de lettres, de poids et de mérite..... Non-seulement elle a été toujours l'une des plus policées de la province, mais elle s'est piquée de se distinguer par dessus les autres villes, soit par l'arrangement des maisons, soit par la bonne chère et réception généreuse des étrangers,

[1] Aujourd'hui la rue de Besançon.
[2] Diplomés.

jusques-là qu'un des plus anciens auteurs l'a qualifiée de *pompeuse ville de Lons-le-Saunier*.....

« La jeunesse y est naturellement vive et propre aux sciences, au commerce et au service militaire..... Vous y voyez peu d'estropiés, mais un grand nombre de jeunes gens, tous bien faits et propres aux connaissances les plus difficiles, et le sexe féminin y surpasse en blancheur, beauté et arrangement, tout le reste de la province. »

Il n'y a guère que ce dernier éloge que l'on puisse ratifier sans enfreindre par galanterie la vérité, car si nous nous reportons aux plans et documents contemporains ainsi qu'aux souvenirs des vieillards, Lons-le-Saunier ne présentait à la fin du dernier siècle qu'un amas de ruelles sales et mal tracées, de maisons aux façades décrépites et enfumées, de loin en loin des terrains vagues entrecoupés de flaques bourbeuses, même en plein été, et où, en hiver, on venait chasser la bécassine et le pluvier. En 1657, à la suite d'un incendie, on avait rebâti les maisons de la rue de l'Épicerie, aujourd'hui la rue du Commerce, sur des piliers massifs et irréguliers, qui formèrent ainsi les arcades. Ces allées, demi-souterraines, constructions importées des Flandres, étaient sombres et humides. Le promeneur qui s'y engageait avait sous ses pieds, au lieu de l'asphalte actuelle, une sorte d'aire visqueuse, et au-dessus de lui des poutrelles noircies et délabrées. Les boutiques, je ne dis pas les magasins, étaient à l'avenant. Voilà pour le côté matériel de la ville.

Au point de vue intellectuel, Lons-le-Saunier n'a guère fourni jusqu'à la Révolution, en fait de célébrités, que quelques robins ou procureurs de bailliage, et sa jeunesse était plus passionnée pour le jeu de l'arquebuse et les charivaris qu'avide de l'étude des sciences. A côté de Dôle et de Salins, qui comptaient parmi leurs enfants tant de littérateurs, de savants, de diplomates et de magistrats distingués, cette ville faisait alors assez triste figure, et rien ne pouvait faire prévoir qu'un jour elle prendrait le pas sur ces deux cités.

La description de Lecourbe était donc bien exagérée ; mais il serait injuste de notre part de ne pas nous hâter d'ajouter que ce qui avait entravé le développement de Lons-le-Saunier, et l'avait forcé de n'être même à la fin du XVIII^e^ siècle, qu'un gros

bourg d'assez piteuse apparence, ce fut la fréquence des incendies. Brûlée cinq fois depuis le XIII^e^ siècle, la pauvre ville n'avait été, à la suite de ces désastres, qu'un amas de cendres, et comme, depuis que ses sauneries avaient été détruites et ses sources salées noyées [1], elle ne possédait plus une branche d'industrie et de commerce, qui eût pu lui attirer quelques richesses, ce ne fut que bien péniblement qu'elle se repeupla et se releva de ses ruines.

L'abbaye de Sainte-Claire avait partagé les vicissitudes de la ville. Fondée en 1294, par Alaïs de Vienne, qui en a été la première abbesse, elle occupa d'abord des terrains situés entre l'église Saint-Désiré et le château des comtes de Vienne. Le quartier abbatial s'étendait sur la grande place, à peu près à l'entrée de la rue Saint-Désiré, c'est ce qui explique le nom de *Cléricée* donné jusqu'à la Révolution à la grande place.

Ce fut Philippe, comte de Vienne, qui dota l'abbaye d'une redevance annuelle de 18 livres sur la seigneurie de Ruffey, et de 18 montées de muire à prendre au puits salé de Lons-le-Saunier, dont il était propriétaire. A cette donation, la famille de Vienne ajouta, quelques années après, la seigneurie de la terre des Moussières (près de Longwy, canton de Chemin), comprenant 320 journaux avec la justice moyenne et basse.

Vers 1356, un incendie ruina les bâtiments primitifs de l'abbaye, et Philippe II, comte de Vienne, eut à rétablir le monastère fondé par son aïeul. A cet effet, il céda à l'abbesse Jeanne I^re^ de Vienne, sa nièce, un terrain entrecoupé de champs et de prés, qui s'étendait au pied et sur le versant oriental de la colline de Pymont. Le château de Pymont était une des résidences habituelles des comtes de Vienne, qui, bienfaiteurs inféodés en quelque sorte de l'abbaye de Sainte-Claire de Lons-le-Saunier, voulurent que ce monastère fût situé le plus près possible de leur forteresse, afin de pouvoir le protéger plus efficacement. Ce fut le 20 mars 1357, selon le journal de Pierre d'Arbois, qui était, à cette époque, visiteur de l'ordre des Franciscains dans la province, que les religieuses se réunirent dans les nouveaux bâtiments.

Un second incendie, en 1448, détruisit les cloîtres et l'église. Catherine de Durtal était alors abbesse, et, grâce aux nom-

[1] En 1314.

breuses aumônes qu'elle reçut, elle put les rebâtir avec une certaine somptuosité.

Le 17 juillet 1536, sous l'abbatiat de Jacquemette de Montjouvent, les constructions qui avaient échappé à l'incendie de 1448, ainsi que les cloîtres et l'église élevés par Catherine de Durtal furent dévorés par les flammes. La pauvre abbaye se relevait à peine de ses ruines quand, le 6 octobre 1595, un détachement français, commandé par d'Assonville, lieutenant d'Henri IV, ravageant le bailliage d'Aval, pendant que Tremblecourt dévastait celui d'Amont, s'empara des bâtiments du monastère, après avoir mis en fuite les religieuses qui ne purent sauver ni leurs titres ni leurs meubles. Le même jour, sur l'ordre d'Henri IV, d'Assonville fit mettre le feu au couvent qui fut entièrement détruit.

Enfin, à peine rebâtie, l'abbaye fut une cinquième et dernière fois brûlée par les Français, le 26 juin 1637. Cette fois les religieuses avaient prévu l'agression ; aussi elles s'étaient réfugiées dans les châteaux voisins et avaient caché chez le sieur Claude Jacquemet, les principaux ornements de leur église et un riche reliquaire renfermant le chef de Saint-Denis l'Aréopagite. Cette relique, transportée par suite des vicissitudes de la guerre dans le château de Saint-Laurent-la-Roche, y fut prise par l'ennemi quelques années après et apportée à Paris.

Ce fut Antoinette de Poligny qui, de 1652 à 1674, fit reconstruire l'église, le quartier abbatial et le cloître. L'église et le cloître ont été détruits en 1792 ; leurs débris ont servi à combler le gouffre où la maison Deleschaux avait été engloutie par suite d'un effondrement survenu soudainement dans la rue de Besançon. Le quartier abbatial subsiste encore ; c'est la maison qui forme l'angle nord-ouest de la place de la Paix, et appartient actuellement à M. Abriot. Quant aux autres maisons qui bordent cette place, quelques-unes ont été construites au XVII^e^ siècle, mais la plupart datent du XVIII^e^.

A partir de 1637, la plus grande partie des titres de l'abbaye de Lons-le-Saunier ont été conservés ; aussi, si jusqu'à cette époque l'histoire de ce monastère est, faute de documents, assez obscure, depuis, on peut plus facilement déterminer quels furent ses règlements, ses possessions, ses abbesses et ses religieuses les plus célèbres. C'est ce que nous allons essayer de faire.

II.

RÈGLEMENTS.

« D'après une très-ancienne tradition, dit M. Rousset, l'origine de l'abbaye de Lons-le-Saunier remonterait au XI^e^ ou XII^e^ siècle ; elle aurait été primitivement un collége de chanoinesses soumises à la règle de Saint-Augustin. C'était simplement quelques filles nobles ou veuves de la contrée qui se réunissaient dans une habitation commune pour se livrer plus sérieusement aux exercices de la piété chrétienne et chercher la paix qu'on trouvait si rarement dans un château féodal. Elles vivaient de leurs revenus sous la protection des seigneurs voisins, qui presque tous comptaient parmi elles un ou plusieurs membres de leur famille. Elles auraient embrassé au XIII^e^ siècle la règle de Sainte-Claire par ordre des papes. »

Nous ajoutons peu de foi à cette tradition, car, au moyen âge, les Augustines se consacraient généralement à la garde des malades et au service des hôpitaux, et non à la vie contemplative des chanoinesses. Mais il est fort probable qu'au XIII^e^ siècle il exista, à l'entrée du faubourg Saint-Désiré, une maladrerie desservie par des Augustines, maladrerie remplacée plus tard par l'hôpital du faubourg des Marchands ou de Sainte-Marthe. Comme le monastère de Sainte-Claire était situé primitivement, ainsi que nous l'avons déjà dit, à l'entrée du faubourg Saint-Désiré, il y a eu probablement confusion dans la mémoire du peuple, entre l'abbaye et l'ancien hôpital, deux établissements pourtant parfaitement distincts.

Sainte Claire mourut en 1353. Il y avait déjà plus de trente ans que l'ordre qu'elle avait fondé avec saint François d'Assise, favorisé spécialement par les papes Grégoire IX, Célestin IV et Innocent IV, s'était développé hors de l'Italie. Mais la papauté avait compris aussi que la règle de la vierge d'Assise était d'une rigidité peut-être trop plébéienne dans ses mortifications et ses ardeurs mystiques, pour pouvoir s'adapter facilement aux caractères toujours un peu entiers, même dans

la vie religieuse, des filles des vaillants barons du Nord. Aussi Urbain IV (Jacques Pantaléon, né à Troyes, en Champagne) s'empressa-t-il de confirmer les statuts que venait de donner au couvent de Longchamps, près Paris, sainte Isabelle, sœur de saint Louis, parce que cette princesse, sans amoindrir l'esprit de la règle de Sainte-Claire, sans porter atteinte à la profonde piété qui en fait l'essence, avait su cependant en adoucir les prescriptions les plus incompatibles avec les mœurs de la noblesse française. Ces monastères de Claristes ainsi réformés, prirent le nòm d'Urbanistes, nom qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution. La pensée de sainte Isabelle avait été féconde, car, en 1790, on comptait en France plus de deux cents établissements religieux qui avaient pris pour type le monastère de Longchamps.

Alaïs de Vienne ayant résolu de fonder un établissement où pourraient se réunir les jeunes filles nobles de la province désirant se consacrer à la vie religieuse, sans toutefois renoncer à leurs noms et à leurs titres, ce fut naturellement la règle de Sainte-Isabelle qu'elle adopta. Sainte Colette qui est venue à Besançon, à Poligny et à Seurre, ne paraît pas avoir réformé les Urbanistes de Lons-le-Saunier. Toutefois, il est permis de croire que la règle primitive fut rapidement modifiée; cela dut avoir lieu d'autant plus facilement qu'elle n'était pas écrite, et que les religieuses la suivaient dans le monastère de Lons-le-Saunier par tradition. Ce ne fut qu'en 1769, que Louis XV, par une ordonnance prise en son conseil d'État, décida que toutes les communautés et corps réguliers du royaume devaient lui représenter leurs *instituts* et règlements. L'évêque d'Orléans, chargé spécialement de veiller à l'exécution de cette ordonnance, écrivit à M^mes^ les abbesses, chanoinesses et chapitre noble de Lons-le-Saunier, pour leur demander leurs statuts. Celles-ci s'assemblèrent capitulairement, le 22 décembre 1769, et M^me^ l'abbesse de Boutechoux de Montigny ayant fait remarquer que le chapitre n'avait que des usages non écrits, et qu'il était nécessaire de les rédiger et de les réunir en un seul corps, M^mes^ de Grivel-Nancuise, de Balay-la-Boissière et de Malivert-Salnove, furent chargées de ce travail, de concert avec l'abbesse. Ces dames mirent près de deux ans à mettre par écrit ces statuts qui ne devaient être que la reproduction

des usages immémoriaux. Il est vrai que dans cet intervalle elles avaient obtenu des lettres patentes, en date du 31 août 1770, qui les enlevaient à la juridiction des frères mineurs de l'ordre de Saint-François, pour les placer sous celle de l'archevêque de Besançon.

Le 5 juillet 1772, l'assemblée capitulaire des dames urbanistes de Lons-le-Saunier entendit la lecture des statuts rédigés par M^mes^ de Grivel, de Balay et de Malivert et en ordonna la transcription sur les registres des délibérations.

Voici les principales dispositions de ce règlement :

ÉTAT DU CHAPITRE.

« Le chapitre de Lons-le-Saunier, qualifié de chapitre noble et régulier, est soumis pour le spirituel à M^gr^ l'archevêque de Besançon, l'administration du temporel étant réservée en entier à M^me^ l'Abbesse pour les revenus dépendants de la crosse et pour ceux des mi-parts à M^me^ la Procureuse [1], qui sera nommée tous les ans et à laquelle on donnera une dame adjointe, pour la suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, et le chapitre pourra la continuer s'il le juge à propos.

L'église est sous le vocable de sainte Claire ; le chapitre est composé actuellement d'une abbesse, de douze dames prébendées et de vingt-six dames professes ou novices non prébendées. Le droit de nommer aux places appartient à l'abbesse. »

DES PREUVES DE NOBLESSE.

« Le chapitre de Lons-le-Saunier a toujours été composé de filles de condition et connues pour telles de notoriété publique et de temps immémorial [2]. La demoiselle présentée sera tenue,

[1] Parmi les revenus d'un chapitre, d'une abbaye, etc., les uns appartenaient uniquement et en propre à l'abbesse, ce sont ceux de la crosse, les autres revenaient à la personne morale appelée le chapitre ou l'abbaye « ce sont les mi-parts administrés par un délégué et élu du chapitre. »

[2] Quoique des auteurs, M. Perrin entre autres, dans son histoire de Lons-le-Saunier prétendent que l'entrée du couvent de Lons-le-Saunier n'était pas fermée dans le principe aux roturières, nous croyons le contraire parce que toutes les abbesses connues appartiennent à des familles nobles.

avant d'être admise, de faire preuve de seize quartiers tant paternels que maternels, c'est-à-dire de prouver la noblesse de ses père et mère, aïeuls et aïeules, bisaïeuls et bisaïeules, trisaïeuls et trisaïeules, laquelle noblesse est plus que centenaire, ainsi qu'il a été exigé jusqu'à présent dans la plupart des chapitres de la province ; par considération pour les maisons dont les preuves sont admises depuis longtemps dans ce chapitre, *ou qui auraient pu y être admises*, mais qui, par les obstacles qu'elles rencontreraient pour établir les preuves des alliances, ne pourraient compléter les seize quartiers, elles y seront néanmoins admises en augmentant la preuve en tige, c'est-à-dire en ligne directe paternelle, de deux degrés par chaque quartier des alliances dont la preuve manquerait ; ainsi, s'il manquait deux quartiers des alliances, il faudrait remonter quatre degrés de plus en tige après les trisaïeuls.

Les titres qui seront admis pour prouver la filiation, sont : les extraits baptistaires, contrats de mariages, testaments, actes de tutelle, curatelle ou garde noble, traités de partage.

Les titres qui seront admis pour prouver la noblesse sont : les lettres patentes des souverains, convocation à la chambre de noblesse des États, aux bans et arrière-bans, les reprises de fiefs et dénombrements donnés aux souverains avec qualification de noblesse, et autres titres portant qualification de noblesse passés en justice souveraine.

Lorsque la demoiselle sera présentée au chapitre, il lui sera donné deux commissaires gentilshommes, l'un de la part de l'abbesse et l'autre par les dames chanoinesses, auxquels les familles remettront les titres dont elles veulent se servir pour faire les preuves, deux arbres généalogiques et deux inventaires des titres sūsdits ; après les avoir examinés, ces deux gentilshommes feront un rapport au chapitre assemblé, qui décidera si les titres sont suffisants et si la demoiselle doit être admise ; dans ce cas, il devra rester aux archives du chapitre un des arbres généalogiques et un des inventaires des titres ; les autres pièces seront rendues aux familles avec une note du secrétaire du chapitre indiquant que la preuve a été faite ; cette note sera signée du secrétaire, de l'abbesse, des chanoinesses et des gentilshommes commissaires. Lors de la coiffure et de la prise d'habits de la jeune fille, les arbres généalogiques et les inven-

taires des pièces seront représentés et la validité de la preuve jurée à l'église par quatre gentilshommes.

Dès que la preuve sera admise et le sujet agréé par le chapitre, l'abbesse fixera le jour de la vêture de la demoiselle en se concertant toutefois avec les parents. »

DES VŒUX ET PRISES D'HABITS.

« On peut obtenir une place à tout âge, pourvu que la personne présentée sache parler, et la réception donnera rang à sa date ; mais les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, ne pourront être prononcés qu'à l'âge fixé par les ordonnances, c'est-à-dire à 16 ans ; à cet âge, la demoiselle, après avoir été requise par l'abbesse et le chapitre trois fois à trois mois de distance, sera obligée de prononcer ces vœux ou de quitter l'abbaye ; dans le cas où elle obéirait aux monitions, elle ne prendra rang que du jour de l'émission de ses vœux.

Le noviciat sera d'un an complet, sans découcher de l'abbaye, selon les règles et canons de l'Église ; il y aura encore un an de résidence sans découcher après la prononciation des vœux. Pendant ce temps l'abbesse pourra toutefois, pour des raisons graves, permettre à la professe de découcher.

Les demoiselles coiffées [1] seront instruites de leurs devoirs et offices par les dames chez lesquelles elles résideront. Avant l'émission de leurs vœux, elles feront une retraite de huit jours chez les dames où elles demeureront, afin de se disposer avec plus de piété et de réflexion à la profession.

Six semaines avant la profession, la novice sera proposée au chapitre qui s'assurera qu'elle sait le chant et est instruite des rubriques du bréviaire ; si elle est admise, son admission sera mentionnée au registre des délibérations.

A la prise d'habits, on doit à l'abbesse 25 livres et 8 livres de sucre avec un plat de gibier ; à chaque dame présente 12 livres 10 sols et 4 livres de sucre, et aux novices présentes, la moitié ; aux dames absentes, 11 livres et point de sucre, aux novices absentes, la moitié ; à l'aumônier, 12 livres 10 sols et 4 livres de

[1] Admises au noviciat.

sucre ; à l'avocat et à l'homme d'affaires de l'abbesse, 11 livres ; 3 livres de cire pour l'autel et deux flambeaux d'une livre et demie chacun pour l'abbesse et pour la présentée ; et pour chacune des dames et novices présentes, un cierge d'un quart, lesquels cierges resteront tous à la fabrique, qui sera chargée de fournir le luminaire de l'enterrement.

A la profession, la demoiselle faisant profession donne à l'abbesse 22 livres et 8 livres de sucre ; aux dames présentes, 11 livres et 4 livres de sucre ; aux novices, la moitié ; aux dames absentes, 11 livres à chacune sans sucre ; aux novices, la moitié ; à l'aumônier, 11 livres et 4 livres de sucre ; à l'avocat et à l'homme d'affaires de l'abbesse, 11 livres ; 3 livres de cire pour l'autel, deux flambeaux comme à la prise d'habits ; toutes lesdites dépenses étant spéciales à chaque dame novice ou professe, quoique plusieurs soient reçues dans la même cérémonie.

A la prise d'habits, chaque novice donnera cent livres comme présent d'église.

Madame l'Abbesse laissant aux dames les revenus de leurs dots jusqu'à ce qu'elles soient prébendées [1], les autorisera par le contrat de profession à faire quittance chacune en leur particulier.

Comme il pourrait y avoir des dérangements dans les familles depuis la prise d'habits des demoiselles jusqu'à leur profession, et que ces dérangements pourraient mettre dans le cas de ne pouvoir garder à l'abbaye de bons sujets, attendu que la modicité des revenus de l'abbaye ne pourrait les faire subsister sans le secours des pensions de leurs familles, les dots seront réglées par le contrat de la prise d'habits.

L'abbesse aura au chœur et au chapitre toute l'autorité due à sa qualité d'abbesse et de supérieure, et les dames y opineront selon leur rang de réception, donnant leur opinion chacune à leur tour avec décence et douceur, ainsi qu'il convient à des filles de qualité. »

[1] La dot était les biens, rentes, etc., appartenant aux religieuses du chef de leur famille ; la prébende, les biens leur venant de l'abbaye elle-même.

DE L'OFFICE.

« Toute dame professe présente au chapitre ou absente, prébendée ou non prébendée, est obligée de dire régulièrement tous les jours l'office.

Les matines se diront tous les jours à sept heures en été et à 8 heures en hiver, à commencer à la Toussaint pour l'hiver, et à Pâques pour l'été.

On dira Matines, Laudes, Prime et Tierce de suite ; Sexte à la messe qui aura lieu à dix heures ; Nones après la messe ; Vêpres et Complies à quatre heures en hiver et à quatre heures et demie en été, après les Complies une lecture spirituelle d'un quart d'heure.

On récitera tous les offices sans les chanter ; mais on les dira posément, avec décence et dévotion en observant les médiantes [1] ; on chantera les messes et vêpres les dimanches et fêtes chômées, et la bénédiction ensuite tous les jours où il est d'usage de la donner. L'abbesse ou la plus ancienne chanoinesse, en son absence, pourra dispenser de chanter les offices lorsque les circonstances l'exigeront.

Les dames assisteront exactement aux offices et ne s'en dispenseront pas sans raison. »

DE LA TENUE DES CHAPITRES.

« Il y aura un chapitre tous les mois, le premier lundi, après la messe ; en outre, deux chapitres généraux tous les ans, l'un à la fête de l'octave de la Toussaint et l'autre dans l'octave de Pâques. Dans ces chapitres généraux seront agitées les affaires principales et surtout celles qui pourraient nécessiter de nouveaux règlements sur des points non encore prévus. Au commencement de chaque séance, on fera lecture du présent règlement, afin qu'aucune des dames ne l'ignore. Les chapitres se tiendront dans la salle capitulaire et seront annoncés au son de la cloche.

[1] Le mot médiante n'a pas ici le sens qu'il a ordinairement ; ce n'est pas un terme musical ; il désigne l'intervalle entre deux versets.

L'abbesse présidera le chapitre; elle pourra en convoquer d'extraordinaires dans le cours de l'année en cas d'affaires urgentes; il sera tenu exactement registre des délibérations qui y seront prises, et le procès-verbal sera signé par l'abbesse et la secrétaire. Si pendant l'absence de l'abbesse, il survient des affaires urgentes, la plus ancienne religieuse pourra convoquer le chapitre et y présidera, ainsi qu'aux chapitres ordinaires en l'absence de l'abbesse.

Les dames se placeront au chapitre suivant leur rang d'ancienneté ; la présidente demandera les voix à chaque dame selon son rang ; elle n'opinera que la dernière et prononcera le résultat de la pluralité.

L'abbesse, ou la plus ancienne dame en son absence, convoquera aussi le chapitre lorsque trois dames se réuniront pour proposer quelque affaire, ou que la dame procureuse aura quelque chose à communiquer au chapitre. — Les seules dames professes auront voix et entrée au chapitre, et toutes les professes y seront convoquées. — Quand il y aura dans l'abbaye trois ou quatre sœurs, dames professes, deux seulement pourront avoir voix et entrée au chapitre. La pluralité des voix décidera dans les délibérations, et, en cas d'égalité de voix, celle de M^me^ l'Abbesse, ou de la présidente en son absence, sera prépondérante et comptée pour deux. Dans le cas de réception et d'affaires communes du chapitre, les dames professes qui seront présentes décideront, à la pluralité des voix, sans qu'il soit besoin de consulter les absentes, ni qu'elles puissent y former opposition ; mais s'il était question de changer quelques statuts ou d'en ajouter quelques nouveaux, qui fissent loi perpétuelle, on ne pourra les proposer que dans les chapitres généraux, et les absentes seront averties à temps pour pouvoir s'y trouver, et dans le cas où des motifs légitimes ne leur permettraient pas de s'y rendre, elles enverront une lettre d'excuses dont il sera fait mention au registre. La secrétaire, à sa réception, prêtera serment entre les mains de M^me^ l'Abbesse, de bien dûment remplir son emploi et de garder le secret sur les choses qui y seront délibérées. »

DE L'HABILLEMENT.

« Les dames porteront toujours à l'office et dans les cérémonies de l'Église, leur habit de chœur, qui est un manteau à queue bordée d'hermine ; elles y porteront aussi une coiffe noire. Elles ne seront en aucun temps sans leur petit mari [1], qui est de mousseline derrière la coiffure pour les novices, et pour les professes, recouvert d'un autre de gaze noire.

Les dames prébendées et non prébendées, professes ou non professes, porteront comme elles ont toujours fait, une croix d'or pendante devant la poitrine, et cette croix sera plus petite que celle de M^me^ l'Abbesse et conforme au modèle qui sera déposé dans le coffre des archives, laquelle croix sera attachée à un ruban noir moiré large de trois doigts.

Les dames continueront d'être habillées d'étoffes noires en soie et modestement, sans blondes ni dentelles blanches, ni aucun agrément, avec du linge ou de la gaze sans broderie, et jamais de garniture aux robes que de même étoffe. Elles ne pourront porter de rubans que de gaze pareille à la coiffure, ni fleurs ni aigrettes dans leurs cheveux, et n'auront point de souliers de couleur voyante, mais de couleur sérieuse et qui convienne à leur état. »

DE LA RÉSIDENCE.

« Les dames professes prébendées ne pourront s'absenter du chapitre sans permission de M^me^ l'Abbesse, et ne pourront continuer au delà du congé expiré sans une prolongation de M^me^ l'Abbesse ; et celles qui, étant absentes, changeraient de province, seront obligées d'en avertir M^me^ l'Abbesse et d'en obtenir la permission, à moins que ce ne soit pour peu de jours ; les dames prébendées qui s'absenteront au delà de trois mois, même avec ladite permission, perdront leur prébende en vins et en blé, seulement à proportion du temps qu'elles auront été absentes au delà desdits trois mois de chaque année.

[1] Nœud de ruban bleu recouvert de mousseline placé au sommet de la tête, un peu à gauche.

Toutes les dames professes ou novices ne pourront sortir de l'enceinte de l'abbaye pour aller à la ville sans en avoir permission de Mme l'Abbesse ou de l'ancienne en son absence ; et, dans l'enceinte de l'abbaye est compris le pré clos dans lequel les dames professes et en ménage [1] pourront aller se promener ; les autres dames qui ne sont pas encore en âge d'être en ménage, ou les novices, ne pourront y aller qu'avec une dame ancienne, ou réputée ancienne ; ce qui s'observera aussi quand elles auront permission d'aller en ville. Nulle dame n'ira en visite les jours de fêtes principales, à moins de raison grave, à la prudence de Mme l'Abbesse.

Les dames professes, et non prébendées, jouiront de l'intérêt de leurs dots jusqu'à ce qu'elles entrent en prébende, soit qu'elles s'absentent ou non, et il leur sera remis par la procureuse après seulement qu'elle l'aura touché. »

DES ADOPTIONS.

« Chaque dame professe a droit de se choisir une nièce si elle a maison et de la présenter au chapitre. Si cependant il y avait plusieurs sœurs associées à la maison, elles n'en pourraient présenter qu'une de l'agrément de toutes les sœurs, à moins que les novices ne soient sœurs, auquel cas elles pourront en présenter deux et ce pour que les maisons restent sans être divisées, et lesdites demoiselles présentées, tant par Mme l'Abbesse que par les dames comme novices, seront proposées au chapitre, qui ne pourra les refuser qu'au cas qu'elles aient des défauts qui les empêchent de faire leur service, ou que leurs preuves ne soient pas admises telles qu'elles se sont faites ci-devant ou comme elles sont arrêtées par le présent règlement.

L'adoption sera faite en la forme ordinaire et l'adoptée sera présentée au chapitre par sa tante de prébende, pour être agréée. La nièce d'adoption jouira de la maison et des meubles de sa tante après sa mort ; elle pourra néanmoins laisser les meubles pour les dettes, ou accepter les meubles et payer les dettes.

[1] Ayant maison à part.

Si deux sœurs étaient adoptées concurremment pour une même maison, elles jouiront concurremment de la maison et des meubles, ce qui ne pourra avoir lieu qu'après la mort de la dernière des tantes, deux ou plusieurs sœurs demeurant dans la même maison devant jouir l'une après l'autre par préférence à leurs nièces, de la maison et des meubles.

Si une nièce meurt professe avant sa tante, cette dernière jouira des effets de sa nièce, en quoi qu'ils puissent consister. La tante sera obligée de tenir en pension chez elle sa nièce d'adoption. Si deux ou plusieurs sœurs ont adopté une nièce qui meurt avant elles, elles jouiront concurremment des effets par elle délaissés. Si deux ou plusieurs sœurs ont adopté deux sœurs, elles ne jouiront qu'au cas que les deux nièces meurent toutes deux avant elles.

Les dames adoptées ne pourront faire d'adoption qu'après la mort de leurs tantes ; et ces dernières resteront toujours maîtresses de maison. Si une ou plusieurs dames avaient adopté une dame qui vînt à mourir avant elles, elles rentreront dans leurs droits et pourront adopter de nouveau ; il en sera de même si leurs nièces d'adoption quittent.

Si une famille a bâti ou acquis une maison pour des demoiselles qui meurent ou quittent *avant leur profession*, la famille sera maîtresse pendant deux ans de disposer de sa maison en faveur seulement d'une dame reçue et présentée par M^me^ l'Abbesse et dont les preuves et la personne auront été acceptées, et si la famille n'en a pas disposé à la forme et usage du chapitre dans deux ans, *le chapitre en disposera suivant ses usages*. Si une dame ou demoiselle, reçue nièce ou associée, est adoptée par une dame, elle n'aura plus aucun droit aux effets de sa tante, tant en meubles qu'en maisons, ou à ceux de ses sœurs associées chacune respectivement, mais aura la place et droit de sa dernière adoption. »

DES MAISONS.

« Les maisons qui sont aux dames par adoption, leur appartiennent pour en disposer par adoption ou échange avec les dames reçues, et sont à leur charge et entretien. Les maisons

et dépendances ne peuvent être affectées d'aucune dette, et reviendront à la sœur associée, à leurs nièces, ou à Mme l'Abbesse et au chapitre comme il sera dit dans l'article suivant, déchargées de toutes dettes.

Si une dame professe meurt sans nièce et laisse une maison, elle appartiendra par moitié à Mme l'Abbesse, qui en disposera comme elle trouvera convenir, et l'autre moitié au chapitre, pour augmenter les mi-parts selon l'usage. En cas de construction de maison, il faudra que le plan en soit présenté à Mme l'Abbesse, qui donnera l'alignement, et verra si le front du dehors convient pour la décoration de l'abbaye.

Les dames ne pourront faire aucune réparation ou augmentation considérable à l'extérieur de leurs maisons, que de l'agrément de Mme l'Abbesse et du chapitre ; et aucune dans l'intérieur qui puisse préjudicier aux maisons voisines, et les contestations qui pourraient s'élever à cette occasion seront remises à la médiation de Mme l'Abbesse et du chapitre. Les dames auront la liberté et l'agrément comme elles les ont eus jusqu'à présent, de pouvoir loger chez elles leurs père, frères, oncles et leurs parents constitués en charges et en dignités, ou qui, à raison d'infirmités et de maladies, exigeraient des soins et des secours qu'ils ne trouveraient pas ailleurs ; le tout cependant, après en avoir demandé la permission à Mme l'Abbesse et en son absence à la dame la plus ancienne.

A la mort d'une dame professe sans nièce d'adoption, ni sœur associée, les meubles seront cédés à Mme l'Abbesse, qui sera chargée des dettes et qui sera libre aussi de les abandonner pour les dettes. »

DES PENSIONNAIRES.

« Les dames qui auront chez elles en pension des nièces ou jeunes dames, prendront soin de leur éducation et veilleront sur leur conduite.

En cas que ces dames, vivant en communion, veuillent se séparer, le partage des meubles et maison se fera d'un commun accord, ou par la médiation de Mme l'Abbesse et du chapitre, sans formalité de justice. Si une dame veut se séparer de sa

nièce, la tante sera obligée de lui donner un logement pour elle et une femme de chambre seulement dans sa maison ; mais si la nièce ou ses parents ont rebâti ou considérablement réparé la maison, la tante sera obligée de lui donner de quoi tenir son ménage autant que la possibilité de la maison le permettra, et s'il y a des réparations nécessaires pour établir un ménage, dans le cas où la nièce se mettrait en ménage dans la même maison que la tante, elles tomberont à la charge de la nièce, sauf les réparations des toits qui seront en commun. »

DU PARTAGE DES BIENS.

« Les prébendes des douze dames sont de trente mesures de froment bon, loyal et marchand, moitié au 25 décembre et moitié au 25 juin, 9 barraux de vin net aux entonnaisons, 36 livres d'argent payables de trois mois en trois mois ; deux bonnes langues de bœuf et une voiture de fumier, tous les ans, aux chanoinesses prébendées par l'abbesse. Les six premières dames prébendées qui jouissaient en commun, par égales part et portion, d'une chenevière qui a été vendue pour y bâtir des maisons pour les dames, jouissent de l'intérêt de 1800 livres, produit de cette vente, ce qui, en rente de 4 °/₀, leur donne à chacune 12 livres [1].

Tous les revenus des dots des dames qui sont entrées en prébende, ainsi que ceux de celles qui y entreront par la suite, seront en mi-parts administrés par la procureuse du chapitre et partagés en quatorze parts, dont deux reviennent à Mme l'Abbesse (une comme abbesse et une comme dame), et les douze autres, une à chacune des dames prébendées. Il a été convenu par une transaction entre Mme l'Abbesse et les chanoinesses, en date du 15 juin 1716, que chaque dame jouirait du revenu de sa dot jusqu'à ce qu'elle entre en prébende; ce qui été ratifié par une transaction faite depuis, après le désastre causé par le rem-

[1] En calculant le prix de ces diverses denrées d'après les tarifs conservés dans les papiers de l'Intendance de Franche-Comté, on trouve que le revenu de chaque chanoinesse était à peu près de 472 livres, somme dont la valeur actuelle serait de 2,360 fr.

boursement des rentes et billets [1]. Cet article avait été modifié, dans ce sens qu'on retenait aux dames non prébendées le revenu de leurs dots si elles outrepassaient six mois d'absence par an, les rentes ayant augmenté depuis, par le placement des dots des dames venues en prébende, depuis ce temps les revenus des dames professes ou prébendées devant être touchés par elles des mains de la procureuse, jusqu'à ce qu'elles aient prébende, elles jouiront desdits revenus.

Il sera retenu sur tous les revenus des mi-parts [2] et des dots des dames non prébendées, par la procureuse, six deniers par livre, pour être mis en bourse commune, pour les dépenses à faire par le chapitre en corps ; la même retenue aura lieu sur les deux parts de l'abbesse.

Il sera choisi tous les ans une dame pour administrer les revenus du chapitre et en faire la recette ; cette dame s'appellera la procureuse ; elle rendra ses comptes chaque année, six mois après l'échéance ; elle ne paiera les mi-parts aux dames que tous les trois mois ; les dames lui donneront quittance sur son livre pour l'aisance de son compte.

Les impositions royales concernant les revenus de la crosse, l'entretien des bâtiments de l'église, logement et nourriture de l'aumônier, luminaire pour l'autel et le chœur dans les offices de nuit et autres semblables continueront à être à la charge de M^me^ l'Abbesse, à qui, toutes charges payées, il reste par année 1800 livres de rente [3]. »

DE LA MASSE DES REVENUS DE LA FABRIQUE OU SACRISTIE.

« Cette masse sera composée de ce qui est donné à cet effet, par les demoiselles qui sont reçues comme il a été réglé ci-devant, et sera employée à l'ornement de l'église, décorations, ornements servant à l'autel et autres choses de cette espèce, après que M^me^ l'Abbesse et le chapitre seront convenus de l'emploi. »

[1] La banqueroute de Law en 1719.
[2] Portion du revenu des religieuses provenant des biens du chapitre.
[3] Cette somme équivaut à peu près à celle de 9,000 francs actuellement.

DES ARCHIVES.

« On choisira un endroit sec dans la maison abbatiale où l'on placera des armoires solides, faites aux frais du chapitre, pour y conserver tous les titres et papiers concernant l'abbaye. Il sera dressé de ces papiers un inventaire qui sera vérifié tous les ans, et renouvelé tous les cinq ans, en y ajoutant les actes qui y seront nouvellement mis. Les armoires seront partagées en layettes numérotées et marquées d'étiquettes selon les chapitres différents de l'inventaire ; elles auront deux serrures à clefs différentes, dont l'une sera entre les mains de M^me^ la Procureuse en exercice, et l'autre entre les mains de M^me^ l'Abbesse. Il ne sera jamais tiré un titre des archives qu'il n'y soit laissé une note de la pièce enlevée, note qui sera placée à l'endroit même occupé précédemment par la pièce dans la layette, et qui sera signée par la dame procureuse ou par celle qui prendra le papier, avec la date du jour où la pièce aura été prise. Les archives contiendront, outre les papiers et titres concernant les mi-parts, droits, prérogatives du chapitre, etc., les inventaires des preuves et arbres des dames reçues. M^me^ l'Abbesse communiquera à la première réquisition des dames qui en auront besoin, tous les titres et papiers concernant l'abbaye, en se conformant aux formalités ci-dessus [1]. »

POLICE INTÉRIEURE.

« Les clefs de l'abbaye seront chez M^me^ l'Abbesse ou chez l'ancienne en son absence, et les portes seront fermées à 8 heures du soir en hiver et à 9 heures en été. La petite porte cependant restera ouverte jusqu'à 10 heures, temps auquel les hommes qui pourraient se trouver dans l'abbaye sortiront. Il faudrait une permission spéciale de M^me^ l'Abbesse ou de l'ancienne pour que les portes fussent ouvertes plus tard.

Les dames ne pourront se mettre à leur ménage qu'à 25 ans ;

[1] Ces formalités communes autrefois à toutes les archives des établissements religieux sont encore observées dans les dépôts publics de titres.

avant cet âge elles resteront pensionnaires chez quelques-unes des dames anciennes.

Il est d'usage que les dames ne souperont point en ville ; la dispense en est laissée à la prudence de Mme l'Abbesse, dans les circonstances qui pourraient l'exiger, et les dames alors rentreront à dix heures. »

DES MALADES.

« Quand il y aura une dame malade, les chanoinesses auront soin de la visiter souvent pour lui donner les consolations et les secours que son état exige.

Comme l'on ne connaît pas toujours le danger où l'on est, Mme l'Abbesse ou l'ancienne en son absence, aura soin de consulter exactement le médecin pour pouvoir avertir de bonne heure la malade de recourir aux sacrements. Lorsqu'on les lui portera, toutes les dames y assisteront en habits de chœur et accompagneront le Saint-Sacrement. »

PRIÈRES ET OFFICES.

« Les dames chanoinesses ne réciteront en commun, outre l'office canonial, que les prières suivantes : chaque jour, après les complies, une antienne en l'honneur de sainte Claire, et une en l'honneur de saint François, à l'exception des fêtes de première et de seconde classes, du temps où cessent les *suffrages* [1] et de celui où on les fait le matin.

Tous les samedis de l'année, à l'exception de ceux du carême, les dames réciteront la prière *Stella cœli*, et les samedis de carême elles chanteront le *Stabat mater*.

Chaque mois il sera chanté une messe des morts pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye, et la veille de ce jour on récitera, après vêpres, le nocturne de l'office des morts qui répond à ce jour.

Les dames chanoinesses iront deux à deux et d'heure en

[1] Prières adressées spécialement aux saints pour obtenir leur intercession auprès de Dieu. V. Ducange au mot « *suffragium* ».

heure, réciter, après la mort de chaque dame, le psautier dans la maison des chanoinesses mortes, lorsqu'elles sont exposées, mais pendant le jour seulement, et trois jours après celui de la mort de ces dames. Le jour du *quarantal*[1] et de l'*annuelle*[2], elles chanteront une messe des morts relative à ces jours.

Au jour anniversaire de la mort de chaque chanoinesse, on chantera encore pour elle, pendant vingt ans, la messe des morts et récitera la veille un nocturne de l'office des morts selon le jour. On chantera pareillement une messe des morts, lorsque les père, mère, frères et sœurs des dames décéderont ; on fera les mêmes prières à la mort des dames de Migette et de Montigny.

Entre Noël et la Purification, chacune des dames de l'abbaye continuera à faire célébrer une messe basse ainsi qu'il a été d'usage de le faire jusqu'à présent et pour les mêmes fins.

Les dames iront adorer la croix, après complies, tous les vendredis de carême.

On donnera, dans l'église de l'abbaye, la bénédiction du Saint-Sacrement, tous les dimanches de l'année, après complies, ainsi que les jours de fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, de la Toussaint, de saint François, de sainte Claire, la veille de la Fête-Dieu et pendant son octave. Les religieuses feront des processions dans l'abbaye le dimanche de l'octave de cette fête, le matin avant la messe, le dimanche des Rameaux, le jour de la Purification, les jours des Rogations et le jour de l'Assomption.

Les chanoinesses jeûneront tous les vendredis de l'année et tous les jours depuis le 16 décembre jusqu'à Noël. Pendant ce temps, elles feront un repas gras les jours où l'abstinence n'est pas prescrite par l'Église, et à la collation des jours de jeûne et de règle, elles pourront faire usage de légumes apprêtés en maigre.

L'abbesse est autorisée à permettre aux chanoinesses malades, et sur l'avis du médecin, à prendre un léger repas le matin. »

[1] Quarante jours après la mort.
[2] Un an après.

CÉRÉMONIAL DU CHAPITRE.

« Les jours où l'abbesse fait l'office, sont : la Toussaint, Noël, la Circoncision, les Rois, les jeudi, vendredi, samedi de la semaine sainte, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Sainte-Claire, la Saint-François et toutes les fêtes chômées de la Vierge. Après la fête du jour des morts, on chante un *Libera* au bas de l'église et l'on fait l'absoute.

Toutes les fois que Mme l'Abbesse officie, les dames professes disent les répons et les antiennes debout ; les autres jours, chaque dame officie une semaine à son tour de réception, et les novices, s'il y en a, disent les répons et les versets au milieu du chœur.

Le Jeudi-Saint Mme l'Abbesse fait la cène et donne aux dames la collation du soir. »

DES PROCESSIONS.

« Le jour de la Purification de Notre-Dame, les chanoinesses font une procession pour laquelle l'abbesse fournit les cierges, qui après retournent à la fabrique. Cette procession se fait autour de l'église. Le dimanche des Rameaux les dames font aussi une procession autour de l'église en tenant un rameau à la main. Il se fait aussi une procession le dimanche de la Fête-Dieu, et Mme l'Abbesse fait faire un reposoir dans la cour, les dames y portent chacune un cierge qui leur est fourni par l'abbesse.

Le jour de la Saint-Désiré les familiers [1] ont coutume de venir en procession à l'abbaye et d'y apporter la relique de saint Désiré, patron de Lons-le-Saunier, laquelle est reçue à la porte par l'aumônier en chape et un flambeau à la main.

Les dames l'attendent dans les formes [2] en habits de chœur,

[1] On désignait ainsi les prêtres desservant l'église de St-Désiré qui avaient pour chef le curé doyen.

[2] Stalles du chœur.

et après les prières ordinaires, la procession est reconduite par l'aumônier jusqu'à la porte.

Le jour de l'Assomption on fera la procession pour le vœu du roi, autour de l'église, et on y chantera l'*Ave maris stella* en finissant par la bénédiction avec le *Domine salvum fac regem.* »

DES FONDATIONS.

« On célèbre une messe par mois pour les fondateurs, et le même jour on dit trois nocturnes après complies. »

Le 10 octobre 1787, le chapitre chargea Mme Marie-Aimée-Joséphine de Mignot de Bussy, comtesse, chanoinesse et coadjutrice de l'abbaye, de solliciter et d'obtenir de Sa Majesté toute autorisation pour pouvoir ajouter au chapitre un certain nombre de chanoinesses d'honneur avec un cordon distinctif. Mme de Bussy, dont nous parlerons plus longuement dans un des chapitres suivants, réussit complétement dans sa mission, et un brevet du roi, daté du 16 mars 1788, permit au chapitre :

1° De prendre douze chanoinesses d'honneur qui devront payer pour leur admission la somme que le chapitre jugera à propos de fixer ;

2° De n'exiger des présentées que neuf quartiers du côté paternel et quatre quartiers du côté maternel, et de faire examiner les titres par celles des personnes employées au cabinet du roi choisies par le chapitre ;

3° De prendre, chanoinesses titulaires et chanoinesses d'honneur, le titre de comtesse ;

4° De porter en écharpe, de la droite à la gauche, un large cordon bleu avec liseré vert, auquel sera suspendue une croix d'or émaillée à huit pointes, surmontée d'une couronne de comte et représentant, d'un côté, l'image de la Vierge avec

l'exergue : *Virtutis et nobilitatis decus ;* et de l'autre, l'image de saint Louis avec l'exergue : *Optimo regum patrono* [1] ;

5° De porter sur le côté gauche une plaque en broderie avec l'image de saint Louis.

Tels étaient les principaux règlements du chapitre noble de Lons-le-Saunier. Le lecteur, qui aura eu la patience de les parcourir, sera convaincu que s'ils n'imposaient pas aux chanoinesses de grandes austérités, de cruelles macérations, de longues veilles entrecoupées d'extases mystiques, ils leur traçaient cependant une vie d'une piété facile peut-être, mais régulière et constante. Tout porte à penser que les rédacteurs de ces statuts s'étaient proposé, comme principal but, de rendre le couvent agréable à des jeunes filles qui, pour la plupart, n'avaient pas la vocation religieuse. Ils ont, pour ce motif, fait soigneusement la part de la vie de famille, des préjugés nobiliaires, des distractions mondaines et des exercices pieux ; ils ont cherché également à assurer aux chanoinesses, honneurs et fortune. Aussi, ces dernières pouvaient tout en conformant strictement leur conduite aux règlements de leur ordre, passer dans le cloître des jours heureux, plus heureux sans doute que dans le monde, qu'elles connaissaient toutes assez pour ne pas trop le regretter.

JULES FINOT.

[1] Les armes du chapitre étaient : d'or à la croix haussée de sable sur un mont de 3 coupeaux de même.

MAISON

DE

LA TOURNELLE

(*Suite* *).

Jean de la Tournelle, second fils d'Étienne, et d'Églantine du Bouchet, fut seigneur de Villaines et de Moraches en toute justice. Sa femme, Alix de Digoine, lui donna Pierre III, qui se trouva sous les ordres du sire de Chastellux, dans l'armée qui vint cerner Paris après le manifeste lancé le 25 avril 1417 par le duc de Bourgogne. Il était seigneur de la Tournelle, de Beauregard, de Villaines, de Tavernault, de Marcilly et d'Épiry, et épousa Jeanne de Lugny, fille de Robert, seigneur de Visigneux-lès-Lucenay : de ce mariage vinrent Denis, Jean et Jeanne, mariée, le 26 juillet 1441, à Jean de Corvol, chevalier, fils de Gaucher III, seigneur du Tremblay, d'Isenay et de Thaix, et de Jeanne Bidaud de Poussery.

Jean de la Tournelle, seigneur de Villaines et de Tavernault, fut honoré de la confiance de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, qui lui légua un cheval par son testament du 2 janvier 1425. Il partagea avec son frère, le 13 novembre 1463, et épousa Marie de Loze; il était veuf le 30 août 1473, avec un fils nommé Charles, qui s'intitula seigneur de Villaines, de Tavernault et de Poissons; il fut père d'Antoine, seigneur de Villaines et de la Forêt-des-Chaumes, dont Jeanne de Chandio était veuve en 1526. Ils laissèrent deux enfants qui donnèrent,

* Voir Mai et Juin 1877, page 177.

en 1538, le dénombrement de la terre de Villaines à Jean de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoul, bailli de Château-Chinon; Pierre, seigneur de Précy, de Villaines, d'Estoules et de Poissons, et Anne, qui resta héritière de son frère et épousa Jean de Saint-Père, écuyer. Nous trouvons aussi, en 1487, un Jean de la Tournelle, seigneur de Villaines, et un Renaud de la Tournelle, écuyer.

Denis de la Tournelle, écuyer, seigneur de la Tournelle et de Beaurègard, de Tavernault et de Marcilly, fut nommé le 2 juin 1462, écuyer d'écurie de Charles, comte de Nevers et de Réthel, et resta fidèle à la cause de Marie de Bourgogne; aussi Louis XI le lui fit-il cruellement expier par la destruction complète du château de la Tournelle, qui ne se releva jamais de ce désastre; Denis rétablit l'ancien manoir de ses pères dans les proportions modestes qu'on voit encore aujourd'hui. Il fit hommage, le 12 juin 1479, au duc de Bourbon, de ses terres de la Tournelle et de Beauregard. Il épousa, le 24 mai 1466, Suzanne de Rabutin, fille d'Edme, seigneur d'Épiry, et de Claude de Traves : elle vivait veuve le 21 mars 1535 et avait pour enfants : Pierre, Anne, Christophe, Charles et Antoine.

Pierre IV de la Tournelle, écuyer, seigneur de la Tournelle et de Beauregard, était homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Jacques de Coligny, seigneur de Chatillon, dont la revue fut faite à Nova, dans le Milanais, le 27 octobre 1499. Il fit l'aveu, en son nom et en celui de sa sœur Anne, le 7 mars 1502, de ses terres mouvantes de Château-Chinon. Il parut avec Christophe, son frère, en la cause de Louise de Rabutin, au sujet des legs contenus au testament de Cyprien de Rabutin, le 4 février 1516, et la Cour du Parlement les condamna par arrêts du 8 avril et du 20 mai 1525, à prouver leurs droits à cette succession. Il fut aussi gentilhomme ordinaire de la Chambre et gouverneur du Bugey.

Pierre IV épousa, en 1505, Jacqueline de Baudimant, qui avait épousé le 22 janvier 1502, Jean de Chaillan, écuyer; elle était fille de noble homme François de Beaudimant et d'Anne du Bouchet. Pierre mourut vers 1540, après cinq ou six ans de veuvage, et eut pour enfants : Guy, Balthazar, chef de la dernière branche dont nous parlerons à la fin de ce travail, et Melchionne, mariée le 29 juillet 1538 à Lazare de Loron, écuyer,

seigneur de Domecy-sur-Cure. La succession de Pierre et de sa femme fut partagée le 28 juin 1551.

Guy de la Tournelle, seigneur de la Tournelle, de Beauregard, de Maisoncomte, de Solonge, de Musigny et de Fangy, fit foi et hommage au seigneur de Château-Chinon de ses terres de Maisoncomte et de Beauregard le 15 février 1542 et le 3 décembre 1546.

En 1552, il était gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, qui le nomma chevalier de l'Ordre de Saint-Michel en février 1568; il fut reçu le 3 mars dans l'église des Chartreux de Paris avec MM. de Laguiche, de Sourdis et de Lévis-Mirepoix. Deux quittances du 11 janvier et du 6 mai 1569, nous apprennent qu'il était lieutenant de la compagnie des Ordonnances du Roi sous la charge de M. de Listenois. Guy, qui avait assisté aux États de Bourgogne en 1560, mourut le 15 novembre 1572 à soixante-six ans, et fut enterré dans l'église d'Arleuf, où l'on voyait son épitaphe avec ses armes, entourées du collier de l'Ordre; il avait épousé, le 17 août 1540, Claudine de Chissey, fille de Jean, seigneur de Fangy, et de Jeanne de Montrambert; elle mourut le 21 mars 1580, et fut enterrée à ses côtés. Ils eurent pour enfants : Lazare, qui suit; Hugues, seigneur de Musigny et de Solonge; Guy, seigneur de Fangy, protonotaire du Saint-Siége apostolique, chanoine et doyen de l'Église d'Autun, prieur de Troveault et de Saint-Sernin-des-Bois; Claudine, abbesse de Tart jusqu'en 1607; Melchionne, vouée à la religion, et Catherine, mariée le 19 novembre 1565 à Hugues de Chaugy, baron de Roussillon, morte le 21 avril 1575.

Lazare de la Tournelle, chevalier, seigneur de la Tournelle, de Maisoncomte, de Beauregard, de Fangy, de Musigny, de Solonge, d'Aron et d'Aringette, fut enseigne d'une compagnie de cent hommes d'armes des Ordonnances du roi sous la charge du comte de Charny, grand écuyer, et lieutenant de la même compagnie; le roi le nomma en outre chevalier de son Ordre et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il assista, en 1576, 1577, 1578 et 1580, aux États de Bourgogne. Il épousa, le 26 janvier 1574, Jeanne de Courcelles, fille de Jacques, chevalier, seigneur de Porlans, de Bosselangy, d'Estassegros et d'Agey, dont il eut: Pierre, qui suit; Marthe, dite sœur de l'Incarnation, élue abbesse de Tart le 15 avril 1643, et remplacée le 20 avril 1646

par Jeanne-Françoise de Courcelles, dite de Saint-Joseph; Marguerite, baptisée à Dijon, le 23 janvier 1581, mariée le 18 février 1602 à Jean Andrault, chevalier, seigneur de Langeron, de Cougny et d'Alligny, bailli du Nivernais et du Donziois, gouverneur de La Charité-sur-Loire, conseiller d'État et mestre de camp d'infanterie, morte le 5 août 1614.

Pierre V de la Tournelle, chevalier, seigneur de la Tournelle, de Beauregard et de Maisoncomte, fut capitaine d'une compagnie de cinquante chevau-légers pour le roi, gouverneur de la ville de Baugé en Bresse, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et mourut en 1625. Nous le voyons aux États de Bourgogne en 1687, 1584 et 1587. Il épousa, le 8 juillet 1602, Madeleine de Bernard, fille de Melchior, seigneur de Montessus et de Balorre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Jeanne de Vintimille. Ils eurent :

1° Lazare, tué sur mer, près de l'île de Rhé, le 15 août 1627 ;

2° Charles, qui suit ;

3° Roger, religieux de l'abbaye de Saint-Bénigue de Dijon en 1614, mort le 9 juillet 1672 ;

4° Jacques, reçu le 4 novembre 1633, chevalier de Malte au grand prieuré de Champagne ; il abandonna le 6 décembre 1637, à son frère Charles, tous les droits qu'il avait sur les biens de ses parents, moyennant une rente viagère de 400 livres, dont il se désista par acte du 31 décembre 1644 ;

5° Nicole, religieuse à Tart, morte le 1er février 1632, dans sa trentième année ;

6° Claude, novice à Tart, morte le 9 juin 1618.

Charles de la Tournelle, chevalier, seigneur de la Tournelle, de Beauregard, de Maisoncomte, de Fangy, de Poissons et d'Aringette, fut conseiller d'État d'épée le 7 septembre 1658, gouverneur de la ville de Cravan en 1669, et obtint, en juillet 1681, l'érection de sa terre de la Tournelle en marquisat, et de ses justices en bailliage et grurie. Il était fort lié avec le maréchal de Vauban, qui vint un jour le voir ; celui-ci dit au marquis qu'il était bien singulier qu'avec une aussi prodigieuse quantité de bois, il eût aussi peu de revenus ; il voulut aller lui-

même examiner s'il ne pouvait point y avoir de débouchés à ses bois, et après avoir pris une exacte connaissance du terrain, il trouva que l'on pouvait, sans beaucoup de peine, faire un petit canal qui conduirait à une petite rivière assez forte pour que l'on y pût jeter le bois, ce que l'on appelle : à bois perdu. Cette proposition, bien examinée, fut trouvée bien aisée à exécuter. M. de la Tournelle demanda à M. de Vauban de vouloir bien lui garder le secret sur cette idée, et en conséquence il chercha à acheter tout le plus qu'il lui fut possible des bois circonvoisins, après quoi il fit faire le canal : la terre rendit alors plus de 50,000 livres par an.

Charles, marquis de la Tournelle, épousa le 14 février 1638 Marie Brachet, fille de Gilles, seigneur de Villars, de Sénan, de Méline en partie, de Leugny, de Chastenay et de Saint-Ange, maître-d'hôtel ordinaire du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Marie du Puy. Il fut élu de la noblesse aux États-Généraux de Bourgogne en 1685, après y avoir été admis en 1639, 1653, 1662, 1668, 1671, 1674, 1677, 1679 et 1682. Il devint veuf le 13 juillet 1668 et mourut le 3 juillet 1687 dans sa quatre-vingtième année. Il fut enterré dans l'église d'Arleuf. De ses quatorze enfants, quatre moururent en bas-âge, et les autres sont :

1° Roger, qui suit;

2° Jean-Alexandre, reçu chevalier de Malte et page du Grand-Maître, le 5 décembre 1660; prieur de Saint-Christophe de Château-Chinon;

3° Gilles, prieur de Notre-Dame-de-Talvier, près Lyon, mort à Paris le 20 février 1699, dans sa cinquante-huitième année;

4° Nicolas-Francois, qui continua la lignée;

5° Roger-Charles, chanoine de la Sainte-Chapelle royale de Dijon, prieur de Saint-Christophe de Château-Chinon, en 1673 par la résignation de son frère; mort à Paris le 15 septembre 1720;

6° Nicolas-François, seigneur d'Auger en Touraine, de la Salle et de Cussy-le-Haut et le Bas, nommé aux États de Bourgogne en 1691, mestre de camp de cavalerie, mort à Paris le 3 mai 1701, âgé de cinquante ans, après avoir épousé, le 3 fé-

vrier précédent, Marie d'Abos, morte le 22 avril 1743, veuve de François Le Boucher, seigneur de la Chauvilloire, grand-maître des eaux et forêts de Touraine, Anjou et Maine, et fille de Léonor d'Abos, seigneur de Fréminville, et de Catherine de Fredet;

7° Gilles, sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, en 1696, mort en 1719;

8° Henriette-Armande, mariée en juin 1669 à Charles Le Brun, seigneur de Breuil, gouverneur des ville et prévôté de Donchery, morte le 27 avril 1713, à soixante-huit ans;

9° Une fille, prieure de Saint-Andoche d'Autun, morte en octobre 1727;

10° Jacqueline, non mariée en 1671.

Roger de la Tournelle, seigneur et marquis de la Tournelle, seigneur de Chaumard et de Corancy, fut lieutenant en 1662 et capitaine en 1668 aux gardes françaises; il quitta cette compagnie au bout de onze ans. Le roi le nomma gouverneur des ville et prévôté de Marsal en 1685, et des villes de Gravelines et et de Bourbourg. Il mourut à Paris le 6 octobre 1700, âgé de soixante-un ans.

Il avait épousé le 31 juillet 1685 Anne-Polyxène de Harville des Ursins, morte le 31 mars 1720, fille de François, marquis de Palaiseau et de Tresnel, gouverneur de la ville de Charleville et de la citadelle de Mont-Olympe, et maréchal des camps et armées du roi, et d'Anne de Comans. Il leur naquit une fille le 31 octobre 1694, morte le 2 juin 1695, et un fils qui suit :

Charles, troisième marquis de la Tournelle, seigneur de Corancy et de Chaumard, naquit à Paris le 26 février 1687 et devint en janvier 1705 mestre de camp au régiment Royal-Étranger. Gravement blessé à la bataille de Ramillies, il mourut le 27 mai 1706.

Son oncle, Nicolas-François, seigneur de Leugny, de Sénan et d'Auger, devint alors le chef de sa maison et le quatrième marquis de la Tournelle; il était lieutenant-colonel au régiment Royal vaisseaux. Il fut inhumé le 25 avril 1722 dans l'église de Leugny. Il avait épousé, le 25 avril 1681, Anne-Marie-Louise Le Vayer, fille de Nicolas, seigneur de Vanteuil et de Sailly,

premier président à mortier du Parlement de Metz, et de Catherine Jobal de Pagny.

Ils eurent :

1° Roger, qui suit ;

2° Antoine-François-Charles, qui suivra ;

3° Marie-Charlotte, inhumée à Leugny le 18 septembre 1706 ;

4° Elisabeth-Charlotte, inhumée le 13 mai 1722.

Roger, cinquième marquis de la Tournelle, seigneur de Chaumard et de Corancy, mourut à Auxerre et fut inhumé à Leugny le 6 novembre 1721 ; il avait épousé le 28 avril 1717 Jeanne-Charlotte du Deffand, fille de Jean-Baptiste, marquis de la Lande et de Châtre, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Neuf-Brisach, et de Charlotte-Angélique Amelot de Bisseul ; elle était belle-sœur de la célèbre marquise du Deffand, qui devait donner à la société du XVIII^e^ siècle le triste spectacle d'une femme richement douée pour l'esprit et l'intelligence, et privée de tout principe religieux.

La marquise de la Tournelle mourut à Paris le 27 février 1784, plus qu'octogénaire, avec la douleur de survivre à ses enfants : Madeleine-Angélique, inhumée à Leugny le 8 août 1722 ; Jean-Baptiste-Louis, et Marie-Louise-Françoise, dont nous parlerons assez longuement.

Jean-Baptiste-Louis, sixième marquis de la Tournelle, seigneur de Corancy et de Chaumard, naquit le 21 mars 1718, et après avoir été capitaine dans le régiment de cavalerie Royal-Étranger, obtint le régiment de Condé que commandait M. d'Hautefort (mars 1740). Il vivait dans la plus grande piété et répandait de nombreuses aumônes. Il mourut sans postérité, à Paris, le 23 novembre 1740, et avait épousé, le 19 juin 1734, Marie-Anne de Mailly, née le 5 octobre 1717, qui passait pour la fille de Louis, marquis de Nesle, prince d'Orange, chevalier des ordres du roi, et d'Armande-Félice de la Porte-Mazarin-de-la-Meilleraye, mais la vérité est qu'elle était issue des relations coupables de la marquise de Nesle avec le duc de Bourbon, qui voulut doter sa fille à condition qu'elle renoncerait à tout droit sur la succession de M. et de M^me^ de Nesle. Elle eut 9,000 livres

de rente en se mariant, et resta veuve avec 5,000 livres de douaire, 2,000 d'habitation et 20,000 de préciput. A la Cour, où elle vivait habituellement, elle ne voyait que de tristes exemples, et après quelques faibles résistances, elle en vint à supplanter M^lles^ de Nesle dans le cœur de Louis XV.

Mais laissons parler le duc de Luynes :

« 3 août 1738.... M^me^ de la Tournelle avoit une petite chienne qu'elle portoit ordinairement sous son bras ; cette petite chienne est devenue enragée, à ce que l'on prétend, et avoit mordu au sang M^me^ de la Tournelle... M^lle^ de Mailly, M^me^ de Châtellerault et M^me^ de Luxembourg ont cru aussi avoir été mordues ou léchées. M^mes^ de la Tournelle, de Luxembourg, de Châtellerault et M^lle^ de Mailly ont été à la mer... et ont pris des remèdes d'un homme de Viroflay... »

On voit qu'à cette époque les bains de mer n'étaient pas le rendez-vous de la société élégante comme aujourd'hui ; on ne les regardait que comme un remède et on en usait fort rarement.

La marquise de la Tournelle devint dame du palais à la place de la maréchale de Villars, qui désirait l'obtenir pour sa petite-fille, M^me^ de Saulx, et qui y avait renoncé pour être agréable à M^me^ de Mailly, disant qu'elle espérait voir sa petite-fille dans le palais de Madame la Dauphine.

Rendons la parole au duc de Luynes :

« 30 septembre 1742... Ce matin, M. le cardinal a été chez la Reine et lui a dit que le Roi avoit nommé M^me^ de la Tournelle, pour remplir la place de dame du palais vacante. Aussitôt que M^me^ de Luynes est entrée chez la Reine, la Reine lui a dit ce qu'elle venoit d'apprendre par M. le cardinal et lui a ajouté de l'envoyer dire à M^me^ de la Tournelle. Cette attention de la Reine de faire passer cette nouvelle par sa dame d'honneur est, suivant la règle, l'usage ordinaire. »

« 3 novembre 1742... On s'aperçoit depuis huit ou dix jours, et plus particulièrement depuis deux ou trois, que le Roi ne pense plus de la même façon pour M^me^ de Mailly et que ce chan-

gement vient d'un goût nouveau et qui paroît très-décidé pour Mme de la Tournelle... Rien ne paroît cependant encore au dehors entre le Roi et Mme de la Tournelle. Elle sort peu et on ne la voit presque nulle part. Le Roi se couche à minuit au plus tard depuis sept ou huit jours. On a jugé par plusieurs entretiens de M. de Richelieu avec Mme de la Tournelle, et par une conversation qu'il eut avec le Roi à la chasse, deux ou trois jours avant son départ pour la Flandre, qu'il avoit été chargé de cette négociation... On prétend que le goût du Roi pour Mme de la Tournelle existoit du vivant même de Mme de Mazarin et que c'est la volonté particulière de Sa Majesté qui a décidé de la place de dame du palais pour Mme de la Tournelle.

« On ignore encore quelles seront les suites de cet événement. Les réflexions que l'on peut faire sont que Mme de la Tournelle n'aime pas M. de Maurepas...

« 4 novembre 1742... On prétend qu'il y a déjà plusieurs jours que le Roi dit à Mme de Mailly : Je vous ai promis de vous parler naturellement : je suis amoureux-fou de Mme de la Tournelle ; je ne l'ai pas encore, mais je l'aurai. On prétend aussi que les projets du Roi pour Mme de la Tournelle ne sont pas nouveaux... et que ceci avoit pensé être fait dès le temps de la mort de Mme de Mazarin ; on assure en même temps que jusqu'à ce moment-ci, il n'y a encore que des propositions et des arrangements ; il paroît constant aussi que le Roi la voit tous les soirs, on dit que c'est chez elle, dans le logement de M. de Rennes, et que le Roi va absolument seul... »

« 6 novembre 1742... Le Roi continue à aller tous les soirs chez Mme de la Tournelle et y reste deux à trois heures ; il y va, à ce que l'on dit, seul et avec une grande perruque pardessus ses papillottes, et un surtout. On assure cependant qu'il n'y a rien de fait. Il paroît qu'elle ne seroit point fâchée qu'on lui parlât de tout ceci ; on prétend qu'elle demande des conditions éclatantes, ce qui est fort contre le goût de Roi ; mais il est extrêmement amoureux... Mme de la Tournelle dit qu'elle est aimée de M. d'Agénois et qu'elle l'aime, qu'elle n'a nul désir d'avoir le Roi, qu'il lui fera plaisir de la laisser comme elle est, et qu'elle ne veut consentir à ses propositions qu'à des conditions sûres et avantageuses... »

« 8 novembre 1742... Mme de la Tournelle qui est de semaine, soupe avec la Reine toutes les fois qu'il n'y a point de grand couvert, et veille chez la Reine alternativement avec Mme de Flavacourt... »

« 9 novembre 1742... Le Roi me dit hier, au grand couvert, qu'il avoit une commission à me donner qui étoit de proposer à Mmes de Luynes et de Chevreuse d'aller à Choisy. Mme de Luynes a été, comme on peut le croire, justement peinée de cet arrangement, sentant toute l'indécence qu'il y auroit que la dame d'honneur de la Reine servît en quelque manière à installer Mme de la Tournelle à Choisy; elle a fait part ce matin de sa peine à M. de Meuse, qui dîne tête-à-tête avec le Roi toutes les fois qu'il n'y a point de chasse... M. de Meuse a pris le temps qu'il a cru le plus favorable pour en parler au Roi, et s'est servi des termes les plus propres à adoucir cette représentation; le Roi a répondu d'abord avec humeur : Hé bien! elle n'a qu'à n'y point venir... M. de Meuse a été ensuite une heure sans lui en reparler, après quoi le Roi lui ayant fait des questions sur ce qu'il avoit fait ce matin, M. de Meuse lui dit qu'il avoit été voir Mme de Luynes; il a ajouté qu'il ne lui rendroit pas la réponse que le Roi avoit faite, parce qu'elle seroit sûrement très-affligée, dans la crainte de lui avoir déplu; comme c'étoit de S. M. qu'elle tenoit sa place, c'étoit à lui aussi à juger si la représentation qu'il avoit pris la liberté de lui faire de sa part étoit fondée; que comme l'objet principal de Mme de Luynes étoit de faire ce qui lui seroit agréable, elle exécuteroit ce que S. M. jugeroit à propos par rapport à ce voyage. Le Roi a été un moment sans répondre; après quoi il a pris un visage riant, et a dit à M. de Meuse qu'il allât trouver Mme de Luynes et lui dire qu'elle ne seroit point de ce voyage... »

« 17 novembre 1742... Le souper fut assez sérieux, Mme de la Tournelle avoit un fort beau maintien, l'air même un peu embarrassé; elle ne parla presque point, et ne regarda jamais le Roi; on prétend que le Roi la regardoit de temps en temps, mais on s'en aperçut fort peu. Après le souper, la partie de quadrille commencée avant le souper, fut continuée et suivie d'une autre; le cavagnole recommença. Mme de la Tournelle y jouoit; le Roi ne parut point s'en occuper, et après son jeu, il n'appro-

cha point du cavagnole : il alla se coucher. Le coucher fut fort prompt et assez sérieux. Mme de la Tournelle quitta le jeu, fit la conversation assez longtemps avec M. de Soubize, puis elle se remit au jeu; elle y resta jusqu'à deux heures que tout le monde se retira. Immédiatement après le souper je vis Mme de la Tournelle appeller Mme de Chevreuse, avec laquelle elle eut une assez longue conversation debout... Mme de la Tournelle, qu'on avoit mise dans la chambre de Mademoiselle... dit à Mme de Chevreuse qu'on l'avoit mise dans une grande chambre; qu'elle ne pouvoit pas souffrir les grands appartements, et qu'elle devroit lui faire le plaisir de troquer avec elle... »

« 21 novembre 1742... La passion du Roi est plus vive que jamais; non-seulement il la voit tous les jours, mais il lui écrit deux ou trois fois dans la journée et l'on prétend que la conversation de M. de Soubise... fut plutôt sur Mme de la Tournelle que sur Prague... Il ne parle dans ses lettres que de son amour pour Mme de la Tournelle et de l'applaudissement général que l'on donne à son choix... Il dit que Mme de la Tournelle a autant qu'il en faut pour être charmante... Mme de la Tournelle a veillé la Reine à son retour comme à l'ordinaire, mais elle dit que sa présence est de l'opium, qu'elle s'endort dès qu'elle la voit... »

« 26 novembre 1742... Le Roi soupa à minuit; il avoit demandé un potage au riz avec une poularde. Ce souper est fort secret. On croit cependant que c'est chez Mme de la Tournelle qu'il a été porté; on ne sait pas précisément qui y étoit; mais on peut compter sûrement sur M. de Richelieu... »

« 17 décembre 1742... La vivacité de son goût pour Mme de la Tournelle est toujours la même; mais c'est un empressement qui n'a pas l'air mêlé de galanterie parce que ce n'est pas le caractère du Roi. A Choisy, il y a lieu de croire qu'il passait plusieurs heures de la journée avec Mme de la Tournelle, indépendamment de celles qu'il y passe dans d'autres temps; pour elle, elle marque peu d'empressement pour le Roi... »

« 29 avril 1743... Mme de la Tournelle persiste toujours à ne vouloir point que le Roi fasse porter un dîner chez elle; elle dit qu'elle ne demanderait pas mieux que de dîner avec lui quand il l'aura mise en état qu'elle lui en donne. Il faut convenir que

l'arrangement présent ne ressemble point à ce qui avait été annoncé dans le commencement de la faveur de Mme de la Tournelle. Dans ce temps, M. de Richelieu, enthousiasmé de cette affaire, disoit, ce sont ces termes : qu'il vouloit que celui qui entreroit dans l'antichambre de Mme de la Tournelle eût plus de considération que celui qui, auparavant, étoit tête-à-tête avec Mme de Mailly. Mme de la Tournelle ne vouloit point prendre d'engagement, disoit-on, qu'elle ne fût assurée d'avoir une maison à elle, donner à manger, avoir du monde chez elle, et avoir un carosse pour aller se promener, ne voulant point se servir des carrosses du Roi. Il est vrai qu'elle ne s'en sert point, mais elle n'en a point à elle : aussi elle ne sort jamais, quoiqu'elle aime les spectacles. Quand elle soupe hors des cabinets, elle quitte le jeu et la compagnie tous les jours à minuit, lorsqu'elle sait que le coucher du Roi est fini ; elle peut avoir du crédit en particulier pour plusieurs choses qui paroissent devoir ne pas l'intéresser beaucoup, mais il y en a deux très-considérables par lesquelles on voit qu'elle a peu de crédit jusqu'à présent ; l'une est le gouvernement de Montpellier, que M. de Richelieu désire depuis longtemps ; l'autre est un brevet de duchesse pour elle-même. Pour le gouvernement, on ne doutoit pas, lorsque M. de Richelieu arriva de Languedoc que le Roi ne lui annonçât sur le champ lui-même cette grâce... — Pour le brevet de duchesse il est vrai que Mme de la Tournelle ne veut ni en parler ni qu'on en parle ; malgré cela ceux de ses amis qui sont le plus à portée de parler ont tenu souvent devant le Roi tous les propos qui peuvent conduire à cette grâce... »

« 3 mai 1743... Le goût du Roi pour Mme de la Tournelle paroît se soutenir avec violence et même augmenter...

« 26 juillet 1743... Mme de la Tournelle s'est laissé séduire par la grandeur de la place qu'on lui offroit, sans avoir aucun goût pour le Roi personnellement, ayant même un autre attachement. Elle a été longtemps sans aimer le Roi ; on dit et elle dit elle-même qu'elle l'aime présentement. D'ailleurs elle est fort paresseuse de corps et d'esprit, elle voit avec indifférence tous les événements, même ceux qui la regardent ; elle désire d'être duchesse, mais elle le désire sans vivacité et en parle rarement. Elle a peu d'esprit ; et comme on lui a fait sentir les consé-

quences de ce qu'elle pourroit dire dans les circonstances présentes, elle parle extrêmement peu... Mme de la Tournelle a peu ou point d'humeur; son caractère naturel seroit assez tourné à la raillerie; mais elle parle si peu présentement que l'on s'en aperçoit moins.. »

« 13 octobre 1743... Il est fort question de faire une maison à Mme de la Tournelle et elle en a même déjà un commencement; elle a pris le meilleur cuisinier que l'on a pu trouver; elle a un écuyer, six chevaux de carosse, et on lui fait une berline. Elle paroît toujours vouloir ne se mêler de rien et se défier beaucoup des empressements nouveaux que l'on veut lui marquer; elle dit qu'elle fait grand cas de ceux qui étoient de ses amis avant tout ceci; qu'elle estime beaucoup ceux qui étoient amis de Mme de Mailly et qui le sont demeurés... »

« 22 octobre 1743... Nous sûmes hier que le Roi avoit donné le duché de Châteauroux à Mme de la Tournelle; elle sera présentée aujourd'hui comme duchesse de Châteauroux; c'est Mme la duchesse de Lauraguais, sa sœur, qui la présente... Mme de Châteauroux jouit de cette terre par brevet du Roi pour sa vie seulement; la terre demeure domaine du Roi... La Reine s'est d'abord approchée de Mme de la Tournelle et lui a dit : Madame, je vous fais compliment sur la grâce que le Roi vous a accordée... »

« 7 janvier 1744... Il paroît que le voyage du Roi à l'Opéra n'a pas réussi du tout dans Paris. Mme de Châteauroux et sa sœur étoient dans la loge à droite, immédiatement à côté de celle du Roi; Mesdames étoient dans la même loge avec le Roi. Ce contraste a choqué le public, et ce qui a donné lieu à tenir encore plus de discours, c'est que ce voyage s'est fait précisément le jour de la Sainte-Geneviève... »

« 26 janvier 1744... Mme de Châteauroux a paru ces jours-ci dans les salons avec un collier de perles; il a été acheté de Mme la princesse de Conty, fille du Roi; il y a une perle longue au milieu... On l'estime 100,000 livres. C'est un présent du Roi. Le duché, la charge de M. de Richelieu, celle de M. de Grille et le collier peuvent bien être regardés comme des preuves d'une faveur et d'un crédit distingués... »

« 26 août 1744... Mme de Châteauroux étant auprès du lit du Roi, il lui prit la main et la baisa, puis la repoussant lui dit : Oh! princesse, je crois que je fais mal. Elle voulut l'embrasser; il la refusa en lui disant : « Il faudra peut-être nous séparer. » A quoi l'on dit qu'elle répondit fort bien et d'une manière très-convenable... L'ordre fut donné pour renvoyer Mme de Châteauroux et sa sœur, Mme de Lauraguais. Il fut résolu que le Roi recevroit le viatique le soir de ce même jour. M. de Soissons, qui a toujours agi de concert avec M. l'évêque de Metz, lui parla pour qu'il donnât les ordres nécessaires, et ayant ensuite été informé que Mme de Châteauroux n'étoit pas encore partie, il pria M. de Metz de faire dire à la paroisse que l'on attendît pour apporter Notre-Seigneur; il rentra chez le Roi et lui dit que toutes les lois de l'Église et les canons défendoient précisément d'apporter le viatique lorsque la concubine est encore dans la ville, qu'il prioit le Roi de donner de nouveaux ordres. — Le Roi n'hésita pas un moment, et fit dire qu'elle sortît sur le champ. Outre cela, M. de Soissons avoit pris la précaution de faire en sorte que Mme de Châteauroux fût avertie qui si elle ne sortoit pas, il n'apporteroit pas Notre-Seigneur au Roi. — Le déchaînement du peuple était si violent que M. de Belle-Isle, craignant que les deux sœurs ne fussent insultées, et pour qu'elles partissent dans l'instant, leur prêta de ses carrosses à deux chevaux, qui étoient tout prêts, dans lesquels elles sortirent de la ville les stores baissés... Le 14, le Roi dit à M. de Soissons et à M. de Metz que son intention étoit que Mme de Châteauroux ne restât point surintendante de Madame la Dauphine, et les chargea de le dire à la Reine et à Monsieur le Dauphin. — M. de Soissons demanda à Sa Majesté si elle vouloit que sa volonté fût rendue publique; le Roi lui dit qu'il le vouloit... »

« 26 novembre 1744... Mme la duchesse de Châteauroux et Mme de Lauraguais reviennent à la Cour et le Roi leur rend leurs charges... »

« 8 décembre 1744... Mme la duchesse de Châteauroux est morte ce matin à dix ou onze heures; elle avoit encore été saignée du pied avant-hier matin pour la neuvième fois; indépendamment de la première saignée, qui étoit du bras et d'une

saignée de la gorge faite il y a quelques jours. J'ai marqué qu'elle tomba malade le 25 novembre, le jour même que M. de Maurepas lui porta les ordres du Roi; on a prétendu que l'arrivée de M. de Maurepas lui avoit fait une révolution à cause d'un temps où elle étoit alors qui donne lieu souvent à de pareils accidents... »

« 11 décembre 1744... Mme la duchesse de Châteauroux fut enterrée hier matin de très-bonne heure; on a cru qu'il seroit plus prudent de faire cet enterrement à une heure où il y a peu de monde dans les rues, à cause du déchaînement de la populace... Mme de Châteauroux avoit fait un testament; dans cette dernière maladie, elle a fait sa légatrice universelle Mme de Lauraguais, sa sœur, et donné des récompenses considérables en pensions et en argent comptant à tous ses domestiques. Elle n'avoit d'autres biens que soixante actions que feu M. le duc lui avoit données dans le temps de son mariage; il croyoit avoir des raisons particulières de s'intéresser à elle et avoit voulu même par principe de religion qu'elle ne partageât point avec ses sœurs... »

« 25 janvier 1745... J'appris, il y a quelques jours, une circonstance sur Mme de Châteauroux, qui peut mériter de n'être pas oubliée. On sait que c'est le P. Segaud, jésuite, qui l'a assistée à la mort; comme il lui parloit de la confiance que nous devons avoir en la sainte Vierge, elle lui répondit que, dans tous les temps elle avoit porté sur elle une petite médaille de la sainte Vierge; qu'elle avoit demandé deux grâces par son intercession : l'une de ne point mourir sans sacremens, l'autre de mourir le jour d'une de ses fêtes. Elle avoit déjà obtenu la première. Elle obtint bientôt après la seconde, étant morte le jour de la Conception... »

Ainsi finit la marquise de la Tournelle, duchesse de Châteauroux, qui avait rêvé d'être une nouvelle Agnès Sorel et d'assister au triomphe de son royal amant, qui ne tarda point à l'oublier et à la remplacer par la marquise de Pompadour.

Marie-Louise-Françoise de la Tournelle devint après la mort de son frère marquise de la Tournelle, dame de Corancy et de

Chaumard, et ne lui survécut pas longtemps. Son épitaphe, placée dans l'église de Saint-Paul, était ainsi conçue :

« Ici sont mêlées les cendres de Marie-Louise-Françoise de la Tournelle, marquise de la Tournelle et de Couranci, avec les cendres d'un frère qui lui étoit infiniment cher : elle fut elle-même la consolation de sa mère ; mais hélas ! que cette consolation dura peu ! Assez heureuse pour désirer d'acquérir les biens célestes au prix de ceux de la terre, animée de ce sentiment à la fleur de son âge et dans le sein des richesses, elle méprisa les plaisirs, les biens, les douceurs de la vie, la vie même : elle languit dans de longues infirmités, mais elle aimait ses infirmités mêmes et elle les aimoit uniquement comme servant d'exercice à sa piété et de supplément à ses vertus. Remarquable par la candeur de ses mœurs, elle étoit le modèle des vierges, elle en étoit la gloire, et en même tems la mère des pauvres. Que peut-on dire de plus ? Humble et véritablement chrétienne, elle succomba enfin aux douleurs aiguës d'une maladie grave ; une mort prématurée l'enleva, si on peut regarder la vie comme un bien. Qui étoit plus digne qu'elle d'en jouir ? Vous qui êtes l'auteur de tout mérite, Seigneur, soyez la récompense éternelle de ses vertus. Elle mourut âgée de 24 ans 11 mois et 20 jours, le 20 janvier de l'an de salut 1745. »

Son oncle, Antoine-François-Charles, comte de la Tournelle, seigneur de Leugny, d'Auger, de Sénan, etc., naquit à Leugny et fut baptisé le 20 novembre 1692 ; il servit d'abord aux mousquetaires, puis comme capitaine dans le régiment Royal-Étranger cavalerie. Il fut chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, élu de la noblesse aux États de Bourgogne et gouverneur de Cravan. Nous le voyons accepter en 1730 la place de capitaine de cent arquebusiers, établie à Auxerre par édit de décembre 1729. Il fut élu de la noblesse aux États de Bourgogne en 1727 et en 1736. Il mourut au château de Régennes, le 17 février 1738, chez son ami l'évêque d'Auxerre. Il avait épousé à Passy, le 1er juillet 1728, Thérèse Baillon, morte en 1779, fille de François Baillon de Blampignon, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, et de Gillette Perrigny. Leurs enfants furent ;

1° Jean-Baptiste-Louis, qui suit ;

2° Louise-Françoise, née le 14 mars 1730, morte le 5 août 1734 ;

3° Jeanne-Charlotte, née le 13 avril 1732, mariée le 28 août 1749 à Charles-Louis Texier, marquis d'Hautefeuille ; elle mourut en accouchant d'un enfant mort et fut inhumée le 24 février 1755, dans l'église de Malicorne, sa paroisse. Elle avait hérité de la terre de Sénan qui retourna à son frère.

Jean-Baptiste-Louis II de la Tournelle, né au château de Leugny, le 14 août 1733, fut seigneur de Leugny, d'Auger, de Sénan, etc., et par la mort de sa cousine recueillit l'antique patrimoine de sa famille ; il devait être le dernier marquis de la Tournelle. Il n'était nullement indigne de ses aïeux, et sa carrière militaire devait lui faire beaucoup d'honneur.

En 1748, il entra comme lieutenant au régiment Royal-Infanterie ; cinq ans après il passa la revue du Roi au camp de Compiègne ; en 1754, il se trouvait au camp de Gray comme aide de camp du duc de Randan, et un an après à celui de Richemont-sur-Moselle, comme aide de camp de M. de Chevert. On lui donna ensuite un guidon dans la gendarmerie, et il alla, en 1756, au camp de Dunkerque, servir volontairement sous les ordres du comte de Saint-Germain. En 1757, il fit la campagne sous les ordres du maréchal de Richelieu ; et en 1758 il alla servir volontairement à l'armée du Bas-Rhin comme aide de camp du comte de Clermont et joua un rôle fort actif à la bataille de Crevelt ; il commanda son régiment de gendarmerie à l'action de Luttersbourg. Il eut son cheval tué sous lui à l'affaire de Minden et fut blessé en chargeant l'ennemi avec sa brigade de gendarmerie qui perdit beaucoup d'hommes. En 1760, il reçut la croix de Saint-Louis et se trouva à l'affaire de Clostercamp avec cent gendarmes du piquet ; à la tête de cette troupe il sut contenir l'ennemi au commencement de l'action pour l'empêcher de déboucher vers le camp de la gendarmerie que son piquet couvrait parfaitement. Sa belle conduite dans cette journée lui valut des applaudissements unanimes. En 1761 et en 1762 il servit volontairement dans plusieurs détachements de guerre, et, sur la fin de la campagne, il faisait avec sa brigade partie de l'escadron des gendarmes Dauphin qui devança les autres pour soutenir l'infanterie et la décider, par son

approche et sa bonne contenance, à charger brusquement l'ennemi, ce qui contribua beaucoup au succès de la victoire du prince de Condé près de Friedberg. A la fin de 1764, il obtint le brevet d'une compagnie de gendarmerie qu'il exerça et disciplina avec le plus grand soin jusqu'en 1768 qu'il fut obligé de donner sa démission ; il conserva cependant pour la première promotion son rang de mestre de camp de cavalerie dont il avait le brevet depuis février 1759, et la promesse d'être fait brigadier. Il fut aussi gouverneur de Cravan et lieutenant-général du roi en Nivernais. Il donna sa procuration le 18 avril 1789 au bailliage d'Auxerre pour les élections aux États-Généraux.

Mais comme homme privé, le marquis de la Tournelle devait affliger sa famille et faire disparaître en peu de temps, par sa funeste passion pour le jeu, le patrimoine que ses pères avaient mis des siècles à constituer. De très-bonne heure il montra son goût pour le jeu et se mit dans le cas de recevoir sur cela des corrections militaires. A l'âge de dix-huit ans, étant en garnison à Nancy, il perdit 30,000 livres dans une seule séance ; cette aventure ne l'empêcha point de continuer ses emprunts et ses libéralités inconsidérées ; sa mère se vit forcée de le faire interdire et enfermer à la citadelle de Verdun, ensuite à celle de Salins ; à la fin de 1759, ses dettes s'élevaient à 714,000 livres ; ce chiffre déjà énorme ne fit qu'augmenter ; il fallut aliéner la terre de la Tournelle qui fut acquise le 30 mars 1765, par Julien de Pestre, seigneur de Séneffe, au prix de 1,270,000 livres ; Sénan avait été vendu le 17 avril 1761, pour 93,000 livres, et la lieutenance générale du Nivernais au marquis de Saint-Amand, le 26 septembre 1761, pour 55,000 livres. Tous ces sacrifices restèrent inutiles, et le malheureux marquis resta endetté de 228,000 livres qu'il ne pouvait plus payer ; il fut encore enfermé à Pierre-Encize et finit par se réfugier au Temple, asile des débiteurs insolvables. Il mourut obscurément pendant la Révolution, sans enfants de son mariage contracté le 12 février 1749 avec Marie-Anne-Judith de Chastellux, fille de Guillaume-Antoine, comte de Chastellux, vicomte d'Avallon, et lieutenant pour le roi en Roussillon, et de Claire-Thérèse Daguesseau, petite-fille du chancelier Daguesseau et sœur du marquis de Chastellux, membre de l'Académie française. La marquise de la Tournelle était l'une des femmes les plus instruites de son

temps ; elle avait un style des plus charmants et écrivait avec une facilité remarquable. Ceux qui ont lu les lettres du chancelier Daguesseau ont pu aussi lire la notice qu'elle composa sur la vie de sa mère et juger des qualités de son esprit. Elle traversa la Terreur avec un grand sang-froid, et subit quelques mois de détention aux Anglaises, mais elle échappa à l'échafaud. Elle était séparée de biens d'avec son mari par arrêt du 4 décembre 1759, et même elle ne vivait plus avec lui ; le couvent de Saint-Joseph était devenu sa demeure ordinaire. Le marquis de la Tournelle obtint son divorce le 4 frimaire an II (octobre 1793), brisant ainsi des liens affaiblis depuis plus de trente ans. M^me^ de la Tournelle mourut à Paris, au couvent de Saint-Thomas de Villeneuve, le 18 avril 1797, dans sa soixante-cinquième année.

Il ne resta plus de la maison de la Tournelle qu'une branche jusqu'alors restée dans l'obscurité ; elle remontait à Balthasar de la Tournelle, fils cadet de Pierre, et de Jacqueline de Baudimant. Il obtint la terre de Montjardin et servait, le 21 janvier 1554, comme homme d'armes de la compagnie d'ordonnances du duc de Nevers. Il épousa, le 25 décembre 1553, Lazare d'Hédouard, fille d'Alexandre, baron de Jouancy, et d'Anne de Salins ; vingt ans plus tard il était remarié à Bonne de Bernault. Il avait la réputation d'un homme violent et emporté ; son nom figure aux États de Bourgogne en 1578.

Son fils, Claude de la Tournelle, écuyer, seigneur de Montjardin, épousa Louise de Moissons avec laquelle il vivait en 1616 ; cette famille était alors dans une position fort médiocre de fortune et ne semble pas avoir cherché les occasions de se distinguer.

Marie de la Tournelle tint en 1660 un enfant de Guipy sur les fonts avec Henri-Léon, duc de Luxembourg.

Elle devait être sœur de François de la Tournelle, écuyer, seigneur de Reugny, de Vaujoli, etc.

Il y avait aussi Jean de la Tournelle, seigneur desdits lieux, qui épousa Marie d'Aumer, dont il eut : François, né le 1^er^ mars 1650 ; Françoise-Marie, née le 20 novembre 1648 ; Charles, né en 1654, qui épousa Claire de Verdigny, dont il eut Louise-Claude, née le 8 octobre 1680.

Gilbert de la Tournelle, écuyer, seigneur d'Esnet, de Reugny

et de Chanteloup, commandant des régiments Mortemart et de Laval et chevalier de Saint-Louis, épousa en premières noces Marie-Anne l'Escarbot, inhumée le 2 septembre 1723, et en secondes noces, Marie-Rose-Sophie Geoffre, qui fut inhumée le 9 janvier 1742 ; il eut du premier lit : Henri, baptisé le 11 mai 1716, inhumé à Guipy le 15 novembre 1718 ; Georges-François qui suit, et Marie-Anne, qui devint le 19 janvier 1745 l'épouse de Louis-François, marquis de Courvol, seigneur de Lucy ; et du second lit : une fille baptisée le 8 août 1728 ; et Philippe-Gilbert, né le 23 décembre 1736, inhumé le 6 décembre 1740.

Georges-François, vicomte de la Tournelle, colonel du régiment de Nice, brigadier des armées du roi le 1er mars 1780, fut baptisé à Guipy, le 26 décembre 1722, et fit un riche mariage, grâce à l'appui du marquis de la Tournelle qui lui assura 180,000 livres ; il épousa, le 3 février 1756, Louise-Charlotte le Vayer, fille de Jean-Charles, seigneur de Failly, conseiller chevalier d'honneur au Parlement de Metz, et d'Anne Jobal. Il mourut à Metz le 4 février 1784, et avait eu deux fils :

1° Jean-Charles-Louis, baptisé le 15 décembre 1761, capitaine au régiment de Languedoc dragons, marié le 1er mai 1781 à Louise-Jacqueline de Marion, fille de Gabriel-Louis, écuyer, seigneur de Glatigny, doyen des conseillers du Parlement de Metz, et d'Anne-Marguerite Couet, dame de Lorry ; il mourut le 12 avril 1782 et sa veuve accoucha le 9 novembre 1782 d'une fille, Anne-Louise-Charlotte, qui mourut le 12 mai 1844, après s'être successivement unie à Louis de Turmel et à Jean-Pierre-Louis, baron de Tschudy ;

2° Charles-Marie-Thérèse, comte de la Tournelle, capitaine au régiment de Royal-Champagne, né à Metz et baptisé le 5 janvier 1764, mort à la Martinique le 13 mars 1826 ; il avait épousé Anne-Marie-Françoise Harvier, qui lui donna Charles-Louis-Aimé, qui suit, et Anne-Gabrielle-Victoire, née le 16 avril 1792, mariée à Anne-Joseph-Vincent Poulain de la Fosse-David, morte à la Martinique, le 16 octobre 1821, après quatre semaines de viduité.

Charles-Louis-Aimé, comte de la Tournelle, né à Brulange (Moselle), le 8 avril 1790, servit comme capitaine de cuirassiers et épousa le 17 décembre 1829, Thérèse-Henriette du Coëtlos-

quet, fille du baron Jean-Baptiste-Gilles, maréchal de camp des armées du roi, gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, et de Charlotte-Eugénie de la Salle. Il n'en eut point d'enfants et mourut le 13 novembre 1860 : avec lui s'éteignit l'antique et noble maison de la Tournelle.

Quant au château qui lui avait si longtemps servi de berceau, il resta dans la famille de son nouvel acquéreur. Isabelle-Joséphine-Jacqueline de Pestre porta cette belle terre à Joseph-Pierre-François-Xavier Foullon, baron de Doué, intendant de la généralité de Moulins et conseiller d'État, qui émigra pendant la Révolution ; le château de la Tournelle fut vendu et pillé, les archives brûlées au pied de l'arbre de liberté à Arleuf. Le nouveau possesseur de la Tournelle, nommée Jean-Marie Duvernoy, abattit l'avenue de tilleuls séculaires qui conduisait du château à la paroisse, et vendit la magnifique grille de fer qui y donnait accès. Les forêts et le château rentrèrent cependant dans la famille et se trouvent encore aujourd'hui possédés par indivis par les héritiers de M. Foullon de Douë.

Comte DE CHASTELLUX.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite* *)

29° Fief à Caigny [1], tenu par messire Jean de Sains, chevalier, seigneur de Caigny (*diapré de gueules et d'argent*), dont :

12 fiefs à Caigny et 3 arrière-fiefs ;

* Voir Mai et Juin 1877, page 227.

[1] Aujourd'hui Crillon, canton de Songeons. La seigneurie de Cagny était possédée au XVe siècle par Robert de Picquigny qui la légua avec le tiers de la châtellenie de Milly à sa femme Isabelle de Neuville. Elle passa alors dans la maison de Boufflers (*d'argent à trois mollettes à six rais de gueules posées* 2 *et* 1 *accompagnées de neuf croisettes recroisettées de même trois en chef, trois en fasce et trois en pointe*). Adrien de Boufflers comparut en 1539 à la réformation de la Coutume. L'un de ses descendants, François de Boufflers, obtint l'érection de Cagny en comté au mois de mars 1640 et en rendit hommage sous ce titre au comté de Clermont le 1er juillet 1649. Louis XIV l'érigea en duché sous le nom de Boufflers par lettres patentes du 14 septembre 1695, en faveur de Louis-François de Boufflers, maréchal de France, grand bailli de Beauvais. Le duché, devenu pairie en 1708, comprit, outre Cagny, la châtellenie de Milly, les terres de Bonnières, Marseille en partie, Buicourt, Haucourt, Lhéraule en partie, Vrocourt, Troussures, Moimont, Courroy, Foulloy et la Tour-d'Auneuil. A la mort du dernier duc de Boufflers (13 septembre 1751), ses créanciers mirent ses biens en vente ; ils furent acquis par Claude de Saisseval (*d'azur à deux bars d'argent adossés*), en août 1757, et érigés pour lui en marquisat. Des lettres d'août 1782 démembrèrent le marquisat de Saisseval, auquel il ne resta plus que Milly, Bonnières, Haucourt et Boufflers, dont le comte de Crillon, nouvel acquéreur (30 juin 1783), obtint par lettres de mai 1784, de commuer le nom en celui de Crillon. Ce comte de Crillon, grand bailli d'épée du bailliage de Beauvais, est inscrit au nombre des comparants du bailliage de Clermont en 1789.

1 fief à Goyncourt [1];
1 fief à Hanvoile [2];

30° Fief à Houssoy [3], tenu par Jean de Marquais (*de gucules à trois croissants d'or*), dont :

11 fiefs à Houssoy, et 2 arrière-fiefs;
1 fief à Houdenc [4];
1 fief à Anceil-le-Petit ;
1 fief à Lestaut;
1 fief à Bulles;
1 fief à Marquau;
1 fief à Lestoquel;

31° Fief à Monchaux [5], tenu par Hector d'Aumecourt (*palé d'or et de sable de six pièces*) ;

32° Fief à Buycourt [6], tenu par dame Marie de Longue Avesne, (*parti au 1 fasce d'argent et de gueules de six pièces, au 2 de sinople à l'écu d'or*), dont :

5 fiefs à Espaux, et 4 arrière-fiefs;
1 fief à Bénecourt [7], et 1 arrière-fief;
1 fief à Buycourt et 2 arrière-fiefs;

33° Fief à Buycourt, tenu de Milly et de la demoiselle de Longue Avesne par Simon Le Vasseur (*d'or à la fasce crenelée bas et haut de sable*);

34° Fief à Candeville [8], tenu de Milly par Mathieu de Candeville (*d'argent à trois losanges de gueules au lambel d'azur*) dont :

6 fiefs à Candeville, dont 1 de la mairie, et 1 arrière-fief;

[1] Canton de Beauvais.
[2] Canton de Songeons.
[3] Houssoy, hameau de Milly. En 1597, hommage au comté du fief de Houssoy par François du Vaulx. H.
[4] Hodenc-en-Bray, canton du Coudray.
[5] Saint-Omer, canton de Marseille. 1539, Jean de Milly. 1739, d'Hardivilliers.
[6] Canton de Songeons. 1539, Caignart. 1610, de Monceaux. H. 1789, de Boisthierry.
[7] Hameau de Buicourt.
[8] Hameau de Milly. 1539, dame Bethicy. En 1603 hommage par F. de Hallencourt, des fiefs de Candeville, Burry, Cardonette et Harchies. H.

1 fief à Lonclieu, et 9 arrière-fiefs ;
2 fiefs à Blacourt [1], et 5 arrière-fiefs ;
2 fiefs à Goyncourt, et 5 arrière-fiefs ;
1 fief à Belloy [2] et Saint-Omer, et 2 arrière-fiefs ;

35° Fief à Saint-Omer [3], tenu par Grongnart de Belloy (*d'argent à quatre cotices de gueules en bande*), dont :

1 fief à Vrocourt [4] ;
1 fief à Saint-Omer ;

36° Fief à Marcelles, tenu par la demoiselle de Lardières (*échiqueté d'or et de sable*) ;

37° Fief tenu par Boucher de Castenoy (*d'hermines au quinte-feuille de gueules*) ;

38° Fief tenu par Jean de Liencourt (*d'argent à la fasce de sable au bâton en bande de gueules*) ;

39° Fief à Moymont [5], tenu par messire Pierre de Milly (*coupé d'argent et de sable, au lambel de gueules*), chevalier, seigneur de Moymont ;

40° Fief à Milly, tenu par le même, dont :

1 fief à Milly, et 4 arrière-fiefs à Houssoy et Luyères [6] ;
1 fief à Beaulieu [7], et 8 arrière-fiefs à Vrocourt et Molegnies [8] ;
6 fiefs à Auchy-en-Bray [9] ; et 2 arrière-fiefs ;

[1] Canton du Coudray.

[2] Hameau de Saint-Omer, canton de Marseille. 1539, Guy de Belloy. En 1602 hommage de Belloy, Saint-Omer et Villers-sur-Bonnières par N. de Gouffier, dame de Créquy H. En novembre 1646, Belloy fut érigé en baronnie pour Jacques de Roddes (*d'azur à l'aigle à 2 têtes éployée d'or et surmontée d'un soleil levant du même*). 1789, comte de Bernetz.

[3] Canton de Marseille. 1539, d'Halluin (*d'argent à trois lions de sable couronnés d'or*). 1602, N. de Gouffier, dame de Créquy, H. 1789, d'Hardivilliers. Le fief des Mazis, paroisse de Marseille, possédé en 1609 par le sieur de Crouy, H, et en 1789 par la comtesse de Vauchelles.

[4] Canton de Songeons.

[5] Hameau de Milly, 1539. De Moyencourt (*de gueules à la bande d'argent accompagnée de six croix d'argent recroisettées*). Uni au duché de Boufflers.

[6] La Chapelle-aux-Pots, canton du Coudray.

[7] Loueuse, canton de Songeons.

[8] Canton de Gournay, Seine-Inférieure.

[9] Villers-sur-Auchy, canton de Songeons. 1539, Pierre de Baulgis. 1789, Larchier de Courcelles.

1 fief à Hannaches, et 18 arrière-fiefs à Martincourt [1] et Hanvoile [2];

4 fiefs à Harchies [3], et 15 arrière-fiefs;

1 fief à Glategny [4], et 3 arrière-fiefs;

1 fief à Sarcus [5] par le seigneur de Sarcus, chevalier (*de gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes de même*), dont 4 arrière-fiefs;

41° Fief à Marcelles, tenu de Milly, par Andrieu du Crocq (*de gueules à trois crocs d'argent*);

42° Fief au Cauroy [6], tenu par le même, dont :

4 fiefs audit lieu;

43° Fief à Monstereul [7], tenu de Milly, par messire Gui de Goy, chevalier (*fascé d'or et d'azur de huit pièces au lambel de gueules*);

44° Fief à Pisseleu [8], tenu par messire Drieu de Pisseleu, chevalier (*d'azur à trois lions d'argent au bâton en bande de gueules*), dont :

1 fief à Pisseleu;
3 fiefs à Oudeul [9];

[1], [2], [3] Canton de Songeons. 1539, J. de Monceaux (*échiqueté d'or et de gueules*), seigneur d'Hanvoile et de Martincourt. En septembre 1687, François de Monceaux fit ériger Hanvoiles, Martincourt, Glatigny en marquisat sous le nom d'Auxi. Sa petite-fille, duchesse de Fleury, comparut à l'assemblée de 1789. Martincourt et Hanvoile étaient à la fois dans la mouvance de Clermont et de Beauvais.

[4] Herchies, canton de Beauvais.

[5] Canton de Grandvilliers. 1539, François de Sarcus, évêque du Puy. Sa nièce, Jeanne de Gourlay, porta la seigneurie de Sarcus dans la maison de Tiercelin de Brosses qui la posséda jusqu'au XVIIIe siècle avec le titre de marquisat (*d'argent à deux tierces d'azur en sautoir, accompagnées de quatre merlettes de sable*). Ce marquisatappartenait en 1789 au marquis de Grasse.

[6] Courroy, hameau de Milly. Par lettres du 21 mai 1386, Charles VI donna au duc de Bourbon la terre du Courroy, sise près de Milly, confisquée sur Andriet du Crocq, rebelle et partisan du roi de Navarre. (Arch. nat., P 1369², cote 1771.)

[7] Peut-être hameau de Blacourt, canton du Coudray.

[8] Canton de Marseille. Cette seigneurie était encore en 1603 dans la famille de Pisseleu, suivant le registre des hommages du comté. 1789, comte de Réal.

[9] Canton de Marseille. 1539, aux Cousteaux, seigneur de la Trompe d'Or à Oudeuil. 1789, comte de Réal, seigneur d'Oudeuil-le-Chastel, Ribeauville, Sanguine, hameaux d'Oudeuil.

45° Fief entre Blacourt [1] et Pisseleu, tenu par ledit messire Drieu de Pisseleu ;

46° Fief à Villepoix [2], tenu par le seigneur de Quinquempoix, chevalier (*d'or à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur*), dont :

7 fiefs à Villepoix ;
2 fiefs à Saint-Omer et Villepoix ;

47° Fief tenant à messire Jean de Picquigny et à messire Pierre de Milly, tenu en arrière-fief de Bulles, par le seigneur de Saveuses, chevalier (*de gueules billeté d'or à la bande d'or*, dont :

1 fief à Bonnières [3] ;
3 fiefs à Belloy ;
1 fief de la mairie de Belloy ;

48° Fief à Villers-sur-Auchy [4], tenu de Milly par ledit seigneur de Saveuses, dont :

7 fiefs à Villers :
1 fief à Aumecourt [5], et 2 arrière-fiefs ;

49° Fief à Montereul-sur-Bresche [6], tenu par Sauvage de Brunviller (*de sable au lion d'argent au lambel de gueules*) ;

50° Fief à Monstereul-sur-Bresche, tenu par messire Guy de Goy, chevalier, comme dessus (42), dont :

1 fief à Ponchaux, et 1 arrière-fief ;

51° Fief tenu de Milly, par Colinet de Milly (*de gueules au franc quartier coupé d'argent et de sable à l'étoile de sable à dextre*).

[1] Canton du Coudray, partie du Clermont, partie du vidamé de Gerberoy. 1539, Jean de Moncaux. 1789, de Couquault, marquis d'Avelon.

[2] Saint-Omer, canton de Marseille. La seigneurie de Villepoix appartenait en 1599 au sieur de Carvoisin. 1789, comtesse de Vauchelles.

[3] Canton de Marseille. Mi-partie de Clermont et de Beauvais. 1539, Antoine de Halluin et dame Alix de Lignières. Uni au duché de Boufflers.

[4] Canton de Songeons.

[5] Omécourt, canton de Formerie.

[6] Canton de Froissy. 1539, Jean de Goy ou de Gouy, seigneur de Monstreuil et de Ponceaux. Par lettres de juin 1723, les seigneuries de Montreuil, de Ponceaux et de Campremy furent érigées en marquisat sous le nom de Ponceaux, en faveur d'Anne-François de Paris de la Brosse (*d'azur à une fasce en devise d'or accompagnée en chef de trois roses de même et en pointe d'une tour aussi d'or*), dont les descendants le possédaient en 1789.

BULLES (f° 251).

BARBENCHON.

Messire Jehan sire de Barbenchon (*d'argent à trois lions en pal de gueules*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Bulles [1] contenant la moitié du donjon contre Loys d'Aussy, ainsi qu'il se comporte : terres, vignes, 456 arpents de bois. Cens communs à la Saint-Jean. Sa part à la grosse cense, que doivent les maire, pers et échevins de Bulles. Le quart du cens commun de la Saint-Rémy, le quart au travers de Bulles, à ceux de La Fraye, de Laversines et de Fouquerolles, le quart du vivier de Bulles, droits et redevances diverses, dont la voierie d'Ansac [2] « que l'on doit aller quérir à Ansac et faire savoir à l'Église le jour, et vaut 22 deniers oboles. »

Le châtel de Bailleul sur Thérain [3]. A Harmes [4] 36 hostises devant en mars une corvée et 7 livres de taille ; item justice et seigneurie en tous les chemins et voieries excepté le grand chemin de la Fontaine au bassin du pont. A Fournival [5] 19 masures et demie, droits et redevances diverses, la moitié en tous les frez et voieries contre Le Helle de Campremy.

Sur le donjon de Bulles, qui figure dans la miniature placée en tête de la déclaration ci-dessus, flotte une bannière portant les blasons de Barbenchon et d'Auxi accolés l'un à l'autre.

[1] Voir au dénombrement du châtelain la note n° 1 sur les seigneurs de Bulles et la réunion de ce domaine au comté de Clermont. Voir aussi les notes relatives aux divers lieux où se percevaient les droits.

[2] Canton de Mouy.

[3] Canton de Nivillers. Par lettres de l'an 1200, Philippe-Auguste déclara que Renaud de Mello (trisaïeul par Eustache de Dargies, de Jehan de Barbenchon), avait promis à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, de lui livrer sa maison-forte de Bailleul, quand il en serait requis, et donné pour caution de sa promesse Pierre de Milly, Dreux de Grandvilliers, Aubri du Quesnel, Eude d'Angiviller et Hugues de Gournay (coll. Moreau, t. CI, f° 125). Il n'existe plus de vestiges de la forteresse de Renaud de Mello.

[4] Canton de Noailles.

[5] Canton de Saint-Just.

Fiefs tenus du sire de Barbenchon.

Plusieurs de ces fiefs étaient tenus à la fois du sire de Barbenchon et du châtelain de Bulles, Nous renvoyons pour eux au dénombrement dudit châtelain.

1° Fief du tiers de la sénéchaussée de Bulles, tenu par Jean Le Blond [1] (*de gueules à une tête d'homme d'argent à la chevelure blonde*);

2° Fief à Rémérangle [2], tenu par Pierre de Rémérangle (*d'argent à l'écu de gueules à huit merlettes de sable en orle*), dont :

1 fief à Rémérangle;

3° Fief à Harmes [3], tenu par Jean Dennequin ou d'Ennequin (*écartelé au 1 et 4 d'or, au 2 de sable à l'étoile d'argent, au 3 de sable au bâton engrêlé de gueules sur le tout*);

4° Fief à Condé [4], tenu par Regnault de Framicourt (*d'argent à la fasce de sinople au bâton en bande de gueules*) dont :

1 fief à Condé;

5° Fief à Hez [5], tenu par Hébert de Turqueteville (*d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre aiglons de même*), dont :

2 fiefs à Hez;

6° Fief à Matencourt et Abbecourt [6], tenu par messire Henri

[1] Le fief du tiers de la sénéchaussée de Bulles fut vendu dans le courant du XVe siècle, au comte de Clermont. D.

[2] Canton de Clermont. Ce fief, nommé de Béthancourt, fut vendu en 1478 par Charles de Rouveroy à messire Jean Regnier, chanoine de Beauvais, qui le donna au chapitre de ladite ville (v. Chie. nº 10).

[3] Hermes, canton de Noailles. Le fief Hennequin fut retiré féodalement en 1506 par l'abbaye de Froidmont (Deladreue).

[4] Canton de Nivillers. Ce fief fut, comme les autres fiefs sis sur le même territoire, réuni au XVIe siècle dans les mains de la famille Aubert.

[5] Villers-Saint-Sépulchre, canton de Noailles. 1539, Pierre de Malingre (*d'argent à 3 ruches de sable*). 1789, des Courtils de Merlemont.

[6] Abbecourt, canton de Noailles, et Matencourt, son hameau. Ce fief fut réuni au XVe siècle, à la seigneurie de Lépine. 1789, de Gaudechart.

de Lihus, chevalier (*coupé d'azur et d'or au lion issant d'hermines au* 1), dont :

1 fief.

7° Fief à Fournival, tenu dudit de Barbenchon et du châtelain de Bulles par Bertaut de Hargenlieu (V. ch^ie n° 22);

8° Fief à Rémérangle et Bulles [1], tenu par messire Jehan d'Espineuse, chevalier (*d'hermines à l'écu de gueules chargé d'une étoile d'or à dextre*);

9° Fief de la mairie, tenu par le maire de Fournival (*d'argent à six merlettes en orle au bâton en bande de gueules*);

10° Fief à Harmes, tenu par Eustache de Harmes (*d'or à la fasce d'azur chargée de trois besans d'argent*) : on dit que ce fief est tenu de l'abbé de Froimont par échange fait avec Monseigneur [2], duquel sont tenus :

2 fiefs;

11° Fief à Monchaux [3], tenu par les hoirs Aubry du Quesnel (*d'argent au chêne à deux têtes de sinople au bâton en bande de gueules*);

12° Fief à Bailleul [4], tenu par madame Agnès de Heilly, dame de Séchelles (*au* 1 *d'azur frêté d'or, au* 2 *de gueules à la bande fuselée d'or, qui est d'Heilly*), dont :

1 fief à Bailleul;
5 arrière-fiefs à Harmes;

[1] Ce fief était en 1500 à Pierre Dargillière. D.

[2] Cette indication paraît se référer à l'échange conclu en 1402, entre Louis II, duc de Bourbon, et l'abbé de Froidmont, ce qui indiquerait que quelques remaniements ont eu lieu à la copie du dénombrement de 1373.

[3] Hameau de Bulles.

[4] Le fief de Heilly, à Bailleul, fut donné en 1451 par dame Agnès de Heilly, à son neveu bâtard, Pierre de Bailleul. D. Ce fief passa par acquisition, au XVII^e siècle, dans la famille du Mesnil (*d'azur à trois cygnes d'argent couronnés et colletés d'or*) qui possédait depuis 1497, sur le même territoire, l'un des fiefs de Mathieu d'Ansauvillers, celui de la Mottelette. D. L'autre fief de Mathieu d'Ansauvillers, pour lequel Artus Dagombert comparut en 1539 à la réformation de la Coutume, était avant 1600 réuni au précédent (Deladreue, *Froidmont*). En 1789, René de Gaudechart, seigneur de Lépine.

13° Fief à Saint-Rémy à l'Eau [1] tenu par le seigneur de Quinquempoix, chevalier (*d'or à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur*) ;

14° Fief à Bailleul-sur-Thérain [2], tenu dudit de Barbenchon et de Louis d'Aussy par messire Mathieu d'Ansoviller, chevalier (*d'or à la bande fuselée de gueules au lambel d'azur*), dont :

3 fiefs à Bailleul ;
2 fiefs à Harmes, et 4 arrière-fiefs ;

15° Fief à Harmes [3], tenu par indivis de l'abbé de Froimont et du seigneur de Barbenchon par Pierre Malepoe (*d'argent à la main étendue de gueules*), duquel :

8 fiefs à Harmes.

16° Fief à Hez, tenu dudit de Barbenchon et de Hébert de Turqueteville, par Lestonné d'Aunoy (*coupé de gueules et d'argent à l'étoile d'or au côté dextre du chef*) ;

17° Fief à Mancellier [4], tenu du même par Jeannot de Morelle (*de sable à trois étoiles d'argent*) ;

18° Fief à Harmes, tenu dudit de Barbenchon et de l'abbé de Froimont par Jacques de Francastel (*d'azur à la tour d'or au bâton en bande de gueules*), duquel :

8 fiefs à Harmes ;

19° Fief à Harmes et Marguerie [5] tenu du même par ledit Jacques de Francastel ;

20° Fief à Fumechon, tenu dudit de Barbenchon et du châte-

[1] Canton de Saint-Just. Une partie de Saint-Rémy relevait directement de Clermont. V. Infra.

[2] Voir la note 4 la page précédente.

[3] Les reliefs du fief Pierre de Malepoe, comme ceux d'Eustache de Harmes (*supra* n° 10) et de Jacques de Francastel (*infra* n° 18) étaient dits en 1500 appartenir par échange à l'abbé de Froidmont. D.

[4] Vraisemblablement Mancilly, hameau de Villers-Saint-Sépulchre, canton de Noailles.

[5] Hameau de Hermes. 1789, Aux Cousteaux, seigneur de Marguerie et Wapecourt, même territoire.

lain de Bulles par indivis par Charles de Fumechon (V. ch^ie n° 1), duquel :

1 fief à Wavegnies ;
2 fiefs à Fumechon ;
3 fiefs à Fouquerolles ;
1 fief à Pauquechon, et 1 arrière-fief ;

21° Fief à Bulles, tenu du châtelain de Bulles et du seigneur de Barbenchon, par messire Oste Havet, chevalier (V. ch^ie n° 12) ;

22° Fief à Fournival, tenu des mêmes par Le Helle de Campremy, chevalier (V. ch^ie n° 14) ;

23° Fief à Bulles, tenu du même par Oudart le Serrurier, (V. ch^ie n° 39) ;

24° Fief à Fariviller, tenu des mêmes par messire Jean de Gocourt, chevalier (V. ch^ie n° 8), duquel :

1 fief à Sainte-Eusoye ;
2 fiefs à Rémérangle ;
5 fiefs à Thieux, et 1 arrière-fief ;

25° Fief à Sailleville, tenu du même par Jean, seigneur de Bazentin, chevalier (V. ch^ie n° 33), dont :

1 fief à Sailleville, et 3 arrière-fiefs à Moignevillette, et à Angicourt ;
1 fief à Laigneville, et 1 arrière-fief ;

26° Fief à Sailleville, tenu des mêmes par monseigneur le duc de Bourbonnais (V. ch^ie n° 32) ;

27° Fief à Camoux, tenu par Pierre Fauquet ;

28° Fief à Saint-Rimoult, tenu des mêmes par Henri de Saint-Rimoult, dont :

1 fief à Bulles, et 2 arrière-fiefs ;
1 fief à Haudivillier ;
1 fief à Houssoy et au Plessier-sur-Bulles.

29° Fief à Bulles, tenu par demoiselle Jeanne de Ruisseloy,

(*d'argent à la fasce de sable frêté d'or à sept merlettes de sable en orle*) dont :

1 fief à Rémérangle.

30° Fief à Bulles, tenu dudit de Barbenchon et de Louis d'Aussy par la dame d'Aussy, mère dudit Louis (*au* 1 *échiqueté d'or et de gueules, au* 2 *coupé au* 1 *d'or à la merlette de gueules, au* 2 *d'azur à* 4 *besans d'or,* qui est de Melun).

Madame Jehanne dame de Milly, tient dudit de Barbenchon et du châtelain de Bulles lès ville, châtel, et châtellenie de Milly avec les fiefs et arrière-fiefs que on tient d'elle, lesquels elle a baillés par dénombrement audit châtelain de Bulles et audit de Barbenchon, comme il appert et est déclairé audit dénombrement baillé audit châtelain, avecque toute justice et seigneurie, haute, moienne et basse.

Suit la liste des arrière-fiefs en tout conforme à celle donnée ci-dessus.

BULLES (f° 295) [1].

AUXY.

Messire Louis d'Auxy (*échiqueté d'or et de gueules*) tient du chastel de Clermont son fief séant à Bulles, contenant la moitié du donjon contre Monseigneur de Barbenchon avec la mote ainsi que elle siet, avec le quart en la ville et chastellenie de Bulle et des dépendances d'icelles. Item en rentes d'argent à la Saint-Jehan de celz, qui tiennent à pur 4 sous. Item à la Saint-Jehan de cens commun où il partist contre le chastelain et de Barbenchon pour son quart 12 livres. Item pour les cens des Gauves où il prend la moitié. Item le cens des foires du donjon. Item pour la grosse cens de Bulles que les maire, pers et jurés paient à la Saint-Remy pour leur commune sa part. Item autre rente

[1]. Voir sur la seigneurie de Bulles et sa réunion au domaine de Clermont, la note 1 du dénombrement du châtelain. De même les notes ci-dessus sur les lieux où se percevaient les droits et cens.

d'argent à la Saint-Remy pour le cens des Gauves. Item les cens communs de Bulles. Item les cens des Essars. Item les cens des fossez. Item les cens du bois de Houssoy. Item le quart au travers de Bulles. Item le quart du travers de Chastelon. Item le quart en une rue de Haudivilliers. Item le quart au tonnelieu de Bulles. Item la prévosté des foires de Bulles. Item l'advouerie du Plessier Crostoy et de Fournival. Item le quart au vivier de Bulles. Item les cinq parts du moulin de Houssoy.

Tous les fiefs relevants de Louis d'Aussy étant également tenus soit du sire de Barbenchon, soit du châtelain, nous n'en reproduisons pas la liste, qui ferait double emploi.

CONTI (f° 309) [1].

Messire Maillars sire de Hamel et de Conti (*d'argent à trois*

[1] Chef-lieu de canton de la Somme. Conti était à l'origine une des vicomtés du comté d'Amiens et passa vraisemblablement, par le mariage d'Aelis de Breteuil avec le comte Raoul, dans la mouvance de Clermont. Cette châtellenie fut, jusqu'au XIV[e] siècle, possédée par la famille qui en avait pris son nom patronymique. Agnès, dame du Hamel et de Conti, que nous avons vue ci-dessus, article de Bulles, figurer à la transaction de 1348, porta la seigneurie de Conti dans la maison du Hamel par son mariage avec Wauthier II, si l'on en croit les indications d'un auteur moderne (*généalogie de la maison du Hamel, par Lainé*) que confirment nos recherches. Son petit-fils fut le comparant au dénombrement de 1373. Isabelle du Hamel, dame de Conti, épousa en 1426 Jean de Mailly, dont le frère et héritier Ferry I[er], fut baron de Conty. L'arrière petite-fille de Ferry, Madeleine, devint femme, en 1528, de Charles de Roye (*de gueules à la bande d'argent*), comte de Roucy, vicomte de Breteuil, par héritage des Montmorency-Beaussault. Charles de Roye comparut en 1539 à la réformation de la Coutume de Clermont. La fille issue de son mariage avec Madeleine de Mailly, Éléonore, épousa le 22 juin 1551 Louis de Bourbon, premier prince de Condé. La terre de Conti lui fut donnée le 21 juillet 1550 pour le second fils qui naîtrait de son mariage ; cette terre avait déjà alors le titre de marquisat. Car on voit quelques années après Louis de Bourbon dénommé marquis de Conty, lors de son entrée solennelle à Amiens, comme gouverneur, le 20 juillet 1565 (La Morlière, les *Antiquités de la ville d'Amiens*, p. 302), et les lettres de juin 1567, portant établissement de quatre foires annuelles et d'un marché par semaine au bourg de Conty, lui attribuent la même qualification (Ms. Fr. 25,220). François de Bourbon, deuxième fils de Louis et d'Éléonore de Roye, obtint le 27 juillet 1598 l'entérinement des foi et hommage par lui faits au roi en la Chambre des Comptes, de la terre et principauté de Conti, mouvante du château de Clermont, à lui échue par le décès de sa mère. H. Il mourut en 1614 sans postérité. En 1628, les registres du comté de Clermont font mention des foi et hommage rendus par Maximilien de Béthune, duc de

lions de sable en pal à la bordure denchée de gueules) [1] tient du châtel de Clermont son châtel et chastellenie de Conti avec la ville et le loy de ladite ville, son manoir et 120 journaux de bois et 48 journaux de terres waignables en plusieurs pièces au terrouin de Conti et de Lusières [2], le four de Conti, l'herbaige des bêtes à laine, le minaige et l'estallage, le tonlieu, le message des deux messiers, dont le seigneur fait un et les maieur et eschevins l'autre, le forage des vins, deux moulins à waide (guède pastel), les étaux des halles, le travers de Conti baillé à présent à ferme 90 livres, lequel souloit au temps passé être baillé parmi 400 et 50 livres. A Belleuses [3] cens et redevances diverses comme à Conti. Autre domaine en la ville de Contres et ès-environs, four, prévôté et herbaige de ladite ville, justice et seigneurie haute, moyenne et basse et tout ce qui à seigneur haut justicier peut appartenir.

Fiefs tenus de la châtellenie de Conti.

1° Fief abrégé à Belleuse [4] tenu par Colart Poupart (*coupe d'azur et de gueules aux ciseaux d'argent*);

2° Fief abrégé à Belleuse, tenu par Hue d'Arbois (*coupé au 1 d'azur à quatre fleurs de lis d'or, posées en bande au lambel de gueules, au 2 de gueules*);

Sully, pour la terre de Conti à lui appartenant au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Mgr Henri de Bourbon, prince de Condé. Les Béthune s'intitulèrent au XVIIIe siècle marquis de Conti en Beauvaisis, et vicomtes de Breteuil en Picardie. Cette dernière terre leur appartenait encore en 1789, mais le duc d'Havré et de Croy comparut à l'assemblée du 9 mars du bailliage de Clermont comme marquis de Conti et comte du Hamel. On sait que, nonobstant l'aliénation de 1628, le titre de prince de Conti demeura jusqu'à la Révolution affecté à la branche puînée des Bourbon-Condé.

[1] L'*Armorial de La Morlière* blasonne ainsi les armes des anciens Conti : « d'or au lion de gueules à trois bandes de vair, comme on voit, dit-il, aux tableaux du Puy en l'église Notre-Dame d'Amiens. » Louvet donne pour variante : *de gueules au lion d'or à la queue fourchue*. On trouve dans l'*Inventaire des sceaux de Picardie*, par M. Demay, la description suivante de celui de Jean, chevalier, sire de Hamel et de Conty, en 1393 : « écu portant trois lions couronnés à la bordure engrelée » (n° 380).

[2] Canton de Conty.

[3], [4] Canton de Conty. 1539, Jean de Soyecourt (*d'argent frêté de gueules*). 1789 comte de Casteja.

3° Fief abrégé tenu par ledit Hue et les hoirs Jean Blenart (*de gueules à trois anneaux d'argent*) ;

4° Fief abrégé tenu par Perrot de Bequerel (*de gueules à une oie d'argent*) ;

5° Fief avec justice et seigneurie à Belleuse, tenu par Simon de Dargies (*d'or à six merlettes en orle de gueules à la cotice en bande engrêlée d'azur*) ;

6° Fief à Belleuse, tenu par Robert Bigan (*d'or frêté de sable*) ;

7° Fief à Champuis [1] tenu par madame Marie de Séchelles, dame d'Ancre (*parti au 1 d'argent à la fasce de gueules surmonte de trois coquelets de sable crêtés et sabotés de gueules, au 2 d'azur frêté d'or qui est Séchelles*), de laquelle :

2 fiefs au Hamel [2], dont celui de la mairie, et 2 arrière-fiefs ;

7 fiefs à Champuis, dont 3 fiefs abrégés et 2 arrière-fiefs ;

1 fief abrégé à Clusy ;

1 fief abrégé à Petigny ;

2 fiefs à Canny [3] ;

8° Fief à Flory [4], tenu par Jean de Moustiers (*de gueules à la cloche d'argent au bâton en bande d'azur*) ;

9° Fief à Grantviller [5], tenu par Clément Fournier de Grantviller (*d'argent à l'arc chargé de trois besants d'or*) ;

10° Fief à Fresnemoutiers [6], tenu par Pierre de Sarcus, (*de*

[1] Cempuis, canton de Grandvilliers. 1539, la seigneurie était partagée entre Charles de Paillart, Nicolas-Clément, Henri Hanicques et dame Bonne Fournier. 1789, comte de Choiseul-Gouffier et du Fey pour le fief Ameline, sis paroisse de Cempuis.

[2] Le Hamel, canton de Grandvilliers.

[3] Canny-sur-Thérain, canton de Formerie.

[4] Canton de Conty.

[5] Grandvilliers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais. 1539, Ranconnet des Coulombiers. La seigneurie principale appartenait à l'abbaye de Saint-Lucien.

[6] Frémontier, canton de Conty. 1539, Nicolas Caignet (*d'argent à trois aigles de sable*). 1789, Le Boucher du Mesnil.

gueules au sautoir d'argent à l'étoile d'or au milieu cantonné de quatre merlettes d'argent) ;

11° Fief à Conty, tenu par Regnault de Tilloy (*d'argent à la fasce de gueules chargée de trois coquilles d'or au bâton en bande d'azur*) ;

12° Fief sur le travers de Conty, tenu par Jean Borboire d'Amiens (*de gueules à un pot d'or*), dont :

1 arrière-fief sur ledit travers ;

13° Fief à Saint-Elies [1], tenu par Jean de Saint-Elies (*de sinople à trois croisettes d'or*), à cause de sa femme ;

14° Fief tenu par Jean Coupel (*d'argent au chevron de gueules chargé de trois étoiles d'or*) ;

15° Fief à Jusainneville [2], tenu par messire Tristran Quiéret, chevalier (*d'argent à trois fleurs de lis coupées de gueules au lambel d'azur*) ;

16° Fief à Conty, tenu par le même ;

17° Fief à Jusainneville, tenu par le même ;

18° Fief de la Chapelle à Moussure, tenu par le même ;

19° Fief à Moussures [3], tenu par le même, dont :

1 fief ;

20° Fief du manoir de Bergicourt [4], tenu par messire Pierre de Sarcus, chevalier, seigneur de Fricamp et de Bergicourt (*de gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes de même*), dont :

2 fiefs à Bergicourt ;

21° Fief de la moitié du travers de Champuis, tenu par messire Baudoin de Lens, seigneur d'Anvin, chevalier (*écartelé d'or et de sable*) ;

[1] Sentelie, canton de Conty.
[2] Suzenneville, hameau de Frémontier, canton de Conty.
[3] Canton de Conty.
[4] Canton de Poix. 1789, marquis de Vérac.

22° Fief à Conty, tenu par messire Witasse sire de Fareviller, chevalier (*d'or à la croix d'azur chargée de trois étoiles d'argent*), dont :

2 fiefs au Bosquel [1] ;
1 fief à Tilloy ;

23° Fief à Tilloy [2], tenu par messire Oste de Tilloy, chevalier (*d'argent à la fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or*), dont :

8 fiefs à Tilloy ;

24° Fief de la maison, qui fut Jean Le Grand, tenu par le même Oste de Tilloy, dont :

3 fiefs au Bosquel, et 1 arrière-fief ;
1 fief à Tilloy ;

25° Fief à Faumechon [3], tenu par Catherine de Melun, dame d'Auxy, (*parti au 1 coupé d'or à un merlette de gueules à dextre et d'azur à quatre besants d'or, au 2 échiqueté d'or et de gueules*), dont :

1 fief à Estoquerel [4] ;

26° Fief à Wally [5], tenu par Colart Mauchevalier (*d'argent à la bande d'azur chargée de trois étoiles d'or au lambel de gueules*), dont :

1 fief à Contres [6] ;
1 fief à Terny, et 1 arrière-fief abrégé ;
1 fief de la mairie de Wally ;
1 fief à Bayenbus ;

27° Fief à Conty, tenu par Pierre de Betemboz (*de sable à trois besants d'or à la bordure de même*) ;

28° Fief, par le même ;

[1] Canton de Conty. 1539, Charles de Baulgis. 1789, le duc de Croy et d'Havré, seigneur du Bosquel de Vieil-Tillay.

[2] Canton de Conty.
Canton de Poix. 1789, Louis Hennequin marquis d'Ecquevilly.

[4] Ce fief, en la main de la dame de Famechon, faute d'homme, avait cependant ses armes ainsi blasonnées par Dom Grenier (p. 72) : *d'argent à un emanché de gueules de trois pièces de la pointe au chef.*

[5] Wailly, canton de Conty. 1539, Louis de Halluin (*d'argent à trois lions de sable couronnés, lampassés et armés d'or*).

[6] Canton de Conty.

29° Fief à Velanne [1], tenu par Andrieu de Velanne (*d'argent à deux bandes de sable à une merlette d'or au haut de la bande d'en haut*);

30° Fief à Velanne, tenu par Gui Quiéret (*d'hermines à trois fleurs de lis coupées de gueules*), dont :

1 fief à Grantviller;

31° Fief tenu par les hoirs Jean Le Sène (*d'azur frêté d'or au chef d'argent*);

32° Fief au Sauchoy [2], tenu par Enguerrand Gonvieu, sieur dudit lieu (*de gueules à trois poissons d'argent*), dont;

4 fiefs à Sauchoy;
2 fiefs à Fréauville;
2 fiefs à Contres;

33° Fief du chastel et manoir de Moussures [3], tenu par Enguerrand de Moussures (*d'argent à la croix de sinople chargée de cinq boucles d'or à l'étoile de gueules au premier canton*), dont:

3 fiefs à Moussures dont 1 abrégé;
2 fiefs à Mesneviller [4];

34° Fief à Luisières [5], tenu par Jacques de Remy (*d'or à l'écu de sinople surmonté d'un lion passant de gueules*), dont:

3 fiefs à Luisières et à Bergicourt;

35° Fief à Velanne, tenu par Andrieu de Velanne, qui porte comme dessus (n° 29), duquel :

12 fiefs à Velanne, et 1 arrière-fief;

36° Fief à Contres [6], tenu par Regnault d'Estrées (*fascé d'or et de sable de six pièces*), dont:

1 fief à Caulières [7];

[1] Canton de Conty.
[2] Canton de ..... 1789, de Louvencourt.
[3] Canton de Conty.
[4] Hameau de Quevauvillers, canton de Molliens-Vidame (Somme).
[5] Canton de Conty. 1539, Aubert Fauvel. (*écartelé aux 1 et 4 d'azur à une biche taillée d'or, aux 2 et 3 de gueules au chef d'or chargé d'un lion léopardé d'azur*). 1789, de Haut de Lassus.
[6] Canton de Conty. 1539, Jean de Soyecourt, et Jacques et Gaspard d'Estrées, seigneurs du Quesnoy, à Contres. 1789, comte de Mareuil.
[7] Canton de Poix.

37° Fief du Choquel, tenu par messire Nicolas Braque, chevalier (*d'azur à trois gerbes d'or en pal*), dont :

2 fiefs à Caulière ;
1 fief entre Aumale et Breteuil ;

Du susdit Regnault d'Estrées sont tenus :

4 fiefs à Courchelle [1], et 5 arrière-fiefs ;
2 Fiefs à Rost [2] et 2 arrière-fiefs ;
1 fief à Grasseure, et 2 arrière-fiefs ;
2 fiefs à Contres ;

38° Fief du travers de Lucheu [3], tenu par Robert le Rat (*d'argent à trois rats passants de sable en pal* ;

39° Fief à Menneviller, par Robert Cuéret, dit Poulain (*d'argent au cœur de gueules*) ;

40° Fief à Contres, tenu par Jean d'Estrées (*fascé d'or et de sable de six pièces à trois anneaux de gueules en chef*), dont :

1 fief de la mairie de Contres ;

41° Fief à Fresnemoutier, tenu par ledit Jean d'Estrées, dont :

5 fiefs à Fresnemoustier ;

42° Fief derrière le Quesnoy de Conty tenu par Honoré Crouset (*d'azur à trois creusets d'argent*) ;

43° Fief aux Warennes de Conty, tenu par Adam du Wez (*d'azur à deux fasces ondées d'argent*) ;

44° Fief à Flory, tenu par Pierre Le Bailleu de Flory (*de gueules à la fasce d'or accompagné de* 3 *coquilles d'argent*) ;

45° Fief à Conty, tenu par Thiebault Le Clerc (*d'azur à la fasce d'argent accompagnée de quatre besants de même trois en chef, un en pointe*) ;

46° Fief à Conty, tenu par Jean le Nonnant (*bandé d'argent*

[1] Canton de Conty.
[2] Hameau de Frémontier, canton de Conty.
[3] Peut-être Luchy, canton de Crèvecœur.

et d'azur de six pièces à une pyramide renversée de gueules en pal) ;

47° Fief à Guisencourt[1], tenu par Alliaume de Mez (*d'argent à trois couronnes de gueules*), dont :

2 fiefs à Guisencourt;

48° Fief de toutes les terres qui furent à feu Henry de Sorel, écuyer, tenu par Therel de Sorel (*d'argent à l'arbre à trois branches de sinople au taureau de gueules sur le tout*) ;

49° Fief au Sauchoy, par le même ;

50° Fief à Conty, par le même ;

51° Fief à Rost, tenu par René de Quevauviller (*d'argent à un cheval de gueules à une étoile de sable en chef*) ;

52° Fief à Conty, tenu par Agnès Guepière (*d'azur à un peigne à deux côtés d'argent*) ;

53° Fief à Moussures, nommé Cauvenne, tenu par Raoul de Friscamps (*de gueules à la bande d'or chargée d'une étoile de sable en haut, à huit croisettes d'or en orle*);

54° Fief à Conty, tenu par messire Claudin de Faiel, chevalier (*d'argent au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de même à la bordure d'azur*) ;

55° Fief à Conty, tenu par Vincent Le Fèvre (*d'or à trois fers à cheval de sable*) ;

56° Fief à Sommereux, tenu par messire Hue de Chastillon, chevalier (*de gueules à trois pals de vair au chef d'or chargé de deux lions de gueules passant et affrontés*), dont :

7 fiefs à Sommereux ;
1 fief à Flory ;

57° Fief tenu par les seigneurs de la Verrière[3], dont :

2 fiefs à la Verrière, et un arrière-fief.

[1] Canton de Poix. 1789, de Rimbert de Châtillon.

[2] Canton de Grandvilliers. Sommereux était en outre, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, le chef-lieu d'une commanderie de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

[3] Canton de Grandvilliers. 1539, Regnault de Saint-Blemont (*d'or au sautoir de sable*). 1789, de Bussy.

HONS (f° 337) [1].

Madame Blanche de Nesle, femme jadis de feu messire Gui de Beaumont, chevalier (*parti au* 1 *componné d'argent et de gueules au lambel d'azur, au* 2 *de gueules semé de trèfles à deux*

[1] Ons-en-Bray, canton d'Auneuil. Le pays deBray ne constitua jamais, dit M. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique,* Annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1862, p. 517), ni un pagus ni un comté. Cette contrée naturelle séparait la Picardie de la Normandie et dépendait en partie de chacune de ces deux provinces. Le cours de l'Epte séparait le Bray normand du Bray picard. Les seigneurs d'Ons avaient au moyen âge la garde et défense du pays de Bray, qui était un terrain inculte et inhabité depuis que la forêt de Bray avait été abattue successivement, pendant les guerres des Bourguignons et des Anglais. Après le défrichement de la forêt, les habitants des villages circonvoisins qui avaient des droits d'usage s'emparèrent de ce qui était à leur convenance. Les seigneurs locaux firent de même. En outre, des seigneurs peu éloignés et plus puissants, tels que les comtes de Clermont et de Chaumont, voulurent aussi tirer parti des circonstances, s'attribuèrent ce qu'on nommait les Advoueries du Bray, et donnèrent ces terrains à cens à divers particuliers (Graves, *Précis statistique d'Auneuil*, p. 52). Le plus ancien seigneur d'Ons-en-Bray que mentionnent les cartulaires de Beaupré et de Saint-Paul, est Jean de Beaumont, chevalier, de la maison de Beaumont-sur-Oise qui vivait en 1262 (Louvet, *Anciennes remarques de la noblesse Beauvaisine*) et avait épousé Isabelle de Garlande (Douet d'Arcq. Recherches historiques. p. CXXXII), fille de Guillaume, auquel Philippe-Auguste fit don en 1203 d'Ons-en-Bray. (Léopold Delisle. Catalogue n° 788). Leur petit-fils fut Guy de Beaumont mentionné au présent Dénombrement. Sa veuve se remaria avec Hector de Chartres, grand-maître enquêteur des eaux et forêts de Normandie et Picardie, lequel, en 1383 s'intitulait sieur d'Ons en Bray en Beauvaisis. Sa petite-fille, Isabeau, épousa Antoine de Lévis, comte de Villars, et par testament de l'an 1438 institua héritier de tous ses biens l'un de ses fils, également du nom d'Antoine. Celui-ci se voyant sans enfants, vendit le 20 janvier 1464, à Jean, duc de Bourbon, pour le prix de 12,000 écus, ses terres sises dans le comté de Clermont et dans le diocèse de Bourges et généralement tout ce qui lui appartenait ou pouvait appartenir dans la succession de sa mère. Le 16 mars 1467 il se dessaisit des terres d'Ons et de Saint-Aubin-en-Bray au profit du duc. Cette cession donna lieu à diverses difficultés et contestations judiciaires. En 1495, les quatre fiefs nobles à Ons et le fief à Villers-Saint-Barthélemy, que possédait jadis M^me^ Blanche de Nesle, furent relevés par Nicolas de Hacqueville, président aux enquêtes. H. En 1539, Pierre et Michel de Hacqueville (*d'argent au chevron de sable chargé de cinq aiglettes d'or, accompagné de trois têtes de paon arrachés d'azur*) comparurent à la réformation de la Coutume, comme seigneurs d'Ons-en-Bray et de Villers-Saint-Barthélemy. Ons-en-Bray demeura en la maison de Hacqueville jusqu'en 1697. Par lettres de juillet 1702, registrées au Parlement le 18 août 1704, les terres d'Ons, de Villers-Houdan ou Saint-Barthélemy et de Saint-Aubin, relevant en grande partie du comté de Clermont, furent érigées en comté en faveur de Léon Pajot (*d'argent au chevron d'azur accompagné de trois têtes d'aigles arrachées*), contrôleur général des postes et relais. 1789, Le Gendre, comte d'Ons-en-Bray.

bars adossés de même qui est Clermont-Nesle), dame de Ons-en-Bray, tant en son nom comme ayant le bail de ses filles, tient du châtel de Clermont son hôtel et lieu de Onz ainsi qu'il suit :

Ladite dame tient dudit châtel au nom que dessus un autre fief séant à Onz, comprenant la moitié du travers de Onz, le quart du travers de la montaigne, le pontenage, le forage, le roage, le gangage des mesures de la ville, le marché du mercredi de chaque semaine, la foire de la Saint-Denis et du mercredi de la rose (de la Pentecôte), le quart de tous les bois de Bray, du Tranloy, du Houssoy [1] et du Foudroy [2]:

De laquelle dame sont tenus :

1° Fief à Saint-Aubin-en-Bray [3] par les hoirs du sieur du Gargoulay, chevalier (*vairé de gueules et d'or de cinq traits*);

2° Fief à Onz par demoiselle Jeanne Annuelle (*d'argent à la fasce de sable émanché de gueules en chef et en pointe*), dont :

1 fief à Ponsal ;
4 à Onz.

Ladite dame, tant en son nom comme ayant bail de ses filles, tient du châtel de Clermont un autre fief à Ons, contenant terres labourables, cens, le moulin de Quevreul, le vivier de la voie de Villers, le quart du travers et des fours, parts aux marchés de Cornoiller et de Comporte, coutume et bois des Effois, des Calenges, des larris, des bois de Bray, du Houssoy, du Tranloy pour couper tel bois que il lui plaist, le paturage pour tous bestiaux, le quart ès communautés et voieries de Ons. Duquel fief est tenu un fief à Ons par Pierre de Saulonnières (*losangé de sable et d'or au lambel de gueules*).

Ladite dame d'Ons-en-Bray tient encore du châtel de Clermont la justice et seigneurie d'Ons et ce qui suit qui fut acheté de l'abbé de Beaubec par Gui de Beaumont, comprenant le manoir qui fut messire Louis de Beaumont, terres, bois, prés, qui se fauquent à corvée, cens, 8 livres 2 deniers 6 sous de taille sur les masures et habitants de Villers-Saint-Barthélemy [4]. Item la

[1], [2] Hameau d'Ons-en-Bray.
[3] Canton du Coudray. 1539, Jacques de Fouleuzes.
[4] Canton d'Auneuil.

cognoissance de tous les hommes et femmes de ladite ville et appartenances de Villers-Saint-Barthélemy de toutes actions personnelles. Item les deux parts du profit de la moyenne justice, item la moitié en la haute justice et seigneurie.

Elle tient dudit châtel un autre fief à Ons contenant le vivier d'Angiet « guargnié des guarques que il doit » qui soloit valoir 100 livres par an et à présent ne vaut que 60 livres, le bois Desfois, le huitième des bois de Bray, la moitié des fours de Ons avec toute justice et seigneurie, duquel fief sont tenus :

1° Fief à Ons, par Jehan de Pommereux (*de gueules à trois besants d'or*) ;

2° Fief à Hodenc-en-Bray [1], par Herpin du Bos (*de sinople au chef d'or chargé de trois merlettes de gueules*) ;

3° Fief à Ons, par Pierre de Saulonnières ;

4° Fief à Ons, par Jean de Saulonnières, qui porte comme dessus, sans lambel ;

5° Fief à Ons, par Pierre de Saint-Aubin (*d'azur à une tête d'argent*) ;

6° Fief à Houdenc, tenu par Jean de Goulancourt (*de sable à l'aigle éployée à une tête d'or au bâton en bande de gueules*) dont :

3 fiefs à Houdenc ;

7° Fief à Houdenc, tenu par Jean Baudry (*d'azur à la coquille d'argent au bâton en bande de gueules*) ;

8° Fief à Houdenc, tenu par Estienne du Saulon (*d'or à trois bandes d'azur à une fasce de gueules chargée d'une étoile d'argent*) ;

9° Fief à Ons, tenu par Jean de la Mote (*d'argent à un oiseau de sable sur une motte de gueules*) ;

10° Fief à Aussoutraines [2], contenant le manoir qui fut messire Jean de Pomponne, par Jean d'Auffay (*d'or à huit merlettes de gueules en orle au bâton en bande d'azur*) ;

[1] Canton du Coudray.
[2] Cauffry, canton de Liancourt.

11° Fief à Aussoutraines, par messire Berthaut de Fresnoy, chevalier (*d'hermines au lion de gueules*) ;

12° Fief à Aussoutraines, par Philippe de Foulleuses (*diapré de gueules et d'argent au franc quartier de sable*), dont :

2 fiefs à Aussoutraines et 2 arrière-fiefs, l'un à Ars ;

13° Fief à Cauffery [1], tenu par Maître Henri Judas (*d'or à trois merlettes de sable*), dont :

6 fiefs à Cauffery ;
1 fief à Milly- (Nully) en-Telles [2] ;
1 fief à Laigneville [3] ;

HOUDENC-EN-BRAY (f° 345) [4].

Henri de Lesglentier (*d'argent à trois tourteaux de gueules au lambel d'azur*) tient du châtel de Clermont le châtel de Hodenc-en-Bray, terres, cens, corvées, moulins, avec toute justice et seigneurie.

Duquel sont tenus :

1° Fief à Hodenc, par demoiselle Jeanne de Jusaincourt (*parti au 1 de gueules à deux fasces d'argent au 2 de Lesglentier*) ;

2° Fief à Hodenc, par Harpin du Quesnel (*d'argent au chêne à deux têtes de sinople au bâton en bande de gueules*).

Ledit Henri de Lesglentier tient un autre fief du châtel de Clermont, dont :

1° Fief à Hodenc, tenu par Ancel de Lesglentier (*d'or à trois tourteaux de sable au lambel de gueules*), dont :

1 fief à Gauves ;

[1] Canton de Liancourt. 1539, François de Bouqueaulx et Marie de Hédouville, dame de Cernoy ; uni au XVI[e] à la seigneurie de Liancourt.

[2] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis.

[3] Canton de Liancourt.

[4] Canton du Coudray. 1539, Jean de Monceaux. Par lettres de janvier 1608, la châtellenie de Hodenc unie à la seigneurie de Blaccurt fut érigée en baronnie pour Gaspard de Monceaux, chevalier de l'Ordre. 1789, de Couquault, marquis d'Avelon.

2° Fief à Hodenc, par demoiselle Isabelle de Jusaincourt (*parti au 1 de sable à trois besants d'argent, au 2 comme Henri de Lesglentier*) ;

3° Fief à Hodenc, tenu par Robert Bontemps (*d'azur à la gerbe d'or*) ;

4° Fief à Hodenc, tenu par Eustache Riquesse (*de gueules à trois vitres d'or*) ;

5° Fief tenu par Henri de Milly ou Nully (*de sable au chef d'argent chargé de troïs étoiles de gueules*).

Le sire de Crèvecœur et de Thois (*de gueules à trois chevrons d'or*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Ons et ses appartenances.

Pierre Mignot de Clermont (*d'argent à trois fleurs de sinople*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Ons, contenant une masure.

CASTILLON (f° 347) [1].

Charles d'Aumont (*d'or au chevron de gueules à neuf merlettes de même*) tient du châtel de Clermont un fief à Castillon, comprenant manoir, bois, cens, la moitié de toute la justice et seigneurie, dont :

1° Fief à Castillon et Coiseaux [2], tenu par Colart le Brun de Brunviller (*de gueules au lion d'argent au bâton en bande engrêlé de gueules*) ;

2° Fief à Castillon, tenu par Jean de Fumechon (*d'argent à deux fasces de sable à trois merlettes de même en orle*) ;

3° Fief à Castillon, tenu par Guillaume de Campremy (*d'ar-*

[1] Canton de Saint-Just. 1539, François Parent (*de gueules semé de trèfles renversés et supportés de croissants d'argent au francquartier de gueules chargé d'une coquille d'or, accompagnée de deux pals d'argent*). 1789, de Goussencourt,

[2] Essuile, canton de Saint-Just.

gent à la bande de gueules chargée d'une broche de fer au haut, accompagné de six merlettes de gueules en orle), dont :

1 fief à Fumechon [1] et 1 arrière-fief ;
2 fiefs à Wavegnies [2] ;
1 fief à Saint-Rémy [3] ;
1 fief à Poncheaux [4] ;

LA TAULE (f° 350) [5].

Mahieu de Hangest (*d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or*), chevalier, seigneur de Genlis et de la Taule, tient du châtel de Clermont son fief sis à la Taule consistant en terres, bois à Bauchemont, rentes et cens à La Taule, Gournay [6], Planques [7], Neufvy [8], lods et ventes, saisine et dessaisine à Autrevaux [9], forage. La prinse sur poisson et harenc [10], la rivière à Gournay depuis le moulin de la porte jusqu'au moulin d'Aspremont, vinages, la moitié du marché et tonnelieu de Gournay. La prinse des bêtes et sur le poisson audit marché. L'ostelerie de Gournay est au gouvernement dudit chevalier et l'administration appartient à lui avec les noblesses franchises et seigneuries, justice haute, moyenne et basse.

Dudit chevalier sont tenus :

1 fief à Wasquemoulin [11] ;
2 fiefs à Gournay ;

[1] Canton de Saint-Just.
[2] Canton de Saint-Just.
[3] Canton de Saint-Just.
[4] Montreuil-sur-Brèche, canton de Froissy.
[5] Canton de Ressons. Ce fief, dit de l'Épinette, appartenait encore en 1539 à la famille de Hangest. Il fut depuis uni au marquisat de Gournay.
[6] Canton de Ressons.
[7] Hameau de Neufvy.
[8] Canton de Ressons.
[9] Aujourd'hui Saint-Maur, hameau de Gournay.
[10] Ce droit se percevait sur les poissonniers qui suivaient l'ancien chemin de Montdidier à Compiègne (Graves, *Précis statistique*, p. 65).
[11] Canton de Maignelay.

3 fiefs à Méry [1], dont 16 arrière-fiefs à Menevillier [2], Wandelicourt [3], Ellincourt [4], à la chaussée de Wacquemoulin ;

1 fief à Rivecourt [5], dont 3 arrière-fiefs ;

2 fiefs de Beauvoisin et entre Méry et Mortemer [6], dont 1 arrière-fief ;

2 fiefs à Archonval [7] ;

3 fiefs à Neuvy [8] ;

2 fiefs à Belloy [9], dont 7 arrière-fiefs.

GOURNAY-SUR-ARONDE (f° 359) [10].

Gauvain de Gournay (*d'argent à la bande de sable à six merlettes en orle de même*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Gournay-sur-Aronde, contenant la mote, le manoir, les viviers entour de la mote. Item la rivière du moulin de la porte jusqu'au moulin de la carrière, la garenne des Chines qui dure une lieue au-dessus de la mote et une lieue au-dessous, le tonlieu et travers de Gournay qui souloit valoir 50 livres, sur lesquels Perceval de Gournay prenait 10 livres. Bois, cens, champarts avec toute justice et seigneurie. Duquel sont tenus :

1 fief au Bos-du-Bois [11], dont 1 arrière-fief à Montegny [12] ;

[1], [2] Canton de Maignelay.

[3] Canton de Ribécourt.

[4] Canton de Lassigny.

[5] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

[6], [8], [9] Canton de Ressons.

[7] Hameau de Gournay.

[10] Canton de Ressons. Par suite d'un échange intervenu entre le comte Raoul et Albéric de Hangest, le domaine de Clermont possédait une partie de la seigneurie de Gournay ; nous en avons donné plus haut le dénombrement. Le surplus du territoire se trouvait partagé entre trois fiefs dont celui de Gauvain de Gournay était le plus considérable. Par lettres de l'an 1490, Pierre, duc de Bourbon, accorda à Philippe de Boulainvilliers, seigneur de Gournay, droit d'usage et de chauffage pour lui et ses successeurs en la forêt de Remy. 1539, hoirs de messire Brinon, premier président du Parlement de Rouen, et J. Courtin, correcteur des comptes (*d'azur à trois croissants d'or*). Par lettres du 26 avril 1693, la terre de Gournay fut unie à celles de l'Espinette, de Neufvy, Wacquemoulin et autres, et érigée en marquisat en faveur de Michel Amelot (*d'azur à trois cœurs d'or, 2 et 1 surmontés d'un soleil de même*). Le marquisat fut confirmé en 1720 pour le sieur de Varennes et ultérieurement encore pour l'intendant du commerce, Vincent de Gournay, dont les descendants le possédaient en 1789.

[11] Neufvy, canton de Ressons. 1789, comté de Bernetz.

[12] Canton de Maignelay.

2 fiefs à Wacquemoulin [1], par le sire de Sarmoises, chevalier (*de gueules à dix losanges d'argent*) ;

1 fief au Vaux de Vienne, par l'abbé de Saint-Martin-du-Boz ;

1 fief à Baugy [2], par R. Poullet bourgeois de Compiègne (*d'argent à trois coquelets de sable couronnés et sabotés de gueules*) ;

3 fiefs à Héméviller[s] [3], par Jean Courtefoy (*d argent à trois mains de gueules*), par Jean de Héméyillers, dit Cordelier (*de gueules semé de besants d'or*), et par demoiselle Jeanne de Héméviller[s], femme de feu Gautier de Cuise (*de gueules à dix besants d'argent à la bordure d'or*) dont 8 arrière-fiefs ;

3 fiefs à Méry, par le Quesne (*d'azur au chêne à deux branches de sinople au bâton en bande de gueules*) ;

1 fief à Montegny, par la dame de Moreul (*parti au 1 d'azur semé de fleurs de lis d'or au lion d'argent, au 2 d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or*) dont 1 arrière-fief à Héméviller[s] ;

1 fief à la ville d'Arsis [4], par Gauvain de Maignelers (*de gueules à la bande d'or au lambel d'azur*), dont 4 arrière-fiefs à la Campaigne, à Arsis, à Sachy-le-Grand et à Mouchy-Saint-Éloi [5] ;

1 fief du travers de Gournay, par Perceval de Gournay, oncle de Gauvain et qui porte comme lui à une étoile d'or au haut de la bande ;

1 fief tenu par Wale de Montegny (*d'argent à la croix de gueules chargée de trois coquilles d'or au lambel d'azur*) ;

1 fief au val Foubert [6], par les hoirs d'Erquery, chevalier (*d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent accompagnée d'un lion de gueules en champ d'argent au 1 canton et de quatre alérions d'azur en champ d'or aux autres cantons à la bordure de sinople*) ;

1 fief à Gournay, par Jeanne, fille d'Oudart Baudescot (*de gueules à trois doloires d'argent*).

[1] Canton de Maignelay.

[2] Canton de Ressons.

[3] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

[4] Arsy et la Campagne, son hameau, canton d'Estrées-Saint-Denis. Cette seigneurie entra en 1480 dans la maison de Gouy (*d'argent à l'aigle éployée de sable, écartelé de gueules à la bande d'or*), par alliance avec la famille de Villers (Fr. 25,220). Louis de Gouy comparut à la réformation de la Coutume, et ses descendants possédaient encore Arsy en 1789.

[5] Canton de Liancourt.

[6] Chevrières, canton d'Estrées-Saint-Denis.

Noël de Ravenel (*de gueules à la fasce d'argent surmontée de quatre losanges de même*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Gournay-sur-Aronde.

HÉMÉVILLER (f° 363) [1].

Cordelier de Héméviller, chevalier (*de gueules semé de besants d'argent*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Héméviller.

FRANCIÈRES (f° 364) [2].

Le seigneur de Fransières, chevalier (*d'argent à la bande de sable*) tient du châtel de Clermont la seigneurie de Fransières, avec toute justice et seigneurie. Les hôtes de la ville de Francières sont banniers du moulin à eau ainsi que ceux que Lancelot de Francières à Remin, duquel sont tenus :

1 fief entre Sachy [3] et la Borde [4] ;
1 fief de la grange du Transloy [5] ;
1 fief des dîmes de Remyn [6] ;
4 fiefs à Remyn, dont 2 arrière-fiefs ;

[1] Canton d'Estrées-Saint-Denis. 1539, Thibault de Cernoy (*de gueules semé de fleurs de lis d'or au franc quartier d'argent au sautoir de sable accompagné de quatre merlettes de même*). 1789, de Gaudechart. Il fut créé en 1473 sur la terre d'Héméviller un fief abrégé de 36 livres de rente au profit de Philippe de Boulainvilliers (*fascé d'argent et de gueules de huit pièces*), D. A la commune d'Héméviller est actuellement réuni le village de Montmartin, sur le territoire duquel existait un fief non déclaré au terrier qui, au XVI[e] siècle, s'appelait fief du Bois, D, et en 1602 fief des Gannes et Hémart. H.

[2] Canton d'Estrées-Saint-Denis. 1539, Jean de Francières. Un des fiefs sis à Rémy appartenait à Beaudechon de Francières qui l'échangea avec le comte de Clermont pour des biens sis à Estrées et à Moyenneville. Cet échange plaça dans la mouvance immédiate du domaine les fiefs de Gilles de Crapain, sis audit lieu, hameau de Breuil-le-Sec, de le Borgne de Noury et des hoirs Boitel à Vuarenval, hameau de Jaux, et de Guiot de Francières, à Jaux. D. Parmi les autres fiefs relevant de Francières, se trouvait le tiers de cette seigneurie tenu par la demoiselle de Francières, sœur du seigneur dudit lieu.

[3] Canton de Liancourt.

[4] Choisy, canton de Clermont.

[5] Moyvillers, canton d'Estrées.

[6] Rémy, canton d'Estrées.

2 fiefs à Fransières, dont 30 arrière-fiefs, à Francières, Remi, Lieuvillers [1], la Motte d'Aucourt et Blaincourt [2] ;

2 fiefs à Blaincourt, dont 1 arrière-fief.

1 fief au Fresnel [3], dont 8 arrière-fiefs ;

1 fief à la Mote-lez-Blaincourt ;

1 fief au Petit-Blaincourt, dont 2 arrière-fiefs ;

1 fief à la Mote-d'Ancourt [4] ;

1 fief tenu par le sire de Quiquempoix.

ROUVILLER (f° 374).

Le seigneur de Rouviller, dit Hutin, chevalier (*de gueules à une rosette d'argent à huit merlettes*), tient du châtel de Clermont la seigneurie de Rouviller [5], dont sont tenus :

3 fiefs à Rouviller, dont 16 arrière-fiefs à Rouviller, Lieuviller [6], et Fresnoy-en-Telle [7].

BAILLEUL-LE-SOC.

Philippe Boguet (*d'argent à la tête de bœuf de sable*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Bailleul-le-Soc [8] qui fut messire Gioffroy Troussel, contenant un manoir avec justice et seigneurie.

HERMENCOURT (f° 381).

Madame Jehanne de Raoust, dame de Villers, vicomtesse de Breteuil (*parti au 1 d'or à la croix d'azur, au 2 d'argent à la*

[1] Canton de Saint-Just.
[2] Canton de Clermont.
[3] Hameau de Francières.
[4] Choisy, canton de Clermont.
[5] Canton de Saint-Just. 1539, Guy de Belloy. 1789, comtesse de Boisgelin et l'abbaye d'Ourscamp pour les fiefs de Warnaviller et Logelles.
[6] Canton de Saint-Just.
[7] Canton de Neuilly-en-Thelle.
[8] Canton de Clermont. La seigneurie de Bailleul appartenait à l'abbaye de Saint-Denis, qui fut maintenue dans les droits de haute, moyenne et basse justice, par arrêt du Parlement rendu en 1313 contre le comte de Clermont. Le fief de Philippe Boguet appartenait en 1500 au sieur Cocquin D,

bande de sable chargée de trois besants d'or qui est Villers Saint-Pol), tient du châtel de Clermont un fief séant à Hermencourt [1] contenant la moitié du manoir, le moulin de la Bruyère [2] de présent en Wast. Item le manoir qui fut messire Robert de Moreul. Item chacun an sur chacun hostel d'Hermencourt et de Jaux [3], là où il demeure gens qui passent l'yaue d'Oise au pont à Jaux, une mine d'avoine due chacun an au jour de la Théophanie (Épiphanie), pour le pont de Jaux, et peut valoir par an 10 muids d'avoine, justice et seigneurie, de laquelle dame sont tenus :

6 fiefs à Hermencourt, dont 2 arrière-fiefs ;
3 fiefs à Jaux, dont 1 arrière-fief ;
1 fief à Faverolles.

LIENCOURT (f° 384) [4].

Ladite dame de Villers, vicomtesse de Breteuil, tient du châtel de Clermont un fief à Liencourt, contenant une place où soloit être le manoir, cens, terres, vinages, 20 livres de taille sur les masures ; 6 corvées d'hommes, champarts de la montagne de Liencourt, fournages. Item s'il advenait que aucun fissent

[1] Armancourt, canton d'Estrées-Saint-Denis. Ce fief, qui était sans doute venu aux Villers par l'alliance de Jean de Villers avec Jeanne de Soissons-Moreul, se trouvait à la fin du XV^e^ siècle réuni avec celui de Le Bègue de Fayel aux mains d'un sieur de Ferrière D. 1539. Robert Boulart (*d'argent à six merlettes de sable* 2, 3 *et* 1). 1789, marquise de Gamaches.

[2] Le Maux, canton d'Estrées.

[3] Canton de Compiègne.

[4] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont. Des mains de la dame de Villers et du sire de Bazentin, les deux fiefs de Liancourt passèrent dans le courant du XV^e^ siècle à celles de Jean de Popaincourt, président au Parlement de Paris, dont la fille épousa Jean du Plessis, seigneur de Douchamp et de la Prugne. Guillaume du Plessis (*d'argent à la croix engrélée de gueules chargée de cinq coquilles d'or*), leur fils, comparut à la réformation de 1539. Des lettres patentes d'août 1673 érigèrent la seigneurie de Liancourt en marquisat en faveur de Roger du Plessis, duc de la Rocheguyon. Sa petite-fille, Jeanne-Charlotte du Plessis, épousa François VII, duc de la Rochefoucauld et leurs descendants possédaient Liancourt en 1789 avec le titre de duc. Le marquisat de Liancourt comprenait en tout ou en partie les terres et seigneuries d'Angicourt, Bailleul, Brenouille, Cambronne, Cauffry, La Bruyère, Mognenille, Monchy-Saint-Eloi, Monceaux, Rantigny, Rieux, Rozoy et Verderonne. (Graves, p. 67.)

tourbes en la prairie dudit Liencourt, chacun paierait 12 aoues (oies) à la Saint-Pierre entrant août. — Toute justice et seigneurie.

Ce dénombrement est suivi d'une mention que nous retrouvons également dans le Ms. des Archives, dans le registre de Dargillière et qui est ainsi conçue : A ce présent fief est depieça adjoint ce qui est escript être à Liencourt au dénombrement du fief du sieur de Bazentin à Sailleville. Ainsi la terre de Liencourt est tenue de M^gr^ le Duc à deux hommages et se relièye à la nature de Bulles, c'est-à-dire de toutes mains.

Dudit fief de la vicomtesse de Breteuil était tenu 1 fief à Liencourt par Guérart de Liencourt, dit Harle (*d'argent à deux fasces de sable*).

HERMENCOURT (f° 385).

Messire Le Bègue de Faiel, chevalier (*d'argent au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de même à la bordure d'azur*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Hermencourt contenant la moitié du manoir, etc., contre la dame de Villers, vicomtesse de Breteuil, duquel sont tenus :

9 fiefs à Hermencourt, dont 3 arrière-fiefs ;
4 fiefs à Jaux ;
1 fief à Faverolles.

ESPINEUSES (f° 388) [1].

Le seigneur d'Espineuses, chevalier (*d'hermines à l'écu de gueules*) tient du châtel de Clermont le châtel d'Espineuses, avec toute justice et seigneurie, dont sont tenus :

[1] Canton de Clermont. Dame Marie d'Epineuses, veuve de Regnault de Heilly, chevalier, fit don de ses deux fiefs d'Epineuses à l'Hôtel-Dieu et hôpital Monsieur-Saint-Antoine de Paris, lesquels en furent saisis le 22 juin 1445 et en baillèrent homme vivant et mourant. D. Sur le territoire d'Espineuses se trouvait le bois de Favière érigé en fief par Mahaut, comtesse de Clermont pour Jean de Villers-Saint-Pol, bailli de son comté (mars 1238). Ce fief appartenait en 1500 à la famille de Fumechon. D. 1789, l'ordre de Malte.

1 fief à Vaux [1], dont 7 arrière-fiefs à Vaux, Camberonne, la montagne de Vaux ;

3 fiefs à Espineuses ;

2 fiefs à Bruel-le-Sec [2], dont 4 arrière-fiefs à Bruel et Autreville ;

1 fief à Liz [3] ;

2 fiefs à Béthencourt [4], dont 6 arrière-fiefs.

Ledit seigneur d'Espineuses tient en un seul hommage la maison de la Motte [5] du châtel de Clermont.

Ledit seigneur d'Epineuses tient du châtel de Clermont des fiefs de Ronquerolles un fief à Espineuses.

WARTI (f° 392) [6].

Ledit d'Espineuses tient du châtel de Clermont la moitié du

[1] Cambronne, canton de Mouy.

[2] Canton de Clermont. Autreville, ham.

[3] Canton de Clermont.

[4] Bailleval. Canton de Liancourt.

[5] Fief, sis près Espineuses sur le chemin d'Estrées-Saint-Denis. D.

[6] Aujourd'hui Fitzjames, canton de Clermont. Warty appartint d'abord à une famille, qui en prit son nom patronymique et dont un des membres signa la charte communale de Clermont. En 1373, trois fiefs existaient sur son territoire, celui du seigneur d'Espineuses, celui de Tristan de Soisy et celui de Philippe de Maimbeville. Le fief d'Espineuses, le plus considérable, fut partagé au commencement du XV[e] siècle entre Pierre d'Espineuses, écuyer, et Marie sa sœur, épouse de Jean de Coudun, dit Despert, écuyer. Celle-ci n'en eut que la tierce partie, laquelle, de concert avec son mari, elle vendit le 18 novembre 1403 au duc de Bourbon, pour le prix de 300 écus d'or (Archives nationales, P 1363[1] c., 1171 et 1369[2] c. 1764). Environ l'an 1478 les officiers du comté baillèrent à toujours le fief ainsi acquis à demoiselle Jeanne de Roye parmi 52 sous de rente, sous la réserve que tous les héritages en dépendant, assis au delà de la rivière de Bresche, demeureraient unis au domaine dudit comté. D. Jean de Montmorency, ayant cause médiat de la demoiselle de Roye, aliéna à son tour le 24 mars 1514 son domaine de Warty au profit de Pierre de la Bretonnière (*de gueules à la bande lozangée d'or alias à 5 lozanges d'or mises en bande*) qui possédait déjà par acquisition ou par échange le surplus de la seigneurie. Pierre de la Bretonnière obtint en mai 1537 la réunion des différents fiefs lui appartenant dans le pays en un seul sous le nom de fief de la Tour de Warty, et acheta les terres de Fournival (1539) et d'Airion (1547). Les domaines des la Bretonnière-Warty passèrent successivement par alliance aux Faudoas puis aux Gruel de la Frette, dont l'un porta sur la fin du dix-septième siècle le titre de marquis de Warty (P. Anselme, tome IX). En 1704, Jacques Fitzjames, duc de Berwick (*écartelé au 1 et 4 de France et d'Angleterre, au 2 d'Ecosse, au 3 d'Irande à la bordure componnée d'azur et de gueules de seize pièces, chaque*

manoir de Warti [1], au côté devers la rivière. Item moitié de la couture, item terres, bois, prés, cens. Item la rivière ainsi qu'elle se comporte depuis les aulnois de Cressy jusqu'au grand pont de Warti, dont sont tenus :

2 fiefs à Saint-Aubin [2], par les hoirs de l'évêque de Coutances jadis sieur d'Erquery et par Mahieu de Leuvrimont (*d'hermines à la fasce d'azur au bâton en bande de gueules*), dont 3 arrière-fiefs ;

1 fief à Clermont par Colart le Lorrain (*de gueules aux ciseaux d'argent*) ;

1 fief à Fay-sous-Clermont [3] par Philippe d'Auvillers (*d'argent à trois fleurs de lis de gueules*) ;

1 fief en la vallée de Fay par Jean Boulle (*d'argent à trois boules de sable*) ;

1 fief à Orson-sous-Clermont [4] par Gilles d'Epaielles (*d'azur à cinq châteaux d'or*) ;

1 fief à Warti par Simon de Blaincourt (*d'argent à l'écu de gueules à huit merlettes de sable en orle*), dont 2 arrière-fiefs ;

4 fiefs à Espineuses par Jean le Grand (*palé d'argent et de compon d'azur chargé d'une fleur de lis d'or et chaque compon de gueules d'un léopard d'or*) se rendit acquéreur de la terre de Warty, que des lettres patentes de mai 1710 érigèrent pour lui en duché pairie sous le nom de Fitzjames, avec union des seigneuries d'Airion et de Fournival. Erquery y fut incorporé en 1711 ; Etouy, Litz et la Rue Saint-Pierre en 1732 ; les fiefs de Courlieu, Luzarches, Nicquet et Sainte-Barbe, sur le territoire de la Neuville, en 1749. Avant l'érection du duché, la foi et hommage des terres le composant se portait au comté de Clermont. Elles formèrent depuis un fief immédiat relevant directement du roi à cause de sa couronne et de la tour du Louvre. Charles, duc de Fitzjames, comparut le 9 mars 1789 à l'assemblée du bailliage de Clermont.

[1] L'autre moitié du manoir de Warty appartenait également au seigneur d'Espineuses, mais était tenue par lui de messire Guillaume Le Bescot, seigneur de Caignelet et d'Angivilliers. (*Voir infrà.*)

[2], [3] Canton de Clermont. La réunion au domaine du fief Despert de Coudun plaça dans sa mouvance immédiate l'un des fiefs sis à Saint-Aubin sous Erquery, que les Célestins d'Offemont possédaient en 1500 à la charge d'en fournir homme vivant et mourant, et qui en 1789 se trouvait en Economat, ainsi qu'un fief à Fay près Clermont, commune d'Agnets. Ce fut sans doute par la même cause qu'un fief, sis à Buri et que le dénombrement porte comme arrière-fief de Warti (*V. infrà*, p. 354, article de Tristan de Soisy), fut à partir de 1441 inscrit sur le registre de Dargillière comme relevant nuement de Clermont. Le fief de Jean Boulle à Fay se composait de trois quartiers de bois aulnois, auxquels le possesseur renonça en 1482 au profit du comté. D.

[4] 1789. Joly de Sailly.

sable de six pièces au bâton en bande de gueules), par Michel Toupet (*de gueules à la coquille d'argent*) et par Jean des Jardins (*d'argent à l'arbre à trois branches de sinople au sautoir de gueules sur le tout*) dont 1 arrière-fief ;

1 fief à Havrechy [1] par la dame de Sainte-Aregonde (*parti au 1 d'argent à la bande de sable, au 2 d'or et de sable de six pièces au bâton en bande de gueules*).

FOUILLEUSE (f° 394) [2].

Philippe de Fouilleuses, écuyer (*diapré de gueules et d'argent au franc quartier de sable*), tient du châtel de Clermont, à cause de la terre qui fut le seigneur de Fresnes, un fief à Fouilleuse, dont :

3 fiefs à Fouilleuse et entre Fouilleuse et Sernoy.

RANTENY (f° 395) [3].

Ledit seigneur tient du châtel de Clermont un fief à Ranteny comprenant terres, tailles, cens, corvées, toute justice et seigneurie. Et sont dudit fief les voiries de Ranteny, excepté la cauchie de M. le Duc [4] duquel fief sont tenus :

4 fiefs à Ranteny, dont 1 arrière-fief ;
2 fiefs à Vaux [5], dont 1 arrière-fief ;
1 fief de la mairie de Ranteny.

[1] Canton de Clermont.

[2] Canton de Clermont. En 1539, Antoine de Ravenel était par héritage maternel seigneur de Fouilleuse, Ranteny et Soustraine. En 1789, Fouilleuse appartenait à Jean-François de Pasquier de Franclieu et Rantigny avec Soustraine, hameau de Cauffry, étaient unis au marquisat de Liancourt.

[3] Canton de Liancourt.

[4] De droit commun, sous la législation féodale, la justice des chemins de seize, de trente-deux et de soixante-quatre pieds de largeur appartenait au suzerain ; mais dans l'étendue du comté de Clermont la coutume l'attribuait au seigneur riverain. Il y avait cependant exception pour certaines localités, telles que Clermont, Creil, Remy, Sachy-le-Grand. Quelquefois la seigneurie du chemin constituait un fief particulier sous le nom de voierie. La déclaration de Charles de Campremy (*V. infrà, p.* 349), nous en fournit un exemple. (*V. Beaumanoir*, chap. xxv.)

[5] Cambronne, canton de Mouy.

BRUEL-LE-VERT (f° 397) [1].

Ledit seigneur tient du châtel de Clermont un fief à Bruel-le-Vert avec toute justice haute, moyenne et basse. Il doit avoir à cause de son dit fief depuis le dimanche prochain la Saint-Arnoul jusqu'au dimanche après la Saint-Martin d'hiver sur la boucherie de Clermont, chacun dimanche, une épaule de bœuf et en est payé par la main des rentiers qui tiennent à ferme la rente de la boucherie.

AUSSOUTRAINES [2].

Ledit seigneur tient du châtel de Clermont un fief à Aussoutraines, contenant cens, hostises, pressoir duquel sont tenus :

1 fief à Aussoutraines ;

1 fief à Sachy, dont 1 arrière-fief à Castenoy [3].

NOUROY (f° 399) [4].

Colart, seigneur de Nouroy, dit le Borgne, écuyer (*diapré de gueules et d'argent à deux fasces de sable*), tient du châtel de

[1] Canton de Clermont. Breuil-le-Vert appartint d'abord, ainsi que nous l'avons indiqué, aux Candavène par le mariage de Marguerite de Clermont avec Hugues II, comte de Saint-Pol. En 1373, outre le fief de Philippe de Fouilleuse, il en existait cinq autres sur son territoire possédés par Charles de Campremy, Guillaume et Louis de Souvegny et Jean d'Abbecourt. Tous ces fiefs se trouvaient en 1500 réunis à un seul hommage entre les mains de Pierre d'Argillière. D. Nicole d'Argillière, chanoine de Beauvais, comparut en 1539 à la réformation de la Coutume comme seigneur de Breuil-le-Vert. François Forget (*d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même*), grand maître des eaux et forêts de l'Ile-de-France, en obtint au mois de février 1674 l'érection en vicomté. Les curateurs à sa succession vacante vendirent le 20 septembre 1719 Breuil-le-Vert au duc de Bourbon, et son fils le prince de Condé en était encore possesseur en 1789.

[2] Cauffry, canton de Liancourt.

[3] Canton de Liancourt.

[4] Canton de Saint-Just. Acheté par décret par les Célestins de Paris, ce fief fut par eux cédé à Jean Bochard, avocat au Parlement. D. (*d'azur à un croissant d'or abaissé sous une étoile de même*) lequel comparut à la réformation de la Coutume en 1539. Le marquis de Moullay possédait en 1789 la seigneurie de Noroy à l'exception du fief de Coroy, pour lequel le sieur de Lancry de Pronleroy est inscrit au procès verbal de l'assemblée du 9 mars.

Clermont la seigneurie de Nouroy, contenant le manoir et toute la ville, forages, bornages, roages, toute justice et seigneurie. Doit chacune masure de la ville une corvée en mars et une corvée en août. Duquel sont tenus :

2 fiefs à Nouroy ;
2 fiefs à Clermont ;
2 fiefs à Remecourt [1] ;
1 fief à Herval ;
1 fief à Sernoy [2], dont 6 arrière-fiefs ;
1 fief à Fouilleuse [3], dont 6 arrière-fiefs.

TROIS ESTOZ (f° 403) [4].

Eustache de Vilers (*d'argent à la bande d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or*), tient du châtel de Clermont, des fiefs de Ronquerolles, le lieu où sa grange et sale de Trois Estots sied, terres, cens et moulin de Trois Estoz, duquel fief sont tenus :

1 fief à Fouilleuse ;
1 fief à Nouroy qui fut à Berthault de Trois Estoz.

HAVRECHY (f° 405) [5].

Le sire de Sarmoises, chevalier (*de gueules à dix losanges d'argent*), tient du châtel de Clermont un fief contenant le moulin de Havrechy, qui souloit valoir 12 muids de blé, duquel est tenu :

1 fief à Cuignères [6], par demoiselle Jeanne de Cuignères

[1], [3] Canton de Clermont.
[2] Canton de Saint-Just.
[4] Cernoy, canton de Saint-Just. Ce fief appartenait en 1500 à Jean de Béthancourt. D. et en 1789 à M. d'Hailles.
[5] Canton de Clermont. Ce moulin d'Avrechy avait été jadis au Temple (Ms. Fr. 4,663, f° 1). L'état de Dargillière l'inscrit en 1500 comme possédé par le comte de Clermont. Giles de Hangest et les hoirs de Martin de Hangest comparurent à la réformation de 1539 en qualité de seigneurs d'Avrechy. Cette terre était alors déjà et demeura depuis, unie à celle d'Argenlieu, même paroisse. (*V. infra.*) — La réunion du fief du sire de Sarmoises au domaine eut pour résultat de placer dans sa mouvance immédiate le fief de la demoiselle de Cuignères. D. Charles de Gomer (*d'or à sept merlettes de gueules au lambel de même posé en fasce*), était seigneur de Cuignères en 1539 et M. Perrot en 1789.
[6] Canton de Saint-Just.

(*parti au 1 fascé d'or et de sable de six pièces au bâton en bande de gueules, au 2 d'hermines à l'écu de gueules qui est de Cugnières*), dont 34 arrière-fiefs, à Cuignères, au-dessus de Nointel [1], à Bruel-le-Sec [2], à Lamécourt [3], à La Quesnotoye [4], des bois de Saint-Ladre, entre Ronquerolles [5] et la chaussée de Ramecourt [6].

QUESNEL-LÈS-SAINT-JUST (f° 411) [7].

Messire Tristan du Bos, chevalier (*de gueules semé de billettes d'or au lion de même*), tient du châtel de Clermont un fief séant au Quesnel-lès-Saint-Just, contenant le manoir du Quesnel et la chapelle dans laquelle l'abbé de Saint-Just doit faire dire trois messes la semaine et les gens de la ville dient qu'on doit tous les jours chanter messe en ladite chapelle, parmi certaines terres et un hôtel sis en ladite ville. Item bois, pressoir, terres, champarts, four banal, vignes et 32 corvées d'hommes pour les faire en mars, le moulin de Tapperel, un vivier à sec, une motte enclose de saulx avec la pêcherie depuis le bout du vivier jusques au Mez. Duquel sont tenus :

1 fief au Mez [8] ;
1 fief à Saint-Remy-en-l'Eaue ;
1 fief au Quesnel, dont 1 arrière-fief.

HARGENLIEU (f° 413) [9].

Guillaume, seigneur de Hargenlieu, écuyer (*d'or à cinq châteaux d'azur au lambel de gueules à trois pendants chargés chacun*

[1] Canton de Liancourt.
[2], [3] Canton de Clermont.
[4] Bois du Quesnoy à Cuignères.
[5], [6] Agnetz, canton de Clermont.
[7] Saint-Remy, canton de Saint-Just. 1539, Guy du Boys ; uni ensuite à la seigneurie de Saint-Remy-en-l'Eaue.
[8] Avrechy, canton de Clermont.
[9] Avrechy, canton de Clermont. La seigneurie d'Argenlieu appartenait en 1539 à Gilles de Hangest et aux enfants mineurs de Martin de Hangest. Cette famille, dont un membre, P. de Hangest, chevalier, figure déjà au dénombrement de 1373 comme possédant un fief à Breuil-le-Sec à cause de la dame de Hargenlien,

de trois besants d'argent), tient du châtel de Clermont la moitié du manoir de Hargenlieu, dont :

4 fiefs à Leuviller [1], l'un de la mairie, dont 12 arrière-fiefs ;

2 fiefs du champart de Lieuviller, dont 3 arrière-fiefs ;

1 fief à Havrechy ;

1 fief à Valescourt [2].

LOUVIAUCOURT (f° 415) [3].

Ledit Guillaume de Hargenlieu tient le manoir de Louviaucourt du châtel de Clermont, dont :

3 fiefs à Louviaucourt et 2 arrière-fiefs à Rémécourt [4] et Villers-lès-Castenoy [5].

Ledit Guillaume tient du chastel de Clermont un fief à Clermont [6], dont :

1 fief à Giencourt [7].

Jacqueline, veuve de Noël Baillet, poissonnière d'eau douce à Paris, tient du châtel de Clermont un fief à Louviaucourt.

sa femme, portait suivant le dit dénombrement : *échiqueté d'argent et de sable à la croix de gueules*. Martin de Hangest, tué à la bataille de Pavie (1524), se qualifiait vicomte d'Argenlieu, et le titre de vicomté était en effet attaché d'ancienneté sans qu'on puisse en citer les lettres d'érection à ladite seigneurie (Ms. Fr., 25,220) dont Cuignères, Avrechy, Le Metz, Bizancourt et Lamécourt faisaient alors partie. (Graves. *Précis statistique.*) En 1789, le sieur Cavé d'Haudicourt était seigneur d'Argenlieu.

[1], [2] Canton de Saint-Just.

[3] Bailleval, canton de Liancourt. Trois fiefs existaient à Louviaucourt, celui de Guillaume de Hargenlieu, de la veuve de Noël Baillet et d'Antoine de Maubeuse. Réunis entre les mains de Mathieu de Campdeville, fils d'Isabeau de Hargenlieu, ils passèrent par le mariage de leur fille Jeanne dans la maison de Hangest, D. qui les possédait au moment de la réformation de 1539.

[4] Canton de Clermont.

[5] Castenoy, canton de Liancourt.

[6] Ce fief, dit de Lépinette, appartenait par indivis en 1500 au comte et aux hoirs de Campdeville, D. desquels il passa aux Hangest.

[7] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

ANSAC (f° 417) [1].

Ledit Guillaume de Hargenlieu tient un fief à Ansac du châtel de Clermont et de Moncy le chastel par indivis, dont :

3 fiefs à Mérat [2] et Ansac ;

3 fiefs à Ansac.

SAINT-REMY-EN-L'EAUE (f° 419) [3].

Messire Walles, sire de Quiquempoix, chevalier (*d'or à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur*), tient du châtel de Clermont un fief à Saint-Remy-en-l'Eaue, contenant terres, bois, la propriété du moulin, dont Jean de Saint-Remy a l'usaire sa vie durant, toute justice et seigneurie. Duquel sont tenus :

3 fiefs à Boutenangle [4], dont 8 arrière-fiefs, l'un de la mairie ;

2 fiefs à Saint-Remy-en-l'Eaue, dont 10 arrière-fiefs, l'un de la mairie ;

2 fiefs au Mesnil [5] ;

1 fief du moulin de Saint-Remy, dont 2 arrière-fiefs ;

1 fief du prévôt de Saint-Just, dont 2 arrière-fiefs à Saint-Remy et Valescourt [6].

[1] Canton de Mouy. Le fief de Guillaume de Hargenlieu et celui de Philippe d'Auvillers (*V. infra*) étaient réunis en 1500 dans les mains de Laurent Herbelot. D. dont la fille Claude épousa Pierre Popillon. Leur fils Nicole Popillon (*d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois quintefeuilles d'argent*) comparut à la réformation de 1539. Marguerite Guyot des Charmeaux, dame d'Ansac, épousa en 1615 Henri du Plessis, marquis de Richelieu, frère aîné du cardinal. Celui-ci recueillit Ansac dans la succession fraternelle et en rendit foi et hommage au comté de Clermont le 12 juin 1623. Il le constitua avec ses autres terres du Beauvaisis en dot à sa nièce Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé. Un arrangement de famille fit passer Mouy, Ansac, Cambronne et le Plessis Billebault à Armand de Bourbon-Conti (25 mars 1651), dont l'arrière-petit-fils vendit le 7 octobre 1783 à Monsieur frère du roi.

[2] Bury, canton de Mouy.

[3] Canton de Saint-Just. Une partie de Saint-Remy relevait de Bulles (*V. suprà*). 1539, Guy du Bos. 1789, de Flahaut, marquis de la Billarderie et Chardon du Havet pour le fief Jean Leclercq.

[4] Ham. de Saint-Remy. Un des fiefs de Boutenangle fut plus tard placé dans la mouvance directe de Clermont, et ensuite réuni à la seigneurie principale.

[5] Mesnil-sur-Bulles, canton de Saint-Just.

[6] Canton de Saint-Just.

LE MEZ (f° 425) [1].

Monseigneur Tristan de Maignelers, chevalier (*de gueules à la bande d'or*), tient du châtel de Clermont un fief en la ville du Mez, contenant entre autres, masures et cens à Havrechy, fort réduits, « car toute la greigneur desdites masures sont vastes et en friés tant pour le fait des guerres que pour la mortalité », toute justice et seigneurie, dont sont tenus :

1 fief à Bailleul-le-Sot [2] ;

3 fiefs à Mainbeville [3], dont 10 arrière-fiefs à Mainbeville, Havrechy, la grange de Nourroy [4], Clermont ;

4 fiefs au Mez ;

1 fief à Saint-Remy-en-l'Eaue.

ARION (f° 429) [5].

Charles de Campremy, écuyer (*d'argent à la bande de gueules à six merlettes de même en orle au lambel d'azur*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Arion avec la Motte, justice et seigneurie.

CLERMONT (f° 429).

Ledit Charles tient du châtel de Clermont un fief à Clermont, qui fut feu Jean de Fontaines, où sont mentionnées deux chapelles fondées l'une par Jean de Lestaque, l'autre par Gilles de Crapain, contenant un moulin à eau séant en ladite ville, cens sur des masures, justice en toutes les voieries de ladite ville, dont sont tenus :

[1] Avrechy, canton de Clermont.

[2], [3] Canton de Clermont.

[4] Canton de Saint-Just.

[5] Canton de Clermont. Charles de Passi, héritier de dame Jeanne de Campremy releva ledit fief en 1480. Ayant été prévenu de mort en Bretagne contre le roi et monseigneur, par ce est venu ledit fief à monseigneur par confiscation, qui l'a donné par lettres du 26 avril 1490 à Huges de Broyes dit de Passi son frère. D, Airion fut uni en 1710 au duché de Fitzjames.

1 fief à Ressons [1] par messire Jean de Mailly, chevalier (*d'or à trois maillets de gueules au lambel d'azur à trois pendants chargés chacun de quatre billettes d'argent*), dont 4 arrière-fiefs, l'un sur le travers de Ressons ;

2 fiefs à Bruel-le-Vert par Philippe de Foulleuses et messire Paon du Quesne ;

4 fiefs à Morival [2] par Florent de Nully (*d'or à la croix de gueules chargée de trois besants d'argent à la croix de gueules au premier canton*) et Jean de Touffreinville (*fascé d'argent et de gueules de douze pièces à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or*).

ROTELEU (f° 431) [3].

Ledit Charles de Campreny tient à Roteleu du châtel de Clermont un fief contenant un pressoir et four « qui de présent ne valent rien. »

RONQUEROLLES (f° 433) [4].

Jehan, sire de Basentin (*d'azur semé de fleurs de lis d'argent*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Ronquerolles et plusieurs autres villes des environs, contenant son donjon enclos de murs et de fossés à eau, avec sa basse-cour et jardin. Item l'usage en la forêt de Hez pour chauffer en son dit hostel, bois, cens, rentes à Ronquerolles, Warti [5], Cressy [6], Boulencourt [7],

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Compiègne.

[2] Grandfresnoy, canton d'Estrées.

[3] Breuil-le-Vert, canton de Clermont. Il existait sur le territoire de Roteleu six autres fiefs appartenant à Louis de Souvegny, au seigneur de Soiecourt, à Guillaume de la Tournelle, à Regné de Trie et à Jean d'Ars. L'un de ces fiefs au moins était en censives au XVI[e] siècle. H. 1539, Gabriel du Vergier. 1789, le duc de Bourbon.

[4] Agnetz, canton de Clermont. Nous avons déjà vu que le comte de Clermont possédait à Ronquerolles un fief acquis par Louis II de Bourbon. 1539, Jean de Humières (*d'argent frêté de sable*). Vendu à François Ollier en 1602 par Jacqueline de Humières, le fief de Ronquerolles fut uni au marquisat de Nointel, qu'acquit en 1787 le duc de Bourbon.

[5] Canton de Clermont.

[6] Airion, canton de Clermont.

[7] Agnetz, canton de Clermont.

Nully [1] et Béthencourt Saint-Nicolas [2]. Duquel fief sont tenus :

4 fiefs à Clermont par messire Gilles de Soiecourt, chevalier (*d'argent frêté de gueules au lambel d'azur*), par Havot d'Estrées (*d'argent à une rose de sable à huit merlettes de même en orle*), par Mahieu d'Aridel (*fascé d'argent et de sable de six pièces à trois merlettes de gueules au chef*) et par Jean de Touffreinville ;

1 fief à Moineville [3] par le sieur de Pacy, chevalier (*de gueules à trois pals vairés d'argent et d'azur au chef d'or chargé de trois coquilles de sable*) ;

4 fiefs à Ramecourt [4] par Tristan de Soisy, Philippe d'Auviller, Marin de Vendeul (*d'argent à la fasce de sinople accompagnée de trois coquilles de gueules*) et par Oudart le Courdelier (*de sable à trois chandelles d'or en pal au feu de gueules*), dont 2 arrière-fiefs ;

1 fief aux Trois Estoz [5] par Tristan de Soisy ;

1 fief à Sachy [6] que soulaient tenir les hoirs de feu messire Regnaut de Chepoix ;

1 fief à Saint-Rimoult [7] par la dame de Leglantier (*parti au 1 d'argent à trois tourteaux de gueules au lambel d'azur, au 2 de gueules à deux fasces d'argent, une merlette d'or en chef*) ;

1 fief à Buisancourt [8] par Guillaume de Hargenlieu ;

1 fief à Estoy [9] par messire Jean d'Epineuses ;

1 fief à La Neuville-en-Hez [10] par Pierre le Mire de la Neuville, contenant un bien qui fut Guillaume de Courlieu ;

1 fief à Abbecourt [11] par Philippe d'Abbecourt (*d'argent à la fasce de gueules à six merlettes de même en orle*) ;

1 fief entre le Lis et la forêt de Hez par Jean Féré (*de gueules au chef d'or chargé de trois fers à cheval de sable*) ;

[1] Canton de Mouy.
[2] Bailleval, canton de Liancourt.
[3] Canton de Liancourt.
[4] Canton de Clermont.
[5] Cernoy, canton de Saint-Just.
[6] Canton de Liancourt.
[7] Essuile, canton de Saint-Just. En l'an 1464, le seigneur de Ronquerolles refusa à messire Le Bar de Rely à relief de ce fief, par lequel refus icelui de Rely vint le relever à monseigneur le comte et pour ce dorénavant ce relief est écrit sur les pleins fiefs de Clermont. D,
[8] Avrechy, canton de Clermont,
[9], [10] Canton de Clermont.
[11] Canton de Noailles.

1 fief tenu par Guillaume de Souvegny (*d'azur au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes d'or*) ;

1 fief à Bruel-le-Vert [1] par Charles de Campreny ;

1 fief au Plessier dessus Saint-Aubin [2], par Symon de Blaincourt (*d'argent à l'écu de gueules à huit merlettes de sable en orle à la bordure d'azur*), dont 6 arrière-fiefs audit Plessier ;

1 fief à Silly [3] par Gilles d'Aumaret (*d'argent émanché de sinople*), dont 3 arrière-fiefs à Silly, à Tillart et à Hodenc [4] ;

1 fief près de Rieu [5] par Pierre des Prés (*d'argent à la fasce de sinople au bâton en bande de gueules*).

SAILLEVILLE (f° 439) [6].

Ledit sieur de Bazentin tient à Sailleville un fief du châtel de Clermont.

[Ce qui est écrit audit dénombrement comme étant de Liencourt est de présent joint à la terre de Liencourt, qui fut la vicomtesse de Breteuil, et ainsi ladite terre de Liencourt se tient de Monseigneur en deux hommages.]

LIS (f° 443) [7].

Simon du Sart (*d'or à l'écu de gueules à la bande componnée d'argent et de gueules*), tient à Liz un fief du châtel de Clermont

[1] Canton de Clermont.

[2] Saint-Aubin-sous-Erquery, canton de Clermont.

[3] Canton de Noailles. Tillart, hameau de Silly.

[4] Hodenc-l'Evêque, canton de Noailles.

[5] Canton de Liancourt.

[6] Laigneville, canton de Liancourt. Ce fief appartenait au xv[e] siècle à la chapelle Saint-Jean-Baptiste au grand Warty. D. Il était dit fief Saint-Jean de Warty en 1635. H.

[7] Canton de Clermont. On a vu *supra* que le comte de Clermont y avait un domaine. Le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais en possédait un également, pour la sécurité duquel il avait obtenu en 1162 de Louis VII la démolition d'une forteresse appartenant à Raoul. La charte royale prescrivant cette démolition est ainsi conçue : « In nomine sancte et individue Trinitatis Amen. Ego Ludovicus Dei gratiâ Francorum Rex. Quoniam que fiunt pro pace ecclesiarum sic communiri oportet ne in post modum vernitia malignantium impejorari possint, notum facimus universis presentibus et futuris quod Episcopo Belvacensi Bartholomeo et sancti Petri Capitulo intervenientibus per voluntatem et imperium nostrum

contenant manoir, bois, prés, vivier, cens, corvées, rentes, saisines, bornages et roages. Duquel sont tenus :

2 fiefs à Louvres-en-Parisis [1] et 2 arrière-fiefs ;
1 fief à Sainqueux [2] et 2 arrière-fiefs ;
1 fief à Nully [3] ;
1 fief à Camberonne [4] ;
2 fiefs à la Neuville-en-Hez [5] ;
1 fief à Espineuses [6] ;
1 fief à Clermont ;
1 fief à Besquerel [7] ;
1 fief à Nointel [8] ;
1 fief à Rosteleu [9] et Auviller [10] ;
1 fief de Drieu Le Maire, de Cannettecourt, et 1 arrière-fief ;
1 fief à Ansac [11] ;
2 fiefs à Monthatère [12].

firmitas de Liso funditus destructa est, neque post modum ibidem ædificabitur firma domus et quod non reedificabitur firmitas, et quod malum non faciet ville et pertinentiis ejus affidavit dominus Clarimontis Radulfus rufus. Quod ut ita ratum sit in posterum et ommino in convulsum Karta et sigillo nostro confirmari præcipimus. Actum publice ante nos Sylvanectis anno ab incarnacione domini 1162. Astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa. Comitis Theobaldi Dapiferi nostri. X Guidonis Buticularii. X Mathei Camerarii. Constabulario nullo Datum per manum Hugonis cancellarii. » (Coll. Moreau TLXXI et coll. Dom Grenier CCIX f° 166). Suivant Dom Grenier les vestiges de la forteresse du comte Raoul existaient encore dans le courant du XVIII° siècle à l'occident de la maison seigneuriale des Vignacourt. Indépendamment des deux domaines ci-dessus mentionnés ainsi que du fief de Simon du Sart, il existait sur le territoire de Litz trois autres fiefs apartenant en 1373 à Tristan de Soisy, Quartier de Nedonchel et Guillaume de Souvegny. En 1539, François du Breuil, Jean de Vignacourt et H. Pulleu, comparurent à la réformation de la Coutume comme seigneurs de Litz en partie. Le premier détenait alors le fief de Simon Du Sart. Nous ne savons quels étaient les fiefs qui appartenaient aux deux autres. Jean de Vignacourt (*d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de gueules*) s'intitulait en même temps seigneur du fief de Myre. Il possédait aussi la Motte-d'Avregny, terre non-déclarée au terrier mais dont son père et lui avaient fait hommage au comté en 1468 et 1499. D. Litz fut incorporé en 1732 au duché de Fitzjames.

[1] Canton de Luzarches, Seine-et-Oise.
[2] Canton de Liancourt.
[3], [4] Canton de Mouy.
[5], [6] Canton de Clermont.
[7] Fitzjames, canton de Clermont.
[8] Canton de Liancourt.
[9] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[10] Neuilly-sous-Clermont, Canton de Mouy.
[11] Canton de Mouy.
[12] Canton de Creil.

LA NEUVILLE EN HEZ.

Ledit Simon tient du châtel de Clermont deux autres fiefs séants à La Neuville-en-Hez [1].

Jehan, sieur de Basentin, tient du châtel de Clermont sa garenne pour le gros et pour le menu en tous ses bois [2].

Messire Jehan Marle (*de sable à la fasce crenelée dessus et dessous d'argent au bâton en bande de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant à La Neuville [3].

Morellet d'Estrées (qui porte comme d'Estrés *au bâton en bande de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief [4].

Colin Le Bègue (*de sable à trois pigeons d'argent*) tient du châtel de Clermont un fief.

WARTI (f° 445) [5].

Tristan de Soisy, écuyer (*d'argent à l'écu de gueules, une merlette de sable au côté dextre du grand écu*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Warti, contenant son manoir de Warti, le vivier de Beronne, bois de Beronne et de Boussonval, champarts, le moulin de Warti-Saint-Pierre, qui à présent

[1] Canton de Clermont. L'un de ces fiefs était possédé en 1500 par N... Dagombert. D. L'autre dit de Courlieu appartenait à la même époque à un sieur Parent. D. et fut incorporé en 1749 au duché de Fitzjames.

[2] On a vu *supra* l'appointement intervenu en 1375 entre le duc de Bourbon et le sire de Bazentin relativement au droit de chasse. (Ms. Fr. 20,082, f° 571.)

[3] Ce fief appartenait en 1539 au sieur Faluel.

[4] La situation et la consistance de ce fief, pas plus que du suivant, ne sont indiquées dans le dénombrement. L'état de Dargillière nous apprend que le fief de Morellet d'Estrées était sis à Estrées-Saint-Denis et appartenait en 1500 à Christophe de Francières. Par charte d'août 1230, Philippe Hurepel avait abandonné à l'abbaye de Saint-Denis la mouvance de divers fiefs à Estrées et Bailleul-le-Soc, mais s'était réservé l'hommage lige de la maison forte et de la prévôté de la moyenne justice d'Estrées. (Coll. Moreau, t. CXLIII.)

[5] Auj. Fitzjames, Beronne, hameau. V. les notes à l'article du seigneur d'Espineuses, p. 341.

n'est baillé que pour 52 mines de blé pour la destruction des guerres, cens à Moigneville [1], toute justice et seigneurie. Duquel sont tenus :

6 fiefs à Warti, dont 3 arrière-fiefs à Buri, à Clermont et au Moulin de Nointel

1 fief à Moigneville ;
1 fief à Espineuses [2] ;
1 fief à Beronne ;
1 fief à Marigny-lès-Compiègne [3] ;
1 fief à Monthatère [4] ;
1 fief au Vigneul de Clermont ;
1 fief en la montagne de Clermont.

(F° 448.) Ledit Tristan tient du châtel de Clermont un fief au terroir de Clermont [5], contenant 5 arpents de vigne que on fait au tiers pot, avec toute justice, dont :

1 fief.

Ledit Tristan tient du châtel de Clermont, des fiefs de Ronquerolles, un fief à Lis [6].

VILLERS-LES-CASTENOY (f° 448) [7].

Messire Jean de Basincourt, prêtre (*d'azur à* 3 *anneaux d'argent couronnés d'or*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Villers-les-Castenoy, contenant 3 muids de vin de rente, etc., dont :

3 fiefs à Villers dont trois arrière-fiefs.

[1] Canton dc Liancourt.
[2] Canton de Clermont.
[3] Canton de Compiègne.
[4] Canton de Creil.
[5] Ce fief appartenait en 1500 aux La Bretonnière de Warty. D.
[6] Canton de Clermont. Ce fief était possédé en 1500 par un sieur d'Erquinvilliers. D. dont il avait pris le nom en 1624. H.
[7] Castenoy, canton de Liancourt. Ce fief dit de Verberie était en 1500 au sieur de Vaulx. 1539, dame Françoise de Bourgoigne, dame de Villers.

ONS-EN-BRAY [1].

Jehan Le Cordier (*de gueules à un cercle encordé d'or et de sinople*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Ons-en-Bray, contenant la moitié d'une maison.

ESTOY [2].

Messire Jehan d'Epineuses, chevalier (*d'hermines à l'écu de gueules*), seigneur d'Estoy, tient du châtel de Clermont le manoir d'Estoy, terres, prés, moulin, champarts, cens. Item, souloit avoir 80 hostes et 40 corvées. Item au Vigneul de Clermont au lieu dit Cantepie, 6 arpents de vigne. Justice haute, moyenne et basse, duquel sont tenus :

1 fief à Condé [3] dont un arrière-fief à la chaussée de Ramecourt [4] ;

1 fief de la Mairie.

ANSAC [5].

Philippe d'Auviller, écuyer (*de gueules à la fasce de sable chargée d'une étoile d'or à dextre, accompagnée de six merlettes d'or en orle*), tient du châtel de Clermont un fief qui fut Jean de Bretuel, séant au terroir d'Ansac.

[1] Canton d'Auneuil.

[2] Canton de Clermont. 1539, Louis d'Ognies (*de sinople à la fasce d'hermines*), comte de Chaulnes, en faveur duquel le duc de Bourbon érigea en fief par lettres patentes de 1492 le domaine des Essarts, depuis appelé Cohen, sis entre Bulles, Bizancourt et Airion. D. Le quint du fief de Jean d'Epineuses appartenait en 1500 à l'église d'Etouy qui en fournissait homme vivant et mourant. *Ibid*. En 1689, Pierre Rioult, alors seigneur d'Etouy, obtint la réunion à la justice de cette terre de celles de Litz et de la Rue Saint-Pierre. Toutes trois furent en 1732 incorporées au duché de Fitzjames.

[3] Rochy-Condé, canton de Nivillers.

[4] Agnetz, canton de Clermont.

[5] Canton de Mouy.

CAMBERONNE [1].

Messire Henri Judas (*d'or à trois merlettes de sable*), tient du châtel de Clermont en la paroisse de Camberonne un fief contenant cens et rentes.

BETHENCOURT-SAINT-NICOLAS [2].

Lorens de Pierrepont (*d'azur au pont d'argent, une étoile en chef à dextre*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Bethencourt-Saint-Nicolas.

ARS [3].

Jehan Faveriau (*de gueules à la fasce d'or emmanché d'azur, accompagnée de trois fers à cheval d'argent*), tient du châtel de Clermont la terre d'Ars, contenant son manoir, jardin et lieu où souloit avoir deux pressoirs banaux, four banal, vignes, cens, corvées, champarts, justice et seïgneurie, duquel sont tenus :

3 fiefs à Ars ;
1 fief de la mairie d'Ars.

Ledit Jehan tient du châtel de Clermont un fief séant à Ars, qui fut le maire d'Haudivillers, et à Vaux-sous-Camberonne, contenant un manoir lieu et pressoir, terres, cens, tailles, corvées, vinages, justice et seigneurie.

[1] Canton de Mouy. 1539, Louis de Piennes (*d'azur à la fasce d'argent accompagnée de six billettes d'or, trois en chef et trois en pointe*). Acquis en 1609 par Marguerite Guyot des Charmeaux et Bernard Potier de Silly, son premier mari, ce fief passa au même titre qu'Ansac dans la maison de Conti et se trouvait possédé en 1789 par Monsieur, frère du roi.

[2] Bailleval, canton de Liancourt. 1539, Nicole Charles, seigneur du Plessis-Piquet (*écartelé au 1 et 4 d'argent à une fasce de gueules, au 2 et 3 d'or à cinq fleurs de lis d'argent mises en sautoir*). Au XVIIIe siècle uni au marquisat de Liancourt.

[3] Cambronne, canton de Mouy. Les deux fiefs de Jean Faveriau se trouvaient de même ensemble en 1539 aux mains de Wuast de Hédouville (*d'or au chef d'azur, chargé d'un lion léopardé d'argent lampassé de gueules*), ils furent unis en 1680 au domaine de Liancourt.

CRESSONSART (f° 453) [1].

Messire Gilles, sire de Nedonchel, Auchel et Cressonsart, chevalier (*d'azur à la bande d'argent*), tient son châtel de Cressonsart et son grand manoir tout à pur de M. le duc de Bourbonnais, à cause de son châtel à Clermont.

Ledit messire Gilles tient tout le demeurant de la terre, fiefs et arrière-fiefs par indivis du châtel de Clermont et du seigneur de Bulles, four, pressoir, soixante-douze hostises, valant six muids d'avoine chacune, 6 deniers et vingt corvées, vingt autres hostises valant cent-soixante chapons, cinquante muids d'avoine, 70 sous de menus cens et deux cents corvées, deux cent-quatre-vingts arpents de bois, moulin, champarts, toute justice et garenne. Item le fief d'Apremont. Duquel messire Gilles sont tenus :

1 fief à Carrières [2] par M^me^ Yolande de Varennes, dame de Moncavrel (*parti au* 1 *coupé au* 1 *d'or au* 2 *de gueules à trois roses d'argent ; au* 2 *de gueules, à la croix d'or*, qui est de Varennes), dont vingt-sept arrière-fiefs à Camberonne [3], entre Senlis et Creil, que souloit tenir P. de Laverchines, chevalier, à Hondainville, à Avregny [4], à la Motte-d'Aucourt [5], à Brenouille [6] ;

1 fief à Boulaincourt [7] par Eustache de Mirelessat, dont un arrière-fief ;

2 fiefs à Rouvillers [8] par Hutin de Rouvillers (*de gueules* au *quintefeuille d'argent à neuf merlettes de même en orle*) dont trois arrière-fiefs ;

1 fief à Cressonsart.

[1] Aujourd'hui Cressonsacq, canton de Saint-Just. 1539, Gilles du Fay (*d'argent semé de fleurs de lis sans nombre de sable*), 1789. Dame Marie Cavelier, veuve de Jean Ogier, conseiller d'Etat. Bosquillon (FFr. 25,220), inscrit la terre de Cressonsacq au nombre de celles qui, sans lettres d'érection, portaient d'ancienneté le titre de vicomté justifié par contrats, sentences et partages.

[2] Hondainville, canton de Mouy.

[3] Canton de Mouy.

[4] Canton de Clermont.

[5] Choisy-la-Victoire, canton de Clermont.

[6] Canton de Liancourt.

[7] Agnetz, canton de Clermont.

[8] Canton de Saint-Just.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877.

MARIAGES :

Mai. — M. Gabriel Moreau de la Tour a épousé Mme God-rd-Desmarest, née de Gessler.

Juin. — M. le comte de Beaumont, capitaine au 12e hussards, — Mlle Caroline d'Alsace, fille du prince d'Hénin.

M. le vicomte Alphonse de Bermingham, — Mlle Alix de Brisay.

M. le prince de Sayn-Wittgenstein, — Mlle Julie de Villeneuve.

M. le comte du Barry de Merval, membre du Conseil général de la Seine-Inférieure, — Mlle Marie de Captot.

M. le vicomte de Montault, — Mlle de Rohan-Chabot, fille du duc de Rohan.

M. le prince Henri de Broglie-Revel, — Mlle Geneviève de Clermont-Tonnerre.

M. Henri de Rilly, marquis d'Oysonville, — Mlle Auriane de Montesquiou-Fézensac.

Juillet. — M. le comte de Ségur, auditeur au Conseil d'État, — Mlle Thérèse Hély d'Oissel.

M. le comte de Lacroix-Laval, — Mlle Cécile de Noailles.

M. le comte Romé de Villeneuve-Bargemon, lieutenant au 13e dragons, — Mlle Cécile de Villeneuve-Bargemon.

M. Henry Foucault de Vauguyon, — Mme de La Grange, née de La Croix.

M. le baron Henry du Peyroux, — Mlle Marie de Bonneval.

M. le baron Odon de Verthamon, — Mlle Germaine de Gères.

M. le baron Calixte de Séréville, — Mlle Alix de la Sizeranne.

M. le baron Raymond de Sinéty, enseigne de vaisseau, — Mlle Noémi de Gères.

DÉCÈS :

JUIN. — *Lapparent* (Mme Marie de), décédée le 1er, à Paris, à l'âge de 57 ans.

La Tournelle (Mme la baronne de), née Clary, décédée le 9, à Paris, à l'âge de 31 ans.

Arthel (Mme la marquise d'), née d'Aux de Lescout, décédée à Arthel (Nièvre), le 20, à l'âge de 67 ans.

Langlois de Chevry (Mme Amélie), veuve de M. A. Brisson, décédée le 20, à Paris, à l'âge de 77 ans.

Boquet de Saint-Simon (Mme), née Pajot de Villers, décédée à Paris, le 22, à l'âge de 81 ans.

Ganay (Mme la marquise de), née de Pourtalès, décédée à Paris, le 23, à l'âge de 67 ans.

Vogüé (marquis Melchior de), grand d'Espagne, ancien député, décédé le 25, à Paris, à l'âge de 72 ans.

JUILLET. — *Albufera* (duc d'), ancien pair de France et député, grand officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 21.

Noé (comte Roger de), ancien secrétaire d'ambassade, décédé à Cauterets, le 23, à l'âge de 42 ans.

Dufour de la Thuillerie (Louis), décédé à Alençon, le 25, à l'âge de 64 ans.

Melun (vicomte Armand de), ancien député, décédé à Paris, à l'âge de 70 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau, — 1877.

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XI.

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

(1469-1830.)

C'est à Louis XI qu'est due l'institution de cet Ordre de chevalerie, celui de tous les ordres royaux en France dont la durée a été la plus longue. Saint Michel lui fut donné pour patron, parce qu'il est le « premier chevalier qui, pour la querelle de Dieu, victorieusement batailla contre le dragon, ancien ennemi de nature humaine, et le trébucha du ciel, et qui, en son lieu et oratoire, appelé le Mont Saint-Michel, a toujours sûrement gardé, préservé, défendu et empêché d'être pris, subjugué ni mis ès mains des anciens ennemis de notre royaume..... [1] ».

L'oratoire du mont Saint-Michel [2], devenu depuis la splen-

* Voir Mars et Avril 1877, page 109.

[1] Statuts rapportés par Sainte-Foix dans son *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit*, 1767, p. 34.

[2] Il existe aussi en Angleterre, dans le comté de Cornouaille, un ancien monastère dédié à saint Michel et placé dans une situation pittoresque analogue à celle de notre Mont Saint-Michel.

dide abbaye dont les restes font encore notre admiration, avait été érigé au commencement du VIII^e^ siècle par Aubert, évêque d'Avranches. Sa tradition rapportait que chaque fois que les Anglais avaient tenté de s'approcher de la France, aux abords de cet endroit, le saint patron avait excité des orages qui les avaient forcés à s'éloigner des côtes et que telle était l'origine de la devise « *Immensi tremor oceani* » donnée à l'ordre de Saint-Michel.

L'ordre n'était d'abord destiné qu'à trente-six chevaliers, mais, comme nous le verrons plus loin, ce chiffre fut dépassé, puisqu'à un moment même il devint illimité et que ce fut Louis XIV, qui le ramena à celui de cent, sans compter les chevaliers du Saint-Esprit et les étrangers.

Notre but, comme nous l'avons dit, n'est pas d'entrer dans le détail des statuts et nous n'en relèverons que les passages relatifs aux insignes des chevaliers et aux détails du cérémonial.

Le type de Saint-Michel, qui servit de motif principal à la décoration de l'ordre fondé par Louis XI; était depuis longtemps consacré; et dès le XIV^e^ siècle, on le voit figurer, avec des modifications sans grande importance, sur les médaillons et les plaques dont se décoraient les pèlerins qui venaient au mont Saint-Michel, ainsi qu'il est facile de le constater d'après les nombreux spécimens reproduits dans la belle publication que

Face. *Profil.*

M. Corroyer vient de consacrer à l'abbaye dont la restauration lui est confiée [1].

Grâce à l'obligeance de l'auteur de cette savante et remarquable étude, nous pouvons reproduire un fort curieux spécimen de ces objets de dévotion, dont le type se rapproche beaucoup du motif primitif du collier de Saint Michel [2].

Une autre variété, qui nous est donnée par une médaille de cuivre du commencement du XVII^e^ siècle [3] représentant Saint Michel vêtu d'une robe, nous a paru mériter également d'être

reproduite, comme se rapprochant beaucoup, croyons-nous, du type du bijou de l'Ordre en usage à cette date.

Enfin, nous trouvons dans la publication de M. Corroyer [4] une reproduction d'un bas-relief en granit, dont la grossièreté de l'exécution rappelle les sculptures mexicaines et qui nous donne le modèle primitif du collier de Saint Michel et une croix ancrée ou recerclée, chargée de cinq coquilles, écusson dans

[1] *Description de l'abbaye du Mont Saint-Michel et de ses abords*, précédée d'une notice historique par Édouard Corroyer, architecte du gouvernement, Paris, Dumoulin, 1877, in-8° de 440 pages et 134 figures et planches, en papier vergé. Prix : 9 fr.

[2] Fig. 118 *bis*, p. 351.

[3] Recueilli à Beaulieu-les-Fontaines (Oise).

[4] Pl. 10 *bis*, p. 60.

lequel on peut reconnaître les armes inexactement figurées d'André de Laval, l'un des chevaliers de la première promotion [1].

« Nous donnerons pour une fois à chacun des chevaliers (disait le roi dans l'article 3 des statuts) un collier d'or fait à coquilles lacées l'une avec l'autre, d'un double lac, assises sur chaînettes ou mailles d'or, au milieu duquel sur un roc aura une imaige d'or de monsieur Saint-Michel qui reviendra pendant sur la poitrine. »

[1] M. Corroyer reproduit nombre d'autres monuments curieux sur l'Ordre de Saint-Michel auxquels nous renverrons le lecteur. Rappelons seulement avec lui que l'abbaye du Mont Saint-Michel prit l'habitude d'entourer son écusson (*d'argent à dix coquilles de sable, au chef d'azur à trois fleurs de lys d'or*) du collier de l'Ordre (op. cit., p. 70), ainsi que le montre du reste le dessin suivant puisé par M. Corroyer dans un manuscrit de la fin du XVIe siècle. (Bibl. nat. de Paris, Fr. 4902.)

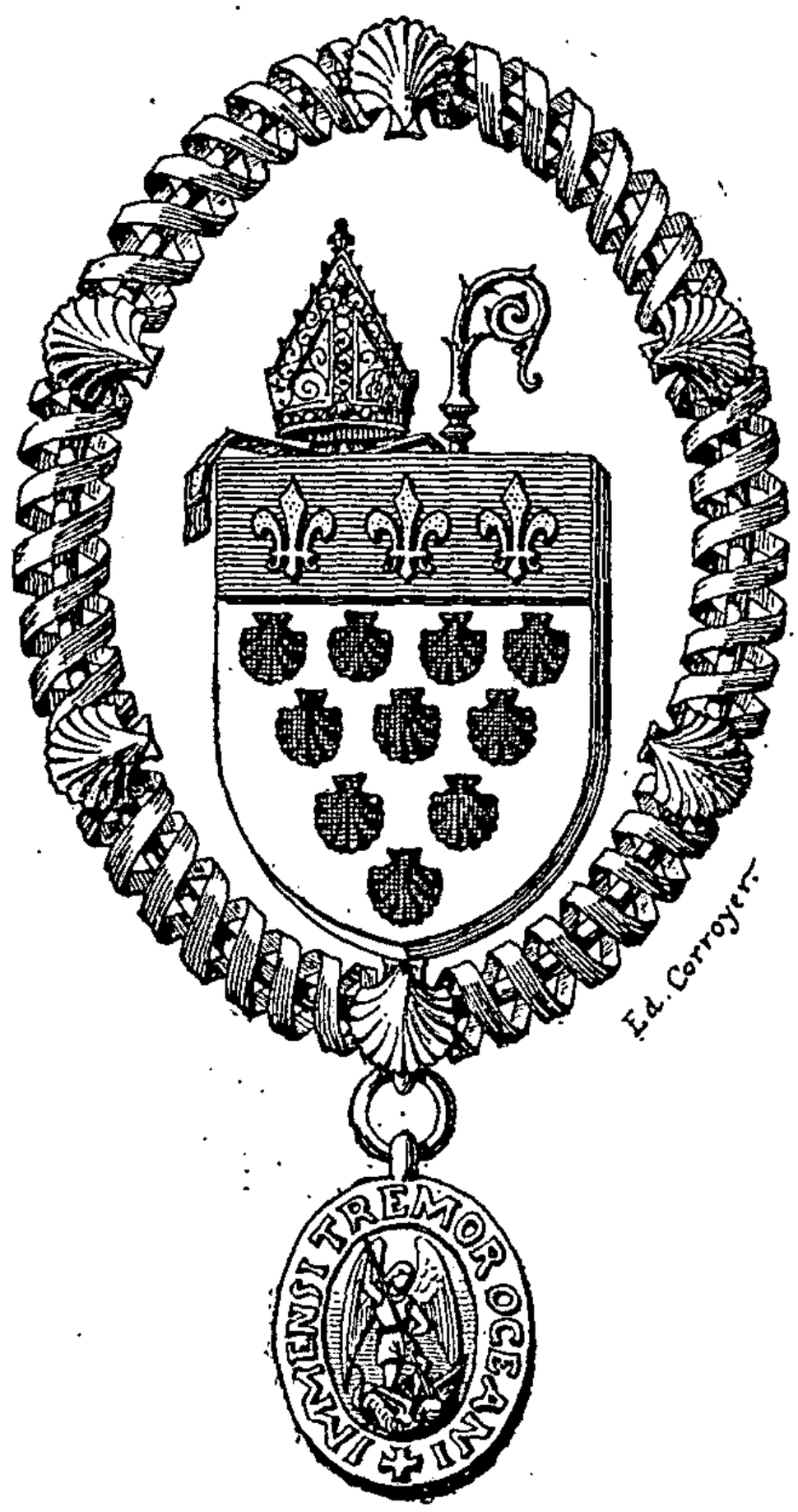

Les chevaliers étaient tenus de le porter chaque jour au cou, à découvert, sous peine de faire dire une messe et de donner pour Dieu une amende.

Cependant, en armes, ils pouvaient porter seulement l'image de saint Michel pendue à une chaînette d'or ou de soie. Il en était de même lorsqu'ils étaient en voyage, dans leurs maisons, en chasse ou en tous autres lieux, où il ne devait y avoir ni compagnie, ni assemblée de gens d'Etat.

Au temps de Brantôme, ils portaient habituellement l'image de saint Michel, en or pur, ou émaillé, pendue avec un ruban noir [1].

[1] T. V, p. 98, Ed. Lalanne.

Il fut aussi d'un usage fréquent de faire graver ou ciseler le collier de Saint-Michel sur la cuirasse. Nous en trouvons plusieurs exemples sur les armures du Musée d'artillerie, sur l'armure aux lions [1], sur une autre marquée G. 64, dans le catalogue, etc. Un dessin ancien, reproduit dans l'*Art pour tous* (15 nov. 1869), représente aussi une cuirasse italienne de l'époque de Charles IX avec le collier de Saint-Michel.

Dans le cas où le collier, ayant besoin de réparation, était chez un orfèvre, le chevalier n'avait point d'amende à payer; et dans un lointain voyage, il pouvait se dispenser de le porter pour sûreté de sa personne [2].

A première vue, en voyant l'obligation imposée aux héritiers des chevaliers, de rendre leurs colliers à leur mort, on serait tenté de croire que les mêmes insignes ont pu servir pendant deux cents ans comme les mîtres percées de balles des régiments de la garde russe; mais il y avait des cas prévus par les statuts dans lesquels la perte du collier de Saint-Michel était excusée et, suivant les circonstances, le roi fournissait un nouveau collier ou le chevalier était tenu d'en faire refaire un à ses dépens [3]. D'autres fois, le collier revenait bien au trésorier de l'Ordre, mais en si mauvais état qu'il ne pouvait plus être utilisé. Ainsi, le reçu du collier de « feu Loys de Luxembourg, en son vivant comte de Saint-Pol » porte « qu'il est fort rompu, qu'il n'y a plus que vingt-cinq coquilles et une rompue, qui ne tient point avec les autres, et si n'y est point l'ymage de M^gr^ Saint-Michel, qui doit pendre audit collier [4]. »

De plus, les chevaliers avaient pour certaines occasions des colliers en cuivre doré; et des fragments de l'un de ceux-ci, après avoir décoré le corps de Guillaume de Montmorency, mort le

[1] Gravée dans la *Panoplie* de Carré.

[2] Voir plus loin ce que nous disons du port obligatoire des insignes, en parlant de l'Ordre de Saint-Louis.

[3] « Si aucun desdicts chevaliers, par guerre et faict honorable, perdoit ledict collier, ou en poursuitte d'aucun faict d'honneur fust prisonnier, parquoy iceluy collier fust perdu, le souverain de l'Ordre, en ce cas, sera tenu d'en donner un autre audict chevalier; mais, si ledict chevalier perdoit son collier autrement, il seroit tenu d'en faire faire un autre semblable, à ses dépens, et le porter dedans trois mois après, ou le plustost que bonnement faire le pourra. » (Art. 43.)

[4] Reçu donné par Jehan Bourré, trésorier de l'Ordre du Roi, à Jehan Bichier. Chinon, 26 février 1478. Gaignières, *Recueil de notes sur l'Ordre de Saint-Michel*, Bibl. nat., Mss. Fr. 22,275.

23 mai 1531, furent placés sur son cercueil et retrouvés en 1841, dans le caveau sépulcral de l'église de Montmorency, ainsi que des chaînons du collier de la Jarretière, dont Guillaume était aussi revêtu [1].

Le costume que devaient porter les chevaliers, le jour de la fête de l'Ordre, était ainsi réglé par l'article 32 des statuts :

Le souverain et les frères de l'Ordre partiront ensemble du palais ou hostel dudit souverain, tous vestuz pareillement de manteaulx de drap de damas blanc, longs jusques à terre, autour et par la fente d'iceulx bordés d'orfrois brodez bien et richement à coquilles d'or, semées et laćées sur la bordure, et seront iceulx manteaulx fourrez d'ermines; et auront en la teste ou sur le col, ainsi que bon leur semblera, chaperons de velours cramoisi à longue cornette, tous d'une façon et longueur; lesquels manteaulx et chaperons, ledict souverain et lesdits chevaliers feront faire à leurs propres frais et dépens [2].

— Les officiers de l'Ordre devaient être « habillez de robes longues de camelot de soye blanc, fourrez de menu ver, et chaperons d'escarlate. »

— Pour le service pour les chevaliers trépassés, célébré le lendemain de la fête de saint Michel, les chevaliers portaient des manteaux de drap noir, sangles et chaperons de même, et le roi (qui ne prenait jamais le deuil en noir) en avait un d'écarlate brune moirée. (Art. 34.)

Un compte conservé aux archives de France (J. 962, n° 42) publié par M. Le Roux de Lincy, dans ses *Recherches sur Grollier* [3], nous donne les détails du prix et de la façon de deux manteaux de l'ordre de Saint-Michel, commandés en 1531 pour le roi d'Angleterre, Henri VIII, auquel François Ier venait de conférer son Ordre. « A maistre Jehan Grollier, trésorier de France, porte-t-il, deux cens vingt-huit livres trois solz neuf deniers tournois, pour son remboursement de pareille somme, laquelle,

[1] Voir la notice de M. de Montaiglon sur Martin Cloistre et Benoist Bonberault, sculpteurs du XVIe siècle, auteurs du tombeau de Guillaume de Montmorency. — *Bibl. de l'École des Chartes*, 3e série, t. II, p. 274, 1850-51.

[2] Une miniature représentant la réception d'un chevalier de Saint-Michel a été reproduite dans la *Vie militaire et religieuse* de M. Paul Lacroix, p. 211, d'après un manuscrit des statuts de l'Ordre de la collection Firmin Didot.

[3] Paris, Potier, 1866, in-8°, p. 341.

dès le moys de septembre derrenier passé, suivant une rescription à lui faicte par le sieur de Montmorancy, auquel verballement le Roy avoit donné charge de ce faire, il a paié à certains marchans de la ville de Paris, pour la fourniture des draps d'argent, de soye et layne ci-après desclairez pour servir à doubler deux grans manteaulx de l'Ordre de Saint-Michel, que le Roy feist lors mectre ès mains du sieur de Castillon, lequel il expédia en iceluy temps comme son ambassadeur devers le Roy d'Angleterre, et auquel il donna charge de présenter les dictz deux manteaulz pour servir au jour accoustumé de solempniser ladicte feste Sainct-Michel, chef du dict ordre, assavoir pour trente-quatre aulnes ung quart, satin blanc, pour doubler les dictz deux manteaulx, au feur de IIII livres V solz tournois l'aulne, vallant VII^{xx} XIIII livres I sol III deniers tournoys; deux aulnes trois quarts de toille d'argent de Florence pour faire cornectes et boreletz aux chapperons servans esdictz deux manteaulx, qui, au feur de XXII livres V solz tournoys, valent LXI livres XVII solz VI deniers tournoys; deux aulnes frize blanche du dict Angleterre, pour doubler les dictz boreletz, XX solz tournoys; et pour quatre aulnes toille calendrée, pour enveloppper les dictz deux manteaulx et chapperons, XXV solz tournoys; et à François Templier, tailleur suivant la court, pour sa peine et façon d'avoir mis en œuvre les choses dessusdictes, X livres tournoys... [1]. »

Une fois l'admission prononcée, si le nouveau chevalier n'était pas présent, le roi ajournait au prochain chapitre la remise du collier, ou lorsqu'il était trop éloigné et si c'était un étranger exposé à ne pas venir en France, ce prince chargeait un autre chevalier de le recevoir, et nous avons des exemples de cas où le roi, n'ayant pas de collier à sa disposition, priait le parrain de donner le sien au récipiendaire.

Quelquefois, lorsqu'il s'agissait d'un souverain étranger, une ambassade extraordinaire était envoyée pour lui porter les insignes, le collier, le manteau et le livre [2].

L'église du Mont Saint-Michel, ainsi que nous l'avons vu, était choisie par Louis XI, comme le chef-lieu de l'Ordre et dans

[1] Voir aussi p. 343, op. cit., deux autres pièces de comptabilité relatives à la même fourniture.

[2] Voir plus haut.

le chœur devaient être disposés des siéges pour le souverain et les chevaliers, et d'abord, « dessus le siége du souverain, l'escu de ses armes et au-dessus son heaume et timbre et subséquemment ceux de chacun des chevaliers rangés dans leur ordre de promotion, à l'exception des Empereurs, Roys et Ducs, lesquels pour la grandeur et la hautesse de leurs dignitez auront lieu en cest ordre selon le temps qu'ils auront receu l'Ordre de chevalier, sans en autre avoir regard à la noblesse de lignaige, grandeur de seigneuries, offices, estats, richesses ou puissances [1]. » (Art. 19, 20 et 16.)

A la mort des chevaliers, ou dans le cas de la privation de leurs droits, le trésorier devait faire ôter l'écu de leurs armes, le heaume et le timbre et les faire mettre en autres lieux pour ce choisis en ladite église, les trépassés d'un côté, et les privés d'un autre ; et à ces derniers on ajoutait les causes de leur privation, pour donner connaissance et mémoire perpétuelle de leurs noms et faits. (Art. 27.)

En 1557, Henri II transféra à la sainte chapelle de Vincennes l'église de l'Ordre, et cet usage continua à y être observé.

Millin, dans sa description du château de Vincennes [2] nous donne une vue de la chapelle et reproduit un certain nombre des monuments qu'elle renfermait.

Les ornements, les décorations et principalement les vitraux portaient la marque de l'Ordre; on voyait aussi sur ceux-ci les portraits de François Ier, de Henri II, du connétable de Montmorency et du duc de Guise en habit de l'Ordre [3]. Dans le chœur était le trône du roi, revêtu de velours violet et orné de broderies d'or. Il y avait dans le chœur un coffre où était renfermé un livre contenant les faits et gestes des chevaliers. En 1728, l'Ordre de Saint-Michel cessa de s'assembler à Vincennes et ses chapitres annuels furent tenus au grand couvent des Cordeliers de Paris.

Peu à peu, on avait pris l'habitude de placer ces écussons,

[1] Voir Corroyer, op. cit.

[2] *Antiquités nationales* ou *Recueil de monuments*, etc., Paris, 1791, t. II, p. 40 et suivantes.

[3] Il y avait sur le vitrail du milieu de la nef, une remarquable figure de Diane de Poitiers représentée nue, dans le purgatoire, morceau admiré comme un chef-d'œuvre et attribué à Jean Cousin.

non-seulement dans l'église de Saint-Michel mais dans chacune de celles où avaient été tenus les chapitres, ainsi que cela avait lieu pour l'Ordre de la Toison-d'Or [1].

Nous avons signalé ailleurs [2] les écussons qui furent placés dans l'église de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, lors de deux chapitres tenus par François Ier. Ces écussons, accompagnés du nom et des titres des chevaliers, étaient peints sur des planches et attachés avec une chaîne de fer au-dessus de chaque stalle. Ils y furent pour la plupart conservés jusqu'à la fin du XVIIe siècle [3].

L'Ordre de Saint-Michel était bien tombé, disent la plupart des historiens, au moment où Henri III songea à la création de celui du Saint-Esprit, et l'Estoille dit, dans son journal, que « par suite de son nombre effréné, l'Ordre de Saint-Michel était tellement avili qu'on n'en faisait non plus de compte que de simples hobereaux ou gentillastres. »

Montaigne a écrit à ce sujet un passage souvent cité et qui a été diversement interprété. M. Grün, dans sa *Vie publique de Montaigne*, fait remarquer qu'au moment où l'auteur des *Essais* fut investi du titre de chevalier de Saint-Michel, il avait été revêtu de dignités assez importantes et était assez bien en cour pour qu'il ne faille y voir qu'une spirituelle boutade et qu'en tous cas, malgré ce qu'en dit Brantôme, l'Ordre de Saint-Michel

[1] Voir dans les principales églises de Belgique et notamment à la cathédrale de Malines.

[2] *Soc. hist. de Compiègne*, séance de mars 1877.

[3] Dans les Ordres anglais de la Jarretière et du Bain, les écussons des chevaliers sont placés successivement au dossier de la stalle affectée à chacun d'eux dans la chapelle de Windsor et dans le chœur de l'église de Westminster.

Les plus anciennes de ces plaques sont exécutées en émail sur cuivre. M. Darcel, dans sa *Notice des émaux de la galerie d'Apollon*, les signale comme de curieux spécimens de l'ancienne orfévrerie anglaise, et il fait ressortir ce contraste, qui nous avait aussi frappé, que tandis que les premières plaques qui datent des années qui ont suivi l'institution de l'Ordre de la Jarretière, en 1350, sont des émaux champlevés d'un assez remarquable travail, les plus modernes, même quand ce sont celles d'empereurs et de rois, ne sont peintes que sur cuivre, ce qui, ajoute-t-il, est quelque peu humiliant pour notre époque. (Op. cit., p. 18 et 19.) — N'oublions pas de faire remarquer en terminant cette note que les légendes qui accompagnent les écussons des chevaliers de la Jarretière sont encore écrites en français.

En Danemark, la chapelle du château de Frederiksborg et en Suède, l'église du Ridderholmen, à Stockholm, sont destinées à recevoir les écussons des chevaliers de l'Éléphant et des Séraphins.

aurait conservé un éclat qu'il était à la veille de perdre, s'il ne s'était recruté que parmi des gentilshommes d'aussi bonne maison et d'aussi grande valeur que Michel de Montaigne [1].

C'est aux efforts faits par les Guise, pour se créer des amis, que fut dû l'avilissement de l'Ordre par suite du grand nombre de nominations qu'ils sollicitèrent et obtinrent, notamment dans la promotion de 1563. Aussi, est-ce peu après cette époque que nous voyons l'Ordre de Saint-Michel désigné sous le nom de *Collier à toutes les bestes* [2].

Mais à ces récriminations et aux brocarts que Brantôme répand sur ce pauvre Ordre qu'il avait autrefois porté avec plaisir, nous préférons le mot qu'il prête à un grand prince, que M. Lalanne croit être Louis de Gonzague, duc de Nevers : « Il me faschoit, dit celui-ci, de voir mes armoyries sur ma vaisselle d'argent et les couvertes de mes mulletz, toutes pleines et sans estre entournées, qui n'avoient nulle grâce ; au lieu qu'ast heure, il les faira plus beau voir avec ce bel Ordre et sa bordure [3]. »

A l'origine, les chevaliers de Saint-Michel devaient être au nombre de trente-six ; Charles IX le porta à cinquante par lettres du 3 avril 1565. Plus tard, ce nombre devint en quelque sorte infini et on en était arrivé à ce point que lorsqu'en 1665, Louis XIV voulut réformer cette institution et ramener à cent le nombre des chevaliers, qui tous à l'avenir devaient être Français, il déclara qu'ayant été averti que plusieurs étrangers de toutes conditions, sans aucune considération particulière de naissance, de mérite et de services, avaient surpris des certificats de réception sans ses ordres particuliers et qu'ayant un notable intérêt à n'admettre pour ses confrères que des personnes ayant bien mérité cette dignité, il ordonnait à ses ambassadeurs

[1] *La vie publique de Montaigne,* par A. Grün, Paris, 1855, p. 164 à 177.

[2] De Thou et Pierre de l'Estoille.

[3] *Les grands capitaines français*, t. V, p. 101 de l'édition Lalanne. François Ier, faisant habiller Martin, dit Le Bailli, fou du Dauphin, lui faisait donner « ung ordre doré de fin or de ducat faicte exprès à cœurs lyés en laz d'amour au bout de la quelle y a esté faicte exprès une figure de *diable* de laiton doré aussi d'or de ducat en lieu d'un Saint-Michel. » (*Compte de l'argenterie de* 1535, f° 239, cité par Jal dans son *Dictionnaire critique de biographie*, p. 601.) Il ne faut pas voir dans cette parodie une preuve de la déchéance de l'Ordre de Saint-Michel, cette distinction avait encore tout son prestige et le roi l'envoyait solennellement aux souverains étrangers.

dans les royaumes et pays étrangers de s'informer soigneusement du nom, des qualités et des services de ceux qui prétendent avoir droit de porter les marques dudit Ordre [1]. Le roi chargeait les ambassadeurs de lui envoyer des mémoires sur chacun de ces étrangers et décidait qu'en attendant qu'elle ait statué sur leur état, il leur était défendu de prendre le titre de chevaliers de l'Ordre. Que, plus tard, le roi pourrait les admettre comme *supernuméraires* et leur confirmer cette qualité, sans les obliger à aucun serment. (Art. 12.)

Par la même ordonnance du 12 janvier 1665, Louis XIV déclarait qu'à l'avenir il se réservait la faculté d'accorder ces grâces honoraires, sans limitation, aux étrangers qui les auraient méritées par leur naissance et par les services qu'ils auraient rendus à la couronne de France.

Dans ce nombre de cent, n'étaient pas compris les chevaliers du Saint-Esprit, qui, d'après les statuts, devaient être tous reçus chevaliers de Saint-Michel la veille de leur admission, à l'exception toutefois des commandeurs ecclésiastiques, qui ne faisaient partie que de l'Ordre du Saint-Esprit [2].

En réorganisant l'Ordre de Saint-Michel, le roi le rétablissait sur les bases que lui avait données Louis XI et déclarait que sur les cent chevaliers, six seraient ecclésiastiques, prêtres âgés de trente ans et constitués en dignités d'abbés ou de charges principales des églises cathédrales et collégiales et six officiers des cours souveraines, les autres étant militaires et les

[1] Il est très-difficile de connaître les noms de ces étrangers admis au XVIIe siècle dans l'Ordre de Saint-Michel, nous en avons trouvé seulement quelques-uns que nous citons ici :

Corneille de Witte, vice-amiral de Hollande ; Corneille Lampsins, baron de Tabago, bourguemestre de Flessingen (d'après leurs portraits gravés) ; les sieurs Penshorn et Moller, ambassadeurs des villes Hanséatiques près de Louis XIV, qui reçurent en 1655 le collier à la suite d'une négociation et que le roi gratifia en même temps d'une médaille d'or à son effigie ; l'amiral Ruiter (1666) ; Dominique Contarini, ambassadeur de Venise (1679) ; Pierre Corneille Hooft, auteur d'une *Histoire d'Henri IV*, etc.

Nous croyons pouvoir attribuer à un de ces chevaliers étrangers le beau bijou de fantaisie émaillé à jour qui fait partie de la collection de sir Richard Wallace et se trouve actuellement exposé dans le musée de Kensington, à Londres (no 29-1871).

[2] Les chevaliers du Saint-Esprit ne portaient pas isolément la décoration de Saint-Michel qui figurait seulement au revers de leur croix.

douze qui précèdent devant fournir les mêmes preuves de noblesse et de service que ceux-ci. (Art. 2.)

Peu à peu, lorsque l'Ordre de Saint-Louis eut été créé pour récompenser spécialement les services militaires, l'Ordre de Saint-Michel fut plus particulièrement affecté à la récompense des services artistiques et scientifiques.

C'était l'époque du grand développement des beaux-arts en France et les rois Louis XIV et Louis XV tinrent à honneur de récompenser par des témoignages visibles de leur satisfaction les plus grands artistes de leur époque.

Notre confrère, M. Guiffrey, a donné, il y a quelques années, dans cette revue [1], une liste malheureusement incomplète de ceux qui furent admis dans l'Ordre de Saint-Michel de 1724 à la Révolution.

Cet état de choses continua jusqu'à la fin du règne de Louis XVI: les chevaliers de Saint-Michel étaient, pour la plupart, des artistes, des savants, des commerçants (car le commerce et l'industrie commençaient à prendre leur rang dans l'aristocratie sociale) et des administrateurs [2].

L'Ordre de Saint-Michel servait aussi à récompenser certains services auxiliaires de la guerre; ainsi, en 1741, nous y trouvons Pierre de Bricquet, commissaire des guerres et l'un des premiers commis du ministère de la guerre, auteur de la compilation connue sous le nom de Code militaire; Benoît Maugé, inspecteur général des hôpitaux d'Alsace. En 1790, l'artillerie y est représentée par Maritz, l'inspecteur général des fontes et forges de l'artillerie, Berenger, commissaire général, Le Faucheux; le génie, par les ingénieurs Perronnet, Gendrier, Durand et Cadet de Limay; le corps médical, par Gauthier, Rochard, Garre, Gatty et Robillard, etc., etc.

La forme de la décoration avait été modifiée par l'ordonnance de 1665, et elle était de même forme et figure que celle du Saint-Esprit, mais de moitié plus petite, et au lieu de la colombe qui était au milieu du Saint-Esprit, l'image de Saint-Michel devait

[1] 1873.

[2] On trouve, en 1778, parmi les chevaliers de Saint-Michel, le sieur de la Salle, fabricant à Lyon, dans l'établissement duquel fut fait le nouveau costume des chevaliers du Saint-Esprit (*Gazette de France,* 5 janvier 1778).

être représentée sur un médaillon en émail [1]. Cette décoration était portée en écharpe par un ruban noir [2].

En examinant les portraits d'artistes revêtus de la dignité de chevaliers de l'Ordre du Roi, nous trouvons de grandes inégalités dans la manière dont ils portent les insignes ; les uns, comme Mansart, portent seulement la croix pendue à une rosette fixée à la boutonnière de leur habit ; d'autres, comme Robert de Cotte, prennent le sautoir long et la croix qui y est suspendue sortant par la boutonnière de l'habit, ainsi que l'on représente ordinairement Louis XV portant la Toison-d'Or ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, passent, comme Rigaud, le grand cordon en écharpe de droite à gauche, sur l'habit ; enfin, plus tard, de Troy le fils, Michel Van Loo et Vien placent le cordon en écharpe sur l'habit, sur la veste, et même parfois sous la veste.

L'Ordre de Saint-Michel, qui avait cessé d'être conféré depuis la Révolution, fut reconstitué par une ordonnance de Louis XVIII du 16 novembre 1816. Il est, dit l'article 1^er^ de cette ordonnance, spécialement destiné à servir de récompense et d'encouragement à ceux de nos sujets qui se sont distingués dans les lettres, les sciences et les arts, ou par des découvertes, des ouvrages et des entreprises utiles à l'Etat.

Le nombre des chevaliers resta fixé à cent.

Les insignes continuèrent à consister dans la décoration suspendue à un large ruban noir moiré, passé en écharpe de droite à gauche ; ruban qui ne devait pas être porté sur l'habit, mais seulement sur la veste (ou sur le gilet).

Il n'y avait pas de plaque, et il n'était pas régulier, comme on

[1] On trouve parmi les objets vendus en 1773, après le décès de Morand, chevalier de Saint-Michel et pensionnaire de l'Académie des Sciences, une grande croix de l'Ordre de Saint-Michel en or émaillé, pesant une once, demi-gros, 24 grains, vendue 88 livres (*Trésor de la curiosité,* de M. Charles Blanc, 1857, t. I, p. 229).

[2] Ce ruban fut plus tard l'objet d'un procès. A la suite de la mort de Louis XIV, les chevaliers de Malte français, voulant témoigner de leurs regrets de la mort du roi, supprimèrent la chaîne d'or à laquelle ils suspendaient leur décoration et lui substituèrent un ruban de moire noir. Les chevaliers de Saint-Michel virent un acte d'usurpation dans cette marque de déférence et intentèrent aux chevaliers de Malte un procès terminé par un arrêt du Parlement, du 10 juillet 1721, qui défendit à ces derniers de porter le ruban noir. Mais cette décision ne paraît pas avoir été exécutée longtemps. (*Statuts de l'Ordre de Saint-Michel,* éd. de 1725.)

le faisait quelquefois, de porter la croix ou le ruban à la boutonnière de l'habit.

Un remarquable tableau de Heim, longtemps exposé dans les galeries du Luxembourg, ainsi que les nombreux croquis qui avaient servi à l'exécuter, représente la distribution par Louis XVIII des récompenses accordées à la suite de l'exposition des beaux-arts de 1824. Ce tableau renferme les portraits d'une grande partie des membres de l'Ordre à cette époque.

D'Hozier, l'auteur de l'*Impôt du sang* dernièrement édité par M. Louis Paris, a écrit également une histoire chronologique de l'Ordre de Saint-Michel [1], dans laquelle il a réuni de nombreux renseignements biographiques sur tous les chevaliers qui faisaient partie de l'Ordre depuis sa formation jusqu'à la réforme de 1665. Ce serait assurément un service important à rendre à notre histoire nationale que de publier ce manuscrit. Ce travail formerait en quelque sorte la contre-partie de celui dont M. le procureur général Preux a depuis longtemps réuni les éléments et qui comprend tous les chevaliers admis dans l'Ordre de Saint-Michel depuis 1665 jusqu'à la suppression de l'Ordre en 1830. La publication de M. Preux aura peut-être encore plus d'intérêt que celle de d'Hozier, parce qu'elle nous fera connaître un grand nombre de personnages utiles, de savants et d'artistes dont la famille et l'existence sont restées presque complétement inconnues [2].

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement.*)

[1] Bibl. nat., cabinet des Titres, nº 1039.

[2] Pendant longtemps, l'*Almanach royal* n'a pas donné la liste des chevaliers de Saint-Michel ; on ne les y voit figurer qu'au milieu du XVIIIe siècle ; à la même époque, on les trouve dans les abrégés du *Militaire de France*, de Lemau de la Jaisse.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite et fin* *)

GOURNAY (f° 466) [1].

Messire Estève de la Grange (*de gueules au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Gournay.

CLERMONT ET BAILLEUL-LE-SOC.

Ledit messire Estève tient du châtel de Clermont un fief comprenant 6 livres parisis de rente sur la recette de Clermont et soixante-douze masures à Bailleul-le-Soc, devant chacune trois muids d'avoine.

RANTENY [2].

Messire Paon des Quesnes, chevalier (*d'argent à la croix de gueules frêtée d'or, à l'écu d'azur renversé au premier canton*),

* Voir Juillet et Août 1877, page 310.

[1] Gournay-sur-Aronde, canton de Ressons. Ce fief était en 1500 aux mains de Louis de Graville ainsi que le suivant, dit fief de La Salle. D.

[2] Canton de Liancourt. Ce fief était uni en 1500 à celui du sieur de Fouilleuses. V. *supra*.

tient du châtel de Clermont un fief séant à Ranteny, qui fut Enguerrand de Brunviller, contenant terres et cens.

CASTELLON [1].

Le Borgne de la Tournelle (*d'argent à trois châteaux de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief à Castellon contenant le bois de la Louvière et celui de Croistein à Fumechon.

CLERMONT, CANETTECOURT, BRUEL-LE-VERT (f° 469).

Guillaume de Souvegny (*d'azur au sautoir d'argent, cantonné de quatre merlettes d'or*), tient du châtel de Clermont la mairie de Clermont et celle de Canettecourt tout à un hommage.

Il tient aussi sa maison et pourpris de Canettecourt [2], dont deux fiefs, l'un desquels fut Drieu-le-Maire.

Le dit Guillame tient du châtel de Clermont en fief la taille de la mairie de Canettecourt, qui soulóit valoir chacun an 19 livres, et n'en vaut que 16.

Le dit Guillaume tient dudit châtel un fief séant à Bruel-le-Vert [3], dont :

2 arrière-fiefs à Bruel.

Ledit Guillaume tient à Clermont du châtel et du seigneur de Basentin, par indivis un fief [4], qui fut Jean Liégeart, dont :

1 arrière-fief.

Louis de Souvegny, fils dudit Guillaume, et qui porte comme son père à une étoile de gueules au milieu du sautoir, tient du

[1] Canton de Saint-Just. Ce fief appartenait en 1500 à P. de Hattencourt. D.

[2] Breuil-le-Vert, canton de Clermont. Il existait plusieurs fiefs sur le territoire de Cannettecourt. Ceux appartenant à Guillaume et à Louis de Souvegny, se trouvaient, y compris la mairie de Clermont, réunis dès 1500 au domaine. Par contre des lettres patentes d'octobre 1450, créèrent en faveur de Jean Allart, fruitier du duc, sur le corps nommé le grand hostel de Canettecourt et terres environnantes un fief sans justice à charge de 40 sols t. de cens. D. Pour les fiefs de la Taque et du Collombier. *V. infra.*

[3] Fief uni aux autres qui existaient sur le même territoire et appartenant comme eux en 1500 à Pierre d'Argillière. D.

[4] Ce fief, ainsi que l'arrière-fief de Mathieu d'Aridel qui en relevait, était réuni en 1500 au domaine. D.

châtel de Clermont un fief séant à Canettecourt et Clermont, dont : 1 arrière-fief.

Ledit Louis tient dudit châtel un fief à Rosteleu [1].

Froissart de Vaux, écuyer (*d'argent à l'écu de gueules à six coquilles d'azur en orle au bâton en bande de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant au dehors de la dite ville [2].

ERQUERY [3].

Le sieur d'Atechy (*d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent à quatre alérions d'azur aux* 2 3 *et* 4 *cantons, le* 1 *canton d'argent au lion de sable*), tient du châtel de Clermont un fief sur la terre d'Erquery, de 11 livres parisis de rente.

CLERMONT.

Guyart de Soisy (*d'argent à l'écu de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief sis sur l'hôtel des Croissants [4].

BRUEL-LE-VERT.

Ledit Louis de Souvegny tient du châtel de Clermont un fief séant à Bruel-le-Vert.

(Ce fief est aux héritiers Jean de Warty, par donation de Monseigneur dont il étoit trésorier.)

BERONNE (f° 475) [5].

D[lle] Agnès de Beronne (*diapré de gueules et d'argent au lion de sable*), fille de feu Jean de Beronne, écuyer, tient du châtel de Clermont un fief séant à Beronne, dont :

4 fiefs à Beronne.
2 fiefs à Clermont.
1 fief à Nully [6].

[1] Breuil-le-Vert.

[2] Ce fief appartenait en 1500 au sieur de Crèvecœur. D.

[3] Canton de Clermont. Ce fief fut donné en 1472 aux Célestins d'Offémont qui le vendirent ultérieurement au sieur de Saint-Saulieu, possesseur du surplus de la seigneurie. D.

[4] Réuni postérieurement à 1468 par acquisition au domaine. D.

[5] Fitzjames. 1539, Florent Collesson (*d'argent au lion de sable*). Uni au marquisat de Nointel, ce fief fut acquis en 1787 par le duc de Bourbon.

[6] Canton de Mouy.

CLERMONT.

Margot, fille de feu Simon Le Fourbeur (*d'argent à trois tourteaux à la bordure engrêlée de sable*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Clermont [1].

LA NEUVILLE-EN-HEZ (f° 477).

Godefroy des Potis (*de gueules à un château d'argent*), tient du châtel de Clermont un fief séant à la Neuville-en-Hez, dont 3 fiefs.

Ledit Godefroy tient dudit châtel un autre fief séant au même lieu [2].

Jean Campdaveine, écuyer (*de gueules à trois gerbes d'or*), tient du châtel de Clermont le fief de Lusarche [3], séant à la Neuville-en-Hez.

Thibault du Cange (*d'argent à trois roses de sinople*), tient du châtel de Clermont un fief séant à la Neuville-en-Hez.

HERMES (f° 479) [4].

Messire Julien des Essars, chevalier (*d'azur à une bande en arc componée d'argent et de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Hermes et à Clermont, dont 2 fiefs à Hermes.

LA NEUVILLE-EN-HEZ.

Jean Aléaume l'aîné (*d'or au coq de sable*), demeurant en la maison du Coq à Clermont, tient du châtel un fief à la Neuville-en-Hez [5], dont 2 arrière-fiefs.

[1] Ce fief appartenait en 1500 au sieur Hennequin. D.

[2] Ces deux fiefs de Godefroy des Potis étaient en 1500 aux mains d'un sieur Picart. D.

[3] Ce fief, possédé en 1500 par le sieur Parent, fut incorporé en 1749 au duché de Fitzjames.

[4] Canton de Noailles. Ce fief est indiqué en 1500 comme étant réuni depuis longtemps déjà au domaine. L'hôtel du Mouton à Clermont en relevait. D.

[5] Ce fief dit de Mitry appartenait en 1539 à Nicolas Pulleu, seigneur de Litz en partie.

FROIMONT-LA-VILLE (f° 480) [1].

Messire Robert de Sains, chevalier (*diapré de gueules et d'argent à un écu d'azur à deux fasces d'argent au côté dextre*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Froimont-la-Ville.

BOULAINCOURT [2].

Witasse de Mirelessart (*de gueules à la bande d'argent accompagnée de deux cotices de même*), tient du châtel de Clermont deux fiefs, dont l'un à Boulaincourt, et l'autre consistant en l'usage de la forêt : « c'est assavoir d'y mener paître douze vaques et de mettre en pesson dix pourceaux, de y prendre tout bois sec et bois caable, quel que il soit, tant pour ardoir en son hostel de Boulaincourt, que pour autre chose audit lieu, si mestier y est. »

GICOURT [3].

Gilles d'Espaières (*d'azur à cinq châteaux d'or*), tient du châtel de Clermont un fief à Gicourt, dont 2 arrière-fiefs.

(Folio 481.) Deux fiefs tenus du châtel de Clermont par Pierre Le Cuvelier (*fascé d'argent et de sable à trois crocs de gueules*), et par N... (*d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre merlettes de même*).

BOULAINCOURT.

Colart du Tenement (*palé d'argent et de sable de six pièces à deux fasces de gueules*), tient du châtel de Clermont et des fiefs de Ronquerolles un fief à Boulaincourt [4].

[1] Bailleul, canton de Nivillers. Ce fief fut acquis au xv^e^ siècle par l'abbaye de Froidmont qui dut en fournir homme vivant et mourant. D.

[2] Agnetz, canton de Clermont. 1539, François du Breuil. Des lettres patentes de mars 1484 avaient autorisé Octave du Breuil, père du comparant à la réformation de la coutume, à relever le fief en usage de Witasse de Mirelessart D. Union au marquisat de Nointel.

[3] Agnetz. 1539, François du Breuil, en même temps seigneur de Boulaincourt ; union au marquisat de Nointel. Certains titres donnent à Gicourt le titre de baronnie (F. Fr. 25,220).

[4] Ce fief dit du Tenement et du Heron en 1574 et 1622 fut plus tard réuni à la seigneurie principale de Boulaincourt.

Le Maire d'Agnet (*de gueules à trois besans d'argent chargé d'une épée de gueules en bande*), tient dudit châtel de Clermont un fief au même lieu [1].

CLERMONT-ROTELEU.

Le seigneur d'Offemont, chevalier (*de gueules semé de trèfles d'or à deux bars adossés de même*), doit prendre chacun an à Clermont, à cause de son hommage, 100 livres parisis héritablement sur la prévôté de Clermont [2].

La dame d'Offemont (*parti au 1 d'Offemont au 2 d'or à trois maillets de gueules en pal qui est de Mailly*), tient de Clermont un fief consistant en onze muids de vin sur les tolloisons de vin que on nomme les tolloisons de Mailly, et en est homme de Mgr à cause du châtel de Clermont.

Le sieur de Socourt (*d'argent frêté de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Roteleu [3].

Ledit sieur de Socourt tient dudit châtel trois fiefs à Clermont, consistant, l'un en onze muids de vin, l'autre en rente et cens sur des maisons, entr'autres : l'hôtel de la Couronne; le troisième, en un fief d'une valeur de 1,250 livres tournois, que des lettres de Louis II permettaient audit sieur de Socourt d'asseoir sur telles terres qu'il lui conviendrait dans le ressort de Clermont [4].

Messire Guillaume de la Tournelle, chevalier (*d'or à cinq*

[1] La mairie d'Agnetz tenue en fief, fut acquise le 4 mai 1513 par la duchesse de Bourbon pour le prix de 100 livres p. (Archives nationales P 1369 [2], C 1759.)

[2] L. P. de Louis de Bourbon, du 14 décembre 1324, portant création de ce fief qui fut plus tard appelé *fief en l'air* et passa avec le suivant, désigné sous le nom de fief du vinage de Canettecourt, aux Montmorency, seigneurs de Mello. Le 18 juillet 1771, Claude Patu, baron de Mello, fit hommage au comté du fief en l'air ou volant, consistant en 125 livres de rentes sur les émoluments de la prévôté de Clermont et du fief du vinage de Canettecourt, consistant en un petit domaine et droits de vinage, lesdits fiefs faisant partie de la baronnie de Mello à lui adjugée par arrêt du Parlement du 10 mai 1769. D et H.

[3] Ce fief appartenait en 1500 au sieur Du Verger. D.

[4] Les deux premiers sont indiqués par l'Etat de Dargillière comme personnels à Gilles de Soiecourt, le troisième fut sans doute l'origine du fief du Coq qu'une charte du 14 septembre 1463 institua en faveur de Louis de Soiecourt, dont la veuve le transmit à sa fille du second lit Anne Pot, femme de Guillaume de Montmorency D. Au XVIIe siècle, le fief du Coq était uni à la seigneurie de Nointel H

châteaux de gueules), tient du châtel de Clermont un fief séant à Clermont.

Ledit Guillaume tient dudit châtel un autre fief séant à Roteleu et à Clermont, contenant cinq muids et demi, cinq septiers et un lot de vin de tolloison à asseoir par les mains du maire de Clermont [1].

LESTAQUE [2].

Messire Jacques de Sainseval, chevalier (*d'argent semé de trèfles de gueules à deux bars adossés de même*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Lestaque, dont sont tenus :

1 fief à Jaux [3].
1 fief à Lieuviller [4].
1 fief à Canettecourt, dont un arrière-fief.

CLERMONT.

Guillaume Marée (*de gueules à un poisson d'argent*), tient du châtel de Clermont un fief qui fut Boule d'Agnets [5].

Jean Le Pelé (*de gueules à une tête d'homme d'argent au bonnet d'or*), tient dudit châtel un fief tenant à une maison qui fut Pierre de Havrechy et à une maison qui fut feu Enguerrand de Nedonchel, et un autre fief qu'il acquit de Renaud de Havrechy [6].

Lermite Mauchevalier (*d'argent à la bande d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or au lambel de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief sis à Cantepie [7].

[1] Ce fief était dit du Châtelet en 1597. H.

[2] Aujourd'hui Latache à Canettecourt. 1539, Nicolas d'Angoudessent (*d'or à la croix ancrée de gueules*).

[3] Canton de Compiègne.

[4] Canton de Saint-Just.

[5] Ce fief appartenait en 1500 à Jean d'Argillière. D.

[6] Ce fief, acquis par Louis de Soiecourt, passa ensuite aux Montmorency. D. (*Voir supra.*)

[7] Lettres de septembre 1257 par lesquelles Mahaut de Boulogne donne en fief et hommage à Jehan Floiri et à ses hoirs la maison de Cantepie, sise à Clermont (F. Fr. 4,663, f° 94), ce fief appartenait en 1500 au sieur Leullier D.

LESGLENTIER (f° 488) [1].

Jean de Crapain (*diapré de gueules et d'argent à la bordure d'azur*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Lesglentier, dont sont tenus :

11 fiefs et arrière-fiefs à Lesglentier, Ravenel [2], Angivillers [3], Angicourt [4] et Monchaux [5].

ERQUINVILLER (f° 490) [6].

Ledit Jean tient dudit châtel par deux hommages un fief contenant les deux parts de la Motte et châtel d'Erquinviller, dont sont tenus :

3 fiefs à Erquinviller, dont 2 arrière-fiefs ;
1 fief à Lieuviller [7] ;
2 fiefs à la Neuville-le-Roy [8], dont 9 arrière-fiefs ;
1 fief à Bailleul-le-Sot [9].

GIENCOURT. — BRUEL-LE-SEC.

Ledit Jean tient du châtel de Clermont un fief à Giencourt [10], dont 1 fief.

Il tient dudit châtel un fief à Bruel-le-Sec [11], dont 5 fiefs.

Il tient encore dudit châtel le fief de la Pierre, dont 1 fief.

[1] Canton de Maignelay. 1539, Charles de Moyencourt (*de gueules à la bande d'argent accompagnée de six croix de même recroisettées*). 1789, Ambroise Palissot, baron de Beauvois. L'état de Dargillière signale l'existence près de Lesglentier d'un fief dit de Vienne, dont dépendaient plusieurs arrière-fiefs. Il appartenait au XIVe siècle à Colart de Vienne, et au XVIe siècle à Jean de Vignacourt.

[2], [3] Canton de Saint-Just.

[4], [5] Canton de Liancourt.

[6] Canton de Saint-Just. En 1500, ce fief appartenait à Pierre de Ferrières. D. 1789, Chadancourt.

[7], [8] Canton de Saint-Just.

[9] Canton de Clermont.

[10] Hameau de Breuil-le-Sec, canton de Clermont. Ce fief s'appela plus tard fief des Filleaux. D.

[11] Ce fief fut légué en 1465 au chapitre de Clermont, ainsi que le suivant, par la dame de Vaux. D. Le chapitre le vendit en janvier 1659 au marquis de Nointel.

CAIGNELET (f° 495) [1].

Maître Guillaume le Bescot (*de gueules à la croix d'or cantonnée au 1 d'un écu diapré comme dessus, aux 2, 3 et 4 d'une merlette d'or*), dont sont tenus :

2 fiefs à Warty [2] ;
2 fiefs à Monstier [3] ;
4 fiefs à Angiviller, dont l'un de la mairie, desquels sont tenus 11 arrière-fiefs ;-
1 fief à Nouroy [4] ;
1 fief à Clermont ;
1 fief à Nully [5] ;
2 fiefs à Lierval, dont 1 de la mairie.

ANGIVILLER.

Ledit maître Guillaume tient du châtel de Clermont un fief à Angiviller, dont sont tenus :

1 fief à Angiviller ;
1 fief à Canettecourt.

ERQUINVILLER.

Mahieu d'Erquinviller, dit le Borgne (*diapré de gueules et d'argent à la bande d'azur*), tient du châtel de Clermont un fief à Erquinviller, lequel fief il a par moitié à l'encontre de l'autre appartenant à Jean de Crapain.

(Mèmes arrière-fiefs que ci-dessus.)

[1] D'après le dénombrement, ce fief était situé entre Ravenel et Angivillers, et suivant Dargillière sur le territoire de cette dernière paroisse, dont était seigneur en 1539 Philippe Le Thoillier dit Guillebon (*d'azur à une bande d'or, accompagnée de trois besants de méme, 2 en chef et 1 en pointe*), 1789 de Flahaut, marquis de la Billarderie.

[2] Canton de Clermont.

[3], [4] Canton de Saint-Just.

[5] Neuilly-sous-Clermont et Lierval son hameau, canton de Mouy.

SACHY-LE-GRAND (f° 504) [1].

Raoul de Fayel (*d'argent au sautoir de gueules cantonné de quatre merlettes de même*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Sacy-le-Grand, dont sont tenus :

10 fiefs à Sachy, dont 7 arrière-fiefs ;
1 fief à Estoy [2].

ERQUERY (f° 507) [3].

Messire Jean de Saint-Saulieu, chevalier et évêque de Coutances (*d'azur à la croix d'or chargée d'une étoile de gueules cantonnée de seize croisettes d'or*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Erquery, dont sont tenus :

2 fiefs.

NOINTEL (f° 508) [4].

Le sieur d'Atechy (qui porte comme Laval-Montmorency *franc quartier d'argent au lion de sable*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Nointel.

Ledit sieur tient dudit châtel 2 fiefs à Nointel, dits de Remin et d'Erquinvilliers, dont 2 fiefs.

Ledit sieur tient dudit châtel un fief à Nointel qui fut Hideux de Nointel.

[1] Canton de Liancourt. Ce fief appartenait en 1500 au sieur Collesson. D.

[2] Canton de Clermont.

[3] Canton de Clermont. 1539, Jean Leclercq. Uni au duché de Fitzjames en 1711.

[4] Canton de Liancourt. En 1457, l'héritière des d'Attichy releva à un seul hommage tous les fiefs nobles de Nointel. Le 4 juillet 1497, demoiselle Blanche de Nesle d'Offemont fit don de la terre de Nointel à Charles de Contay son neveu. D. 1539, Jean de Humières (*d'argent frêté de sable*). 1603, hommage au comté par François Ollier des terres et seigneuries de Nointel et Ronquerolles, acquises le 26 juillet 1602 de Jacqueline de Humières, dame de Crevant. Septembre 1634, érection en marquisat de Nointel avec Ronquerolles, Gicourt, Béronne, Autreville, Agnetz et Boulincourt en faveur d'Edouard Ollier, conseiller d'Etat (*d'or au chevron de gueules chargé en chef d'un croissant d'argent surmonté d'un besant d'or et accompagné de trois grappes de raisin de sable à la bordure d'azur chargée de fleurs de lis d'or*). Octobre 1697, confirmation pour Louis Bechamel. Sa dernière héritière, mariée à un sieur Ribault, vendit en 1787 au duc de Bourbon.

Ledit sieur tient encore à Nointel dudit châtel un fief, appelé le fief de Cressonsart, dit de Warty, dont :

17 fiefs et arrière-fiefs.

NULLY [1].

Lorens de Pierrepont (*d'azur à un pont d'argent surmonté d'une étoile d'or à dextre*) tient du châtel de Clermont, des fiefs de Ronquerolles un fief séant à Nully, dont :

1 fief.

MOYENNEVILLE [2].

Monseigneur le Duc de Bourbonnais tient du châtel de Clermont un fief séant à Moyenneville qui fut Louis d'Erquery, dont :

2 fiefs.

NOINTEL (f° 513).

Pierre de Nointel, dit Hideux (*d'argent à la bande de sable accompagnée de six merlettes de même*), tient du châtel de Clermont un fief, dont :

1 fief du manoir ;
2 fiefs à Nointel, dont 6 arrière-fiefs ;
2 fiefs dit de Wandivoye ;
1 fief à Nointel tenu par le sire de Cressonsart, dont 8 arrière-fiefs.

[1] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy. Ce fief, dit fief de Coutances, avait pour possesseur en 1539 Jean du Breuil, en 1789 le sieur de Mongeron. De Neuilly-sous-Clermont fait actuellement partie Auvillers. La seigneurie de ce nom n'est pas portée au dénombrement de 1373. En signalant cette omission, Dargillière ajoute qu'elle fut droicturée le 25 février 1469 par Jean d'Auvillers, qui disait avoir don testamentaire par feu Jean d'Auvillers, que la même année elle fut acquise par Simon d'Arquinvilliers. Olivier d'Arquinvilliers comparut à la réformation de 1539. Le sieur de Soucanye de Landevoisin possédait Auvillers en 1789.

[2] Canton de Saint-Just. Ce fief, dit fief Tricot, D, demeura toujours uni à la prévôté de Gournay. L'autre fief, dit de Passy, appartenait en 1539 aux hoirs de Brinon. *V. infra.*

BRUEL-LE-VERT (f° 519).

Guillaume de Souvegny, receveur de Clermont, tient du châtel de Clermont un fief à Bruel-le-Vert des acquêts de la dame de Bonvillers [1].

MOYENNEVILLE.

Le sieur de Pacy, chevalier (*de gueules à trois pals de vair au chef d'or chargé de trois coquilles de sable*), tient du châtel de Clermont des fiefs de Ronquerolles, un fief séant à Moyenneville [2].

BRUEL-LE-VERT.

Jean d'Abbecourt (*d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois merlettes de sable en chef et trois en pointe*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Bruel-le-Vert [3].

WARNAVILLER [4].

Vigier Waroult (*de gueules à la croix d'or, chargée d'une étoile de gueules, accompagnée de quatre merlettes de sable*), tient du châtel de Clermont un fief à Warnaviller.

[1], [3] Unis aux autres fiefs de Breuil-le-Vert. (*V. supra.*)

[2] Canton de Saint-Just. Ce fief, dit de Passy, appartenait en 1539 aux hoirs de Brinon.

[4] Rouviller, canton de Saint-Just. Ce fief appartenait en 1500 à la famille de Fumechon. Il fut créé en 1490 sur son territoire un fief de 12 muids de grain de rente, dont 10 vinrent par acquisition à l'abbaye d'Ourscamp, D.

VILLERS-LES-CASTENOY ET SACY-LE-GRAND (f° 519).

Raoul de Longueaue (*d'argent au sautoir de sable cantonné de quatre merlettes de même*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Villers-les-Castenoy [1], dont :

3 fiefs à Villers-les-Castenoy.
1 fief à Agnet, dont 2 arrière-fiefs,

Ledit Raoul tient dudit châtel un fief séant à Sacy-le-Grand [2], dont :

1 fief de Richard Pillon, tenu par M^gr de Socourt, dont M. le duc a l'hommage qu'on doit lui restituer.
1 fief de la voirie de Cuignières [3].
1 fief à Valescourt [4].
1 fief à Sacy, dont 2 arrière-fiefs.

D^lle Jeanne de Fouilleuse (*diapré de gueules et d'argent au franc-quartier de sable à une étoile d'or*), tient du châtel de Clermont deux fiefs, l'un séant à Villers-les-Castenoy, l'autre à Sacy-le-Grand [5].

Havet d'Estrées, qui porte comme Estrées, au lambel de gueules, tient du châtel de Clermont un fief séant à Villers-les-Castenoy [6].

RANTENI [7].

Jean de Paillart (*d'argent à la croix de sable frêtée d'or, cantonnée de quatre merlettes de sable*), tient du châtel de Clermont le fief de Domeliers sis à Ranteni, dont :

1 fief.

[1], [2], [5], [6] Le fief du sieur de Longueaue appartenait en 1500 au sire de Roye, de même que le suivant, D. Ils étaient dits en 1642 fiefs de Roye. Les fiefs de la demoiselle de Fouilleuse étaient en 1500 à un sieur Boileau, D, dont ils prirent ultérieurement le nom. Le fief d'Havet d'Estrées, dit fief de Lombus, appartenait en 1500 au sieur de Boullainvilliers, D.

[3], [4] Canton de Saint-Just.

[7] Canton de Liancourt. Ce fief fut donné postérieurement à 1465 à la chapelle de Nedonchel. En l'amortissant, le comte de Clermont en retint à lui la justice et seigneurie, d'où relevait un fief à Rantigny tenu par Paon Des Quesnes et depuis par la famille de Ravenel, D.

VAUX-SOUS-CAMBERONNE (f° 523) [1].

Jean de Vaux (*d'argent à l'écu de gueules à huit coquilles d'azur en orle*), tient du châtel de Clermont deux fiefs à Vaux, dont 2 fiefs.

COLLOMBIER [2].

Guillaume Le Cercelier (*de gueules à un cercle d'argent aux feuilles de même*), tient du châtel de Clermont un fief séant au Collombier.

FILLERVAL [3].

Messire Geoffroy de Charny, chevalier, (*de gueules à trois écus d'argent, le 1 chargé d'une étoile de sable*) tient du châtel de Clermont son manoir de Fillerval, clos de murs et de fossés à eau, moulin, vivier, pressoir et cens sur des masures sises tant à Thori qu'à Fillerval, dont sont tenus :

7 fiefs à Thori, dont 3 arrière-fiefs.

WARTI.

Philippe de Maimbeville (*diapré d'argent et de sable au bâton en bande d'azur*), tient du châtel de Clermont 2 fiefs à Warti [4].

[1] Canton de Mouy. Ces deux fiefs appartenaient en 1500 aux d'Argillière et Ravenel, D.

[2] Canettecourt, hameau de Breuil-le-Vert. Ce fief et celui de Raoulin de Fricamps qui existait au même lieu, étaient en 1500 depuis longtemps déjà réunis au domaine, et leurs héritages baillés à cens, D.

[3] Thury, canton de Mouy. Les religieux de Corbie possédaient à Thury, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, un manoir pour lequel ils payaient soixante anguilles par an au comte de Clermont. Le fief de Fillerval, acheté en 1388 par Arnaud de Corbie, chancelier de France, fut vendu vers 1530 par ses descendants à Claude de Durand (*de sable à trois chevrons d'argent à la fasce de même*). 1789, Marquis de Cassini.

[4] Ces fiefs furent acquis en 1478 par Jean de la Bretonnière Warti, D.

CLERMONT.

Tristan de Soisy (*d'argent à l'écu de gueules, une merlette de sable au côté dextre de l'écu*), tient du châtel de Clermont un fief à Clermont [1], dont :

1 fief à Giencourt.

ROTELEU.

Messire Regnault de Tère (*de sable à trois coquilles d'argent au bâton en bande de gueules à la bordure d'argent*), chanoine de Noyon, tient du châtel de Clermont un fief à Roteleu [2].

RANTENI [3].

Jean Le Jumel (*d'argent à trois fasces de sable au bâton en bande de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Ranteni, dont 1 fief.

GUEHANGNI-LES-BAILLEVAL (f° 528) [4].

Jean du Crotoy (*de gueules à un navire d'or à la voile d'argent*), tient du châtel de Clermont un fief à Guehangni-les-Bailleval.

BOISICOURT [5].

Florent de Nully (*d'or à la croix de gueules chargée de cinq besants d'argent*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Boisicourt, dont :

2 fiefs des Baniers.

1 fief à la Neuville-le-Roi [6], dont 11 arrière-fiefs.

[1] Ce fief paraît avoir été réuni à un autre appartenant sur le même territoire audit sieur de Soisy (*Voir supra*) et avoir suivi son sort.

[2] Ce fief appartenait en 1500 au sieur de Bacquencourt, D.

[3] Ce fief appartenait en 1500 au sieur de Couronnel, D.

[4] Ce fief appartenait en 1500 à la famille de Mailly, D. Ne serait-ce point le bois de Guingai que Robert de Clermont donna à foi et hommage en février 1284 à Thibault de Fouilleuse, chevalier, sur le territoire de Breuil-le-Sec (F. Fr. 4,663, f° 35).

[5] Bury, canton de Mouy. Ce fief appartenait en 1500 à un sieur Tisseul, D.

[6] Canton de Saint-Just.

LARDIÈRES (f° 533) [1].

Messire Ernoul de Gaures, sieur d'Escornay, chevalier (*d'or au chevron de gueules à un double tréchoir fleuronné de fleurs de lis coupées d'azur sur le tout*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Lardières, dont sont tenus :

5 fiefs à Lardières.

1 fief à Sandricourt [2], dont un arrière-fief à Amblainville.

2 fiefs à Méru [3], dont un arrière-fief.

ABBECOURT [4].

Guy de Traynel, écuyer (*vairé d'argent et d'azur*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Abbecourt, dont :

1 fief.

LE PLESSIER-BILLEBAULT (f° 535) [5].

Messire Regnault de Trie, chevalier, (*d'or à la bande componée d'argent et d'azur, et bordée de gueules, une merlette de sable au côté senestre de l'écu*) tient du châtel de Clermont un fief au Plessis-Billebault, en la forêt de Hez.

Il tient dudit châtel un autre fief au même lieu.

[1] Canton de Méru. Février 1331, lettres de Philippe VI annexant au comté de Clermont la terre de Lardières, qui avait jusqu'alors relevé de Beaumont-sur-Oise et autorisant Louis de Bourbon à la donner à foi et hommage à Dreux de Roye. Ce fief appartenait en 1500 à Ferry, sieur d'Aumont, D. Il était appelé en 1645 fief des Cornets et des Champarts de Lardières. 1789, le comte de Bouchiat, seigneur des Champarts de Lardières.

[2] Hameau d'Amblainville, canton de Méru.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais.

[4] Canton de Noailles. Ce fief appartenait en 1500 à Antoine de la Place, D. L'état de Dargillière signale également l'existence à Abbecourt d'un fief dit de Courselle, non indiqué au terrier, qui était possédé au XV^e^ siècle par Philippe de Fumechon.

[5] Ansacq, canton de Mouy. Les trois fiefs du Plessis-Billebault se trouvaient en 1500 réunis au domaine, le dernier par confiscation. Au commencement du XVII^e^ siècle, Henri du Plessis, marquis de Richelieu, se rendit acquéreur du fief du Plessis-Billebault, dont son frère le cardinal rendit hommage le 12 juin 1623 au comté de Clermont, en même temps que des seigneuries d'Ansac et de Cambronne.

Philippe de la Tournelle (*d'argent à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur*), tient du châtel de Clermont un fief près du Plessier, contenant sept arpents de bois, dont sont tenus :

4 fiefs à Longueul [1].

LIS.

Quartier de Nedonchel (*d'azur à la bande d'argent chargée de trois croissants de gueules, la bande aussi bordée de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief à Lis [2], dont un fief à Lis et Catviller et un arrière-fief.

VAUX-SOUS-CAMBRONNE.

Havot de Blaincourt (*d'azur à l'écu de gueules, accompagné de huit coquilles de sable en orle*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Vaux.

BRUEL-LE-SEC.

Le maire de Bruel (*parti au 1 de sable au lion issant d'argent au 2 diapré*), tient en fief la mairie de Bruel [3].

Ledit maire tient dudit châtel un autre fief au même lieu [4].

ROSOY (f° 538) [5].

Drieu de Pisseleu, chevalier, (*d'azur à trois lions d'argent au bâton en bande de gueules*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Rosoy.

[1] Berthecourt, canton de Noailles. La réunion du fief de Philippe de la Tournelle au domaine plaça dans sa mouvance immédiate les fiefs de Longueil qui appartenaient en 1539 à Pierre Le Maire, seigneur de Parisis-Fontaine (*d'argent à trois losanges de gueules 2 en chef 1 en pointe*) et celui de Philippe du Bus à Caillouel, hameau de Hermes, acquis en 1754 par le comte de Noailles, dont le fils, duc de Mouchy, comparut en 1789 à Clermont, comme seigneur du Bus.

[2] Ce fief s'appelait fief Musas en 1624, H.

[3] La mairie de Breuil-le-Sec appartenait en 1500 au sieur de Boullainvilliers, D. Peut-être serait-ce le fief qui en 1596 était dit fief du Gouverneur.

[4] Ce fief était en 1500 réuni au domaine, D.

[5] Canton de Liancourt. Ce fief, dit de Pisseleu, appartenait en 1539 à damoiselle G. Du Bois, qui s'intitulait en même temps dame de Rozoy et de la mairie de

ROTELEU.

Jean d'Ars (*de gueules à trois arcs d'or à la corde d'argent affrontés*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Roteleu.

VALESCOURT (f° 539) [1].

Aubert de Ferrières (*d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent au bâton en bande de gueules*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Valescourt, dont :

4 fiefs.

MELLENCOURT (f° 540) [2].

Messire Hue de Chatillon, chevalier (*de gueules à trois pals de vair au chef d'or chargé de deux lions passants affrontés de sable*), tient du châtel de Clermont un fief séant à Mellencourt, dont :

3 fiefs et arrière-fiefs.

Sacy-le-Grand. En 1789, la comtesse d'Andlau comparut par procureur à l'assemblée du bailliage de Clermont comme dame de Pisseleu et de Verderonne. Bosquillon (Ms. Fr. 25,220), place la seigneurie de Verderonne dans le ressort du bailliage de Clermont ainsi que semble également l'indiquer le procès-verbal de 1789, et donne sur elle les renseignements suivants : Possédé pendant près de quatre cents ans par la maison de Villers-Saint-Pol à laquelle il avait été donné par Alphonse de Portugal et Mathilde de Boulogne, Verderonne fut acquis en 1586 et 1587 par Claude de l'Aubespine (*d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre billettes de même*), dont le petit-fils obtint son érection en marquisat par lettres d'octobre 1650. Louis de l'Aubespine vendit par contrats de février 1736 et novembre 1738 les différents domaines qui composaient le marquisat de Verderonne au marquis de Gouy d'Arcy et au comte d'Andlau, lesquels en rendirent chacun à leur égard la foi et hommage au bailliage de Clermont en 1738 et 1739.

[1] Canton de Saint-Just. 1539, d'Argillières (*d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois trèfles de même*). 1789, comte de Feniolle.

[2] Aujourd'hui Merlemont, hameau de Warluis, canton de Noailles. Ce fief était également dans la mouvance de la châtellenie de Mello. 1539, Louis des Courtils (*d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules portant au col un écusson de gueules au lion d'argent*). 1789, Charles-Louis des Courtils de Merlemont.

CANETTECOURT.

Louis de Souvegny de Sains (*d'azur au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même*) tient du châtel de Clermont un fief à Canettecourt [1], dont :

1 fief à Clermont.

LIERVAL [2].

Philippe d'Auviller (*de gueules à trois fleurs de lis coupées d'argent*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Lierval.

HONDAINVILLE (f° 541) [3].

Messire Griffon de Clary, chevalier (*d'argent à la fasce d'azur surmontée d'un écu de gueules au lion d'or à dextre*), tient du châtel de Clermont un fief à Hondainville, contenant toute la ville, son manoir devant le moustier, bois, terres, cens, corvées, pressoir et moulin [4]. Duquel sont tenus :

4 fiefs à Hondainville, dont un de la mairie et 5 arrière-fiefs à Hondainville et Froimont.

COLOMBIER (f° 545).

Raoulin de Fricamps (*de gueules semé de croisettes d'or à la bande d'or chargée de trois étoiles de sable*) tient du châtel de Clermont un fief séant à Collombier [5].

[1] Ce fief appartenait en 1486 à Louis Gayant, D.

[2] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy. En 1500, ce fief appartenait au sieur Le Plat, D.

[3] Canton de Mouy. 1539, Jacques de Vauldray (*de gueules émanché d'argent de deux pièces*), seigneur du châtel de Hondainville et de la ville en partie ; Jean de Pouls et Jean de Béthancourt (*d'argent à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or*), seigneurs d'Hondainville. 1789, Paul Bourgevin de Vinlart de Saint-Morys, seigneur d'Hondainville et de Carrières, hameau d'Hondainville et arrière-fief de Cressonsacq (*V. supra.*).

[4] Ce moulin était chargé au profit du seigneur de Carrières d'une redevance de 27 mines de blé, payables au jour de la Madeleine « à telle condition que si on ne les paye audit jour il peut emporter les fers du moulin et mettre un meunier de par le dit moulin jusques à temps qu'il soit payé. »

[5] Ce fief, comme celui de G. Le Cercellier, était en 1500 réuni au domaine et ses terres accensées, D.

LA CHAUSSÉE DE RAMÉCOURT [1].

Marin de Vendeuil (*de gueules à la fasce onglée d'argent*) tient du châtel de Clermont un fief séant à la chaussée de Ramécourt, dont :

1 fief.

CASTILLON (f° 546) [2].

Henry de Saint-Rimoult (*de sable au lion d'argent*) tient du châtel de Clermont le quart de la grande cense de Castillon, dont :

5 fiefs entre Castillon et le Quesnel, sur le travers de Castillon et à Bulles.

BAILLOEL-EN-FRANCE ET FRANCONVILLE [3].

Ces deux terres ne figurent pas au Dénombrement de 1373; elles ne faisaient pas, en effet, originairement partie du comté de Clermont. Mais depuis le milieu du XIV^e^ siècle, elles y furent et demeurèrent rattachées [4]. Nous croyons donc intéressant de reproduire ici un état en brief de leurs revenus et valeur, dressé précisément à la même époque, et que nous ont fourni les archives nationales [5].

Nous avons indiqué plus haut comment les domaines de

[1] Agnetz, canton de Clermont.

[2] Canton de Saint-Just. Ce fief appartenait en 1500 à Jean de Gouy, D.

[3] Aujourd'hui, cantons d'Ecouen et de Montmorency (Seine-et-Oise).

[4] Cette mouvance fut contestée, lors de la réformation de la coutume, par dame Loyse de Villiers qui prétendit qne ses terres de Baillet et de Franconville étaient du ressort de la prévôté et vicomté de Paris, et non de celui de Clermont. Mais il fut passé outre à son opposition, sur les conclusions des gens du roi.

[5] P 1362 [2], n° 1043. L'état débute ainsi : « Extrait fait en la Chambre des Comptes du Roy notre sire à Paris, d'un papier long, relié sur la façon et volume de ceulx que l'on fait à Montpellier, ouquel est escript et compris en brief les revenus et valeur des pais et demaine que monseigneur le duc de Bourbonnais tenoit en France en MCCCLXXVII, en ce comprins les charges comme fiefs, aumosnes et gaiges d'officiers : c'est assavoir de Bourbonnois, Fourez, Beaujolois, la conté de Clermont en Beauvoisin, la chambrerie de France, Bailloel et Franconville, etc..... ouquel sont comprins ces parties en la forme et manière que s'ensuit. »

Franconville-au-Bois et de Baillet en France, qui rapportaient 600 à 700 livrés parisis de revenu, furent confisqués sur Robert d'Artois, et donnés en janvier 1337 par Philippe VI à Louis Ier de Bourbon, comte de Clermont. En février 1377, le duc Louis II concéda l'usufruit de ces deux domaines à messire Hutin le Baveux, son chambellan, et cinq ans après (1382), en considération du mariage que celui-ci allait contracter, transforma l'usufruit en pleine propriété, à charge de foi et hommage, et sous la seule réserve du droit de retour pour le cas qui ne se réalisa pas d'extinction de sa descendance. Jeanne Le Baveux, fille du donataire, porta Franconville et Baillet dans la maison d'O (*d'hermines au chef endenté de gueules*) par son mariage avec Robert, sénéchal du comté d'Eu, sixième aïeul de Jacques d'O, en faveur duquel elles furent érigées en marquisat par lettres-patentes de juin 1619. Au XVIIIe siècle, le duc de Brancas-Lauraguais en était possesseur du chef de sa mère, Geneviève-Félicité d'O.

BAILLOEL-EN-FRANCE.

Primo. Lostel, jardins et deux arpens de terre LX s.
Item. V arpens de haut bois joignant C s.
Item. Au bois aus Moines IIIIXX et XV arpens par tables par la main du seigneur et paient par manière qui sensuit :
A sire Jaque de Quoquelet de Paris, pour XL arpens.
A messire Denis de Lerris pour XXVIIII arpens.
A Genevote et sa fille de Hangest, XXIII arpens.
Aux hoirs messire Drieu de Merlo, pour IIIXX arpens.
Ledit seigneur y en prent par sa main XXIII arpens valent L s.
Item es bois de Troiaux Vc arpens qui se se vendent de lage de IX ans II frans, par IIIIXX livres.
Item II arpens et demy de pres XL s.
Item les explois des censsives LX s.
Item les explois de la justice C s.
Les champs sont vendus VI muis VI sestiers de grains, le tiers davaine où les hommes de fiefz prendent le tiere par le seigneur IX livr. XII s., vault au seigneur VI livres.
Les cens de la setembrèce XI sectiers IX boisseaulx, trois quartiers de boiscel à monsr de avaine IIII s.

Item ce terme en argent xiiii liv. x s. viii den. ob. poict.

Item à la Saint-Denis, vii livres, dont en oste pour les fiefz demeure au seigneur vi l. xi livres.

Item au Noel xv liv. viii s. ii den.

Item iiii^{xx}iii sextiers xiii boisceaulx i quartier davaine de quoy les fiefez prennent par la main du seigneur xv sestiers iii provendiers davaine, pour ledit Jaque et Peluau du Val, et Genevote et sa fille, xii sextiers demine valent xxii liv. xvi s.

Et esdites menues rentes ledit Jaque et sa femme, Mess^{re} J. de Meussent iiii menues rentes (et) demie, i quartier et demi quartier.

Et Genevote et sa fille pour la mairie v menues rentes et demie.

Et vault la menue rente demi m^{re} de blé, iiii s. vi d., ii chappons et ii s. davaine.

vii^{xx} xix liv. xiiii s.

HOMMES DE FIEF A BAILLOEL :

Sire Jaque de Quoquelet.
La dame de Hangest.
Les hoirs de Meussant.
Les hoirs M. J. Day.
Mess^{re} Denis de Lerrie.
Genevote.
La femme Guillaume du Becz.
Alus de France.

Les fiefz x liv.

Charges sur ce :

Aux bailli et recheveur de Bailloel et Franconville xx liv.
Aux sergens de Bailloel viii liv.
A mess^{re} Jehan des Mares } xl sest.
A mess^{re} Jean Canart }
A M^{re} J. Auchier }
A M. Oudart de Molins xiii sest. i p.
A M. Wistasse de la Pierre xxiiii sest.
Au seigneur de Franconville ix livres.

Au curé de Saint-Martin ou Tertre, sur les champs de Franconville xix sest. de blé.
Aux religieux de sur ce i sest. de blé.

Somme viii[xx] xix l. iiii s.

FRANCONVILLE.

Primo le chastel et jardin, tennement iii arpens xl s.
Item lx arpens de bois x l.
Item ii arpens et demi de prés xxx s.
Item lxvii arpens de terre, baillent pour iiii muis xviii l.
Item les champs paient lez charges iiii sestiers xxiiii s.
Item le four souloit valoir lx s.
Item le pressoir. . . souloit c s.
Item lez masniers souloient devoir par an xvii sest. v boise., i quart davaine lx s.
Item xiiii gelines, ii pains et demi et xxxi d.
Item aux Ottaves de S. Denis, devent c iii s. iv d.. ou le curé et marglier de S. Martin ou Tertre prandre par an v s. xl s.
Les cens des Brandons viii d.
La taille de S. Jehan de Colesse, xxii s.

xlv l. xiiii s.

Somme toute Bailloel et Franconville ii[c] xv l. viii d.
Reste c xvi l. iiii s.

HOMMES DE FIEFZ DE FRANCONVILLE.

Le seig[r] d'Atechy.
Adam Lemaire.
Mess[re] Jaque de Bellay.
Jehan de Berley.
Ledit Jehan.
Baudin de Sercenceurt.
Mess[re] Jehan de Gaillemiel.
Mess[re] Guillaume de Sours.

Jehan de Praielez.
Jehan de Vilers.
Robin de Meussent.
Ginot de Doulen.
Mess^re Philippe de Trie.
Mess^re Denis de Berois.
Ledit mess^re Denis.
Jehan de Lantoullet.
Jehan de Brussi.
Willaume Brinoel.
Robert le Saunier.
Mess^re Denis de Lorris.
Jehan de Jouy.
Les hoirs mess^re Loi de Corcevile.
Le fief de Courteniente.

Quant les fiefz dessus diz viennent en la main du seigneur le sire prent le proufit de l'aveu.

Lostel de Sores à Saint Clau avoit II arpens et demi de vignes et doit par an

ARMOIRIES

Des Chevaliers, Écuyers et Gentilshommes possédant seulement arrière-fiefs dans le Comté de Clermont [1].

Aridel (Mahieu d'), *d'argent à deux fasces de sable frêté d'or au bâton en bandes de gueules.* (Maimbeville.)

Arsy (d'), *fascé d'argent et d'azur de six pièces au bâton en bande engrêlé de gueules.* (Wavegnies.)

Avregny (Jean d'), *d'argent au quintefeuille de gueules à neuf merlettes de même en orle.* (Avregny.)

Autreville (Gilles d'), *d'argent à trois anneaux de sable.* (Nointel.)

Bachy (D^lle^ Jeanne de), fille de feu Adam de Bachy, porte : *au* 1 *de gueules au lion herminé, au bâton en bande d'azur, au* 2 *d'argent à trois chevrons de gueules.* (Lardières.)

Balegny (Bordelet de), *de sable au sautoir d'argent chargé d'un anneau d'or à dextre, accompagné de quatre merlettes d'argent.* (La Motte-d'Aucourt.)

Baquencourt (messire Lechien de), chevalier, *de gueules semé de trèfles d'argent à deux bars adossés de même.* (La chaussée de Becquerel.)

Beauvais (Philippe de), chevalier, *d'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or à la merlette de gueules au dextre de l'écu.* (Guybrancourt.)

Beve (messire Jean de), chevalier, prêtre, *de sable à trois croisettes d'or.* (Nointel.)

Biaurepaire (Colart de), chevalier, *d'or frêté de sable.* (Hermancourt.)

Bos (Aubert du), chevalier, *de gueules au lion d'argent, au lambel d'azur.* (Warnavillers.)

[1] Cette liste complémentaire aurait pu être notablement accrue si, à deux ou trois exceptions près, motivées par des différences essentielles, nous n'en avions exclu les variantes ou brisures, par lesquelles se distinguaient alors les branches d'une même famille.

Bucamp (de), *d'argent à la bande de sable accompagnée de deux cotices du même.* (Bucamp.)

Bus (Philippe du), *d'argent à trois châteaux d'azur, au lambel de gueules.* (Plessier-Billebault.)

Cauffery (Drieu de), *d'hermines au quintefeuille de gueules, à la bordure engrêlée d'azur et de gueules.* (Catvillers.)

Caumondel (Brunet de), chevalier, *gironné de sable et d'or, au lambel de gueules.* (Blaincourt.)

Chantemelle (Taupin de), chevalier, *d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueules à une étoile d'argent au côté senestre de l'écu.* (Ansac.)

Chepoy (Regnaut de), chevalier, *d'or à cinq châteaux d'azur.* (Cuignères.)

Coudun (Guillemin de), *de gueules à la fasce d'argent à trois merlettes de même en chef.* (Sarnoy.)

Cramoisy (Regnaut de), chevalier, *échiqueté d'or et de gueules au chef de gueules.* (Thory.)

Crévecœur (Dame de), *parti au* 1 *de gueules à trois chevrons d'or, au* 2 *lozangé de gueules et d'argent.* (Wavegnies.)

Equencourt (le sire d'), chevalier, *écartelé au* 1 *et* 4 *d'argent à la fasce d'azur surmontée de trois étoiles de gueules, au* 2 *et au* 3 *de gueules semé de fleurs de lis d'argent.* (Catvillers.)

Erches (Martel d'), chevalier, *de gueules à trois herches d'or.* (Sarnoy.)

Fay (de), chevalier, *d'argent semé de fleurs de lys de sable,* (Avregny.)

Flavy (Pierre de), chevalier, *d'hermines à la croix de gueules chargée de trois coquilles d'or.* (Wandelicourt.)

Fresnoy (Havet du), chevalier, *d'argent au lion de gueules au lambel d'azur.* (Fresnoy-en-Thelle.)

Gaudechart (de), *de gueules à la fasce d'argent, chargée d'une molette de sable à dextre.* (Marcelles.)

La Grange (la dame de), *parti au* 1 *d'argent à trois gonfanons renversés de gueules, au* 2 *d'or à la fasce d'azur au lambel de gueules à trois pendants.* (Bois du Plessier.)

GRIMAULT (messire Jean), chevalier, *de gueules à trois merlettes d'argent à la bordure d'azur.* (Nointel.)

GRISY (Pierre de), *gironné d'argent et de gueules à la bordure d'azur.* (Grisy).

HAMÈRE (messire Jean) chevalier, *d'argent à la croix ancrée de gueules au bâton en bande d'azur.* (Villers-lès-Castenoy.)

HANVOILES (messire Cherel de), chevalier, *de sable à trois losanges d'argent.* (Vrocourt et Hodenc.)

HAUSSEZ (de), *d'hermines à la bande de gueules cantonnée de trois besants d'or.* (Buycourt.)

HAVET (messire Jean), chevalier, *d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or au lion de sable au 1^er^ canton.* (Nointel.)

HEZ (Ansoult de), chevalier, *échiqueté d'or et de gueules de trois traits, au chef vairé d'argent et d'azur de deux traits.* (Creil.)

HONDAINVILLE (Philippe de), *d'argent à la fasce d'azur chargée de trois étoiles d'or, le chef chargé d'une fasce endentée de gueules.* (Méry.)

JUMELLES (de), chevalier, *d'azur à deux fasces d'or.* (Travers-de-Conti.)

KAIS (Jean de), chevalier, *d'hermines à la bande en arc de gueules chargée de trois besants d'or.* (Nointel.)

LAVRECHINES (Porrus de), chevalier, *d'argent à deux chevrons de gueules à neuf merlettes de même, six en chef et trois en pointe* (fief entre Senlis et Creil), alias *d'or à trois chevrons de gueules au lambel d'azur.* (Forêt de Halatte.)

LIEUVILLERS (Pierre de), *d'argent à trois doloires de gueules.* (Caisnelet.)

LIHUS (Duvelin de), chevalier, *coupé au* 1 *d'azur au lion issant d'hermines, au* 2 *d'or à cause des hoirs de Basincourt.* (Francières.)

MAIMBEVILLE (messire Aubert de), *de sable à la croix d'argent au lambel de gueules.* (Le Mez.)

MAIZIÈRES (Philippe de), chevalier, *de sinople à la fasce d'hermines à la bordure de gueules.* (Herval).

MAZIS (Grognart, sieur de), chevalier, *d'argent à quatre cotices de gueules.* (Villepoix.)

Méru (Pélerin de), *de gueules à une fasce d'argent surmontée de deux merlettes d'or.* (Sandricourt.)

Mesnil (du), chevalier, *d'argent au lion de gueules au bâton en bande de gueules* (Fresnel) alias *à la cotice en bande engrêlée d'azur.* (Béthencourt.)

Monchel (Hue de), *de gueules à l'étoile d'or à la bordure d'argent.* (Moigneville.)

Montathère (Pierre de), *de gueules à la fasce d'or à trois besants d'argent en chef.* (Warti.)

Néry (le sieur de), *de sable à trois fleurs de lys d'or à la bordure d'argent.* (Warti.)

Neuville (Jean de la), *d'hermines au lion de gueules.* (Boisicourt.)

Nully (Estandart de), chevalier, *parti d'argent et de sable à la bordure de gueules.* (Clermont.)

Plessié (du), *écartelé de sinople et d'argent au lambel de gueules à trois pendants.* (Cramoisy.)

Plessié (du), *de sinople à l'écu d'or en cœur, au bâton en bandes de gueules sur le tout.* (Sainte-Eusoye.)

Plessié-Brion (Guy du), chevalier, *palé d'argent et d'azur de six pièces à une fasce de gueules.* (Epineuses.)

Pomponne (Guy de), chevalier, *d'or au chef d'azur chargé d'une étoile d'argent à dextre.* (Hondainville.)

Pouchin (Guillaume), *d'or à trois coquelets de sable crêtés et sabotés de gueules au lambel de même.* (Longueil.)

Renets (Robert de), chevalier, *échiqueté d'argent et de sable à un croissant d'or.* (Blaincourt.)

Rieux (Firmin de), *d'argent à trois Y de gueules.* (Sommereux.)

Ru (Gautier du), chevalier, *parti au 1 d'azur chargé de trois coquilles en fasce d'argent, au 2 de sinople.* (Méru.)

Saint-Aubin (Jean de), chevalier, *d'or à une civière de sable au bâton en bande de gueules.* (Erquery.)

Saint-Ernoult (de), *de sable au lion d'argent à une bande fuselée de gueules sur le tout.* (Amblainville.)

Saint-Pol (Pierre de), *de gueules à trois pals de vair au chef d'or*. (Mouricourt.)

Saint-Remy (Thibaut de), *d'or à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur à trois pendants chargés chacun de trois billettes d'argent*. (Saint-Remy.) Branche de la famille de Quinquempoix.

Santeuil (Pierre de), chevalier, *une tête à cent yeux d'or*. (Grisy.)

Songons (Pierre de), chevalier, *d'or à la bande fuselée de gueules*. (Méry et Béthencourt.)

Trye (Jean de), *d'or à la bande d'azur chargée de trois étoiles d'argent*. (Henencourt.)

Valescourt (de), chevalier, *d'argent à deux fasces de sinople au bâton en bande de gueules*. (Saint-Remy.)

Valescourt (Guillaume de), *de gueules à trois merlettes d'or à la roue d'argent en cœur*. (Avregny.)

Verderonne (Jean de), *d'or à trois tourteaux de sinople*. (Sacy-le-Grand.)

Vignemont (de), chevalier, *d'or à trois tourteaux de sable*. (Milly et Erquinvilliers.)

Ville (messire Estienne de), chevalier, *écartelé d'argent et de gueules au bâton en bande d'azur*. (Villers-lès-Castenoy.)

Villepoix (de), *de gueules à dix besants d'argent*. (Villepoix.)

Villers (Gilles de), chevalier, *d'or à la croix de gueules à une merlette de sable au 1^er^ canton*. (Hermencourt.)

Warti (demoiselle de), *d'argent à l'écu de gueules une merlette en chef à dextre*. (Avregny.)

Wavegnies (de), *d'argent à la fasce de sable accompagnée de sept merlettes de même en orle*. (Wavegnies.)

Wièvre (Jean de), chevalier, *d'or à trois merlettes de sable en orle*. (Ellincourt.)

Comte de Luçay.

LES FONDATEURS

DE

L'HOSPICE DE LA CHARITÉ

DE BEAUNE

Généalogies des Rousseau, Deslandes et Gauvain.

A côté des grandes familles parlementaires dont l'illustration date du moyen âge, on voit surgir au XVI^e^ siècle une puissante bourgeoisie enrichie par le négoce. Les fils de ces bourgeois devinrent avocats, notaires, conseillers aux greniers à sel, greffiers de la chancellerie ou du bailliage. Les plus fortunés ou les plus habiles obtinrent un siége au parlement. Le respect des populations pour ceux qui étaient appelés à rendre la justice ne tarda pas à donner à tous ces fonctionnaires la qualification de *nobles*, si souvent reproduite dans les épitaphes.

Les notes généalogiques qui font l'objet de ce travail s'appliquent généralement à cette catégorie. Elles forment une trilogie dont le lien commun est la fondation de l'hospice de la Charité de Beaune. L'histoire de cette maison a été faite par plusieurs écrivains. L'abbé Gandelot, Rossignol, Ch. Aubertin et l'auteur de cette étude en ont parlé fort en détail. La notice récemment publiée par M. Garreau, aumônier, a complété ces recherches en expliquant l'organisation intérieure. J'ai donc laissé de côté tout ce qui concerne l'hôpital pour m'attacher exclusivement aux familles des trois donateurs principaux. Des notes nombreuses concernant le pays beaunois constituent une sorte de petit nobiliaire local dont les sources principales sont les actes particuliers, les registres paroissiaux et les documents fournis par les archives de l'Hôtel-Dieu.

I.

LA FAMILLE ROUSSEAU.

Vers la fin de décembre de l'an de grâce 1592, les cloches de Saint-Pierre-de-Beaune annonçaient le décès de l'un des plus riches bourgeois de la ville, de Jacques Rousseau, vieillard de quatre-vingt-cinq ans, conseiller du roi au bailliage. Il était fils de Nicolas Rousseau, mort avant 1534, et de Chrestienne Margueron [1], qui fonda, le 12 février de cette année, la chapelle Sainte-Marguerite dans l'église Saint-Pierre. Le catalogue Joursanvault mentionne une sentence rendue en 1584, en faveur de Costain Rousseau, parent des précédents.

Le bourgeois Jacques Rousseau avait été marié deux fois : la première avec Jeanne Massol, fille de Jean, procureur du roi à Beaune et à Nuits [2], et de Françoise Pétral ; la seconde avec Edmée Grozelier, veuve d'Abraham Charnet, notaire [3]. L'acte du partage fait par Jacques Rousseau à ses enfants, le 20 décembre

[1] Cette famille, l'une des plus anciennes et des plus nombreuses de l'arrondissement de Beaune, est originaire de l'Auxois. En 1260 Jeanne Margueron fut condamnée par le bailli de Dijon, à restituer à la Léproserie de Beaune trois pièces de terre situées à Vignolles. En 1350, je trouve Anne Margueron, femme de Jehan d'Ecutigny. Gérard Margueron, abbé de Maizières, mourut en 1470 ; il fut remplacé par son neveu Pierre, fils de Guy Margueron, maire de Beaune en 1470. Un autre fils de Guy, nommé Sébastien, était aussi maire de la ville en 1504. Il fut le père de Jean Margueron, qualifié, dans un acte de 1520 « notaire publique et honneste maire dudit Beaulne. » Dans l'année 1507, Huguette Margueron et Jacques Arbaleste, son mari, avocat général au bailliage de Dijon et aux siéges de Beaune et de Nuits, fondèrent dans l'église Saint-Pierre de Beaune, la chapelle dite des Arbaleste. Noël Margueron, curé d'Argilly, puis archiprêtre de Nuits, chapelain de la Sainte-Chapelle de Dijon, aumônier du Prince de Condé gouverneur de Bourgogne, fit imprimer à Lyon, en 1668, le « Récit véritable de l'attentat commis contre l'adorable sacrement de l'autel, en l'église paroissiale d'Argilly, diocèse d'Autun, et de la punition des coupables. »

Les armes des Margueron, figurées dans ladite église de Saint Pierre, étaient : *d'azur à trois marguerites d'argent, feuillées et soutenues de sinople.*

[2] Les Massol descendent d'Augustin, fameux médecin de Beaune, mort à Dijon en 1504. Jacques Massol, lieutenant civil à Beaune, joua un rôle assez important dans les événements de la Ligue. Son petit-fils, Jean Massol, se rendit célèbre au parlement de Paris. Leurs armes étaient : *de gueules au dextrochère armé d'une massue et mouvant d'une nuée d'argent à senestre.*

[3] Voir plus loin la note relative à la famille Grozelier.

1588, nous permet d'établir les origines de cette famille, composée de quatre fils et de trois filles. Jacques, l'aîné, fut avocat; Charles est qualifié de marchand; Antoine et Jean, plus jeunes, n'ont pas encore de profession. Françoise avait épousé Claude Forneret, le jeune [1]; Jeanne s'était mariée avec M. Filzjean, avocat du roi au bailliage d'Avallon; Guillemine était devenue la femme d'Etienne Bouchin, seigneur de Varennes, près Beaune [2].

Le plus jeune, Jean Rousseau, exerça le métier d'avocat et épousa Jeanne Tousel, dont la famille m'est inconnue. Il ne paraît pas avoir laissé de postérité. Je parlerai successivement des trois autres frères, Jacques, Charles et Antoine.

Descendance de Jacques Rousseau.

Jacques Rousseau, avocat, fut échevin de Beaune. En cette qualité, il approuva le règlement des places de l'église Saint-Pierre, dressé par le fabricien Adrien Gaignare. Il jouissait d'une fortune et d'une influence considérables. Dans la guerre civile qui signala la fin du XVI[e] siècle, il prit chaudement le parti du roi et eut une part active dans la résistance des Beaunois aux

[1] La famille Forneret est ancienne. Pierre, seigneur de Masse, fut maire de Dijon en 1618. Dans l'année 1748, un de ses descendants avait le titre de seigneur de Bligny et de Curtil en partie. Il prit un écusson : *d'azur à une croix d'argent accompagnée de trois pommes de pin de sable posées* 2 *et* 1. Je ne puis m'expliquer pourquoi l'historien Courtépée a écrit « que les Forneret ont toujours porté pour armes celles de Bourgogne. » Après la révocation de l'édit de Nantes, une branche de cette famille se retira à Lausanne.

[2] La très-nombreuse famille des Bouchin me paraît originaire d'Arnay-le-Duc. En 1442, Étienne était échevin de cette ville, dont il fit le dénombrement d'ostel en ostel. Guillaume Bouchin était encore, en 1570, procureur du roi à Arnay. Citons, dans la branche beaunoise, Jean Bouchin, qui donna à l'Hôtel-Dieu, en 1500, une maison, meix et plastre, rue des Cousteraux; Pierre, maître et recteur de cet hôpital en 1516, Jean, maire de Beaune en 1521, rédacteur des Ordonnances sur les Métiers et un autre Jean, maire en 1561, surnommé l'antique dyable, ami et protégé de Marguerite de Navarre. Poursuivi par les Ligueurs, il fut obligé de se sauver sur les toits de l'hôtel Dubourgdieu, le 21 juin 1562. Le personnage le plus célèbre de cette famille est Estienne, procureur du roi à Beaune, auteur des *Plaidoyers* et du *Parfait Magistrat*. L'un des derniers descendants, le président Bouchin de Grandmont, mourut à Dijon en 1772; son hôtel fut acheté pour les séances de l'Académie. La sépulture des Bouchin se trouvait dans l'église Notre-Dame. Leur écusson était : *d'azur à un chien et un lévrier d'or rampants et affrontés, accompagnés d'une étoile d'argent en chef, et d'un croissant du même en pointe.*

ordres tyranniques du duc de Mayenne et des soldats ligueurs qui occupaient le château. L'histoire de cette lutte mémorable a été écrite plusieurs fois et je n'en parle ici que pour mémoire. Jacques Rousseau, signalé par les espions du gouverneur, faillit payer de sa liberté et peut-être de sa vie son attachement au roi huguenot. Une liste de proscription, saisie sur un émissaire, portait, à côté de beaucoup d'autres, le nom de ce zélé royaliste. Le soulèvement des habitants et la prise du château effectuée, comme l'on sait, avec l'aide du maréchal de Gontaut-Biron, empêcha l'exécution du projet criminel conçu par Mayenne et son lieutenant Montmoyen.

Jacques Rousseau devint conseiller au grenier à sel de Beaune et mourut avant l'année 1612. Il avait épousé Jeanne, fille de Jean Belin, le maire de Beaune, qui déploya tant d'énergie à la prise du château [1], et laissa les trois fils qui suivent.

Jacques, dit *le jeune*, avocat, se maria avec Antoinette Dardault, dont la famille est étrangère à notre ville. Il décéda en 1626 et ses deux enfants, Guy et Jeanne, moururent sans postérité.

Guy Rousseau, son frère, fut également avocat et prit le titre de seigneur de Tailly, après son mariage avec Antoinette Régnier [2]. Il épousa en secondes noces mademoiselle Claudine Canet [3]. Du premier mariage sont issus : Claude Rousseau, né

[1] Une liste d'habitants, dressée en 1310, porte le nom de Belin Quarré, mais c'est seulement au XVI[e] siècle que cette famille acquit de l'importance. Deux de ses membres, maires de Beaune, se sont distingués pendant la Ligue. Le premier était échevin en 1517 et rédigea avec Jean Bouchin les Ordonnances des Métiers. Le second demeurait dans la rue des Buissons, mais il possédait, rue de Paradis, la cave Sainct-Floceau joignant le logis du Roy. Ce personnage fut récompensé de son dévouement à Henri IV par la charge de conseiller et mourut en 1598, à l'âge de 73 ans, laissant un fils du même prénom, maistre enquesteur ès cour royalle. Antoine-Marc Belin fut l'un des notables appelés à délibérer, en 1645, sur la fondation de l'hospice de la Charité. Son frère Jacques, maître drapier, était président de la Confrérie du précieux Corps de Dieu. Cette famille me paraît avoir la même origine que celle de Le Belin, et portait comme elle : *de sinople à trois beliers d'argent.*

[2] La famille Régnier, d'où sort le fabuliste beaunois, est essentiellement locale : j'en ai parlé dans mon Histoire des Rues de Beaune. Ses armoiries étaient : *d'azur à trois branches de palmes d'or, mises en pal, les deux du chef affrontées.*

[3] Cette famille est peu nombreuse. Jean Canet, frère de Claudine, avait épousé Jeanne Gaignare. Cent ans auparavant, le 30 juin 1528, l'amiral Chabot et son épouse avaient fait leur entrée à Beaune par la porte Saint-Nicolas. On avait

le 14 février 1627. Il fut élevé par son oncle et parrain et devint, comme lui, chanoine de Notre-Dame de Beaune; Bernardin, mort très-jeune, en 1629 et Guy, né le 7 août 1634.

Les enfants du second mariage sont : Jean, né le 26 septembre 1636; Claudine, le 4 octobre 1639, morte peu après, et une seconde Claudine, baptisée en 1641. Nous ne suivrons pas plus loin la descendance du seigneur de Tailly, notre but étant de nous occuper spécialement de la branche des fondateurs de la Charité.

Le troisième fils de Jacques Rousseau-Belin, Claude, se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. En 1612, il figura comme parrain sur le registre de Saint-Pierre avec le titre de chanoine, docteur en droit canoniqne. En 1637, il était doyen de la collégiale de Beaune et vendit à Dymanche Cardeur le terrain de la blanchisserie : « ... sera tenu de incessamment faire bastir proche l'étang une maison et moulin propre à blanchir la toille, car sans cette clause de bastir, les héritaiges ci-dessus ne luy eussent été délaissés par le chapitre. » Claude Rousseau n'oublie pas ses intérèts : « blanchîra dûment et annuellement vingt petites aulnes de toille pour le doyen et mesme quantité aux enfants de chœur de laditte esglise Nostre-Dame. » Ce dignitaire, mort en 1661, fut inhumé dans la collégiale. Son neveu Claude, également chanoine, éleva un de ses neveux, du même prénom, et lui fit avoir une prébende dans son chapitre. En 1665, cet abbé fut nommé par son cousin Philibert Leblanc-Rousseau, directeur de la Charité. A cette époque de traditions, les prénoms et les charges se transmettaient de père en fils et d'oncle à neveu.

dressé « un eschaffaut représentant les anges qui apportoient à Noë les plans de vigne que ses enfans couchoient en la terre. Devant l'Hôtel-de-Ville était un autre eschaffaut de la vigne qu'on vendangeoit. » Devant l'estrade se tenait la belle Anne Canet, chargée par le Magistrat d'offrir à l'amirale un raisin d'or et de débiter ce mauvais compliment :

Excellent prix de noblesse et d'honneur,
En ce païs la maistresse et regnante,
De par Beaune, de ses fruits le meilleur,
Cestuy roisin humblement te présente.

Descendance de Jacques II Rousseau.

Le second fils du vieux Jacques Rousseau avait, comme je l'ai dit, le prénom de Charles. Il se mit dans le négoce et est qualifié de marchand dans le partage précité. En 1586, ce personnage était maître et recteur du grand Hôtel-Dieu. Les descendants du fondateur, patrons de cet hôpital, ne pouvaient diriger eux-mêmes le splendide établissement créé par le chevalier Rollin; ils choisissaient un administrateur qui prenait le titre de recteur et maître. Cette fonction enviée et enviable, plus honorifique que lucrative, était toujours dévolue aux plus dignes [1]. Les différentes personnes qui ont exercé cet emploi difficile appartiennent toutes aux premières familles de Beaune.

Vers l'année 1570, Charles Rousseau avait épousé Lazarette Tixier, dont la famille nous a donné deux lieutenants civils et un maire [2]. Voici la désignation de ses trois enfants :

1° Lazarette se maria, vers 1600, avec Jean Dublé, seigneur de Mandelot [3];

2° Claude embrassa la profession d'avocat. Il épousa Anne

[1] L'Hôtel-Dieu de Beaune, fondé en 1443 par Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne est, au point de vue monumentaire, l'expression la plus complète de l'architecture du XVe siècle. Ses administrateurs ont confié à M. Viollet-Leduc et à son gendre la restauration de l'immense grande salle et l'année 1877 ne se terminera pas sans voir se renouveler une splendide inauguration. Les archives de cette maison ont une importance qu'envieraient beaucoup de villes. Le musée particulier renferme l'admirable polyptique du *Jugement dernier*, attribué au peintre tournaisien Rogier Van der Weyden.

[2] Les Tixier me paraissent originaires du Morvand : l'un d'eux, archiprêtre de Saulieu, fut député du clergé en 1570. Jean Lacurne, fondateur du collége d'Arnay-le-Duc légùa, par son testament du 23 avril 1631, à sa nièce Philiberthe Tixier « les livres de Monseigneur de Genève. » Pierre Tixier, procureur puis lieutenant civil à Beaune, fut inhumé, en 1650, dans une des nefs de Notre-Dame. Son fils, du même prénom, commandait la Compagnie des Enfants de la ville, lors de l'arrivée de Louis XIV et de la reine-mère, le 19 novembre 1658. Il succéda à son père et mourut en 1671. Un autre Pierre Tixier, maître des requêtes au Conseil d'État, épousa sa cousine Despringles et fut maire de Beaune en 1675. Le jeton de son élection porte la devise : VNI. DISCORDIA. CONCORS. VOCE. DEVM et un écusson *de... à une croix de... cantonnée aux 1 et 4 d'une étoile, aux 2 et 3 d'une tierce-feuille.*

[3] *De gueules à trois chevrons d'or superposés.* Jean Dublé était fils d'Antoine, seigneur de Mandelot qui figure aux États de Bourgogne en 1577. Cette famille n'a jamais habité la ville de Beaune.

Guyard, d'une ancienne famille de Beaune [1], et laissa trois filles : Antoinette et Jeanne, mortes en célibat; Henriette, mariée à Louis, fils de Claude Berbis, bourgeois à Beaune [2], et de Anne Le Belin [3].

3° Barthélemy Rousseau, mari de Claudine Boucheron, n'eut qu'une fille, Marguerite, née le 24 octobre 1630 [4].

Descendance d'Antoine Rousseau.

Le troisième fils de Jacques Rousseau portait le prénom d'Antoine; c'est lui qui commença la branche des fondateurs de

[1] La famille Guyard, alliée aux Navetier, Boisson, Loranchet, Richard, de Salins, existe encore à Beaune, dans la branche des Guyard de Changey qui s'est distinguée par ses officiers. L'abbé Gandelot et Rossignol citent Humbert, maire de Beaune en 1607, mais ils ont omis deux autres maires de la même famille, Vivant Guyard, en 1580, et Humbert, maire et prévôt en 1628, lors de la grande peste. Étienne, Hugues, Jacques et Humbert furent recteurs de l'Hôtel-Dieu de 1560 à 1740. Leurs armes sont : *d'azur à une croix latine endenchée d'argent, accompagnée, aux extrémités supérieures, d'une étoile de même.*

[2] Les Berbis sont originaires de Seurre. En 1443, Pierre Berbis, seurrois, était conseiller de Philippe-le-Bon et lieutenant du chancelier de Dijon. Bénigne Berbis, de Beaune, mort en 1631, avait épousé Suzanne Courtot. Il fut couché sur la liste de proscription dressée par le duc de Mayenne en 1595. Cette famille, alliée aux Rousseau, Courtot, Lebreth, Gauvain, Creuzevault, Guyard, Richard, Bouhier, etc., portait : *d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'une brebis d'argent.* Elle possédait une chapelle et un caveau funéraire à Notre-Dame de Beaune. C'est actuellement celle de Saint-Joseph.

[3] Je considère les Le Belin comme une branche de l'ancienne famille Belin : en 1523, Jean *Belin* achetait, à Vignolles, *le meix où il fit bastir le chasteau,* et soixante ans plus tard Jean *Le Belin* et sa femme Gillette Richard étaient seigneurs de ce village. Claude, maire de Beaune en 1613 et 1618. Jean Jacques conseiller au parlement, légua 10,000 livres à l'Hôtel-Dieu en 1718. Son fils, Jean Le Belin acheta la baronnie d'Eguilly et maria sa fille avec M. de Morey, l'un de ses parents, qui mourut peu de temps après. La riche veuve épousa en secondes noces, le 13 avril 1750, Jean-Baptiste de Mac-Mahon, né à Limerick le 22 juin 1715. Cette dame Le Belin eut pour fils le comte de Mac-Mahon, maréchal de camp et cordon rouge de saint Louis, marié à la princesse de Caraman. De cette union est né Maurice, duc de Magenta, maréchal de France et Président de la République.

[4] Les Boucheron sont originaires du village de Cissey. Vers la fin du XVI° siècle Jean Boucheron vint s'établir au moulin de La Doix, dans le faubourg Saint-Martin de Beaune. Son fils Guillaume fut procureur et notaire. Un de ses descendants devint auditeur en la chambre des comptes de Dôle. Son fils, Edme Boucheron, commissaire national pendant la période révolutionnaire, fit bâtir la maison possédée aujourd'hui par l'anteur de cette notice. Les Boucheron, dont la branche principale est éteinte, portaient : *d'azur à une grue d'argent, au chef d'or, chargé d'or, chargé d'une chèvre de sable.*

l'hospice de la Charité, vulgairement appelé : des Orphelins. Antoine remplissait les fonctions de conseiller-greffier au bailliage de Beaune. Il avait épousé Françoise Forestier, dont le portrait et les armes se voient dans la salle du conseil de la Charité [1], et eut, entre autres enfants, Antoine, Françoise et Jacques qui doivent attirer particulièrement notre attention.

Antoine II, l'aîné, fut nommé greffier au même bailliage. Dans l'année 1615, il épousa Huberthe de Pontoux [2], et devint, peu de temps après, contrôleur des rentes, puis conseiller du roi en la cour des comptes de Bourgogne; il prit alors le titre de seigneur de Bessey-la-Cour. Lors de la terrible peste qui sévit à Beaune en 1628, Antoine Rousseau était échevin de la ville. Le 22 décembre 1625, il fut parrain d'Antoine, fils de Jean Pasumot [3]. L'acte de baptême lui donne la qualification de conseiller du roi, contrôleur des rentes et seigneur de Bessey. La marraine était Antoinette Grozelier, femme de noble Jean Massol, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne. Antoine Rousseau eut trois enfants : 1° Antoine, né en 1617. Nous le voyons figurer comme parrain en 1626. Quinze ans plus tard, il épousa Marguerite Micault [4] dont il eut eut un fils, mort en bas

[1] *D'azur à un arbre terrassé de sinople.* Françoise Forestier, née à Lusigny, avait été mariée en premières noces à Antoine Virot, bourgeois de Beaune, seigneur de Tailly en partie, dans l'année 1580.

[2] La famille de Pontoux appartient à la Bresse châlonnaise. Elle s'est alliée aux Bernard, Legrand, Loppin, Marchand, Tapin, Thézut et Tisserand.

[3] Ce filleul d'Antoine Rousseau, fils et petit-fils de serrurier et serrurier lui-même, est l'aïeul du savant François Pasumot, né à Beaune, le 30 avril 1733, de Charles Pasumot, serrurier et de Marguerite Legait, mort dans la même ville le 7 octobre 1804. Ce personnage fit partie de la Société des Ingénieurs géographes du roi, formée par Mme de Pompadour pour dresser la grande carte de France. Il devint professeur de mathématiques au collége d'Auxerre, secrétaire de la société des Sciences de cette ville et enfin sous-chef au bureau des cartes de la Marine. Il est l'auteur d'une foule de mémoires sur l'archéologie, les sciences, la géographie. On ignore généralement que cet écrivain eut un frère puîné, Charles Pasumot, secrétaire du duc d'Aiguillon, et collaborateur de Cassini à l'Observatoire de Paris.

[4] Ancienne famille, originaire de Nuits dont les armoiries étaient : *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois chats assis d'argent, les deux du chef affrontés.* Thomas Micault fut assassiné à Nuits, dans l'année 1576, par ordre de Casimir, duc des Deux-Ponts. Marguerite, femme d'Antoine Rousseau, était fille de Philibert Micault, engagiste du domaine royal à Pommard, et de Judith Brunet. Jean Vivant Micault de Courbeton, conseiller au parlement le 13 mars 1780, a été, en Bourgogne, la première victime de la Révolution. Il fut décapité à Dijon le 17 mars 1792.

âge et portant le même prénom; Antoine Rousseau-Micault mourut peu de temps après son enfant; 2° Humberthe, née en 1622, vivait encore en 1540 et figure cette année-là sur les registres de la paroisse Saint-Pierre. Elle mourut célibataire. 3° Jeanne, née le 3 février 1625. L'absence de toute mention sur les registres me fait supposer qu'elle fut enlevée par les pestes affreuses qui vinrent à cette époque dépeupler la ville de Beaune. Sa mère, Humberthe de Pontoux, fut enlevée par la contagion vers la fin de l'année 1628.

Peu de temps après le décès de sa première femme, Antoine Rousseau se remaria avec Barbe Deslandes, dont la famille fera l'objet de l'un des chapitres de cette notice. Aucun enfant ne survint à la suite de cette union et la préoccupation des époux s'appliqua uniquement à la religion. La mort de leur fils et de leur petit-fils, celle de Barbe Rousseau, leur nièce et filleule, qui demeurait avec eux, vint compléter ce renoncement aux choses de la terre. C'est alors qu'ils se déterminèrent à consacrer leur fortune à la fondation d'un hospice pour les pauvres enfants rendus orphelins par la peste. La femme de notre bienfaiteur des pauvres avait une réputation de sainteté qui la faisait rechercher comme marraine. Elle paraît en cette qualité, dans l'année 1629, au baptême d'une petite Mallemant [1]. En 1637 et en 1641, elle fut également marraine à Saint-Pierre et à Saint-Martin.

L'hôpital fut mis d'abord sous le vocable de la Trinité. L'acte de fondation, reçu par Estienne, notaire à Beaune, le 14 juin 1645, nous apprend que la dotation fut de 75,000 livres, représentées, en grande partie, par des domaines, maisons et héritages sis à Meursault, Meloisey, Curtil, Beaune, Pommard, Aloxe, etc., et par leurs maisons de Beaune, se réservant la demeure et habitation *leur vie durant.* En outre des immeubles, les fondateurs donnent en numéraire 27,000 livres pour construire la chapelle, approprier les bâtiments et les garnir de

[1] Barbe Mallemant était fille de Philibert Mallemant et de Françoise Brivot, et cousine d'Étienne Mallemant. Ce dernier, marié à Antoinette Régnier, eut de nombreux enfants dont les trois plus jeunes, Étienne, Claude et Jean, figurent sur la liste des auteurs beaunois donnée par Gandelot et par Papillon, ainsi que dans les manuscrits de l'abbé Bredault. L'habitation de la famille Mallemant se trouvait dans la rue des Jacobins.

meubles affectés à leur destination nouvelle. Au mois de mai 1646, la régente expédiait de Versailles les lettres-patentes qui amortissaient les biens de cet hôpital.

En 1652, Antoine Rousseau était mort : des difficultés imprévues avaient retardé l'exécution de ses volontés. Huit ans après, le projet était réalisé; le 19 juillet 1660, le bureau, composé d'un député du chapitre, de l'aumônier, de deux députés du bailliage, de deux autres du corps de ville dont le maire était l'un, de deux bourgeois notables et de deux parents des fondateurs, avait tenu sa première réunion.

Barbe Deslandes, veuve d'Antoine Rousseau, mourut le 9 juillet 1663. Revenons au frère et à la sœur du fondateur.

Le second enfant d'Antoine Rousseau-Forestier est Françoise, dont je n'ai trouvé d'autre trace qu'une mention dans les actes de baptême de Saint-Pierre : elle fut marraine dans cette paroisse en 1619. Le portrait de cette demoiselle est placé dans la salle du conseil de la Charité, à côté de celui de l'aïeul Jacques Rousseau.

Le troisième enfant, frère du fondateur et de Françoise, portait le prénom de Jacques. Il fit ses études de droit et devint conseiller au bailliage. Il épousa Eléonore *alias* Léonarde, fille d'Antoine Duverger, ancien capitaine du château de Beaune [1], et de Madeleine Segault [2]. Ce mariage eut lieu dans l'année 1617; la future apporta en dot la somme de dix mille livres, qui représente une valeur actuelle de plus de cent mille francs. Jacques Rousseau, maire en 1628, a été omis sur la liste donnée par

[1] Antoine Duverger, capitaine du château, était étranger à Beaune et je n'ai rien trouvé sur sa famille. Sa femme, Madeleine Segault avait épousé en premières noces Jean Dachey, d'une famille beaunoise éteinte depuis un siècle et demi.

[2] Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles la famille Segault occupa une place importante dans notre ville; son berceau est au faubourg Saint-Martin. En 1570, François Segault épousa Pierrette Tixier et acheta un hôtel dans la rue Saint-Martin. Un de ses enfants, qualifié plus tard de noble François Segault, devint docteur en médecine. Une des filles de ce dernier, Marguerite Segault, fut marraine de la sœur Marguerite Parigot, morte en odeur de sainteté aux Carmélites de Beaune. Elle était aussi sa cousine et se maria avec Jean Loranchet qui fut alors nommé tuteur de la bienheureuse. La famille Segault possédait, dans la grand'rue, la maison qui porte le n° 4. Le propriétaire actuel a trouvé leur écusson sur la plaque de fonte d'un foyer : *parti : au premier de... à un porc épic de... au chef de... chargé de trois tiercefeuilles. Au deuxième de... au chevron de... accompagné de deux molettes d'éperon en chef et d'un cerf couché, en pointe.*

M. Rossignol. Il n'a pas laissé d'enfant mâle; voici ce que j'ai pu découvrir sur ses six filles :

1° Madeleine épousa Guillaume *alias* Gilles Brunet [1], le 1er janvier 1635; ce Gilles Brunet, fils de Gilles et de Judith Gallois, était veuf d'une demoiselle Loranchet;

2° Claudine, née le 4 mars 1624, mourut peu de temps après;

3° Barbe, née le 14 mars 1628. L'acte de baptême, donne à son père le qualification de « maire et prévôt »;

4° Eléonore, morte en bas âge le 23 août 1630;

5° Françoise, mariée à Philibert, fils de l'avocat Pierre Leblanc [2] et de Claudine Arbaleste [3]. Ce Philibert fut élu maire et prévôt dans l'année 1652. Treize ans après, il était patron de la Charité comme parent du fondateur et nomma aux fonctions de directeur spirituel de cet hospice l'abbé Parigot, son parent.

Voici quelques détails sur cette branche de l'importante famille Leblanc : Philibert eut trois fils qui portèrent les prénoms d'Antoine, Pierre-Antoine et Philibert.

Le premier, omis sur les listes précédemment publiées, devint

[1] La famille Brunet fait remonter son origine à l'un des officiers de Charles-le-Téméraire. Elle était fort nombreuse dans notre ville et sa généalogie exigerait une notice spéciale. Je dirai seulement ici que Gilles Brunet-Rousseau fut le père de Léonarde, née le 7 octobre 1635; de Jacques, né le 28 décembre 1639, qui devint secrétaire du roi et épousa Jacquette Bouchin; de Jean-Baptiste, né le 12 novembre 1639, président au Grenier à sel; d'Antoine, docteur en théologie, chanoine de Notre-Dame de Beaune; enfin de Françoise Brunet, mariée à Philibert de la Mare, écuyer, châtelain de Pommard et de Volnay.

La famille Brunet portait : *d'argent à la tête de maure de sable tortillée d'argent.*

[2] L'écusson des Leblanc, ou Le Blanc est : *de sable à la fasce d'argent chargée d'un rencontre de cerf d'or, brochant sur le tout.* Cette famille est incontestablement la plus ancienne et l'une des plus importantes de notre pays. Je publierai à son sujet une notice dont je possède les matériaux.

[3] Cette famille existe à Beaune depuis 1400. L'abbé Bredault la croit, sans preuves, originaire de Vezelay. M. Rossignol a oublié sur sa liste des maires de Beaune, à la date de 1477, Jean Arbaleste, qui reçut une missive de Marie de Bourgogne. Un des plus célèbres fut Jacques, né en 1460, lieutenant général en la chancellerie de Bourgogne. Dans l'année 1507, il fonda, dans l'église Saint-Pierre de Beaune, la chapelle de sainte Marie-Madeleine. Le 23 avril 1520, il légua à l'Hôtel-Dieu la moitié de ses biens meubles pour être participant ès aumosnes et prières. Un beau portrait de ce personnage se trouve au château de Savigny.

Les Arbaleste portaient : *d'or au sautoir engreslé de sable chargé en cœur d'un croissant d'argent et accompagné de quatre arbalestes de gueules.* Devise : DOMINE. VT. VIDEAM.

également maire de Beaune. Il fut le sixième de cette famille appelé à ces honorables fonctions et épousa Reine Estienne [1] dont les parents occupaient une position assez distinguée. Un de leurs enfants devint chanoine de la collégiale, un autre fut le père de M. Leblanc, auditeur en la chambre des comptes de Dôle.

Pierre-Antoine, second fils de Philibert Leblanc-Rousseau, épousa Anne Loranchet, le 13 juillet 1659 [2]. Il était receveur provincial et payeur des rentes de gabelles et eut pour fils Philibert Leblanc, lieutenant de cavalerie. De ce dernier est né Henri-Vincent, directeur des postes en 1748, seigneur du fief d'Ambonne, près Sainte-Marie-la-Blanche.

Philibert Leblanc, troisième fils d'Antoine, était, en 1697, missionnaire en Chine et à Siam. Revenons à la famille Rousseau.

6° Anne, la dernière fille du maire de Beaune, nièce du fondateur de la Charité, épousa maître Jean Navetier, avocat. En 1639, il lui naquit un fils, nommé Jean-Baptiste, qui devint chanoine de Notre-Dame. Elle en eut un second : Pierre Navetier. Il exerça dans notre ville la profession d'avocat et fonda, vers 1680, une chapelle dans le hameau de Cissey, sous le vocable de Saint-Philibert [3].

[1] Pierre Estienne était procureur en 1526. A la fin du même siècle « honneste dame Jeanne Estienne » était l'épouse de l'avocat François Chancelier « recteur du Grand Collége de Beaulne. » Les descendants de cette famille existent encore dans le village de Saint-Loup-de-la-Salle. Leurs armes sont : *d'azur à trois couronnes entrecroisées d'or, accompagnées en pointe d'un croissant d'argent.* Alias : *d'argent à trois couronnes de laurier de sinople, posées 2 et 1, soutenues de deux branches de palmes croisées, du même.* Devise : GRATIA. ET. VERITATE. CORONABITVR.

[2] Les armes des Loranchet sont : *d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de trois molettes d'argent et en pointe d'un chat léopardé du même.* Devise : VBI. OCVLVS. IBI. AMOR. C'est une des trois ou quatre plus anciennes familles de Beaune. En 1430 Durand Loranchet épousa Huguote, veuve de Thomas Boulemy, qui lui apporta en dot le Meix à la Lauve, à Travoisy. (Lauve, altération de *l'eawe*, est le nom du ruisseau dont la source est au hameau de *la Doix.*) Ce Durand Loranchet vendit son jardin de Beaune au chancelier Rollin, pour la construction de l'Hôtel-Dieu. Les descendants de cette famille, dont les branches furent très-nombreuses, existent fort honorablement dans notre pays.

[3] Les Navetier sont originaires de Savigny et remontent à André, vigneron en 1470. Leurs descendants vinrent à Beaune et s'enrichirent par le commerce. En 1562, Barthélemy, suspecté de favoriser les Protestants, fut enfermé, pendant plusieurs jours dans le couvent des Jacobins. L'avocat Navetier, qui vivait en 1620, était littérateur : il a composé une très-curieuse épitaphe en vers latins, rapportée dans le manuscrit de l'abbé Bredault. C'était le beau-père de Jeanne Rousseau.

Il me reste à dire quelques mots de plusieurs membres de la famille Rousseau, dont je n'ai pu établir la filiation.

Le 1^er^ août 1704, je vois le mariage d'Elizabeth Rousseau et de Charles Guyard, seigneur de Bagnot. Ces époux héritèrent de maître Jacques Boillot « avec substitution de ses biens à l'Hôtel-Dieu, dans le cas où ils mourraient sans enfants ».

En 1717, Marguerite et Jeanne Rousseau léguent 1,300 livres au grand Hôtel-Dieu. Vingt ans après, Jean-Baptiste Rousseau était prêtre mépartiste à l'église Saint-Pierre de Beaune. Il est, à ma connaissance, le dernier descendant d'une famille qui a illustré notre ville pendant deux siècles et demi.

Les armoiries des Rousseau, gravées sur la grande grille de la chapelle de la Charité et reproduites en couleur sur plusieurs portraits de fondateurs placés dans la salle du conseil, sont *de gueules au bâton noueux d'or alaisé et mis en bande.*

L'habitation primitive de cette famille advint à Antoine Rousseau-Deslandes. Elle était voisine du grenier à sel dont plusieurs Rousseau ont été contrôleurs. Cette maison fut entièrement consacrée à la fondation de l'hospice actuel. Les constructions les plus anciennes ne remontent pas au delà des dernières années du XVI^e^ siècle. L'acte de fondation lui donne pour joignant, du côté du nord, « la maison et jardin du sieur médecin Segault. »

L'ancienne sépulture de cette famille était dans la chapelle de de Sainte-Barbe, dite des Rousseau, en l'église Saint-Nicolas de Meursault. Les notes de l'abbé Bredault constatent qu'une partie de la seigneurie de ce village leur appartenait. Courtépée avance le même fait, en ajoutant que leurs armoiries sont sculptées sur la clef de voûte. La construction de cette chapelle, actuellement démolie, remontait à la première moitié du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire à l'époque où Nicolas Rousseau, le plus ancien connu, habitait la ville de Beaune. Il est assez probable que ce personnage est né dans cette paroisse de Saint-Nicolas, dont il porte le nom. Enrichi vraisemblablement par la fabrication et le commerce des draps, si importants alors dans notre ville, il fit construire dans son village natal la chapelle de Sainte-Barbe, patronne présumée de son épouse.

D'après ces indices, c'est à Meursault qu'il faudrait chercher l'origine du fondateur de l'hospice des Orphelins.

II.

LA FAMILLE DESLANDES.

Il m'a été impossible d'établir, l'origine de la famille Deslandes antérieurement à l'année 1550. A l'époque de la Ligue, trois personnages de ce nom, frères ou cousins, existaient dans la ville de Beaune. Ils portaient, suivant l'ordre de primogéniture, les prénoms d'Edme, André et Jacques. Le premier est l'aïeul de Barbe Deslandes, fondatrice de la Charité. Je m'occuperai d'abord des deux autres.

André Deslandes.

Il naquit vers 1550, se maria avec Antoinette Forneret [1] et ne laissa qu'un fils, Claude, né en 1580, docteur en médecine, mari de Simonne Tavault [2]. Ce médecin mourut avant l'année 1641, car je trouve à cette date une mention du registre de Saint-Pierre où cette dame est qualifiée de veuve. Je n'ai découvert aucun descendant dans cette branche.

Jacques Deslandes.

Il prit chaudement le parti de la Ligue, ce qui lui valut d'être incarcéré par l'ordre du duc de Mayenne, gouverneur de la ville et du château. Il a laissé deux fils et une fille.

1° Jean Deslandes, né entre les années 1580 et 1585. Ce personnage, « bourgeois et marchand », épousa Marguerite, fille

[1] Voir plus haut la note relative à la famille Forneret.

[2] Deux frères Tavault épousèrent, vers 1590, deux filles d'Antide Bourrée, seigneur de Chorey. L'un d'eux, Jean, figure en 1595, parmi les notables de Beaune à côté d'Abraham Bourrée, son beau-père. Simonne était la sœur de ces bourgeois. Cette famille Tavault, alliée aux Bouchin, Bourrée, Brunet, Richard, Bérardier, de Salins, de Nozeret n'a jamais été considérée comme appartenant à la noblesse. Elle est éteinte depuis longtemps dans notre ville.

de Regnault Parizot [1] et de Jeanne Chandoiseau, et fut le père de deux filles : Sébastienne, marraine en 1622 et 1628, s'était mariée à Philibert de Nozeret; elle était déjà veuve dans l'année 1640. Ce de Nozeret fut le dernier descendant d'une des plus riches, mais des moins nombreuses familles de Beaune [2]. Henriette devint l'épouse de Guy Gillotte, marchand, dont la famille est très-peu connue.

2° Jacques, second fils de Jacques Deslandes, était médecin à Beaune lors de la grande peste de 1628. Son nom figure à la bibliothèque, sur la plaque commémorative de la grande procession annuelle. Il fut l'un des chefs de la milice locale et l'un des plus adroits tireurs d'arquebuse dont on ait gardé le souvenir. En 1620, il reçut le titre d'empereur pour avoir abattu trois ans de suite l'oiseau ou *papegai* qui servait de but aux grands exercices annuels. Cet officier de la milice bourgeoise épousa Jeanne Bichot [3], dont il eut un fils et deux filles.

A. Pierre Deslandes, né vers 1610, parrain en 1626, eut le

[1] Cette dame Deslandes était sœur de Joseph Parizot, oratorien, directeur du collége de Beaune, auteur d'une vie de la Bienheureuse Marguerite Parigot dont il avait été le confesseur. La famille Parizot descend d'un Nuiton établi à Beaune en 1450. Un M. Parizot, seigneur de Cruguy, antiquaire et littérateur, fit fouiller, en 1717, sous la *colonne de Cussy*. Son fils, Pierre, seigneur du fief de Broissia, à Saint-Loup-de-la-Salle, était, en 1754, maître et recteur de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

Les armes de Regnault Parizot, reçu le 22 juin 1576 dans la confrérie des apothicaires de Beaune étaient : *d'azur à une rose feuillée d'or, accompagnée en chef de deux étoiles du même et adextrée d'une flamme d'or naissante du bord de l'écu.* Devise : QVID. RETRIBVAM. DOMINO.

[2] En 1532, Florent de Nozeret prit à bail le treuil que les prieurs de Combertault possédaient dans la rue des Buissous. Son fils, Jean, épousa, en 1545, damoiselle Catherine Richard. Un autre fils, François, fut le père de Jean de Nozeret, bourgeois de Beaune en 1570, mari de Madeleine Loranchet, et de Jacques « avocat du roi. » Ce dernier, marié à Anne Brunet, fut l'aïeul de Philibert de Nozeret-Deslandes. L'habitation de cette famille, construite vraisemblablement par Florent de Nozeret joint, du côté du nord, la splendide maison de la place Monge connue sous le nom d'hôtel de Meursault. Les armoiries sculptées sur le caisson d'un plafond portent un monogramme qui est évidemment une *marque de fabrique*. Il est probable que Florent de Nozeret était drapier.

[3] La famille Bichot, qui subsiste encore à Arnay et à Dijon, habitait le bourg de Châteauneuf en Auxois. Jean Bichot était, en 1560, amodiataire du revenu temporel de l'abbaye de La Bussière. Leur maison patrimoniale se voit encore à Châteauneuf; une biche est sculptée au fronton de la porte principale, reconstruite dans la première moitié du XVI^e^ siècle.

titre d'avocat conseiller au Parlement. Il était « receveur des octrois, » et dressa, en cette qualité, le compte de l'emprunt de 40,000 livres fait par la ville de Beaune à M. Massol. Il se maria avec Elisabeth Berthelot [1], dont il eut quatre enfants. L'aîné, François Deslandes, châtelain engagiste de Pommard et de Volnay, prenait le titre de « assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Beaune. » Il mourut en 1718, léguant sa fortune à l'avocat Jean Bachey, à la condition qu'il joindrait à son nom celui de Deslandes. La maison de ce personnage était située dans la Grand'-Rue, à côté de celle des aumôniers de la Charité, Le second, Hugues, naquit le 3 avril 1643 et mourut jeune, de même que Pierre, baptisé le 29 octobre 1646, et Marie, née le 3 novembre 1649.

B. Simonne Deslandes, mariée à Nicolas Loppin [2].

C. Madeleine, morte en bas âge, le 15 décembre 1630.

3° Anne, troisième enfant de Jacques Deslandes, le proscrit, épousa un M. Brunet. L'acte de baptême d'un de ses enfants nous donne ses titres et qualités : « Le 10 janvier 1635, fut baptisé Jean, fils de noble François Brunet, *sergent-major* et de demoyselle Anne Deslandes. Son parrain, noble Jean Brunet, avocat et antique mayeur, sa marraine Marguerite Brunet, sa tante [3]. »

[1] Les Berthelot appartiennent à l'ancienne bourgeoisie de Beaune. Ils habitaient la maison de la rue des Jacobins où l'on voit encore une vieille tour et qui porte le nº 12. Vers le milieu du siècle dernier, l'un d'eux occupait, dans la rue Saint-Pierre, la maison inscrite sous le nº 35. Un de ses fils, Jean-Baptiste Berthelot, orfèvre à Beaune, était échevin de la ville et chevalier de l'arquebuse. Son portrait, avec le riche costume de cette compagnie, appartient à M. A. Humbert, son petit-fils. Jean-Baptiste Berthelot eut une sœur mariée à M. Marotte, notaire, et une autre religieuse à la Visitation de Dijon.

[2] La famille Loppin a été pendant trois siècles l'une des plus nombreuses et des plus considérées de Beaune. Elle s'est divisée en plusieurs branches qui se sont fixées à Dijon et à Seurre. Je me propose de pubiier une notice spéciale sur cette importante maison et je me contenterai ici d'indiquer ses armes qui sont : *d'azur à la croix ancrée d'or*.

[3] Voir plus haut la note relative à la famille Brunet. La qualification de sergent-major est difficile à définir. Elle est d'ailleurs rarement appliquée : Un acte de 1593 mentionne « Théodore Monnet, officier et sergent-major à Beaune. » Il s'agit vraisemblablement d'un grade dans la milice bourgeoise de notre ville.

Edme Deslandes.

Il naquit vers l'an 1520 et épousa Simonne, fille de Jean Bouchin [1] et de Regnaulde Sagnié. Voici l'histoire de ses cinq enfants :

1° Jean Deslandes, notaire à Beaune, fut un des royalistes les plus remuants et devait être banni de la ville en 1595. Il est l'auteur d'un petit livre extrêmement rare intitulé : *Réduction de Beaune à l'obéissance du Roy.* J'ai trouvé peu de choses sur ce personnage, dont le petit-fils, Isaac Deslandes, avait le grade de *Colonel de l'infanterie beaunoise.* Il se rendit en cette qualité, le 25 août 1656, au devant de la reine Christine de Suède et prononça une harangue mentionnée par l'abbé Gandelot.

2° Etienne Deslandes fut avocat et alla se fixer à Dijon. Un de ses descendants, Bernard Deslandes, habitait cette ville en 1698, Il fut convoqué cette année-là pour la nomination du chapelain de la Charité et fit nommer à cette fonction l'abbé Claude Viennot, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui possédait des propriétés au hameau de Chalanges, près Beaune [2].

3° Nicolas Deslandes, bourgeois de Beaune, naquit en 1562. Il était, en 1616, maître et recteur de l'Hôtel-Dieu et épousa Barbe, fille de Richard et de Barbe de la Mare [3]. De ce mariage est née Barbe Deslandes, femme du greffier Antoine Rousseau, Cette pieuse dame, après la mort des enfants de son mari, enlevés par la contagion, décida ce dernier à doter l'hospice primi-

[1] Ce Jean Bouchin fut maire de Beaune en 1580. Voir, dans une des notes précédentes quelques détails sur cette famille.

[2] En 1717 ce domaine fut acheté par les Pères de l'Oratoire de Beaune, avec l'argent à eux légué par le chanoine Louis Parigot et par le théologal Prudent Caput.

[3] Louis Richard, devenu seigneur de Bligny par son premier mariage avec Barbe de Bellerien, fut inhumé dans l'église Saint-Pierre de Beaune, le 29 janvier 1627. Il est le chef de la branche des Richard de Bligny et de Grandmont. Cette famille, la plus nombreuse et la plus importante de notre ville, a donné plusieurs maires de Beaune et des fonctionnaires de tous ordres. Sa généalogie, même abrégée, ne peut entrer dans le cadre de cette notice.

Les Richard de Bligny portaient : *d'azur à trois sautoirs d'or au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.* L'écusson des Richard de Ruffey était : *d'azur au chef de gueules, chargé de trois besants d'or.* Devise : QVO. IVSTIOR. EO, DITIOR.

tivement placé sous le vocable de la Trinité. L'acte de fondation nous apprend que Barbe Richard, belle-mère du greffier Rousseau, consacra également une partie de sa fortune à cette œuvre.

Un frère aîné de la fondatrice, Edme Deslandes, était mort sans postérité. Les portraits de Nicolas Deslandes, de sa femme, Barbe Richard, et de leur fils Edme sont placés dans la salle du conseil de la Charité.

4° Simonne figure comme marraine sur un registre paroissial de 1607. Elle épousa « le sieur médecin Brunet » et était veuve en 1620.

5° Marguerite, le dernier enfant d'Edme Deslandes-Bouchin, se maria, vers 1610 ou 1620, avec Edme Bachey, avocat [1].

Ici se termine la généalogie de la famille éteinte des Deslandes. En outre, des noms mentionnés dans cette notice. Il en existe quelques autres; je les ai négligés parce ce qu'ils n'offrent aucun intérêt pour l'histoire locale. Les armes des Deslandes étaient *d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe, au chef de gueules.*

Dans la série des habitations de cette nombreuse famille, je n'ai pu trouver que la maison donnée à l'avocat Bachey et celle qui fut léguée à la Charité par la fondatrice. Elle était située dans la rue Couverte, appelée anciennement *rue du Bourg*, et actuellement rue Monge. L'acte de donation constate qu'elle a « une sortie sur la rue qui va à Saint-Pierre. » Vers le milieu du XVII[e] siècle, elle était habitée par Claude Bachey, procureur, et par Gillette Valet, sa femme. Les joignants étaient l'avocat Pierre Vachet [2] et le tanneur Jean Foignot. Cette maison occu-

[1] Cette famille remonte à Claude Bachey, qui était en 1526 un des notables habitants de Beaune. Edme-Bachey-Deslandes fut le père de Claude, procureur et notaire, mari de Gillette, Valet, et de Nicolas Bachey, avocat, mari de Guye Fournier. La fille de celui-ci, nommée Jeanne, était « servante des pauvres à l'Hôtel-Dieu, » elle fut envoyée, en 1647, avec la sœur Nicole Guyard, pour établir l'hôpital de Besançon sur le modèle de celui de Beaune. Elle revint six mois après et fut élue maîtresse de l'Hôtel-Dieu : elle exerçait encore cette fonction en 1697. La famille Bachey subsiste très-honorablement dans notre ville; elle a pour armes : *d'azur à trois fasces d'argent accompagnées de trois étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe.*

[2] Pierre Vachet, *alias* Vachey, était à la fois avocat, procureur et notaire. Il

pait l'emplacement du n° 5 de la rue Monge. On voit encore dans la cour de riches détails d'architecture de la fin du moyen âge. Ils attestent l'opulence des constructeurs et sont une preuve de la prospérité passée de la ville de Beaune.

III.

LA FAMILLE GAUVAIN.

Après la fondation de la Charité, par les époux Rousseau-Deslandes, une foule de legs pieux vinrent grossir les revenus de cette sainte Maison. M. Févret, Jacques Fromageot, curé de Nantoux, la veuve Richard de Ruffey, le médecin Pitois, François Belin, Hugues de Salins, Toussaint Guyard de Changey et M^lle^ Perrier laissent à cet hôpital une partie de leur fortune. Au sortir des écœurantes saturnales de la Terreur, à cette époque où l'esprit d'amour et de charité semble éteint dans une partie de la nation, un riche bienfaiteur, M. Gauvain de Viriville, vient renouer la chaîne du passé en instituant les orphelins ses légataires universels. Je négligerai la généalogie des donateurs secondaires : elle allongerait ce travail au delà des bornes que je me suis prescrites. Je vais compléter ma trilogie nobiliaire par la famille Gauvain.

Moins nombreuse que celles des Rousseau et des Deslandes, elle n'a jamais eu de personnage marquant dans les fastes historiques. Sa renommée n'a jamais franchi les limites de notre province, je devrais dire de notre ville et je ne puis remonter plus haut que 1523. Jean figure à cette date dans un acte relatif au pressoir du prieuré de Combertault : « .:. un amas essis audict Beaulne, ensemble le treuil, cuves et vieux bois appelé communément *le treuil de Combertault*, tenant d'un long à la rue tendante de la porte Magdeleine au chasteau, d'autre long à

mourut sans postérité, mais son frère Daniel, avocat et échevin eut neuf enfants. Il avait épousé Marguerite Millet, dont le père habitait, dans le faubourg Saint-Martin, l'ancien clos de La Ferté. On voit encore sur la porte une curieuse inscription en vers français, composée par ce M. Millet. En 1735, Charles Vachet, avocat, fit un legs de 600 livres à l'église Saint-Pierre. La même année, un de ses parents, Claude Vachet, donna 1,200 livres à l'Hôtel-Dieu. Cette famille bourgeoise, éteinte depuis plus d'un siècle, n'a jamais eu d'armoiries.

la maison des hoirs Le Rousseau, au jardin de Valentin Ferrand et au cloux Sainct-Estienne. » L'acte est passé par-devant maître Simon Clerc, notaire royal et coadjuteur du tabellion de Beaune, en présence de Jacques Richard et de *Jean Gauvain* [1]. Aucun titre ne peut être ajouté à ce nom, si ce n'est celui de notable que je trouve dans une pièce de 1532. Nous voyons reparaître Jean Gauvain lors du passage du roi Henri II. La ville voulut donner à ce prince le spectacle d'une petite guerre. On avait élevé un fort dans *la champagne*, et maître Jean Gauvain, porte-enseigne, faisait partie de l'armée assiégeante, chargée de simuler l'assaut.

Ce personnage eut un frère nommé Philibert, qui habitait dans la rue des Buissons. En 1534, il reconnut devoir à la chapelle Sainte-Marguerite érigée en l'église Saint-Pierre, cinq francs de rente et deux blancs de cens sur sa maison de ladite rue « tenant par derrière au cloud Sainct-Estienne, du costé devers le chasteau à Jean Oudot, d'autre costé à Jacques Farot, pasticier. » J'ignore si Philibert était marié et je n'ai trouvé le nom d'aucun de ses enfants. Quant à Jean Gauvain, il eut un fils du même prénom, interné aux Jacobins dans l'année 1562, lors des tentatives de soulèvement faites par les calvinistes, ouvriers des manufactures de draps. Il fut aussi l'un des notables que le trop célèbre duc de Mayenne fit chasser de la ville en 1595. Il fut le père des trois suivants :

1° Abraham Gauvain, marchand, devint maître et recteur de l'Hôtel-Dieu en 1613 et mourut le 22 décembre 1632. L'absence de mention sur les registres me fait croire qu'il n'a laissé aucun descendant.

2° Anne, mariée à Philibert Dachey, bourgeois à Beaune, fils de Jean Dachey et de Madeleine Segault [2]. En 1626, ce Philibert

[1] Ces constructions occupaient l'emplacement de la maison de M. Leblanc, inscrite sous le n° 7 de la rue des Buissons.

[2] Je crois que la famille Dachey est originaire de Savigny. Un de ses membres vint tenir boutique à Beaune, vers 1560. Il fit fortune et maria son fils Jean à Madeleine Segault. De cette union sont nés six enfants, alliés aux Richard, Ganiare, Loppin, Bouchin, Lardillon et Boussard. Les derniers descendants de cette famille, éteinte vers 1710, furent Jean et Philibert Dachey : le premier était chanoine de Notre-Dame de Beaune. La maison des Dachey se trouvait dans la rue Sainte-Marguerite.

vendit à Porcherey, de Savigny, une maison patrimoniale sise dans ce village « rue aval, proche le jardin de la cure ». Il fut inhumé à Saint-Martin, le 1er novembre 1630. Deux de ses enfants, Edme et Anne, moururent de la peste dans la même année. Leur tombe, aux trois quarts effacée, sert de pavé à un cabinet de l'hôtel du Chevreuil. Une autre fille, Madeleine Dachey, épousa noble Pierre Creuzevault [1].

3° Eslye Gauvain, contrôleur au grenier à sel, figure dans un titre de 1627 avec Bénigne Brebis, sa femme [2]. Il eut pour fils Jean Gauvain, grenetier, marié, vers 1630, à Bénigne Cocquet [3]. De ce mariage sont nés les trois enfants qui suivent :

1° Jeanne, marraine en 1639 et en 1640, épousa Jean-Baptiste de la Mare, écuyer, seigneur d'Aluze, « lieutenant-criminel en la cour de Beaune [4]. »

2° Eslye Gauvain, avocat, fut le père de deux garçons : Jacques-Etienne et Claude. Jacques-Etienne, notaire royal, demeurait dans la rue Saint-Martin. En 1702, il loua un banc

[1] La famille Creuzevault habitait sur la paroisse Saint-Martin : elle subsista peu de temps mais elle s'allia aux premières familles ; plusieurs de ses membres ont été maîtres de l'Hôtel-Dieu. Le plus ancien, Vivant Creuzevault, occupait cette fonction en 1530. Pierre Creuzevault-Dachey eut trois filles et un fils, qui ne paraissent pas avoir laissé de postérité. Quoiqu'ils fussent paroissiens de Saint-Martin, les Creuzevault avaient leur sépulture dans la nef de droite de la Collégiale ; ils portaient *d'argent à la fasce denchée d'azur, accompagnée de trois merlettes de sable*, 2 *et* 1. Devise : TOVIOVRS · TOVT · DROIT.

[2] Voir plus haut la note concernant la famille Berbis.

[3] La famille Cocquet, originaire de Pontailler, portait : *d'azur à deux croissants adossés d'argent accompagnés de trois étoiles d'or.* Une demoiselle Cocquet porta dans la riche famille des Massol les seigneuries de Montmoyen et de Hierce.

[4] Jehan de la Mare, originaire du Charollais, fut nommé gouverneur de Beaune en 1450. Il était seigneur de Mavilly : le 20 janvier 1469 il loua à Gérard Nicoulas et à Estienne Goudier une grange vide, située rue de la Champagne, qui devait à l'Hôtel-Dieu cinq gros de rente et cinq deniers de cens. Un de ses petit-fils, Pierre de la Mare, épousa en 1544 Philiberthe Billard dont il eut les seigneuries de Chevigny et du Port de Palleau. Pierre eut deux fils, auteurs des deux branches principales de Chevigny et d'Aluze. Un très-grand nombre de fonctionnaires dans la magistrature, dans le clergé et dans l'armée sont sortis de cette illustre famille qui portait pour armes : *de gueules au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent.* Devise : NEC. SPE. NEC. METV.

La dernière habitation que cette famille ait possédée dans notre ville est une maison de la Grand'Rue appartenant jadis à M. Verry et actuellement à Me Ve Chanson : elle était connue sous le nom d'hôtel d'Aluze. Les de la Mare avaient leur caveau funéraire dans l'église Notre-Dame, au croisillon de gauche, près du Sépulchre.

dans l'église de ce nom et mourut sans postérité. Son frère, Claude Gauvain, était lieutenant civil au bailliage de Beaune dans les premières années du XVIII^e^ siècle. Ce magistrat donna à plusieurs églises. En 1709, il fit cadeau de deux cents livres aux Jacobins, et l'année suivante il légua quelques ouvrées de terrain à la fabrique de Saint-Pierre. Il eut pour fils Jacques-Edme Gauvain, mari de Marie Artaud. De cette union sont nés les deux enfants qui suivent :

Antoine entra dans l'armée et mourut célibataire ; il paraît comme témoin, en 1769, avec le titre de *mousquetaire noir*.

Claude Gauvain, bienfaiteur de la Charité, second fils de Jean Edme Gauvain-Artaud, naquit à Beaune le 17 janvier 1739, dans la maison de la place Saint-Pierre occupée maintenant par le Cercle du commerce. Cette maison, qui porte le n° 7, appartient encore à cet hôpital. Il fut baptisé dans l'église Saint-Pierre et reçut les prénoms de François-Bernard-Claude. Il étudia le droit et devint avocat distingué. On connaît les édits du 14 novembre 1771 par lesquels le roi Louis XV ordonna la suppression des Parlements. Les anciens membres des tribunaux furent exclus et M. Gauvain fut nommé conseiller à la nouvelle cour et président du bailliage de Beaune. Peu de temps avant la Révolution, il épousa Thérèse-Marie Courtot, dont la famille subsiste encore à Beaune et à Cissey [1]. Ce président n'eut pas d'enfants. Il se livra tout entier aux pratiques religieuses et résolut de laisser sa fortune à l'hospice des Orphelins.

[1] Cette famille est originaire d'Arnay-le-Duc. Guillaume Courtot, Arnétois, était maître aux Comptes, élu perpétuel du duc aux États de Bourgogne ; il fut anobli en 1428. C'était le fils d'un procureur général de Phlippe-le-Hardi et le petit-fils de Jehan Courtot de Bretenières, conseiller ducal en 1367. Une branche de cette famille fut établie très-anciennement à Beaune. En 1493 Huguenin Courtot, acheta à Jehan Régnier, barbier, deux ouvrées de vigne en *Tuevilains* et les donna à l'Hôtel-Dieu. La même année Claude Courtot, clerc de Volnay, légua au même hôpital seize gros de rente annuelle. Quinze ans plus tard Jehan Courtot, de Beaune, constitue « au prouffit des chapelains de l'Hostel-Dieu quatre livres de rentes pour la desserte de la messe des gens d'armes. » Lors du grand prix de l'arquebuse, en 1778, M. Courtot de Cissey, colonel des Dragons de la reine, habitait dans la rue des Tonneliers, l'hôtel qui porte le n° 12. Les plans et dessins de l'arc de triomphe des Grandes-Buttes, élevé pour cette fête, furent exécutés par le fils du Colonel. Ce jeune homme, alors âgé de treize ans, était, si je ne me trompe, le père du général Ernest de Cissey, ancien ministre de la guerre. *De gueules à une licorne d'argent.*

Par sa donation du 3 fructidor an XII, il légua tous ses immeubles à la Charité et donna à la bibliothèque de la ville sa collection de livres, composée de deux mille volumes. Claude Gauvain mourut à Beaune, le 30 décembre 1805, et Marie Courtot lui survécut trois ans. Une partie de la succession ayant échappé à la destination du testateur, la veuve racheta plusieurs propriétés et les rétrocéda à la Charité par ses donations de 1807 et de 1810. Ces propriétés furent affectées à l'entretien de cinq viellards et de quatre orphelins.

3° Nous avons laissé en arrière un rameau de cette famille. Le troisième enfant de Jean Gauvain-Cocquet reçut le prénom de Chrétien. Il devint contrôleur au grenier à sel et fut le père de M. Gauvain, maître des comptes à Dijon. Ce dernier épousa Louise Faussin et mourut jeune en 1738, après avoir légué une somme assez importante à l'église de Monthelie. Deux ans plus tard, sa veuve, dont la famille ne m'est pas connue, se remaria avec Jean-Baptiste Grozelier, officier au régiment de Poitou [1].

Les armes des Gauvain sont *d'azur à deux fleurs tigées d'argent, naissantes d'un croissant de même.*

J'ai trouvé, dans les registres de la paroisse Saint-Martin, une famille portant le nom de Gauvain. Bien qu'elle ne semble pas avoir de parenté avec celle du donateur, je crois utile d'en dire quelques mots.

Le 20 janvier 1618, Pierre Gauvain, natif de Courlon-en-Comté, épouse Blaise, fille de feu Antoine Pichon, et vient habiter le faubourg Saint-Martin. En 1621, il leur naît une fille nommée Michelotte et l'année suivante un fils appelé Pierre, qui

[1] Le village de Meursault est le berceau de la famille Grozelier. Un manuel de Maizières mentionne, vers 1340, Yllot, Aubert et Perrenot Grozelier. Jérôme vint habiter Beaune et devint prévôt ducal en 1404. Il eut de Marguerite de Huval, Chrestien Grozelier, mari de Pernette Loysel, qui succéda à son père dans la charge de prévôt. La descendance de cette noble famille est trop nombreuse pour être rapportée dans une note. Je mentionnerai seulement que Pierre Grozelier, chanoine est le fondateur de l'ancienne chapelle Saint-Levray dans la Collégiale de Beaune. Leur ancienne demeure était dans la rue Bretonnière, à côté de l'hôtel des Arbaleste, devenu plus tard l'auberge du Cheval-Blanc, et actuellement le café du Grand-Balcon. La maison Grozelier occupait donc l'emplacement des maisons 14 et 16 de la place Fleury. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles une branche de cette famille habitait sur la place Saint-Martin, la maison qui porte le n° 10. Les armes des Grozelier sont : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois groscilliers d'argent et en chef d'un croissant du même.*

fut reçu à la maîtrise d'armurier vers 1650. J'ai relevé le décès d'un de ses enfants, Bénigne Gauvain, mort le 22 décembre 1657.

Je suis arrivé au terme de cette étude sur les trois fondateurs de l'hospice de la Charité. Il ne reste aucun descendant direct de ces familles qui, pendant trois siècles, ont joué un rôle important dans l'histoire de notre ville, mais nous pouvons seulement constater que toute la noblesse et toute la haute bourgeoisie de l'arrondissement de Beaune se rattachent, par les alliances, aux maisons Rousseau, Deslandes et Gauvain.

Ch. BIGARNE.

Lettre de Du Plessis-Bellay à la duchesse de La Trémoille.

Nous trouvons dans la volumineuse correspondance des officiers de la maison de La Trémoille, conservée dans ses archives, cette lettre qui donne des renseignements curieux sur le mode et les conditions de transport des vins d'un château à l'autre, au commencement du XVIIe siècle.

Madame, tout présentement vient de partir 13 pipes de vin blanc et deux bariques de vin de Beaune, lesquelles nous mandons aù sieur de la Vauzelle en retenir à Laval 4 et une barique, et envoier 8 et une barique à Vitré. Nous donnons au Marchant [1] douze escus pour la voiture, et une pipe des 13 pour la boite et anouillage [2], et le tenons quitte du nouvel impost [3] dont le sieur de la Mériaie est fermier. Voila les principaux points de l'accort que nous avons fait avec luy, passé devant nottaires. Encore, n'en suis-je pas trop assuré.....

De Thouars, le 19e avril 1608.

PLESSIS DU BELLAY.

[1] Nom du messager.
[2] Ouillage.
[3] Impôt sur le transport des vins établi dans la vicomté de Thouars.

ARMORIAL

DES

PRÉVÔTS DE PARIS

(1269-1589)

Extrait d'un manuscrit inédit de Waignart, de la fin du XVI^e^ siècle, suivi d'une Note sur leur origine et leurs fonctions.

On ne connaissait jusqu'à présent de Waignart, historien et héraldiste abbevillois, que deux manuscrits : le plus important, en cinq gros volumes, est conservé à la bibliothèque d'Abbeville; le second est à M. Dumoulin, le libraire bien connu du quai des Grands-Augustins, et vient d'être l'objet d'une notice spéciale dans la *Revue historique et nobiliaire* [1].

Celui dont je vais parler appartient à mon excellent ami, M. le comte Adrien de Louvencourt, de Seux; il forme un volume d'actuellement un frontispice et 96 feuillets; il en a eu 97, le folio 8 manque aujourd'hui. Il a trente centimètres de hauteur sur vingt de largeur; il est recouvert d'une peau épaisse de parchemin dont l'un des côtés peut recouvrir l'autre, et au moyen d'une lanière qui y était autrefois fixée, il pouvait être fermé comme un portefeuille après en avoir été entouré une ou deux fois.

La couverture porte les vestiges de plusieurs notes que les anciens propriétaires du manuscrit y avaient écrites pour faire connaître leurs noms et la manière dont il leur était parvenu;

[1] Année 1877, 1^re^ livraison.

elles sont presque entièrement effacées; j'y puis lire encore cependant : « *Dhiermont..... de Soru, lieutenant au régiment de Picardie.....* » — « *..... a été acheté.....* (et plus loin je crois :) *Cardonnoy.* » Sur le dernier feuillet, le 97°, au recto, se trouve cette mention : « le chevalier du Titre a comanssé à servir le roy en 1719, âgé de 13 ans, et finira quan il moura. Fait au Titre, le 15 mars 1719. » Sur la même page et sur la précédente ont été dessinées à la même époque les armes de Charles de Cacheleu, seigneur du Titre [1], et celles dudit chevalier du Titre son fils. Il est évident que le manuscrit a appartenu aux Cacheleu; le chevalier du Titre et son frère aîné étant morts sans avoir été mariés, il sera passé à leur tante Antoinette de Cacheleu, femme d'un Belloy de Cardonnoy; c'est par suite d'alliances qu'il sera venu depuis aux Carpentin et d'eux aux Louvencourt.

Le frontispice représente les armes peintes de France et de Navarre accolées, au-dessous desquelles sont deux branches de laurier et la lettre majuscule H. Les écus sont surmontés de la Couronne royale de France et entourés des colliers des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. En bas est l'inscription suivante sur quatre lignes :

Henri iiii^e par la
Grâce. De. Dieu
Roy. de. France
Et. de. Navarre.

La page est encadrée par un double filet noir, fleurdelisé dans les angles.

Au folio 1^er commencent les armoiries des rois de France et des princes de la famille royale.

Au folio 3, verso. « *Ensuivent les douzes pairs de France.* »

Au folio 4, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des illustres ducs et connétables de France depuis le roy Clotaire I^er iusques à présent.* » La liste s'arrête à « messire Henry duc de

[1] Près d'Abbeville.

Mōtmorency, fils second d'Anne, pair et connestable de france lan 1592. »

Au folio 13, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Grands Maistres de France depuis Clotaire* 2 *iusques à présent, selon le rapport de Jean le Feron.* » Le dernier mentionné est « Messire Charles de Bourbon, comte de Soissons, chevalier des Ordres du Roy, Grandmaistre de France lan 1589. »

Au folio 21, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Admiraux de france, selon Jean le Féron.* »

Au folio 25, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des illustres mareschaulx de France.* »

Au folio 36, recto. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des chanceliers de France depuis Clotaire* 2 *iusques à présent.* » Le dernier nommé est « Messire Pompone de Bellièvre, chevalier, seigneur de Grignon, chancelier de France l'an 1602. »

Au folio 42, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Prevots et gardes de la Prévosté de Paris, depuis l'an* 1269 *iusques à présent.* »

Au folio 49, recto. « *Ensuivent les seigneurs et gentilshommes de Lisle-de-France.* »

Au folio 56, verso. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des princes, seigneurs et gentilshommes de Picardie, et principallement de ceulx qui relèvent du comté de Pōnthieu.* »

Au folio 72, recto. « *Boulenois.* »

Au folio 76, verso. » *Champaigne.* »

Au folio 78, recto. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des maieurs d'Abbeville depuis le* 9e *juin* 1184 *que furent expédiées lrēs* (lettres) *de Chartre partie du droict de commune aux Bourgois dud. abbē par Guy comte de Ponthieu qu'ils avoient auparavant acquise de Guillaume de Tallevas son ayeul comte de Ponthieu.* »

Au folio 91, recto. « *Ensuivent les armoiries des Bourgois* (sic) *et habitans d'Abbeville.* »

Jusqu'au folio 49, recto, inclusivement, il y a six écussons sur chaque page; à partir du verso de ce folio 49, il y en a neuf.

Dans quelques écussons qui avaient été laissés en blanc par

Waignart, ont été depuis dessinées des armoiries à différentes époques.

Au-dessous des armes se trouve une légende donnant le nom de celui auquel elles appartiennent, et leur description. Ce sont ces légendes que je vais transcrire pour le chapitre des Prévôts et gardes de la Prévôté de Paris, en numérotant chaque blason pour faciliter les recherches.

Il paraît évident que pour les Prévôts de Paris, comme il déclare l'avoir fait pour les grands maîtres et les amiraux, Waignart a dû copier les armoriaux que Jean Le Féron a composés vers 1555; pour les *provinces* il a en partie copié *Sécile* [1]. La *seule* partie originale des travaux de Waignart est celle qui concerne son pays natal, Abbeville, le Ponthieu et les lieux les plus voisins. Cette partie, dans le manuscrit de M. de Louvencourt, est assez importante, et j'en ai commencé la publication dans *La Picardie*.

Johannis Guigard, dans sa *Bibliothèque héraldique* [2], a indiqué les ouvrages de Le Féron et de ses continuateurs où se trouve un armorial des Prévôts de Paris.

[1] Au moment où cette feuille va être mise sous presse, je viens de recevoir de M. Dumoulin communication d'un quatrième manuscrit de Waignart. Ce manuscrit doit avoir appartenu à un sieur de Huppy, d'une famille abbevilloise, dont les armes sont magnifiquement peintes sur un des folios où elles se trouvent seules, timbrées d'un casque avec lambrequins.

Le manuscrit commence par un Armorial des premiers gouverneurs de Calais, après la reprise de cette ville sur les Anglais, puis vient une copie de Sécile; enfin il se termine par un Armorial des Chevaliers de la Toison d'Or des sept premiers chapitres, — le septième a été tenu à Mons en 1451, — à la suite duquel sont rapportées plusieurs épitaphes des ducs de Bourgogne et celle de Jacques de Luxembourg, enterré à l'abbaye de Cercamps.

Je me propose de parler prochainement de ce dernier manuscrit et d'un autre qui appartient à M. Tausin, de Saint-Quentin, et qui est également une copie de Sécile. Ces deux manuscrits sont en parfait état, le premier surtout est très-beau ; mais je dois déclarer, après les avoir comparés à ceux dont l'authenticité est certaine, que c'est par erreur qu'on a cru pouvoir les attribuer à Pierre Waignart.

[2] Paris, 1 vol., Dentu, 1861.

Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Prevosts et gardes de la Prévosté de Paris, depuis lan 1269 iusques à présent.

1. Messire Estienne Boileau, fut le premier estably par S^t^-Loys et le premier qui receut gaiges du Roy, et paravant se vendoit aux citoyens de la dite ville au plus offrant dont sensuivit grande iniustice. Portoit : *d'azur à la fasce d'argent, à deux estoilles d'or en chef et une gerbe de mesme en poincte liée de gueulles.*

2. Messire Regnauld Barbou, *alias* Bourbout, arragonnois, fut institué garde de la Prevosté de Paris, lan 1270, portoit : *de sable au lyon d'argent armé et lampassé de gueulles, couronné d'or.*

3. Aultrement ledict Barbout portoit : *d'or à la bande de sable.*

4. Messire Oudart de la Neufville, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1280, portoit : *d'or fresté de gueulles, chargé d'un lambeau d'azur besanté d'argent.*

5. Messire Gilles de Compiègne fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1283, portoit : *d'azur à l'escusson d'or.*

6. Messire Pierre Dauneau fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1287, portoit : *d'or à six bâtons de gueulles.*

7. Messire Jean de Montegny, eschançon du Roy Phillippes le Bel, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1290, portoit : *de gueulles à la face d'argent chargé de trois lyons de gueulles.*

8. Messire Jean de Merles fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1293, portoit : *d'argent à la bande de sable chargée de trois mollettes d'argent.*

9. Messire Guillaume Thiboult, de Berry, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1293, portoit : *d'azur à l'estoille à huict poinctes d'or, escartellé d'or à deux pappegaux addossés de synople, membrés et becqués de gueulles.*

10. Messire Guillaume de Hangest fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1295, portoit : *d'or à la croix de gueulles.*

11. Messire Pierre Docy fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1304, portoit : *d'argent à dix croissants montans de gueulles*, alias *neuf*.

12. Il se trouve en aultre lieu que ledict Docy portoit : *d'argent à cincq croissans de gueulles passés en saultoir* (c'est-à-dire 2, 1 et 2).

13. Messire Jean Ploibault fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1310, portoit : *d'or à la croix eschiquettée de synople et d'argent de trois traicts, environnée de quatre lyons léopardés d'azur, armés et lampassés d'argent.* (La peinture les représente armés et lampassés de gueules.)

14. Messire Henri Coquerel, natif de Picardie, fut institué Prevost de Paris l'an 1320, portoit : *d'or escartellé d'azur, à la croix de gueulles engreslée sur tout, à quatre cocquellets de l'un en l'autre.*

15. Messire Gilles Jaquin fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1321, portoit : *de gueulles à l'aigle d'argent membrée et becquée d'or, sur le tout un baston componé d'hermines et de sable.*

16. Messire Jean Loncle fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1322, portoit : *d'argent à la clef de gueulles périe*[1] *en pal.*

17. Messire Pierre Janvaulx ou Javaulx fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1325, portoit : *d'argent à trois chevérons de gueulles à la bordure de mesme.*

18. Messire Hugues de Coursy fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1327, depuis premier président au Parlement de Paris, portoit : *d'argent à la bande de gueulles engreslée.*

19. Messire Jean de Milon, chevalier, Prevost de Paris l'an 1330, portoit : *d'or à deux faces de gueulles, à l'orle de marlettes de mesme, sur tout* (un écusson) *burellé d'argent et d'azur de* 8, *au lyon de gueulles* (brochant).

20. Messire Pierre Belagent ou Belaghen fut institué Prevost de Paris l'an 1334, portoit : *d'argent à trois cheverons de gueulles, chargés de neuf besans d'or*, 4, 2, 3.

[1] Ce terme est employé à tort ici.

21. Messire Guillaume Tourmont fut institué Prevost de Paris l'an 1339, portoit : *d'or à la croix de gueulles ancrée, au lambeau d'azur* (brochant).

22. Messire Philippes de Croisy, chevalier, natif de Bourgongne, chancelier de Bourgongne, fut institué Prevost de Paris l'an 1345, portoit : *de gueulles à la croix d'argent.*

23. Messire Alexandre de Crevecœur fut institué Prevost de Paris l'an 1354, portoit : *de gueulles à trois cheverons d'or.*

24. Messire Guillaume Seave, chevalier, fut institué Prevost de Paris l'an 1354, portoit : *d'azur à la croix d'or chargée en cœur d'une cocquille de sable.*

25. Ledict Seave portoit aultrement : *d'argent semé de tourteaux de gueulles.*

26. Messire Jean le Bacle de Meudon, chevalier, fut institué Prevost de Paris l'an 1358, portoit : *d'azur à trois aigles d'or membrés, becqués et couronnés de sable.*

27. Messire Jean Bernier, chevalier, fut institué Prévost de Paris l'an 1361, portoit : *d'or à la bande d'azur chargée de trois croix d'argent ancrées, cotticée de gueulles.* (Accostée de cotices.)

28. Messire Hugues Aubriot fut institué Prevost de Paris l'an 1367, portoit : *de gueulles au cheveron et trois mollettes d'or.*

29. Messire Audouin Chauveron, docteur ès loix, conseiller du Roy nre Sire, fut institué Prevost de Paris l'an 1381, portoit : *d'argent au pal bandé d'or et de sable de six.* (Le dessin représente le pal fascé.)

30. Messire Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du Roy Charles 6, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1388, portoit : *de gueules à la croix patté d'argent, à quatre annellets de mesme.*

31. Aultrement ledict de Folleville portoit : *d'or à dix lozenges de gueulles au lambeau d'azur fresté d'argent, ou sans brisure.*

32. Messire Guillaume de Tignonville, chevalier, conseiller et chambellan du Roy Charles 6, fut institué Prevost de Paris l'an 1401, fut cause de la mort du duc d'Orléans, portoit : *de gueulles à dix annellets d'or.*

33. Messire Pierre des Essars, chevalier, conseiller, maistre d'hôtel du Roy Charles 6, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1408, portoit : *de gueulles à trois croissans d'or.*

34. Messire Bruneau de Sainct-Cler, chevalier, maistre d'hostel du roi Charles 6, fut institué Prévost de Paris l'an 1410, portoit : *d'azur à la bande d'argent.*

35. Messire Robert de la Heuse, Normant, chevalier, sgr des Ventes, fut institué Prevost de Paris l'an 1412, portoit : *pallé d'or et d'azur de six, au chef de gueulles chargé de trois mollettes d'argent qui sont les armes de Danneval en Normandie.*

36. Messire André Marchant, conseiller du Roy, fut institué Prevost de Paris l'an 1413, portoit : *d'azur à trois cheverons d'or à treize mollettes d'argent*, 4, 5, 3, 1.

37. Messire Tanneguy, chevalier, conseiller, chambellan du Roy Charles 6, fut institué Prévost de Paris l'an 1414, portoit : *d'or à trois faces de gueulles à la bordure contrefacée de mesme.*

38. En aucuns lieux il se trouve lesdictes armes bresées (*brisées*) d'un lambeau d'azur au lieu de bordure, comme l'on voit en l'église S^t^-Denis, en France.

39. Messire Jacques de Villers, seigneur de Lisleadan, fut institué Prevost de Paris l'an 1416, depuis fut mareschal [1].

40. Messire Guy de Bar, chevalier, sgr de Preelles, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1418, portoit : *d'azur à deux bars addossés d'or et semé de croix recroisettées de mesme au piés fiché.*

41. Aucuns tiennent que ledict de Bar portoit : *de gueulles à deux bars addossés d'or.*

42. Messire Jacques de Lambay, escuier, sgr de Partes et de

[1] Au chapitre des Armoiries des Maréchaux auquel il est ici renvoyé, il est dit : « Mareschal de France et Prevost de Paris l'an 1418, depuis déposé pour s'estre retiré avec le Duc de Bourgogne, puis restituée par Henry soy disant Roy de France et d'Angleterre, portoit l'ordre de la Toison. Portoit de Villers, escartellé de Neelle, sur tout de Gamache, qui est d'argent au chef d'azur. » — Villers est ici représenté d'or à un chef de gueules chargé d'un dextrochère d'hermines supportant un fanon de même frangé de sinople et brochant sur le tout. — Neelle, de gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés de même.

Fauveuses en Rethelois, fut institué Prevost de Paris l'an 1418, portoit : *eschicquettée d'or et gueulles, au chef d'azur au lyon issant d'argent.*

43. Messire Gilles, seigneur de Clamecy, fut institué Prevost de Paris l'an 1418, portoit : *de gueulles à deux faces d'or, au cheveron de sable sur tout.*

44. Messire Robert de Montien, fut institué Prevost de Paris l'an 1419, portoit : *d'or au lyon de sable billetté de mesme.*

45. Messire Jean du Maisnil, chevalier, fut institué Prevost de Paris l'an 1420, portoit : *d'argent à l'escusson d'azur, à l'orle de huict marlettes de mesme.* (Il vaut mieux dire : huit merlettes en orle et un écusson en cœur.)

46. Messire Jean de la Baulme, sgr de Walfin, chevalier, fut institué Prevost de Paris l'an 1420, porte : *d'or à la bande vivrée d'azur.*

47. Messire Pierre de Marigny fut institué Prevost de Paris l'an 1421, portoit : *d'azur à deux faces d'argent.*

48. Messire Hugues Restore fut institué Prevost de Paris l'an 1421, portoit : *de gueulles au cheveron d'or et* (accompagné de) *trois estoilles d'argent.* (Ce sont trois molettes qui sont figurées.)

49. Messire Jacques de Luxembourg, comte de Brienne, fut institué Prevost de Paris l'an 1422, portoit, de Luxembourg, (*d'argent au lyon de gueules armé, lampassé et couronné d'or, la queue nouée et passée en sautoir, à la bordure d'azur*).

50. Et depuis led. escartelle *au* 1 *de Luxembourg, au* 2 *de Hongrie, au* 3 *de Cicile, au* 4 *de Jérusalem, au* 5 *d'or au lyon de gueulles, au* 6 *et dernier de Valois.* (*Les armes peintes sont écartelées au premier de Luxembourg plein, au* 2 *tiercé en pal, le premier fascé d'argent et de gueules de huit pièces qui est de Hongrie, le deuxième semé de France à un lambel d'argent, et le trosième d'argent à une croix potencée d'or cantonnée de quatre croisettes de même, qui est de Jérusalem; le troisième quartier est d'or au lion de gueules et le quatrième de France au bâton d'argent brochant sur le tout, qui est de Valois.*)

51. Messire Pierre Verral, seigneur de Crosne, fut Prevost

de Paris l'an 1421, portoit : *lozengé d'or et de gueulles à la bordure de mesme, escartellé de vair.*

52. Messire Simon de Champ Luisant, Prevost de Paris l'an 1422, portoit : *d'hermines en saultoir de gueulles chargé de cincq estoilles à huict branches d'or.* (Ce sont des coquilles qui sont figurées.)

53. Messire Simon Morhier, chevalier, sgr de Villers, Prevost de Paris l'an 1422, portoit : *de gueulles à la face et* (accompagné de) *six cocquilles d'argent.*

54. Messire Philippes de Trenant et de la Motte de Choisy, Prevost de Paris l'an 1436, portoit : *d'or eschicquetté de gueulles.*

55. Messire Ambroise de Loré, baron Divery, Prevost de Paris l'an 1436, portoit : *de sable au lyon d'argent armé, lampassé et couronné d'or.*

56. Messire Ambroise Detouteville (Destouteville), sgr de Blainville, Prevost de Paris l'an 1446, portoit : *burellé d'argent et de gueulles de dix, au lyon de sable armé, lampassé et accollé d'or, escartellé de Blainville, qui est d'azur à la croix d'argent accompaignée de vingt croix recroisettées d'or.* (Cinq dans chaque canton, posées en sautoir.)

57. Messire Robert de Touteville, sgr de Beinne, Prevost de Paris l'an 1446, portoit : *Detouteville.*

58. Messire Jacques de Villers, sgr de Lisleadan, Prevost de Paris l'an 1461, portoit : *de Villers brisé d'une cornière de sable au premier quanton* (cette brisure n'existe pas dans le dessin) *escartellé de Neelle, sur tout de Gamache* [1].

59. Messire Jacques Detouteville, sgr de Beinne, baron d'Yvery et de S[t]-André en la Marche, Prevost de Paris l'an 1479, portoit : *escartellé au* 1 *Detouteville, le* 2 *d'or à trois faces de sable reescartellé de Valois, au* 3 *de Blainville, au* 4 *d'or à trois cheverons de gueulles.*

60. Messire Jacques de Colligny, chevalier, sgr de Chastillon sur Loing allant, Prevost de Paris l'an 1509, portoit de Colligny (*de gueulles à une aigle d'argent, becquée, membrée et couronnée d'azur*).

[1] Voir plus haut, n° 39.

61. Messire Gabriel Baron, seigneur d'Alaigre, S^t^-Just, Prevost de Paris l'an 1512, portoit : *de gueulles à la tour d'argent carnellée* (crénelée) *de trois pièces et deux demies, massonné de sable.*

62. Messire Jean de la Barre, chevalier, comte d'Estampes, vicomte de Bridières, baron de Verets et sgr dud. lieu de la Barre [1], Prevost de Paris l'an 1526, portoit : *d'argent fresté de gueulles.*

63. Messire Jean Detouteville, chevalier, sgr de Villebon, Prevost de Paris l'an 1533, portoit : *de Touteville, le lyon brisé d'une croix d'or sur l'espaulle .*

64. Messire Antoine du Prat, chevalier, baron du Thiert, Prevost de Paris l'an 1547, portoit : *d'or à la face de sable, à trois trèfles de synople.*

65. Messire Antoine du Prat, baron et seigneur de Thory, fils dud. Antoine, Prevost de Paris l'an 1553, portoit : *comme son père.*

66. Messire Charles Daulmont, chevalier, baron de Chappes, Prevost de Paris l'an 1589, fils du mareschal Daulmont, portoit : *comme son père* (*d'argent à un chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef posées deux dans chaque canton l'une sur l'autre, et trois en pointe, 1 et 2.*)

[1] Et aussi de Villemartin et du Plessis-les-Tours.

NOTE

Sur l'origine des Prévôts de Paris et leurs fonctions.

Le Prévôt de Paris fut le successeur des Vicomtes. *Prevosté et vicomté de Paris est tout un*, dit Loiseau[1]. Il y eut à Paris un autre Prévôt, le Prévôt des Marchands; celui-ci était assisté des échevins et pouvait être assimilé aux maires de certaines villes.

Après la mort sans enfants, arrivée en 1032, du dernier comte de Paris, le Vicomte, *Vice comes*, quitta ce titre qui ne lui convenait plus, et prit celui de Prévôt, *quasi a Rege præpositus jure dicundo*. Il ne reconnaissait de supérieur que le Roi et le Parlement : « Præpositus Parisiensis est major post Principem in villa Parisiensi, et post Dominos Parlamenti Principem repræsentantes, omnesque Baillivos, et Senescallos antecedit[2]; » il précédait tous les Baillis et les Sénéchaux, ce qui n'appartenait pas aux autres Prévôts.

Le Prévôt de Paris était le chef du Châtelet, le premier des tribunaux ordinaires du royaume.

Jusqu'à saint Louis ce siége ne fut occupé que par des personnes distinguées par la naissance et le mérite. C'est sous son règne seulement que l'on commença à *donner à ferme* la Prévôté de Paris, c'est à dire à la vendre, comme cela se pratiquait depuis longtemps par les seigneurs, qui trouvaient ainsi moyen de grossir le revenu de leurs domaines. Les besoins de l'État avaient mis le Conseil du Roi dans le nécessité d'avoir recours à une mesure aussi regrettable. La Prévôté de Paris fut mise aux enchères. Les personnes qualifiées s'en éloignèrent, et elle devint la proie de gens de tous états et sans instruction ; il arriva même qu'on vit plusieurs marchands s'associer pour pouvoir se rendre adjudicataires, et exercer ensuite collectivement les fonctions de Prévôt; c'est ainsi qu'on en vit deux en 1245 et deux autres en 1251.

De grands désordres s'introduisirent dans l'administration de

[1] Liv. des Seigneuries, ch. VII, 11.
[2] Carol. Molin. ad styl. Parlament.

la justice. Le Prévôt de Paris était encore à cette époque gouverneur de la Ville, chef de la noblesse, intendant des Armes dans toute l'étendue de la Prévôté, et aussi juge du domaine du Roi. Les frais des poursuites contre les vagabonds étant à la charge du Prévôt et les confiscations profitant à sa ferme, les vagabonds étaient laissés tranquilles et les accusés qui possédaient de grands biens couraient de grands risques. La chronique de Saint-Denis rapporte qu'alors *la Prévosté de Paris estoit si mal administrée* (*pource qu'elle estoit baillée à ferme à des marchands*) *que chacun citoyen se retiroit sur les territoires des hauts justiciers Ecclésiastiques, et demeuroit la terre du Roy comme déserte, iusqu'à ce que ce bon Roy reprit la iustice et la bailla en garde à un nommé Boileau, etc.* Cet Étienne Boileau, *bourgeois de Paris, bien renommé de prud'homie*, fut le premier que saint Louis voulant réformer les abus et nommer directement comme l'avaient fait ses prédécesseurs, choisit pour remplir l'importante fonction de Prévôt de Paris; il le débarrassa de tout ce qui pouvait avoir quelque rapport à la finance, et créa à cet effet un receveur du Domaine, un scelleur[1] et soixante notaires. La Prévôté de Paris remise entre les mains du Roi reprit son ancien lustre. « Nos Rois, dit Delamare en son traité de la Police qui est notre principal guide pour cette notice, nos Rois ne la donnèrent plus qu'en garde pour eux, et ne confièrent ce dépost qu'à des personnes d'un rang et d'un mérite très-distingué. Comme le gouvernement, la police et la justice de cette ville capitale en faisoient alors tout l'employ, il n'y eut point de seigneur qui crust ce poste au dessous de luy. Aussi y vit-on dans la suite

[1] Le Châtelet fut la première juridiction qui eut un sceau aux armes du Roi. Ce sceau portait une fleur de lys fleuronnée, dont les trèfles furent changés en deux petites fleurs de lys sous le règne du roi Jean, et un grenetis fut ajouté autour de la légende qui portait ces mots : SIGILLUM PREPOSITURE PARISIENSIS. Ce sceau qui servait anciennement à sceller tous les actes du Châtelet ne servit plus depuis l'édit du mois de juin 1568, que l'on nomma l'édit des petits sceaux, que pour les adjudications par décret et les légalisations, dont il n'avait pas fait mention. On vit dans les derniers temps figurer à droite de la fleur de lys un écusson chargé d'un chevron accompagné en chef de trois têtes d'oiseaux arrachées, et en pointe d'un rameau d'arbre, et à gauche de la fleur de lys une représentation des tours du Châtelet. Les armes figurées par le petit écusson étaient celles d'un scelleur sans doute. L'édit du mois de novembre 1696 rendit uniformes et à trois fleurs de lys tous les sceaux des juridictions royales pour tous les actes soumis au sceau sans distinction, et l'ancien sceau du Prévôt ne servit plus.

des sujets choisis dans les maisons d'Hangest, de Coucy, de Crevecœur, de Clamecy, de Loré, d'Estouteville, de l'Isle-Adam, de Coligny, d'Alègre, d'Estampes et de plusieurs autres du premier rang[1]. Nos Roys voulant estre informez exactement par ce Magistrat de tout ce qui concernoit leur service ou le bien public, attachèrent à son office celui de leur Chambellan ordinaire, pour avoir accéz à toutes heures auprès de leurs personnes. Ils luy donnèrent aussi une compagnie d'ordonnance de cent hommes entretenus auprès de luy, pour estre toujours en estat de pourvoir au bien public, et d'exécuter les ordres qu'il recevoit de la Cour. »

Par deux lettres patentes du 30 mai 1389 et du 21 janvier 1401, Charles VI donna commission à Guillaume de Tignonville, chevalier, son conseiller, chambellan et Prévôt de Paris, et l'ordonna juge et réformateur général pour faire le procès aux malfaiteurs qui infestaient alors la plupart des provinces, *leur imposer les peines qu'ils méritoient en quelques lieux du Royaume qu'ils fussent trouvez.*

Charles VII, par lettres patentes du 3 avril 1437, établit également le seigneur de Loré, son Prévôt de Paris, juge et réformateur général des crimes de lèse majesté et de tous autres crimes et délits dans toute l'étendue du Royaume; cette commission fut renouvelée à Messire Robert d'Estouteville, Prévôt de Paris, par lettres patentes du 6 octobre 1447.

Le Prévôt de Paris avait anciennement le Gouvernement de la Ville, et si l'on voit par commission du 21 juin 1472, le sieur de Gaucourt nommé Lieutenant Général pour le Roi et Gouverneur de Paris, c'est qu'alors l'ennemi étant arrivé jusqu'à Beauvais, le Prévôt, Jacques de Villiers de L'Isle Adam, descendant de Philippe de Villiers qui livra en 1418 la ville aux Bourguignons, n'inspirait pas au Roi une confiance suffisante dans sa fidélité. La commission du sieur de Gaucourt finie, le Prévôt rentra dans tous ses droits pour le gouvernement de la ville et le commandement des Armes. Jean de la Barre fut le dernier qui jouit de cette prérogative; Louis XII avait établi des Gouverneurs dans toutes les provinces et François I^er^ en établit un

[1] Les Rois choisissaient également leur Prévôt en dehors de la noblesse; on a vu Étienne Boileau, bourgeois de Paris, je mentionnerai seulement encore Hugues Aubriot que Charles V anoblit en 1374 pendant sa magistrature.

à Paris et dans l'Ile-de France; depuis ce temps il ne resta au Prévôt, du commandement des Armes, que la convocation et la conduite de l'arrière-ban.

« Cette charge, dit toujours Delamare, n'a pas laissé de conserver depuis ce temps un rang très-considérable : celuy qui la possède est toujours le chef de la Noblesse de la première Province du Royaume, le premier Magistrat de la Ville Capitale : il peut en cette qualité présider à son Tribunal, quand bon luy semble : tous les actes qui en sont émanés, soit contentieux, soit volontaires, sont intitulez de son nom et s'exécutent sous son autorité. Il est de ses soins que la Province soit maintenue en paix, que les crimes y soient punis, et que la Justice y soit bien administrée : c'est luy qui reçoit les ordres du Roy pour assembler la Noblesse de l'arrière-ban, et il en a le commandement dans les Armées. Aussi n'a-t-elle jamais esté possédée depuis ce temps, non plus qu'auparavant, que par des sujets très-distingués en naissance et en mérite. « C'est ce que j'ai tenu à montrer dans cette courte notice. Je publiais un Armorial des Prévôts de Paris, il me paraissait utile d'établir l'excellence de leur charge, c'était un complément nécessaire. A ceux qui voudront savoir complètement ce que fut cette très-importante magistrature, je ne puis mieux faire que de les renvoyer à l'ouvrage de Delamare, presque tout ce que j'ai dit ici en est tiré, son titre : *Traité de la Police* [1] et son format volumineux, 4 vol. in-f°, sont bien certainement la cause qu'il est très-peu consulté et qu'il est même inconnu du plus grand nombre.

On s'étonnera facilement par exemple que M. Desmazes n'ait pas consulté *le Traité de la Police*[2] qu'il ne cite pas une seule fois dans son ouvrage historique sur *Le Châtelet de Paris*, alors qu'on

[1] Traité de Police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent; on y a joint une description historique et topographique de Paris et huit plans gravés qui représentent son ancien état et ses divers accroissements, avec un recueil de tous les statuts et règlemens des six corps des marchands et de toutes les Communautez des Arts-et-Métiers. — 4 vol. in f°. — Paris, M.DCC.V.

[2] M. Desmazes a ignoré aussi l'existence des Armoriaux de Jean Le Féron et de ses continuateurs. La liste des Prévôts de Paris, qu'il donne dans son histoire du Châtelet (p. 69 et suiv. de l'éd. de 1870), me paraît en quelques points inexacte ou incomplète ; celles de Jean Le Féron et de ses continuateurs sont aussi à compléter.

sait que *la Police* de cette ville appartenait au Prévôt royal et que le Châtelet était son siége et son tribunal. Le Traité de Delamare pourrait aussi bien être intitulé : Le Châtelet de Paris, son organisation, ses priviléges, ses officiers.

A l'appui de mon observation je pourrais signaler encore une *Histoire de la Gendarmerie*, couronnée à un récent concours, et dont l'auteur n'a pas consulté le traité de la Police, et cependant Delamare y a consacré plusieurs chapitres à faire l'historique des institutions relatives à la sûreté publique depuis les Grecs et les Romains; il rapporte de nombreux documents, les Capitulaires et les Ordonnances, les Déclarations de nos Rois, les décrets et les règlements relatifs notamment aux Chevaliers du Guet, aux Sergents et à la Maréchaussée.

Le *Traité de la Police* de Delamare est une véritable *Encyclopédie*, pleine d'érudition et de recherches savantes, de citations nombreuses et de précieuses indications sur tous les sujets, histoire proprement dite, religion, mœurs, armée, magistrature, histoire naturelle, physique, chimie, hygiène, etc., etc. Pour rentrer dans notre sujet, je répète que c'est en particulier l'histoire du Châtelet et de la Prévôté de Paris.

Comte Le Clerc de Bussy,

Membre-Administrateur de la Société des Études historiques, etc.

LE COMTÉ DE VENTADOUR

On lit dans le tome III du *Dictionnaire généalogique de La Chenaye-des-Bois* (édition in-12, 1757), à l'article Ventadour : « Bourg situé dans le Limousin, à six lieues de Tulles, fut érigé en comté, avec Montpensier, pour Bernard, vicomte de Ventadour, l'an 1750, puis en duché en faveur de Gilbert de Lévis et de ses successeurs mâles, par lettres données à Paris au mois de février 1518, enregistrées au Parlement le 13 mai, et en la Chambre des Comptes le 3 juin suivant. Le même Gilbert de Lévis obtint l'érection de ce duché en pairie par lettres données au camp devant Beaugenci au mois de juin 1589, enregistrées au Parlement le 24, et en la Chambre des Comptes le 27 janvier 1594. »

Il est bien évident que nous aurions pu nous dispenser de reproduire le passage du savant généalogiste; mais c'est son cortége d'erreurs, qu'il nous semble nécessaire de réfuter, qui nous a conduit à faire cette transcription. Nous ne discuterons pas la date de 1750, indiquée comme étant celle de l'érection en comté, parce qu'elle est le résultat incontestable d'une faute typographique, et que, d'ailleurs, la suite même du texte s'oppose complétement à ce qu'on y ajoute créance. Il serait, en effet, bien illogique de penser qu'une seigneurie érigée en duché en 1518 l'ait été en comté en 1750 [1] et on serait en droit de se demander le motif de cette défaveur. Si donc Ventadour fut fait comté en même temps que Montpensier, il faut admettre que cette érection date de 1384, époque à laquelle cette distinction fut donnée à ce dernier fief, en faveur du duc de Berry, d'après ce que nous apprend Gourdon de Genouillac souvent assez

[1] Ceci s'est cependant vu; mais c'était pour les seigneuries de peu d'importance et lorsqu'elles changeaient de possesseurs. Nous ne pensons pas qu'il en eût été de même pour Ventadour.

exact[1]. Ce n'est donc pas de Bernard, vicomte de Ventadour, qu'il s'agit ; car il est moralement impossible de le confondre avec le duc de Berry. Nous lisons, en effet, dans le P. Anselme[2] que : « Jean de Mello, IIIe du nom, était marié en 1423 à Marguerite de Ventadour, fille de Jacques, comte de Ventadour. » La date que donne Gourdon de Genouillac doit nous paraître presque véritable, si, comme nous le dit La Chenaye-des-Bois, Montpensier et Ventadour furent érigés en même temps. Cette érection, en tout cas, remonte au moins à 1412, puisque nous avons trouvé, dans les archives d'Ussel, une quittance d'Isabelle de Ventadour, du 6 juillet 1412, qui débute en ces termes : « Nos Ysabel de Ventad, comtesse de Ventadour[3]. » Elle ne pouvait l'être que parce qu'elle avait épousé, en 1393, Robert comte de Ventadour[4]. Bien plus, cette érection est même antérieure à 1384, et c'est le P. Anselme qui va nous l'apprendre ; nous transcrivons ses paroles : « Miles de Noyers, Xme du nom, comte de Joigny, seigneur de Pouilly, Prémartin et autres lieux, qui fut envoyé en 1374 en Hongrie par le roi Charles V, vivait encore en 1378, qu'il affranchit quelques hommes de la terre d'Antigny. Il avait épousé Marguerite de Ventadour, dame d'Antigny, fille de Bernard comte de Ventadour[5]. » Ces citations d'un auteur sérieux, comme le P. Anselme, concourent suffisamment, ce nous semble, à démontrer l'erreur commise par La Chenaye-des-Bois et nous font même incliner vers la pensée que c'est pour le beau-père de Miles X de Noyers que fut faite cette érection : ce qui nous y confirme,

[1] *Dict. des fiefs, seigneuries* etc., éd. 1862, p. 318, art. Montpensier.

[2] *Hist. généal. de la maison royale*, éd. 1712, t. I. p. 311.

[3] Voici le texte de cette quittance : Nos Ysabel de Ventad comtesse de Vinthador commis par notre senhor los Rey de Fransse a audire et recebvre les contes du seigner doux consuls et habitants de la villo d'Ussel des vint ans, commanssants l'an mil IIIc IIII vingtz et VII et finissant l'an mil IIIIc et VII confessons aver acqui doux consuls et habitants de la villo d'Ussel par la main de Jean Chandergne à cause de deppenses fayte par nos andire et recebvre los dits contes trente livres tornès et de lasquels trente lb nos quiton los dits consuls et habitans de los villos d'Ussel et ez tesmoing de fermeté desquels nos avons fayt pausat nostre scel donat a Venthador le sixième jor de juillet l'an mil IIIIc et XII. »

[4] Cette alliance nous est révélée par Bouillet qui donne à cette dame le nom d'Isabeau. (*Nob. d'Auvergne*, t. VII, p. 62.)

[5] Ubi supra, p. 504, B.

c'est que le savant Augustin déchaussé, à qui nous laissons, de nouveau, la parole, nous dit : « Louis de Beaujeu, seigneur de Montferrand, chevalier, mourut le 25 septembre 1280 et fut enterré à l'abbaye de Bourgdieu en Berry[1], il avait épousé Marguerite de Bomez, dame de Chateaumeillan en Berry, laquelle se remaria à Henry III^e^ du nom, sire de Sully. Ses enfants, du seigneur de Montferrand, furent : Louis de Beaujeu, II^e^ du nom, seigneur de Montferrand, Guichard, mort sans enfants de Marguerite du Broc, Blanche mariée à Guy de Chauvigny, seigneur de Levroux en 1290, Marguerite qui épousa Ebles VIII, vicomte de Ventadour[2]. » Si nous consultons, maintenant, l'histoire de la maison d'Auvergne, par Baluze, nous y lisons, à la page 285, que Robert IV de Montberon épousa, en 1276, Isabeau de Ventadour. Si, à cette époque, cette terre avait été titrée, il n'est pas douteux qu'un historien comme Baluze dirait de quel seigneur Isabeau était la fille et qu'il indiquerait son titre. Cependant il existe une inscription tumulaire que nous ne pouvons nous dispenser de mettre sous les yeux du lecteur[3] et qui prouve qu'antérieurement à 1278 il y avait des vicomtes de

[1] Déols, bourg à deux kil. N.-N.-E. de Châteauroux, avait une curieuse abbaye dont le cloître, encore debout, à été étudié en 1873 par le Congrès Archéologique.

[2] Ubi supra, p. 532. B.

[3] Dna Ysabellis de Ventador filia vicecomitis Ventadorensis quæ habuit duos viros, scilicet dominum de Mongisco, pro secundo dnum Robertum de Monterulfi, jacet hic, obiit anno M.CCLXXVIII nonis octobris requiescat in pace.

Clausa jacet tumulo generosa sub hoc Ysabellis
Virtutum titulo rutilans, vitiisque rebellis,
Labe carens nituit, duplici dum vixit honore ;
Nam decorata fuit generis mentisque decore.
Hæc fratrum manibus hic nostrorum tumulata
Illorum precibus ponatur in Arce beata.

Sur un cuivre gravé placé au cloître des Jacobins de Limoges, on voyait Isabelle de Ventadour accompagnée d'un Évêque et entourée des frères prêcheurs vêtus de leur scapulaire et coiffés d'un grand capuchon. La première de ces deux inscriptions était gravée autour de la plaque, la deuxième ciselée au-dessous de la représentation des personnages. *Manuel d'épigraphie,* par l'abbé Texier, p. 196, n° 132.)

N. B. Il s'agit probablement ici de cette Ysabelle ou Isabeau qui fut femme de Robert IV de Montberon. Nous avons tenu à donner cette épitaphe à cause du mot *vicecomes* et de la date 1278.

Ventadour, bien qu'Ebles VIII [1] soit le premier auquel le P. Anselme donne ce titre ; il en résulterait que ce serait environ entre 1270 et 1374 ou 1378, qu'aurait été faite l'érection de Ventadour en comté, si nous n'en trouvions la date dans deux auteurs également dignes de foi. En effet, Lainé écrit que la vicomté de Ventadour, unie à la terre de Montpensier, fut faite comté par le roi Philippe de Valois le 2 avril 1350 [2] en faveur du vicomte Bernard, ce que confirme Bouillet [3] qui ajoute que ce fut en raison des zélés services de ce seigneur.

La Chenaye-des-Bois, on l'a vu au début de ce chapitre, nous dit que le comté de Ventadour fut érigé en duché en faveur de Gilbert de Lévis et de ses successeurs mâles, par lettres données à Paris au mois de février 1518, enregistrées au Parlement le 14 mai et en la Chambre des Comptes le 3 juin suivant ; or les archives d'Ussel nous donnent ici la preuve d'une erreur manifeste, puisque nous y avons trouvé une expédition parfaitement conforme (et non un *vidimus*) de lettres données en décembre 1578 par Henry III roy de France et de Pologne (qui régna de 1574 à 1589) et qui ne sont en réalité que la confirmation de lettres patentes données à Paris et en forme de charte, en février 1577 ; c'est donc véritablement à cette dernière date qu'il convient de rapporter l'érection de la terre de Ventadour en duché, à moins qu'il ne s'agisse ici des lettres de duché-pairie, ce qui serait possible parce que le titre de duc avait souvent pour conséquence naturelle celui de pair ; mais il faut observer que c'est au commencement du XVII[e] siècle que furent créés des ducs-pairs non princes, et que lorsque l'impétrant négligeait de faire enregistrer ses lettres patentes au Parlement, formalité à laquelle il était expressément tenu, le titre s'éteignait avec lui. C'est très-probablement ce qui est arrivé pour l'un des titulaires de Venta-

[1] Vers 1135 un Ebles de Ventadour (probablement Ebles VI ou Ebles VII ?) s'empara, par trahison du vicomte Adémar de Limoges qui revenait du pèlerinage à Notre-Dame du Puy-en-Velay et le retint deux ans prisonnier dans une tour du château de Ventadour, exigeant, pour sa rançon, douze mille sous d'or. (Marvaud : *Hist. des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, t. I, pp. 169-170.)

[2] Lainé ; *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France,* t. VIII, p. 51 du *Nobiliaire.*

[3] Bouillet ; *Nobiliaire d'Auvergne,* t. VII, p. 62.

dour, et, dès lors, la date de 1589 attribuée par notre généalogiste aux lettres données au camp devant Beaugenci en juin de cette même année où elles furent enrégistrées au Parlement, pour l'être en la chambre des comptes le 27 janvier 1594, fait penser qu'elles n'étaient données que parce que Gilbert de Lévis avait d'abord été honoré du titre de duc à brevet et qu'il fut, à cette époque, créé duc-pair, ou que cette création fut faite pour l'un de ses successeurs qui, pour une cause quelconque, ne jouissait pas jusqu'alors de la pairie.

Comme nombre de généalogistes se sont occupés de rechercher d'où est sortie la branche de Ventadour issue des seigneurs de Comborn, nous nous bornerons à rappeler qu'elle fut formée par Ebles II de Comborn, second fils d'Archambaud II et de Roberte de Rochechouart, qui eut ce fief en apanage à la fin du XI^e^ siècle, époque depuis laquelle elle a fourni plusieurs hommes marquants, parmi lesquels il convient de citer Bernard qui fut le LIII^e^ Évêque du Puy en Velay, ayant été nommé à ce siége en 1251.

Georges CALLIER [1].

[1] Cette note historique sur le comté de Ventadour est extraite de l'Introduction d'un *Essai historique sur la ville d'Ussel* (Corrèze), que l'auteur se prépare à publier.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Aubigny (Baudouin d'), pleige du comte Hugues de Saint-Paul, 1198.

— (Guillaume d'). Fiefs de Normandie.

Aubin (Gœhvin de Saint-). Témoin du traité de Mahaut, comtesse de Flandre, avec Philippe-Auguste, 1195.

Auboé (Simon). Charte des vassaux de l'abbaye d'Airvau, 1188.

Aubrai (Barthélemy d'), chevalier banneret du comté de Flandre.

Audencourt (Robert d'). Assemblée de Cambray, 1189.

Aufagard (Gillebert). Fief de haubert dans le comté de Breteuil.

Aufai (Gauthier et Richard d'). Fief de haubert dans le comté de Mortain.

Auge (Geoffroy d'). Croisé en 1189, il mourut devant Acre en 1191.

Augi (Robert d'). Fief de haubert dans le Cotentin.

Auger (Gérard d'). Otage donné à Simon de Montfort par les religieux de Saint-Denis, 1207.

— (Mathieu d'). Présent au jugement des contestations entre les religieux de Saint-Denis et Mathieu de Montmorency, 1207.

— (Guillaume d'). Témoin de la sentence rendue entre les comtes de Provence et de Forcalquier, 1220.

Augerville (Philippe d'), chevalier du bailliage de la Chapelle-Gauthier en Brie.

Aumale (Étienne d'). Donation du roi en sa faveur, 1217.

— (Geoffroi d'). Donation de Philippe-Auguste, de 1218.

Aunai ou Aunoi (Gauthier d'). Chevaliers bannerets du Vexin français.

— (Hugues d'). Fief de haubert à Bellemcombre et à Pont-Audemer.

— (Gui et Milon d'). Fief dans la châtellenie de Montlhéry.

— (Simon d'). Fief dans le comté de Mortain.

— (Foulques d'). Arrêt de l'échiquier de Normandie, en 1222.

— (Gilbert d'). Fief de haubert à Contenville.

— (Valerand d'). Donation à l'abbaye de Saint-Vincent-au-Bois, 1186.

— (Pierre d'), chevalier du bailliage de Lorris.

— (Guillaume d'), Témoin et pleige de Philippe-Auguste envers le comte de Champagne, 1198. — Croisé en 1203.

— (Gilles d'), croisé, assista au siége d'Andrinople en 1204.

— (Odoard d'), chevalier banneret du comté de Champagne, maréchal de Champagne. — Actes divers, 1205-1215.

— (Erard d'), fils du précédent. — Engagement de servir le comte de Rethel, 1223.

— (Villain d'). Enquête sur les bois d'Oigne, 1217.

Aunous (Hervé d'). Fief dans le bailliage de Hienville, 1220.

Aupec (Pierre et Raoul d'). Caution du traité fait entre Garnier de Roquencourt et l'abbé de Sainte-Geneviève, 1194.

Aurange (Raimon d'). Possesseur de fiefs dans le Languedoc, 1191.

Auredoing (Gilbert d'), chevalier banneret du comté de Saint-Paul.

Aurillac (Eustorge d'). Arbitre dans un différend entre Raimond III de Turenne et le seigneur de Châteauneuf, 1218.

Aurilly (Quilquelin d'). Témoin dans l'enquête sur les droits de l'abbaye de Saint-Taurin dans la forêt d'Évreux, 1200.

Ausencourt (Gui d'), chevalier. Attéstation d'un miracle arrivé à la chapelle de la Madeleine de Vernon, 1192.

Autels (Henri des). Témoin dans l'enquête sur le revenu de la terre de Bonneville-sur-Touques, 1204.

Autenville (Oups d'), veuve d'un chevalier au bailliage d'Yèvre, 1220.

Auteuil (Gilbert d'). Fief dans la châtellenie de Gaillon. — Enquête sur ses droits, 1204.

— (Guy d'). Donation faite par Philippe-Auguste de 115 livrées de terre, 1204.

Autognes (André d'). Fief de haubert dans la seigneurie de Grandmesnil, en Normandie.

Autré (Bisunce d'). Témoin d'une donation au prieuré de Saint-Denis-de-Vergy, en 1191.

Autrei (Baudouin d'). Fiefs dépendant du comté de Grandpré en Champagne, 1206.

Autrep (Henri d'). Présent à la donation faite par Baudouin comte de Flandre à Saint-Aubin de Namur, en 1192.

Auvers (Hugues d'). Terres tenues du roi dans la châtellenie de Montlhéry.

— (Eudes d'). Tenant fief de l'évêque d'Auxerre en 1207.

Auverville (Blanche d'), veuve d'un chevalier de Châteaulandon, lors du dénombrement fait en 1220.

Auviller (Baudouin d'). Témoin à une donation en faveur de l'abbaye de Longpont, 1183.

Auville (Geoffroy d'), chevalier. Fiefs du bailliage de Lorris.

— (Galerand d'), chevalier. Fiefs dans le bailliage d'Yèvre.

Auvilliers (Robert d'). Fiefs dans la vallée d'Auge.

— (Renier d'), chevalier. Fiefs dans le bailliage d'Yenville.

Auvrinville (Bertrand d'), chevalier. Terres dans le bailliage de Châteaulandon.

Auxerre (Eudes et Gui d'), chevaliers. Fiefs dans le bailliage de Lorris en Gâtinais.

Auxi (Hugues d'), châtelain et chevalier banneret du Ponthieu. Assemblée des chevaliers à Cambray en 1184.

— (Baudouin d'), chevalier. Fiefs dans la châtellenie de Moret et de Châteaulandon.

— (Ulric d'), chevalier. Feudataire de l'abbaye de Ferrières en Gâtinais.

— (Adam d'), chevalier. Fiefs dans le bailliage de Châteaulandon.

(Geoffroy d'). Id.

Auxon (Humbert d'), chevalier. Présent au traité entre l'abbé de l'Isle-Barbe et Étienne de Villars, 1186.

Aval (N. d') en Provence. Croisé en 1201.

Avelin (Gérard d'). Prisonnier à Bouvines, 1214.

— (Guillaume d'), prisonnier de Philippe-Auguste à Bouvines.

Avenel (Richard d'). Charte en faveur de l'abbaye de Lessay, 1181.

— (Guillaume d'). Fiefs de Mortain en Normandie.

Averdai (Jourdain d'), chevalier du bailliage d'Orléans.

Avergnai (Richard et Gérard d'). Enquête sur les droits de la forêt de Breteuil, 1204.

Avergnin (Guillaume d'), prisonnier de Philippe-Auguste à Bouvines, 1214.

Avetières (Robert d'). Prisonnier à Bouvines.

Avesnes (Jacques d'). Croisé en 1189; fit le siége d'Acre, et fut tué en 1191.

— (Jacques d'), fils du précédent, croisé en 1200, il prit part au siége de Constantinople en 1204. Mort avant 1210.

Avesnes (Gauthier d'), autre fils de Jacques. Présent à des donations de Baudouin, comte de Flandre de 1197 et 1198. Croisé vers 1210. Il épousa Marguerite de Champagne, fille de Thibaud grand sénéchal de France. Il fut aussi seigneur de Guise.

— (Bouchard d') frère des précédents. D'abord ecclésiastique, il reprit ensuite l'épée. Il épousa la comtesse Marguerite, sœur de Jeanne comtesse de Flandre.

— (Viard et Pierre d') en Beauvaisis.

Aviron (Lucas d'). Fief de haubert à Montfort-sur-Risle en Normandie.

Avignon (Bertrand d'). Témoin du testament d'Alphonse comte de Provence, 1204.

Avranches (Guillaume d'). Donation à l'abbaye de Lessay, 1181. — Fiefs de haubert du comté de Mortain.

— (Gillebert d'). Fief dans la vicomté de Tinchebray.

Avurlers (Robert d'). Fiefs de haubert dans le Bessin.

Avusiaco (Alix de). Fiefs dans la châtellenie d'Étampes.

Axelles (Philippe d'), chevalier. Assemblée des chevaliers à Valenciennes pour la croisade, 1201.

Ays (Ibert d'), officier de Baudouin comte de Flandre. Donation faite par ce prince à l'église Saint-Aubin de Namur, 1202,

Azai (Guillaume d'), chevalier banneret du Poitou.

— (Guillaume d'), chevalier banneret du Berry.

Azié (Hugues d'). Doyen de Péronne, originaire du Mâconnais, 1217.

Bach (Gautier), feudataire d'Arnoul de Guines, 1186.

Bacon (Eustache), feudataire d'Arnoul de Guines, 1186.

— (Guillaume), chevalier banneret de Normandie.

— (Roger de), chevalier de la Basse-Normandie.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877.

MARIAGES :

JUILLET. — M. le comte de Liedekerke a épousé M^lle^ Félicie de Gontaut-Biron.

M. Amédée de Rouville, auditeur au Conseil d'Etat, — M^lle^ Gabrielle Brolemann.

M. le comte Guy Hay de Nétumières, — M^lle^ Marie du Breil de Landal.

M. le baron de Saint-Genest, — M^lle^ Marie Gonnelle.

AOUT. — M. Théodore de Catheu, — M^lle^ Marguerite de Lajudie.

M. le marquis de Laizer, — M^lle^ Yolande de Brimont.

SEPTEMBRE. — M. Eugène de Boischevalier, — M^lle^ Marthe du Becquey de Sonnay.

M. le comte Bertrand du Valon, — M^lle^ Elisabeth Barrachon.

DÉCÈS :

AOUT. — *Mun* (M^me^ la marquise de), née de Ludre, décédée à Cauterets, le 3, à l'âge de 48 ans.

Hinnisdal (comte Raymond de), décédé à Paris, le 4, à l'âge de 69 ans.

Musy (comte Humbert de), décédé le 8, au château de Digoine, à l'âge de 51 ans.

Monti (Edouard de), comte de Rezé, chevalier de Saint-Louis, décédé à Poitiers, le 15, à l'âge de 69 ans.

Rafelis de Saint-Sauveur (marquis de), grand d'Espagne de 1^re^ classe, ancien officier de cavalerie, décédé le 18, à Paris.

Guénifey (baron André de), ancien garde du corps, décédé à Paris, le 24, à l'âge de 79 ans.

Séré de Rivières (Louis), capitaine de vaisseau en retraite, décédé à Albi, le 25, à l'âge de 71 ans.

Perthuis de Laillevault (vicomte), décédé le 25, au château du Vivier (Seine-et-Marne), à l'âge de 79 ans.

Loménie (Louis-Marie de), décédé à Stors (Seine-et-Oise), le 28, à l'âge de 9 ans.

Barraute (Mme Louis de), née Krassowsky, décédée le 29, à Saint-Christau (Basses-Pyrénées), à l'âge de 31 ans.

Duvergier de Hauranne (Ernest), ancien député, décédé à Bénerville (Calvados), à l'âge de 35 ans.

SEPTEMBRE. — *Vogüé* (Mme la comtesse Charles de), née de Bérenger, décédée à Paris, le 2, à l'âge de 65 ans.

Chevandier de Valdrôme (Paul), décédé à Pourville, le 2, à l'âge de 60 ans.

Gramont (Antoine, comte de), duc de Lesparre, général de division, décédé le 4, au château de Mauvières, à l'âge de 57 ans.

Reure (Jules de), décédé le 17, à Bourcey (Seine-et-Oise), à l'âge de 35 ans.

Lignières (Adrien de), décédé le 22, au château de Chacenay (Aube), à l'âge de 80 ans.

Pichon (Mme la baronne Jérôme), née Clarmont, décédée le 26, au château de Montessart (Calvados), à l'âge de 66 ans.

La Bonninière (Louis de), comte de Beaumont, ancien pair de France héréditaire, décédé au château de Marly-le-Roy, le 27, à l'âge de 69 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1877.

LES

SEIGNEURS D'AVOR

EN BERRY

On sait à combien de vicissitudes sont soumises les archives particulières, papiers de famille ou titres de propriété, combien ont disparu, et combien disparaissent encore journellement et pour ainsi dire sous nos yeux.

Tandis que les établissements religieux, chapitres ou abbayes, classaient et conservaient avec soin leurs titres, base aujourd'hui de nos archives départementales, les archives des seigneuries étaient souvent entassées dans un grenier, restant exposées à toutes les chances possibles de destruction, la main de l'homme, l'action destructive du temps et la dent des animaux rongeurs.

De nos jours, de nouveaux dangers viennent assaillir ces respectables épaves du passé, échappées au grand désastre de la Révolution. Beaucoup de terres, trop importantes pour les fortunes modernes, sont livrées à la spéculation pour être vendues en détail; le château est adjugé au prix des matériaux pour être démoli, et les vieux titres retrouvés dans quelque coin et que personne ne peut lire, sont vendus au premier brocanteur venu. Dès lors c'en est fait d'eux, si le hasard n'amène dans la boutique de ce dernier quelque chercheur qui arrive à temps pour empêcher leur lacération et les retirer du chaos au milieu duquel ils gisent.

Malheureusement, ainsi que j'ai eu plusieurs fois occasion de le constater, les archives transportées chez ces honorables industriels, y subissent une manipulation qui n'a, je crois, jamais été indiquée dans aucune méthode de classement et qui nuit considérablement à leur intérêt historique. Elle consiste à trier

toutes les pièces en parchemin de celles écrites sur papier, la valeur commerciale de ce dernier étant de beaucoup inférieure à celle du parchemin; et, je dois le dire, ce triage est en général fait avec une conscience qui désespère. Or, quand on a extrait d'un dossier la moitié des pièces qui le composaient, on comprend qu'il devient impossible de rétablir la suite des faits d'une manière complète.

C'est dans de telles conditions que j'ai pu recueillir, dernièrement, quelques liasses de parchemin, dans lesquelles j'ai reconnu les débris des archives particulières de l'ancienne seigneurie de Avor et Farges-en-Septaine, aujourd'hui deux communes du canton de Baugy (Cher).

Avor et Farges relevaient en plein fief de la baronnie de Montfaucon, qui prit plus tard le nom de Villequiers [1], et arrière-fief du comté de Nevers. Or la baronnie de Montfaucon se trouvant depuis un temps immémorial sous l'empire de la coutume de Lorris, ces deux localités étaient régies par cette coutume, et non par celle du Berry, bien que situées presqu'au centre de cette province et à quelques lieues seulement de la capitale.

Le nom du plus ancien seigneur que j'ai retrouvé dans les pièces analysées ci-dessous, est celui de Geoffroy de la Chapelle, *Gaufridus de Capella*, lequel possédait un fief antérieurement à l'année 1285. Il laissa un fils *Jean* de la Chapelle, et une fille, Jeanne, qui épousa *Jean d'Agreville* ou d'Aigreville, chevalier [2].

Celui-ci vendit, en 1285, ce qui lui revenait pour sa part du fief de sa femme, dans les paroisses de Farges, Avor, Moulins [3], Saint-Germain-du-Puits [4], moyennant 1680 livres, à Robert de Clamecy, qualifié partout de bourgeois de Bourges, *civis Biturricensis*, et qui paraît avoir joui d'une grosse fortune. Robert de Clamecy et Guy son fils devinrent, par des acquisitions successives, complétement possesseurs de la seigneurie d'Avor et Farges, dont l'importance s'accrut considérablement pendant les deux cents ans environ qu'elle resta dans leurs familles.

[1] Comtes de Baugy (Cher).

[2] La Thaumassière, *Histoire de Berry*, par les seigneurs d'Avor, qui auraient fait au XII[e] siècle, des donations à l'abbaye de Chalivoy, mais il n'indique pas leurs noms.

[3] Moulins-sur-Yères, canton de Beaugy (Cher).

[4] Canton des Aix (Cher).

Quant à Jean d'Aigreville, obligé de tenir compte à sa femme de la valeur des propriétés vendues, il lui assigna en échange sa forêt d'Aigreville, ou, à son choix, deux cents livres de rente à prélever sur les revenus de la terre entière d'Aigreville. Deux parents consanguins de Jeanne, *Jean de Palus* et *Jean de Chantreaus*, présents à l'acte, jurèrent sur les saints évangiles, que cet échange, loin de léser Jeanne, était plutôt avantageux pour elle.

Robert de Clamecy était fier, et avec raison sans doute, de sa qualité de bourgeois de Bourges, car il n'est pas un titre où elle ne soit accolée à son nom; mais si cette qualification lui valut certains priviléges et immunités, elle fut d'un autre côté, pour lui, la source de désagréments, dont il ne put se tirer que moyennant finances. A peine eut-il acheté Avor et Farges, « ces villes » (*sic*) furent saisies par Robert, comte de Nevers « *pour ce que bourgeois les avoit acquises;* » et il lui en coûta, pour avoir la main levée, 90 livres tournois.

Un peu plus tard, en 1288, il acquit de noble homme Geoffroy de la Chapelle une partie des étangs, moulins, hommes de Pouligny [1], avec toute justice haute et basse, ainsi qu'un moulin dans la paroisse d'Avor. Yolande de Montfaucon et Thibaut de Bomez, son fils, confisquèrent immédiatement ces biens, sous prétexte qu'ils provenaient de race noble, *quia venerant a nobili genere,* et qu'ils ne pouvaient être tenus en fief par un bourgeois, *quod dictus Robertus erat burgensis.* Robert de Clamecy, cette fois, se défendit, en prétendant que les biens en question venaient au contraire de race bourgeoise, *quod predicte res venerant de genere burgensi,* que du reste il offrait de les tenir en fief des seigneurs de Montfaucon, dans les mêmes conditions que tout ce qu'il possédait dans cette châtellenie, c'est-à-dire à charge d'en rendre foi et hommage. Le débat fut porté devant le garde du scel de la prévôté de Bourges, Robert de Villefranche, qui délégua pour instruire et juger l'affaire Eude de Thoucy, *Odo de Thociaco*, notaire juré dudit scel. Après une minutieuse enquête, et pour des raisons qui malheureusement ne sont pas énoncées, Thibaut de Bomiers fut obligé de reconnaître que les

[1] Commune de Farges; l'étang de Pouligny était, au dire de la Thaumassière, le plus beau de ceux de la contrée. Il avait plus de trois lieues de circuit, et au milieu se trouvait une belle et bonne garenne. (*Histoire de Berry*, p. 732.)

faits allégués par Robert de Clamecy étaient vrais, *omnia ex parte dicti Roberti proposita esse vera*. Que par conséquent ce dernier devait être mis en possession de Pouligny et de ses dépendances, et qu'il serait tenu d'en porter foi et hommage au seigneur de Montfaucon, mais sans payer le droit de rachat ni le quint denier; ce qui eût lieu.

Si la condition bourgeoise de la famille de Clamecy, au XIII^e^ siècle et au XIV^e^ siècle, ressort évidemment de ces deux documents, et de ceux qui suivent, je dois dire que, dès le commencement du XV^e^ siècle, ses membres prennent place dans la noblesse, ainsi, dans un acte de foi et hommage d'Avor, daté du 28 octobre 1408, figure : « *noble homme Jehan, de Clamecy, escuyer, seigneur d'Avour.* »

Guy de Clamecy, dont il a été parlé plus haut, ne semble pas avoir succédé à son père, car le nom de Robert de Clamecy se présente pour la dernière fois dans un acte de 1316, et dès 1318 apparaît Jean de Clamecy, puis une suite de seigneurs du même nom, que le laconisme de nos titres ne permet pas de distinguer et qui figurent dans des pièces, de 1318 à 1446. Ce fut l'un d'eux qui voyant dans la chasse de sa garenne de Boisbouzon une source de produit plutôt qu'un agrément et une distraction, l'afferma, moyennant une redevance annuelle de 25 lapins, à Guillaume Mignan, clerc. Ce dernier eut chasse et le droit de prendre les lapins, lièvres, renards et autres animaux à pieds velus avec petits chiens, *parvis canibus* (bassets?), levriers, *leporibus*, et filets, *ac retibus*. Mais aussi à lui seul incombait la charge de purger la garenne des renards, blaireaux et autres bêtes fauves capables de nuire à la reproduction du lapin et qualifiés *d'animalibus inhonestis* et *damnosis*.

En 1416, pour la dernière fois on trouve le nom d'un *Clamecy* [1], Robert, parmi les seigneurs d'Avor et Farges, puis après une lacune assez considérable dans nos titres, vient, en 1460, Antoine du Puy-de-Celle, *Antonius de Podio*, seigneur de Cha-

[1] La Thaumassière cite le nom de « Gilles de Clamecy, chanoine de l'église de « Bourges et de la Sainte-Chapelle, conseiller du roi en sa cour du parlement en « 1404. La maison de Clamecy, ajoute-t-il, a autrefois possédé les seigneuries de « Farges, Avor et du Moutet, près Bourges, et les terres appelées les Clamecyes. « Elle est fondue en la maison des Sauzay. » Les armes sont : *De sable à un serpent ailé d'or, à l'orle de huit croix recroisetées, au pied fiché de même.* (*Histoire du Berry*, p. 83).

henghol, dont les descendants possèdent à leur tour la seigneurie d'Avor, pendant cent cinquante ans environ.

Antoine du Puy tenait ses biens de sa femme damoiselle Loyse Lorme, ainsi qu'il résulte d'une procuration, par laquelle celle-ci donne pouvoir à son mari d'échanger, vendre et hypothéquer ses propriétés du Berry « et mesmement, les terres et « seigneuries d'Avor, Farges, Boisboson, Poligny. »

Quelle est cette famille *du Puy?* Faut-il la rattacher à l'une de ces familles d'Auvergne, dont Moréri et le Nobiliaire d'Auvergne [1] donnent les généalogies?

Rien dans nos documents ne nous y autorise. D'un autre côté, elle était également originaire d'Auvergne. « Puy-la-Celle, lit-on, « dans le Nobiliaire précité, est une justice seigneuriale près de « Thiers; elle a longtemps appartenu à la maison *Besse-de-la-* « *Richardie*, qui la possédait encore en 1780. » Or, on verra également Avor passer dans les mains de René *de la Richardie*, et cela à la même époque et par les mêmes causes que Puy-de-Celle. En effet, un certain Gourry, marchand, ayant acheté la métairie du Petit-Aubilly, paroisse d'Avor, se présenta le 8e jour de mars 1632, au château de Boisbouzon, pour faire hommage à René de la Richardie, seigneur d'Avor et Farges; il lui fut répondu : « Que ledit seigneur de Boisbouzon, Farges et Avor « n'étoit à présent en ce pays et duché de Berry, ains au pays « d'Auvergne en son château de Puits-de-Selle où il faisoit sa « demeure ordinaire. »

On peut donc conclure que les *du Puy-de-Celle* formaient une famille ou tout au moins une branche de famille distincte de celles dont on trouve les généalogies dans les ouvrages cités plus haut; qu'ils furent à la fois seigneurs du Puy-de-Celle en Auvergne, et de Boisbouzon, Farges et Avor, en Berry; que ces fiefs passèrent, par alliance et à défaut d'héritier mâle, dans les mains de René de La Richardie, et qu'enfin les descendants de ce dernier conservèrent la première seigneurie seulement, c'est-à-dire Puy-de-Celle, qu'ils possédaient encore en 1780.

Les armes des du Puy-de-Celle, figurent dans les ornements de la lettre initiale dessinée au commencement du terrier d'Avor; car il serait difficile d'admettre que l'écusson qu'on remarque

[1] Voir *Nobiliaire d'Auvergne*, par Bouillet, Clermont-Ferrand, 1851, t. V.

soit celui de tout autre personnage, et encore moins un dessin de pure fantaisie; on pourrait les blasonner : *d'azur? à trois bandes de..., à la fasce de... chargée de trois roses, brochant sur le tout.*

En 1510, deux frères, Jacques et Antoine du Puy, possédaient simultanément Avor et Farges, et l'aîné prenait les titres d'écuyer, seigneur de Chahenghol, Sainct-Bauzille en Auvergne, d'Avoir, de Farges, de Sazenay, de Poligny en partie, garde des sceaux ès-contrats à Montferrand. Ils obtinrent de Louis XII des lettres patentes pour la confection d'un nouveau terrier de leurs fiefs du Berry. Ecrit sur parchemin et rédigé avec soin, ce document serait, s'il était complet, d'un intérêt capital pour fixer l'état et les conditions de la propriété, au XVI^e^ siècle, dans cette partie du Berry; malheureusement, un certain nombre de feuillets manquent aujourd'hui. La table des noms de personnes inscrite au fol^o^ I^er^ est ornée de deux lettres initiales dans lesquelles le scribe a donné cours aux caprices de son imagination. Au milieu d'ornements bizarres et grotesques, on voit figurer dans la première lettre (T), saint Jacques, et à côté de la seconde (F), saint Antoine, patrons des deux frères Jacques et Antoine du Puy.

Le terrier se termine par un procès-verbal régulier et très-détaillé de la délimitation de la justice d'Avor et Farges, exécuté contradictoirement et sur le terrain même, par les notaires Symon Claveau et Gabriel Raymond, délégués à cet effet, accompagnés de nombreux témoins. Les seigneurs des justices voisines appelés à comparaître sont :

Le chapitre de Saint-Etienne de Bourges, pour les justices de Jussy, Crosses et Baugy;

François de Bar, seigneur de Baugy et Savigny ;

Jehan de Castelnau, seigneur de Bressy ;

Anne d'Amboise et François, seigneur de Chazeron [1] (son fils), dame et seigneur de la baronnie de Montfaucon.

Ce procès-verbal en main, on peut accompagner, jour par jour, heure par heure, et pour ainsi dire pas à pas, les deux commissaires suivant le périmètre de la justice d'Avor et Farges,

[1] François *de Chasseron*, baron de Montfaucon, est inscrit au nombre des seigneurs comparaissant dans le procès-verbal de la promulgation de la coutume de Lorris-Montargis, en date du 9 septembre 1531, et jours suivants.

et reconnaissant les anciennes limites, ou fixant celles qui sont douteuses : c'est tantôt un ruisseau, tantôt un chemin public, ici un vieil orme, là une grosse borne de pierre ou un poteau. Au milieu de nombreux incidents, se révèle de temps à autre un détail piquant.

Ainsi, au lieu de *Belabre*, on retrouve la souche pourrie d'un vieil orme qui séparait les justices d'Avor et de Bressy, et sous lequel, comme au temps de saint Louis, au dire des anciens du pays, les prévôts de ces deux justices tenaient leurs jours, tournés chacun du côté de leur justice.

François du Puy, mort vers 1586, fut le dernier seigneur de ce nom qui posséda Avor. L'usufruit en resta à sa veuve, noble dame Françoise Danlezy, qui se remaria bientôt à Jean de la Roche, écuyer, seigneur de la Mothe-Morgon.

D'après un acte de 1586, François du Puy aurait eu deux filles : Renée du Puy, décédée sans héritiers, et Gabrielle du Puy, mariée à Gilbert de la Richardie, qui transporta ainsi les fiefs de Puy-de-Celle et d'Avor dans la famille de La Richardie.

René de la Richardie, qui vient après, avait abandonné le château de Boisbouzon, commune de Farges, devenu dès le XVI^e^ siècle la résidence des seigneurs d'Avor, pour habiter celui de Puy-de-Celle, en Auvergne, où il résidait certainement en 1632. Bientôt ces deux fiefs, longtemps réunis, passent dans des mains différentes, et cela, suivant toutes les probabilités, à la mort même de René de la Richardie.

Mais à mesure que nous avançons et pour les causes énoncées dans les premières lignes de cette notice, les titres que j'ai sous les yeux, dépouillés de toutes les pièces écrites sur papier, deviennent plus incomplets.

Pour terminer cette ébauche d'une liste des seigneurs d'Avor, il ne me reste plus qu'à relever les noms qui surgissent des pièces échappées à la destruction ; ce sont ceux de :

André Lefebvre, seigneur d'Eaubonne, conseiller en la Cour de Parlement de Paris, 1637-1647 ;

Charles Pinon, chevalier, vicomte de Quinsy, La Brosse-sur-Cher, Farges, Avor et Boisbouzon, conseiller du roi en ses conseils d'État, privé et finances, maistre des requestes ordinaire de son hostel. Il reçut hommage de Gabriel Desfriches, écuyer,

trésorier général des finances en la généralité de Berry, pour le fief et manoir du Grand-Aubilly, aujourd'hui château important de la commune d'Avor, 18 septembre 1664 ;

Marguerite Picot, veuve du précédent, 1679-1687 ;

Anne Pinon, chevalier, seigneur de Quincy, Saint-Georges, Foultorte, Boisbouzon, Farges, Avaur (*sic*) et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel. Il demeurait à Paris, sur le quay des Balcons, isle Notre-Dame, paroisse Saint-Louis, 1721.

Félix-Jean-Gabriel de Conen, chevalier, comte de Prepéau. Il avait acquis la seigneurie de Boisbouson, Farge et Avor, le 22 janvier 1765, « du sieur Claude Ménager, bourgeois de Paris, « curateur à la succession vacante de haut et puissant seigneur « Olivier Lefebvre, chevalier, marquis Dormesson, et de haut et « puissant seigneur Michel-Anne Sébastien, comte de Rosmadec, « marquis de Goulaine, et de haute et puissante dame Marie-« Marguerite Lefebvre-Dormesson, son épouse, créanciers de la « succession dudit seigneur marquis Dormesson, frère de ladite « dame marquise de Rosmadec, 1765. »

Henriette de Barrin, veuve du précédent, 1768-1772.

J'ajoute à cette courte notice un inventaire complet des pièces antérieures au XV[e] siècle [1].

[1] Le nom d'Avor, en traversant les siècles et après bien des chances d'altération, nous est parvenu dans toute sa pureté. Un instant, l'*o* s'assourdissant en *ou*, comme dans une foule de mots venant du latin, on a eu au XIV[e] et au XV[e] siècle, la forme *Avour*, qui heureusement n'a pas persisté. Aujourd'hui et jusque dans les actes officiels, se glisse de temps à autre à la fin un *d* (Avord), dont la présence, que rien ne justifie, n'est sans doute due qu'à un besoin d'assimiler l'orthographe de ce mot, avec celle de *bord, nord, mord...;* on ne saurait trop s'élever et protester contre l'introduction de cette consonne parasite, qui défigure le nom d'*Avor*, et lui enlève tout son cachet gaëlique.

ÉTAT SOMMAIRE

DE

Quelques titres antérieurs à 1400, et paraissant provenir des Archives seigneuriales d'Avor.

1272. — *Jeudi après la Toussaint.*

Official du chapitre de Bourges.

Jean, dit « Chambellayns, » donne à cens à Hugonin, dit « Cornevin [1], » moyennant 68 sous tournois d'entrée, une pièce de terre sise à Avor, bornée par le chezal dudit Hugonin, d'une part, la terre de la dame de la Chapelle, d'autre, et la route qui conduit d'Avor au pont; le cens annuel à payer sera de 26 deniers.

Agnès « L'Auverniate, » femme dudit Jean, approuve et confirme cet accensement.

1279. — *Avril.*

Guillaume Plumandi, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, achète plusieurs pièces de terre, et entre autres un champ situé devant le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, lequel est placé sur le chemin de Bourges à la Mote... « De Castro Bituricensi ad motam de « Montepiloso. »

Fragment du sceau de la prévôté de Bourges pendant sur double queue de parchemin.

1284. — *Jeudi, fête de la Saint-Barthélemy.*

Laurent Pelorde, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jean, seigneur de « Aygre ville, » vend pour six années à Robert de Ville franche, juge en cour laïque, moyennant six

[1] Dans la liste des maires du Cher (*Annuaire* de 1876), je trouve à la commune de Crosses, le nom de Cornavin. Crosses est limitrophe d'Avor.

vingt livres tournois payables chaque année en deux termes, tout ce que lui et sa femme possédaient à Farges et Avor, dans la septaine de Bourges (in septena Biturícensi), la châtellenie de Montfaucon [1], les villes de Cois, Molins [2] et Manbroiches, et en outre dans la paroisse de Sainte-Solenge [3]. Sont exceptées de la vente les maisons de pierre de Mirebeau (de Mirabello) et les sommes payées pour amende ou droit de rachat qui excéderaient soixante sous tournois. Pendant le terme de six ans, Robert ne pourra couper les bois qu'une seule fois et ne pêcher les étangs que deux fois.

Sceau pendant de la prévôté de Bourges, assez bien conservé. — Lég. : « S.... ositure Bitur..ensis. » Contre-sceau : « Contras : ppositure Bitur. » — (Ce sceau a été publié par Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, planche 4.)

1285. — *Jeudi après Quasimodo.*

Official de Bourges.

Jean, seigneur d'Agreville et Jeanne, sa femme, fille du défunt Geoffroy de la Chapelle, vendent à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, pour le prix de seize cent-vingt livres tournois la sixième partie de tout ce qu'ils pouvaient posséder en terres, bois, étangs, hommes, dîmes, coutumes, justice haute et basse à Poligny, Bois-Boson, Avor, Sozterayns, Farges, Cohœs, Maubroiches, Sainte-Solenge, Cois, Molins, Saint-Germain « de Podio [4] », enfin dans la baillie de Bourges.

Farges et Avor relèvent en fief du seigneur de Montfaucon, et Molins, Maubroiches, Saint-Germain et Sainte-Solenge du seigneur d'Aigue-Morte, « de Aqua mortua. »

1285. — *Mercredi après la Madeleine*, 22 *juillet* 1285.

Robert, comte de Nevers.

Main-levée des villes d'Avoir (*sic*) et de Farges, mouvant du fief de Montfaucon et acquises par Robert de Clamecy de Jehan d'Aigreville. Ces terres avaient été saisies « pour ce que bour-

[1] *Montfaucon*, commune de Villequiers, canton de Baugy (Cher).
[2] *Moulins-sur-Yèvre*, canton de Baugy.
[3] *Sainte-Solange*, canton des Aix (Cher).
[4] *Saint-Germain-du-Puy*, canton des Aix (Cher).

gois les avait acquises. » — La main-levée est donnée moyennant quatre-vingt-dix livres tournois payées comptant.

(Vidimus de Jean Foradet, garde du scel de la prévôté de Bourges, le lundi après la Saint-Nicolas d'hiver, 1307.)

1285. — *Dimanche après Saint-Gilles et Saint-Leu.*

Hyolande de Montfaucon.

Elle donne quittance à Robert de Clamecy et Guy, son fils, de la somme de huit-vingt livres tournois à elle payées pour droit de quint denier de la vente à eux faite par Jean d'Agreville.

1285. — *Jeudi après Oculi.*

Official de Bourges.

Giraud « Vignerii » vend à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, du consentement de frère Guy, dit « Burgans » (*sic*), maître des Templiers de Francheville, une pièce de vigne sise au terroir de Farges.

1286. — *Dimanche après la Saint-Nicolas d'été.*

Laurent Pelorde, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jean de la Chapelle, chevalier, fils de Geoffroy de la Chapelle, vend à Robert de Clamecy et Guiot, son fils, citoyens de Bourges, pour le prix de vingt livres tournois, la sixième partie d'un étang, d'un moulin, des hommes et de la justice grande et petite de Poligny [1].

2° Double de la même lettre sous le sceau de l'official de Bourges.

1286. — *Jeudi avant la Chandeleur.*

Official de Bourges.

Perrin et Jeanne, sa femme, vendent à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, un arpent de terre et vigne, sis au territoire de la Vallée Gibaud, « in territorio de Valle Gibaudi, » paroisse de Farges.

1288. — *Jeudi après l'Ascension.*

Robert de Villefranche, prévôt de Bourges.

Robert de Clamecy avait acheté de noble homme Geoffroy de

[1] *Pouligny*, entre Farges et Avor.

la Chapelle la moitié par indivis des étangs, moulins, hommes de Pouligny, avec toute justice haute et basse, ainsi qu'un moulin dans la paroisse d'Avor ou de Farges. Mais Thibaut de Bomez [1] et sa mère Yolende avaient mis la main sur tous ces biens, prétendant qu'ils venaient de race noble, « de nobili genere, » contrairement à Robert de Clamecy qui assurait au contraire qu'ils venaient de race bourgeoise, « de genere burgensi. » Il est jugé que Thibaut n'avait pas le droit de détenir les biens ci-dessus, que Robert de Clamecy pouvait les posséder à la charge d'en porter foi et hommage, comme de tout ce qu'il avait dans la châtellenie de Montfaucon, mais sans payer le droit de rachat ni de quint denier.

1288. — *Jeudi après la Saint-Martin d'hiver.*

Guy Buriaz, maître des Templiers de Francheville.

Les Templiers de Francheville [2] vendent à Hugue, dit Cornevin d'Avor, leur homme, moyennant 28 livres tournois, un chezal avec maisons et appartenances situé à Avor, plus une pièce de vigne au même lieu dans la censive des moines « dou Loroys [3]. » Le chezal est borné d'une part par le chezal de Perrin « Anglivi » d'Avor, d'autre par le chezal de l'acquéreur, et du troisième côté par la route qui va d'Avor à Sancerre. — Les noms des Templiers qui composaient la maison de Francheville, sont ainsi énoncés : frère Pierre Girard de Leront, chevalier ; frère Pierre Balart ; frère Robert le Moyne ; frère Pierre de Lodes ; frère Pierre Le Gagneour, et frère Pinon Cornevin.

1288. — *Mardi avant Noël.*

Raymond de Mareuil, « de Marolio, » maître des maisons du Temple en Auvergne et Limousin. — Il approuve et ratifie la vente faite par Guy Buriaz, maître de la baillie (ballivie) de Francheville, à Hugue, dit Cornevin.

Sceau [4] en cire verte pendant sur double queue de parchemin ; au centre *un lion armé*. Lég. : « S. Pceptor : Te...i : in Alver-

[1] Bomiers.

[2] *Francheville,* commune de Brecy, canton des Aix (Cher).

[3] *Loroy,* près la Chapelle-Damgilon, ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux.

[4] Voyez dans la *Collection des sceaux*, par M. Douet-d'Arcq, la description d'un sceau de Geoffroy de Mareuil, 1409 (nº 2698).

nia. » Pas de contre-sceau. La queue de parchemin est également passée dans la charte qui précède, de manière que les deux pièces ne pourraient être séparées qu'en brisant le sceau ou ses attaches.

1290. — *Lundi après la Saint-Denys.*

Official de Bourges.

Jean « Chauveti de Augiaco » vend à Hugonin, dit Cornevin, d'Avor, une vigne sise au terroir de Vaugibaut (*conf.* 1286), près la vigne de Guiot du Vergier.

1296. — *Jeudi après la Chandeleur.*

Official de Bourges.

Geoffroy Roet, clerc, donne à André du Chatelet « de Castelleto, » en considération des innombrables services qu'il a reçus de lui, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Villabon [1].

1298. — *Mercredi après l'octave de la Pentecôte.*

Guillaume de Dourdan, garde du scel de la prévôté de Bourges.

André « de Castelleto, » clerc, se dessaisit en faveur de Robert de Clamecy, de tous les droits et actions qu'il pouvait avoir sur les biens désignés dans les lettres annexées aux présentes. Cet abandon est fait moyennant quarante livres tournois payées comptant.

1301. — *Samedi en la fête de Saint-Jean.*

Official de Bourges.

Raolin « de Monte domicellus », vend pour 40 livres à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, le tiers de tout ce que possédait son père Raoul dans les paroisses d'Avor et de Soutrin, commune d'Avor (de Subterrenis), en terres, prés, vignes, maisons, bois (dumi), chezeaux, cens...., hommes, femmes, tailles, mortailles, fours, garennes.

(Fragment du sceau en cire blanche pendant sur double queue de parchemin.)

2° La même en double avec la suscription de Guillaume Dourdan, garde du scel de la prévôté de Bourges.

[1] *Villabon,* canton de Baugy (Cher).

1302. — *Jeudi avant les Brandons.*

Jean Fradet, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jean « de Lineriis » vend à Robert de Clamecy, pour 45 livres tournois, toutes les terres qu'il avait à Villabon, avec de petites touches de bois (*cum parvis touchetis nemoris*). Ces terres sont bornées par le chemin public, les terres dudit Robert, celles du Temple et des moines de la Charité.

1306. — *Mercredi après Quasimodo.*

Official de Bourges.

Sentence qui condamne les religieux de Saint-Sulpice à payer annuellement à Robert de Clamecy, sur leur moulin de l'étang et leur grange de Soutrin, une rente d'un muid de blé par trois de froment, orge et avoine qu'ils récolteront. Ils devront conduire à leurs frais le blé en la maison de Robert de Clamecy, à Avor. Ce dernier, pour obtenir la paix, leur abandonne la plus grande partie de l'arriéré qui lui était dû.

Fragment très-endommagé du sceau en cire blanche de l'officialité de Bourges? intact au revers; tête avec la légende : *Contra Sigillum.*

1306. — *Jeudi avant la Pentecôte.*

Gilles, archevêque de Bourges.

Il confirme la sentence de l'officialité de Bourges, y annexée, rendue entre l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges et Robert de Clamecy.

Fragment du sceau en cire verte avec la légende ..... gidii Dei gra.....

Contre-sceau ..... Bituri.....

La queue en parchemin est passée dans l'acte de l'official.

1311. — *Lundi fête de Saint-Luc* (18 octobre 1311).

Barthélemy de Sertinis, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Sibille, veuve de Hugue Cornevin, d'Avor, Hugonin et Jean, fils du précédent, Agnès, femme de Hugonin, vendent à Robert de Clamecy, pour le prix de six vingt et deux livres tournois, un chezal situé à Avor avec ses granges, maisons, bergeries, bâtiments et édiffices, jardins entourés de murs.

Les vendeurs se réservent un chezal renfermé dans la clôture du précédent et qui appartenait à Jean « Pinon, » et une maison de pierre située à côté. Ils vendent en outre une pièce de terre, touchant au chezal cédé à Robert de Clamecy avec la grange ou bergerie qui s'y trouve, laquelle terre touche le chemin d'Avor à Farges. 2e Une pièce de vigne d'un arpent sise au terroir de la vallée Giband d'Augi [1].

Fragment du sceau de la prévôté de Bourges.

1311. — La même pièce avec la suscription de l'official de Bourges.

1311. — *Mardi après le dimanche de Judica me.*

Official de Bourges.

Hugonin Cornevin, fils d'Hugue Cornevin et d'Agnès sa femme, vendent à Robert de Clamecy, pour 40 livres tournois, un chezal à Avor, qui appartenait à défunt « dou Pinon » plus une maison en pierre touchant audit chezal.

Fragment du sceau de la prévôté de Bourges.

Double de la même lettre avec la suscription de l'official de Bourges.

1311. — *Dimanche après la Saint-Denis.*

Official de Bourges.

Acquisition par Robert de Clamecy d'une pièce de terre sise sur le chemin de Tesco, dans la ville d'Avor.

1311. — *Fête de Saint-Luc.*

Barthélémy « de Desertinis, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Perrin « Emerici, » d'Avor et Agnès sa femme, Regnaud et Odonet ses frères vendent pour 40 sous tournois à Robert de Clamecy, chacun la huitième partie d'un pré situé dans la prairie d'Avor.

1311. — *Dimanche après la Toussaint.*

Barthélémy « de Desertinis, » garde de la prévôté de Bourges.

Jean « Pelerini, » d'Avor, vend à Robert de Clamecy, citoyen

[1] *Augy*, commune de Farges.

de Bourges, un pré situé au pont d'Avor. Ce pré touche d'un côté la rivière et un pré acheté par le susdit acquéreur à Etienne « de Omeriaco, » d'autre part une terre audit acquéreur et un pré au chapelain d'Avor.

1311. — *Mercredi avant l'Épiphanie.*

Barthélémy « de Desertinis, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Etienne « de Omeriaco Senior, » Jean son neveu fils de Jean « de Omeriaco, » vendent à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, moyennant 20 sous tournois, une pièce de pré, sise paroisse d'Avor au pont près les prés de l'église et une onsche qui fut à « Jean Pelerini ».

Fragment de sceau pendant sur queue de parchemin.

1313. — *Mardi, fête de Saint-Denis.*

Barthélémy « de Sertinis, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Alaydis, veuve de défunt Etienne d'Avor, clerc, vend un chezal et ses dépendances situé à Avor, à Johannette de Lans, du diocèse de Beauvais, gouvernante (pedisseca) de Philippe, maître de la Maison-Dieu de « Hursy. »

1314. — *Dimanche après la Saint-Jean.*

Barthélémy « de Sertinis. »

Philippe, maître de la Maison-Dieu de « Hursy, » et Johannette de Lans, sa gouvernante, quittent Alaydis, veuve du défunt Etienne, clerc, de tout ce qu'ils pourraient lui réclamer en raison des lettres y annexées (d. 1313).

1315. — *Jeudi après la Chandeleur.*

Etienne « de Velcia, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Robin Cornevin de Farges vend à Robert de Clamecy une pièce de vigne située à Farges pour le prix de 4 livres tournois.

1316. — *Samedi après Saint-Gilles et Saint-Leu.*

Etienne « de Velcia, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Baudoin Bardet, de Farges et Johannette sa femme vendent à Robert de Clamecy une pièce de vigne au terroir de la Vallée-Gibaud.

1318. — *Mercredi après la Pentecôte.*

Official de Bourges.

Gautier, chevalier, seigneur « de Hariaphia, » vend à Jean de Clamecy un demi arpent de pré situé dans le donjon « de Charraciis » sur la rivière « de Arnone » (l'Arnon).

1318. — *Jeudi après la chaire de Saint-Pierre.*

Etienne « de Velcia, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jean « Cambellani » domicellus, vend à Jean de Clamecy, citoyen de Bourges, la moitié par indivis d'un pré à partager à la fourche et au râteau (*prout partitur ad furcam et rastellum*) avec le maître et les frères de la maison Dieu de Bourges. Ce pré est situé paroisse de Farges au gué « dou Lange. »

Belle pièce, très-bien conservée.

La même pièce en double avec la suscription de l'official.

1318. — *Mercredi après les Rameaux.*

Etienne « de Velcia. »

Jeannet dit Cover « de Tanmerio, » clerc, vend moyennant 44 livres tournois à Jean de Clamecy, citoyen de Bourges, plusieurs pièces de terre situées dans la paroisse de Farges, à partager avec Philippe du Coudray (de Codrayo) à cause de sa femme (suit le détail des biens vendus).

La même en double avec la suscription de l'official de Bourges.

1318. — *Jeudi après Noël.*

Official de Bourges.

Jean dit « Bele ..... » vend à Jean de Clamecy une pièce de pré sise à « Aubilli [1]. »

1325. — *Mercredi après la Saint-Georges.*

Etienne « de Velcia, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jeannet dit Jarnage, clerc, fils émancipé de Jean dit Jarnage vend à Jean de Clamecy, citoyen de Bourges : 1° deux chezeaux comprenant maisons, granges, cours (*areis*), verger, situés paroisse d'Avor et ayant appartenu à Jehan « de Omeriaco; » 2° tout ce qu'il pouvait posséder dans la même paroisse. Les

[1] *Aubilly,* château, commune d'Avor.

biens sont grevés des charges suivantes : 1° 6 boisseaux de blé (3 de froment et 3 d'orge) payables annuellement à la maison (des Templiers) de Francheville; 2° 6 boisseaux du même blé payables annuellement au chapitre de Sancergue; 3° un cens d'un boisseau et demi de froment payable au seigneur de Montfaucon; 4° un sens de 6 deniers tournois dû au chapitre de Bourges; 5° enfin un cens de 6 deniers tournois dû au chapelain d'Avor.

Même pièce avec la suscription de l'official de Bourges (même date).

1338. — *Samedi après l'an nouveau.*

Mathieu Apaupe, clerc, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jehan de Clamecy donne à cens à Perrin d'Azenay et ses héritiers, moyennant 20 sous tournois et quatre chapons, une pièce de terre sise « *in hastis* » d'Azenay avec les noyers existants dans ladite pièce.

1339. — *Veille de Saint-Clément.*

Official de Bourges.

Johannet de Remors et Périn, son neveu, paroissiens d'Ivoy [1], vendent à Jean de Clamecy et ses héritiers, bourgeois de Bourges, tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Juyssi, de Ramon et d'Avor en chezeaux, maisons, bois, cens, coutumes, poules.

1343. — *Jeudi après la Saint-Georges.*

Johannes « de Bello-Quadro, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jean de Clamecy donne à cens, moyennant 15 sous tournois et deux chapons de rente perpétuelle, à Johannet d'Azenay, paroissien de l'église d'Avor, une pièce de terre située « *in hastis* » d'Azenay.

1344.

Official de Bourges.

Acquisition par Jean de Clamecy, bourgeois de Bourges, du

[1] *Ivoy-le-Pré*, canton de la Chapelle (Cher).

quart d'une pièce de pré dans la paroisse de Saint-Silvain, appelé le pré de *Forchus aux Bougniers*, et d'un autre pré situé dans la prairie d'Estulhy.

1345. — *Dimanche avant la Saint-Mathieu.*

Official de Bourges.

Jean « de Omeriaco, » *alias* Paris, reconnaît qu'il est homme de servile condition, taillable et mortaillable, et qu'il est assujetti aux mêmes devoirs que les autres hommes de Jean de Clamecy, citoyen de Bourges, lesquels demeurent à Avor. Outre les redevances d'usage, il fournira chaque année à Jean de Clamecy, en son hôtel à Bourges, un bon chapon.

On lit sur le repli de la pièce : « *Caveatis ad sigillum.* »

1345. — *Jeudi après l'octave de la Purification.*

Official de Bourges.

Pierre Trousseboys, chevalier et Marguerite « de Avernayo » partagent avec Jean de Clamecy les terres qu'ils avaient en commun dans la paroisse des Farges. Les premiers auront les terres situées vers Angi et séparées du reste par les chemins de Farges à Johet et aux Plantes; le second les terres situées vers Boysboson.

1351.

Guillaume, abbé de Saint-Sulpice de Bourges.

Il approuve, ainsi que le chapitre de l'abbaye régulièrement assemblé, les lettres annexées aux présentes (1306).

Deux sceaux étaient appendus sur queues de parchemin, ils ont disparu.

1366. — *Samedi avant la fête de la chaire de Saint-Pierre et de Saint-Paul.*

Jean Regis, garde du scel de la prévôté de Bourges.

Accensement, pour quatre années et moyennant quatre-vingts francs d'or, de l'étang de Pouligny dont la moitié appartenait à Jean de Clamecy. Le preneur ne pourra pêcher l'étang qu'une seule fois pendant ce laps de temps, et il sera tenu d'y mettre une quantité suffisante de nourrain, « *talem quantitatem nourrini piscium ad hoc pertinentium...* » Il devra fournir, en sus du

prix, lors de la pêche, huit gros poissons, « *octo capita grossorum piscium.* »

1370. — *Jeudi, jour de la Saint-Martin d'hiver.*

Jean Regis, etc.....

Sandrin de la Haye « de Haya, » gendre d'Etienne « Saignoriis, » se porte caution solidaire de son beau-père, pour l'exécution du bail ci-dessus de l'étang de Pouligny.

1373. — *Jeudi, deuxième jour de juin.*

Jean Regis, etc.....

Accensement de la grange de Boisbouson et dépendances par Jean de Clamecy pour six années. Détail du cheptel : huit bœufs de labour, à perte et profit, au capital de cinquante-six francs d'or, « *octo boves arabiles, sive mestiva, ad augmentum et detrimentum et ad capitale sex francorum auri boni et legitimi ponderis.* » Six vaches, quatre veaux, deux taurins *liés* (*ligatos*) et six chefs d'autres bêtes tant taurins que taureau d'un an, à perte et profit et au capital de dix-huit francs d'or. Neuf vingt et huit chefs de petit bétail et quatre-vingt seize agneaux à perte et profit et au capital de quatre-vingt-douze francs d'or et demi.

A la fin du bail les *loués* [1] des guérets (*loeria garetarum*) et les fumiers seront laissés dans l'état où ils sont actuellement.

1391. — *Samedi après la fête du Corpus Christi.*

Official de Bourges.

Jean de Clamecy, bourgeois de Bourges, donne à cens à Jean « Burelli » une maison sise au village d'Avor.

1398. — *Samedi après la Saint-Martin d'hiver.*

Official de Bourges.

Accensement pour six années de la garenne de Boisbouzon consenti par Jean de Clamecy, bourgeois de Bourges, à Guillaume Meignan, moyennant une redevance annuelle de vingt-cinq lapins, lesquels seront présentés par un des marchands

[1] Voyez Jaubert, *Gloss. du centre de la France*, au mot Loué. Les terres qui ont été mises en guéret pour être semées en blé, reçoivent l'année suivante un simple labour appelé Loué qui permet d'y mettre de nouveau du froment.

qui vendent des lapins à Bourges à la porte Gordaine « *per manum mercatoris consueti ibidem vendere ad portam Gordianam, Bituris, cuniculos.* » Guillaume Meignan ponrra prendre les lapins, lièvres, renards et autres animaux à pieds velus avec petits chiens (*bassets?*), lévriers et filets. Il sera tenu de rendre ladite garenne bien peuplée de lapins et purgée du fauve, « *mundare per dictum tempus et in fine temporis dimittere mundata de vulpibus tessonibus, et aliis animalibus inhonestis et dampnosis, vel mundari facere propriis ipsius adcensatorii vel suorum sumptibus.* »

E. VIGNAT.

Quittance du prix d'un collier de l'Ordre de Saint-Michel [1].

1578.

Honorable homme Pierre Filacier, mᵉ orfèvre à Paris, confesse avoir eu et receu de très-haulte et puissante dame Jehanne de Montmorency, dame de la Trémoille, duchesse de Thouars, vefve de feu Messire Loys de la Trémoille, luy vivant, chevalier de l'Ordre du roy, duc dudict Thouars, ou nom et comme tutrice des enffans myneurs d'ans dudict deffunct et d'elle, par les mains de Monsieur de Vincelles, abbé de Ferrières et chanoyne de la Saincte Chapelle du Palais à Paris, la somme de deux cens soixante-quatorze escuz et demy sol, et troys solz tournoys monnoye, pour la vente et délivrance d'un collier de l'Ordre du roy, que ledict Fillacier a faict pour ladicte dame, contenant vingt-quatre neufz en façon de cordelière, et vingt-quatre doubles coquilles, avec ung sainct Michel dedans ung rocher pendant à deux petites chaisnes d'or ; le tout pesant ensemble troys marcz, deux onces, neuf estellins d'or ; lequel collier d'ordre il mainctient estre du tiltre d'escu à vingt-troys carras, et que pour tel ladicte dame de la Trémoille le luy a payé au pris de soixante-dix escus sol et deux tiers et ung quart sol pour chacun marc, qui reviennent à deux cens trente-quatre escuz et demy sol, et troys solz tournoys, et quarante escuz sol pour la façon dudict collier, qui font en tout ladicte somme de deux cens soixante-quatorze escuz et demy sol et troys solz tournois, de laquelle somme il s'est tenu content et en a quicté et quicte ladicte dame de la Trémoille et tous aultres. Faict l'an mil cinq cens soixante-dix-huict, le lundy, vingt-deuxième jour de décembre.

Signé : CHARPENTIER, BOREAU, notaires.

[1] Ce document, extrait des archives de M. le duc de la Trémoille, aurait été joint à la notice sur l'Ordre de Saint-Michel, publiée dans le n° de septembre-octobre, si nous l'eussions découvert à temps.

L. S.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'Abbaye royale ou chapitre noble des Dames de Sainte-Claire de Lons-le-Saunier,

PENDANT LE XVIII[e] SIÈCLE.

(*Suite et fin* *).

III.

DOMAINES ET REVENUS.

Nous avons dit précédemment que Philippe de Vienne avait doté l'abbaye de Lons-le-Saunier, dont sa fille Alaïs fut la première abbesse, d'une redevance annuelle de 18 livres sur la seigneurie de Ruffey, et de 18 montées de muire [1] sur le puits à muire de Lons-le-Saunier. C'était un revenu assez considérable pour l'époque et correspondant à une somme de 2,000 fr. Quelques années après Hugues de Vienne et Gillete de Longwy, son épouse, ajoutèrent à cette donation primitive, la terre des Moussières [2], d'une surface de 320 journaux, avec la justice moyenne et basse. Cette seigneurie que le chapitre a possédée jusqu'en 1790, rapportait en 1686, 200 mesures de froment, 200 mesures d'avoine et 50 livres d'argent, soit à peu près 1,000 fr. en valant 5,000 aujourd'hui.

Le 12 mai 1297, Renaud de Bourgogne donna à l'abbesse, la

* Voir Juillet et Août 1877, page 265.

[1] Une montée d'eau salée pouvait produire près d'un quintal de sel valant alors plus de 30 fr.

[2] Canton de Chemin, arrondissement de Dôle.

moitié de toutes les langues des bêtes bovines tuées par les bouchers de la ville de Lons-le-Saunier.

Des fondations diverses faites dans le cours des XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles accrurent beaucoup les domaines de l'abbaye, ainsi que ses revenus qui étaient constitués principalement par des cens, ou redevances foncières, assignés sur des terres sises en diverses localités.

Voici, d'après le rentier ou censier dressé en 1678, par les notaires Etienne Domet et François Figuet, commis à cet effet par la cour de Dôle, quelles étaient les possessions du chapitre de Lons-le-Saunier.

PROPRIÉTÉS ET DIMES.

Lons-le-Saunier. — Terres labourables : 25 journaux. Prés : 36 soitures et demie. Vignes : 156 ouvrées.

Montmorot. — Vignes : 12 ouvrées.

Courbouzon. — Vignes : 56 ouvrées.

Laix (*Ain*). — Le tiers des dîmes, à 4 gerbes par journal amodié, 120 fr. par an. (La dîme de cette localité était partagée entre les dames de Lons-le-Saunier, et la cure de Laix.)

Conliége. — La dîme de vin et de blé se percevant sur toutes les vignes et sur tous les champs féodaux, c'est-à-dire, payant un cens au sire de Binans, seigneur de Conliége. La dîme de vin est amodiée 300 fr.; celle de blé, 10 fr.

Trenal. — 6 quartauts de froment, valant 48 mesures, à prendre sur les dîmes de Trenal et Mallerey.

Mont-sur-Monnet. — 7 quartauts de froment, valant 56 mesures, à prendre sur les dîmes de cette localité.

Plainoiseau et Jaunay. — Une portion de dîme encore indivise avec l'abbaye de Château-Châlon.

Salins. — La somme de 72 fr., 2 gros, 8 engrognes, à prendre sur le revenu des sauneries.

Saint-Aubin. — 20 livres estevenins, soit 60 fr. à prendre sur le revenu de la seigneurie.

Ruffey. — 20 fr. à prendre sur le revenu de la seigneurie.

Présilly. — 20 fr. à prendre sur le revenu de la seigneurie.

DROIT SUR LES LANGUES DES BÊTES BOVINES.

Droit de prendre toutes les langues des bêtes bovines tuées à Lons-le-Saunier et dans les faubourgs [1].

La *Grange-des-Bois-de-Bez*, près Saint-Didier. — Maison, grangeage, jardin, verger, 30 journaux de terre labourable, 15 soitures de pré, 20 journaux de broussailles et de bois de chauffage, 5 journaux de bois portant glands.

Moussières. — La seigneurie de Moussières, valant 200 mesures de froment, autant d'avoine et 50 livres d'argent.

RENTES ET CENS DUS PAR LES PARTICULIERS [2].

Lons-le-Saunier, 310 fr. — Le Pin, 63 fr. — Montain, 120 fr. — Pannessières, 91 fr. — Courbouzon, 755 fr. — Moiron, 48 fr. — Vernantois, 16 fr. — Montaigu, 21 fr. — Vatagna, 4 fr. — Conliége, 182 fr. — Césancey, 129 fr. — Chilly, 122 fr. — Chille, 18 fr. — Ménétru, 44 fr. — Plainoiseau, 18 fr. — Saint-Lothain, 17 fr. — Frébuans, 12 fr. — Arthena, 21 fr. — Rotailler, 10 fr. — Rambey près Beaufort, 8 fr. — Maynal, 24 fr. — Bonnaiseaux, 21 fr. — Rosay, 28 fr. — Ruffey, 21 fr. — Villevieux, 102 fr. — Mallerey, 4 fr. — Gevingey, 160 fr. — Buthier, proche Voray, 13 fr. — Frontenay, 156 fr. — Laubepin, 115 fr. — Visargent (Saône-et-Loire), 80 fr. — Saint-Agnès, 19 fr.

L'ensemble des revenus des domaines, dîmes, rentes et cens du chapitre, s'élevait en 1678 à la somme de 9,363 fr., représentant plus de 30,000 fr. actuellement. Pendant le XVIII^e^ siècle, la fortune de l'abbaye avait encore augmenté, quoique la banqueroute de Law eût, à un certain moment, jeté beaucoup de désordre dans les affaires des communautés religieuses. Du

[1] L'abbaye n'avait primitivement que la moitié des langues, mais en 1424 elle intenta un procès à la corporation des bouchers qui s'étaient ligués pour ne plus payer ce droit et un arrêt du parlement l'autorisa à percevoir la totalité des langues.

[2] Le taux de l'intérêt des rentes était généralement de 5 pour 0/0, mais celui des cens atteignait pour les vignes et les prés, le 7 et le 8 pour 0/0.

reste, outre la portion assignée à chaque chanoinesse sur les revenus du chapitre, chacune d'elles jouissait en outre d'une partie de sa dot, ce qui élevait leur pension en moyenne comme nous l'avons dit plus haut, à la somme de 2,360 fr.

En 1773, l'archevêque de Besançon, agissant en vertu des lettres patentes de juin 1772, supprima la conventualité du monastère de Goailles, de l'ordre de Saint-Augustin, et unit les biens de ce couvent à ceux du chapitre de Lons-le-Saunier, pour être employés à l'accroissement des douze prébendes du chapitre, et à la dotation de cinq nouvelles.

Cette suppression valut à l'abbaye de Sainte-Claire une augmentation de 3,500 fr. de revenu.

En 1787, grâce aux démarches de M^lle^ de Bussy, coadjutrice du chapitre, un nouveau brevet du roi et une bulle apostolique supprimèrent « les doyenné, prébendes, canonicats et chapitre noble et séculier de Saint-Pierre et de Saint-Louis de Gigny, » et unirent et incorporèrent « les biens, droits et revenus tant actuels qu'éventuels, en dépendant, de quelque nature qu'ils soient ou puissent être, aux abbayes et chapitres des chanoinesses nobles et régulières de Sainte-Claire, de Lons-le-Saunier, et de Notre-Dame de Migette, ordre de Saint-François. »

La suppression du chapitre de Gigny, eut pour motifs, d'après le brevet et la bulle apostolique, les considérations suivantes :

« 1° La position du chapitre de Gigny n'offre aucune ressource, disent ces documents, pour l'exercice des talents de Messieurs les chanoines, ce chapitre n'est donc utile à l'Église que par la prière, et à Gigny même par les aumônes et la consommation des denrées, l'eglise collégiale, déserte les jours d'œuvre, n'est fréquentée les dimanches et fêtes, que par les gens de la campagne; les prébendes canoniales n'étant point affectées aux ecclésiastiques de la Franche-Comté, et le roi y nommant ceux qu'il lui plaît, la noblesse de la province a intérêt à voir attribuer les biens qui en dépendent, à des chapitres qui par le fait sont composés de ses enfants.

2° Les chapitres des chanoinesses, sont en général les plus utiles à la noblesse ; les gentilshommes peuvent obtenir dans l'état ecclésiastique des places honorables, embrasser la profes-

sion des armes, se placer dans le barreau ou choisir d'autres carrières qui ne dérogent pas ; les chapitres sont au contraire l'unique ressource des demoiselles, qui ne pouvant ou ne voulant pas se marier, n'ont pas de vocation pour la vie religieuse, et cette considération s'applique plus particulièrement encore dans l'espèce présente à la noblesse de Franche-Comté, dont sont composés en grande partie les chapitres de Lons-le-Saunier et de Migette ;

3° Ces deux chapitres sont pauvres ; le premier est situé dans une ville où une médiocrité décente est très dispendieuse, et le second, dans un désert où les choses nécessaires à la vie ne peuvent être conduites qu'à grands frais ;

4° Quand l'extinction et la suppression du chapitre de Gigny seraient désavantageuses pour le village même de Gigny, cet intérêt particulier doit céder devant l'intérêt général ;

5° L'union et l'incorporation des biens dépendants du même chapitre à ceux de Lons-le-Saunier et de Migette, procureront un avantage essentiel à la religion et à la noblesse ; à la religion en assurant une subsistance honnête aux demoiselles consacrées par des vœux solennels à la vie canoniale, à la noblesse en général, et à celle de Franche-Comté particulièrement, en dotant convenablement des asiles qui lui sont affectés, et en soulageant par là, des familles obligées aujourd'hui de fournir aux chanoinesses des moyens de vivre convenablement dans leur état. »

A titre de dédommagement on accorda à chaque chanoine de Gigny le droit d'habiter jusqu'à sa mort, dans la maison canoniale qu'il occupait avec une pension de 4,000 livres et de 8,000 livres pour le doyen.

Cette suppression ajouta 7 à 8,000 fr. de rente aux revenus du chapitre de Lons-le-Saunier. Il n'en jouit pas longtemps, car en 1792, les biens de Gigny, comme ceux qu'il possédait depuis 1624, furent confisqués et vendus, et les chanoinesses dont les familles avaient déjà émigré, telles que M^mes^ de Germigney, de Boutchoux-Montigny, de Balay, de Bancenel, de Nompère, de Poligny, etc., furent obligées, pour échapper à la misère, d'implorer des secours des membres du Directoire du département du Jura.

IV.

ABBESSES ET RELIGIEUSES.

La liste chronologique des abbesses de Lons-le-Saunier a été établie par Droz, dans le treizième volume des mémoires de l'Académie de Besançon.

Comme nous n'avons pas aux archives du Jura de titres assez anciens pour pouvoir la contrôler, nous nous bornons à la reproduire.

I. Alaïs de Vienne figure en 1294, dans l'acte de fondation et de dotation de l'abbaye par son père Philippe; elle est encore mentionnée dans un titre de 1304.

II. Guye de Rigney, apparaît comme deuxième abbesse en 1318, dans l'acte de confirmation des donations antérieures, faite par Philippe-le-Long et Jeanne de Bourgogne, sa femme.

III. Beatrix de Bellevesvre, 1336-1342.

IV. Marguerite I, de Sainte-Croix, 1349.

V. Jeanne I, de Vienne, 1353. C'est sous son abbatiat que l'abbaye fut brûlée et rebâtie sur l'emplacement donné par Philippe II, de Vienne, sous le château de Pymont.

VI. Jeanne II, de Rochefort, 1369.

VII. Jeanne III, de Chilley, 1372.

VIII. Jeanne IV, de Beaufort, 1397.

IX. Isabelle I, de Quingey, 1407-1415,

X. Marguerite II, d'Andelot, 1415-1424.

XI. Jeanne V, 1424-1436.

XII. Marguerite III, de Quingey, 1436-1443.

XIII. Catherine de Durtal, 1443-1457.

XIV. N. de la Moutonnière, 1457-1470.

XV. Claudia I, de Monjouvent, 1470-1516.

XVI. Jacqueline de Monjouvent, 1516-1549.

XVII. Claudia II, de Tervant, 1549-1559.

XVIII. Isabelle II, de Nance, 1560-1565,

XIX. Pierrette d'Arestel, 1566-1567.

XX. Jeanne IV, de Mauffans de Pimorin, 1568-1582.

XXI. Claudia III, de Romanet, 1582-1594.

XXII. Louise I, de la Villette, 1594-1616.

XXIII. Anne I, de Bessey, 1616-1630.

XXIV. Antoinette I, de Ronchaud, 1630-1645.

XXV. Anne II, Suzanne de Moustier, 1645-1653.

XXVI. Antoinette II, de Poligny, 1652-1674.

XXVII. Gabrielle-Louise de Praz-Peseux, 1674-1725.

XXVIII. Louise II, Gasparin de Pra-Balaiseaux, 1725-1731.

XXIX. Jeanne VII, Marguerite de Belot-Villette, 1731-1762.

XXX. MargueriteVI, Françoise de Boutechoux de Montigny, 1762-1784.

XXXI. N. de Chavannes, 1784-1790.

RELIGIEUSES.

Ce n'est qu'à partir de 1737, que pour se conformer aux prescriptions de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1736, il fut tenu par le chapitre de Lons-le Saunier, registre des actes de vêtures, noviciats et professions. Cependant grâce à des notes que nous avons retrouvées, nous pouvons savoir quelle était déjà la composition de ce chapitre quelques années avant cette époque.

En 1722, les chanoinesses professes étaient :

Mesdames,

Louise-Gasparine de Praz, abbesse.
Anne-Claudine de Visemal de Frontenay.
Marguerite de Meyria-Rozy.
Gabrielle de Sypiers d'Urigny.
Elisabeth de Champagne [1].

[1] Famille très-ancienne, remontant à Odon de Champagne, qui vivait au XII[e] siècle. Armes : *d'or, au lion de gueules.*

Thérèse de Balay-Despoix [1].
Marguerite de Menthon [2].
Jeanne-Marguerite de Belot-Vilette.
Jacqueline de Sypiers.
Louise-Gabrielle de Molans [3].
Louise de Belay-Marigna.
Jeanne de Malivers.
Marie de Beaurepaire.
Marguerite de Brancion-Visargent [4].
Jeanne-Claudine-Thérèse de Germigney [5].

NOVICES.

Jeanne-Gabrielle de Moustier.
Jeanne-Elisabeth et Anne-Claude de Grivel-Perrigny [6].
Françoise-Gasparine et Claudine-Simone de Poligny.
Marguerite-Philippe-Rosalie de Mayrot-Mutigney [7].
Suzanne et Jacques-Françoise de la Tour..
Jeanne-Marie-Françoise et Marie-Françoise-Joseph de Vers de Vaudrey.
Jeanne-Prospère-Gabrielle et Anne-Philippe de Bereur de Malans.
Jeanne-Claudine-Gabrielle et Marguerite-Françoise de Boutechoux-Vilette de Montigny.
Marie-Elisabeth d'Offry.

Ont été reçues depuis :

Mesdames,

Gabrielle et Henriette de Balay.

[1] Famille remontant à Anne de Balay, chambellan de Marguerite d'Autriche, en 1521, et bailli de Dôle. Armes : *de sable au lion grimpant d'or.*

[2] Famille originaire de la Bresse. Armes : *de gueules au lion d'argent, à la bande d'azur sur le tout.*

[3] Famille remontant à Philibert de Molans, fondateur de la confrérie militaire des chevaliers de Saint-Georges au XIIIe siècle.

[4] Famille qui possédait déjà des fiefs dans le val de Voiteur au XIVe siècle. Armes : *d'azur à deux licornes affrontées d'or.*

[5] Famille anoblie au XVIe siècle.

[6] Famille ledonnienne déjà qualifiée noble au XVIe siècle.

[7] Famille anoblie en 1544.

Marguerite de Rans.
Élisabeth et Claude-Catherine de Champagne.
Marguerite-Claire-Bernardine de Broissia [1].
Bonaventure-Yolande de Germigney.
Louise-Madeleine-Marguerite de Roux de Sigy.
Henriette-Éléonore et Marie-Charlotte-Joséphine-Philiberte de Belot.
Gabrielle-Nicole de Montrichard [2].
Charlotte-Gasparine de Vaulchier du Deschaux [3].
Marguerite-Joséphine de Glanne.
Marie-Françoise et Jeanne-Gabrielle de Mouchet-Laubespin.
Gabrielle de Bereur de Choisey.
Marguerite-Françoise-Bernardine Dagay.
Marie-Antoinette d'Augea.
Marguerite-Nicole et Anne de Bloise.
Anne-Françoise de Raichecour.
Marie-Anne-Sophie-Alexis de Klinglin.
Hélène-Alexandrine Moreau, fille de messire François Moreau, conseiller du roi, douairière de messire Pierre-Antoine-François Boismet de Bernay.
Anne-Suzanne-Philippe Guyot de Malseigne.
Louise de Pingon.
Charlotte-Joseph et Marie-Joseph de Bancenel [4].
Claude-Françoise de Roux-Langesse.

CONCLUSION.

La mémoire publique ne semble pas avoir conservé un souvenir bien vivace de la piété des chanoinesses du chapitre noble de Lons-le-Saunier. La vie agitée et mondaine, les fautes, tranchons le mot, les scandales donnés par quelques-unes de ces dames, paraissent, au contraire, avoir fait oublier les exemples des hautes vertus chrétiennes qui n'ont certes pas dû manquer

[1] Famille réputée noble au XVe siècle. Armes : *d'azur, au cerf passant d'or.*
[2] Famille remontant à 1285. Armes : *vairé d'azur et d'argent à croix de gueules.*
[3] Famille dont l'anoblissement remonte à 1516. Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même.*
[4] Famille anoblie en 1408. Armes : *d'azur à trois quintefeuilles d'or.*

dans une abbaye qui, depuis le XIVe siècle, a été l'asile des filles des plus nobles maisons de la province. Tant il est vrai qu'il ne faut qu'un peu de mal pour effacer beaucoup de bien !

Rien pourtant de plus injuste que la réputation faite aux chanoinesses de Sainte-Claire. Si l'une d'elles se signala par son inconduite, dans le cours du dernier siècle, la répression dont ses désordres furent l'objet prouve suffisamment qu'ils étaient exceptionnels. On devrait plutôt s'étonner de voir qu'une communauté, composée presque exclusivement de jeunes filles que la volonté paternelle et non la vocation avait vouées à la vie religieuse, ait traversé ce XVIIIe siècle où la contagion des mauvaises mœurs, rayonnant de la cour, répandait partout en France, dans la haute société, sa funeste influence, sans compter un plus grand nombre de scandales.

M. Fourtier, dans la *Notice historique* qu'il a consacrée aux archives du Jura, a dit quelques mots de la lettre de cachet délivrée contre Mlle Anne-Philippe Bereur de Sainte-Ylie, à cause de ses intrigues amoureuses, sans expliquer les motifs ni les circonstances qui ont motivé son incarcération. C'est ce que nous allons essayer de faire.

M. de Malans, maréchal de camp et chef de brigade des gardes du corps du roi, eut de son mariage avec Mlle de Balay, entre autres enfants, trois filles, qui furent toutes les trois chanoinesses du chapitre de Lons-le-Saunier.

Les deux aînées, appelées Mme de Malans et Mme de Sainte-Ylie, furent reçues le 28 octobre 1726, ayant la première 13 ans et la seconde 11 ans; mais elles ne prononcèrent définitivement leurs vœux que le 6 octobre 1735. Quelques années plus tard, une troisième sœur, Mlle de Brésilley fut reçue et admise à la profession.

Les deux aînées avaient, jusqu'à la réception de Mme de Bresilley, habité en commun la maison canoniale de Mme de Beaurepaire, que leur père leur avait achetée et meublée avant 1738. Jusqu'à cette époque, il n'avait été élevé aucune plainte contre la conduite de Mme Anne-Philippe Bereur de Sainte-Ylie, la seconde des trois sœurs, du moins on n'en trouve pas trace dans la correspondance administrative à laquelle a donné lieu l'obtention de la lettre de cachet délivrée contre elle. Les trois sœurs vécurent ensemble quelques années. Mmes de Sainte-Ylie

et de Bresilley ayant, paraît-il, des caractères opposés, ne purent longtemps s'accorder.

Mme de Sainte-Ylie prétendit alors que sa sœur cadette n'avait aucun droit d'habitation dans la maison qui lui avait été donnée exclusivement à elle et à sa sœur aînée, Mme de Malans.

Était-elle dans son droit en agissant ainsi ?

Nous l'ignorons. Elle revendiqua la propriété exclusive de la maison en question devant le bailliage de Lons-le-Saunier, sans consulter ni sa famille, ni l'abbesse, ni le chapitre. Ce fut alors que l'abbesse, Mme de Belot-Vilette, de concert avec Mme la douairière de Malans et le visiteur de la province, firent des démarches auprès de M. de Beaumont, intendant de la Franche-Comté, pour qu'il obtînt de M. d'Argenson une lettre de cachet contre Mme de Sainte-Ylie.

Il y eut une instruction sur la conduite de cette chanoinesse, car c'est une grave erreur que de croire que sous l'ancien régime le gouvernement distribuât à profusion et sans discernement les lettres de cachet. Si à la cour, les maîtresses et les favoris du roi obtenaient facilement ces ordres contre leurs ennemis personnels, il était loin d'en être ainsi en province, où ils n'étaient généralement délivrés qu'après de minutieuses enquêtes dont les dossiers ont été conservés pour la plupart. Nous n'avons certes pas l'intention de faire l'éloge d'une institution si décriée à juste titre, cependant, qu'il nous soit permis de faire remarquer que les lettres de cachet ont rendu, avant 1789, quelques services, non-seulement aux maisons nobles, mais aussi aux familles roturières, en évitant par des incarcérations arbitraires, et qui pour ce motif doivent être condamnées par l'histoire, des procès tout à la fois scandaleux et ruineux pour elles.

Le 31 décembre 1751, un ordre du roi signifié quelques jours après à Mlle Anne-Philippe Bereur de Sainte-Ylie, lui enjoignit de se rendre dans le couvent des Ursulines de Flavigny, en Bourgogne. Cet ordre, comme tous ceux de la même nature, n'est pas motivé ; mais il nous reste plusieurs lettres de Mme la douairière de Malans et de Mme Belot-Vilette, abbesse de Lons-le-Saunier, desquelles il résulte que depuis dix ans, malgré les observations qui lui avaient été faites, Mme la chanoinesse de Sainte-Ylie entretenait des intrigues galantes « qui ne sont pas

plus tôt finies avec l'un qu'elles recommencent avec l'autre, et le tout avec un manége que les précautions les plus prudentes pour y parer deviennent inutiles. » — « Elle est incapable, dit la même lettre, d'aucun repentir ; le mépris qu'on lui témoigne semble encore fortifier son assurance ; elle n'a d'autre ressource que celle de se répandre en calomnies contre les unes et les autres. Elle a l'esprit aussi mauvais que le cœur. »

« Je vous supplie (c'est Mme Belot-Vilette qui parle) instamment, Monsieur l'Intendant, de nous accorder votre protection à la cour, afin de nous en débarrasser au plus tôt ; nous le désirons d'autant mieux que l'objet de ses intrigues présentes est toujours en ville, sans y avoir d'emploi ni de parents, depuis quatre mois que je l'ai congédié, ayant été ci-devant mon homme d'affaires, lequel s'échappe à tout instant en mauvais propos et donne de mauvais conseils à cette dame, comme on le présume. »

M. de Paulmy, secrétaire du roi, qui avait dans ses attributions la correspondance relative aux lettres de cachet, ne voulut pas soumettre cette affaire à Louis XV sans avoir la preuve matérielle du dérangement de conduite de Mme de Sainte-Ylie. Il craignait que les difficultés qui existaient entre cette chanoinesse et ses sœurs, au sujet de la maison de Beaurepaire, ne fussent le principal motif des plaintes adressées contre elle. Mais des lettres très-compromettantes, saisies par l'abbesse, lui ayant été communiquées, il n'hésita plus et la lettre de cachet fut délivrée.

Dans les premiers temps de sa détention chez les Ursulines de Flavigny, la conduite de Mme de Sainte-Ylie fut exemplaire, s'il faut s'en rapporter au témoignage de nombreux certificats émanés de la supérieure et de l'aumônier. Mais la chanoinesse de Lons-le-Saunier n'était pas d'une nature à pouvoir se plier longtemps à une règle monastique un peu sévère. Aussi adressa-t-elle suppliques sur suppliques au roi, afin d'obtenir sa réintégration à Lons-le-Saunier, ou tout au moins son transfert dans un couvent de Franche-Comté.

Dans ses placets elle dénaturait les faits qui avaient amené son incarcération, l'attribuait exclusivement au procès qu'elle avait avec sa famille, calomniait son abbesse, ses sœurs et le chapitre, enfin accusait sa mère de ne pas payer la pension de

300 livres qui lui était assignée. Nous ne savons quelle haute protection elle avait à la cour, mais ses plaintes au lieu d'être rejetées comme elles le méritaient, étaient chaque fois qu'elles se produisaient retournées à l'intendant de Franche-Comté pour qu'il informât des faits argués. Les enquêtes prouvèrent toujours leur fausseté, et l'intendant répondait que dans l'intérêt de l'honneur de la famille et de l'abbaye, il fallait maintenir la détention de M^me^ de Sainte-Ylie. De 1752 à 1757, cette chanoinesse adressa ainsi huit suppliques qui, malgré l'accueil favorable qu'elles reçurent d'abord à la cour, demeurèrent sans résultats.

En 1757, sur les instances de M^me^ de Menthon, chanoinesse de Lons-le-Saunier, qui avait adopté et pris pour nièce M^me^ de Sainte-Ylie et voulait l'avoir auprès d'elle dans sa vieillesse, la lettre de cachet de 1751 fut révoquée. Ce ne fut pas cependant sans une vive opposition de la part de l'abbesse et de la famille Bereur de Sainte-Ylie, opposition qui devait malheureusement être justifiée plus tard. Le chapitre croyant qu'une détention de six années était une assez sévère punition, et que l'âge de 41 ans atteint par M^me^ de Sainte-Ylie devait être une garantie contre le retour de ses désordres, autorisa sa complète réintégration dans ses droits canoniaux.

Du vivant de M^me^ de Menthon, aucune plainte ne fut élevée au sujet de la conduite de sa nièce ; mais dès qu'elle fut morte, la nouvelle abbesse, M^me^ de Boutechoux, adressa à M. de Choiseul une requête, où elle exposa ses nombreux griefs contre M^me^ de Sainte-Ylie. Le ministre chargea M. de Leschaux, subdélégué à Lons-le-Saunier, de faire une enquête à ce sujet. Nous avons une lettre de ce fonctionnaire qui constate l'inconduite notoire de la chanoinesse réintégrée. On a la preuve, dit ce document, qu'elle a essayé de corrompre des ouvriers, etc. A la suite de cette information, une nouvelle lettre de cachet ordonna la réclusion de la coupable dans le couvent des Ursulines de Nozeroy où elle mourut six mois après, en 1770.

La vie de cette chanoinesse est certes pleine de scandales, mais le soin jaloux avec lequel le chapitre, l'abbesse et sa famille se réunirent pour punir ses désordres et les écarter de l'abbaye, ne prouve-t-il pas qu'ils étaient exceptionnels? Tout esprit impartial n'hésitera pas à le reconnaître.

Si le chapitre de Lons-le-Saunier n'avait été composé comme on l'a laissé supposer souvent [1], que de femmes mondaines et légères, pourquoi aurait-il été si sévère pour de telles galanteries, qui n'auraient pas paru bien repréhensibles, car il y a une solidarité dans le vice qui porte à excuser chez les autres les fautes dont on se sait coupable.

Une autre chanoinesse de Lons-le-Saunier a laissé aussi une réputation de légèreté et d'intrigues : c'est M^me^ la coadjutrice de Bussy, morte seulement en 1836. Issue d'une illustre famille qui comptait parmi ses membres le fameux Bussy-Rabutin, l'auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, l'ami et le correspondant de M^me^ de Sévigné et de la comtesse de Toulongeon, elle avait hérité de l'esprit, des goûts littéraires et du cachet de suprême distinction qui étaient l'apanage de sa race.

Elle entra à 16 ans à l'abbaye de Lons-le-Saunier et était, à cet âge, selon l'expression du XVIII^e^ siècle, une personne honnête, c'est-à-dire accomplie, comme nous dirions maintenant. Plusieurs lettres que nous avons d'elle indiquent une instruction assez rare chez les femmes de qualité à cette époque, un style tout à la fois ferme et aisé. Nous savons en outre qu'elle était bonne musicienne, jouait de la harpe comme toutes ses contemporaines et avait cet esprit piquant et primesautier qui faisait le charme des salons du dernier siècle. Sans être d'une beauté extraordinaire, elle avait des traits gracieux, la taille bien prise, les attaches fines.

Telle était M^lle^ de Bussy lorsque, pour se conformer à la volonté paternelle, elle fut admise à prononcer ses vœux dans l'abbaye de Lons-le-Saunier. Elle n'y resta que peu de temps, car par l'entremise du cardinal, archevêque de Lyon, M. de Loménie, elle fut nommée coadjutrice de l'abbesse, M^me^ de Boutechoux-Chavannes, que son grand âge empêchait de surveiller tous les détails de l'administration du chapitre. Elle fut chargée spécialement des affaires extérieures de l'abbaye, c'est-à-dire de suivre les différentes instances introduites au Conseil d'État pour obtenir la réunion des biens des abbayes de Gigny et de Goailles à ceux du chapitre de Lons-le-Saunier. Elle sut s'ac-

[1] Un ouvrage très-sérieux, *la Gallia Christiana,* dit à propos de l'abbatiat de M^me^ de Boutechoux : « *Eâ regente, nullus disciplinæ cultus.* »

quitter de cette mission avec tact et succès. Malheureusement pour elle, la conduite heureuse de cette négociation devint un motif de jalousie de la part des autres monastères de la province qui convoitaient les mêmes biens, et cette envie amena des calomnies. On l'accusa d'avoir conquis auprès du cardinal de Loménie de Brienne, alors tout-puissant à la cour, une grande influence à laquelle, ajoutait-on, son esprit et les charmes de sa personne n'étaient pas étrangers.

Nous pensons que ces allégations sont mensongères ; elles ne reposent d'ailleurs sur aucune preuve. Le cardinal de Lomenie qui avait connu et estimé le père de M^me^ de Bussy, a pu sans doute, sur ses instances, recommander aux nombreux amis qu'il avait au Conseil d'État, les diverses affaires du chapitre de Lons-le-Saunier ; mais de là à la calomnie que nous venons de rapporter, il y a loin.

Le caractère des deux personnes ainsi accusées permet difficilement une telle supposition. Le cardinal de Loménie, comme homme politique, mérite peu de considération, il est vrai, car il fut un de ces courtisans qui, par leur ineptie, leur frivolité et leur aveuglement, ont précipité la chute de la monarchie. Comme de MM. de Calonne et de Maurepas, on peut dire de lui qu'il a été plus funeste à Louis XVI que Mirabeau et Barnave. Mais l'histoire n'a consigné aucune plainte grave contre ses mœurs ; et dans un siècle qui vit éclore les chroniqueurs de ruelles et de soupers, friands d'anecdotes scabreuses et curieux surtout des scandales, que malheureusement donnaient trop souvent alors les princes de l'Église, ce silence est un éloge pour le cardinal. Comme tous les gentilshommes de son temps, il avait dans sa conversation et sa correspondance avec les femmes, ce ton enjoué, ces expressions galantes, cette politesse un peu sentimentale, qui nous paraissent maintenant fort surannés, mais qui alors étaient indispensables à tout homme du monde.

Quant à M^me^ de Bussy, forcée par la Révolution de fuir en Italie, elle demanda au pape de la relever des vœux qu'elle avait prononcés bien jeune, pour complaire à l'autorité paternelle, et épousa quelques années après le comte Juliana. Elle vécut dans une villa voisine de Florence, et dans une si grande retraite, que sa conduite antérieure ne saurait être soupçonnée.

On ne saurait donc, en se basant sur ces deux exemples, élever de plaintes sérieuses contre les mœurs des chanoinesses du chapitre de Sainte-Claire pendant le cours du XVIII^e^ siècle. Peut-être que si l'une d'elles fût montée sur l'échafaud révolutionnaire, la mémoire du peuple, qui leur est si défavorable, fascinée par l'éclat qui s'attache toujours au martyre, eût conservé un souvenir plus vivace de leur piété et de leurs vertus. Si en 1792 leur attitude avait été, je ne dirai pas plus chrétienne, mais plus digne devant les décrets de l'Assemblée nationale, si invoquant leurs statuts, elles avaient protesté énergiquement contre les lois qui prononçaient la dissolution de leur Ordre et la confiscation de leurs biens, au lieu de mendier des secours auprès des délégués du district, l'attitude courageuse qu'elles auraient montrée leur eût acquis bien des sympathies qu'elles se sont aliénées. Une fin sans grandeur, c'est tout ce que l'histoire peut leur reprocher.

Jules FINOT.

DISSERTATION

SUR

LA NOBLESSE [1]

La noblesse a été recommandable de toute ancienneté.

Les plus anciens historiens et les premiers poètes, Moyse, Homère, Josèphe, Pausanias, Plutarque, etc., ont fait la généalogie de leurs héros, des capitaines et des monarques dont ils parlent. L'Enéide ne semble que l'abrégé généalogique des Césars descendus de Jule et d'Enée.

Ces anciens historiens ont mis des distinctions dans la noblesse. Sans aller plus haut que les Romains, ils la distinguaient en deux ordres, des chevaliers et des sénateurs : ceux qui pouvaient montrer les représentations de leurs ancêtres, étoient des anciens gentilshommes appelés *seniores*, seigneurs ; ceux qui ne pouvaient montrer aucune image de leurs ayeuls, étoient les nouveaux nobles appellés *novi homines*. Les Romains ont donné un lustre distingué à l'antiquité et à une suite d'illustres ancêtres, un lustre distingué de ceux qui commençoient la première noblesse de leurs familles en leurs personnes, encore qu'ils s'élevassent souvent plus haut que les autres anciens nobles par leur mérite et leurs actions héroïques.

La France où la noblesse a été plus recommandable qu'en aucune nation du monde, n'en a fait véritablement qu'un corps ;

[1] Cette curieuse dissertation, dont le manuscrit est tombé entre les mains de M. Dumoulin, nous a paru mériter, malgré quelques erreurs et singularités, d'être publiée dans cette Revue. L'auteur nous est inconnu ; il paraît être Provençal. La date de son travail semble devoir être placée vers 1700.

celle de sang, celle de race et celle des ennoblis la composent. Mais ce corps illustre a ses distinctions.

L'ancienneté est le plus grand avantage de la noblesse; plus elle est ancienne, plus elle est excellente; il faut que son origine soit immémoriale, qu'elle ait commencé par les armes et par les fiefs qui en ont été la récompense. C'est la plus parfaite.

La bravoure a fait les anciens nobles, le plus brave d'entre eux, souvent, en a été le prince, c'est-à-dire le premier, il en a possédé l'État, le royaume ou l'empire; mais aussi ses compagnons qui lui avoient mis la couronne sur la tête, qui l'avoient soutenu, qui avoient avancé ses conquêtes, ont eu part à ses honneurs, à ses fiefs et à ses États, le prince n'y pouvoit rien résoudre qu'il n'eût assemblé ses braves et qu'il n'en eût leurs avis. Ces braves furent appellés *optimates*, *majores*, *grands*. Parmi ces braves, il y eut des différences et ils furent distingués en barons, châtelains, comtes, marquis et ducs; il y eut encore une différence parmi eux, des bannerets, des bacheliers, des écuyers et des chevaliers. De tous ceux-ci s'est formée la noblesse de sang, de nom et d'armes, venue jusqu'à nous, par les noms et par les armes rendus héréditaires dans leurs familles; ces noms et ces armes, venus de père en fils, nous font connoître ceux qui les portent. pour être de cette ancienne noblesse de sang, dont l'origine ne se trouve que dans l'antiquité.

Les nobles seuls commandoient dans les armées, en commençant par le premier degré jusqu'au plus haut du commandement général; ils montoient ainsi de degré en degré pour acquérir une parfaite connoissance dans le métier de la guerre. Ce sont ceux que nous avons trouvés avec le cry de guerre qu'ils ont transmis à leur postérité avec les fiefs qu'ils ont eus pour récompense de leurs faits d'armes; ils ont pris pour armoiries les figures qu'ils portoient sur leur écu pour les distinguer et pour rallier leurs troupes dans les batailles; quelques autres ont donné leur nom propre à leurs descendants, et ont pris des armes qui étoient parlantes et qui convenoient à leur nom ou qui désignoient quelques pièces des tournois où ils avoient remporté le prix. Les gentilshommes de cette origine et de cette antiquité sont les plus respectables, ils ont une noblesse plus éclatante et plus distinguée, nous trouverons leurs noms dans les

histoires, dans les chartres et anciens actes, encore que les noms n'ayent pas été fixes et héréditaires aux familles jusqu'à la fin du x^e^ siècle.

Dans les siècles suivants, tous les hommes généralement ont fixé leurs noms ; qui les a pris de ses fiefs, qui, de son nom propre, qui, de la couleur de ses cheveux et de son teint comme les *blancs*, les *noirs*, les *bruns*, quelques-uns de leur taille comme les *longs*, les *gros*, les *petits*, d'autres de quelques marques apparentes de leur visage et de leur corps. Les gens de lettres de basse naissance les prenoient du lieu de leur origine; les évêques, les archevêques et les papes même, de bas lieu, prenoient le nom des villes de leur naissance ; les artisans, les valets et les gens de la plus vile extraction se sont donné les noms des villes et des lieux où ils étoient nés. Cette fixation des noms ne se fit pas d'abord en tous dans le x^e^ siècle, xi^e^ et xii^e^, non pas même jusqu'au xiii^e^ et xiv^e^, que les gens du commun rendirent leurs noms généralement héréditaires.

Nous trouvons de ces premiers et plus anciens braves, qualifiés barons, comtes, marquis, ducs, chevaliers, écuyers, nobles et d'autres qualifications, pour marquer à leur postérité leur condition et leur état; il étoit de la plus fine politique de donner une idée de leur noblesse excellente, pour la perpétuer parmi les hommes et pour en continuer les actions héroïques ; ce qui se faisoit par statues, par images, par annales et par histoires, ainsi que faisoïent les Grecs et les Romains.

En France, les premiers héros ne se sont fait connaître que par des qualifications fort simples; les statues et les images ont été fort rares jusqu'au xv^e^ siècle. Nos rois de la première race prenoient seulement la qualité de nobles; leurs fils, celle de damoiseau, comme qui diroit jeune noble; ils donnèrent ensuite cette qualité à leurs parents et quelque tems après, aux grands, aux braves et à leurs barons; les petits seigneurs la prirent ensuite ; enfin, elle devint si commune qu'on la donna aux bourgeois, aux laboureurs, aux marchands et aux gens les plus méchaniques lorsqu'ils étoient devenus riches. Depuis l'établissement de la qualification de noble, elle n'a plus été un titre qui signifiât la qualité de la race, mais seulement la qualité de la personne ; je trouve dans les chartres des xv^e^ et xvi^e^ siècle, ainsi que Piton, historien de la ville d'Aix l'observe, *nobilis mercator*,

nobilis fusterius, *nobilis lapicidarius*, *nobilis poterius*, et semblables.

Nos premiers rois qualifièrent chevaliers, *milites*, leurs gendarmes qui s'étoient signalés dans leurs guerres par certaines expériences de valeur qu'on appeloit *apertises d'armes*. La vieille cérémonie de faire ces chevaliers, étoit de mettre leur ceinture militaire et leurs épées sur l'autel, les faire bénir par le prêtre et les prendre de sa main. On n'en faisoit point qui ne fût noble d'origine, illustré en fait d'armes; ils étoient officiers servauts à cheval dans les armées, d'où ils ont été appellés chevaliers; ils étoient toujours employés à la garde du prince. En tems de paix, ils protégoient l'honneur des dames, vengeoient leurs injures et les faisoient réparer; ils attaquoient les petits tyrans de leurs châteaux forts; ils les obligeoient à force d'armes de réparer le tort, d'où les romanciers ont forgé leurs chevaliers errants. Je trouve en la chartre du traité entre les gentilshommes de Provence et Raymond Berenger, dernier comte des princes de Barcelone, aux archives du roi de l'an 1231, que si le fils d'un chevalier étoit parvenu à l'âge de trente ans sans avoir été à la guerre et sans s'être signalé en fait d'armes au service de son prince, il étoit privé des priviléges et droits de chevalier.

La qualité d'écuyer étoit donnée à ceux qui portoient l'écu dans les faits d'armes, *scutiferi*, non le leur propre, mais celui du chevalier et du duc; ils ne portoient pas l'écu de ceux-ci par infériorité (car les nobles de sang sont tous estimés d'égale naissance) mais comme les plus jeunes, jusqu'à ce qu'ils fussent devenus chevaliers, barons, ou comtes; alors ils faisoient porter leur écu aux écuyers plus jeunes qu'eux.

La qualité d'écuyer a toujours marqué une noblesse d'origine, jusques à ce commencement du XVII^e^ siècle, qu'elle fut si fort avilie que tout le monde la prenoit. La recherche des faux nobles de l'an 1666 la releva.

On donnoit la qualité de baron à ceux qui étoient les plus courageux à la guerre, aux officiers de la garde du prince et aux plus proches de sa personne; c'est le plus ancien titre que les princes ayent donné à leurs braves. Après avoir été élective et personnelle, elle devint réelle lorsque les barons reçurent les fiefs en récompense de leurs services. Ils les attitrèrent de ba-

ronies, et ensuite nos rois en inféodant leurs terres les ont aussi attitrées de baronnies, sans que celui en faveur de qui l'inféodation avoit été faite fût baron, et même nos rois, depuis le xv^e^ siècle, ont érigé des fiefs en baronies en faveur des non nobles moyennant finance en faveur de l'État.

La foiblesse des successeurs de Charlemagne a donné lieu à l'origine des fiefs. Ils furent obligés de partager l'empire au lieu de régner seuls; ils le divisèrent entre leurs frères tant légitimes que bâtards; voilà d'où est venue la décadence de l'empire et le démembrement du royaume de France en tant de fiefs; tant de rois à la fois, pour pouvoir se soutenir, faisoient part aux seigneurs de leur indépendance; ils leur accordoient tout pour pouvoir en avoir le serment et l'hommage; ces seigneurs faisoient de même avec leurs vassaux, et ceux-ci avec la petite noblesse, chèrchant tous des dépendants, d'où viennent tant de seigneuries grandes et petites. Les évêques même de bonne maison un peu hardis se faisoient seigneurs, barons, et comtes de leur cité épiscopale; les abbés et les prieurs se faisoient seigneurs temporels de leurs bénéfices.

Les premiers comtes furent établis par l'empereur Constantin-le-Grand; ils rendirent ensuite la justice dans les armées et furent juges dans les provinces où ils étoient gouverneurs; ils étoient juges des peuples et les menoient à la guerre; les vicomtes étoient leurs lieutenans. Les comtes et les vicomtes étoient electifs dez leur origne et les premiers officiers des souverains.

Ces comtes ayant la direction de la justice, des finances et de la police jointe avec celle des armes et de la guerre, se prévalurent de leur autorité sur les troupes et de la décadence de l'empire; ils se rendirent propriétaires de leurs gouvernements, qui de destituables qu'ils étoient leur devinrent si propres qu'ils nommèrent leurs successeurs; d'électifs qu'étoient les comtes et les vicomtes, ils devinrent héréditaires; ils titrèrent leurs fiefs de comté et de vicomté, et nos rois de la branche des Valois les ayant subjugués, ils en ont fait des baronies; ils en ont titré les fiefs des non nobles moyennant finance.

Les marquis étoient qualifiés tels de ce qu'ils commandoient dans les corps d'armées, dans les frontières du royaume; leurs fiefs ont été depuis attitrés de marquisats, ainsi que ceux des barons ou

comtes; et comme ils étoient plus puissants en terres par le voisinage des ennemis, sur qui ils en emportoient souvent quelques-unes, la quantité des fiefs qu'ils possédoient avoit donné lieu à ce qu'il en falloit un certain nombre pour en pouvoir attitrer un marquisat; ce qui n'a pas été observé dans notre siècle où les marquisats sont devenus si communs qu'un simple fief en est attitré, et que par un grand abus prend qui veut la qualité de marquis; depuis 30 ans, la France en fourmille, pour ainsi parler.

Les ducs furent établis par Constantin-le-Grand dans les provinces frontières pour être supérieurs des François; ils avoient la conduite des armées, commandoient aux comtes et aux marquis, ils étoient ce que sont aujourd'hui les gouverneurs de provinces et les généraux d'armées; ils avoient plus que ceux-ci la justice distributive; si bien qu'ils jugeoient les François et les menoient à la guerre. Nos rois les recompensoient souvent par l'inféodation de tout le pays qu'ils commandoient, dont ils faisoient un petit état qu'ils ont attitré ensuite de duché.

Le roi Louis le jeune, en l'an 1179, ayant donné à l'Église de Reims le privilége de sacrer et couronner les rois, il créa de ces ducs les douze pairs, six laïques et six ecclésiastiques, pour assister à leur sacre. Les duchés et comtés de ces douze furent appellés duchés et comtés pairies, de ce que les ducs et comtes pairs étoient égaux en dignité, relevoient immédiatement de la couronne et ne pouvoient être jugés que par leurs pareils.

Ces barons, comtes, marquis et ducs, jusques au simple châtelain qui ne possédoit qu'un seul fief, s'étoient rendus souverains dans leurs terres pendant la foiblesse des rois de la première race, par la complaisance des maires du palais qui usurpant l'autorité favorisoient les usurpateurs pour les attirer à eux. Ces petits souverains se soutinrent et il s'en fit de nouveaux dans la seconde race de nos rois, par la décadence de leur empire. Ils avoient leur manière pour se faire installer dans leurs fiefs : ils posoient leur bannière et leur épée sur l'autel, ils les reprenoient par la main de l'évêque qui leur mettoit un cercle d'or sur la tête diversement fleuronné de pierreries selon leur dignité, d'où est venu le droit aux ducs, comtes, barons, marquis et châtelains de timbrer leurs armes de couronne, de bonnet et heaume.

Nos rois de la troisième race, branche des Valois, ont dépouillé ces petits souverains et les ont réduits à l'hommage et au vasselage; ils ont abaissé et affoibli tous les grands, et nos rois de la branche des Bourbons les ont subjugués, en sorte qu'ils n'ont de leur souveraineté que des parchemins. Ces parchemins sont aujourd'hui la preuve de la plus illustre noblesse de sang, de nom et d'armes; il est juste de conserver dans une respectable distinction les débris d'une antiquité glorieuse.

La noblesse de race vient après celle de sang. C'est une noblesse acquise par titres primordiaux, lettres du prince, emplois dans les armées, dans la maison du roi, dans les charges supérieures de la robe, dans les finances et dans tous les employs ennoblissant le quatrième degré de génération après celui qui a acquis; ainsi la noblesse de race, plus haut elle remonte, plus elle efface les vestiges de la roture; elle ne peut jamais se changer en noblesse de sang, de nom et d'armes; parce qu'il n'y a que l'origine et les actions des anciens braves qui en soyent la source.

La troisième espèce de noblesse est celle des ennoblis par lettre du prince moyennant finance; elle n'est pas estimée en la personne de l'ennobli; elle suppose une roture précédente; on l'appelle commençante. Elle tire son origine de la grâce du roi qui veut pour argent ou pour toute autre considération qu'un roturier soit noble et jouisse des mêmes priviléges que les autres nobles; leurs lettres doivent être vérifiées par devant la cour à qui elles sont adressées, qui en ordonne l'enregistration, et cela doit être fait dans son vivant pour que les enfants en jouissent après sa mort.

Le premier de nos rois qui accorda des lettres de noblesse, fut Philippe III successeur de saint Louis, l'an 1270. Elles furent ensuite communes sous la branche des Valois. Les rois Henri II et Henri III firent des créations de nobles; ils les ont revoquées ou accordées suivant qu'ils les ont jugées avoir été surprises ou concédées par le mérite des impétrants. Le roi Henri IV les révoqua par édit de l'an 1598; le roi Louis XIII, en 1634 et en 1640, et le roi Louis XIV en 1664, se réservant toujours en leur édit de révocation des lettres de noblesse la confirmation de ceux qui les avoient obtenues pour cause de leurs services.

Louis XIV voyant que les nobles et anciennes familles peris-

soient d'un siècle à l'autre, jugea utile à son État non-seulement d'étendre cette confirmation des lettres de noblesse, mais encore d'en créer de nouvelles pour maintenir une nouvelle noblesse en France ; elle en fait le lustre et est l'unique source des bons officiers. Les ennoblissemens les plus estimés sont ceux que le Roi donne en consideration du mérite de l'ennobli ou pour celui de ses ayeuls : les ennoblissemens moyennant finance ne sont pas estimés ; il faut longtems pour effacer la roture précédente. La noblesse n'a son prix que dans l'opinion des hommes et ne peut être acquise que par le sang et la vertu ; c'est la gloire du prince de n'en point accorder autrement. Le roi René, comte de Provence, d'ailleurs fort recommendable, a été blâmé par ses historiens d'une profusion de ces lettres, sans aucun egard pour la vertu, accordées jusques à des boulangers, avec ordre aux notaires de les qualifier nobles et ecuyers ; ce qui fit naître la confusion et le désordre dans la noblesse de Provence ; en sorte que toutes personnes se qualifièrent nobles et barons sans respect d'origine ni de merite et sans distinction des vrays et légitimes gentilshommes.

La quatrième espèce de noblesse est celle qu'on acquiert par les lettres et par son sçavoir dans les offices de judicature ou dans les finances. Les lettres et le sçavoir ont leur mérite comme les armes ; je trouve dans les branches des plus nobles et anciennes familles des personnes qualifiées simplement jurisconsultes et chevaliers tout ensemble. Les sciences avoient leurs héros comme les armes et tous les deux portoient leur écu, des timbres et des panaches, des symboles cachés, des statues et des ymages ; les guerriers les ont prises de Mars, les autres de Pallas et de Minerve, et portent des ecussons, des enseignes, des lances, des timbres et des panaches qui n'ont pas une origine moins glorieuse.

Parmi les premiers heros françois, le sçavoir et les lettres étoient fort rares, aussi en étoient-ils plus recommandables : nos rois de la première race faisoient des comtes, des ducs et des marquis de ceux qui étoient braves et sçavants tout ensemble ; ils gouvernoient les villes et les provinces, jugeoient les François et les menoient à la guerre. Ce droit de chef dans les armées et dans la justice distributive leur acquit la souveraineté par la faiblesse des rois fainéants. Charlemagne courageux et sçavant, assembla tous les comtes, marquis et ducs, et les

plus grands prélats de Frauce et ceux qui excelloient en lettres; il en fit cette assemblée des plus grands et des plus sçavants de son royaume qu'il appela Parlement déambulatoire, tenant séance dans les provinces de ses États tour à tour, pour rendre justice à ses sujets. Philippe le Bel établit le Parlement sédentaire à Paris l'an 1302. L'illustre origine des parlemens a fait la noblesse et l'élevation de ceux qui remplissoient les charges. Nos rois de la troisième race, de la branche des Valois, ayant fixé les parlemens et rendu les offices vénaux, leur donnèrent plusieurs privileges pour faciliter la vente; le plus considerable fut d'ennoblir le président, conseiller, et gens du roi, jusques au greffier en chef, et la posterité, pourveu que le père et l'ayeul exerçat pendant 20 ans ou qu'il mourut dans l'exercice. C'est de là qu'est venüe la noblesse de robe; la venalité y ayant introduit toute sorte de gens sans distinction, les gens de mérite et sans opulence en furent éloignés et supplantés par ceux qui avoient assez d'argent pour y entrer. Les gentilshommes et ceux qui tenoient leur mérite de leur sçavoir les refusèrent; mais dans la suite les officiers vains du lustre de leur emploi et de voir des gentilshommes leurs justiciables, ont pris le dessus. Le commun des hommes leur a déféré par le besoin de leur ministère : quand le magistrat est dans la fonction de sa charge, on le doit considérer comme ayant une autorité émanée de la royale. Hors de là les gentilshommes composent un corps considérable par lui-même : la noblesse vient du sang; les officiers de robe n'en sont que les émanations; les gentilshommes sont la source des princes et des monarques; le caractère de la noblesse est de servir l'État par sa propre vie; la naissance et la gloire de la guerre ont attiré seules l'estime des hommes; à peine prend-on garde à tout autre mérite. Or n'est-il pas bien juste que ce mérite de la guerre marche le premier, vus les dangers de la vie qu'elle entraîne avec elle? Louis XIV, sçachant par lui-même quels sont les travaux de la guerre, a mis une différence entre la gloire et le mérite des charges ennoblissantes de l'armée, et le merite des officiers de la robe; les premiers portent la noblesse à la posterité de l'officier, pourveu qu'il exerce 20 ans où qu'il meure dans l'exercice : à l'égard de la robe, par la declaration du mois de juillet 1669, lüe au, Parlement de Paris, le roi y séant, à la chambre des Comptes,

Monsieur frère du roi, à la cour des Aides, M. le Prince, la noblesse des charges fut restreinte à la personne de l'officier, la rendant simplement personnelle et privilégiée.

Néanmoins les parlemens de Paris et de France et toutes les cours supérieures du royaume ayant fait instance à Jean-Baptiste Colbert, ministre, sur la noblesse attribuée à leurs charges, le Conseil d'État fit arrêt en leur faveur, et l'an 1686, le Roi, par son édit de création des présidents, conseillers et gens du Roi dans les cours supérieures, pour en faciliter la vente, déclara qu'un seul emploi suffiroit pour ennoblir l'officier et sa postérité, s'il exerçoit 20 ans où s'il mouroit dans la charge.

Des les premiers siècles il s'est trouvé des personnes de la première qualité, nobles de sang et de race, qui s'appliquoient aux fonctions de juges, de jurisconsultes et de médecins et par leur genie aux lettres : il n'y avoit alors que les personnes de ce caractère qui pussent être sçavantes; l'imprimerie n'étoit pas d'usage; il falloit etre fort riche pour avoir des livres; on les laissoit pour héritage. Ces gentilshommes sçavants ne dedaignoient pas de se qualifier jurisconsultes : on trouve dans les chartres du XI^e^ et XII^e^ siècle les Castellanes, les Villeneuves, d'Agout, Vintimille, Alamanon, Amalric, Aiguières, etc., qualifiés chevaliers et jurisconsultes. Dans la chartre de l'assemblée de la noblesse de Provence, tenue dans Aix au réfectoire des frères Mineurs en l'an 1374, au sujet des ravages qu'une troupe de voleurs faisoit en Provence, Jean Simeonis, que la chartre appelle jurisconsulte et vaillant soldat, eut la commission de repousser ces voleurs avec des troupes levées dans le pays; ce jurisconsulte défit ces voleurs et en récompense il fut fait juge mage.

L'indignation que le mélange des faux nobles cause aux veritables gentilshommes est de conséquence dans un État; elle rabbat leur ardeur à se distinguer par des actions héroïques, parce que leur qualité devient commune et melée. Nos rois y ont pourveu; l'ordonnance d'Orléans, art. 110, porte que les usurpateurs du titre de noblesse et armes timbrées seront punis par les juges ordinaires comme pour crime de faux. L'ordonnance de Blois, art. 257, sur la remontrance des États généraux tenus à Orléans contre les usurpateurs des titres de noblesse confirme la meme ordonnance, art. 110. L'Edit de 1583,

art. 1^er^, porte défense à ceux qui ne sont point de maison ou de race noble d'usurper les qualités de noble, d'ecuyer et de chevalier, et de porter armes timbrées à peine de 2,000 livres d'amende.

Louis XIV, après avoir reconnu de quelles actions etoit capable la noblesse, a voulu la conserver avec plus de soin dans ses distinctions qu'aucun de ses prédécesseurs; il fit une declaration en 1656, portant que ceux qui auroient obtenus des jugemens subreptices de declaration de noblesse seroient amendés et que les jugemens seroient de nulle valeur, s'ils n'étoient confirmés par arrêt contradictoire des cours supérieures. L'an 1661, il fit une autre déclaration qui fut executoire par tout le royaume par une autre de 1666. Et ensuite des arrêts du Conseil, la recherche des usurpateurs des titres de noblesse fut générale dans le royaume par des commissaires établis à ce sujet dans toutes les provinces; recherche qui a été renouvelée par édit de l'an 1696, avec peine contre ceux qui sont declarés usurpateurs, de l'amende de 2,000 livres et les 2 sols pour livre.

Mais ces recherches ayant été entre les mains des traitans pour le recouvrement des amendes, les usurpations, bien loin d'avoir été reprimées, furent autorisées par les jugemens qu'on obtenoit par argent. La vraye noblesse pauvre a été opprimée et a perdu sa qualité pour n'avoir pas eu de l'argent à donner aux traitans; aussi on ne doit pas s'arrêter à tous ces jugemens ni à ceux de decharge de franc-fief. J'ai trouvé que les traitans ont noté dans leurs registres tous ces faux nobles, qui moyennant argent ont obtenu leurs consentemens, en suite desquels ils ont eu des déclarations de noblesse ou décharge de franc-fief, ou de l'amende encourue par les faux nobles pour en laisser des Mémoires pour les recherches à venir. Le seul moyen pour éviter les usurpations, qui servent toujours de prétexte aux recherches qui en sont faites, seroit d'établir des commissaires verificateurs et enregistrateurs des titres de noblesse.

Dans les anciennes familles on trouve des dérogeances : les familles ont leurs maladies, les plus grandes prosperités de ce monde sont imparfaites. Les familles les plus anciennes sont tachées de quelque macule; c'est une fatale necessité à la noblesse d'avoir sa vicissitude, son croître et son decroître. La

déchéance que cause le malheur est plus graciable que celle que cause la débauche, mais de quelle manière que ce soit, les descendants peuvent reprendre la noblesse de leurs pères. La noblesse d'origine ne se perd jamais; les droits du sang sont indélébiles; elle est obscurcie par dérogeance, mais lorsque l'exercice dérogeant cesse, la noblesse reprend sa première splendeur : la famille noble peut perdre son lustre en ce que le fils et le petit-fils ne ressemblent pas à leur père, mais l'arrière petit-fils y ressemblera et leur vertu qui a longtemps dormi vient à s'eveiller tout à coup, semblable aux graines des champs. Les races et les généalogies sont fort à propos démontrées par un arbre. La race en est le tronc; les branches les plus proches sont les plus grosses; les uns en coupent, les autres en transplantent, les uns produisent et les autres sèchent.

Les familles tombées en dérogeance pouvoient recouvrer leur noblesse par le droit du sang avant les lettres de réhabilitation; ces lettres n'ont été introduites que depuis la troisième race de nos rois pour avoir de l'argent et pour faire révérer la puissance royale.

La Bretagne et quelques autres provinces se sont conservées dans ce privilége de l'ancienne noblesse, que les gentilshommes qui par accident sont contraints de trafiquer ou faire art dérogeant, les loix de la necessité les ayant dispensés de celles de la bienséance, reprennent leur noblesse sans lettres de réhabilitation quand ils quittent leur exercice; en d'autres provinces, les gentilshommes ne laissent pas de se qualifier nobles, bien qu'ils exercent des arts méchaniques, portant toujours les titres de leur noblesse.

Les dérogeances n'arrivent ordinairement que dans les anciennes familles appauvries, en voulant soutenir leur qualité avec trop d'éclat; ayant mesuré leurs dépenses à leur condition et non pas à leur bien, elles tombent en misère faute de négoce qui puisse réparer leur pauvreté. Le noble ne doit tirer sa nourriture que d'un pur revenu sans trafic; le prince peut réparer leur perte en les mettant dans des charges dont les revenus les empêchent de décheoir. Les familles d'une noblesse naissante se soutiennent mieux que les anciennes. Elles sont encore dans une abondance acquise depuis peu; mais quand elles dérogent, elles ne méritent pas la même grace; une famille ennoblie qui

déroge perd entierement sa noblesse; le prince peut lui refuser des lettres de relief de noblesse; l'ennobli en dérogeant reprend sa première roture. Il s'est glissé un grand abus dans le XVII^e^ siècle touchant les lettres de réhabilitation; la plupart de ceux qui vouloient s'ennoblir ont supposé d'anciens titres et se sont entés sur des nobles familles, dont le nom convenoit avec le leur; sur cela ils impétroient des lettres de réhabilitation; la plupart de ces lettres ont été obtenues par surprise; le tribunal à qui elles ont été adressées les vérifioit sans connaissance. Les imposteurs ont joui d'abord au moyen de ces lettres d'une noblesse de sang et de race; ils en ont pris les titres, mais le Roi, par sa déclaration de 1698, a révoqué même les confirmations à l'égard des lettres de réhabilitation surprises.

Pour conserver la noblesse dans toute sa pureté, on doit observer tous les mélanges qui s'y font par les transmigrations; lorsqu'une famille trouvant dans les pays étrangers un nom semblable au sien, fait débarquer un de ses agents à qui elle donne un nom semblable au sien et des titres supposés et entés dans cette famille qui lui convient; ou qu'elle se transplante d'une famille à l'autre d'une maniere fabuleuse par le moyen de cet étranger. Il est vrai que celui qui est noble dans un pays, quelqu'étranger qu'il soit, l'est en tous lieux, de quelle manière que ses titres soient établis. On suit l'usage du lieu de l'origine du noble à l'egard de la noblesse; on ne sçauroit la debatre sans aller contre le droit des gens; mais aussi il faut que les titres de l'étranger soient en forme probante; il doit rapporter avec ses titres des enquêtes et des certificats judiciaires communiqués à qui de droit et les faire recevoir judiciairement avec ses titres dans la ville où il s'etablit, et pour mieux affermir la noblesse d'un étranger dans le royaume, j'estime qu'il doit obtenir des lettres patentes du roi pour jouir en France de sa noblesse étrangère. Les certificats et les enquêtes sont nécessaires aux nobles qui passent d'une province à l'autre; mais ils n'ont pas besoin des lettres du prince.

Le mélange de la noblesse se fait encore par divers moyens; lorsqu'un noble prête ses titres à un parent pour se mettre avec tous ses alliés en honneur et en noblesse; lorsqu'une famille s'ente dans une autre par un faux testament ou par un autre acte portant filiation, par une usurpation de qualité autorisée

par l'acquisition des fiefs, par les richesses, ou par les grandes alliances; l'usurpateur s'accrédite par ce moyen dans l'esprit des peuples par l'appui de ses parents nobles; il prend le titre de noble, d'écuyer ou de chevalier, il se soutient dans ce rang et la suite lui en donne le titre et on ne peut plus découvrir l'usurpation. Le plus fréquent mélange est par la noblesse éteinte. Les enfans d'un père roturier et d'une mère noble quittent le nom de l'un et prennent celui de l'autre, que toute la postérité porte ensuite; le laps de temps autorise cette noblesse qui ne vient que du ventre de l'ayeule; c'est ainsi que s'usurpent les noms les plus anciens avec les armes par les familles roturières; elles quittent leurs noms, mais jamais le vice de leur origine; voilà ce qui fait dégénérer et avilir partout la noblesse.

Le seul moyen pour maintenir la noblesse dans sa pureté, seroit de faire exécuter les édits et les déclarations du roi, tant ceux de 1666 que les derniers de 1696, portant clause expresse qu'il seroit dressé des listes et catalogues de tous les véritables gentilshommes et des états et rôles de tous les particuliers condamnés comme usurpateurs : les commissaires deputés par Sa Majesté, en suite de ces édits, déclarations et arrêts de son Conseil contre les usurpateurs des titres de noblesse et vérification d'iceux, ont toujours prononcé par leurs jugemens en faveur de ceux qui ont été declarés nobles, qu'ils seroient mis par noms, surnoms et armes dans le catalogue des nobles, pour jouir eux et leur posterité des honneurs et prérogatives de leur noblesse.

La clause des édits et déclarations a été posée par le même esprit que celui du roi Charles VIII, en l'assemblée des États généraux de France de l'an 1484 à l'instance de la noblesse, par laquelle tous les nobles étoient obligés de donner description une fois dans leur vie, par devant commissaires, de leur dignité, filiation, titres et armes; s'il plaisoit à Sa Majesté, il seroit établi partout des commissaires pour cet effet : la noblesse usurpée seroit connue et rejettée : les commissaires tiendroient la main qu'aucun, de quelque condition qu'il fût, ne prît titre non convenable à son état et que ses armoiries fussent timbrées et non timbrées selon le reglement héraldique.

Cela ainsi executé, les faux nobles seroient connus à vüe

d'œil, sans soins, ni frais dans les nouvelles recherches; la noblesse de France seroit plus recommandable; elle jouiroit de ses distinctions sans être plus recherchée à l'avenir: leurs noms, titres et armes seroient conservés à perpétuité dans les registres publics; leurs enfants, leurs collatéraux, leurs branches, quoique divisées dans les pays etrangers, y pourroient toujours avoir recours pour en avoir des extraits sans que l'envie, l'animosité, ou d'autres raisons les leur pussent cacher; on éviteroit le melange, la confusion, l'usurpation; la veritable noblesse seroit dans sa pureté et ses distinctions.

Les besoins de l'État ont fait un grand nombre de marquis depuis longtemps; la plupart de ces marquis ne sont ni nobles ni ecuyers; ils sont encore moins chevaliers; l'ordre de chevalerie est une distinction dans la noblesse qui ne peut venir que de la main du roi. Les États généraux de France assemblés à Paris l'an 1614 demandèrent au roi Louis XIII dans le 27e article de leur cahier que défenses fussent faites à tous les gentilshommes de prendre la qualité de chevaliers, s'ils n'en avoient été honorés de Sa Majesté.

Louis XIV, par sa déclaration de 1664, condamne les usurpateurs de ce titre à 2,000 livres d'amende; il est de la plus fine politique et d'une grande droiture d'empécher de prendre des qualités qui ne sont pas dües; il est d'un état bien reglé que chacun demeure dans sa condition.

L'erreur populaire ne tient point pour nobles les plus anciennes familles, s'il n'y voit pas des croix de Malthe; à son avis, les croix du Saint-Esprit ne marquent pas tant la noblesse; les hauts faits d'armes que les chevaliers de Malthe, appelés premièrement *Hospitaliers*, avoient faits dans les croisades et dans la suite des tems, contre les infideles et les ennemis du nom chrétien, avec quelques preuves de noblesse qu'ils faisoient etant reçus, leur avoient acquis cette haute estime parmi les peuples.

Les Frères Hospitaliers avaient été destinés, partie à l'emploi des armes pour combattre les ennemis de la religion, partie pour le service des malades des hôpitaux, leur premier institut, et qui leur a donné le nom d'Hospitaliers; l'addition de Saint-Jean de Jérusalem a été donnée parce que cet Ordre commença à Jérusalem par les aumônes de quelques marchands Calabrois

qui faisoient des grands revenus pour secourir les pélerins malades, et pour l'entretien de ceux qui en prendroient le soin.

Godefroy de Bouillon, dans son voyage de la Terre-Sainte, étant à Jérusalem, fut un des plus grands bienfaiteurs des Hospitaliers ; frère Gérard, provençal d'origine, étoit leur gardien ; après Gérard, frère Raymond de Podio, aussi provençal, lui succéda ; il fut le premier qui les appela du nom de Saint-Jean de Jérusalem, qui les forma à la règle de Saint-Augustin, aux vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté. Raymond de Podio fut honoré le premier du nom de Maître de l'Ordre ; Gérard, son devancier, n'avoit été que comme prieur ou gardien des Hospitaliers.

Cet Ordre ayant acquis de grands biens, les maîtres de l'Ordre les distribuèrent par commande aux plus anciens religieux, qui depuis furent appelés commandeurs ; ils se divisèrent suivant les occasions, en Hospitaliers, Templiers et Teutons ; ils firent des grandes conquêtes sur le grand soudan d'Egypte et de Babylone ; ils se firent seigneurs de la comté d'Amfus, de la Gare, de Bythinie et de Montabor, et de plusieurs autres terres jusques en l'an 1291, que Seraf, soudan de Babylone, les chassa avec tous les autres chrétiens de la Syrie. Depuis, les Hospitaliers s'établirent à Acre, les Templiers en France, et les Teutons en Allemagne.

Les Hospitaliers, sous la conduite de Fouque de Villaret, gentilhomme provençal, leur maître, passèrent d'Acre dans l'isle de Chypre pour conquérir celle de Rhodes, où ils demeurèrent jusqu'à ce que Soliman, grand seigneur des Turcs, les en eut chassés ; Pierre d'Aubusson fut le premier qualifié Grand-Maître de cet Ordre, et fut honoré du chapeau de cardinal et du titre de légat apostolique, pour avoir fait lever le siége devant Rhodes ; mais Philippe L'Isle-Adam, grand-maître, la laissa prendre à Soliman.

La Provence reçut les Hospitaliers la même année que Jérusalem fut prise par Godefroi de Bouillon, l'an 1180. Ils eurent un hôpital à Manosque fondé par les comtes de Forcalquier ; dans Aix, l'hôpital Saint-Jean, hors la ville autrefois, fondé par les comtes et comtesses de Provence, Ildefonse II, Bérenger dernier, Charlès II, Béatrix mère et fille, qui le rendirent l'hôpital le plus riche du pays ; ils sont ensevelis dans l'église de

Saint-Jean. Les revenus de cet hôpital donnés par ces princes et princesses et autres, que les Hospitaliers avoient par les aumônes, étoient destinés pour la subsistance des pauvres malades, ainsi que toutes les autres fondations de cet Ordre qu'on trouve dans tout le royaume.

Sous le règne de Charles II, comte de Provence, l'an 1306, la commanderie de Saint-Jean étoit composée de vingt-trois prêtres, un diacre et un prieur ; le grand-maître Hélion de Villeneuve la réduisit à dix-huit prêtres, quatre diacres et un frère donat ; il partagea les revenus entre le commandeur, qui en eut la plus grande partie, et le prieur, à qui on a laissé la moindre, avec le soin de faire le service de l'église et celui des malades ; il en fut de même de toutes les commanderies de Provence, hôpitaux fondés pour la subsistance des malades et pour l'entretien des Hospitaliers qui en auroient soin.

Ils ont retenu les revenus des hôpitaux et abandonné les malades ; ils ne sont plus Hospitaliers ; ils ont quitté ce nom en se déchargeant du soin des hôpitaux pour faire la guerre aux infidèles ; Dieu veuille que ce ne soit que pour les subjuguer à la loi chrétienne !

L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem est tombé dans la vicissitude des choses d'ici-bas ; il ne sert presque plus que d'une vaine ostentation de noblesse dans les familles.

Le fondateur de cet Ordre avait joint la charité pour les malades et l'humilité chrétienne à la bravoure contre les infidèles. Frère Gérard n'étoit pas noble ; il fut un des plus zélés armateurs. Leur principal but fut de se vouer à l'extirpation de la loi mahométane dans la Terre-Sainte pour en chasser les Sarrasins et les autres infidèles. Le nombre des chrétiens qui se présentèrent pour être reçus dans cet Ordre fut très-grand ; les chefs firent choix de ceux qui vivoient noblement et qui avoient acquis quelque mérite en fait d'armes.

Cet Ordre, étant devenu puissant, désira de se distinguer par ses règles et statuts ; leurs grands-maîtres et leurs commandeurs obligèrent les présentés à faire preuve de noblesse de quatre générations de père et de mère ; ils se contentoient de preuves par témoins ; il suffisoit que trois nobles portassent témoignage avec serment que le présenté étoit fils et petit-fils de nobles personnes de père et de mère.

Depuis le commencement de ce siècle, cet Ordre demande des preuves par écrit d'une noblesse quarrée de père et de mère ; ce raffinement, en apparence, a acquis une grande réputation et respect à cet Ordre ; et, dans la vérité, si leurs titres étoient bieu examinés par d'habiles commissaires, la noblesse des femmes seroit souvent défectueuse et on trouveroit dans celle des pères et des chevaliers, des origines fort communes.

Les commandeurs qui reçoivent les preuves n'ont jamais suivi les règles générales du droit commun ; ils n'ont demandé que des simples qualifications de noble et d'écuyer depuis cent ans, sans examiner si ces qualifications étoient usurpées ; ils n'ont jamais bien connu la manière constante en France, en fait de noblesse, qu'il faut la posséder de toute ancienneté, ou l'avoir acquise par un titre primordial ; les simples qualifications ne servent de rien si l'on prouve la roture précédente. L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ne demande que des qualifications depuis cent ans ; que le présenté soit noble d'auparavant ou roturier, il n'importe.

Cette vérité a été reconnue dans la recherche des faux nobles depuis l'an 1666. La plupart des familles qui avoient, comme dit le vulgaire, le pas de Malthe depuis même trois générations, n'avoient pas des titres pour être nobles en France ; il ne faut donc pas regarder la chevalerie de Malthe comme la meilleure preuve de la noblesse des familles, mais il faut soigneusement distinguer celles où elle se trouve à juste titre, avec celles qui n'ont acquis cette chevalerie que par les statuts de l'Ordre, qui souvent sont intruses, et n'ont été reçues que par le secours de leurs alliances, encloueûres et faux titres.

Parmi les familles nobles, il y en a de race judaïque qu'il faut connoître.

La Provence a ressenti plus de maux des Juifs qu'aucun pays du monde ; elle a été l'azile des Juifs, lorsque, l'an 34 depuis la naissance de Jésus-Christ, Tibère chassa les Juifs de Rome, sous prétexte de leur donner des nouvelles terres dans la Sardaigne. La plupart de ces Juifs vinrent s'établir en Provence, surtout à Marseille, où le peuple, cupide du commerce, les reçut pour trafiquer avec eux. Dans le Levant, la première trahison qu'ils firent fut lorsque Clovis, ayant passé le Rhône et ravagé la Provence, assiégea Arles : pendant le siége, un juif qui était

en sentinelle écrivit aux François que l'endroit le plus foible de la ville étoit la Juiverie, où ses gens étant en défense leur en donnèrent l'entrée. Ils supposèrent ensuite que saint Lazare, archevêque de cette ville, étoit auteur de cette trahison, dont ce prélat s'étant justifié, tous les Juifs en furent punis. L'historien hébreu qui rapporte ce fait, s'appelle Schabec *in historia hebraica*. Il rapporte que l'an 611, le roi Chilpéric les chassa de France sur les accusations qu'on leur fit d'avoir crucifié des jeunes hommes en dérision de nos mystères; ces Juifs chassés se retirèrent en Provence, surtout aux grandes villes, Aix, Marseille et Arles : Schabec rapporte qu'ils devinrent insolents, qu'ils usoient de toute sorte de cruautés envers leurs esclaves chrétiens, ce qui obligea nos comtes de Provence de donner des ordres portant défense aux Juifs de tenir des serviteurs chrétiens.

Le même historien dit que l'an 1121 les Juifs furent chassés de la Corse, et que quelques familles de la tribu de Benjamin et de Lévi vinrent en Provence, où le comte Berenger leur permit d'habiter à Toulon, et s'étant rendus odieux par leurs usures et leur perfidie, ils furent tous égorgés, hors une seule famille qui n'étoit pas souillée du vice de sa nation.

Mézerai rapporte que Sédécias, d'extraction judaïque, médecin de l'empereur Charles le Chauve, empoisonna cet empereur avec une poudre mortifère.

Ce furent eux qui introduisirent en France la gabelle, sous le règne de Philippe de Valois, roi de France.

L'an 1363, il vint encore un grand nombre de Juifs en Provence, sur ce que tous ceux qui étoient à la cour du comte de Poitou moururent empoisonnés des eaux des puits et des fontaines infectées des ordures des lépreux par la pratique des Juifs ; le roi les chassa de France, et le comte de Provence les reçut pour le grand revenu qu'il en retiroit. Pierre IV, archevêque d'Aix, en l'an 1111, donna permission aux Juifs d'ériger une synagogue et d'avoir un cimetière, moyennant la somme de deux livres de bon poivre [1], payable tous les ans, le jour de Pâques.

[1] La Chartre des archives du chapitre de l'église de Saint-Laurent d'Aix, de l'an 1143, dit : *Judei de Aquis pro oratorio cum rotulo lampade et cœmeterio in festo*

Rostaing de Noves, autre archevêque d'Aix, confirme ce privilége aux Juifs.

Nos comtes de Provence recevoient des grandes sommes d'argent des Juifs. Charles Ier d'Anjou, lors de son voyage en la Terre-Sainte dans la croisade de saint Louis, son frère, les chargea de grands impôts, et, pour en faciliter la levée, il les obligea de porter tous une marque de drap jaune apparente sur leurs habits. La communauté des Juifs payoit une pension annuelle au roi René de 2160 florins; ces revenus que les comtes de Provence retiroient des Juifs les avoient obligés de les protéger.

Palamède de Forbin, étant gouverneur de Provence lors de sa réunion à la couronne avec pouvoir de vice-roi, établit Jacques de Forbin, son frère, seigneur de La Barben, protecteur des Juifs de la Provence.

L'an 1327, Armand, archevêque d'Aix, avec les archevêques d'Arles et d'Embrun et leurs suffragants, tinrent un synode national, où défenses furent faites aux chrétiens de contracter mariage avec les filles des Juifs, ni de leur donner des leurs, et de ne se servir des médecins, chirurgiens et apothicaires juifs. En haine de cette résolution, les Juifs de Provence furent prendre la peste aux Indes et la communiquèrent à ce pays. Elle causa un si grand dommage qu'on trouve dans les archives d'Aix, que son territoire, celui d'Arles et de Marseille, demeurèrent en friche.

L'an 1355, plusieurs villes et villages de Provence s'assemblèrent en armes et saccagèrent les Juifs, à cause des grandes usures qu'ils commettoient envers les chrétiens, toutefois, ils étoient soutenus par les comtes de Provence qui avoient confiance en leurs médecins.

L'an 1435, un juif ayant mal parlé de la sainte Vierge et ayant été puni fort légèrement par les officiers du roi, le peuple

sancto Paschæ solvent duas libras piperis subtilis; Judæi de Istro solvent duas libras piperis grossi in festo sancti Lucæ; Judæi de sancto Maximino duas libras piperis grossi; Judæi de Lambesco, de Tritis, de Manosca, de Pertusio, mediam libram piperis grossi. On peut inférer de ces impositions que le poivre étoit une denrée fort rare en ce siècle là; que la plupart des juifs étoient épiciers, et qu'ils introduisirent l'usage des épiceries par leurs relations aux parties du Levant. Le roi Louis II, d'Anjou, comte de Provence, leur avoit imposé annuellement soixante livres de poivre.

d'Aix se souleva pour réparer cet outrage ; il poursuivit les Juifs jusqu'à Pertuis où leur synagogue étoit puissante à cause de leur commerce en bled ; les syndics d'Aix appaisèrent ce tumulte, mais Abraham, juif, médecin du roi René, obtint que le prince privât Aix de tous ses tribunaux de justice qu'il transféra à Marseille ; ce ne fut que pour trois ans, car ils furent rétablis dans Aix l'an 1438. Louis XI, qui réunit la Provence à la couronne de France comme héritier de Charles d'Anjou, dernier comte, et le roi Charles VIII, son fils, confirmèrent la protection des Juifs de Provence par l'édit de 1493, donné par Charles VIII. Mais le roi Ferdinand, par son édit de 1492, fit commandement à 124,000 familles de Juifs de sortir d'Espagne dans trois mois sans emporter ni or ni pierreries, mais seulement de marchandises moyennant deux ducats qu'ils lui payeroient chacun ; il en vint si fort en Provence qu'elle en étoit inondée ; la protection de Charles VIII les y attira, mais comme ils commettoient des usures exorbitantes, ce roi, par une déclaration du 2 novembre 1495, les obligea à canceller et à croiser les obligations de leurs débiteurs. Mais comme ils continuoient leur même train d'usuriers, ce même roi, fatigué des plaintes qu'on lui faisoit de leurs rapines, fit un édit portant qu'ils se laveroient de l'eau du baptême ou qu'ils eussent à vuider le royaume. A la publication de cet édit, toutes les synagogues de Provence furent détruites dans un jour et tous les Juifs se cachèrent ; plusieurs, pour ne pas quitter leurs biens, reçurent les eaux du baptême en suivant l'avis des Juifs de Constantinople qu'ils consultèrent dans cette occasion et de la réponse desquels on peut inférer quel est l'esprit de cette nation. Voici cette lettre des Juifs de Constantinople consultés sur l'édit de Charles VIII par les Juifs de Provence :

« Frères aimés en Moyse, nous avons reçu votre lettre en laquelle vous nous faites sçavoir les malheurs que vous souffrés, de quoi nous avons autant de douleur que vous-mêmes. L'avis des grands Satrapes et Rabins est le suivant : en ce que vous dites que le roi veut vous obliger à vous faire chrétiens, vous le devés faire puisque vous ne pouvés faire autrement. En ce que vous dites qu'on vous enlève vos biens, faites vos enfants marchands afin que peu à peu ils enlèvent les leurs ; en ce que vous dites qu'on veut vous ôter la vie, faites vos enfants médecins et

apoticaires afin qu'ils leur ôtent la leur ; en ce que vous dites qu'on détruit vos synagogues, faites vos enfants clercs et théologiens afin qu'ils détruisent leurs temples et leurs églises ; en ce que vous dites qu'on vous fait des vexations, faites en sorte que vos enfans soient avocats, procureurs, notaires, juges, et qu'ils se mêlent toujours des affaires de la République, afin que les abbaissant vous vous mettiés toujours au-dessus d'eux et que vous vous vengiés d'eux. Ne vous tirés pas de l'ordre que nous vous donnons, vous verrés par expérience que d'abbaissés que vous êtes, vous serés élevés. »

Cette même lettre fut écrite aux Juifs d'Espagne qui avoient consulté ceux de Constantinople. Les Juifs d'Espagne la communiquèrent à ceux de Provence ; elle étoit signée *Visus*, prince des Juifs de Constantinople.

Les néophites de Provence, en conséquence de cette lettre, se faisoient de toute sorte de métiers ; la plupart s'attachèrent au palais, depuis la vénalité des offices ouverte par le roi François I^er^, facilitée par les troubles de Provence, causés par les guerres de la Ligue sous les rois Charles IX et Henri III.

Les néophites s'établirent en si grand nombre au Parlement d'Aix qu'ils s'y rendirent les plus forts, et y exerçoient tant de désordres, d'oppressions et de violences que l'avocat général Monyer, qui fut ensuite président à mortier, fit une belle remontrance au roi Henri IV contre les néophites du Parlement où il représenta au long tous leurs pernicieux desseins.

Ce n'a été que depuis la réunion de la comté de Provence à la couronne qu'ils en ont été chassés ou obligés de se laver des eaux du baptême. Mais la plupart de ces familles de race judaïque, ennoblies par les charges, en se faisant chrétiennes, judaïsoient toujours en cachette.

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

(*Suite* *).

DRUGEAC. Terre et seigneurie située près de Mauriac. Elle appartenait au dernier siècle à la maison de Lur-Saluces. Elle est aujourd'hui possédée par M. le comte de Quinemont.

DULLY. Terre et seigneurie située à quelques lieues de Saint-Pourçain et du ressort de Riom pour la justice. Le prieur de Saint-Pourçain en était seigneur avant 1789.

DUMAS. Terre avec justice, située dans la paroisse de Saint-Just. Elle appartenait, en 1789, à M. de Molen-Dumas.

DURAT. Terre avec justice, située dans les montagnes occidentales de l'Auvergne, près la Combraille. Gilbert de l'Estranges en était le seigneur en 1540.

On croit qu'elle fut le berceau d'une ancienne famille de ce nom, qui produisit Antoine de Durat, sire des Portes et d'Alegrat, vivant en 1442, et deux maréchaux de camp en 1767.

DURBIAT. Fief situé dans la paroisse de Champagnat, près d'Auzons. Un seigneur de ce lieu fut convoqué au ban de 1543.

DURET. Seigneurie avec justice, située dans la paroisse de Chomelis. Elle appartenait, en 1543, à Claude Vigier, et, en 1668, à Balthazard Fretat de l'Orme. Fretat de Boissieux, lieutenant général des armées du roi, la vendit en 1723, à Joseph

* Voir Mars et Avril 1877, page 129.

Amat de Pontemperas, dont les héritiers la cédèrent à M. Cheminades de Lormet qui la possédait en 1789.

Cette terre s'étendait en Velai, le château fut assiégé et pris par les ligueurs en 1590.

Durtol. Terre et seigneurie située près de Tournoëlle. Jean Escot, de Clermont, la possédait en 1371 et Geraud Crespat en 1535.

Cette terre fut vendue, en 1585, à Etienne Saunier, par Françoise Cistel, veuve de Claude Crespat.

En 1789, Durtol appartenait à Mme Ribeire, veuve de M. Arragonès d'Orcet.

Ebreuil. L'une des treize villes de la basse Auvergne, qui représentaient la coutume. Elle est nommée dans les anciens titres *Ebrolium* ou *Ebrolacum*. Ebreuil fut une maison royale et c'était une des quatre qui partageaient le séjour de Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine.

La justice de cette ville appartenait, en 1789, à l'abbaye du lieu, qui portait le nom de Saint-Léger et dont on fait remonter la fondation à 806. Il y avait aussi à Ebreuil un grenier à sel.

Echandelis. Terre, seigneurie et paroisse, située près Saint-Germain-l'Herm, de la prévôté d'Usson. Elle appartenait au XVIIe siècle à la maison de la Fayette, ainsi que la seigneurie d'Aix y attenant.

Effiat, Terre et seigneurie considérable, située près Aigueperse et dépendant du duché de Montpensier. Gilbert Coiffier, trésorier général de France et maître d'hôtel de Mme Marguerite, sœur du roi; et aïeul du maréchal de ce nom, en était seigneur ainsi que de Bussières et de Chazelles, par acquisition d'Antoine de Neuville, en 1557. Le maréchal d'Effiat, qui fut aussi surintendant des finances et grand maître de l'artillerie, augmenta le château et fit ériger cette terre en marquisat. Il y réunit un grand nombre de seigneuries et y fonda une académie et un collége qu'il confia aux pères de l'Oratoire. Au XVIIIe siècle il y établit une école militaire. L'illustre maréchal d'Effiat acquit en outre Gannat et Vichy et fit distraire de la généralité de Riom quatre-vingts paroisses, qui furent réunies à l'élection de Gannat.

Après la mort du marquis d'Effiat, la terre de ce nom fut

vendue à Law, directeur des finances, et ses créanciers la cédèrent à M. de Sampigny, dont le petit-fils, M. d'Issoncourt, en a été le dernier seigneur et marquis en 1789.

Ennezat. Ville nommée dans les anciens actes *Enisiacus*, située entre Riom et Marinques. La justice du château appartenait autrefois aux seigneurs de Montgascon. Robert de Montgascon en disposa, par son testament de l'an 1255, en faveur d'Isabelle sa fille, femme du seigneur de Jaligny, en cas qu'elle accouchât d'un fils. Cette terre et seigneurie passa ensuite à la maison d'Auvergne, par le mariage de Béatrix de Montgascon avec le comte Robert, en 1279, et resta jusqu'à l'époque de la Révolution dans la maison de Bouillon.

Quant à la seigneurie de la ville d'Ennezat, elle appartenait à la maison d'Amboise ; en 1438, elle en sortit et revint aux d'Estaing, qui la possédaient en 1588. Cette possession vendue au maréchal d'Effiat, passa ensuite à Law, et M. Maugne, médecin du roi, l'acquit en 1730. Ses héritiers la possédaient encore en 1789.

Entraigues ou Entragues. Terre et seigneurie considérable, située près de Besse. Elle appartenait primitivement à la maison Dubreuil ; Morin Dubreuil en était seigneur au commencement du XIII^e^ siècle. Elle passa ensuite à la maison de Balzac ; Jean de Balzac, mari d'Agnès de Chabannes, en était seigneur en 1453. Elle sortit de cette famille par le mariage de Jeanne de Balzac avec Claude, sire d'Urfé, bailli de Forez en 1532.

La terre et le château d'Entraigues furent vendus, au commencement du XVIII^e^ siècle, à M. Malras-d'Yollet, et appartenaient, en 1789, à M. de Montaignac, son petit-fils.

Il y avait en Auvergne une seconde terre d'Entraigues, située dans la paroisse de Boisset et qui fut en possession de la famille de Montvallat.

Enval. Seigneurie située paroisse de Saint-Martin-le-Plain. Elle comprenait les villages de Fons, de Saint-Poncy et d'Arche. En 1789, elle appartenait au sieur Veissières, de la ville de Saint-Flour.

Enval. Fief appartenant anciennement à la maison de Montboissier, ainsi que les terres de Gissac et Benaud y attenant.

Jacques de Montboissier, seigneur de la Mothe, le vendit, en 1486, à Jacques de Quincampoix, capitaine du château d'Usson, avec déclaration qu'il relevait du roi à cause d'Usson. Il passa ensuite par alliance dans la maison Dulac, et, en 1789, il était entre les mains du comte de Murat.

Escole ou Ecole. Châtellenie située dans la mouvance de Chantelle et qui fut le berceau d'une famille de chevalerie, qui se fondit au XIV^e^ siècle dans la maison de Flotte. De la maison de Flotte, Escole passa dans la maison de Bourbon en 1432. Elle appartenait en dernier lieu à la branche d'Orléans.

Escures. Seigneurie située près de Murat. Elle était possédée, en 1543, par Claude et Jean des Escures.

Escurolles ou Ecurol. Ville située sur les confins du Bourbonnais. L'église dépendait de l'abbaye de Cluny à titre de doyenné. Elle fut agrégée autrefois aux treize anciennes villes pour les assemblées des provinces. Le village d'Escurolles dépendait d'un seigneur laïque.

Esgurande ou Eguirande. Terre et seigneurie, située sur les confins de la Marche. Hugonet d'Ussel en était seigneur en 1262 et il la tenait à fief du dauphin d'Auvergne. En 1611, Eguirande fut vendue par Amable de Villelume et Jean Enjobert, sieur de Martillat, son mari, à Anne de Levis-Ventadour, qui la porta dans la maison de Rohan-Soubise.

Quelques années avant la Révolution, le maréchal de Soubise la vendit à M. Autier-de-Balmontel, qui la possédait en 1789.

Esmalele. Terre et seigneurie située près Val-le-Chastel. Elle était possédée, en 1540, par Antoine de Crozet, sieur de Cumignat, qui déclara la tenir dans la mouvance de Val.

Espinasse. Terre et justice située près de Gannat, qui appartenait anciennement à la maison de Montmorin. François de Montmorin et Gilbert de Jarrie, son gendre, en firent leur déclaration au roi en 1540. Françoise de Montmorin porta cette terre et celle de Nades, en 1543, à Jean Motier de la Fayette, sieur de Hautefeuille, tué à la bataille de Cognat en 1568.

En 1789, cette terre appartenait à M. Lenoir.

Espinasse. Fief et seigneurie près Saint-Gervais. Espinasse appartenait autrefois à la maison Leloup de Bellenave et passa dans celle de Gillier, par le mariage de René Gillier, marquis de Clérambaut, avec Marie Leloup de Bellenave.

En 1789, M. Pascan et de Lavau, chevalier de Saint-Louis, était seigneur d'Espinasse.

Espinasse ou l'Espinasse. Seigneurie située près de Chaudesaigues. Marguerite de l'Espinasse, dame de ce lieu, vivait en 1543.

Il y avait encore en Auvergne, outre Espinasse près Aubusson, un autre fief de ce nom, avec justice, situé près Saint-Beauzire, vers Brioude.

Espinchal. Terre et seigneurie située entre Besse et Condat. Elle a donné son nom à une famille ancienne, distinguée par ses alliances et ses services. Cette terre, plus tard baronnie, fut érigée en marquisat en faveur de Louis Gaspard d'Espinchal, en 1778.

En 1789, M. Rodde de Vernières était seigneur du marquisat d'Espinchal qu'il possédait par acquisition.

Espirat. Terre et seigneurie située près de Billom, dénommée *Spiriacum* dans les anciens actes. La terre et seigneurie d'Espirat, qui appartenait, en 1419, à Jean de Saume, sire de Châteauneuf, passa bientôt après à Jeanne Gouge, qui la porta en dot à Jacques de Montmorin, seigneur d'Auzont.

En 1721, elle appartenait à Marie-Claire d'Estaing, veuve de Jean-Gaspard de Montboissier-Canillac.

Estang ou l'Etang. Fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Marmagnac, élection d'Aurillac. Il avait donné son nom à une famille qui remontait à Bertrand de l'Estang, vivant en 1463.

Estel. Prieuré, avec seigneurie, de l'ordre de Fontevraud, situé dans la paroisse d'Auzat-sur-Allier. Il avait été fondé par les anciens seigneurs de Montboissier et de Châteauneuf-du-Drac, en 1151. Suivant la tradition, ce prieuré avait pris le nom de son premier fondateur, Estel de Montboissier.

Estresses. Terre avec château fort, située dans la paroisse de

Paulhenc, sur les confins du Rouergue et de l'Auvergne. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui subsiste encore aujourd'hui.

Eurs ou d'Eurs, peut-être d'Heurs. Ancienne paroisse et seigneurie, située entre Lezoux et Thiers, qui a donné son nom à une famille de ce nom, qui la possédait au XIII^e^ siècle. Béatrix d'Eurs, femme de Hugues Gérald, en rendit hommage au baron de Thiers en 1304.

Fabrègues. Ancien fief situé près d'Aurillac, où naquit, dit-on, Guy de Fabrègues, trésorier des finances du duc de Berry, en 1369.

Il fut possédé plus tard par la maison de Sarret.

Favars. Ancien fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Barriac près de Pleaux. Il a successivement appartenu aux maisons d'Albars, de Barriac, de Scorailles et Meallet de Fargues.

Faveroles. Fief situé dans la haute Auvergne. Il appartenait, en 1789, à M. le comte de Lastic-Dufournel, maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis.

Faydides. Seigneurie située dans l'élection d'Issoire. Elle appartenait, en 1480, à une famille de ce nom, ainsi que les seigneuries de Chalendras, de Chanzelles et de Saint-Ivoine.

Faydit ou Feydit. Seigneurie pourvue d'un château fort, située dans la paroisse de Chanet, près d'Allanche. Elle appartenait anciennement à une famille de ce nom, puis elle passa, en 1500, à la maison de Volpilière, qui la porta par alliance en 1763 à celle de Chaumont, laquelle la possédait encore en 1789.

Faye. Terre située près d'Augerolles, qui donna son nom à une famille de chevalerie, connue depuis le XIII^e^ siècle. Elle passa ensuite dans la maison de Bournat, qui la possédait encore au XVIII^e^ siècle.

Fayet. Fief situé dans la paroisse de Saint-Julien-sur-Aidal près Cournal, ancienne propriété de la maison de la Tour-d'Auvergne, et que la famille de Broglie possédait au XVIII^e^ siècle.

Fayet. Terre et seigneurie, dans la paroisse de ce nom, située près de Saint-Germain-l'Herm ; son chef-lieu était la prévôté d'Usson.

Fayet. Fief situé paroisse de Mazoires, près Ordes. Il appartenait en 1789 à la famille Blan du Bost, qui le tenait depuis un siècle.

Fayet. Terre et seigneurie située dans la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurent, près Massiac.

M. le comte Brion en était seigneur en 1789.

Fayette. Terre et seigneurie considérable, située dans la paroisse d'Aix, près Saint-Germain-l'Herm, qui donna son nom à la maison Motier, illustrée par Gilbert Motier de la Fayette, maréchal de France, l'un des héros les plus renommés de son temps.

Cette terre avait le titre de marquisat.

Fayolles. Ancienne seigneurie située en Combrailles. Elle appartenait, en 1249, à une famille de ce nom.

Felines. Fief situé dans la paroisse de Ronzières, près d'Issoires. Ce fief et ses dépendances appartenaient, en 1666, à la famille de Montservier.

Il y avait encore en Auvergne, près de la Chaise-Dieu, un autre fief du nom de Félines.

Feneyrolles. Fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Carlat. En 1666, ce fief appartenait à la maison de Ravel.

Féniers. L'abbaye de Saint-Paul-de-Féniers était située dans les montagnes de la basse Auvergne ; les anciennes chartes la nomment *de Fenereiis* ou *Vallis honestæ*. Elle avait été fondée, au XII^e^ siècle, par les comtes d'Auvergne, et son abbé était seigneur de Féniers et de Condat.

Ferreyrolles. Fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Saint-Remy-de-Chaudesaigues. La famille de Rigal, qui l'avait acquis au XVI^e^ siècle, le possédait encore en 1789.

Il y avait un autre fief de Ferreyrolles, ou plutôt Fareyroles, dépendant de la paroisse de Leotoing; près Lempdes. Il appartenait, en 1666, à la famille de Chambeuil.

FERRIÈRES. Seigneurie située dans la paroisse de Saint-Mary-le-Cros, sur la rivière d'Alagnon. Cette terre avait donné son nom à une ancienne famille connue dès le XII^e^ siècle.

FEYDEL. Terre et seigneurie avec justice, située dans la paroisse de Giat. Françoise de Montagnac, veuve du sire de Fernoël, en était propriétaire en 1540. Aimon de Lage, conseiller au parlement, le fut après elle. En 1789, elle était en la possession d'une famille de ce nom.

FIZ. Terre et seigneurie située près d'Alègre, comprenant les deux paroisses de Saint-Genest et Saint-Julien. Fitz fut reconnue en 1533 par Just de Tournon, comme étant de mouvance royale. Edouard de la Fayette, sieur de Vissac, en était seigneur en 1592.

En 1789, le marquis de la Fayette possédait encore Fitz et ses dépendances.

FLAGEAC. Seigneurie qui a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue dès le XIV^e^ siècle. Le maréchal d'Alègre la posséda plus tard et la transmit par alliance à la maison de Maillebois. Le comte de Maillebois, fils d'Anne d'Alégre, dame de Vitaux, la vendit, au dernier siècle, à M. Lenormand, trésorier du marc d'or.

Les seigneuries de Brequeulle et d'Aubusson étaient réunies à Flageac, que possédait encore, dans ces derniers temps, le baron Lenormand de Flageac.

FLAYAT. Terre et seigneurie, qui après avoir appartenu, au XIII^e^ siècle, à la maison de la Roche, passa dans celles de Malleret, de Saint-Julien et d'Ussel, par mariage. Elle faisait partie du pays dit le *Franc-Alleu*. Il y avait dans cette paroisse une collecte, appelée Hautefeuille, dont jouirent tour à tour les maisons de la Fayette et de Bosredon. En 1789, elle appartenait à M. Autier de Villemontée.

FLORAC ou FLEURAC. Ancien fief situé dans la paroisse d'Ydes, qui relevait de la seigneurie de Saignes, dont il avait été distrait. Le premier de ses seigneurs connus est Escot de Florac, damoiseau, *domicellus*, vivant en 1316.

FOHET. Terre située dans la paroisse de Saint-Julien-sur-

Aidat, et dont le nom se trouve écrit Faët, et *Faetum* en latin. Elle faisait partie, en 1445, d'une donation de Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne, en faveur de son fils.

Fontanilles ou Fontenilles. Terre située près de Lezoux. Elle appartenait primitivement à une maison de la Gardette. Robert de la Gardette en était seigneur en 1450, il la transmit à la famille de Saint-Nectaire. Jean de Saint-Nectaire, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, qui fut seigneur de Fontenille, laissa une fille qui porta cette terre à Gilbert de Chazeron en 1590.

Fontenille appartenait, en 1670, à Jean de Ribeyre, conseiller d'Etat, dont les héritiers la vendirent à la marquise de Roussille, qui la transmit à M. de Chazerat, son petit-fils, intendant d'Auvergne, lequel la tint jusqu'en 1791.

Fontenges ou Fontanges. Terre et seigneurie considérable située à peu de distance de la ville de Salers. Son ancien château féodal, aujourd'hui en ruines, fut le berceau d'une antique famille de chevalerie que plusieurs de ses membres ont illustrée. Hugues de Fontanges, issu de cette maison, qui produisit les sires d'Auteroche et de la Fauconnière, était en croisade en 1248.

Fontbonne. Fief, avec maison forte, situé dans la paroisse de la Vastrie, près Saint-Flour. En 1723, il appartenait à M. Dupré élu en l'élection de Saint-Flour. M. Fidedy de Lavergne le possédait en 1789.

Fontfreyde. Ancienne seigneurie qui donna son nom à une famille, d'où était issu Antoine Fontfreyde, notable de Clermont, en 1533, père de Pierre de Fontfreyde, licencié, conseiller à la cour des aides de Montferrand.

Forest. Le fief de la Forest, situé près de Bullon et qui fut démembré de cette seigneurie, a donné son nom à une famille qui, selon toute apparence, était puînée de la maison de Bullon. Il appartenait en 1789 à la maison Mallet de Vendègre.

Fornols. Prieuré et seigneurie près de Saint-Germain-l'Herm, et qui dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Le prieur de Fornols était officier claustral de la Chaise-Dieu.

L'église de Fornols avait été donnée au prieur de Saucillange, en 953, par Etienne, évêque de Clermont.

Fort-Rion. Terre et seigneurie avec maison forte, nommée dans les actes *de Forte Rionis*. Elle était située dans la paroisse de Ris, et dépendait pour la justice du prieuré de ce lieu. Jean de l'Alière, prieur de Ris, en était seigneur en 1450; Jean des Cherviers, écuyer, la possédait en 1610, Etienne des Cherviers, en 1650, et Gilbert Dachier en 1740. Elle appartient aujourd'hui à la famille de Barahon Fort-Rion.

Fortuniers. Terre et seigneurie située près d'Allenche. Elle appartenait en 1303 à Guillaume de Rochefort, ainsi que celle de Veze.

M. Dufour de Prade, capitaine de dragons, en était seigneur en 1789.

Foulhouse. Fief avec maison forte situé près de Lezoux, paroisse de Cullat. Il y avait autrefois une commanderie du Temple qui passa à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En 1789, M. de Chaserat, intendant d'Auvergne, en était le seigneur.

Foulloles. Ancien fief situé près de Verzac. Il appartenait, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècle, à une famille de ce nom.

Fourniac. Terre et seigneurie située près de Sugères. Elle appartenait en 1450 à Rigaud de Fourniac, sire de Torsiac, dont la fille, Beatrix de Fourniac, épousa, en 1505, Arnault de la Valette, seigneur de Parisot. Joseph de Bar était seigneur de Fourniac en 1666.

Fournols. Seigneurie située près de Saint-Flour, qui appartenait en 1669 à la maison de la Fage.

Il y a en Auvergne plusieurs fiefs de ce nom : entre autres, celui de Fournols près Champ-de-Bort, qui appartenait au XV^e^ siècle à la famille de Monceaux, et qui passa ensuite à celles de Fontanges, de Sartiges, et un autre Fournols situé dans la paroisse d'Anglars, que la famille de Lescurier possédait dans ces derniers temps.

Fredevialle. Ancienne seigneurie située près de Pleaux. Elle appartenait au XIV^e^ siècle à une famille de ce nom.

Fredeville. Ancienne baronnie située près de Courpières, qui fut le berceau d'une maison de ce nom, l'une des plus considérables de la basse Auvergne, qui s'éteignit dans celle de Mascon. La succession passa à la famille de Vichy.

Freluc. Seigneurie avec château fort située près de Drugeac. Elle donna son nom à une famille de chevalerie connue dès Raymond de Freluc, damoiseau, vivant en 1295. Guy de Nerestang la possédait au XVI^e^ siècle ; elle passa ensuite à la famille Chalvet de Rochemonteix et à celle de Faye, qui la tenait encore en 1685. Freluc appartient aujourd'hui au sieur Pons, de la ville de Salers.

Frugières. Commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, située près Sainte-Florine. Elle appartenait primitivement comme terre au chapitre de Brioude. Pons de Polignac, doyen de ce chapitre, la fieffa, en 1302, à Godefroi de Pervans, commandeur des maisons de Saint-Antoine et de Frugières.

François-Robert de Saint-Aymon, était commandeur ou précepteur de Frugières au XV^e^ siècle.

Fumel. Fief situé près de Fontanges. Il a donné son nom à une ancienne famille connue au XV^e^ siècle.

Gane. L'ancienne seigneurie de la Gâne, située dans la paroisse de Menet, près de Riom-ès-Montagnes, appartenait anciennement à la maison de la Tour-d'Auvergne ; elle passa, en 1463, à celle de Chabannes.

Gannat. Ville et seigneurie du diocèse de Clermont. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue depuis Hubert de Gannat, damoiseau, vivant en 1080. Philibert de Gannat, seigneur de Mazerier, y percevait un droit d'aide sur les blés qui y étaient vendus.

La seigneurie de Gannat appartenait en 1789 à M. P. de Veiny-d'Arbouse, marquis de Villemont.

Garde. Fief situé dans la paroisse de Saint-Cernin. Il appartenait en 1270 à Guillaume de la Garde.

Garde. Fief situé près Montsalvy que possédait Guillaume de la Garde en 1287, et qui passa en 1393 à la maison de Sermur.

Jeanne de Sermur le transmit en dot, en 1574, à Louis de Fontanges l'Auberoque. Au XVIII^e^ siècle, il était en la possession de Henri-Joseph de la Garde, marquis de Chambonas.

GARDE-DE-BORT. Terre et seigneurie située près de Sermantison, aux environs de Courpières. Anciennement elle était possédée par une famille de ce nom, de laquelle était issu Bertrand de la Garde-de-Bort, vivant en 1102.

Cette seigneurie passa plus tard aux familles d'Augeran en 1508, et de Cistel en 1570. En 1789, M. d'Aurelle de Terreneyre la possédait à titre de seigneurie.

GARDE FERRADURE. Terre et seigneurie située près Bourg-Lastic. Elle appartenait aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles à la maison de Rochefort. En 1789 elle était possédée par le comte de Langeac.

GARDE-GUILLOTIN. La seigneurie de la Garde-Guillotin située non loin de Merlines, appartenait primitivement à la maison d'Ussel.

GARDE-ROUSSILLON. Ancienne commanderie de l'ordre de Malte, située près Saint-Lieutadès, et dont la justice s'étendait sur la paroisse de Jabrun et sur Chaudesaigues. Cette commanderie fut réunie à celle de Montchamp près de Saint-Flour.

GENESTINES. Fief avec château qui, quoique situé dans la paroisse de Saint-Romain-en-Forez, relevait de la baronnie de Thiers. Guillaume de Genestines, dit le Charbonner, en était seigneur en 1300.

GENESTOUX. Seigneurie avec justice, située sur la rivière de Dore près Thiers, qui a donné son nom à une famille éteinte, qui la possédait encore en 1540. Jean de la Richardie la tenait en 1561 ; puis elle passa à la maison d'Aurelle qui la vendit à M. Jean des-Ollières-de-Neyronde, greffier en chef au bureau des finances de Riom, qui la possédait encore en 1789.

Le château appartient aujourd'hui au sieur Gondre, géomètre-expert.

GERZAT. Le lieu de Gerzat, appelé dans les anciens actes *Jarsacum*, situé entre Riom et Clermont, appartenait autrefois

à la maison d'Auvergne. Godefroi de Boulogne en fit donation à Marguerite Dauphine par contrat de mariage, en 1364.

Giat. Ancien prieuré annexé au monastère des religieuses de Marsac. Les religieuses, dames de Marsac, avaient partie de la justice, le surplus appartenait à divers autres seigneurs, de Freydel, du Bouzet et de la Crouzilles.

Gilbertès. Terre et seigneurie située près la Voulte. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue depuis le XI^e^ siècle. Elle passa ensuite à la maison de Murat et revint à la maison de Gilbertès, qui la possédait encore avant 1789.

Gimasanes. Terre et seigneurie, située dans la paroisse de la Nobre, qui passa de la maison d'Auvergne dans celle de Foix. Elle appartenait en 1661 à la dame de la Rochefoucaud ; le sieur Dufour, lieutenant général du présidial de Clermont, en fit l'acquisition en 1668. Passée ensuite dans la maison d'Anjou, elle fut vendue, en 1777, à M. Ignace Dublois, baron de Saint-Etienne.

Gimeaux. Terre et paroisse située près de Riom, et qui dépendait autrefois de la seigneurie des Vaux en Limagne, domaine de la maison d'Effiat.

M. le comte de Bonneval en était seigneur en 1789 ; il l'avait acquise de M. de Capony.

Giniat ou Gignat. Terre et seigneurie, située près d'Issoire, nommée dans les anciens actes *Giniacum*. Cette terre appartenait à deux seigneurs : une partie de la justice dépendait du Saucillanges, l'autre faisait partie de la seigneurie du Broc. La portion du seigneur laïque était autrefois à la maison de Montmorin. Les héritiers de Gaspard, comte de Saint-Herem, la possédaient encore en 1789.

Giou ou Gioux. Terre et seigneurie située près de Riom-ès-montagnes.

Il y avait près d'Aurillac une terre avec titre de baronnie portant aussi le nom de Gioux. Elle donna son nom à une famille d'ancienne chevalerie, qui produisit le célèbre Pierre de

Giou, général des galères de l'ordre de Malte qui fit des prodiges de valeur au siége de cette île en 1566.

Gironde. Fief et domaine, situé près Blesle, paroisse de Molède. Il appartenait au xv^e^ siècle à une famille de ce nom.

Gondolles. Terre et seigneurie, près Cournon, qui appartenait anciennement à la maison de Murol; elle appartenait, en 1789 à M^me^ de Claris, née Delaire.

Gorces. Fief situé près de Murat dans la paroisse de Bredon. Il appartenait autrefois à une famille de ce nom et passa ensuite dans les maisons de Prallat et de Chabanes-Comblat.

Gordigières. Terre et seigneurie près de Pierrefort, qui appartenait primitivement à une famille de ce nom. Elle était possédée en 1662 par René Gaspard de la Croix, marquis de Castries, qui en rendit hommage au nom de sa femme Elisabeth de Bonzi.

La maison de Castries vendit Gordigières à la famille Brugier du Ronchain en 1750.

Gouttières. Seigneurie située près de Saint-Gervais, démembrement de celle de Rochedagoux. En 1653, Gabriel de Monestai, baron des Forges, en était seigneur. En 1789 elle appartenait à la famille Mayet de la Villatèle.

Grandvaux. Terre et seigneurie, située près Marial, dans la justice du prieuré de Ris. Elle appartenait, au xv^e^ siècle, à la maison Legroing de la Poivrière, et passa au xvi^e^ dans celle de la Guiche. Le maréchal de Schomberg la vendit en 1631 à Charles-François de Barghon, capitaine des reîtres noirs, avec le fief des Chapelles y attenant. Puz de Barghon, gendarme du roi, la tenait en 1698. La famille Barghon-des-Chapelles la vendit au xviii^e^ siècle à M. Sicaud de Saint-Priest, dont les héritiers la tenaient encore en 1852.

Granges. La seigneurie des Granges, située près de Tauves, appartenait autrefois à la maison de Montgascon. Elle fit partie des biens que Béatrix, héritière de cette illustre race, apporta en 1269 à Robert VI, comte d'Auvergne, damoiseau, et passa ensuite par alliance à Raimond, vicomte de Turenne. Elle appartint après aux Ventadour, aux Levis-Charlus.

En 1787 le maréchal de Castries la possédait.

GREFFEUILLE. Ancien fief sis dans la paroisse de Roannes en Carladès. Berceau d'une ancienne famille de ce nom qui passa ensuite en Limousin. Le château est en ruines aujourd'hui.

GREZES. Ancien fief situé près d'Agnat, élection de Brioude, dont le nom est écrit *de Gresa* dans les actes latins. Il appartenait primitivement à la maison de Mercœur. Claude-François sieur de Grèse en délaissa les dîmes au prieur des Minimes de Brioude en 1609.

Grèzes appartenait, en 1789, aux héritières de M. Guérin de Lugeac, lieutenant-général des armées du roi.

GRILLÈRE. Terre située en Carladès, dont le château fut le berceau d'une ancienne famille de ce nom, connue dès le XV^e^ siècle.

GRIPEL. Fief avec château-fort, situé dans la mouvance d'Oliergues, près Murat. Berthon de Gripel la vendit à Pierre de la Tour, bâtard d'Olliergues, en 1428. Depuis lors ce fief est passé à la famille de Reinaud, qui le tenait encore en 1680.

GROLERIE. Fief avec maison forte situé près de Thiers et de la mouvance de sa baronnie.

GROLIÈRE. Terre et seigneurie située près de Rochedagoux. Elle appartenait jadis à la maison de Saint-Nectaire qui la tint de 1472 à 1657. Elle passa ensuite à la famille du sieur Goistard, conseiller au Parlement.

M. Chardon-des-Roys la possédait en 1787.

GROSSALDET. Ancien fief sis près du bourg de Moussages, non loin d'Aurillac. Il avait donné son nom à une ancienne famille qui s'éteignit au XIV^e^ siècle dans la maison de Scorailles. Le château est aujourd'hui en ruines.

GUÉRINES. Terre et seigneurie avec justice, située dans la paroisse d'Aix-la-Fayette, près Saint-Germain-l'Herm. Elle était autrefois de la mouvance d'Usson. Elle fut concédée, en 1270, par Robert, comte d'Auvergne, au seigneur de Guérines, et passa ensuite à la maison de Montboissier-Canillac. M. de Puy-Saint-Gaulmier la vendit au XVIII^e^ siècle à M. Nicolon.

Guesle. Seigneurie située près de Vie-le-Comte. Elle a donné son nom à une famille d'où sortit Gautier de la Guesle, seigneur du lieu, qui accompagna le roi saint Louis à sa première croisade.

Guillaumanque. Fief et château situé dans la paroisse de Cassaniouse, près Montsalvy. En 1787 il appartenait encore à une famille de ce nom.

Hautefeuille. Terre et seigneurie située paroisse de Flayat, qui appartenait primitivement à la maison Motier de la Fayette. Elle passa à François de la Fayette, qui épousa, en 1655, Madeleine Pioche de Lavergne, si célèbre par ses écrits.

Hauteroche. Ancien fief avec château-fort situé près de Murat. Il a donné son nom à une illustre famille *de Alta-Rupe*, d'où descendait Jean de Hauteroche, seigneur de Pomier-Chany, vivant en 1493.

Hauteroche. Terre et seigneurie située paroisse de Champs, dans la haute Auvergne. Elle a appartenu à différentes familles. Le marquis de Fontanges en était seigneur en 1789.

Hauteroche. Fief avec maison-forte situé dans la paroisse de Chastel-Marlac. Il appartenait au xv^e^ siècle à la famille de Curières, et passa au xvii^e^ à la maison de Chalus de la Mauriange, qui en fit hommage au roi en 1723.

Hauteserre. Terre située en Combrailles, ancien apanage de la maison de la Fayette. Louis de la Fayette la possédait en 1553, et Claude Motier de la Fayette, docteur en Sorbonne, en était seigneur au commencement du xvii^e^ siècle.

Herment. La baronnie d'Herment était l'une des terres les plus distinguées de la province d'Auvergne, elle faisait autrefois partie du comté et passa dans l'apanage de Guillaume Dauphin. Elle entra ensuite dans la maison de Beaujeu et appartint au maréchal de Beaujeu, tué devant Tunis, en 1270. Au xviii^e^ siècle, la baronnie d'Herment était dans la possession de la maison de Bosredon-Combrailles, l'une des plus anciennes de la province d'Auvergne.

Jalavoux. Terre et seigneurie située près du Puy, paroisse

de Saint-Remy. En 1533, elle appartenait à Hugues de la Tour, dit Becherot. Pierre l'Espinasse, qui la possédait en 1540, reconnut qu'elle était dans la mouvance de l'évêché du Puy. En 1682, elle était entre les mains du sieur Jean Bernard, lieutenant au siége royal du Puy.

JARRI. Ancien fief situé dans la paroisse de Paullac, près de Saint-Flour. Jean du Bois, seigneur de ce lieu, était l'un des partisans du duc d'Orléans, Gaston, lors de sa révolte, en 1632. Sa famille le possédait encore en 1730.

JARRIGE. Ancien fief dont le château est en ruines. Il était situé près de Salers et appartenait au XV^e^ siècle à une famille de ce nom. La maison de Marbru le posséda plus tard.

JAVAILLE ou JAVAUGUES. Terre et seigneurie avec justice située près de Lavandien. Elle comprenait le village de Corneille. La famille du Crozet la possédait encore en 1789.

JAYET. Terre et seigneurie située près de la ville de Gannat. Antoine de Chauvigny, baron de Saint-Agoulin et du Vivier, en était seigneur et en fit sa déclaration au roi, en 1540. En 1789, Paul-Augustin de Veiny d'Arbouse, marquis de Villemont, en était le propriétaire.

JONAT. Terre avec justice, située dans la paroisse de Saint-Pierre-Colamines, près Besse ; elle avait un ancien château-fort aujourd'hui détruit. M. le comte de Cotenge en était seigneur en 1789.

JONET ou LE JONET. Terre et seigneurie dépendant du domaine de la maison de Montmorin. Louis de Montmorin en était seigneur en 1553. Elle passa à M. Berger, lieutenant général du Présidial de Moulins, et fut acquise, en 1770, par M. Legroin de Fontnoble.

JOSE. La châtellenie de Jose appartenait autrefois à la maison de Montgascon ; elle passa au XIII^e^ siècle aux comtes d'Auvergne. Le château de Jose était la résidence ordinaire de cette maison pendant son séjour en Auvergne ; il fut détruit en 1730.

JOSERANT. Seigneurie et paroisse située aux environs de Combronde. Elle appartenait, en 1140, à une famille de ce nom qui produisit plusieurs chanoines comtes de Brioude.

Jou. Terre devenue depuis le chef-lieu d'une paroisse en Carladès. Elle appartenait au XII^e^ siècle à une famille de ce nom. Hugonet de Jou en fit hommage au vicomte de Carlat, en 1279.

Joux. Seigneurie située dans la proximité de Saint-Germain-sous-Usson. Elle appartenait à la famille de Matharel en 1669, et à celle de Miremont en 1724.

Juliac ou Juliat. Terre et seigneurie située près du Crest, dont la justice appartenait aux religieux de Saint-André. Elle donna son nom à une famille ancienne et illustre d'où sortit Robert de Juliac, trentième grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vivant en 1373. Cette terre a été possédée depuis par la maison de la Roche-Aimon et par celle de Langeac. M. de Riberolles l'a acquise de M. de Lavigné.

Jussac. Terre et seigneurie située près d'Aurillac. Elle appartenait au XIV^e^ siècle à une maison Fabri, qui s'éteignit dans celle de Conquans.

Jussat. Terre et justice située près de Pionsat. Elle appartenait aux chanoines réguliers d'Evaux. Il y avait encore une autre terre de ce nom située près de Chanonat ; celle-ci était dans la possession des religieux de Saint-André de Clermont en 1789.

Lac. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Courteserres, près Courpières. Étienne du Lac, seigneur de ce lieu, vivait en 1285.

Laire. Fief situé dans la paroisse de Vertaison. Ce nom se trouve écrit dans les anciens actes *de Area*. M. Maurice de Laire en est aujourd'hui encore le propriétaire.

Laire ou Layre. Terre et seigneurie près de Saignes, aux environs de Mauriac. Elle a donné son nom à une famille éteinte qui a fourni plusieurs comtes de Brioude et dont le dernier représentant, Guillaume de Layre, vivait en 1413. Cette terre passa ensuite dans la maison de la Blanchie, fondue en 1575 dans celle d'Estaing. Elle appartient aujourd'hui à M. le comte de Sartiges-Sourniac.

Lambres. Fief situé dans la paroisse de Saint-Nectaire. Il avait donné son nom à une ancienne famille éteinte au XIII^e^ siècle.

Elle passa ensuite aux maisons de Montaigu-Bouzol et d'Aurelle de Terreneyre.

Langeac. Ville chef-lieu de l'ancienne baronnie, qui comprenait tout le pays connu sous le nom de Langéadois. Elle a donné son nom à une illustre famille que l'on croit issue des anciens comtes de Gévaudan, souche des comtes de Toulouse.

La famille de Langeac, éteinte pendant la Révolution, possédait encore cette terre en 1790.

Lastic. Ancienne baronnie avec château féodal, située près de la ville de Saint-Flour et qui relevait jadis du duché de Mercœur. Elle a donné son nom à une antique famille de chevalerie nommée primitivement Bompar, illustrée par plusieurs personnages et qui fournit un grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem.

Laubar. Seigneurie jointe à celle du Cayre, située paroisse de Cheylade. Elle appartenait en 1496 à Gaucelin de Laubar.

Laurichesse. Ancien fief situé près de Trizac, relevant de la comptoirie de Saignes. Il appartenait au XIV^e^ siècle à une famille de ce nom et passa plus tard dans la maison de Claviers.

Laurie. Ancienne seigneurie située aux environs de Massiac. Elle a donné son nom à une ancienne famille connue depuis Guy de Laurie, vivant en 1252.

Laval. Il y a en Auvergne plusieurs fiefs du nom de Laval : un près de Ruines, dans la paroisse de Chaliers ; un autre, aux environs de la Chaise-Dieu ; un troisième Laval, près Vodable, qui donna son nom à une famille représentée en 1120 par Pons de Laval, vassal de Nonette.

Lavandès. Terre et seigneurie située près de Champagnac. Elle relevait en fief franc et noble du comté de Chalus, pour une partie, et du comté de Saignes, pour une autre partie. Elle jouissait de haute, moyenne et basse justice, dont la directe s'étendait sur les paroisses de Champagnac, de Pradelles, de Bassignac et de Veyrières. La maison de Sartiges posséda cette terre pendant quatre siècles, une de ses branches en prit le nom.

Le château de Lavandès appartient aujourd'hui à M. de Ribier de Tantal.

LAVAUR. Ancien fief et domaine situé près de Mauriac. Il appartenait autrefois à une famille de ce nom et passa par ventes successives aux maisons de la Ronade et de Sartiges. Il appartient aujourd'hui à la vicomtesse d'Anglars de Bassignac.

LAVAURE ou LA VAURE. Fief situé paroisse de Dorat et relevant de la baronnie de Thiers. Il appartenait au XVIII^e^ siècle à la maison de Roquelaure. Le château actuel appartient à M. Teyras-Madieu.

LAVORT. Fief situé dans la paroisse d'Aubiat, près d'Aigueperse. Il a été possédé depuis le XVI^e^ siècle jusqu'en 1787 par la maison de Bonnevie.

LÉOTOING ou LEAUTOIN. Terre et seigneurie avec château-fort située près de la ville de Blesle. Elle fut le berceau d'une ancienne famille de chevalerie de ce nom, que l'on croit être une branche de la race des anciens comtes de Mercœur. Cette seigneurie mouvante de Mercœur s'étendait sur les paroisses de Lempdes, de Saint-Géron, de Lorlanges et de Chambeson. Le château de Léotoing est en ruines.

LERETTE. Seigneurie située dans la paroisse de Saint-Dierz, près Besse. Elle donna son nom à une famille noble connue dès le XVI^e^ siècle et qui donna Joseph de Lerette, seigneur de Poët, commandant des écuries du duc d'Orléans en 1675.

LESCURE. Ancienne seigneurie avec maison-forte, située dans la paroisse de Saint-Martin, près Pierrefort. Elle appartenait en 1789 à la maison de Lastic.

LEYBROS. La tour de ce nom, qu'on voit encore dans la paroisse de Saint-Bonnet de Saler et qui domine la vallée de Saint-Martin-Valmeroux, était autrefois le chef-lieu de la seigneurie de Leybros, qui appartenait au XIII^e^ siècle à Bernard de Leybros, chevalier. Au XV^e^ siècle elle était possédée par la maison de Tournemine, qui se fondit dans celle de Ferrières-Sauvebeuf au XVIII^e^ siècle.

LIGNAT ou LIGNAC. Seigneurie située dans la paroisse de Lussat, près Pont-du-Château. Elle a donné son nom à une ancienne famille. La maison de Cebazat-Blanzat la tenait en

1584 et la transmit par alliance à celle de Montboissier-Beaufort qui la vendit, avant la Révolution, à M. de Chazerat.

Ligondès ou Ligondez. Ancienne seigneurie avec château-fort située en Combraille. Elle a donné son nom à une famille ancienne et renommée, qui prouve son origine depuis le XI^e^ siècle.

Ligonès. Fief situé dans la paroisse de Ruines, près de Saint-Flour, et qui relevait du duché de Mercœur. Il fut possédé pendant plusieurs siècles par la maison d'Antil, qui en adopta le surnom.

Ligonnes. Terre et seigneurie située en Limagne et que possédait, au XV^e^ siècle, une famille de ce nom. Robert de Ligonnes, damoiseau, vivait en 1329 ; on croit que les anciens possesseurs de cette terre étaient issus d'une branche de la maison de Tersac.

Limaigne. Fief situé paroisse de Saint-Jean-de-Nay, en Velay. La famille de Boissieux-Duboisnoir en était propriétaire en 1780.

Linières. Fief relevant de la baronnie de Thiers, situé dans la paroisse de Celles. Elle appartenait au XIV^e^ siècle à Robert de Linières, écuyer.

Lodines. Ancien fief situé dans la paroisse de Saint-Just, près Brioude. Il appartint longtemps à la famille du Mas.

Lollière ou l'Olière. Fief avec maison-forte situé près de Thiers. Il était au XIV^e^ siècle l'apanage d'une famille de ce nom. Il passa ensuite à la maison d'Ossandon. En 1780, il appartenait à M. Henri de Lollière, conseiller du roi, qui le vendit à M. Brugiere de Barante, assesseur au Présidial de Riom.

Longevergne. Fief avec maison-forte situé dans la vallée de Mars, près d'Anglars. Après avoir été possédé par une famille de ce nom, il passa par alliance dans la maison d'Anglars, qui l'apporta à son tour aux Montclar-Montbrun.

Le château appartenait dans ces derniers temps à M. l'abbé Lavergne.

Lorcières. Seigneurie et paroisse située près de Ruines, non

loin de Saint-Flour. Elle relevait en partie du duché de Mercœur, et en partie de l'abbaye de Pibrac.

Lorlanges. Seigneurie située près de Blesle. Elle appartenait en 1322 à Guillaume de Larc, écuyer. Il y avait un autre fief du nom de Lorlanges, situé aux environs de Saint-Sauves, dont le Mont-Dore.

Loudières. Ancienne seigneurie située dans la paroisse de Faverolles. Elle appartenait au XV^e^ siècle à la maison d'Apcher, mais elle avait auparavant donné son nom à une famille alors éteinte.

Lourabesse. Ancien fief avec château-fort situé paroisse de Chaliers, près Saint-Flour. Le château fut pris sur les Anglais qui le tenaient en 1387.

Luc ou Lhuc. Fief situé dans la paroisse de Celles et qui relevait de la baronnie de Thiers. Jean de Luc en était seigneur en 1281.

Luc. Ancien fief avec maison-forte, situé dans la paroisse de Saint-Poncy, près de Mussiac. Il a donné son nom à une famille qui a fourni plusieurs chanoines, comtes de Brioude.

Ludesse. Terre de la mouvance de Montaigu-sur-Champeix. Elle a été possédée par une ancienne famille de ce nom. La maison de Mâcon la possédait en 1781. M. de Vichy en est le propriétaire actuel.

Lugarde. Ancienne seigneurie avec paroisse située près Marcenat. Elle formait jadis le domaine de la maison du Breuil. Elle passa ensuite à la famille de Murat-Vernines, et la maison d'Estaing la transmit par alliance à celle de Chavagnac, qui la possédait encore avant la Révolution.

Lugeac. Ancienne seigneurie située près de Brioude. Elle a donné son nom à une antique famille connue dès le XI^e^ siècle. Elle passa ensuite à la maison de Dourette, et Michelle de Dourette la porta en mariage, en 1541, à Yves de Guérin, dont les héritiers la tenaient encore au moment de la Révolution.

Abbé Sorbier.

(*La suite prochainement*).

RECHERCHES

SUR

LA CHEVALERIE DU DUCHÉ DE BRETAGNE [1]

Suivies de notices concernant les grands officiers de la Couronne qu'a produits la Bretagne, les grands officiers du duché de Bretagne ainsi qu'un grand nombre de chevaliers Bretons.

L'ouvrage que M. de Couffon vient de faire paraître n'est pas complet; nous ne possédons que le premier volume; cependant, nous ne pouvons pas tarder plus longtemps à en parler à nos lecteurs. Le meilleur moyen de rendre un compte fidèle d'un livre, c'est de passer en revue successivement ses divers chapitres en signalant leur principal intérêt. Nous ne procéderons pas autrement.

Le titre qu'a choisi l'auteur indique suffisamment qu'il a entrepris un répertoire biographique de tous les grands noms disséminés à travers les pages de l'histoire de Bretagne. Le préambule se compose de neuf chapitres consacrés à l'étude des origines de la chevalerie, de sa hiérarchie, de ses usages et de ses cérémonies. On ne peut pas déterminer, d'une façon précise, l'époque où cette institution prit naissance; on constate seulement qu'elle est organisée au commencement du XII^e^ siècle, et que les trouvères chantaient alors ses exploits. Certains auteurs ont placé son berceau dans le Midi. M. de Couffon, sans oser revendiquer cet honneur pour la Bretagne, observe que les chevaliers de ce pays se sont acquis, de bonne heure, assez de célébrité pour devenir les héros de plusieurs romans en vogue.

Le chapitre II nous indique la signification du mot *miles* chez

[1] Par M. A. de Couffon de Kerdellech, t. I^er^ grand in-8°, Nantes 1877, Vincent Forest et E. Grimaud, imprimeurs-éditeurs; Paris, Dumoulin.

les latins, et par quelle assimilation ce terme a été appliqué d'abord à tous les vassaux, puis exclusivement aux chevaliers, à partir de la seconde moitié du XII^e^ siècle. Quelques écrivains, trompés par un passage de l'armorial du P. Toussaint de Saint-Luc, ont cru qu'il avait existé en Bretagne une chevalerie personnelle et une réelle, fondée sur le fief. Dom Morice a contribué lui-même à propager cette erreur, en disant dans la préface du tome II de ses preuves, que les « chevaleries étoient ou personnelles ou réelles. » Ce qu'il a voulu désigner par chevalerie réelle, n'est autre que le fief de haubert, lequel ne conférait pas le grade de chevalier, mais l'ornait inévitablement, puisqu'on ne pouvait être armé chevalier sans posséder une terre assez considérable pour soutenir sa dignité. Du reste, le même bénédictin avait déjà fait sa profession de foi à ce sujet dans la préface de son tome I^er^. « En Bretagne, dit-il, les nobles por-
« toient la qualité de chevaliers ou d'écuyers. Ils ne naissoient
« pas chevaliers, mais ils le devenoient par le mérite de leurs
« actions militaires. »

Les commissaires chargés de la réformation de la noblesse en 1668, traduisant *feoda militum* par fiefs de chevalerie, s'imaginèrent qu'il existait en Bretagne une chevalerie qui dépendait de la possession de certains fiefs et qui se transmettait avec eux. Cette persuasion les conduisit à opérer une sorte de classement de la noblesse, aussi absurde qu'injuste, et qui a laissé dans l'esprit de bien des gens des impressions fausses sur un certain nombre de familles. Les critiques de M. de Couffon démontrent parfaitement que, sur ce point et sur d'autres, l'arbitraire et la partialité ont trop souvent inspiré les jugements rendus par les commissaires.

Le chapitre III, se rapporte au titre d'écuyer. Les plus grands seigneurs conservaient jusqu'à leur entrée dans la chevalerie, la qualification d'écuyer qu'ils prenaient dès leur apprentissage dans le métier des armes. Ce titre est la seule et unique marque qui nous permette de classer les familles dans la noblesse, car celui de noble homme a été usurpé par les bourgeois des grandes villes.

Le chapitre IV relate la manière dont ont parvenait à la chevalerie, les cérémonies en usage pour la collation du grade, les armures, le costume et les prérogatives du chevalier. Dans cette

partie de l'ouvrage, l'auteur rappelle que, dès le XIVe siècle, nos rois ouvrirent les rangs de la chevalerie à leurs ministres, tels que les chanceliers et les premiers présidents au parlement de Paris. Il regrette que la royauté ait décoré des mêmes insignes ceux qui la servaient sous la robe et ceux qui versaient leur sang dans les batailles. Si cette confusion était aussi choquante qu'elle le paraît à M. de Couffon, on se demande comment elle aurait pu se maintenir à travers les âges, jusqu'à notre époque. Ce qu'il faut blâmer plutôt, c'est la trop grande complaisance des princes pour leurs favoris et la multiplication des charges honorifiques conférant la noblesse.

Après les croisades et la guerre de cent ans, la chevalerie n'avait plus de raison d'être ; cependant elle ne voulut pas abdiquer et tenta de conserver son prestige en dépensant ses forces dans des défis insensés, dans de vains tournois, dans de stériles entreprises qui la conduisirent au discrédit. Au XVIe siècle on ne parlait plus d'elle. Pour la remplacer, nos rois instituèrent les ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis.

Dans le chapitre V, M. de Couffon définit parfaitement ce qu'était un chevalier banneret, un chevalier bachelier, un chevalier simple et un écuyer, en indiquant leur place respective dans la hiérarchie féodale.

Le titre de chevalier imposait. à quiconque l'obtenait, des devoirs rigoureux dont il ne pouvait s'écarter sans encourir de sévères châtiments, que le chapitre VI décrit en détail. L'immoralité était aussi bien repoussée que la lâcheté.

Les tournois, les pas d'armes, les emprises, et les joutes, occupent tout le chapitre VII.

Dans le chapitre VIII, nous avons la description des combats singuliers auxquels ont pris part des chevaliers et des écuyers bretons. Le combat des Trente, le plus célèbre dont fassent mention les annales de la chevalerie, et les exploits de Duguesclin y tiennent la plus grande place.

La préface se termine par des remarques sur la noblesse de Bretagne, que nous aurions souhaitées plus étendues et d'un intérêt moins général. A l'aide des archives que M. de Couffon n'a pas assez consultées, il aurait pu nous instruire plus complétement sur la composition de l'ost de ducs de Bretagne, sur la convocation du ban et de l'arrière-ban, sur les montres, sur le rôle poli-

tique de la noblesse, sur les anoblissements et les déchéances. Une autre omission que je me permettrai de signaler à l'auteur, c'est celle de l'indication des sources où il a puisé ses documents. Dans un ouvrage important comme celui que nous analysons, on voudrait voir en bas de chaque page un certain nombre de renvois à l'usage des chercheurs. Si les descendants des familles énumérées dans le livre de M. de Couffon voulaient se livrer à un contrôle de dates ou de détails biographiques, elles resteraient fort embarrassées. Les recueils auxquels l'auteur me semble avoir fait le plus d'emprunts, sont les preuves de Dom Morice, les généalogies de du Paz, *les Grands officiers* du P. Anselme, *l'Histoire de Duguesclin*, par M. de Freminville, et les armoriaux de M. de Courcy et du P. Toussaint de Saint-Luc. Ces légères imperfections n'altèrent pas la belle ordonnance du volume. Malgré leurs lacunes, *les Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne* seront estimées de tous les amis des gloires bretonnes. N'est-il pas précieux de posséder un recueil consciencieusement élaboré, où tous les personnages célèbres se trouvent classés méthodiquement par ordre chronologique, suivant les fonctions qu'ils ont remplies ou le rang qu'ils ont occupé, et où chaque nom est accompagné du récit principal des actions qui l'ont illustré? Le second volume de l'ouvrage, nous en avons la certitude, ne sera pas inférieur au premier.

Léon Maitre.

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877.

MARIAGES :

OCTOBRE. — M. le vicomte de Bonneval, chef d'escadrons au 4e chasseurs, a épousé Mlle Henriette de Coriolis d'Espinouse.

M. le vicomte Eric de Dampierre, lieutenant au 23e d'artillerie, — Mlle Jeanne de Châteaubourg.

M. le baron Henri de Seroux, capitaine au 13e bataillon de chasseurs, — Mlle Herminie Mélizet.

M. le baron Edmond de Rothschild, — Mlle Adélaïde de Rothschild.

M. le comte Eugène d'Oultremont, — Mlle Henriette d'Oultremont.

DÉCÈS :

OCTOBRE. — *Bonnevie de Pogniat* (Félix de), décédé le 4, au château d'Aubiat, à l'âge de 16 ans.

Sauvan (Paul de), marquis d'Aramon, décédé le 10 à Paris, à l'âge de 52 ans.

Sommerard (Alexandre du), conseiller-maître à la Cour des Comptes, décédé à Paris le 13, à l'âge de 67 ans.

Pré de Saint-Maur (François du), décédé à Oran (Algérie) le 14, à l'âge de 63 ans.

Béarn (Mlle Pauline-Jeanne de), décédée à Cannes le 17, à l'âge de 22 ans.

Barbet de Jouy (Mme), née Staub, décédée à Paris le 20, à l'âge de 53 ans.

Berthois (Mme la baronne de), née Du Maisniel, décédée à Paris le 20, à l'âge de 33 ans.

Poix (Mme la vicomtesse de), née Pinault de Bonnefonds, décédée au Blanc (Indre), le 21, à l'âge de de 96 ans.

Gouhier de Charencey (Mme la vicomtesse), née Pélisson de Gennes, décédée à Nauvay (Sarthe), le 22, à l'âge de 58 ans.

Mortemart (Mme la comtesse de), née de Chevigné, décédée à Paris le 24, à l'âge de 60 ans.

Roux-Larcy (Roger de), élève à l'Ecole militaire, décédé à Alais le 30, à l'âge de 18 ans.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES

Qui ont une Notice ou dont les Armoiries sont décrites dans ce volume.

A

Abbecourt, 351, 387.
Agnetz (mairie), 381.
Aleaume, 379.
Alexandre, 258.
Amelot, 335.
Angoudissent, 382.
Annuelle, 330.
Ansoviller, 318.
Arbaleste, 415.
Arbois, 322.
Argillières, 393.
Aridel, 351, 400.
Ars, 393.
Arsy, 400.
Atechy, 378, 385.
Aubert, 250.
Aubray, 18.
Aubriot, 435.
Audeneham, 253.
Auffray, 331.
Aulmont. 439.
Aumaret, 352.
Amecourt, 311.
Aumont, 333.
Aunoy, 318.
Aussy, 320.
Autreville, 400.
Auvergne, 234.
Auviller, 356, 394.
Auvillers, 342.
Auxy, 320.
Avregny, 400.

B

Babay-Despoix, 485.
Bachey, 422.
Bachy, 400.
Balegny, 400.
Bancenel, 486.
Baquencourt, 400.
Bar, 436.
Barbenchon, 254, 315.
Barbou, 433.
Barly, 260.
Baron, 439.
Basentin, 350.
Basincourt, 355.
Baudescot, 336.
Baudry, 331.
Bazentin, 254.
Beaurepaire, 400.
Beauvais, 400.
Belagent, 434.
Belloy, 312.
Belon, 17.
Bequerel, 323.
Berbis, 411.
Bernier, 435.
Beronne, 378.
Berthelot, 420.
Betemboz, 325.
Béthancourt, 394.
Beve, 400.
Bichot, 419.
Bigan, 323.
Bignon, 8.
Blaincourt, 342, 352, 392.
Blenart, 323.
Bochard, 344.
Boguet, 338.
Bohême, 238.
Boileau, 433.
Bontemps, 333.
Borboire, 324.
Bos (du), 228, 331, 346, 400.
Boucheron, 411.
Bouchin, 407.
Boufflers, 310.
Boulainvilliers, 337.
Boulart, 339.
Boulle, 342.
Bourbon, 238.
Brancion - Visargent, 485.
Braque, 327.
Braquemont, 251.
Brinon, 234.
Broissia, 486.
Brosses, 313.
Bruel (mairie), 392.
Brunet, 415.
Brunviller, 314.
Bucamp, 401.
Budé, 14.
Bulles, 245, 260.
Bus (du), 401.

C

Caignet, 323.
Caigny, 310.
Campdaveine, 379.
Cammelin, 252.
Campremy, 333, 349.
Candeville, 311.
Cange (du), 237, 379.
Carvoisin, 258.
Castenoy, 312.
Cauffry, 401.
Caumondel, 401.
Cauroy, 259.

Cavras, 257.
Cernoy, 337.
Champagne, 484.
Champluisant, 438.
Channevières, 243.
Chantemelle, 401.
Charny, 389.
Chastillon, 328.
Châtillon, 393.
Chaumont, 249.
Chauveron, 435.
Chemin (du), 251.
Chepoy, 401.
Chevrel de la Motte, 259.
Clamecy, 437, 459, 460.
Clary, 253, 394.
Clément (du), 259,
Clermont-Nesle, 329.
Cocquet, 425.
Collesson, 378.
Colligny, 438.
Compiègne, 433.
Condé, 250.
Conti, 321.
Coquerel, 434.
Coudun, 401.
Coupel, 324.
Courrel, 235.
Coursy, 434.
Courtefoy, 336.
Courtils (des), 390,
Courtin, 335.
Courtot de Cissey, 426.
Cramoisy, 242, 401.
Crapain, 383.
Créqui, 9.
Creuzevault, 425.
Crevecœur, 333, 401, 435.
Croisy, 435.
Crocq (du), 313.
Crotoy (du), 390.
Crouset, 327.
Cuéret, 327.
Cugnières, 346.
Cuise, 336.

D

Dachey, 424.
Dauneau, 433.
Dargies, 323.
Daridel, 234.
Deslandes, 418.
Destoy, 242.
Docy, 434.
Dublé, 410.
Durand, 389.

E

Ennequin, 259, 316.
Epaielles, 342.
Epineuses, 356.
Equencourt, 401.
Espaières, 380.
Espineuse, 317, 340.
Erches, 401.
Erquery, 336.
Erques, 243.
Erquinviller, 384.
Essars (des), 379, 436.
Estienne, 416.
Estouteville, 438.
Estrées, 244, 326, 327, 351.

F

Faiel, 328, 340.
Famechon, 325.
Farecourt, 260.
Fareviller, 325.
Fassequèle, 260.
Faucquet, 253.
Fauvel, 326.
Faveriau, 357.
Fay (du), 358, 401.
Fayel, 385.
Féré, 351.
Ferrières, 393.
Fitz-James, 341.
Flavy, 401.
Folleville, 435.
Fontaine, 251.
Forestier, 412.
Forget, 544.
Forneret, 407.
Foucault, 8.
Fouilleuses, 244, 332, 343, 388.
Fournival, 317.
Framicourt, 316.
Francastel, 318.
Francières, 234, 337.
Fresnoy, 332, 401.
Fratel, 243.
Friscamps, 328, 394.
Fumechon, 248.
Fuselier, 7.

G

Gargoulay, 330.
Gaudechart, 401.
Gaures, 391.
Gauvain, 423 et s.
Germigney, 485.
Godefroy, 8.
Gomer, 345.
Goulancourt, 331.
Goullois, 258.
Gournay, 244, 335.
Gouvieu, 326.
Gouy, 336.
Goy, 313.
Grantvillers, 323.
Grimault, 402.
Grisy, 402.
Grivel-Perrigny, 485.
Grozelier, 427.
Guepière, 328.
Guéroult, 234, 252.
Guillet, 260.
Guocourt, 250.
Guyard, 411.

H

Hacqueville, 329.
Halluin, 312, 325.
Hamère, 402.
Hangest, 259, 334, 346, 433.
Hardencourt, 244.
Hargenlieu, 253, 346.
Harmes, 317.
Haussez, 402.
Hauvoiles, 402.
Havet, 251, 402.
Hédouville, 357.
Heilly, 317.
Hémévillers, 336, 337.
Hez, 402.
Houdainville, 402.
Humières, 350, 385.
Hurtaut, 235.

J

Janvaulx, 434.
Jaquin, 434.
Jardins (des), 343.
Johannot, 10.
Judas, 332, 357.
Jumelles, 402.
Jusaincourt, 332.

K

Kais, 402.

L

La Barre, 439.
La Baulme, 437.
La Baume-Le Blanc, 9.
La Bretonnière, 341.
La Brosse, 314.
La Chapelle, 458.
La Cousture, 243.
La Grange, 376, 401.
La Heuse, 436.
L'Allemant, 18.
La Mare, 425.
Lambay, 436.
Lamoignon, 10.
La Motte, 241, 331.
La Neufville. 433.
La Neuville, 403.
Lardières, 312.
La Rochette, 30.
La Tournelle, 177, 289, 377, 381, 392.
La Trémouille, 35.
L'Aubespine, 393.
Lavergne-Montenart, 9.
Lavrechines, 243, 402.
Le Bacle, 435.
Le Bailleu de Flory, 327.
Le Bègue, 354.
Le Belin, 408.
Le Bescot, 384.
Le Blanc, 235, 415.
Le Blond, 316.
Le Boiteux, 244.
Le Brun, 333.
Le Cercelier, 389.
Le Charon, 249.
Le Cirier, 19.
Le Coq, 234.
Le Cordelier, 351.
Le Cordier, 356.
Le Cuvelier, 380.
Le Fèvre, 328.
Le Fourbeur, 379.
Léglantier, 351.
Le Grand, 342.
Le Helle, 252.
Le Jumel, 390.
Le Lorrain, 342.
Le Maire, 392.
Le Normant, 327.
Lens, 324.
Le Pelé, 382.
Le Preud'homme de Fontenoy, 29.
Le Quesne, 336.
Le Rat, 327.
Leroux, 242.
Le Sellier, 249.
Le Sène, 326.
Le Serrurier, 255.
Lesglentier, 253, 332.
L'Espinay, 260.
Le Tellier, 9.
Le Thoillier, 384.
Leuvrimont, 342.
Le Vasseur, 311.
Levillain, 237.
Liencourt, 312, 340.
Lihus, 317, 402.
Lieuvillers, 402.
Liévin, 250.
Lohier de Villers, 235.
Loncle, 434.
Longueaue, 388.
Longue-Avesne, 311.
Lons-le-Saulnier (chapitre), 288.
Loppin, 420.
Loranchet, 416.
Loré, 438.
Luxembourg, 437.

M

Madaillon, 244.
Maignelers, 336.
Maillard, 24.
Morilly, 23, 350.
Maimbeville, 389, 402.
Maisnil (du), 437.
Maisoncomte, 183.
Maizières, 402.
Malepoe, 318.
Malingre, 316.
Marchaut, 436.
Margueron, 406.
Marée, 382.
Marigny, 437.
Marion de Druy, 23.
Marle, 354.
Marquais, 311.
Marteau, 24.
Massol, 406.
Mauchevalier, 325, 382.
Mauclerc, 24.
Mazis, 402.
Melun, 325.
Menthon, 485.
Merles, 433.
Méru, 403.
Mesgrigny, 9.
Mesnil (du). 251, 317. 403.
Messey, 25.
Mery, 328.
Micault, 412.
Mignot, 333.
Milly, 251, 255, 258, 312, 314, 333.
Milon, 434.
Mirelessart, 380.
Mochier, 438.
Molans, 485.
Monceaux, 313.
Monchel, 403.
Monchiaux, 249.
Monchy, 260.
Monginot, 25.
Mont (du), 242.
Montarby, 26.
Montathère, 403.
Montegny, 336, 433.
Montieu, 437.
Montigny, 26.
Montoiles, 249, 259.
Montreuil, 26.
Montrichard, 486.
Montsaulnin, 25.
Morel, 251.
Morelle, 318.
Moreul, 336.
Moussures, 326.

Moustiers, 323.
Moyencourt, 312, 383.

N

Navatier, 416.
Nédonchel, 255, 358, 392.
Néry, 403.
Noblet, 26.
Nogent, 28.
Nointel, 386.
Nourcy, 344.
Nozeret, 419.
Nully, 350, 390, 403.

O

O, 396.
Offemont, 381.
Ognies, 356.
Ollier, 385.
Ongnies, 236.
Orges, 28.
Orival, 259.
Orthes, 28.
Ourches, 29.

P

Pacy, 371, 387.
Paillard, 388.
Paillouel, 259.
Paix, 249.
Pajot, 329.
Parent, 250.
Parizot, 419.
Piennes, 357.
Pierrepont, 357, 386.
Pisseleu, 313, 392.
Plessié (du), 403.
Plessié-Brion (du) 403.
Plessis (du), 339.
Plessis-Piquet (du), 357.
Plessis-Villette (du), 236.
Ploibault, 434.
Pommereux, 331.
Pomponne, 403.
Pons, 28.
Popillon, 348.
Pot, 19.
Potis (des), 379.
Pouchin, 403.
Poulangy (chapitre), 39.
Poulangy (prévôté), 40.
Poullet, 336.
Poupart, 322.
Pra de Pezeux, 29.
Prat (du), 439.
Près (des), 352.
Pressy, 242.
Prez (des), 242.
Puy-de-Celles (du), 461.

Q

Quesnel (du), 252, 317, 332.
Quesnes (des), 376.
Quevauviller, 328.
Quiéret, 324, 326.
Quinquempoix, 314, 318, 348.

R

Ravenel, 337.
Regnier, 408.
Rémérangle, 316.
Remy, 326.
Renets, 403.
Requignart, 243.
Restore, 437.
Rhodes (ville), 14.
Richard de Bligny, 421.
Richebourg, 30.
Riollet, 30.
Rieux, 403.
Riquesse, 333.
Rivellon, 237.
Roddes, 312.
Roigny, 8.
Romescamp, 240.
Rose, 31.
Rostaing, 31.
Rousseau, 406 et s.
Rouviller, 338, 358.
Rouvres, 31.
Rosières, 31.
Ru (du), 403.
Ruisseloy, 253, 319.
Rye, 31.

S

Sacquenay, 32.
Saffres, 32.
Sagey, 32.
Saillans, 32.
Sains, 380.
Sainseval, 382.
Saint-Aubin, 331, 403.
Saint-Belin, 32.
Saint-Blémont, 328.
Saint-Cler, 436.
Saint-Elies, 324.
Saint-Ernoul, 258, 403.
Saint-Michel (abbaye du Mont), 364.
Saint-Pol, 404.
Saint-Remy, 404.
Saint-Rimoult, 254. 395.
Saint-Saulieu, 385.
Sainte-Aregonde, 343.
Saintines, 241.
Saisseval, 310.
Salazard, 33.
Salles (des), 33.
Santeuil, 404.
Sarcus, 313, 323.
Sarmoises, 336, 345.
Sart (du), 352.
Saulnier, 34.
Saulon (du), 331.
Saulonnières, 330.
Savary de Brèves, 34.
Saveuses, 314.
Seave, 435.
Séchelles, 323.
Segault, 414.
Senailly, 34.
Sérocourt, 34.
Socourt, 381.
Soisy, 354, 390.
Sommièvres, 34.
Songons, 404.
Sorel, 328.
Souvegny, 352, 377, 394.
Soyecourt, 322, 351.

T

Tanneguy, 436.
Tenarre, 35.
Tènement, 380.
Tère, 390.
Thiboult, 433.
Tignonville, 435.
Tilloy, 324, 325.
Tixier, 410.

Torchars, 242.
Touffreinville, 350.
Toupet, 343.
Tourmont, 435.
Toustain, 35.
Traynel, 391.
Trenant, 438.
Trestondam, 36.
Trie, 253, 391, 404.
Turqueteville, 316.

V

Vachet, 422.
Valescourt, 404.
Varennes, 358.
Vaulchier, 486.
Vaumain, 259.
Vaux, 378, 389.
Velanne, 326.
Vendeuil, 351, 395.
Ventadour (comté), 445.
Verderonne, 404.
Verral de Crosne, 437.
Vignacourt, 36, 353.
Vignemont, 404.
Vigneron, 249.
Villamont, 18.
Ville, 404.
Villepoix, 404.
Villers, 338, 345, 404, 436, 438.
Villiérs-la-Faye, 36,
Vouldy, 37.

W

Waroult, 387.
Warti, 404.
Wavegnies, 404.
Wièvre, 404.
Wez (du), 327.

TABLE DES ARTICLES

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

ETUDES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES.

Abbaye royale et chapitre noble de Poulangy. (M. A. DAGUIN), 23.

Le comté de Clermont en Beauvaisis. (M. le comte DE LUÇAY), 42, 227, 310, 376.

Les lieutenants des maréchaux de France. (M. le marquis DE BELLEVAL), 89, 190.

La maison de La Tournelle. (M. le comte DE CHASTELLUX), 177, 289.

L'abbaye royale et le chapitre noble des dames de Sainte-Claire de Lons-le-Saulnier. (M. J. FINOT), 267, 478.

Les fondations de l'hospice de la Charité de Beaune. (M. C. BIGARNE), 405.

Le comté de Ventadour. (M. G. CALLIER), 445.

Les seigneurs d'Avor. (M. E. VIGNAT), 457.

Dissertation sur la noblesse, 494.

ARMORIAUX ET CATALOGUES DE MAISONS ET DE PERSONNES NOBLES.

Les fiefs d'Auvergne et du Velay. (M. l'abbé SORBIER), 82, 129, 516.

Armorial des Prévôts de Paris. (M. le comte LE CLERC DE BUSSY), 429.

DOCUMENTS.

Quittance du prix d'un collier de l'Ordre de Saint-Michel, 1579. — 477.

VARIÉTÉS.

Les manuscrits héraldiques de Pierre Veignart d'Abbeville. (M. V. ADVIELLE), 1.

La collection de décorations militaires françaises du Musée d'artillerie. (M. le comte DE MARSY), 109, 361.

RÉPERTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

Nobiliaire historique, t. VII. — Règne de Philippe-Auguste. (M. L. SANDRET), 171, 450.

BIBLIOGRAPHIE.

Angy en Beauvaisis, par M. le comte de Lucay, 87.

Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne, par M. de Couffon. (M. L. MAITRE), 538.

LETTRES INÉDITES.

Lettre de Louis XIV à Le Bret, intendant à Limoges, 81.

Lettres de Du Plessis-Bellay à la duchesse de La Trémoille, 428.

TABLETTES CONTEMPORAINES.

Mariages : 1876. Novembre-Décembre, 88; Supplément, 176. — 1877. Janvier-mai, 261; Mai-juin, 359; Juillet-septembre, 455; octobre, 542.

Décès : 1876. Octobre-décembre, 88; Supplément, 174. — 1877. Janvier-février, 175; Février-mai, 261; Mai-juin, 360; Août-septembre, 455; Octobre, 542.